



Ville de Locon

Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal en date du :

Articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-25 du code de l'urbanisme.

En transformant le POS en PLU, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain puis la loi Urbanisme et Habitat ont voulu faire de ce nouveau document un vecteur d'un urbanisme de projet.

◆ PROCEDURE

Le PLU est élaboré soit par le maire soit par le président de l'établissement public intercommunal.

Sur certains aspects, la procédure de révision est simplifiée : la phase de plan rendu public avant l'enquête publique est supprimée, et la consultation des personnes associées de plein droit à l'élaboration du PLU est étalée dans le temps sans formalisme. Toutefois, cette consultation peut s'avérer dans la pratique particulièrement délicate à gérer pour le maire ou le président de l'EPCI. En particulier, la rédaction de l'article L 123-10 interdisant implicitement que le projet de PLU ne soit modifié avant l'enquête publique – comme c'était le cas auparavant pour les POS afin de tenir compte des avis des personnes consultées, il est préférable que la consultation des personnes associées ait abouti à un consensus avant qu'elles n'émettent leur avis sur le projet arrêté, afin d'éviter que le dossier soumis à l'enquête publique ne mentionne des avis défavorables ou accompagnés de réserves. En conséquence, le maire ou le président de l'EPCI a intérêt à ne pas attendre la demande de ces personnes d'être consultées mais plutôt à provoquer des réunions ou à échanger avec elles par courrier, le plus tôt possible.

Par ailleurs, le débat en conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable prévu à l'article L 123-9 constitue une formalité substantielle dont l'absence est susceptible d'entraîner l'annulation du PLU en cas de contentieux (il doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU et ne peut avoir lieu lors de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU).

◆ HIERARCHIE DES NORMES

Les PLU, comme les autres documents d'urbanisme, doivent respecter les principes directeurs des articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme. Ces principes sont les suivants : équilibre, diversité des fonctions urbaines, mixité sociale, respect de l'environnement. Le principe de mixité sociale dans l'habitat est nouveau ; il est non seulement urbain mais aussi rural ; de plus, son champ d'application est beaucoup plus large que la règle du quota de logements sociaux dans certaines communes (code de la construction et de l'habitation, art L 302-5).

Ces principes doivent figurer dans les documents d'urbanisme en tant qu'objectifs à atteindre et comme références pour les options de développement et d'aménagement du territoire. En effet, l'article L 123-1 dispose que les PLU « fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 121-1 (...) », l'article R 123-2 prévoit que le rapport de présentation « (...) explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 121-1 (...) », et l'article R 123-3 prévoit que « le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux

articles L 110 et L 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.»

Le PLU doit également être compatible avec les dispositions des SCOT, schéma de secteur, schéma de mise en valeur de la mer, charte de parc naturel régional, plan de déplacements urbains et programme local de l'habitat (L 123-1 avant-dernier paragraphe) ainsi qu'avec le plan d'exposition au bruit (L 147-1) lorsque ces documents existent. L'article L 111-1-1 précise que, en l'absence des schémas de secteur et des SCOT, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les DTA et, en l'absence de DTA, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et du littoral.

Lorsqu'un SCOT, un SMVM, une charte de parc naturel régional, un PDU ou un PLH est approuvé(e) après l'approbation d'un PLU, celui-ci reste en vigueur jusqu'à sa révision, qui doit être achevée dans un délai de trois ans (article L 123-1).

Par ailleurs, lorsque le PLU comporte des dispositions qui ne sont pas compatibles avec le SCOT, il ne peut être approuvé ou créé que si le SCOT est préalablement mis en révision ; la révision du SCOT et l'approbation du PLU font alors l'objet d'une enquête publique unique, organisée par le président de l'établissement public compétent pour élaborer et réviser le SCOT (L 122-16).

Enfin, le PLU doit « prendre en considération » les projets d'intérêt général (R 121-4), les opérations d'intérêt national (L 121-2), ainsi que le document de gestion de l'espace agricole et forestier (R 123-17), lorsqu'ils existent.

D'autres documents s'imposent également aux PLU. Il en est ainsi des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme se doit également d'être compatible.

En revanche, les PLU doivent être compatibles avec les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévus à l'article L 562-1 du code de l'environnement, annexés au PLU en tant que servitudes d'utilité publique (L 562-4). Ils doivent également être compatibles avec les schémas d'exploitation coordonnée des carrières, prévus à l'article 109-1 du code minier, lorsqu'ils existent.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues par la loi « paysage » du 8 janvier 1993 (article 1^{er}).

Il n'est pas prévu de rapport de compatibilité du PLU avec les chartes de pays, sauf si les communes membres du pays décident d'appliquer tout ou partie des dispositions prévues à l'article L 122-1 (SCOT) dans le cas où le territoire du pays est soumis à une forte pression foncière (article 1^{er} B I de la loi SRU) ; toutefois, il serait incohérent que les projets d'aménagement et de développement durable des PLU de communes incluses dans un pays ne prennent pas en considération la charte de celui-ci.

♦CONTENU

Le PLU, après un rapport de présentation, comprend le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et le règlement, ainsi que les documents graphiques et des annexes.

ϕ le rapport de présentation

Aux termes de l'article L 121-1, les PLU « déterminent les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement du territoire d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, dans le respect des objectifs du développement durable ;

- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces naturels, la sauvegarde du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles. »

C'est le rapport de présentation qui assure cette fonction : il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 121-1 (...) (R 123-2).

A la différence du POS, le rapport de présentation du PLU n'a plus à justifier du respect des servitudes d'utilité publique et du PIG, ni de la compatibilité avec les normes supérieures. Il demande un travail de réflexion plus important, notamment, en cas de révision, tous les changements apportés doivent être justifiés.

φ le projet d'aménagement et de développement durable

Aux termes de l'article L 123-1, « les plans locaux d'urbanisme présentent le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui peut caractériser les îlots, quartiers ou secteurs à restructurer ou à réhabiliter, identifier les espaces ayant une fonction de centralité existants, à créer ou à développer, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne le traitement des espaces et voies publiques, les entrées de ville, les paysages, l'environnement, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers et, le cas échéant, le renouvellement urbain. »

Ce document doit être compréhensible par le public, il ne doit donc pas être trop technique. Le PADD illustre le mélange d'urbanisme réglementaire et d'urbanisme opérationnel traduit dans les PLU.

φ le règlement et les documents graphiques

Les règles de constructibilité accompagnées des documents graphiques sont destinées à atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 121-1.

L'article L 122-2 consacre le principe suivant : en l'absence de SCOT applicable et uniquement pour les communes situées à moins de 15 km du rivage ou de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants, les zones naturelles et les zones d'urbanisation future délimitées par les PLU ne peuvent pas être ouvertes à l'urbanisation. Cette disposition vise à éviter les problèmes de développement anarchique mais aussi à inciter les communes à se doter d'un SCOT, afin de permettre aux élus de développer leurs territoires de manière cohérente. Toutefois, le préfet peut autoriser l'ouverture de ces zones à l'urbanisation s'il constate l'existence d'une rupture géographique ou bien autoriser l'extension limitée de l'urbanisation dans ces zones, après avis de la commission départementale des sites et de la chambre d'agriculture.

Sommaire

1^{ERE} PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	10
I. TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE	10
I. 1. Topographie	10
I. 2. Le sol et le sous sol	12
II. HYDROLOGIE	15
II. 1. Le réseau hydrographique superficiel.....	15
II. 2. Le réseau hydrographique sous terrain.....	16
II. 3. La qualité des eaux.....	18
II. 4. Le SDAGE -SAGE	21
III. ENVIRONNEMENT ET CADRE NATUREL	25
III. 1. Outil de protection, préservation et inventaires reconnus en faveur du patrimoine naturel.....	25
III.1. 1 trame verte et bleue régionale.....	26
III.1. 2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique	28
IV. PAYSAGES ET PHYSIONOMIE DES MILIEUX.....	29
IV. 1. Un paysage façonné par l'homme	30
IV. 1.1. Entité liée à l'urbanisation	30
IV. 1.2. Entité liée à l'activité agricole.....	31
V. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE SUR L'URBANISME	32
V. 1. Environnement climatique	32
V.1.1. Les vents.....	32
V.1.2. L'ensoleillement	33
V.1.3. Les précipitations.....	34
V.1.4. Les températures	36
V. 2. La gestion de l'eau	37
V. 2.1. L'alimentation en eau potable	37
V. 2.2. L'assainissement.....	37
V. 3. La qualité de l'air.....	39
V. 3.1. Le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA)	39
V. 3.2. La qualité de l'air sur Locon.....	40
V. 4. Changement climatique et gaz à effets de serre (GES).....	44
V. 4.1. Changement climatique et gaz à effets de serre	44
V. 4. 2. Les énergies renouvelables et le schéma régional des énergies renouvelables.	45
V. 5. Mobilité, déplacements et GES.....	48
V. 6. Aménagement numérique	49
V. 7. La gestion des déchets	59
V. 7.1. Contexte général.....	59
V. 7.2. La gestion des déchets sur le territoire de Locon.....	59
VI. ANALYSE DES RISQUES	63
VI.1. Analyse des risques naturels	63
VI.1.1. Les risques d'inondation	63

VI.1.2. Les Risques de retrait gonflement liés aux sols argileux	67
VI.1.3. Les Risques liés aux mouvements de terrains et aux carrières.....	69
VI.1.4. Les Risques sismiques	70
VI.2. Analyse des risques technologiques	73
VI.2.1. Les sites et sols pollués	73
VI.2.2. Les risques industriels	73
VI.2.3. Les risques liés aux munitions de guerre	74
VI.2.4. Les risques liés aux transports de matières dangereuses	74
2EME PARTIE : ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION	76
I. LA POPULATION DE LOCON	76
I. 1. Evolution démographique	76
I. 2. Répartition de la population par tranche d'âge.....	80
I. 3. Evolution des ménages.....	81
I. 4. Evolution de la population active	82
I. 5. Niveau de vie	86
II. LOGEMENTS.....	88
II. 1. Evolution du parc de logements	88
II. 2. Statut d'occupation du parc	89
II. 3. Typologie des résidences principales.....	90
II. 4. Occupation du parc et mobilité résidentielle.....	91
3^{EME} PARTIE : ANALYSE URBAINE ET FONCTIONNELLE	93
I. ORGANISATION COMMUNALE	93
II. LE PATRIMOINE BATI	94
II. 1 Le patrimoine bâti identifiable	94
II. 2. Une typologie de bâti traditionnel.....	95
III. INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS	97
III. 1. La voirie	97
III. 2. Les entrées de communes.....	99
III. 3. Les transports en commun	99
IV. ESPACES PUBLICS, EQUIPEMENTS ET ACTIVITES	100
IV. 1. Les équipements et espaces publics.....	100
IV. 2. Les activités	100
IV. 3. L'activité agricole.....	101
4^{EME} PARTIE. LE PROJET COMMUNAL	105
I. SYNTHESE DES ATOUTS ET DES CONTRAINTES	105
II. ESTIMATIONS DES BESOINS ET DES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT	107
II. 1. Données à considérer en matière de logement	107
II. 2. Données à considérer en matière de foncier.....	109
II. 3. Données à considérer en matière de développement des équipements.....	112

III. JUSTIFICATIONS DES AXES DE PROJET PADD	112
I. PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT PAR LA MAITRISE DE L'ETALEMENT URBAIN ET LA CONCENTRATION DE L'HABITAT FUTUR.....	113
II. VALORISER L'IDENTITE COMMUNALE AGRICOLE ET RESPECTER L'ENVIRONNEMENT.....	115
IV. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	115
IV.1. Le Schéma de Cohérence Territorial de l'Artois	115
IV. 2. Le Plan Local de l'Habitat	118
IV. 3. Le Plan des Déplacements Urbains	119
IV. 4. La Trame Verte et Bleue	121
IV. 5. Le SDAGE et le SAGE	122
V. JUSTIFICATION DE LA TRANSCRIPTION AU DOCUMENT GRAPHIQUE ET DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	124
V. 1. Bilan des surfaces de zone	124
V. 2. Justification des limites de zone	126
V. 3. Justification des dispositions règlementaires attachées au zonage.....	137
V. 4. Justification des autres dispositions règlementaires	144
VI. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION	150
VI.1. Incidences sur les grands ensembles et la prise en compte des risques	150
VI.2. Incidences sur les espaces et les structures agricoles.....	151
VI.3. Incidences sur les paysages.....	152
VI.4. Incidences sur le cadre de vie	152

□ Contexte géographique

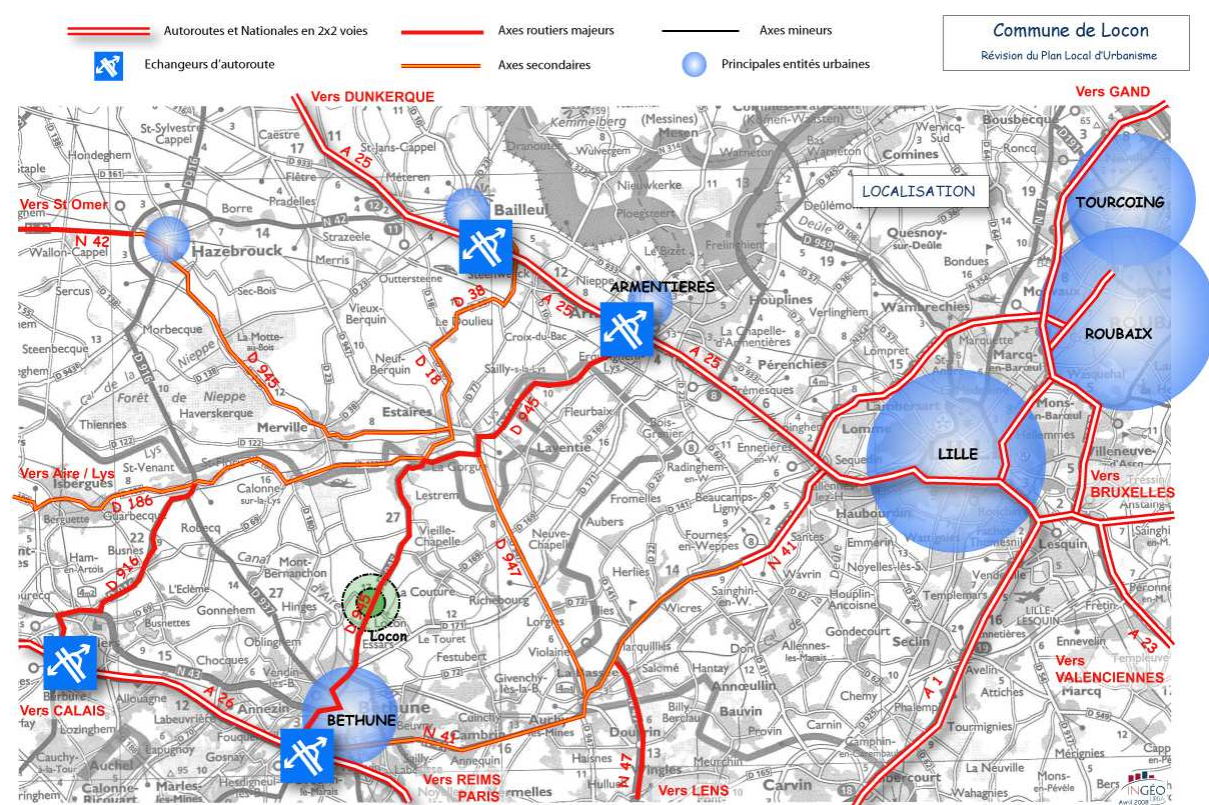
La commune de Locon est située dans la plaine habitée de la vallée de la Lys. Elle présente les principales caractéristiques d'une commune périurbaine.

De cette situation physique résultent les modes d'occupations des sols : une activité agricole toujours aussi prégnante, et une morphologie de village éparpillée typique des communes de cette plaine.

Traversée par la D945, Locon se positionne dans un espace marqué par la périurbanisation en lien notamment avec l'agglomération de Béthune.

La commune se situe :

- à 5 km de Béthune,
- à 20 km d'Armentières,
- à 30 km de Lille.



□ Contexte administratif

Locon relève de l'arrondissement de Béthune et appartient au canton de Béthune-Est. Elle adhère à Artois Comm.

La communauté d'Agglomération de l'Artois a fusionné le 1 janvier 2014 avec les 6 communes de l'ex communauté de Commune de Noeux et Environs et est devenue Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs dite Artois Comm regroupant 65 communes.

Elle exerce des compétences majeures :

- En matière de développement du territoire : développement économique, protection de l'environnement, développement touristique, technologies de l'information et de la communication, aménagement et développement rural ...
- En termes de services à la population : insertion et emploi, logement et habitat, transport collectif, ramassage et traitement des ordures ménagères, politique de la ville, développement des activités culturelles et sportives, tourisme ...

1^{ère} partie : Analyse de l'état initial de l'environnement

Cette partie vise à présenter les principales composantes du territoire de Locon : milieux physique et biologique, ressources en eau, contraintes, paysages urbains et naturels.

Outre une meilleure compréhension des composantes environnementales du territoire communal, cette analyse est destinée à faire émerger les grands enjeux et les idées fortes afin de préserver et de valoriser l'environnement local.

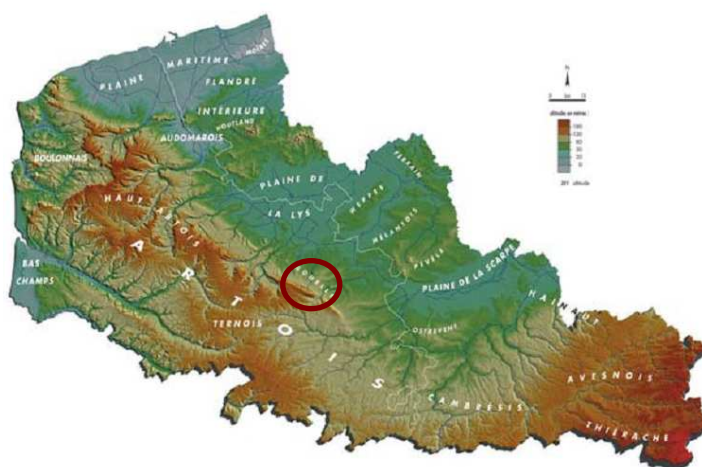
L'occupation de la commune se caractérise par une occupation agricole : paysage de champs ouverts entourant les espaces urbanisés de la commune.

I. Topographie et géologie

I. 1. Topographie

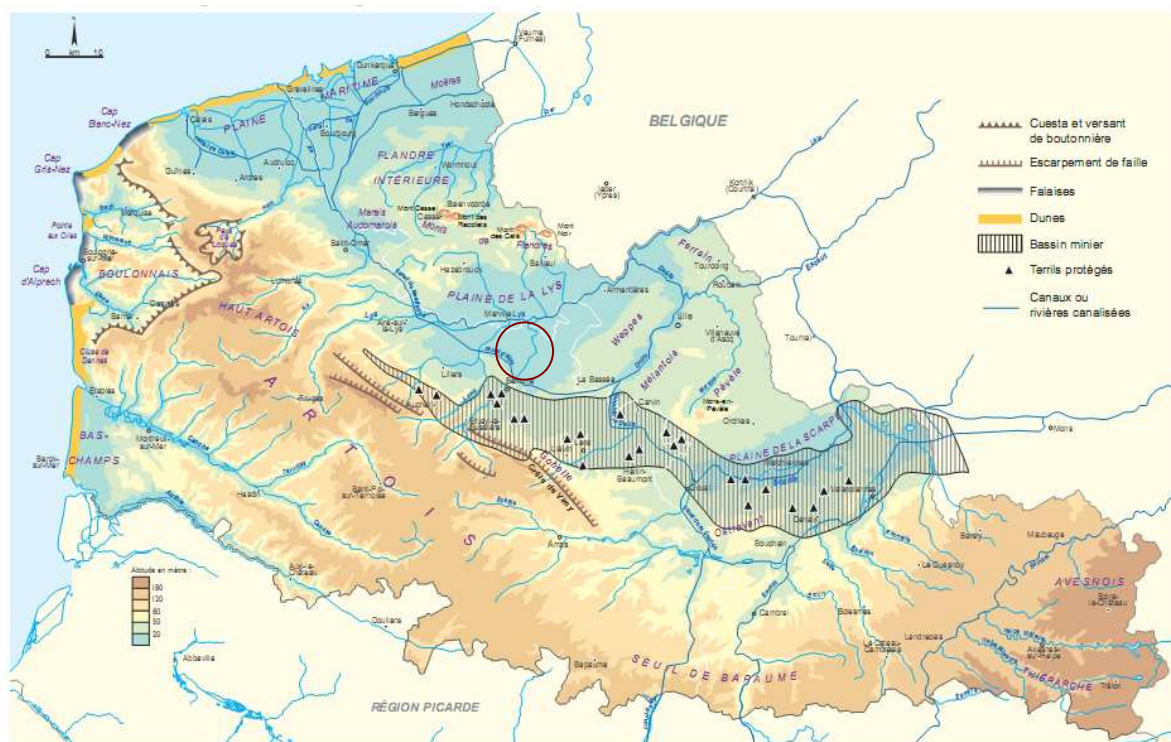
Le Nord Pas de Calais se caractérise par la rencontre de deux grandes formations sédimentaires :

- au nord, la grande plaine flamande marquée par les reculs et avancées de la mer (qui se prolonge à travers toute l'Europe),
- au sud, l'immense plateau du bassin parisien qui déploie des longues ondulations de la Normandie à la Champagne.



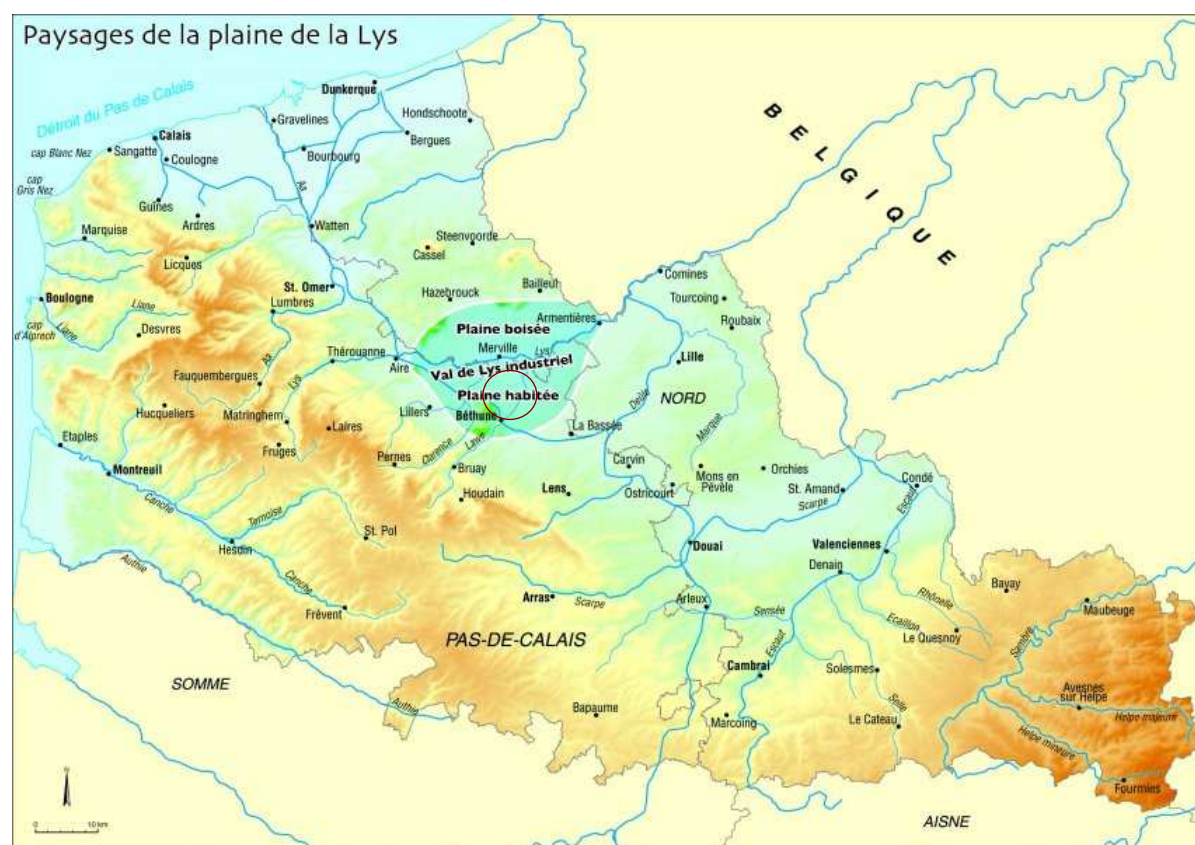
Source : Atlas des Paysages Nord Pas-de-Calais

Géographiquement, Locon appartient à la plaine de la Lys, une large dépression creusée dans les argiles tertiaires dont le fond est constitué par un double glacié de pente inférieure à 5%. La Lys est l'exutoire naturel des cours d'eau de la plaine.

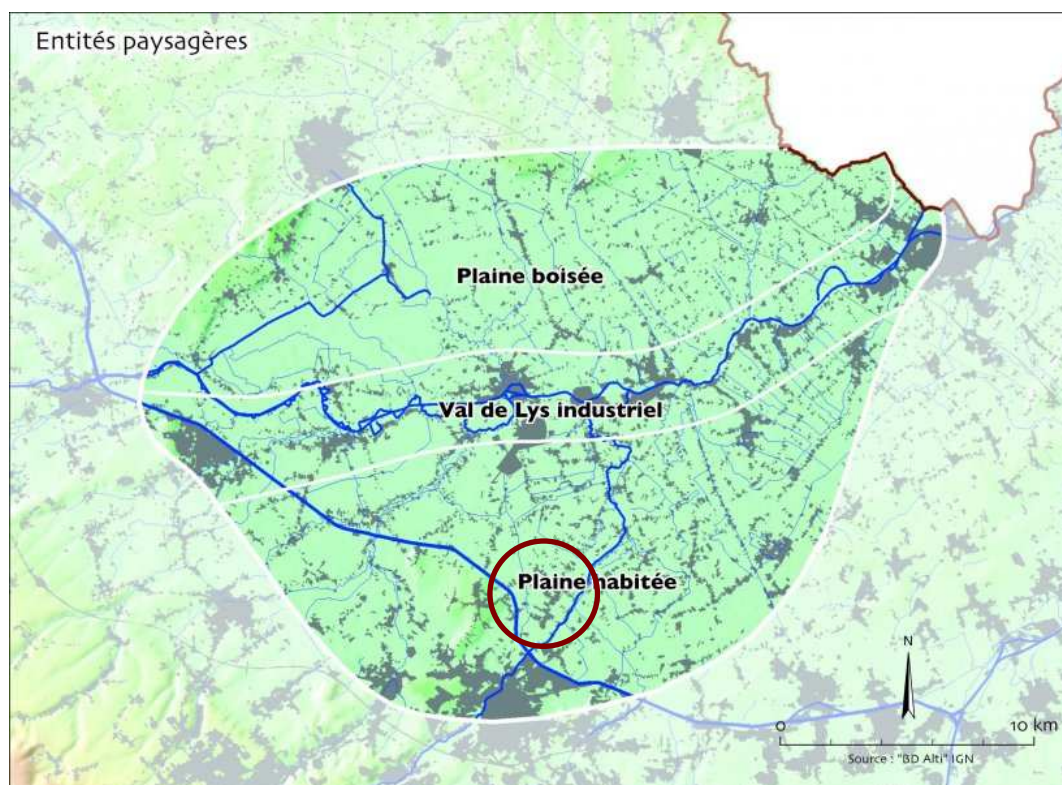


5

Source : Atlas des Paysages Nord Pas-de-Calais



Source : DREAL - Atlas des Paysages de la plaine de la Lys

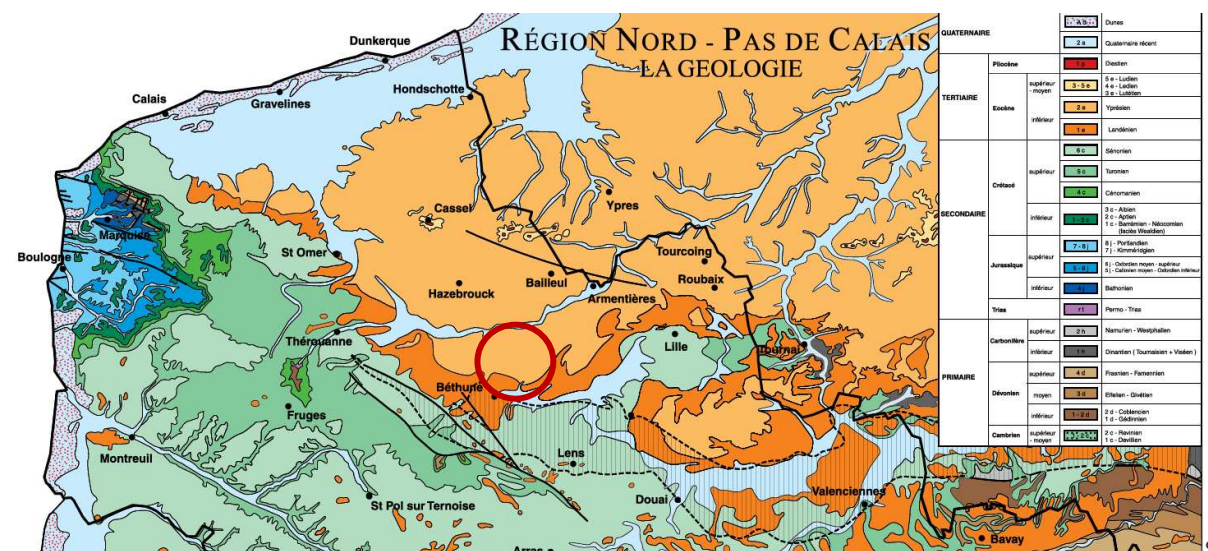


Source : DREAL - Atlas des Paysages de la plaine de la Lys – Entités paysagères

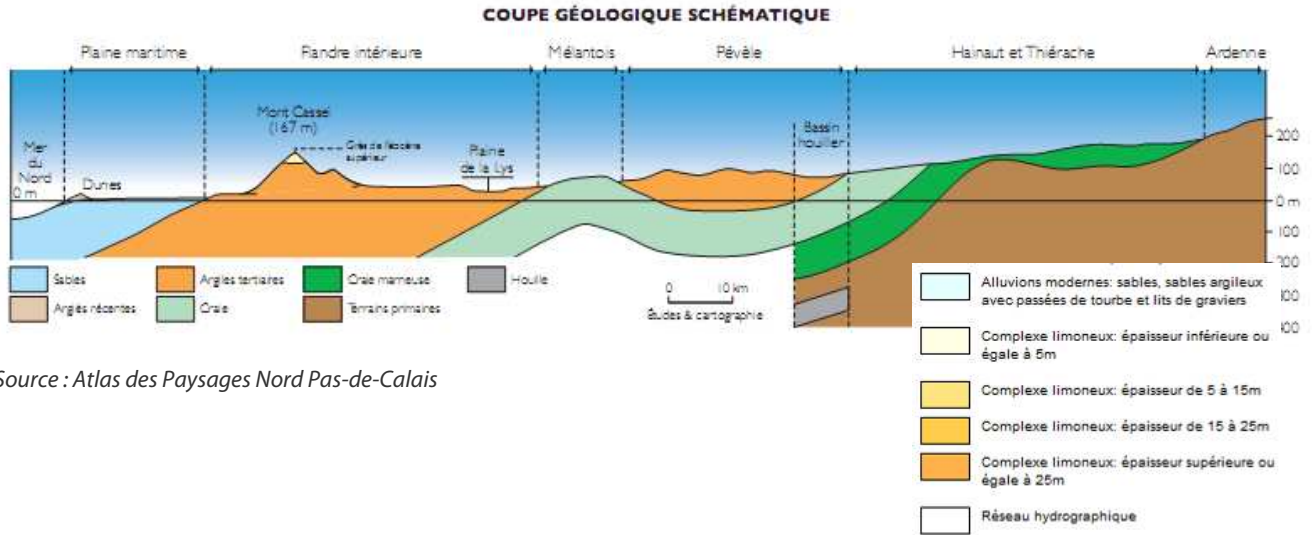
Locon se situe plus exactement dans le Haut-Pays de Béthune, une plaine basse de la rive droite de la Lys. Elle est située dans le Val de Lys industriel et du côté de la plaine « habitée ». Le paysage de la commune est marqué par la platitude (les altitudes sont comprises entre 0 et 20 m) et la présence de l'eau sous diverses formes (rivières et fossés).

I. 2. Le sol et le sous sol

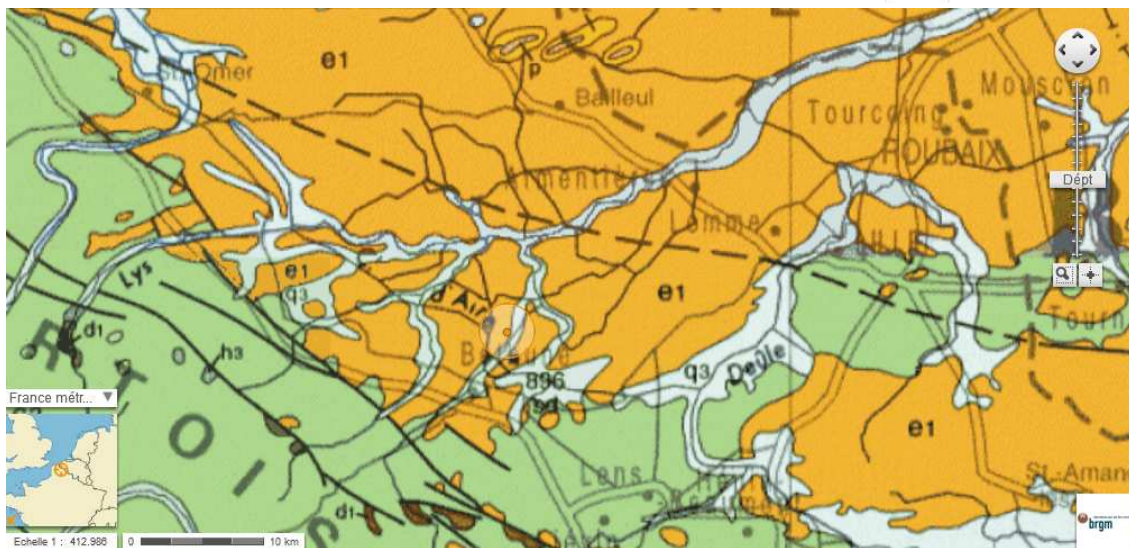
Sur le plan géologique, Locon est situé à la transition entre le Bas-Pays aux sols imperméables, souvent argileux ou marneux, et les premières ondulations des collines calcaires de l'Artois.



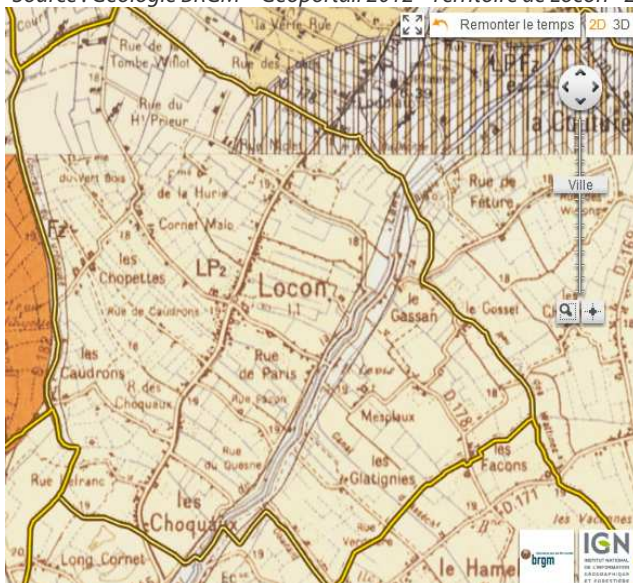
Source : SIGALE, Atelier cartographique direction du Plan et de l'Evaluation Conseil régional Nord Pas de Calais



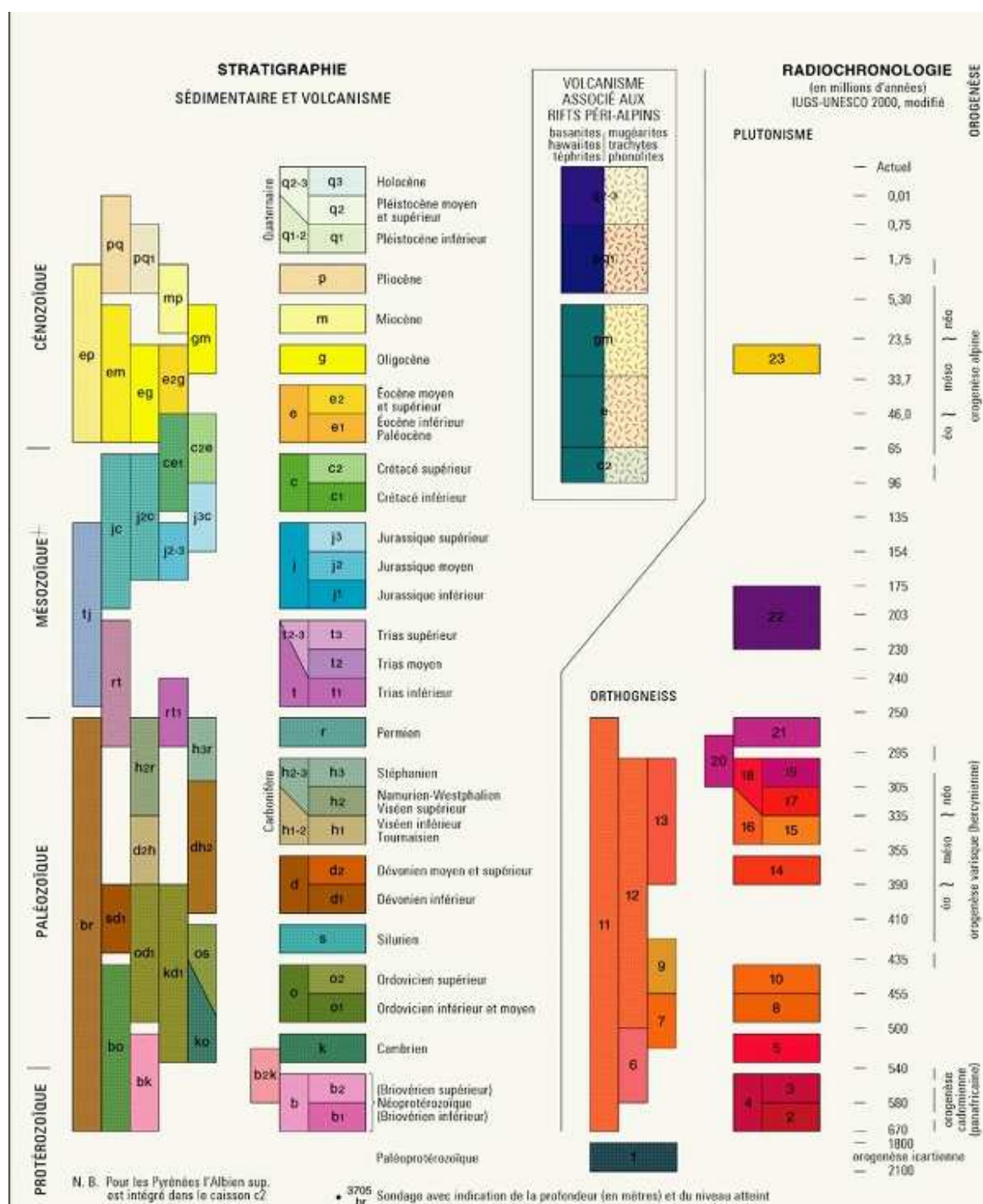
Source : Atlas des Paysages Nord Pas-de-Calais



Source : Géologie BRGM – Géoportail 2012 – Territoire de Locon - Zoom grande échelle



Source : Géologie BRGM – Géoportail 2012 – Territoire de Locon – Echelle communale



Source : Géologie BRGM – Géoportail 2012 – Territoire de Locon - LEGENDE

La carte géologique de la région de Locon indique que le sol du territoire est constitué d'un terrain sédimentaire composé d'un limon pléistocène (LP). Il s'agit d'une terre argilo-sableuse brun jaunâtre comportant deux niveaux, la terre à brique, laquelle repose sur l'ergeron, plus sableux et renfermant des silex ou des cailloux de grès.

LP. Limon Pléistocène

Sa composition, voisine de celle du limon de la vallée de la Lys, peut présenter de légères variations en fonction de la nature du terrain qu'il recouvre. On a pu, en de nombreux endroits, y distinguer deux niveaux : au sommet, la terre à brique, de couleur brune, correspond à la partie Plan Local d'Urbanisme – [Rapport de Présentation](#)

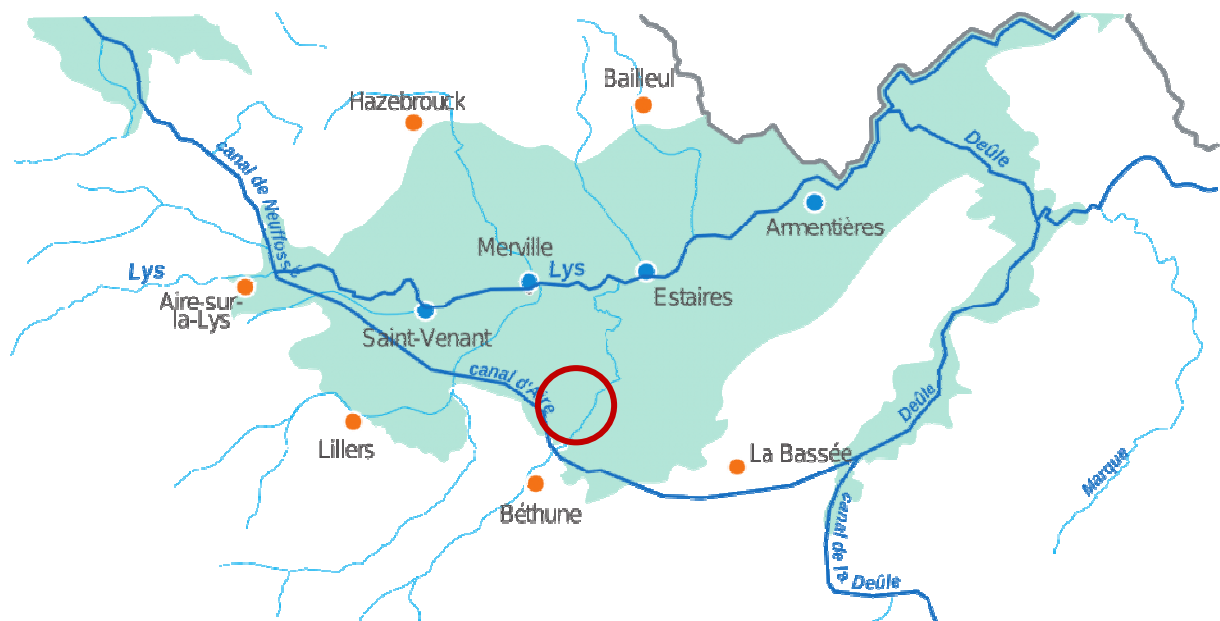
Commune de Locon

décalcifiée, elle est exploitée, comme son nom l'indique, lorsqu'elle est pure, pour la confection des briques. A la base, l'ergeron est de teinte plus claire, il est plus sableux généralement et renferme, lorsqu'il repose sur les terrains crayeux, des granules de craie. Quand il est au contact des craies turonienne ou sénonienne, sa base, alors très argileuse renferme fréquemment des silex plus ou moins brisés.

II. Hydrologie

II. 1. Le réseau hydrographique superficiel

Locon fait partie du bassin versant de la Lys, celui-ci faisant partie du SDAGE Artois-Picardie. Ce sont des outils mis en place par la "loi sur l'eau" du 3 janvier 1992, parallèlement au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).



Source : DREAL 2008 – Schéma de la Lys – Paysages de la plaine de la Lys

Les eaux de surfaces

De nombreux cours d'eau irriguent la commune :

- Une rivière "La Lawe" qui était jadis navigable.
- Un petit cours d'eau "La Rigole" créé pour assécher les marais de Beuvry.
- Des grands fossés appelés "courants" qui sont nécessaires pour collecter les eaux de surface.

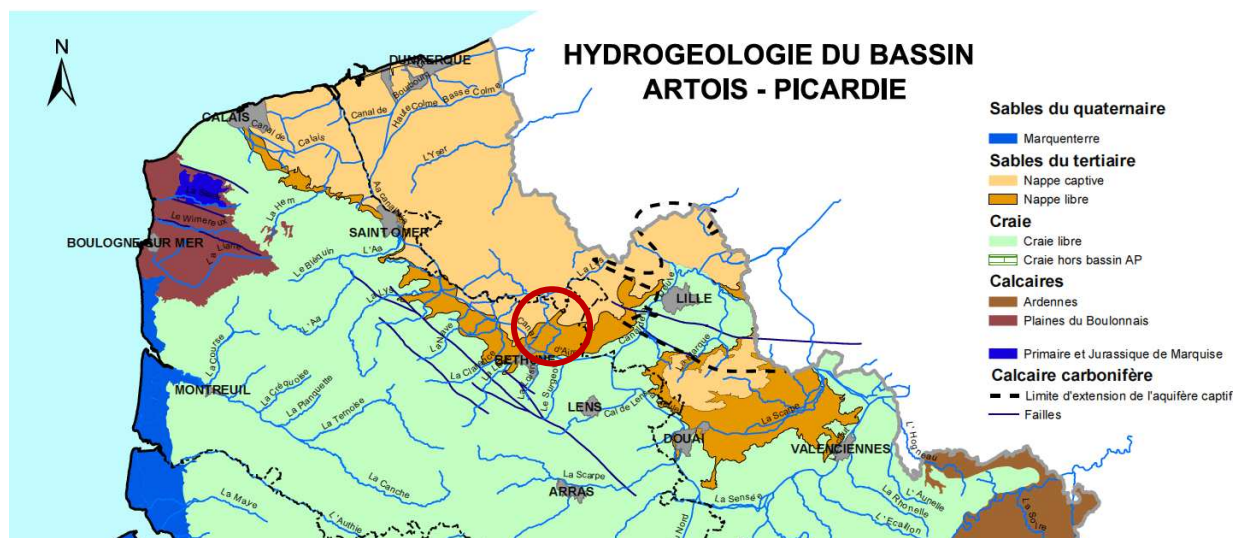
Citons entre autres, le courant de la Goutte, le Turbeauté, le courant Sainte Anne, le courant des Wattines.



Source : IGN – Géoportail 2012 – Territoire de Locon – Hydrologie

II. 2. Le réseau hydrographique sous terrain

Plusieurs nappes existent mais les plus importantes par leur volume, leur étendue et leur intérêt local sont celles contenues dans les sables du tertiaire, à travers une nappe libre et une nappe captive.



Source : BRGM - Atlas des eaux souterraines de la France – Hydrogéologie du bassin Artois-Picardie

Le cadre hydrogéologique synthétique de l'illustration permet d'énumérer ci-après les réservoirs des plus récents aux plus anciens du département du Pas de Calais :

- **Nappes des terrains quaternaires :**

Elles sont contenues dans des formations d'origines différentes : les alluvions des principaux cours d'eau permanents (Canche et Authie), les dépôts marins côtiers de la basse plaine littorale (sables "pissards" des Bas-Champs), les dunes littorales et localement les limons de plateau. Elles sont peu profondes et généralement peu épaisses (non représentées sur la carte).

- **Nappes des terrains tertiaires :**

Elles correspondent aux Sables du Landénien, ou Sables d'Ostricourt. Alors que cette formation s'étend de manière continue tout le long de la bordure sud de la plaine des Flandres dans la partie septentrionale du département ainsi que dans la cuvette d'Orchies (dans le département du Nord), elle ne se rencontre partout ailleurs que de façon très discontinue, sous forme de petites buttes témoins. Elle renferme alors de petites nappes perchées.

Généralement captive, peu exploitée à ce jour, elle est considérée comme une ressource stratégique, par son importance et sa qualité (réserves protégées des pollutions par des couches imperméables).

Les nappes du secteur sont peu susceptibles d'alimenter les cours d'eau, y compris en période hydrologique humide et de nappe haute : l'alimentation pérenne du réseau hydrographique est essentiellement le fait de l'amont, pour les cours d'eau principaux que le canal n'a pas coupé. Seule la nappe des sables est localement susceptible de contribuer à un débit permanent de quelques becques qui drainent le versant est.

Dans l'ensemble, le contexte hydrogéologique a peu ou pas d'incidences sur les écoulements de surface lors des périodes critiques, si ce n'est, pas des apports issus des réseaux hydrographiques en amont du canal.

Sur le plan pédologique, la plaine agricole de la Lys est formée par un soubassement de craie recouvert de limons.

Le territoire de Locon est situé sur une nappe de terrains tertiaires.

- **Nappe de la craie :**

Il s'agit de la nappe la plus volumineuse et la plus étendue de la région. Elle est contenue dans les assises crayeuses du Séno-Turonien et du Cénomaniens qui affleurent en dehors des Flandres, du Boulonnais, et des plaines côtières. Relativement épaisse (plusieurs dizaines de mètres), elle présente une profondeur moyenne très variable, allant de quelques mètres, en vallée humide, à plusieurs dizaines de mètres au cœur des plateaux.

Captive, elle est d'ailleurs peu exploitée sur le territoire, les principales agglomérations ou communautés d'agglomération étant plutôt importatrice d'une ressource issue de captages situés plus en amont, plus productifs et plus facilement exploitables. En dehors de quelques sources dans les recouvrements récents ou tertiaires, toutes les eaux proviennent de la craie.

Un aquifère est un corps de roches perméables comportant une zone saturée (ensemble du milieu solide et de l'eau contenue) suffisamment conducteur d'eau souterraine pour permettre l'écoulement significatif d'une nappe souterraine.

Pour la craie, il est constitué par les formations argilo-marneuses du Turonien moyen et inférieur. Latéralement, les limites sont dues à des conditions diverses (failles étanches, lignes de sources, cours d'eau, littoral, etc.).

Dans sa partie supérieure, la nappe est limitée :

- soit par sa surface propre, habituellement appelée surface piézométrique, en équilibre permanent avec la pression atmosphérique : elle est alors libre et c'est le cas de la nappe de la craie sur sa majeure partie.
- soit par un terrain imperméable, appelé "toit" et dans ce cas elle devient captive. La nappe de la craie peut être captive sous les formations du Landénien (sables argileux, argiles de Louvil). Dans les vallées humides, lors des hautes eaux, la nappe de la craie peut se mettre en charge sous les dépôts limono-argileux semi-perméables de la partie supérieure des alluvions.

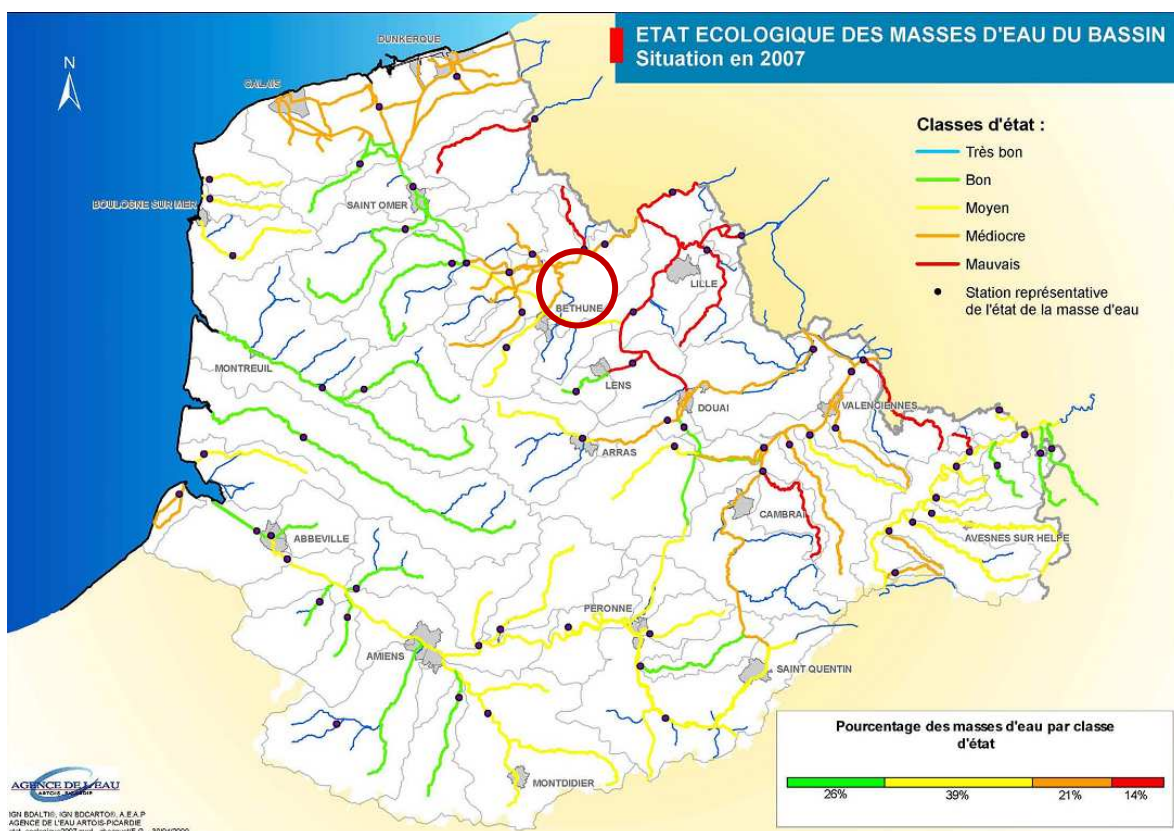
▪ Nappes des terrains jurassiques :

Elles n'existent que dans la boutonnière du Boulonnais mais leurs parties libres y sont relativement réduites en raison de la faible épaisseur des couches qui les contiennent et du relief plus marqué du paysage.

II. 3. La qualité des eaux

Le cours d'eau (lit mineur) et les espaces associés (lit majeur : zones humides) ont des fonctions écologiques et hydrologiques essentielles dans l'équilibre entre les eaux de surface et les eaux souterraines.

Le sol perméable du territoire sert de filtre pour les eaux alimentant la nappe captive des sables tertiaires.



Source : <http://www.eau-artois-picardie.fr/Annuaire-de-la-qualite-des-eaux> - Aperçu de l'état écologique des masses d'eau du bassin Artois Picardie (2007)

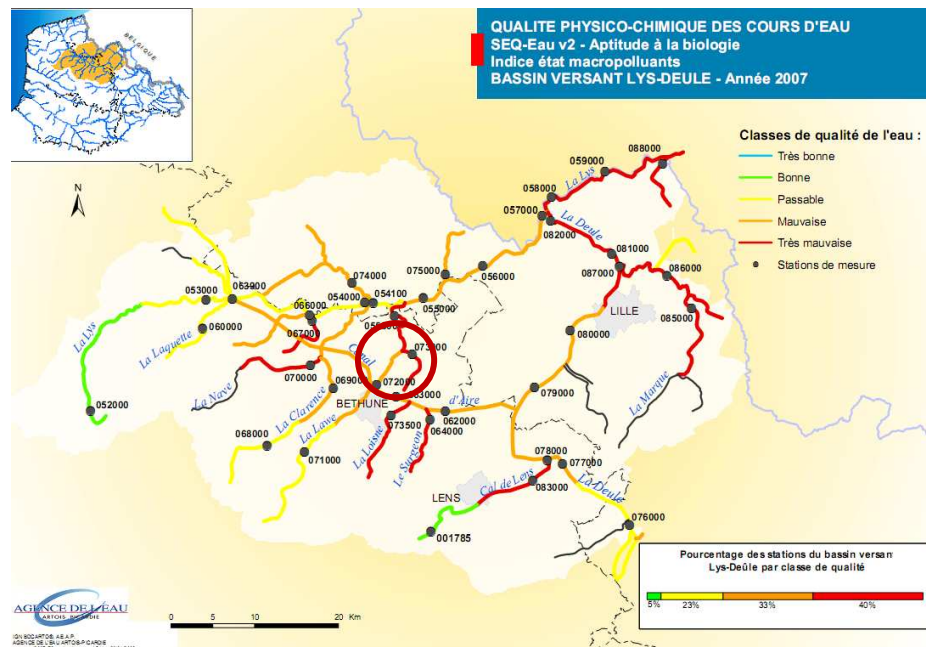
Le bassin versant hydrogéologique est donc très proche du bassin versant hydrographique superficiel. La zone de drainage de la nappe de la craie est donc constituée par l'ensemble du bassin versant de la Lys.

Cette ressource est cependant vulnérable. En fond de vallée, la nappe est en communication étroite avec les eaux superficielles ce qui facilite les transferts potentiels de pollution.

La qualité des eaux superficielles

La Lys présente la particularité d'être une ressource d'eau pour la métropole lilloise. C'est une des raisons qui font qu'elle a un objectif de qualité de niveau 2 (1) ainsi que ses affluents.

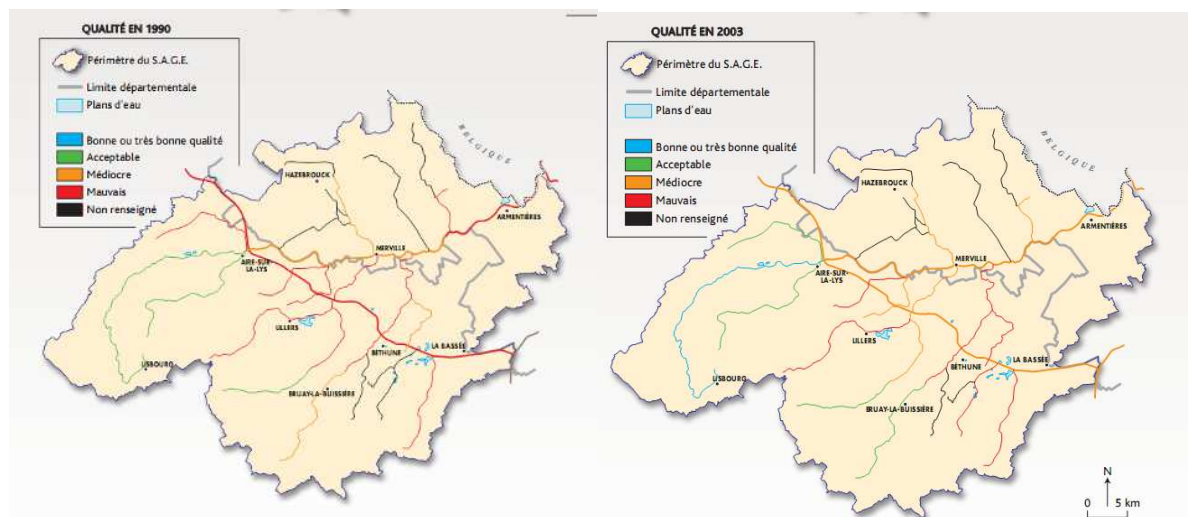
Actuellement ces objectifs ne sont pas respectés : le canal d'Aire est de qualité 3 et La Loosne de qualité 4. De nombreux efforts ont été réalisés, qui ont contribué à l'amélioration notable du milieu mais devront être poursuivis et renforcés.



Source : <http://www.eau-artois-picardie.fr/Resultats-des-dernieres-analyses.html> - Aperçu de la qualité physicochimique du bassin versant de la Lys

La qualité des eaux des rivières telles que la Lys ne s'est pas améliorée entre 1990 et 2003, elle reste médiocre pour la Lys par exemple.

Les rivières sont fortement polluées tant par les matières oxydables que par l'azote et le phosphore. Pourtant, les industries fonctionnent de plus en plus en circuit fermé et ne rejettent plus leurs eaux dans les rivières.



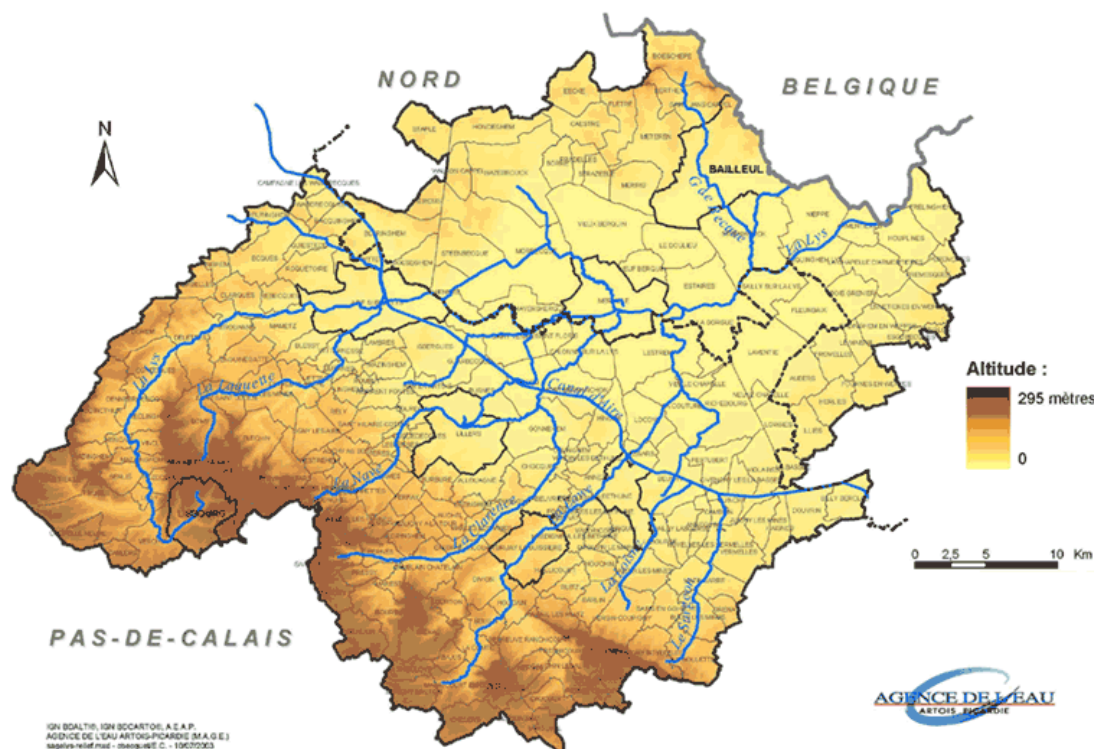
Source : Qualité des rivières dans le périmètre du S.A.G.E. Artois-Picardie en 1990 et en 2009

II. 4. Le SDAGE -SAGE

Le SDAGE a été élaboré au niveau du bassin "Artois-Picardie" par le Comité de Bassin : élaboré en 1996 et mis en révision, il a été approuvé en novembre 2009. Il fixe les orientations générales pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, notamment en termes d'objectifs de qualité et de quantité. Les documents d'urbanisme doivent en particulier être établis de manière cohérente avec le SDAGE (notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, l'assainissement et les risques d'inondations).

Ce document fixe les objectifs majeurs que devra prendre en compte le développement communal. On peut notamment citer :

- prendre en compte et inscrire dans les documents d'urbanisme et d'aménagement les contraintes liées à l'eau dans les grands enjeux de l'aménagement du territoire
- s'assurer de la disponibilité des ressources en eau préalablement aux décisions d'aménagement du territoire
- poursuivre les efforts en matière d'économie d'eau : distribution d'eau potable, industrie, agriculture, etc
- appliquer les textes réglementaires relatifs au traitement des eaux urbaines résiduaires compte tenu de la délimitation des zones sensibles
- poursuivre les efforts de réduction et de limitation des apports de substances toxiques et assurer la maîtrise des rejets d'eau de ruissellement contaminés et des pollutions diffuses
- prévoir des bassins d'orage de capacité suffisante et employer des techniques « alternatives » (pour éviter les ruissellements directs) en zones urbaines
- intégrer les préoccupations liées aux risques d'inondations dans les documents de planification, renoncer à l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues et les zones humides.



Source : Agence de l'Eau - Le périmètre du SDAGE Artois Picardie

Les SAGE doivent être compatibles avec le SDAGE. Conçus dans un périmètre précis correspondant à un bassin versant, ils établissent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de l'eau et des milieux aquatiques. Pour ce faire, ils dressent un état des lieux, énoncent les priorités, évaluent les moyens économiques et financiers à mettre en œuvre.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), au-delà des frontières administratives et des oppositions d'intérêt, rassemble élus, usagers et administration sur un territoire cohérent, le bassin versant, autour d'un projet commun: satisfaire les besoins de tous sans porter d'atteintes irréversibles à l'environnement.

La commune fait partie du **SAGE de la Lys**, qui a été fixé par arrêté inter-préfectoral en date du 29 mai 1995.

Les collectivités locales concernées ont constitué un syndicat mixte dans ce but. Il s'agit du SYMSAGEL, c'est-à-dire le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys. Il rassemble 226 communes (540 000 habitants) réparties entre le Nord et le Pas-de-Calais. Le SAGE de Lys gère l'ensemble des problématiques liées aux eaux superficielles et souterraines du bassin versant de la Lys.

Ce dernier a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 3 mars 2008. **Le SAGE de la Lys est approuvé par arrêté interpréfectoral du 6 Août 2010**



Source : Agence de l'Eau - Le périmètre du SAGE de la Lys

L'état des lieux a permis d'identifier les principaux enjeux d'une approche globale de la gestion des eaux du territoire. C'est à partir de cette approche qu'ont été élaborés les produits attendus du SAGE qui se répartissent comme suit :

La gestion qualitative des eaux

Evolution tendancielle

- **Eau souterraine** : les derniers problèmes de qualité microbiologique du territoire devraient se résorber avec la mise en place de javellisateurs. La concentration en nitrates dans les eaux souterraines est en augmentation dans la partie sud-est du territoire. Le suivi des produits phytosanitaires étant relativement récent, il est difficile de dégager une tendance d'évolution.
- **Eau superficielle** : depuis une décennie, la qualité des caractéristiques physico-chimiques et biologiques est en amélioration. Les cours d'eau du territoire restent très dégradés pour l'ensemble des paramètres considérés et présentent des variations annuelles sensibles notamment durant les périodes d'étiage.

Les axes de l'action du S.A.G.E. de la Lys

- **Thème n°1** Maîtrise de la pollution d'origine domestique
Mise en œuvre des zonages d'assainissement
Amélioration des ouvrages de collecte et des unités de traitement
Mise en œuvre des services publics d'assainissement non collectif
Gestion des décharges recevant des déchets ménagers.
- **Thème n°2** Maîtrise de la pollution d'origine industrielle
- **Thème n°3** Maîtrise de la pollution d'origine historique
- **Thème n°4** Maîtrise de la pollution d'origine agricole
Maîtrise des amendements chimiques
Mise aux normes des bâtiments d'élevage
- **Thème n°5** Gestion des sédiments pollués
- **Thème n°6** Gestion des effluents organiques
- **Thème n°7** Gestion des produits phytosanitaires

Source : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau – SAGE de la LYS

La gestion quantitative de la ressource

Evolution tendancielle

- **Eau souterraine** : les volumes prélevés sont globalement stables depuis 5 années. Seuls les prélèvements pour l'A.E.P. connaissent une hausse constante depuis une décennie
- **Eau superficielle** : le volume d'eau superficielle prélevé a fortement diminué lors des dix dernières années en raison de la baisse de consommation pour les usages industriels. Les prélèvements actuellement stables devraient évoluer à la hausse. En effet, de nombreuses collectivités (L.M.C.U., C.A.L.L.,...) sont ou seront confrontées à des problèmes d'approvisionnement.

Les axes de l'action du S.A.G.E. de la Lys

- **Thème n°8** Protection des captages existants
- **Thème n°9** Protection de la ressource en eau souterraine
- **Thème n°10** Gestion quantitative de la ressource
Economie d'eau
Etude des réseaux
- **Thème n°11** Amélioration et sécurisation de la distribution en eau potable
Réservoirs et capacités de stockage
Sécurisation des branchements du réseau
Interconnexions
- **Thème n°12** Solidarité autour de l'eau

Source : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau – SAGE de la LYS

La préservation des milieux naturels

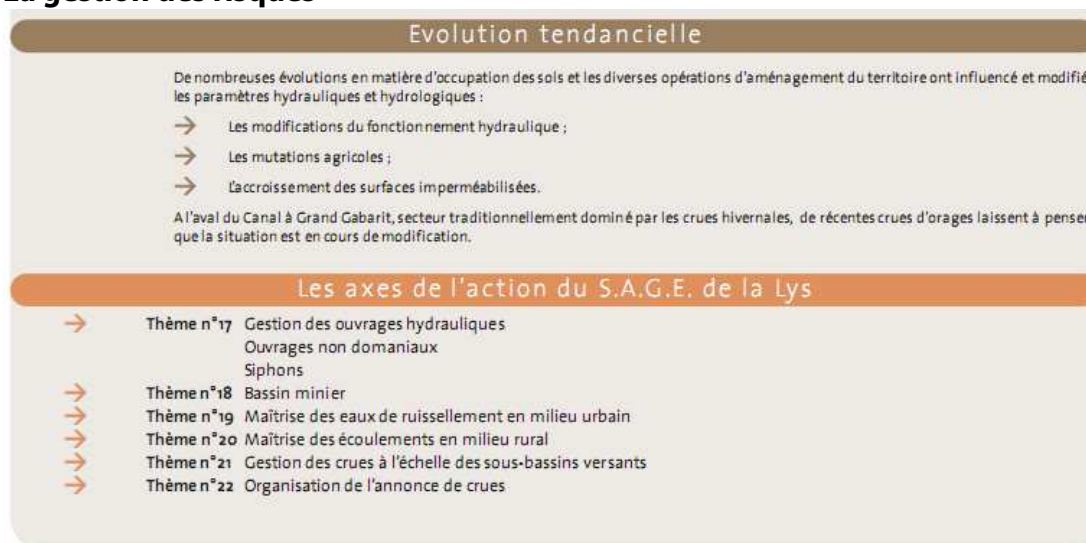
Evolution tendancielle

- Malgré les nombreuses initiatives visant à la préservation et à la restauration qui ont vu le jour durant ces deux dernières décennies, le territoire du S.A.G.E. reste relativement dépourvu en termes d'espaces naturels remarquables. L'intégration de ces espaces et leur prise en compte dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire apparaissent donc comme un enjeu fondamental

Les axes de l'action du S.A.G.E. de la Lys

- **Thème n°13** Reconquête de la qualité écologique et paysagère des cours d'eau
Assurer la gestion raisonnée des cours d'eau
Valoriser les potentialités piscicoles des cours d'eau
- **Thème n°14** Préservation et gestion des zones humides
Identifier les zones humides
Gérer et protéger les zones humides
Sensibiliser les acteurs du territoire à la problématique des zones humides
- **Thème n°15** Intégration de l'élément eau dans la gestion des espaces forestiers
- **Thème n°16** Maîtrise des incidences de l'étiage

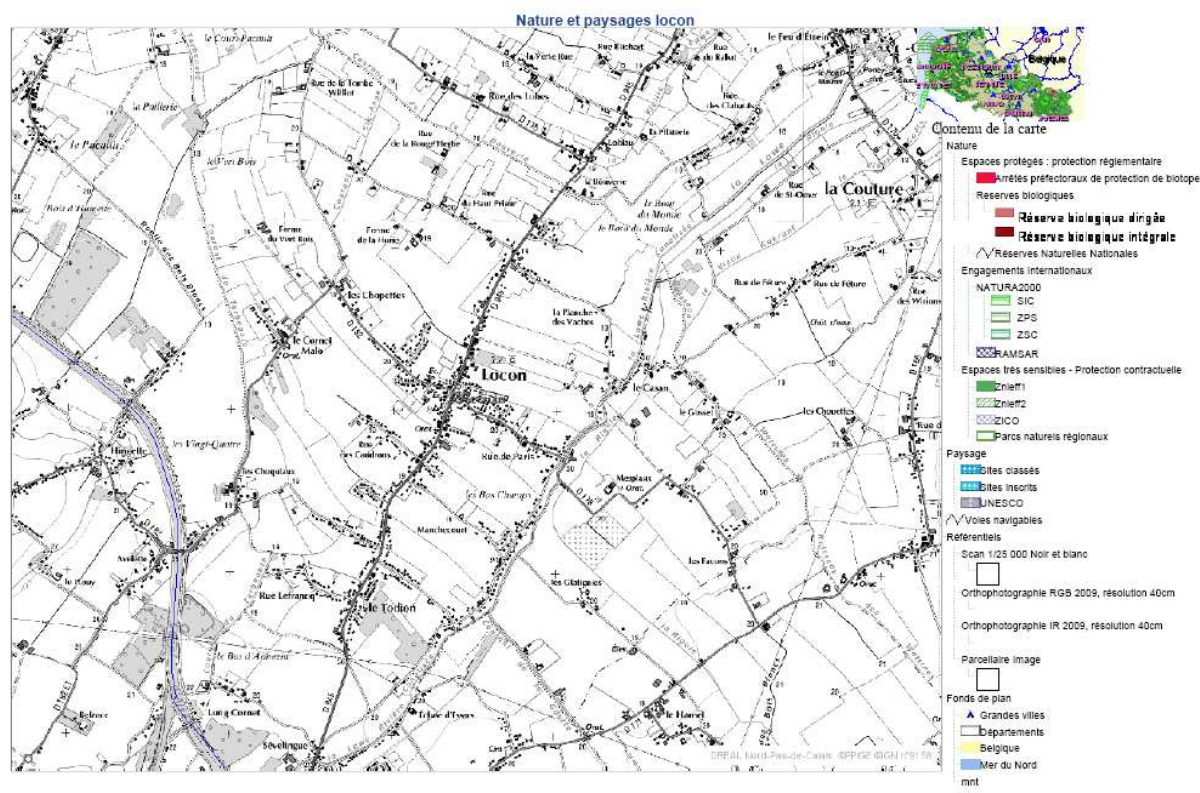
La gestion des risques



III. Environnement et cadre naturel

III. 1. Outil de protection, préservation et inventaires reconnus en faveur du patrimoine naturel

La détermination de zones naturelles d'intérêt écologique a été effectuée par des spécialistes des disciplines concernées, à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN). La valeur géologique, climatique des zones et leur contenu faunistique et floristique, sont évalués selon des critères de rareté (espèce protégée, en voie de disparition...) de diversité et de richesse. Il en découle une hiérarchisation des zones naturelles suivant trois valeurs : internationale, nationale, régionale, locale.



Source : DREAL Nord Pas-de-Calais, 2013, serveur Carmen v2

Aucune protection réglementaire relative à la protection des milieux n'est identifiée sur le territoire communal (site Natura 2000, arrêté de biotope,...).

III.1. 1 trame verte et bleue régionale

La Trame verte et bleue régionale est « un programme ambitieux qui vise à améliorer la qualité paysagère, la richesse biologique des espaces naturels régionaux et offrir un meilleur cadre de vie ».

Elle traduit une démarche de reconquête environnementale dans une région avec un lourd passé industriel. Elle intègre un grand projet, **le Plan Forêt Régional**, dont l'objectif est d'atteindre à terme un doublement de la superficie des boisements. La nature pour tous est aujourd'hui **un enjeu de développement pour les collectivités territoriales et d'amélioration du cadre de vie pour les habitants**.

La Trame verte et bleue du Nord-Pas de Calais s'inscrit dans une volonté de mise en œuvre du principe de développement durable et transcrit le souhait de renouveler l'image du territoire régional au travers du tourisme vert et de la qualité de vie (attractivité pour les entreprises et les personnes).

Sa réussite repose sur un partenariat étroit entre la Région à l'initiative de cette politique et l'ensemble des acteurs locaux, institutionnels et consulaires. En effet, cette politique est à la fois un défi :

- **environnemental** : protection du patrimoine naturel, reconquête de la biodiversité, restauration des milieux naturels dégradés, renforcement et restauration des éléments de connexion entre les sites naturels (trames écologiques) ;
- **social** : mise à disposition de la population concentrée dans des zones très urbanisées d'une offre plus importante en espaces naturels, de détente et de loisirs facilement accessibles (espaces d'aménités) ;
- **économique** : maintien et développement d'une agriculture et d'un tourisme durables, gestion durable des ressources naturelles renouvelables (eau, bois, etc.), opportunités de filières courtes et de développement local.

Etablie sur la base d'un schéma régional d'orientations validé par les élus du Conseil régional en 2006 dans le cadre du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT), la Trame verte et bleue régionale a été définie à partir :

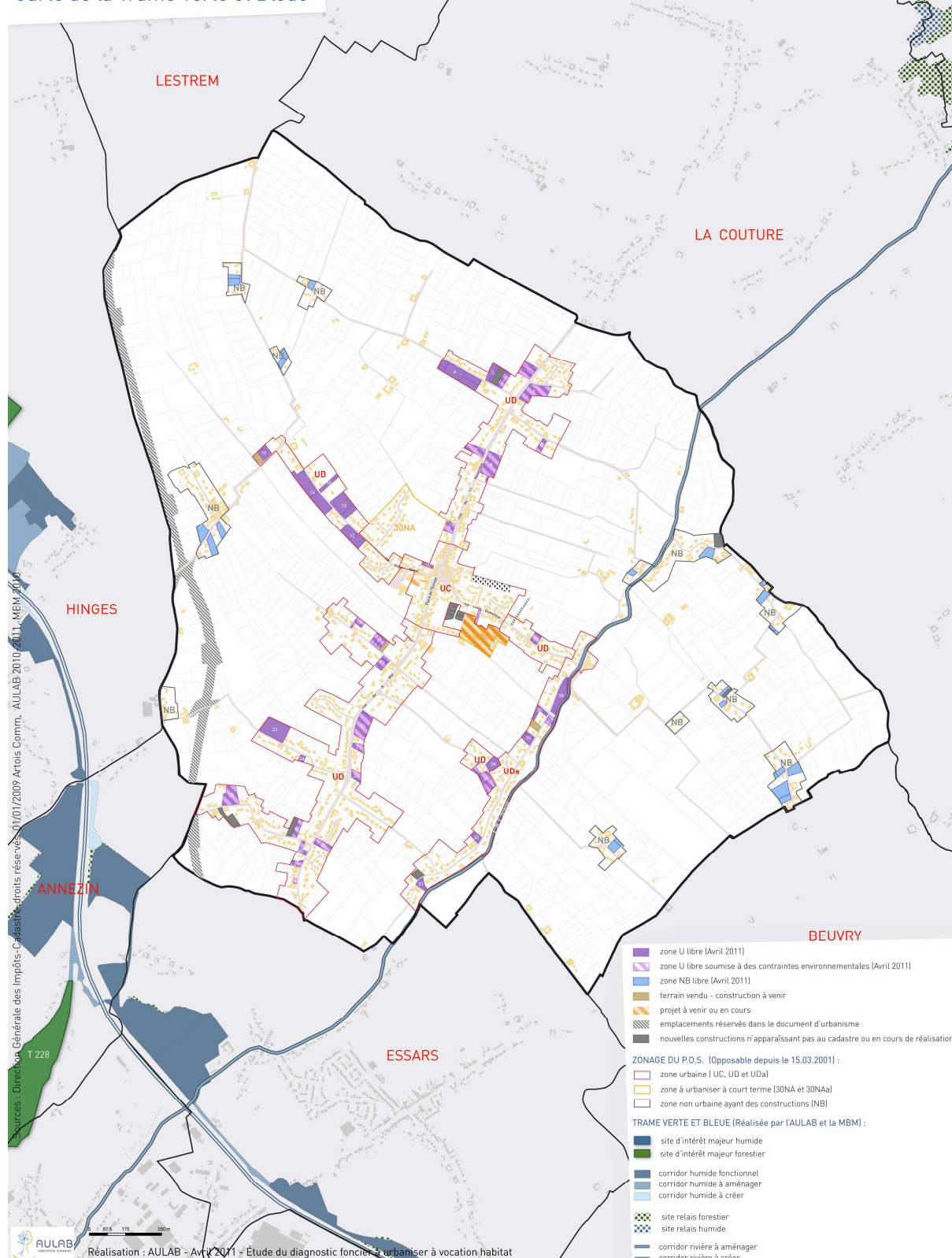
- des zones d'intérêt écologique (cœurs de nature ou réservoirs de biodiversité) définies à partir des ZNIEFF, des sites Natura 2000 et des ZICO;
- de l'identification des menaces connues;
- des possibilités de création ou de renforcement de la connectivité (corridors écologiques) entre ces réservoirs de biodiversité.

Son application reposera pour les vingt années à venir sur la mise en œuvre d'opérations déclinées à l'échelle des territoires (parcs, pays, agglomérations).

Une carte à l'échelle régionale a été établie à destination des collectivités désirant la mettre en application. Elle a une vocation informative car l'échelle d'application de cette politique est locale (pays, territoires des intercommunalités, etc.).

COMMUNE DE LOCON
Carte de la Trame Verte et Bleue

Document de travail



Source : Déclinaison de la Trame Verte et Bleue pour la commune de Locon, AULAB

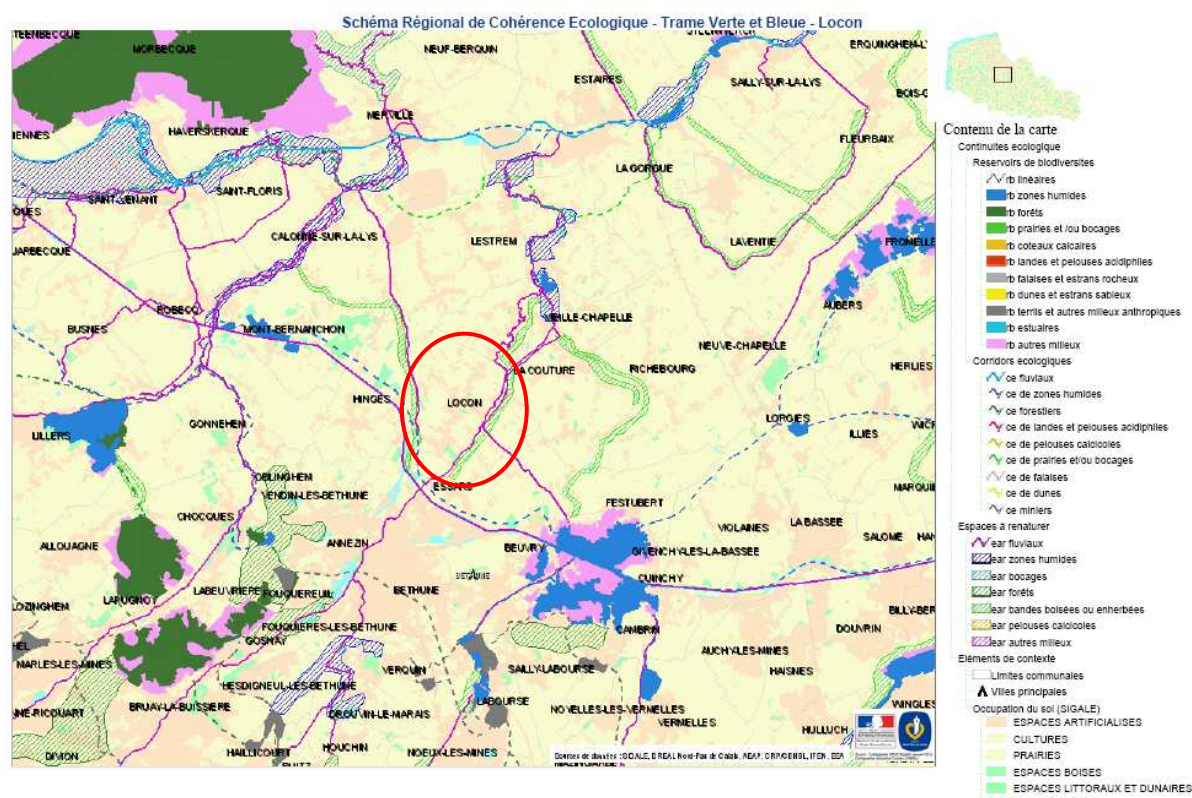
La Trame Verte et Bleue régionale se traduit uniquement par la nécessité de créer un corridor « rivière » le long de la Lawe.

III.1.2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La loi Grenelle 2 dispose que dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être élaboré. Ce dernier a été approuvé le 20 novembre 2012. Il vise à préserver, gérer et remettre en bon état les milieux naturels nécessaires aux continuités écologiques.

Le SRCE – TVB, outil d'aménagement du territoire, est un réseau des continuités écologiques terrestres et aquatiques. Il vise à préserver les services rendus par la biodiversité et à enrayer la perte de biodiversité ; en maintenant et restaurant ces capacités d'évolution. Pour cela, le SRCE TVB vise la remise en bon état des continuités écologiques. Le terme « SRCE » est complété de « TVB » pour inscrire l'élaboration du Schéma en filiation des travaux Régionaux.

L'effet juridique majeur du SRCE est une obligation faite aux documents de planification et projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) de prendre en compte le SRCE et de préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire et le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que leur mise en œuvre est susceptible d'entraîner (article L371-3 du Code de l'environnement). Les projets d'infrastructures linéaires de l'État sont explicitement visés.



Tous droits réservés.

Document imprimé le 4 Novembre 2013, serveur Carmen v2, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Nord- Pas- de- Calais.

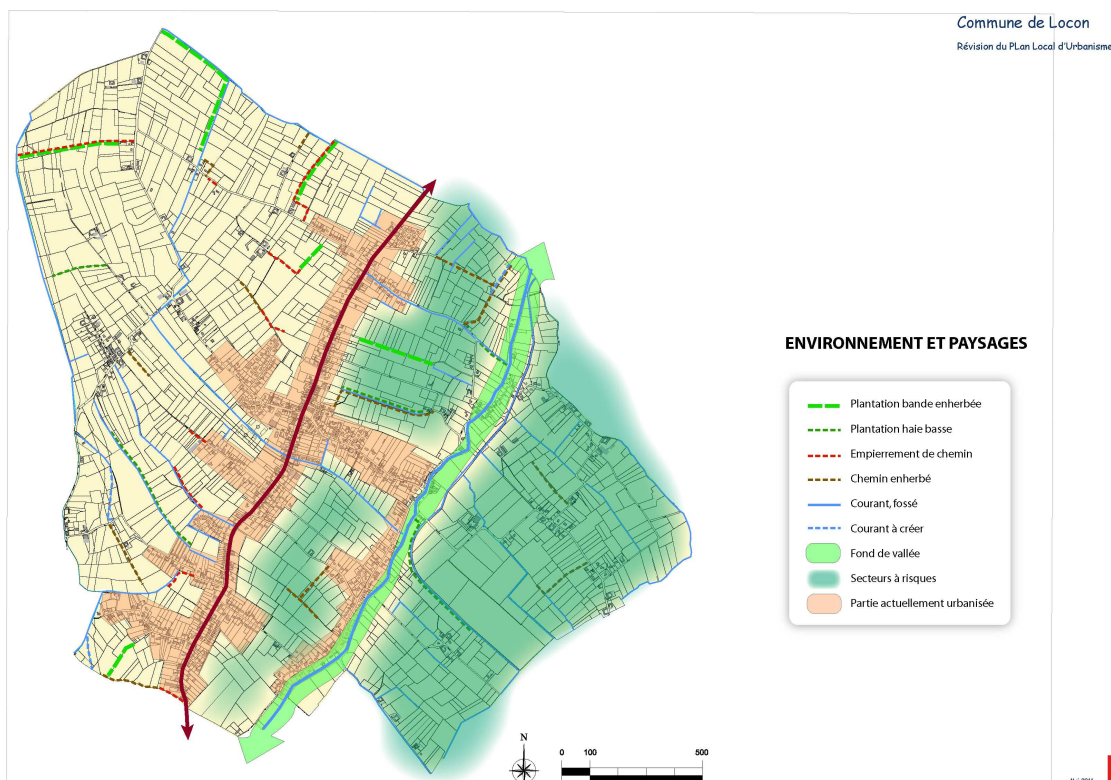
S'agissant de la commune de Locon, la Lawe représente un espace fluvial à renaturer. Ces accotements enherbés doivent également être pris en compte (bandes boisées ou enherbées).

IV. Paysages et physionomie des milieux



Locon appartient à l'entité paysagère de la Plaine de la Lys, et plus précisément au paysage de la Plaine habitée.

Extrait de l'Atlas des paysages : « Avec la Clarence et la Lawe, la plaine habitée offre des paysages de rivière inconnus au Nord. De même le canal évoqué ci-dessus compose une façon de porte, assez singulière dans ce pays d'eau. L'idée d'attribuer à cette partie Sud de la plaine une notion plus urbaine que rurale, est liée à l'importance ici du phénomène de périurbanisation. Il faut noter que les villes de la bordure Sud de la plaine sont beaucoup plus importantes que celles de la bordure Nord. Le développement industriel et minier est en effet arrivé aux portes de la plaine, en la ville de Béthune. Lens n'est qu'à dix kilomètres de La Bassée, elle même à vingt kilomètres de Lille. Les terrils composent d'ailleurs les « fonds de tableau », lorsque le regard se porte au Sud. Cette notion de plaine habitée, comme celle de plaine boisée, aurait pu ne pas s'imposer à l'Atlas des paysages régionaux. Les paysages de la plaine possèdent au Nord comme au Sud cette forme de système évoquée tout au long de ces pages. Il s'agit donc de légers gradients, de curseurs à peine déplacés : un peu plus vers la ville ici, un peu plus vers les arbres là-bas. ! »



IV. 1. Un paysage façonné par l'homme

IV. 1.1. Entité liée à l'urbanisation



L'habitat est installé de manière linéaire le long des axes de communication, et notamment de la D945. Cette urbanisation s'élargit un peu plus aux abords du centre bourg marqué par la place de l'église.



Le paysage urbain actuel est un tissu égrené le long des voies de communication où s'entremêlent les corps de ferme reconvertis en résidences principales, les habitations, les équipements communaux.

IV. 1.2. Entité liée à l'activité agricole

La plaine agricole



Locon garde pourtant un certain caractère rural sur le reste de la plaine agricole. On retrouve ainsi de part et d'autre de l'axe urbanisé de la D945 des corps de fermes isolés.

V. Analyse environnementale sur l'urbanisme

V. 1. Environnement climatique

La commune bénéficie d'un climat tempéré, directement sous influence maritime : c'est un climat de type "océanique".

Parmi les caractéristiques du climat régional, il faut essentiellement retenir une relative régularité des précipitations sur l'année (même si leur volume cumulé est peu abondant) et la rareté des événements météorologiques exceptionnels : fortes chaleurs, froids extrêmes, tempêtes, orages violents, etc...

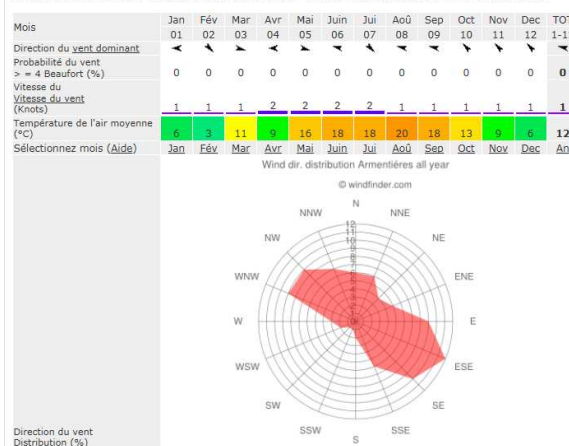
V.1.1. Les vents

Les vents dominants sont de direction ouest (apportant la pluie) et, dans une moindre mesure, de nord-est (accompagnés de fortes gelées en hiver) et nord (apportant un temps froid et sec).

Les stations de Hazebrouck, Armentières, Nieppe et Lille permettent de faire une moyenne sur le cas de Locon en ce qui concerne ses vents dominants. On constate sur les stations de Armentières et de Nieppe, un vent dominant de Nord-Ouest et d'Est-Sud-est. En revanche, sur les stations de Hazebrouck et Lille, on note un vent dominant de Sud-ouest. Les vents d'Ouest apportent la pluie.

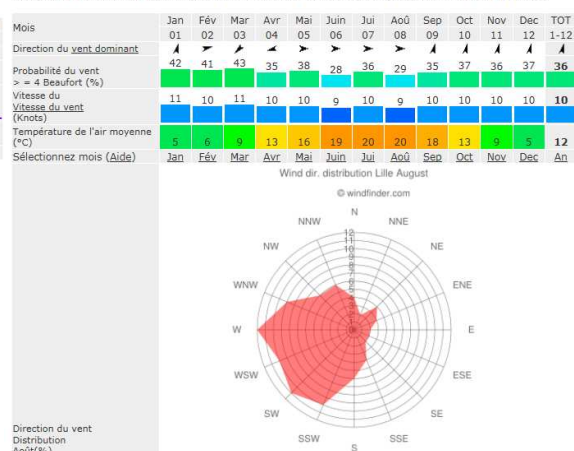
Armentières (ARMENTIÈRE)

Les statistiques basent sur les observations entre 5/2011 - 9/2012 tous les jours de 7h à 19h, heure locale.



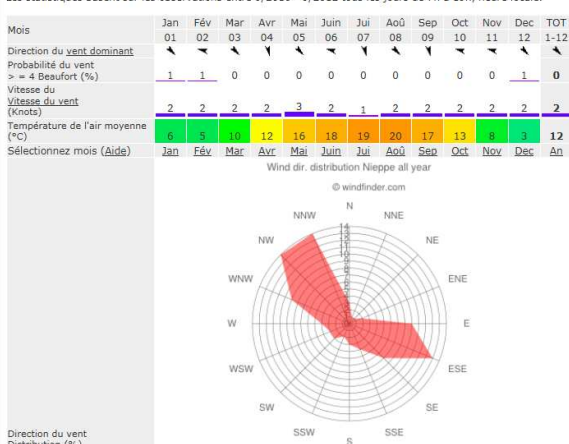
Lille (LILLE)

Les statistiques basent sur les observations entre 9/2001 - 9/2012 tous les jours de 7h à 19h, heure locale.



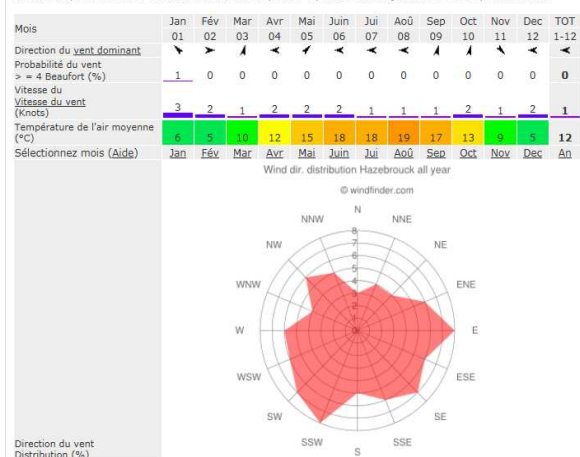
Nieppe (NIEPPE)

Les statistiques basent sur les observations entre 9/2010 - 9/2012 tous les jours de 7h à 19h, heure locale.



Hazebrouck (HAZBROUK)

Les statistiques basent sur les observations entre 9/2010 - 9/2012 tous les jours de 7h à 19h, heure locale.



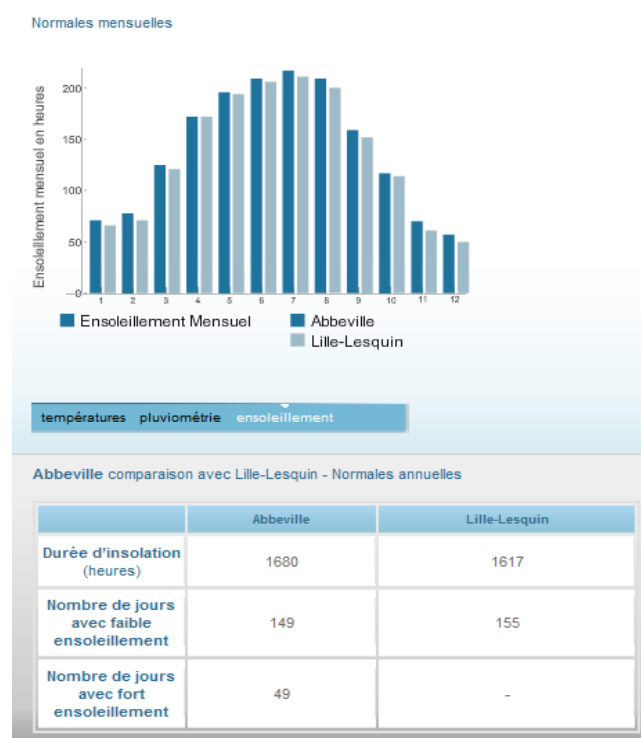
Directions du vent

Abréviation	Direction du vent	Degrés	Rose des vents
N	Nord	0°	
NNE	nord-nord-est	22.5°	
NE	nord-est	45°	
ENE	est-nord-est	67.5°	
E	est	90°	
ESE	est-sud-est	112.5°	
SE	sud-est	135°	
SSE	sud-sud-est	157.5°	
S	sud	180°	
SSW	sud-sud-ouest	202.5°	
SW	sud-ouest	225°	
WSW	ouest-sud-ouest	247.5°	
W	ouest	270°	
WNW	ouest-nord-ouest	292.5°	
NW	nord-ouest	315°	
NNW	nord-nord-ouest	337.5°	

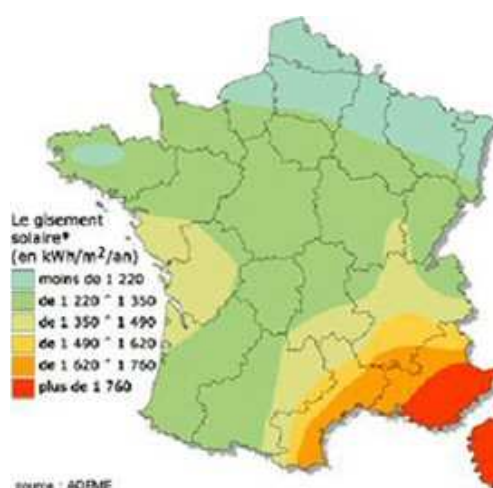
Sources : Windfinder.com - Stations de Hazebrouck, Armentières, Nieppe et Lille (59).

V.1.2. L'ensoleillement

L'ensoleillement moyen de la région Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie est assez faible avec beaucoup plus de jours d'« ensoleillement faible ». Autour d'Abbeville on compte en moyenne 149 jours avec faible ensoleillement, alors qu'on ne dénombre que 49 jours avec fort ensoleillement, pour une moyenne de 1680 heures de soleil par an.



Le gisement solaire de Locon, dont l'énergie pourrait éventuellement être valorisée grâce à des panneaux solaires, est assez faible en comparaison avec le reste du territoire français puisqu'il est de 1220 KWh/m²/an.



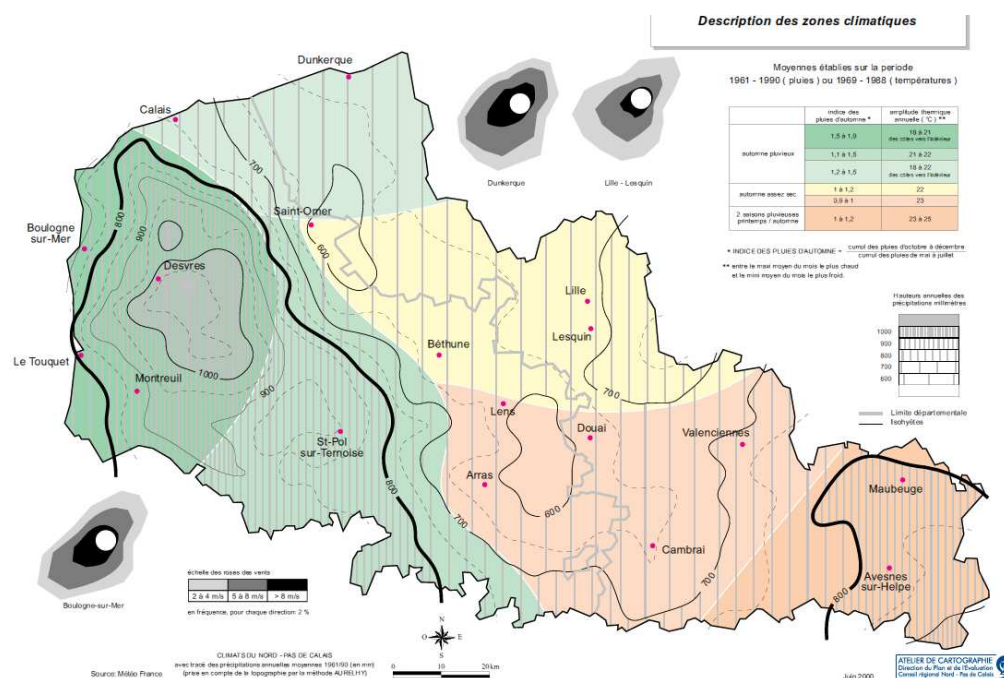
Source : Météo France – Normales mensuelles et annuelles sur les stations de Lille-Lesquin (59) et Abbeville (80) – *L'ensoleillement*.

Plan Local d'Urbanisme – Rapport de Présentation

Commune de Locon

V.1.3. Les précipitations

Il faut noter que la région Nord-Pas-de-Calais se divise en plusieurs zones climatiques. Ainsi, la commune de Locon se situe dans une zone d'automne assez sec notamment en termes d'intensité de pluviométrie. Selon les moyennes de pluie établies sur la période 1961-1990, la commune témoigne d'un indice moyen de 1 à 1.2.

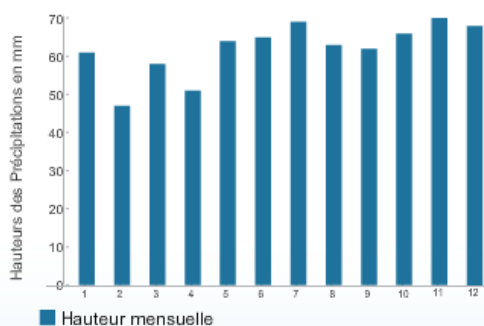


Source : SIGALE Nord-Pas-de-Calais

Avec un climat océanique, les hauteurs annuelles des précipitations s'élèvent entre 600 et 700 mm par an, c'est-à-dire à un niveau 2 sur 5 en termes de quantité d'eau de pluie (où 5 correspond à une très forte quantité).



Normales mensuelles



températures pluviométrie ensoleillement

Lille-Lesquin - Normales annuelles

	Lille-Lesquin
Nombre de jours avec précipitations (> 1mm)	127
Hauter de précipitations (mm)	742,5

Pour être plus précis sur les moyennes annuelles, on peut dire qu'aux alentours de Lille-Lesquin on dénombre 127 jours avec précipitations en moyenne par an et 742.5 mm d'eau.

Mensuellement, on constate que les mois les plus pluvieux sont ceux de novembre, juillet, et décembre/janvier. Les normales montrent donc une forte régularité des précipitations, bien sûr beaucoup plus importantes sur la période automne-hiver, mais également durant l'été. En effet, les mois de mai à juillet sont très pluvieux. La saison fin de l'hiver et début du printemps montre un ralentissement des pluies (février à avril)

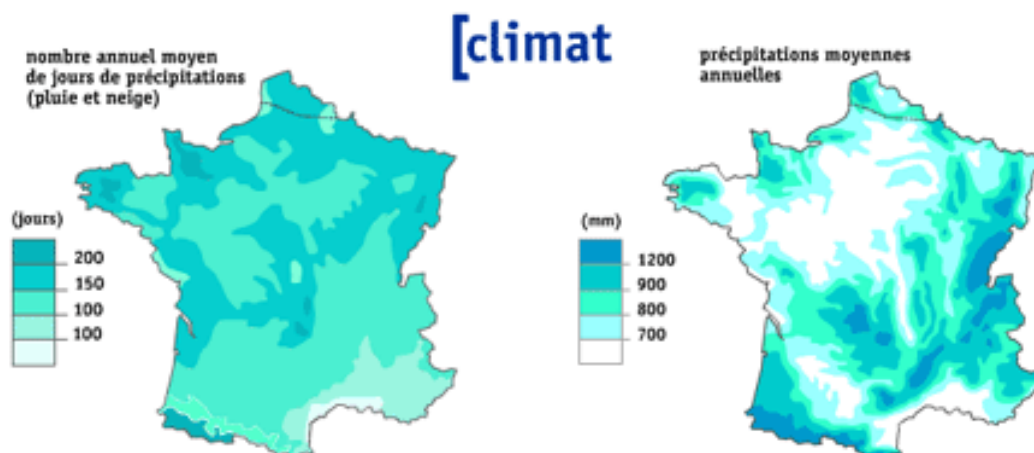
Source : Météo France – Normales mensuelles et annuelles sur les stations de Lille-Lesquin (59) – *La Pluviométrie*.

L'automne et l'hiver se singularisent par l'importance et la régularité des pluies : il pleut souvent et longtemps. Ceci est favorable à la reconstitution des réserves en eau et à la recharge des nappes. Les mois printaniers sont caractérisés par des pluies faibles et régulières.

La régularité et la force des pluies sur la commune de Locon sont des facteurs importants sur le fonctionnement de la rivière et sur de potentielles inondations ou remontées de nappes.

Des pluies plus fortes surviennent en été : les précipitations cumulées sont importantes pour un nombre de jours pluvieux moindre. Il s'agit essentiellement de pluies d'orage. De plus on note un accroissement de la pluviosité durant l'automne.

Des pluies faibles et régulières laisseront dans le sol une quantité d'eau facilement assimilable par les végétaux et s'infiltreront facilement dans les nappes phréatiques. Les réserves en eau ainsi piégées constitueront un stock d'eau disponible plus longtemps, avant d'être évacuées en migrant lentement vers les nappes sous-jacentes.



Source : Région Nord Pas de Calais - Pluviométrie nationale.

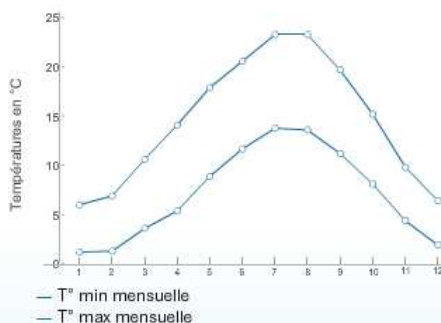
V.1.4. Les températures

Les températures moyennes hivernales sont relativement douces avec quelques jours de gelées répartis entre novembre et mars (45 jours/an) et les températures estivales sont modérées : 17 à 18°C.

Le climat océanique de Locon assure un climat tempéré. Les températures qui en découlent sont donc situées à 7,1°C en moyenne pour les minimales et à 14,5°C en moyenne pour les maximales annuelles. Ces normales annuelles sont prises à partir des moyennes repérées aux stations de Lille-Lesquin.

Les normales de saison affichent une température moyenne annuelle de l'ordre de 10°C et peu de précipitations neigeuses. Les températures moyennes hivernales sont relativement douces avec quelques jours de gelées répartis entre novembre et mars (environ 45 jours/an) et les températures estivales sont modérées autour de 23°C en moyenne sur juillet-août.

Normales mensuelles



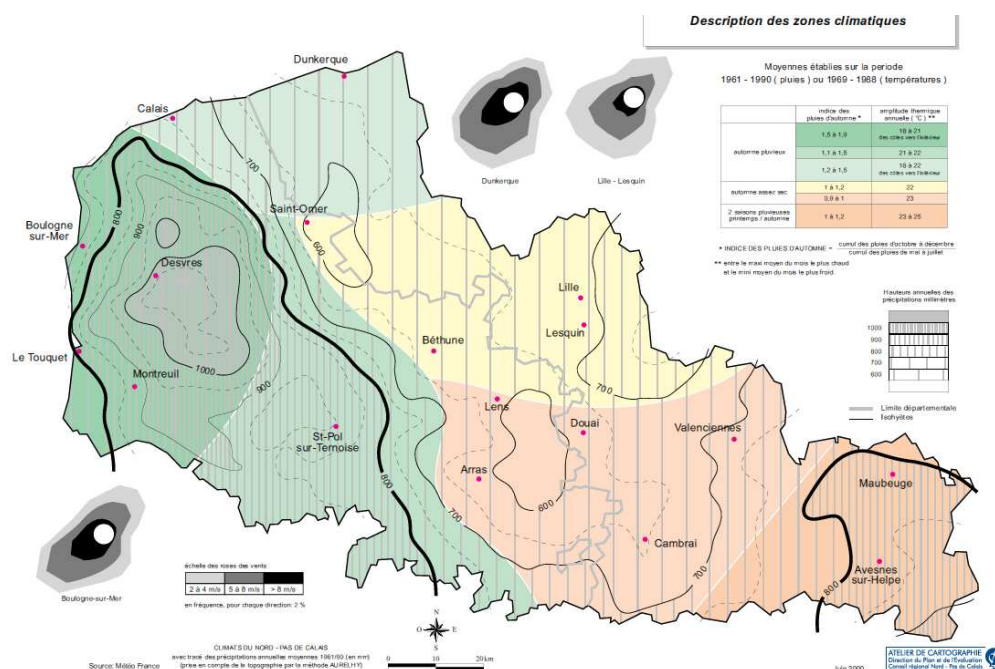
températures pluviométrie ensoleillement

Lille-Lesquin - Normales annuelles

Lille-Lesquin	
Température minimale (°C)	7,1
Température maximale (°C)	14,5

Source : Météo France – Normales mensuelles et annuelles sur les stations de Lille-Lesquin (59) – *Les températures*.

La commune se situe autour d'une amplitude thermique comprise entre 18 et 21°C, des côtes vers l'intérieur des terres, calculé entre le maximum moyen du mois le plus chaud et le minimum moyen du mois le plus froid sur la période 1969 et 1988.



Source : SIGALE Nord-Pas-de-Calais

Plan Local d'Urbanisme – Rapport de Présentation

Commune de Locon

V. 2. La gestion de l'eau

V. 2.1. L'alimentation en eau potable

La distribution en eau potable sur la commune de Locon est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable du Bas Pays (SIADEBP), qui regroupe 16 communes : Annequin, Beuvry, Cambrin, Cuinchy, Festubert, Fleurbaix, Givenchy les La Bassée, La Couture, Laventie (périphérie), Locon, Lorgies, Neuve Chapelle, Richebourg, Sailly sur La Lys, Locon, et Violaines.

La distribution de l'eau est gérée en régie directe par le Syndicat.

La distribution se fait à partir de 6 forages en exploitation (3 à Givenchy les La Bassée et 3 à Violaines, deux d'entre eux, très récents, ayant été mis en service depuis juin).

Le réseau comporte également quatre réservoirs sur tour (ou châteaux d'eau) à Fleurbaix, La Couture, Beuvry et Violaines, 2 réservoirs semi-enterrés à Givenchy les La Bassée, 2 unités de traitement à Givenchy les La Bassée, une station de reprise à Givenchy qui alimente les châteaux d'eau de Fleurbaix et de La Couture, et un surpresseur sur la commune d'Annequin :

En 2011, le nombre d'habitants desservis s'élevait à 52 300, dont 2436 à Locon et 9141 hors syndicat (communes de Auchy-les-Mines et Haisnes Les La Bassée).

Cette même année, le SIADEBP intégrait la distribution en eau potable de la commune de Beuvry, 9022 habitants (adhésion par arrêté préfectoral du 18 octobre 2010). Ainsi, dans l'attente de la mise en service des deux forages F6 et F7 à Givenchy et Violaines, le SIADEBP a acheté de l'eau à la Communauté d'Agglomération Lens Liévin.

Le linéaire total géré par le SIADEBP peut être estimé à 394 445 mètres en 2011 ; A Locon, le linéaire du réseau d'eau est de 31 423 mètres, soit 7,97 % du réseau total. Le rendement du réseau s'élevait en 2011 à 80,47%.

Compte-tenu de l'interconnexion avec le réseau du SMAEL sur la commune de Laventie et de l'augmentation significative du rendement du réseau entre 2007 et 2010, on peut considérer que la ressource en eau est quantitativement bien protégée.

V. 2.2. L'assainissement

Un zonage d'assainissement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2010, sur les 59 communes (à l'époque) du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le zonage d'assainissement de 2010 prévoit notamment, sur la commune de Locon, une mise en réseau de collecte des eaux usées de :

- la rue du 8 mai / du 11 novembre (route nationale), depuis la limite sud de la commune jusqu'au croisement avec la rue du Haut Prieur ; ceci englobe les résidences Champêtre 1 et 2 ;
- rue Victor Genel, entre la rue de L'Echopette et la route nationale ; rue de L'Echopette ; Résidence du Couchant ;
- rue Louis Duquesne, rue de l'Egalité et résidence Blaringhem ;

Pour l'agglomération d'assainissement collectif de la commune, le zonage d'assainissement prévoit le raccordement du réseau de collecte des eaux usées via la limite sud de la commune (rue du 8 mai) à la station d'épuration de Béthune, via le territoire de la commune des Essars.

Sur le territoire de Locon, l'assainissement des eaux usées est, en 2014, en cours de finalisation. Le réseau de transfert entre Locon et la STEP de Béthune, ainsi que le raccordement des premières habitations, a été réalisé en 2010 ; les raccordements se sont poursuivis en 2011/2012 et 2013. En 2014, la RD 945 est assainie de la limite communale sud à la rue de la Motte (incluant les résidences Champêtre 1 et 2).

Evolution à prévoir :

Trois tranches de travaux sont programmées afin de réaliser l'entièreté de l'agglomération d'assainissement prévue au plan de zonage : continuité de la RD 945 depuis le croisement avec la rue de la Motte jusqu'au croisement avec la rue du Haut Prieur ; rue Victor Genel (partie) ; et rue Louis Duquesne, rue de l'Egalité et résidence Blaringhem.

La capacité nominale de la STEP de Béthune est de 69 300 EH ; le cumul des populations des dix communes du secteur 2 donne, en 2009, un total de 46 056 habitants. On peut donc avancer que la STEP de Béthune dispose en l'état d'une marge confortable (+50%) pour encaisser l'accueil de nouvelles populations dans les communes du secteur 2.

V. 3. La qualité de l'air

En ce qui concerne la qualité de l'air, les principales sources de pollution sont liées à la présence d'industrie, au mode de chauffage à la circulation automobile, au traitement des déchets, aux industries et aux activités agricoles l'utilisation de la voiture.

La qualité de l'air de la région est globalement bonne la plus grande partie de l'année, mais la situation reste préoccupante pour certains polluants et sur certains secteurs : des pics de pollution sont ainsi enregistrés chaque année pour les poussières en suspension et, en particulier sur les zones littorales et rurales, pour l'ozone. La part des rejets industriels est prédominante dans la région, plus qu'au niveau national.

La présence dans l'air de produits phytosanitaires utilisés dans le secteur de l'agriculture, qui a fait l'objet d'études récentes, est également une préoccupation croissante, en Nord - Pas-de-Calais comme partout en France. L'impact de la qualité de l'air sur la santé est aujourd'hui avéré et il s'agit d'une préoccupation importante de la population. Les études sanitaires permettent d'affiner les connaissances sur les conséquences à long terme de l'exposition à la pollution de l'air. Le plan national santé - environnement, adopté en 2004, donne une place à part entière à cette thématique.

Il s'est traduit à l'échelle régionale par des actions prioritaires visant à la poursuite de la réduction des émissions industrielles, en particulier concernant les rejets toxiques. Par ailleurs, les outils de planification que sont les plans de protection de l'atmosphère (PPA) ou les plans de déplacements urbains (PDU) contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air, en particulier dans les zones urbaines denses, mais il reste difficile d'apprécier leurs résultats effectifs de réduction des émissions liées aux transports.

V. 3.1. Le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA)

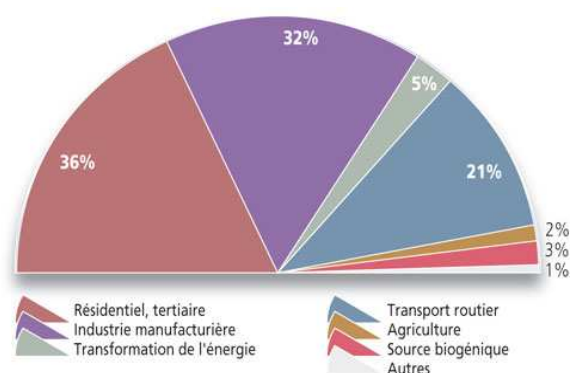
Le PRQA est un document d'orientation définissant à l'échelle régionale les objectifs de qualité de l'air. Il peut également, lorsque nécessaire, préciser des objectifs spécifiques à certaines zones. Il ne présente pas de valeur contraignante, mais constitue néanmoins un document de référence, notamment pour l'élaboration des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans de déplacements urbains (PDU).

Les modalités d'élaboration du PRQA sont fixées par le décret n°98-362 du 6 mai 1998 relatif aux plans régionaux pour la qualité de l'air. Il est élaboré par le préfet de région en concertation avec les organismes de surveillance agréés et après consultation du public et des collectivités locales.

L'élaboration du PRQA de la région Nord - Pas-de-Calais, débuté en 1997, a été approuvé par le préfet de région le 5 avril 2001. Après cinq ans de mise en œuvre, le PRQA doit faire l'objet d'une évaluation et d'une révision. Cette démarche a été engagée fin 2006 et le PRQA révisé devrait aboutir, sous la responsabilité du conseil régional.

Les sources de pollution :

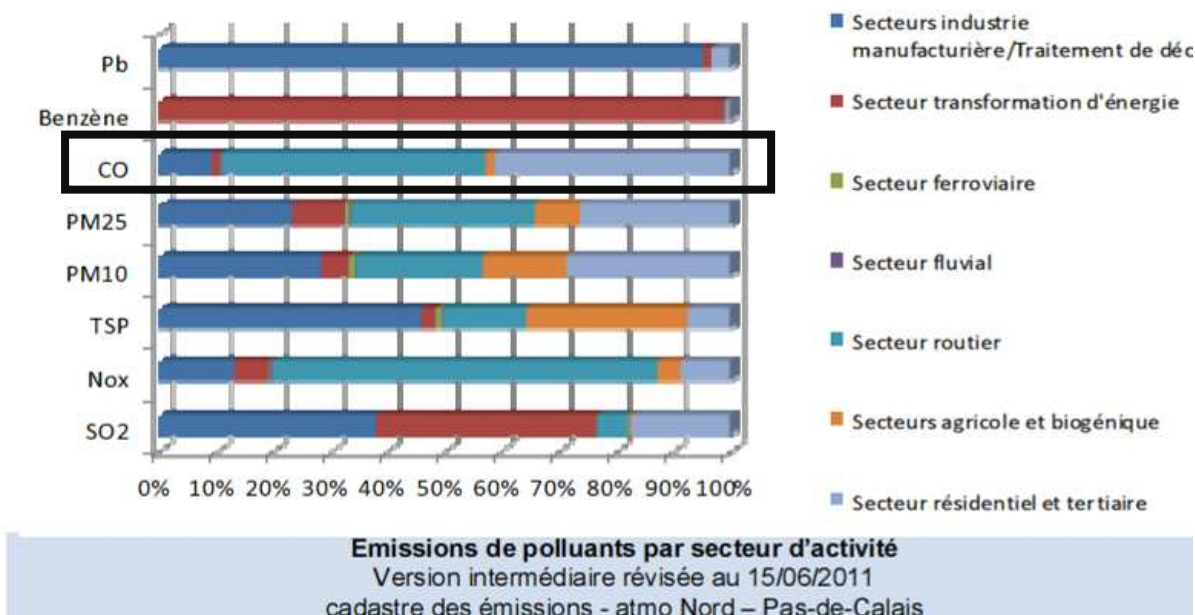
36 % de la pollution est directement liée au résidentiel et au tertiaire.



Cause de la pollution de l'air source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Les polluants par secteur de « production »:

Les émissions de CO proviennent principalement du secteur routier et du secteur résidentiel et tertiaire.



Conformément à l'article 17 de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 (repris L.1231-1 3^{ème} du code de l'urbanisme), « **les PLU déterminent les conditions permettant la préservation de la qualité de l'air la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature.** »

De plus, les objectifs nationaux visent à réduire par quatre le dioxyde de carbone du secteur de la construction d'ici à 2050, qui se traduit par l'obligation d'une réduction par six des émissions ramenées au mètre carré ainsi que d'atteindre à l'horizon 2010 la satisfaction de 10 % des besoins en énergie à partir de sources renouvelables.

A ce titre, divers paramètres ont été pris en compte dans la démarche de développement de Locon afin de réduire d'une part les émissions de gaz à effet de serre, favoriser les énergies renouvelables, et assurer une gestion durable de la ressource.

V. 3.2. La qualité de l'air sur Locon

La commune se situe dans une zone estimée moyennement à faiblement polluée et semble peu touchée par la pollution de l'air, notamment par rapport aux régions voisines. Toutefois, il s'agit d'une estimation car la structure locale d'observation de la qualité de l'air ne dispose pas de stations d'observations sur le territoire du SCOT.

Les principales sources locales de pollution sont attribuées au chauffage urbain, à la circulation automobile, au traitement des déchets, aux industries et aux activités agricoles.

Compte tenu des volumes produits et des processus de fabrication, l'entreprise Roquette est une source de pollution industrielle assez plus proche à Locon (7.9 km), dont les types d'émissions sont :

- dioxyde de soufre ;
- oxyde d'azote ;
- poussières.

De manière générale, les déchets des industries agro-alimentaires telles que Roquette sont des produits organiques et biodégradables. Ils sont facilement valorisables en épandage.

Les données disponibles au niveau de la DRIRE montrent que globalement au niveau régional, les émissions polluantes diminuent régulièrement. Il semble que les entreprises locales jouent le jeu et contribuent à l'amélioration de leur rejet.

Le territoire dépend de la zone de surveillance de Béthune, notamment avec la station de Noeux-les-Mines qui permet de mesurer la qualité de l'air au plus près du territoire de Locon (Boulogne ayant des équilibres différents). La zone de surveillance de Béthune se trouve dans le Bas Pays. Ce secteur marqué par de vastes plaines a peu de relief. D'un point de vue climatique, il fait office de transition avec le secteur littoral (pluviométrie plus élevé, températures et amplitude thermique plus faibles) et le secteur de l'Avesnois où l'on relève l'amplitude thermique la plus importante.

Ce bassin compte trois agglomérations regroupant à elles seules plus d'un million d'habitants. Outre les émissions liées au secteur résidentiel et tertiaire, la zone de surveillance englobe l'ancien bassin minier.

L'indice ATMO est un indicateur journalier de la qualité de l'air pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, telles que Boulogne ou Amiens. Il est calculé à partir des résultats des stations "urbaines" et "périurbaines" représentatives des zones dites "de pollution homogène". Il ne concerne donc ni les zones industrielles, ni les zones rurales.

L'indice de qualité de l'air relevé dans ces territoires témoigne d'une qualité de niveau 3 c'est-à-dire « bonne » sur une échelle de 1 à 10.

Quatre polluants sont pris en compte :

- * particules fines (de taille <10 micromètres)
- * dioxyde de soufre optionnel sur appréciation de l'association AASQA
- * dioxyde d'azote
- * ozone.

Globalement, la qualité de l'air sur cette zone a été bonne en 2010. En lien avec des conditions météorologiques favorables à la formation de l'ozone particulièrement en été, l'objectif de qualité de 120 Ug/m3 sur 8 heures glissantes pour ce polluant a été dépassé sur l'ensemble des stations du territoire.

L'influence du trafic sur Lens et Valenciennes est remarquable sur la mesure du dioxyde d'azote par des concentrations légèrement plus élevées. A contrario, les niveaux de dioxyde de soufre, du monoxyde de carbone et du benzène sont restés faibles, et homogènes pour les poussières, ne montrant pas de source locale importante. Les teneurs en benzo(a)pyrene et en métaux lourds sont également faibles et en deçà des maximas régionaux.

La qualité de l'air en 2010

Polluants	Tendance 2010/2009	Normes		
		Valeur(s) limite(s)	Objectif de qualité	Valeur cible
Dioxyde de soufre	→	respectées	respecté	
Dioxyde d'azote	→	respectées		
Ozone	↓		dépassé	respectée
PM10	↓	respectées	respecté	
PM2,5	↓	respectée		respectée
Monoxyde de carbone	→	non évaluée		
Benzène	→	respectée	respecté	
Métaux lourds	↓	respectée	respecté	respectée
Benzo(a)pyrène	↓			respectée

Source : <http://www.atmo-npdc.fr>

L'indice atmo

Qu'est-ce que l'indice Atmo ?

L'indice Atmo est un indicateur journalier de la qualité de l'air qui a été développé par les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) et par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). Cet indice journalier permet de traduire sur une échelle de 1 à 10, la qualité de l'air d'une agglomération urbaine de plus de 100 000 habitants.

Quelles sont les limites de l'indice Atmo ?

L'indice Atmo répond à une demande d'information du public et constitue un indicateur représentatif de la qualité de l'air globale sur l'ensemble d'une agglomération. Néanmoins, il ne met pas en évidence certaines situations particulières et les pointes localisées de pollution.

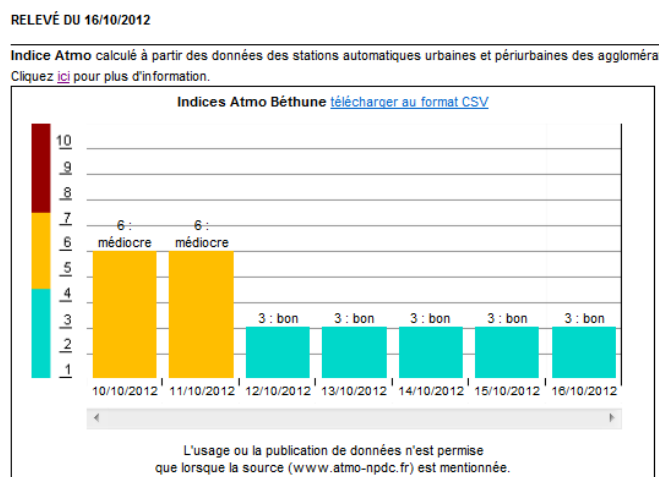
Comment est calculé l'indice Atmo ?

L'indice Atmo est élaboré à partir des concentrations journalières de 4 polluants indicateurs de la pollution atmosphérique : le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, l'ozone, les poussières en suspension.

On utilise les mesures des stations urbaines et périurbaines pour le calcul de l'indice, ce qui permet de caractériser le niveau moyen de pollution auquel est exposée la population.

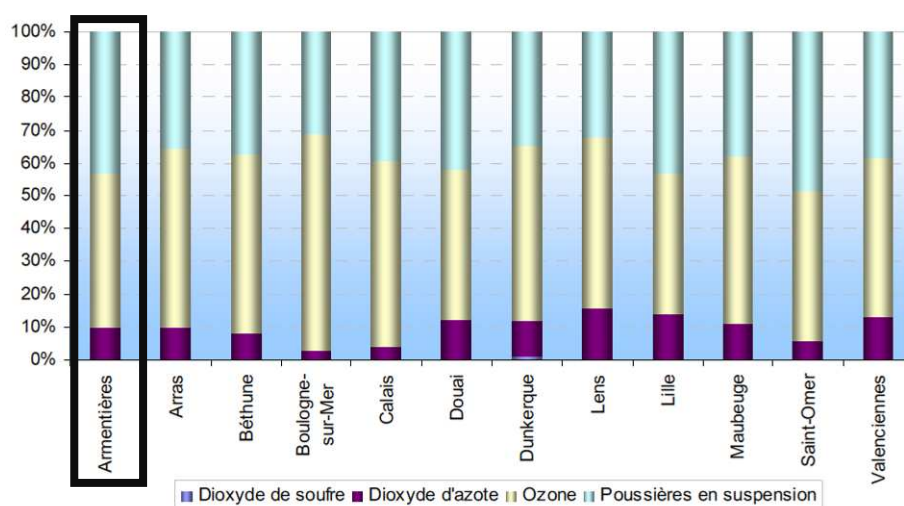
À partir des concentrations mesurées par ces stations, on calcule un sous-indice pour chacun de ces 4 polluants. C'est le maximum de ces 4 sous-indices qui détermine l'indice Atmo. Plus l'indice est élevé, plus la qualité de l'air est mauvaise.





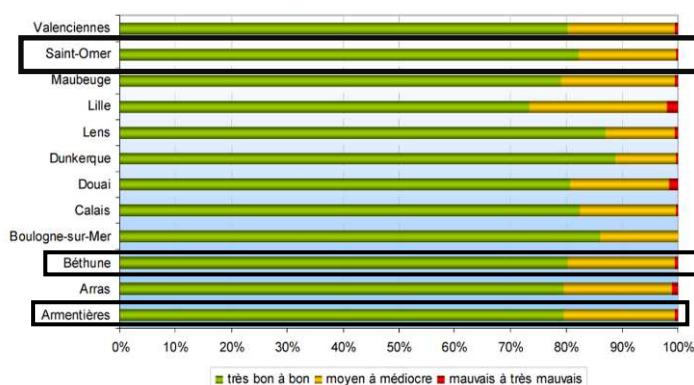
Sources : ATMO Nord-Pas-de-Calais – Zone de Béthune et Armentières – Octobre 2012 - www.atmo-npdc.fr

Les épisodes de concentrations de poussières en suspension dans l'atmosphère dépassant le niveau d'information et de recommandation sur la région (niveau réglementaire, fixé à 50 µg/m3 en moyenne glissante sur 24 heures), sont à répétition sur le territoire du Nord-Pas-de-Calais, dont Locon.



Responsabilité de chaque polluant dans l'indice ATMO en 2010

La commune de Locon fait partie d'une zone considérée comme étant globalement moyennement polluée. Les principales sources locales de pollutions sont attribuées au chauffage urbain, à la circulation automobile et aux industries.



Source : <http://www.atmo-npdc.fr>

V. 4. Changement climatique et gaz à effets de serre (GES)

V. 4.1. Changement climatique et gaz à effets de serre

Changement climatique

Le climat de notre planète a varié significativement au cours de son histoire, sur des périodes de temps étendues.

Toutefois les mesures effectuées dans le monde confirment, qu'au cours des dernières décennies, s'est amorcé un changement climatique dont la particularité principale est sa rapidité.

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a fait état dans son rapport¹ d'évolutions significatives de certains paramètres climatiques, dont les principales sont :

- une hausse des températures : la tendance au réchauffement entre 1906 et 2005 atteint 0,74°C, et onze des années séparant 1995 et 2006 figurent parmi les douze années les plus chaudes depuis 1850,
- une montée du niveau de la mer : il s'est en moyenne élevé de 0,18 m entre 1870 et 2000 soit 6 mm/an en moyenne,
- une diminution de l'étendue des zones couvertes de neige et de glace,
- une modification du régime des précipitations.

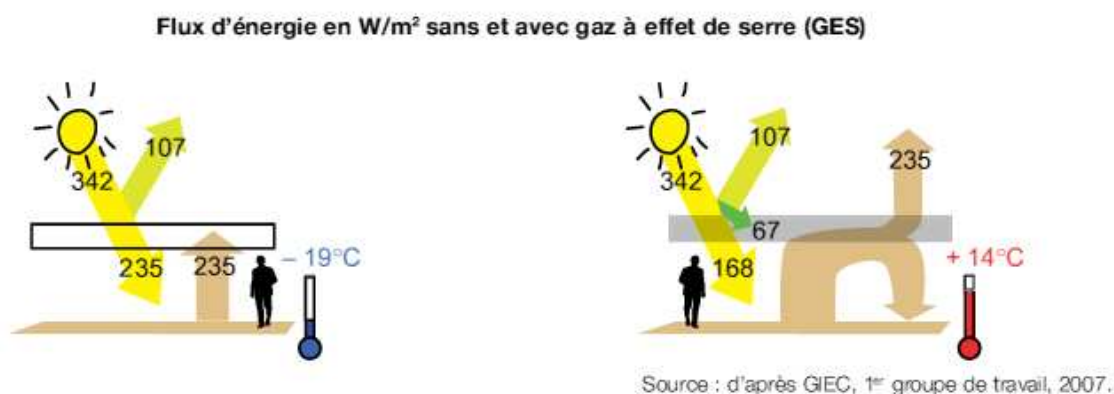
Ces bouleversements climatiques, d'une rapidité jamais égalée, font peser sur les êtres vivants, dont les êtres humains, des risques remettant profondément en cause leurs conditions de vie.

Parmi les enjeux liés à l'environnement, la question des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de leurs conséquences sur le climat occupe une place de plus en plus importante dans les discussions scientifiques et politiques depuis une quinzaine d'années.

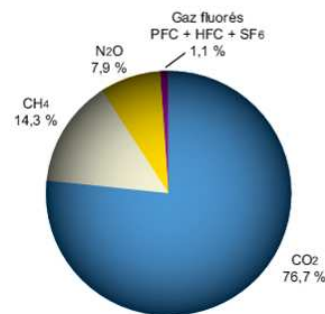
Les gaz à effets de serre

Rappel : les rayons solaires fournissent de l'énergie à la Terre, qui se réchauffe et réémet la même quantité d'énergie sous forme de rayonnements infrarouges (IR). Sans gaz à effet de serre (GES), la température terrestre serait de - 19°C.

En présence de GES, une partie des IR est réfléchi vers le sol. La température de la Terre s'accroît jusqu'à ce que l'énergie réémise égale l'énergie reçue. Avec les GES, la température terrestre au sol atteint + 14°C.



Répartition mondiale des émissions de GES par gaz en 2004¹



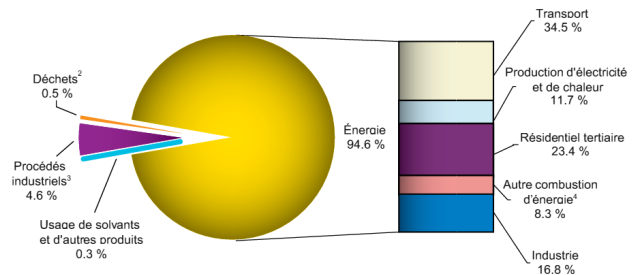
Source : GIEC, 3^e groupe de travail, 2007.

Le CO2 est le gaz qui a contribué le plus au réchauffement climatique depuis 1750.

Les émissions de CO2 sont essentiellement dues au transport et au résidentiel tertiaire. Le secteur résidentiel regroupe les activités domestiques polluantes. Parmi elles, le chauffage du logement est la plus importante.

Les polluants concernés sont principalement le monoxyde d'azote (CO), les poussières, et le dioxyde de carbone (CO2).

Répartition par source des émissions de CO2 en France en 2009 (DOM inclus) (373 Mt CO2 hors UTOF¹)



Source : Agence européenne pour l'environnement d'après Citepa, juin 2011.

Le secteur tertiaire peut être rapproché du secteur résidentiel, car pas ou peu de procédés industriels sont utilisés, et les activités émettrices sont la combustion (chauffage, eau chaude...) et l'utilisation de solvants (peintures, etc.).

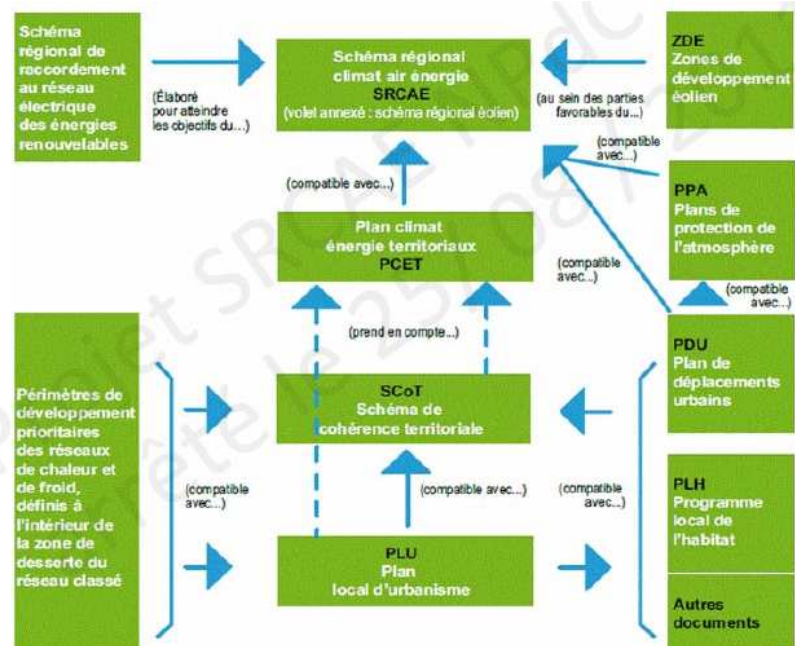
Les sociétés peuvent réagir au changement climatique d'une part en s'adaptant à ses effets (adaptation) et d'autre part en diminuant les émissions de GES (atténuation).

L'enjeu est donc d'accompagner les territoires dans leur transition vers un état plus « adapté » aux conditions futures. Cette politique d'adaptation doit évidemment s'accompagner d'une action résolue de réduction des émissions de GES, sans quoi les phénomènes de changement climatique seront tels qu'ils réduiront considérablement les possibilités d'adaptation.

V. 4. 2. Les énergies renouvelables et le schéma régional des énergies renouvelables.

Articulation des documents de planification entre eux.

Le PLU doit prendre en compte le Schéma Régional Climat Air Énergie et le volet éolien ainsi que les Plans climat énergie territoriaux.



Le Schéma Régional Eolien du Nord Pas-de-Calais

Le volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables doit permettre de répondre aux attentes de la loi « Grenelle I » du 3 août 2009 qui a placé au 1^{er} rang des priorités la lutte contre le changement climatique notamment en portant à au moins 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation nationale d'énergie à l'horizon 2020.

Le développement de l'éolien, qui contribue à la réduction des émissions de CO2 mais aussi à l'indépendance énergétique, doit impérativement passer par cette étape de planification que constitue ce volet éolien.

L'énergie éolienne est aussi inscrite dans la loi Grenelle 2. Ainsi, ce texte prévoit un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie. Celui-ci intégrera le schéma régional de l'éolien. Il confirme que le schéma régional éolien définit les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne. Ce schéma aura une portée prescriptive, puisque les nouvelles zones de développement de l'éolien devront être situées obligatoirement au sein des parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le schéma.

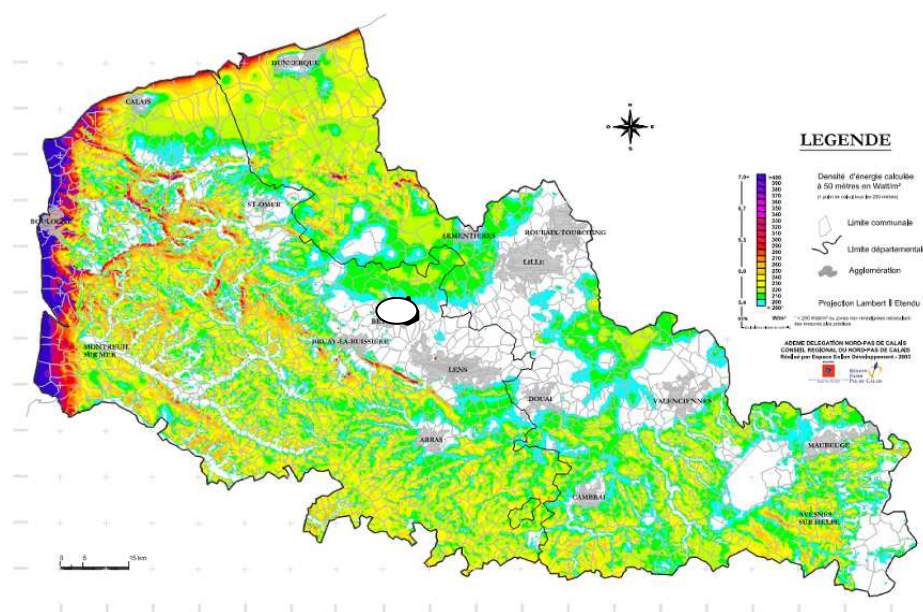
Les éoliennes dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres seront soumises au régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement, la délivrance de l'autorisation d'exploiter étant subordonnée à l'éloignement des installations d'une distance de 500 mètres par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinées à l'habitation. Il faudra au moins 5 éoliennes pour construire un nouveau parc sur un territoire.

Le volet éolien est la première pierre du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par la loi Grenelle 2 dont l'élaboration sera copilotée par l'Etat et la Région. L'ensemble des travaux permettra d'alimenter la réflexion pour l'élaboration du volet « énergies renouvelables » du futur schéma régional « climat air énergie ».

La cartographie ci-dessous reprend les densités d'énergie potentielles à 50 mètres. **Locon est sur un territoire favorable à l'implantation d'éolienne.**

Le règlement du présent PLU interdit les éoliennes industrielles et soumet à condition d'implantation les éoliennes individuelles.

Densité d'énergie à 50 mètres



Le schéma Régional Climat Air Energie et adaptation au changement climatique

La hausse perçue des risques liés aux changements climatiques et aux pollutions atmosphériques ainsi que la raréfaction des ressources énergétiques peu chères font émerger, pour le développement durable de nos sociétés, des enjeux à la fois environnementaux et socioéconomiques.

C'est pour faire face à ces différents enjeux qu'ont été lancés par les lois Grenelle I et II, les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

Ceux-ci visent à définir les orientations et objectifs à suivre dans chaque région en matière de maîtrise de la demande énergétique, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets probables du changement climatique.

Leur mise en place constitue ainsi un élément essentiel de la territorialisation du Grenelle de l'Environnement.

Il s'agit donc pour la région Nord Pas de Calais de savoir agir sur les facteurs principaux d'émission de GES et d'identifier dès à présent les grandes vulnérabilités du territoire et de mettre en place les premières pierres de stratégies adaptatives.

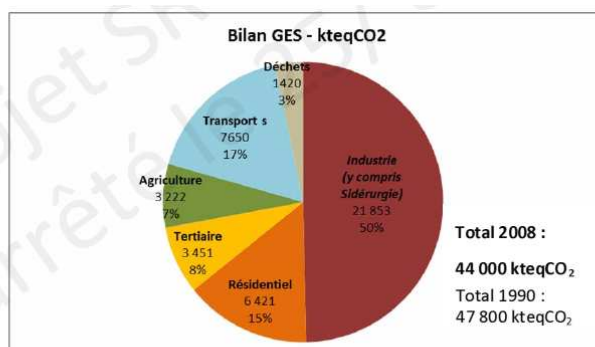


Figure 24 : Emissions de gaz à effet de serre par secteur en Nord-Pas-de-Calais (NORCLIMAT, Energies Demain – 2007, Edition 2010)

Ainsi six grandes vulnérabilités ont été identifiées et font l'objet d'orientations

- ADAPT1:

Intégrer dans l'exercice de révision du SDAGE et des SAGE l'impact des effets du changement climatique sur l'évolution de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

- ADAPT2:

Elaborer et mettre en œuvre des stratégies d'aménagement et de gestion foncière adaptées à l'importance du risque de submersion marine et s'appuyant sur des analyses coûts/avantages

- ADAPT3 :

Anticiper les effets du changement climatique et faire évoluer en conséquence les modes de gestion des eaux continentales dans les Wateringues

- ADAPT4:

Prévenir les phénomènes d'îlots de chaleur urbains dans les projets d'aménagement, notamment en favorisant l'accès de la nature en ville et en s'appuyant sur la mise en œuvre du plan canicule

- ADAPT5:

Renforcer l'information et la sensibilisation sur le phénomène de retrait gonflement des argiles prenant en compte l'augmentation de l'aléa lié au changement climatique

- ADAPT6:

Intégrer les effets du changement climatique dans les dispositifs de gestion des espaces agricoles et forestiers et les dispositifs de préservation de la biodiversité, notamment des zones humides. Par ailleurs, l'adaptation au changement climatique étant un sujet nouveau au sein des politiques publiques, il semble nécessaire avant tout de développer les connaissances sur les différents thèmes abordés:

- ADAPT1: Améliorer la connaissance sur les effets probables du changement climatique en région Nord Pas de Calais, notamment sur les débits des cours d'eau, le risque d'inondation continentale, l'érosion côtière, les productions agricoles et forestières et la santé humaine

La commune de Locon dans l'élaboration de son projet de développement a pris en compte l'ensemble de ces dispositions et a élaboré un projet au plus proche des notions de développement durable dans l'optique de réduire ses émissions et de s'adapter stratégiquement aux évolutions plausibles du climat.

V. 5. Mobilité, déplacements et GES

Comme expliqué plus haut, les émissions de GES sont pour la plupart liés aux déplacements et aux pollutions directement liés au transport. Il s'agit ici de faire un état des lieux des transports sur la commune afin de souligner l'enjeu de créer et soutenir le déploiement d'une nouvelle mobilité adaptée.

- **Les sources de déplacements :**

Les principaux pôles sources de déplacement sont :

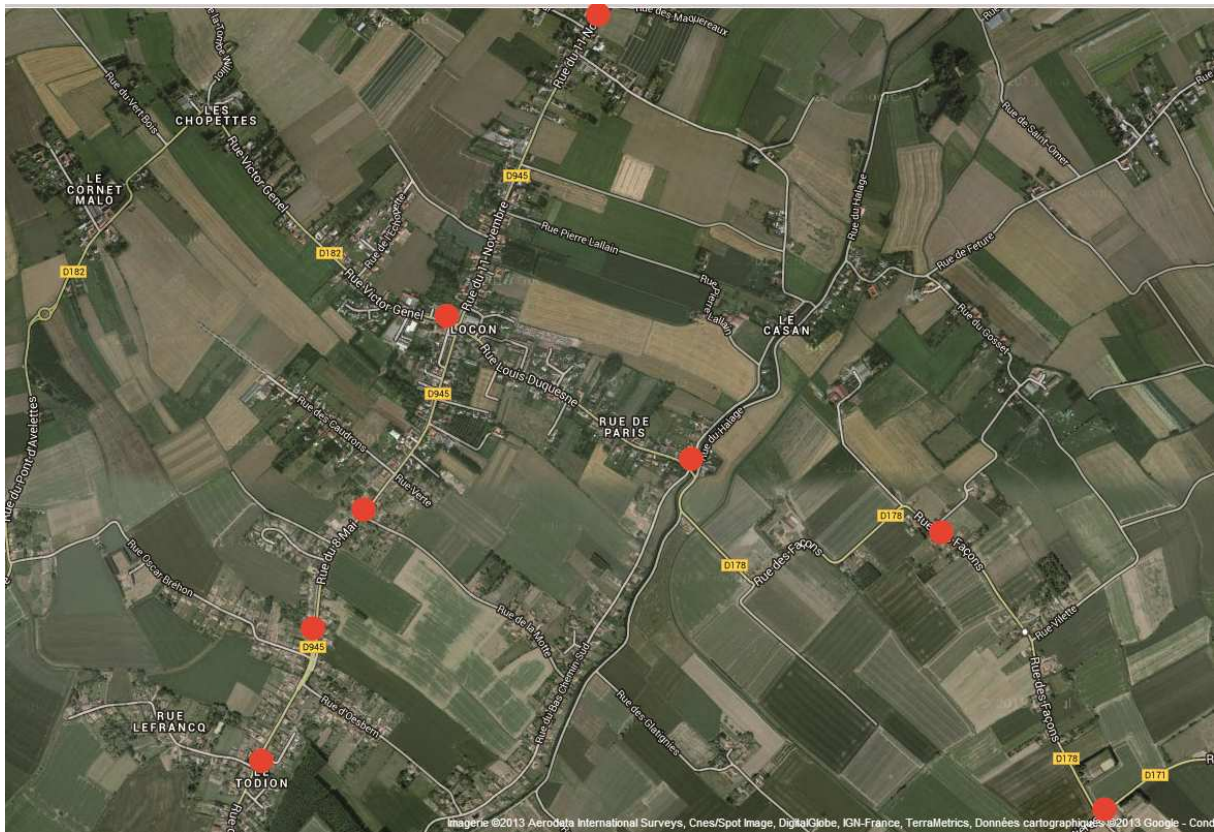
- Les déplacements scolaires
- Les déplacements domicile / travail
- Les activités économiques et notamment les exploitations agricoles.

- **Stationnements**

En ce qui concerne les stationnements sur le territoire, on retrouve au cœur du village une placette servant de stationnement à proximité de l'église. On compte également quelques places de stationnement sur le trottoir (ou en épi à proximité des commerces du centre-ville).

- **Déplacement et transport en commun**

La grande majorité des déplacements se font en voiture. Néanmoins, le bus offre une solution en termes de mobilité, que ce soit pour les transports scolaires ou pour les transports au sein de la Communauté d'Agglomération. Il existe 8 arrêts de bus répartis sur l'ensemble de la commune.



Source : Site internet TADAÔ

V. 6. Aménagement numérique

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique

C'est en vue de limiter le risque d'une fracture numérique entre les citoyens et les entreprises qui seront ou non raccordés en très haut débit que la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 prévoit l'élaboration de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique et la mise en place d'un fonds de péréquation soutenant le développement de la fibre optique, vecteur de très haut débit encore marginalement déployé dans notre pays.

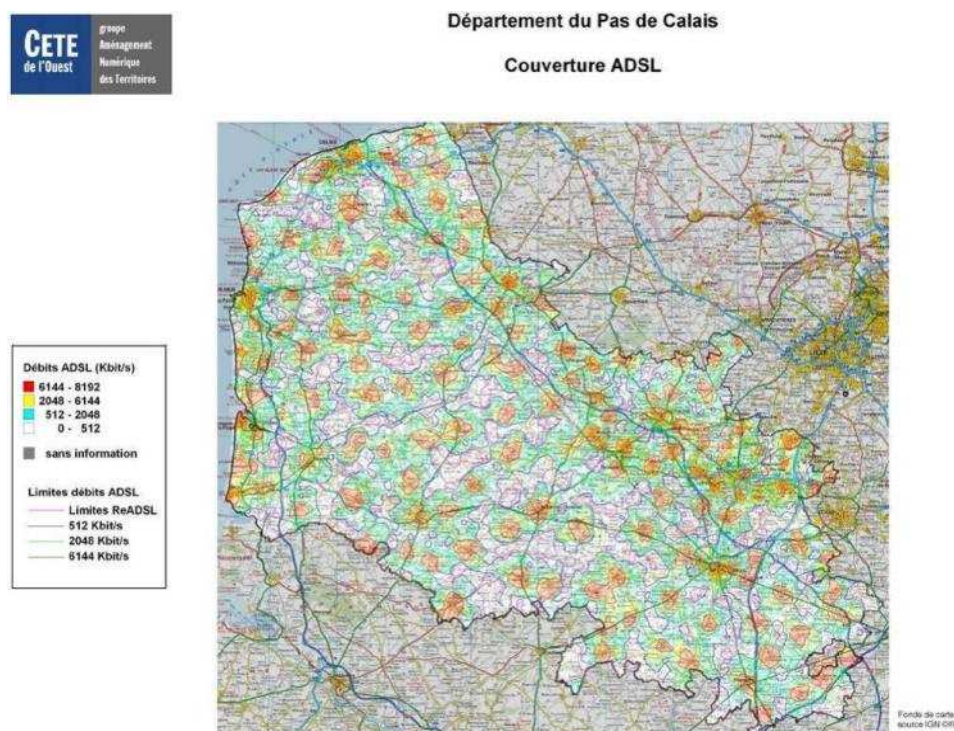
A l'objectif de prévenir une nouvelle fracture numérique auquel s'attache ce texte, il convient d'ajouter un autre objectif prioritaire pour le développement harmonieux de l'économie et des territoires, celui de réduire la fracture numérique existante. La transition vers la télévision numérique terrestre (TNT), la montée en débit des réseaux existants ou encore la mise à niveau des

équipements et services outre-mer constituent à cet égard des sujets d'une particulière importance.

La loi s'attache, d'une part, à résorber les inégalités d'accès aux technologies numériques existantes, et d'autre part, à préparer la transition vers le très haut débit, y compris dans les territoires les plus reculés.

Couverture numérique - Nord Pas de Calais

Dans le cadre du plan de résorption des zones blanches décidé lors du CISI [1] du 11 juillet 2006, la Préfecture de Région Nord Pas-de-Calais a commandé au CETE de l'Ouest une cartographie de la couverture DSL de la région.



Très Haut débit fixe

Le déploiement de réseaux de fibre optique sur le territoire français a démarré depuis une vingtaine d'années. Il est d'abord passé par la création de grandes " autoroutes optiques " structurant tout le territoire national. Les grands axes ont été complétés par des réseaux intermédiaires (dits de collecte) dont le déploiement se poursuit. Il s'agit désormais de remplacer progressivement les boucles locales du réseau historique en cuivre par des boucles locales en fibre optique.

Ce tableau de bord du très haut débit fixe vise à suivre l'état du déploiement des boucles locales en fibre optique sur le territoire, l'utilisation des offres de gros d'accès au génie civil de France Télécom et la mise en œuvre de la mutualisation des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné par l'ensemble des opérateurs.

L'Agenda numérique pour l'Europe de la Commission européenne a fixé pour objectifs du très haut débit à l'horizon 2020 l'éligibilité à des débits descendants supérieurs à 30 Mbits/s pour tous et l'abonnement de la moitié au moins des ménages à des offres proposant des débits descendants à

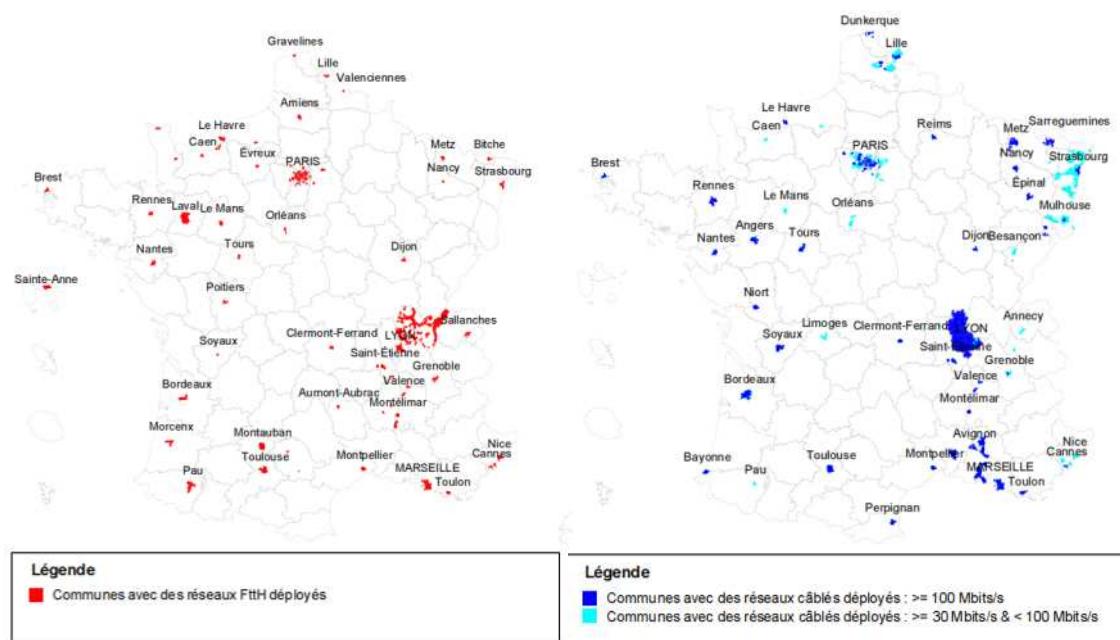
100 Mbits/s. Dans un souci de cohérence avec ce cadre communautaire, ce sont les seuils qui sont pris en compte pour l'observatoire.

Le tableau de bord du très haut débit fixe recouvre donc les offres à très haut débit sur des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) et les offres à très haut débit sur des réseaux avec une partie terminale en câble coaxial. Une description précise des infrastructures correspondantes peut être trouvée en annexe.

Les déploiements de fibre optique sur la partie horizontale se poursuivent.

Depuis plusieurs années, les principaux opérateurs ont engagé des déploiements en fibre optique sur la partie horizontale, c'est-à-dire située sur le domaine public (le long des routes et rues ou via des infrastructures d'accueil offertes par les réseaux d'assainissement ou d'électricité par exemple).

Les cartes ci-dessous illustrent l'état des déploiements de réseaux en fibre optique et en câble coaxial en cours au niveau national, avec un focus particulier sur l'Ile de France



Etat des réseaux au 31 décembre 2012

Source : <http://www.arcep.fr/>

L'éligibilité des logements au très haut débit progresse : 8,85 millions de logements éligibles au très haut débit.

Le nombre total de logements éligibles aux offres très haut débit supérieur ou égal à 30 Mbit/s toutes technologies confondues, s'élevait au 31 décembre 2012 à environ 8,85 millions de logements, dont 3 450 000 se situent en dehors des zones très denses. **Il est important de signaler que certains logements peuvent bénéficier de deux accès au très haut débit, l'un par un réseau en câble coaxial et l'autre par un réseau FttH.**

Au sein de ces 8,85 millions de logements, 2 165 000 étaient éligibles aux offres très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH), ce qui correspond à une hausse de 10,5 % en un trimestre et de 46 % en un an. Parmi ces logements, 305 000 sont situés en-dehors des zones très denses, et 360 000 sont éligibles via des réseaux d'initiative publique.

Par ailleurs, sur les réseaux câblés, 8 460 000 logements étaient éligibles à des offres à très haut débit et, parmi ces logements, 3 160 000 sont situés en-dehors des zones très denses. Au sein de ce parc de 8 460 000 logements, 4 789 000 étaient éligibles à des offres à très haut débit supérieur à 100 Mbits/s (réseaux FttLA) et 3 671 000 à des offres à très haut débit à 30 Mbits/s (réseaux FttLA et HFC). Cette dernière catégorie diminue progressivement (- 10,5 % en un an) avec la modernisation des réseaux câblés au profit de la première catégorie (+ 11,7 % en un an).

Le tableau suivant résume les principales évolutions des déploiements au cours de la période récente :

	31 décembre 2011	31 mars 2012	30 juin 2012	30 septembre 2012	31 décembre 2012 ²	Évolution annuelle ²
Linéaire de génie civil loué à France Télécom	6 050	6 514	7 189	8 170	8 990	+ 48 %
Logements éligibles au FttH	1 475 000	1 580 000	1 750 000	1 960 000	2 165 000	+ 46 %
Dont logements éligibles via la mutualisation ³	572 000	704 000	785 000	933 000	1 113 000	+ 95 %
Logements éligibles sur réseau coaxial	8 362 000	8 407 000	8 424 000	8 449 000	8 460 000	+ 1,2 %
Dont logements éligibles 100 Mbits/s (FttLA)	4 285 000	4 428 000	4 488 000	4 731 000	4 789 000	+ 11,7 %
Dont logements éligibles 30 Mbits/s (FttLA et HFC)	4 077 000	3 979 000	3 936 000	3 718 000	3 671 000	- 10,5 %
Total des logements éligibles au très haut débit	8 560 000	8 670 000	8 730 000	8 800 000	8 850 000	+ 0,3 %

Haut débit fixe

Le dégroupage total seul dépasse désormais les 10 millions d'accès.

À la fin du 4^{ème} trimestre 2012, le parc total des accès achetés sur le marché de gros à France Télécom par les opérateurs alternatifs s'élevait à 12,365 millions, soit un accroissement de 859 000 accès sur un an. Ces accès sont commercialisés par les opérateurs alternatifs sur les marchés de détail du haut débit par DSL, résidentiel et professionnel.

Le parc des accès de gros dont bénéficient les opérateurs alternatifs se répartit de la façon suivante* au niveau national :

2012 T4	Dégroupage Offre régulée	Bitstream Offre régulée	Ensemble du parc de gros HD
<u>avec maintien de l'abonnement au service téléphonique</u>	dégroupage partiel 906 000 accès (-34 000)	ADSL classique 276 000 accès (-23 000)	1 182 000 accès (-57 000)
<u>sans abonnement au service téléphonique</u>	dégroupage total (résidentiel + pro) 10 004 000 accès (+259 000)	ADSL nu + bistream pro (DSLE) 1 179 000 accès (-5 000)	11 183 000 accès (+254 000)
Total	10 910 000 accès (+225 000)	1 455 000 accès (-28 000)	12 365 000 accès (+197 000)

*entre parenthèses : croissance nette en volume au cours du dernier trimestre

La totalité des 15 475 NRA (Nœuds de raccordement d'abonnés, sièges des répartiteurs) sont aujourd'hui équipés en DSL en métropole et dans les DOM, et 99.1 % des lignes en cuivre sont théoriquement éligibles à un service haut débit. Ce calcul est basé sur l'affaiblissement théorique des lignes et prend également en compte les lignes inéligibles au haut débit du fait des équipements de multiplexage.

Des opérations de montée en débit par le réaménagement du réseau de boucle locale de cuivre de France Télécom, consistant à créer de nouveaux NRA-xy plus proches des abonnés, et donc à réduire la longueur des paires de cuivre, sont menées régulièrement pour augmenter le nombre de lignes éligibles. À cette fin, près de 1 900 NRA-ZO ont été créés pour apporter du haut débit dans les zones où les abonnés n'avaient jusqu'alors pas - ou quasiment pas - de service.

Par ailleurs, à titre d'information, plus d'une centaine de NRA-MeD sont en cours de réalisation dans une quinzaine de départements au T4 2012. D'autre part, environ 150 sites sont actuellement en cours d'étude de faisabilité.

Avec près de 6 500 NRA dégroupés (au moins un opérateur alternatif a installé ses équipements actifs au sein du NRA) - dont près de 320 NRA-ZO - au 31 décembre 2012 (soit 145 NRA dégroupés au cours du trimestre passé), 86,3 % de la population peut désormais bénéficier de la diversification et de l'enrichissement des offres résultant du dégroupage.

Le tableau ci-dessous présente les parcs des accès de gros à la fin du 4ème trimestre 2012, en distinguant la zone dégroupée, correspondant à l'ensemble des NRA dégroupés par au moins un opérateur alternatif, et la zone non dégroupée.

			T3 2012	T4 2012
Zone dégroupée par au moins 1 opérateur alternatif	caractéristiques de la zone	nb de NRA dégroupés	6 350	6 495
		(dont NRA-xy suite à une opération de réaménagement de réseau)	705	749
		% des lignes en zone dégroupée	85,9%	86,3%
	parc d'accès sur le marché de gros	nb d'accès en dégroupage total	9 745 000	10 004 000
		nb d'accès en dégroupage partiel	940 000	906 000
		nb d'accès en bitstream nu	368 000	363 000
		nb d'accès en bitstream classique	156 000	148 000
Zone non dégroupée	caractéristiques de la zone	nb de NRA non dégroupés	9 029	8 980
		(dont NRA-xy suite à une opération de réaménagement de réseau)	2 264	2 305
		% des lignes en zone non dégroupée	14,1%	13,7%
	parc d'accès sur le marché de gros	nb d'accès en bitstream nu	816 000	816 000
		nb d'accès en bitstream classique	143 000	128 000

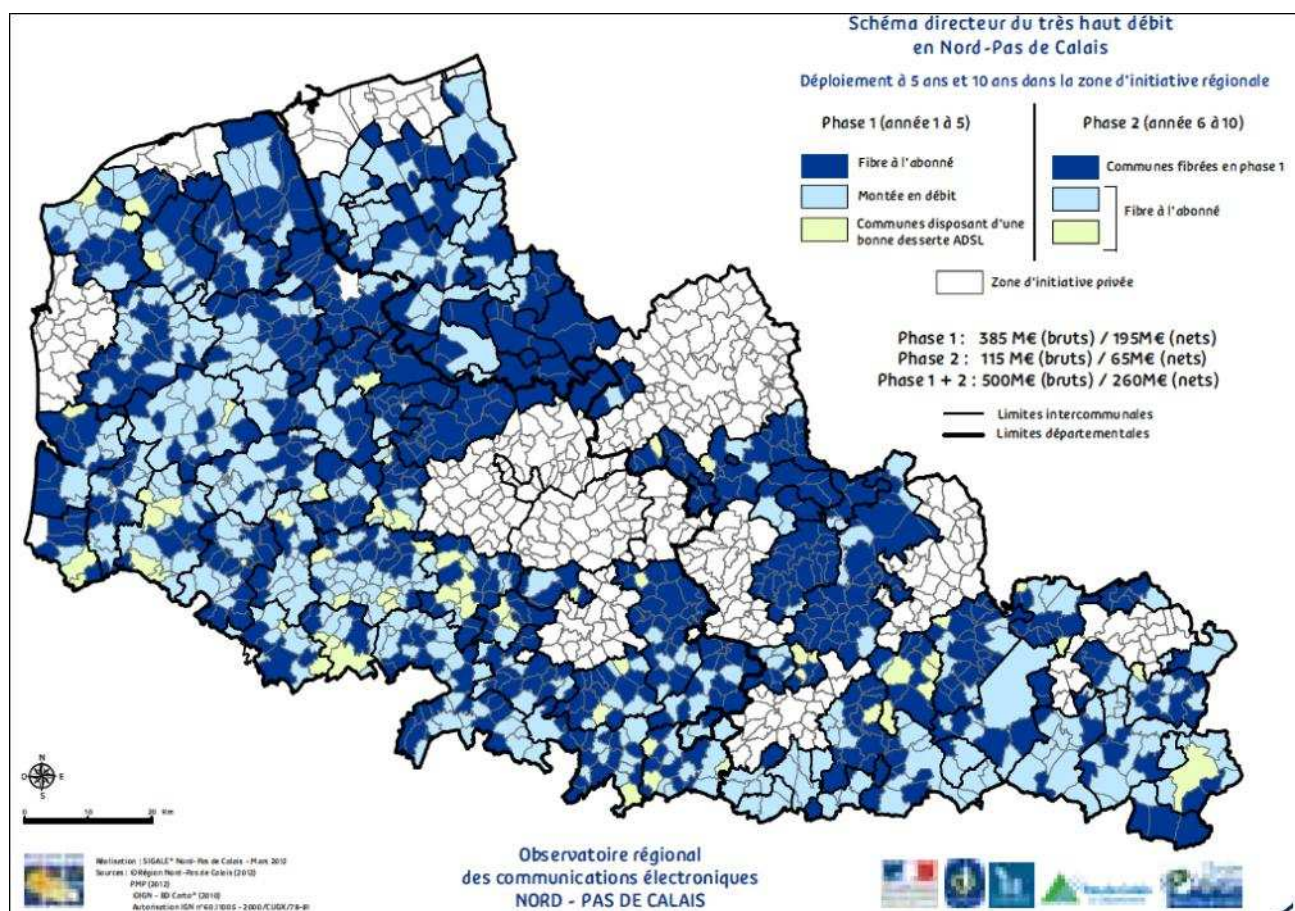
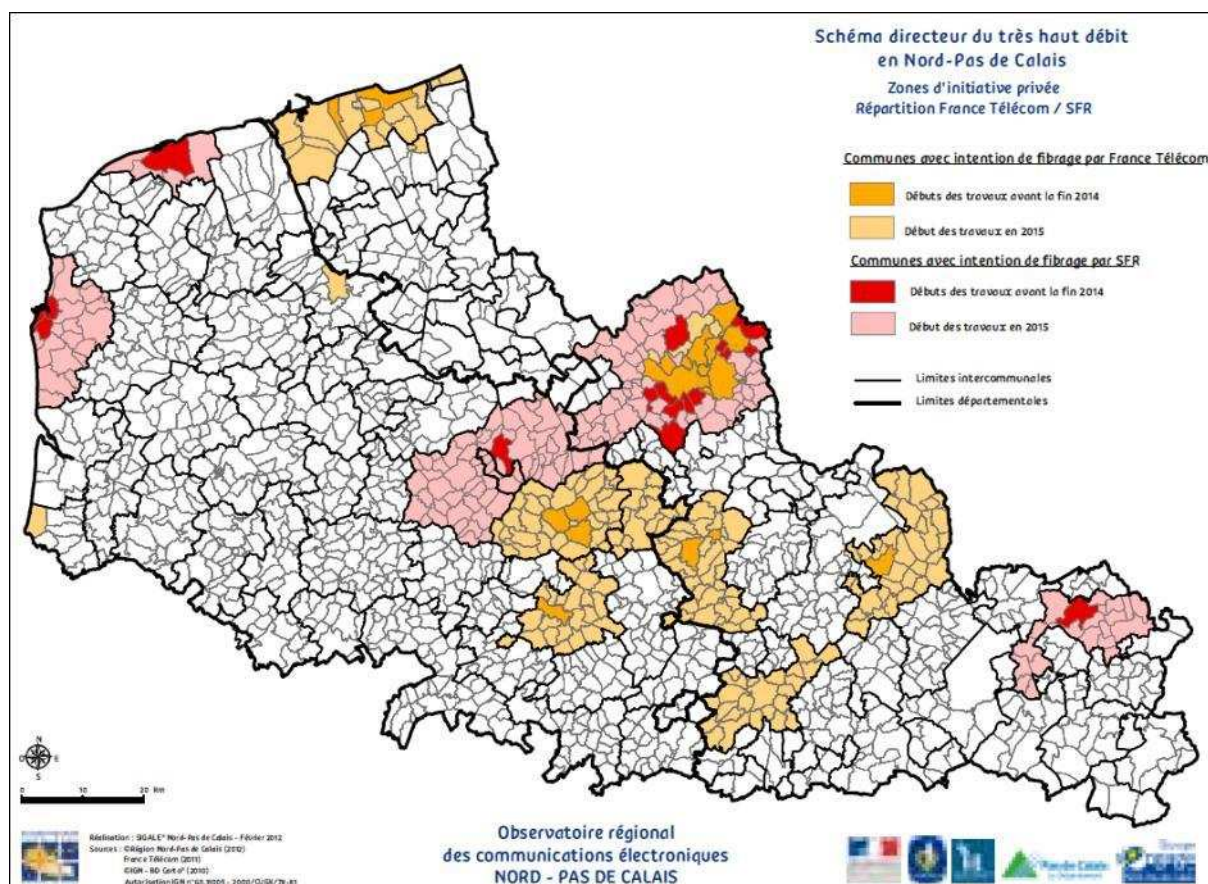
Le développement des services et innovations numériques nécessite désormais une connexion au net de plus en plus performante. Le réseau actuel ADSL sera dès demain insuffisant pour supporter les services du futur. Le Conseil régional Nord-Pas de Calais avec les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ont donc décidé d'élaborer ensemble un schéma directeur régional du Très Haut Débit.

L'accès au Très Haut Débit ne doit pas être à l'origine de nouvelles inégalités. C'est un enjeu majeur d'aménagement du territoire départemental.

Un enjeu majeur d'aménagement du territoire L'accessibilité numérique en Très Haut Débit devient un enjeu majeur d'aménagement du territoire, de tous les territoires, un facteur d'attractivité et de compétitivité, de démocratie locale et participative, un outil au service des politiques publiques, un enjeu de société et de cohésion sociale pour les familles, les entreprises et les services publics.

Le territoire régional est réparti entre une zone d'initiative privée, espace d'intervention des opérateurs privés (orange et sfr) et d'une zone d'initiative publique, relevant de la sphère publique.

L'investissement global pour l'équipement de ces territoires les moins denses s'élèvent à près de 500 millions d'euros. Les aides cumulées de l'Etat, de l'Union Européenne et la redevance perçue des opérateurs permettront de réduire l'investissement des collectivités à 210 millions d'euros.



Cette participation des collectivités dans le financement du THD pour tous, sera assurée pour moitié par le Conseil régional Nord-Pas de Calais et pour l'autre moitié par le département du Nord, le département du Pas-de-Calais et les intercommunalités.

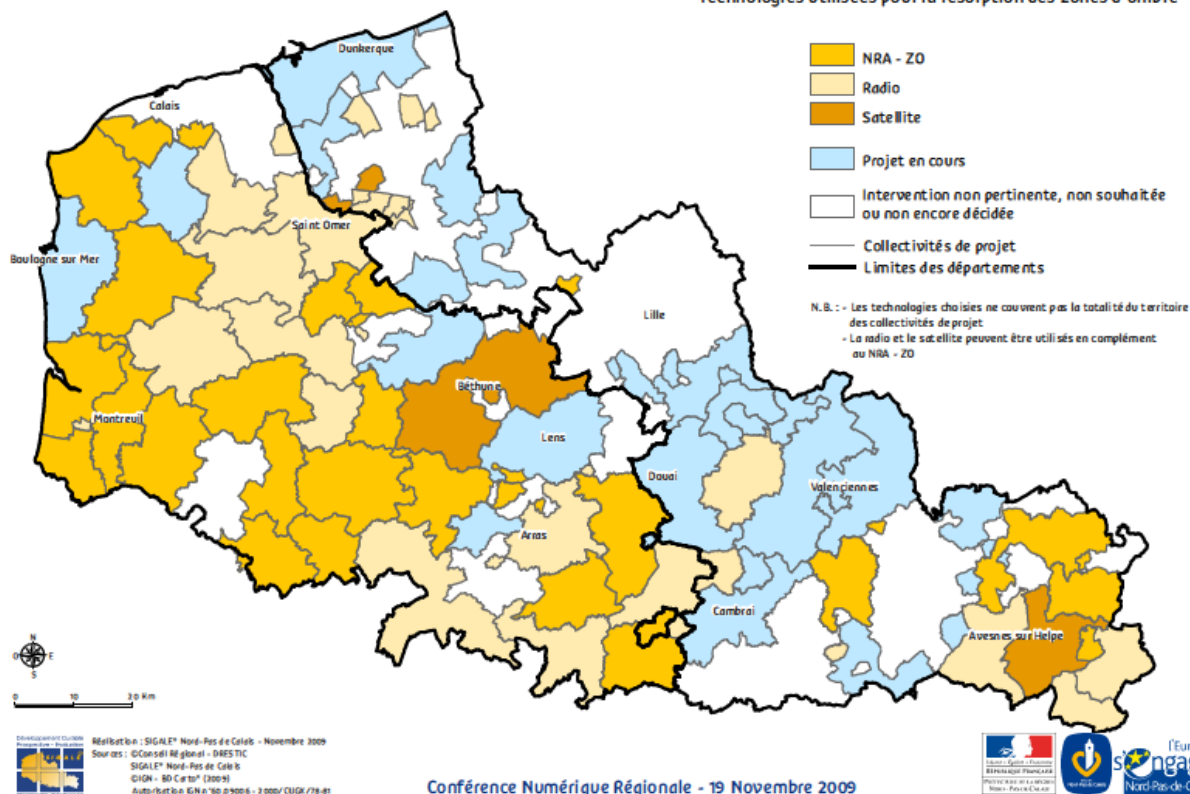
La zone d'initiative publique est la zone sur laquelle les opérateurs ne proposent aucun investissement. Elles correspondent au territoire les moins denses de notre région. Concernant la zone d'intérêt public, le montant total des investissements s'élève à 500 millions bruts. Les aides de l'Etat et de l'Europe cumulées à la redevance des opérateurs amèneront ce montant à 210 millions d'euros. Un investissement qui sera pris en charge par les collectivités territoriales.

L'agenda du SDTAN fixe à 2025, la couverture intégrale du territoire en fibre optique. Une première étape (phase 1), aboutira en 2017-2018, à l'équipement de tous les foyers à un débit d'au moins en 8Mbs.

La phase 2 aboutira en 2025 à la couverture totale en THD. Ce projet, concernant l'aménagement de la zone publique sera porté par un syndicat mixte, regroupant les différents partenaires publics.

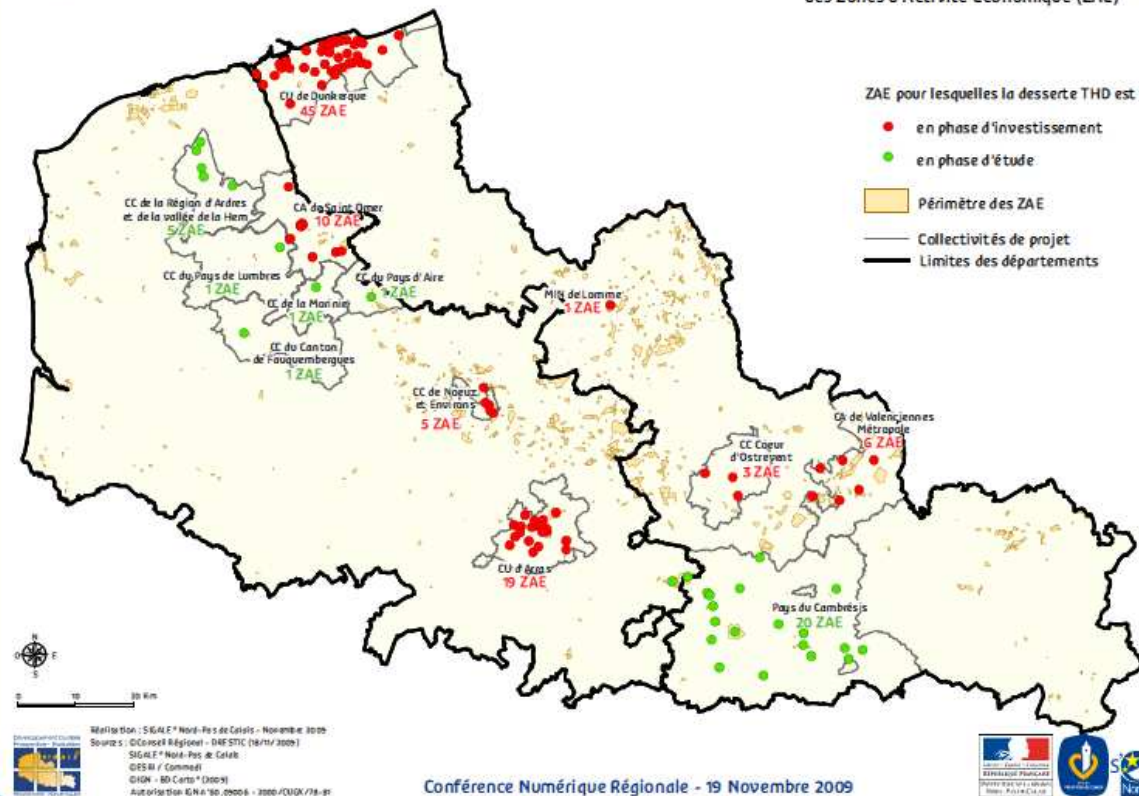
Région Nord - Pas de Calais

Technologies utilisées pour la résorption des zones d'ombre



Région Nord - Pas de Calais

Initiatives locales pour la desserte en Très Haut Débit (THD) des Zones d'Activité Économique (ZAE)



- **Données sur la commune**

Eligibilité France Télécom

France Télécom publie des cartes à l'échelle communale sur le taux de lignes téléphoniques "éligible au moins à une offre ADSL de France Télécom "

Quatre taux d'éligibilité sont proposés : Supérieur à 95%, de 80 à 95%, de 50 à 80%, inférieur à 50%.

Intérêt : Ces cartes permettent d'avoir une première visibilité sur les zones où la couverture apparaît insuffisante de manière évidente

Couverture ADSL

L'ADSL est aujourd'hui la technologie dominante des accès à internet haut débit (95% des abonnements haut débit sont des abonnements ADSL), et dans la plupart des contextes, la seule disponible sur un territoire donné

V. 7. La gestion des déchets

V. 7.1. Contexte général

La gestion des déchets est un processus qui intègre à la fois la production des déchets et leur traitement. La production correspond aux choix des produits à la source, à leur utilisation, à leur valorisation. Le traitement correspond au tri des déchets, à leur collecte, au transport, et au traitement et/ou le stockage des déchets.

Un français produit en moyenne 450 kg de déchets par an. Sur l'ensemble des ménages français, on arrive ainsi à 26 millions de tonnes de déchets produits chaque année. Et la production de déchets croît en France d'environ 1% par an.

Un plan d'actions gouvernemental pour améliorer la gestion des déchets

Ce plan d'actions vise à mettre en œuvre les engagements du Grenelle Environnement, qui fixent comme objectifs prioritaires la réduction à la source de la production de déchets et le développement du recyclage et de la valorisation. C'est ainsi que le plan prévoit :

- une réduction de 7% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant sur les cinq prochaines années,
- une amélioration du taux de recyclage matière et organique à 35% en 2012 et 45% en 2015 pour les déchets ménagers et 75% dès 2012 pour les déchets des entreprises et les emballages,
- une diminution des quantités partant à l'incinération et au stockage, de manière à réduire les nuisances sanitaires et environnementales induites.

Les cinq axes du plan qui permettront de répondre à ces objectifs sont organisés de la manière suivante :

- un premier volet consacré à la prévention des déchets comporte des mesures de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des collectivités locales, ainsi que la mise en place progressive d'une tarification incitative,
- un second volet consacré au recyclage prévoit d'étendre les filières de responsabilité élargie du producteur et de négociateur au niveau communautaire la qualification des matières recyclées comme produits,
- un troisième axe concerne la valorisation des déchets organiques, qui représentent 50% des déchets ménagers,
- un quatrième axe encadre la quantité des déchets incinérés, adapte la taxation applicable et propose des mesures pour améliorer l'information sur les sites de stockage et d'incinération,
- le cinquième axe est consacré aux moyens de recycler les déchets du BTP, dont plus d'un tiers n'est pas valorisé.

V. 7.2. La gestion des déchets sur le territoire de Locon

La gestion des déchets sur le territoire de Locon est assurée par la Communauté d'Agglomérations Artois-Comm.

La déchetterie

Les habitants des communes membres de la Communauté d'Agglomération Artois-Comm ont accès à toutes les déchetteries de la communauté de communes. Elles sont au nombre de six et la

répartition est la suivante :

- Déchetterie de Béthune, Bruay-La-Buissière et Calonne-Ricouart Jeudi et samedi matin de 9h 20 à 13 h 20
- Déchetterie de Haisnes Les La Bassée, Ruitz et Maries-les-Mines Jeudi et samedi après-midi de 14h00 à 18h00

Déchetterie de Béthune

Rue du Rabat
62400 Béthune
tél : 03.21.57.38.54

Déchetterie de Bruay-La-Buissière

Rue de Bellevue
62700 Bruay-La-Buissière
tél : 03.21.52.47.46

Déchetterie de Ruitz

Zone Industrielle
62260 Ruitz
tél : 0321.52.48.09

Déchetterie de Calonne-Ricouart

Rue de Champagne
62470 Calonne-Ricouart
tél : 03.21.61.07.37

Déchetterie de Haisnes-Les-La-Bassée

Route de Vermelles
62138 Haisnes-Les-La-Bassée
tél : 03.21.37.49.85



Source : Artois Comm – Rubrique Déchets

La déchetterie la plus proche de Locon est située sur la commune de Béthune. Elle est accessible aux Loconoïses qui peuvent y déposer :

- Papier, cartons, plastiques, bois, appareils ménagers, matelas, ferraille, gravats, tontes de gazon, branchage, ...
- Huiles de vidange et de friture à condition qu'elles ne soient pas mélangées.

- La réception de l'amiante est limitée à deux demi-journées par semaine et par déchetterie. Les déchets admissibles sont les plaques ondulées, les plaques supports de tuiles, les ardoises en amiante-ciment, les produits de cloisonnement ou de doublage, les canalisations d'évacuations ou d'adduction d'eau et les éléments composites assemblés par collage, ces dépôts devant être en quantité raisonnable.

Les conditions d'utilisation et d'accès sont la présentation d'un justificatif de domicile, la gratuité dans la limite d'1 m3 par jour et par personne, la possibilité de déposer 2 m3 supplémentaires pour un coût de 6 € par m3.

Mise à jour mars 2011

ARTOIS COMM. Jour de collecte

VILLE	RUE	Jour de collecte Ordures ménagères	Jour de collecte Recyclables	Jour de collecte Verre	Jour de collecte Déchets végétaux Du 1er avril au 30 novembre 2011
LOCON	VERT BOIS	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	VERT LANNOT	Mercredi à partir de 4h30	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	VERTE RUE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	VILLETTE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	ANNE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	AVELETTE	Mercredi à partir de 4h30	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	BAS CHEMIN NORD	Mercredi à partir de 4h30	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	BAS CHEMIN SUD	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	BLARINGHEM	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	BREHON	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	CAUDRONS	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	CHAMPETRE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	CORNET MALO	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	COTAGES DE PARIS	Mercredi à partir de 4h30	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	COUCHANT	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	DUQUESNE	Mercredi à partir de 4h30	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	ECHOPETTE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	EGALITE	Mercredi à partir de 4h30	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	FACONS	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	GENEL	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	GLATIGNIES	Mercredi à partir de 4h30	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	GOBSET	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	GOUTTE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	HALAGE NORD	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	HAUT PRIEUR	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	HUIT MAI 1945	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	HURIE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	LALLAIN	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	LEFRANCO	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	MANCHECOURT	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	MAQUEREAUX	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	MOTTE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	OBERN	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	ONCE NOVEMBRE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	ORÉE DU VILLAGE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	PLANCHE DES VACHES	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	ROUGE HERBE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	TOMBE WILLOT	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30

Source : Artois Comm – Jours de Collecte sur la commune de Locon par rues (Ordures ménagères, recyclables, verre, déchets végétaux)

Le Tri sélectif

Le tri sélectif est donc mis en place sur la commune avec la participation des habitants et la gestion de la Communauté de communes Artois-Comm. Geste éco-citoyen, Trier permet de donner une deuxième vie aux emballages ménagers. Une fois trié et recyclé, un emballage permet le renouvellement et la fabrication de nouveaux produits. Le tri contribue de cette façon à l'économie des matières premières et à la préservation de l'environnement.

Les bacs qui ont été distribués par les services de la Communauté de communes sont collectés tous les mercredis dès 4h30. La collecte des recyclables et du verre se fait les mêmes jours que celle des déchets ménagers.

- Les bacs ménagers (noirs) sont destinés à tous les déchets ménagers.
- Les bacs recyclables (jaune) sont destinés aux déchets plastiques, papiers- cartons et boîtes métaux...
- Des conteneurs d'apport volontaire en verre sont disposés un peu partout sur le territoire de la Communauté de Communes Artois-Comm. Le verre n'est pas collecté en porte à porte. L'apport se fait de façon volontaire dans les colonnes à verre. Ces colonnes ont été installées dans des endroits stratégiques avec un accès facile pour les voitures. Les bennes à verre sont uniquement réservées à la collecte du verre et sont à disposition des usagers Place de l'Europe.

- Les bacs de déchets végétaux sont collectés le Mardi. La collecte des déchets verts a lieu du mois d'avril au mois de novembre, y compris les jours fériés. Au niveau des conditions d'enlèvement, le volume présenté à la collecte doit être raisonnable (la collecte est limitée à un volume de 10 sacs de 100 litres pour le gazon et à 1 m³ pour les branchages), les végétaux ne doivent pas être mélangés à d'autres déchets, les branchages doivent être disposés en fagots ficelés, les sacs ne doivent pas dépasser 20 kg maximum, et ne pas être fermés. Le service de collecte reprend les sacs après les avoir vidés. Si les habitants souhaitent conserver les sacs, ils doivent mettre un récipient à proximité pour que les rippeurs puissent y déposer les sacs vides. Ceci permet d'éviter les envois intempestifs. Si les volumes à enlever sont trop importants, la communauté de communes incite les habitants à utiliser les 6 déchèteries présentes sur le territoire.

La Communauté de Communes communique également sur les bonnes manières de réduire sa production de déchets. Par exemple, les conseils sur le compostage qui permet de réduire considérablement sa quantité de déchets ménagers « Compostez ! C'est une solution utile et fertile. ». Les déchets organiques et de cuisine deviennent une fois compostés un engrais naturel pour le jardin.

Un service de renseignement est mis en place par la Communauté de Communes Artois-Comm. Les questions peuvent être adressées par mail ou par téléphone.

VI. Analyse des risques

Un risque est la conséquence d'un événement d'une certaine ampleur ayant une certaine probabilité de se produire (aléa). Il peut être d'origine naturelle ou humaine. Les effets peuvent mettre en péril un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées.

Divers risques sont identifiés sur la commune de Locon :

Risques

Rupture de barrage

Inondation

Transport de marchandises dangereuses

Séisme Zone de sismicité: 2

Source : PRIM - www.prim.net

VI.1. Analyse des risques naturels

VI.1.1. Les risques d'inondation

La commune de Locon est concernée par plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle. Ce sont des arrêtés de catastrophes naturelles dues à des inondations et coulées de boue et mouvements de terrains. Ces événements sont aujourd'hui assez anciens ; ils ont eu lieu entre 1988 et 1999.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	20/01/1988	25/02/1988	07/04/1988	21/04/1988
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	14/01/1992	05/02/1992
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1992	09/12/1996	20/12/1996
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	25/12/1994	31/12/1994	18/07/1995	03/08/1995
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : PRIM - www.prim.net

Suite à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2008 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la Vallée de la Lawe par jugement du tribunal administratif de Lille rendu le 13 octobre 2011, le PPRI est redevenu prescrit à la date du 27 septembre 2000.

La procédure d'instruction a été reprise. L'arrêté préfectoral du 1 octobre 2013 a donné lieu à la prescription du PPRI de la Vallée de Lawe, définissant un périmètre de 36 communes et à l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2000.

Les aléas inondations pris en compte dans ce PPR sont liés au débordement de la Lawe et de ses affluents, au ruissellement à la remontée de nappe.

Ce PPR est actuellement en phase de consultation officielle.

La prise en compte du risque dans le PLU doit donc se baser sur la carte des aléas.

Plan Local d'Urbanisme – [Rapport de Présentation](#)

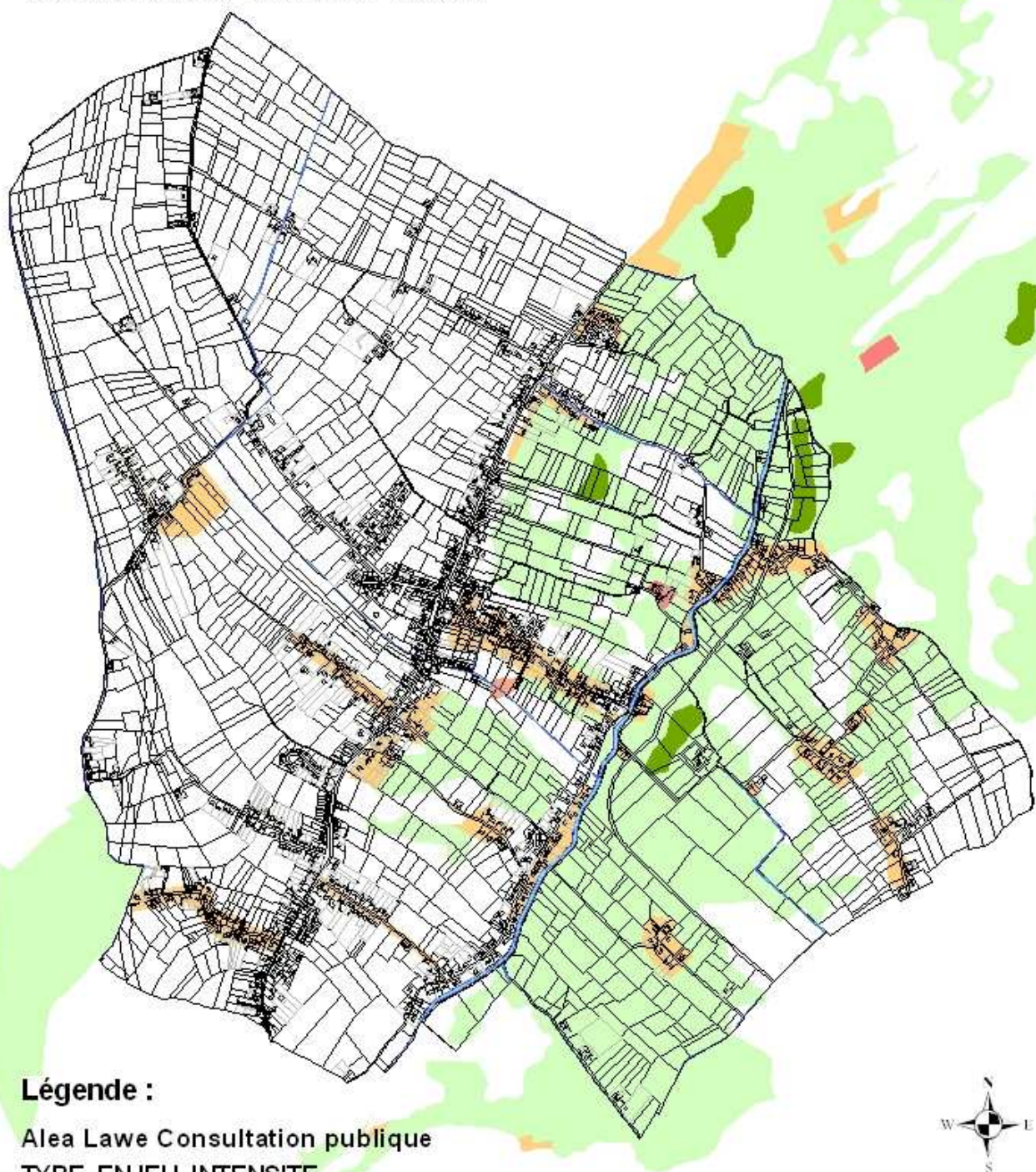
Commune de Locon

Ce PPRN vaudra servitude d'utilité publique lorsqu'il sera approuvé. Il devra être annexé au PLU conformément aux dispositions fixées à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Aléa inondation sur la commune de Locon

PPRI de la Lawe, prescrit par arrêté préfectoral du 01/10/2013

Données mises en Consultation Officielle



Légende :

Alea Lawe Consultation publique

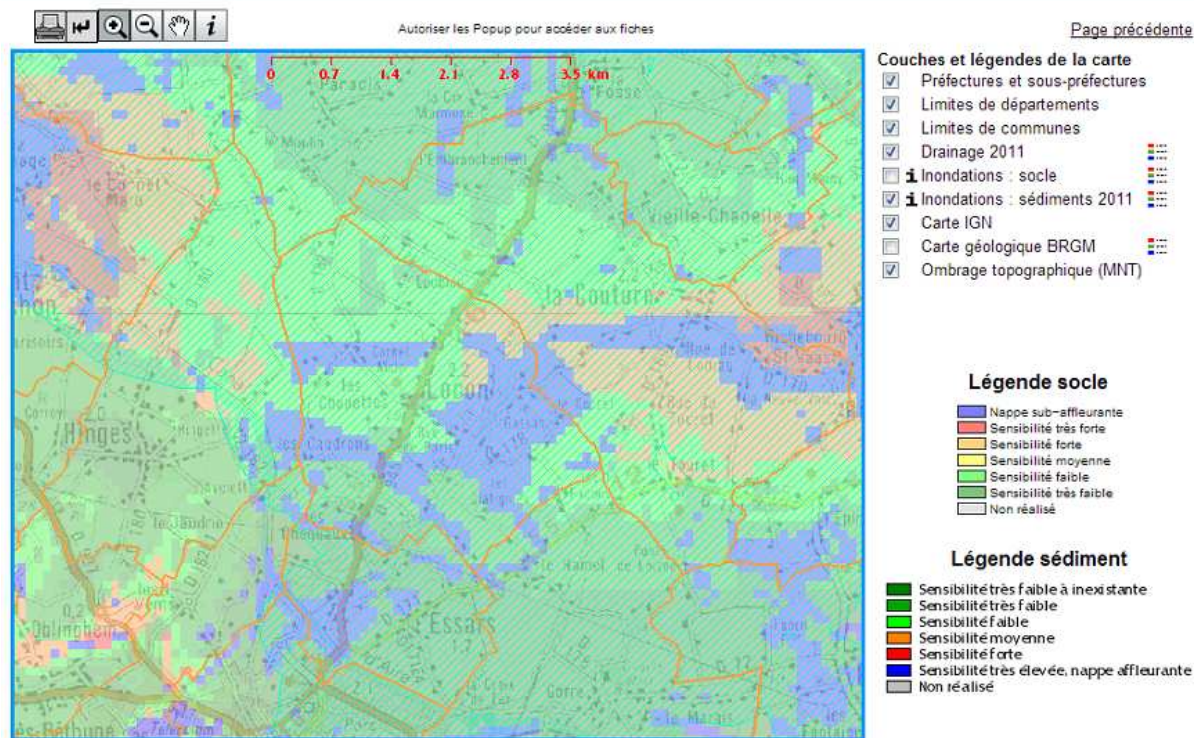
TYPE_ENJEU, INTENSITE_

-  Partie Actuellement Urbanisée, aléa faible
-  Partie Actuellement Urbanisée, aléa faible à moyen
-  Partie Actuellement Urbanisée, aléa moyen
-  Zone d' Expansion de Crue, aléa faible à moyen
-  Zone d' Expansion de Crue, aléa fort

0 250 500 1 000
Mètres

Sources : DGI - DDTM62
cartographie Ingéo, décembre 2014





Source : Carte des remontées de nappes : www.inondationsnappes.fr

Les risques d'inondations par remontées de nappe

Quatre types d'inondations par remontées de nappes sont possibles :

- L'agglomération se situe dans une vallée et sur des formations calcaires, la perméabilité de la craie est plus forte sur ces axes de drainage. Le niveau de la nappe indiqué par la carte régionale des hautes eaux est proche de la surface du sol. La pente est faible ; des marais sont parfois indiqués sur la carte IGN.
- L'agglomération est dans une vallée et en amont du cours d'eau. La montée de la nappe peut provoquer le recul de la zone d'émergence à l'origine du cours d'eau à une cote topographique supérieure, en amont de l'agglomération. Celle-ci se trouve alors dans la zone d'écoulement.
- La nappe de la craie peut se mettre en charge sous les alluvions et déborder par des puits et par des zones où la couverture limoneuse est absente ou moins épaisse.
- L'agglomération est sur des formations peu perméables mais le réservoir craie en amont est important, la distinction entre ruissellement et débordement de nappe à l'amont est alors difficile, les deux phénomènes étant généralement conjugués.

Vis-à-vis du phénomène de la remontée des nappes, on se rend compte que seule la surface de la partie libre d'une nappe peut fluctuer au sein de l'aquifère, c'est-à-dire monter ou descendre au gré

des recharges et des vidanges de l'aquifère liée directement aux apports et aux pertes (drainage par les cours d'eau, sources, pompages,...).

Lorsque l'infiltration de la pluie est particulièrement abondante et nettement prépondérante par rapport au débit des exutoires, la surface de la nappe peut monter relativement haut. Lors de cette situation, des sources habituellement inexistantes (sources temporaires) sont mises en fonctionnement et le débit des sources pérennes est augmenté.

Cet accroissement de débit déborde dans les zones basses du relief et provoque des inondations prolongées.

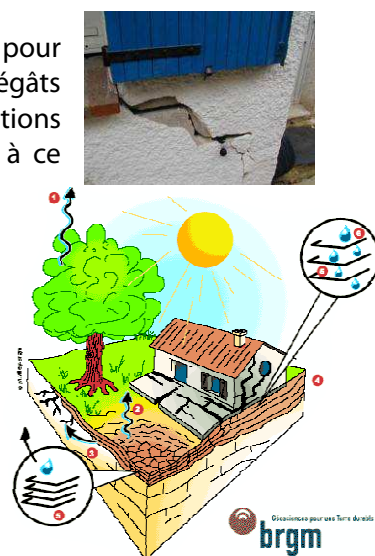
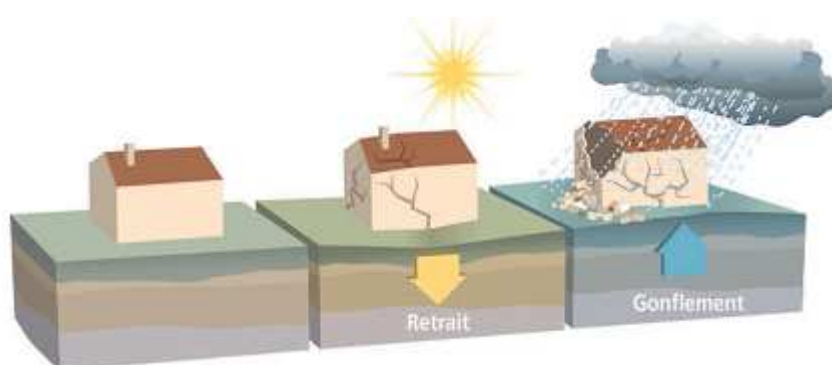
Lorsque le niveau de la nappe dépasse celui du sol naturel, il y a alors un véritable affleurement de la nappe, sous forme de mares plus ou moins étendues.

Un regard sur la cartographie des aléas liés aux résurgences de nappe montre qu'une grande partie de la commune de Locon possède des aléas très élevés puisque la nappe est sub-affleurante.

Le projet prend en considération ces risques et préserve les zones les plus vulnérables de tout développement urbain, puisqu'aucune zone de développement n'est prévue sur ces secteurs à risque.

VI.1.2. Les Risques de retrait gonflement liés aux sols argileux

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments. En raison notamment de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables à ce phénomène.



Le matériau argileux présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes augmentations de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué.

Partant de ce constat, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a souhaité mettre en place une démarche d'information du grand public.

L'évaluation des risques liés au retrait gonflement des argiles est réalisée en juin 2007 pour les 37 départements français les plus exposés au regard du contexte géologique et du nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle.

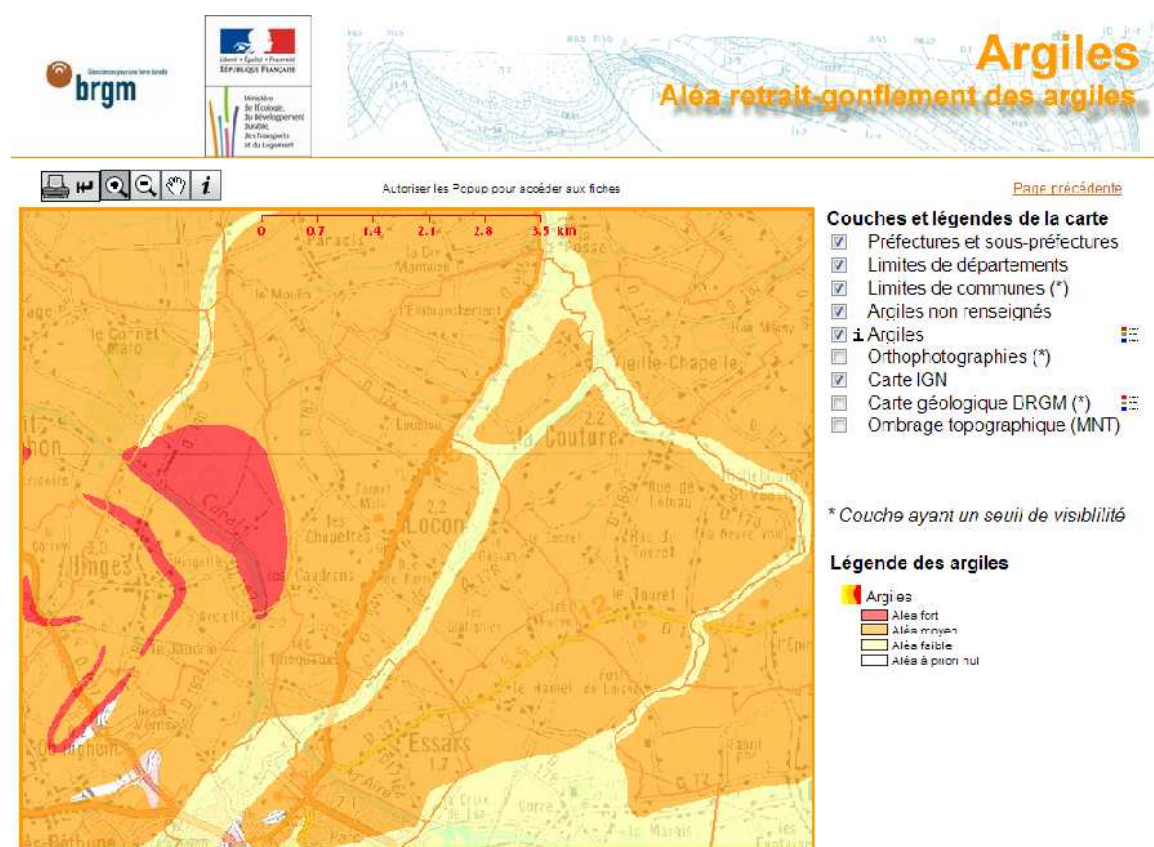
Ces cartes, établies à l'échelle 1/50 000, ont pour but de délimiter les zones a priori sujettes au phénomène, et les hiérarchisent selon quatre degrés d'aléa (a priori nul, faible, moyen et fort).

Dans les communes dotées d'un PPR prenant en compte les phénomènes de retrait-gonflement des argiles, le règlement du PPR définit les règles constructives à mettre en œuvre (mesures obligatoires et/ou recommandations) dans chacune des zones de risque identifiées.

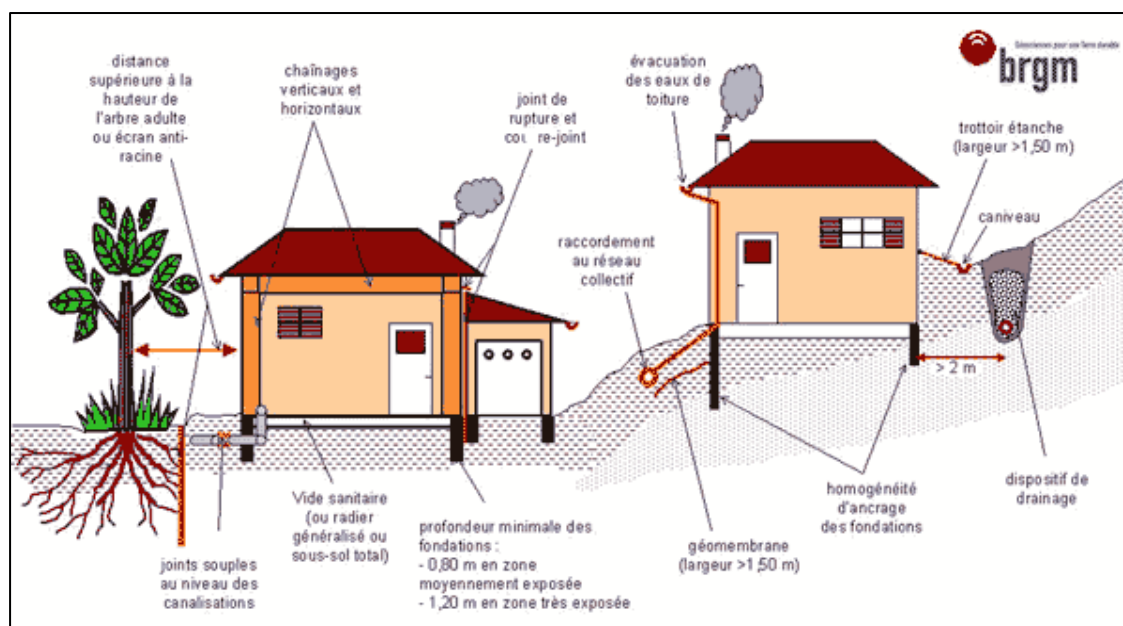
Dans les communes non dotées d'un PPR, il convient aux maîtres d'ouvrage et/ou aux constructeurs de respecter un certain nombre de mesure afin de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le projet en adaptant celui-ci au site. Ainsi la prise en compte dans la réflexion pour le développement de la commune permet d'évaluer les potentiels impacts et les investissements significatifs à engendrer selon les lieux.

Dans tous les cas, le respect des « règles de l'art » élémentaires en matière de construction constitue un « minimum » indispensable pour assurer une certaine résistance du bâti par rapport au phénomène, tout en garantissant une meilleure durabilité de la construction.

En référence à la cartographie ci-dessus, on observe que le territoire de Locon est soumis à un aléa qualifié de moyen par le BRGM.



Source : BRGM



Il est alors conseillé d'adapter les techniques de construction afin de prendre en compte ce phénomène.

Visualisation d'un résumé des préconisations du BRGM.

Source : le retrait-gonflements des argiles – comment prévenir les désordres dans l'habitat individuels.

VI.1.3. Les Risques liés aux mouvements de terrains et aux carrières

Aucun arrêté de catastrophe naturelle n'est directement lié à des mouvements de terrains sur la commune (à l'exception de l'arrêté de catastrophe naturelle de 1999 mais qui concerne un phénomène national et non spécifiquement local).

Une cavité souterraine est recensée sur Locon par le BRGM.

Identifiant de la cavité :	NPCAW0014692
Source d'information :	BRGM
Type de cavité :	ouv militaire
Nom de la cavité :	Sapes
Département :	Pas-de-calais - (62)
Nom de la commune (à la saisie) :	LOCON (62520)
Code insee commune :	62520
Coordonnées X,Y en Lambert 93 métrique :	676372, 7052968
Coordonnées X,Y ouvrage :	623463, 2619931
Lambert X,Y ouvrage :	Lambert 2 étendu
Précision coordonnées :	0 m
Repérage géographique :	autre
Positionnement :	centroïde de commune
Lieu d'archivage :	Lezennes (59)
Date de validité :	01/01/1111
Cavités associées :	NPCAW0008965,NPCAW0014698,NPCAW0014686,
Commentaires :	Fiabilité avérée

Source : BRGM – Cavités Souterraines

VI.1.4. Les Risques sismiques

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le risque sismique est la combinaison entre l'aléa sismique en un point donné et la vulnérabilité des enjeux qui s'y trouvent exposés (personnes, bâtiments, infrastructures...). L'importance des dommages subis dépend ainsi très fortement de la vulnérabilité des enjeux à cet aléa.

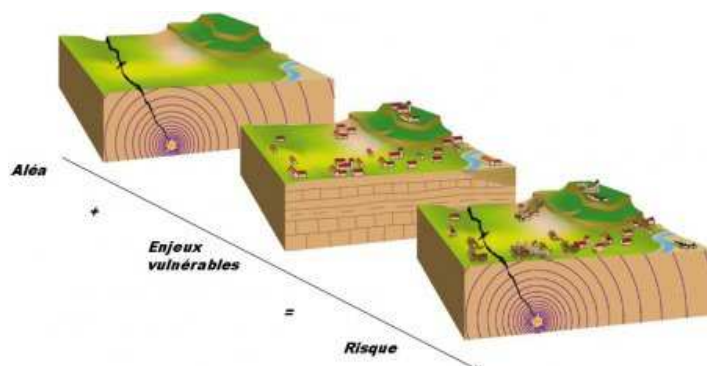
S'il est impossible d'agir pour limiter l'ampleur ou l'occurrence des séismes, il est par contre possible d'augmenter la résistance des enjeux exposés : c'est l'objectif de la réglementation parasismique.

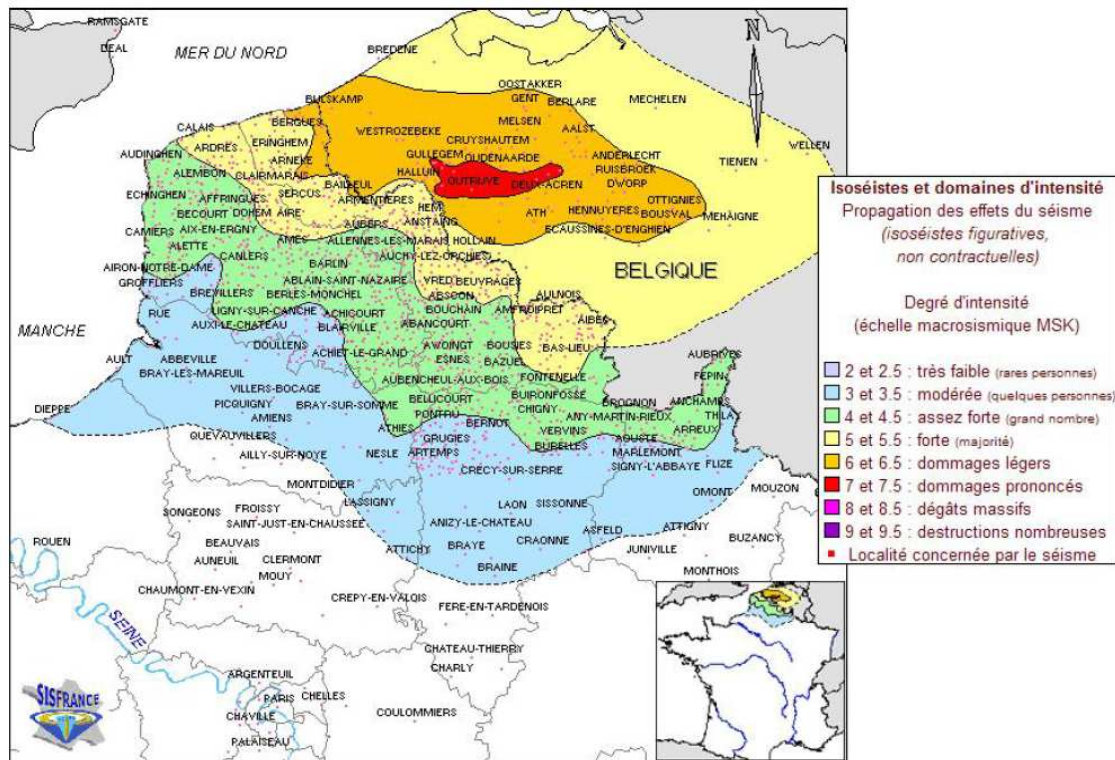
Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre.

La France métropolitaine est considérée comme ayant une sismicité moyenne. Les Alpes, la Provence, les Pyrénées, l'Alsace sont considérées comme les régions où l'aléa sismique est le plus fort. Les autres régions où la sismicité n'est pas négligeable sont le Grand Ouest, le Massif central, la région Nord et les Vosges.

Le zonage sismique de la France est identifié tel que :

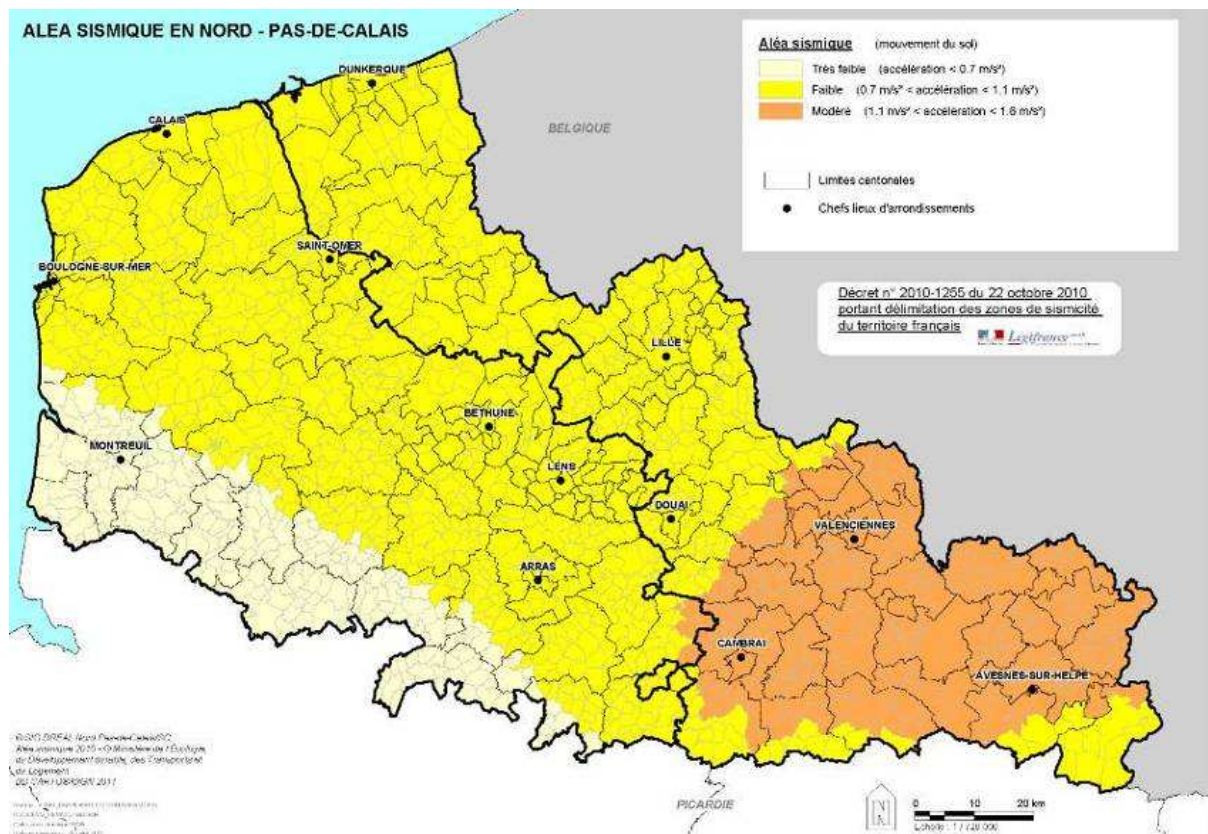
- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.





Isoséistes du séisme du 11 juin 1938 (BRGM-EDF-IRSN/SisFrance, 2009)

Le dernier séisme de grande magnitude a eu lieu le 11 Juin 1938 avec un épocentre en Belgique, dans les Flandres (Renaix-Oudenaarde) avec une intensité épocentrale de 7 et une intensité assez forte de 4 à 4.5 sur l'échelle de Richter relevée dans la commune de Locon.



L'ensemble du département du Pas de Calais est reconnue en zone de sismicité faible (niveau 2). La nouvelle carte nationale d'aléa sismique publiée en novembre 2005 place la région du Nord-Pas-de-Calais en aléa très faible, faible et modéré, alors qu'auparavant elle n'était pas considérée comme étant exposée à un aléa significatif. Ces trois zones d'aléa se répartissent sur la région comme suit :

- une sismicité très faible dans les communes du Sud du Pas-de-Calais ;
- une sismicité faible dans les communes situées à l'Ouest d'une ligne Douai-Arras ;
- et une sismicité modérée pour l'Avesnois, le Cambrésis et le Valenciennois

Risques

Rupture de barrage

Inondation

Transport de marchandises dangereuses

Séisme Zone de sismicité: 2

La commune de Locon n'est pas directement exposée aux risques sismiques. Son aléa sismique est estimé à faible.

Source : PRIM - www.prim.net

VI.2. Analyse des risques technologiques

VI.2.1. Les sites et sols pollués

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- de conserver la mémoire de ces sites,
- de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Les résultats de l'inventaire historique régional (IHR) sont engrangés dans la base de données BASIAS. Cette base est aujourd'hui gérée par le BRGM.

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

De par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes.

Aucun site n'est répertorié dans la base de données BASOL sur le territoire de Locon.

VI.2.2. Les risques industriels

La commune n'est pas concernée par un périmètre SEVESO.



VI.2.3. Les risques liés aux munitions de guerre

Lors des deux conflits mondiaux, le Pas-de-Calais a connu des bombardements intensifs et des batailles meurtrières qui en font l'un des départements les plus sensibles à la problématique. La guerre des tranchées, lors du premier conflit, s'est caractérisée par une utilisation massive des obus explosifs à gaz, des bombardements aériens et l'usage intensif de mines. A l'arrière des lignes, des dépôts de munitions destinés à alimenter le front étaient mis en place.

Lors de la seconde guerre mondiale, de nombreux blockhaus du mur de l'Atlantique et des bunkers souterrains des bases V1 et V2 ont été réalisés sous l'occupation ; à la libération d'intenses bombardements alliés ont été déclenchés dans le but de détruire les ports, nœuds ferroviaires, dépôts de carburants et sites d'armes secrètes.

Aujourd'hui, le Pas de Calais porte encore les traces de ces conflits, tant les découvertes de munitions de guerre sont fréquentes et les risques encourus élevés sur la majeure partie du département.

Le risque demeure élevé dans ce domaine, les munitions restant toujours actives. Par conséquent, toute manipulation par des personnes non habilitées est à proscrire.

Comme toutes les communes du département, Locon est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre).

VI.2.4. Les risques liés aux transports de matières dangereuses

Le risque lié au transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation, de matières

dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange des produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde choc,
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlure et d'asphyxie,
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans le département ; une carte a toutefois été élaborée représentant les principales infrastructures du département.

Des mesures sont prises dans le département :

- Plans de secours TMD et ORSEC ; en mer, le plan POLMAR prévoit, en cas de pollution, barrages gonflables, moyens de récupération, produits diluants, nettoyage du littoral...
- Plan de Surveillance et d'Intervention de la Direction de la Production et du Transport du Gaz de France ainsi que d'Air Liquide et de Trafil.

La commune est concernée par le risque lié aux transports de matières dangereuses sur son territoire.

2ème Partie : ANALYSE socio-démographique de la population

Cette partie vise à présenter les principales caractéristiques de la population de la commune ainsi que celles de son habitat. Cette analyse permet de comprendre les dynamiques de population depuis ces dix dernières années.

Nous baserons notre analyse sur les données du dernier recensement de population¹ complet diffusé par l'INSEE. Ainsi, tous les graphiques et diagrammes présentés sont issus des données INSEE 2009 sauf exception qui sera notée.

I. La population de Locon

I. 1. Evolution démographique

La commune de **Locon** possède **2352 habitants** en 2009 avec une densité moyenne de **247.1 habitants au km²**.

En termes d'évolutions, la commune possédait 1205 habitants en 1968. Elle a donc connu une croissance continue entre 1968 et 2009 avec une moyenne de 2.32% par an. Néanmoins, l'intensité de l'accroissement de population varie au court de la période. Entre 1968 et 1990 la commune connaît une croissance moyenne annuelle de 2.3% par an avec une accélération entre 1975 et 1982 où le taux de croissance atteint 3.7% par an en moyenne. Depuis 1990, la croissance décélère avec une moyenne de 0.5% par an, une intensité amoindrie mais qui reste positive, montrant le dynamisme de la commune de Locon.

La densité moyenne de 247.1 habitants au km² en 2009, était de 126.6 habitants au km² en 1968. On constate donc une densification continue du territoire à mesure de la hausse de la population ; cette densité est élevée comparée à la moyenne de l'EPCI Artois Com qui est à 535 habitants au km² en moyenne en 2009 alors qu'elle détient de grosses agglomérations telles que Béthune ou Beuvry.

¹ Définition « **Population** » selon l'INSEE :

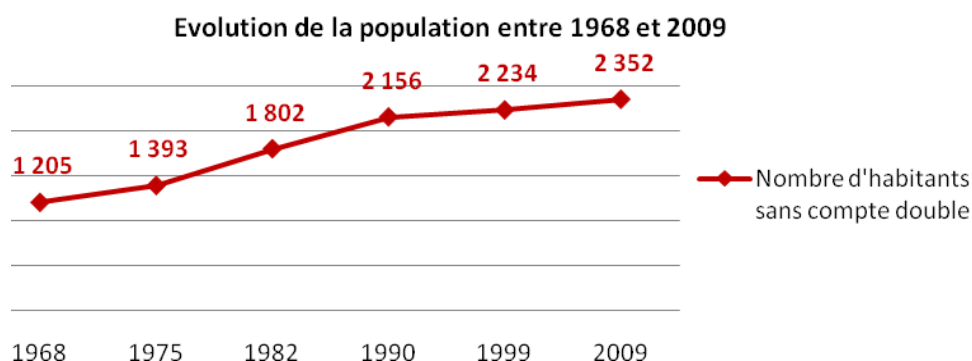
Les chiffres de population présentés correspondent à l'ensemble des personnes dont la résidence habituelle se situe sur le territoire considéré. La population de ce territoire comprend :

- la population des résidences principales (ou population des ménages) ;
- la population des personnes vivant en communautés ;
- la population des habitations mobiles, les sans-abris et les marins rattachés au territoire.

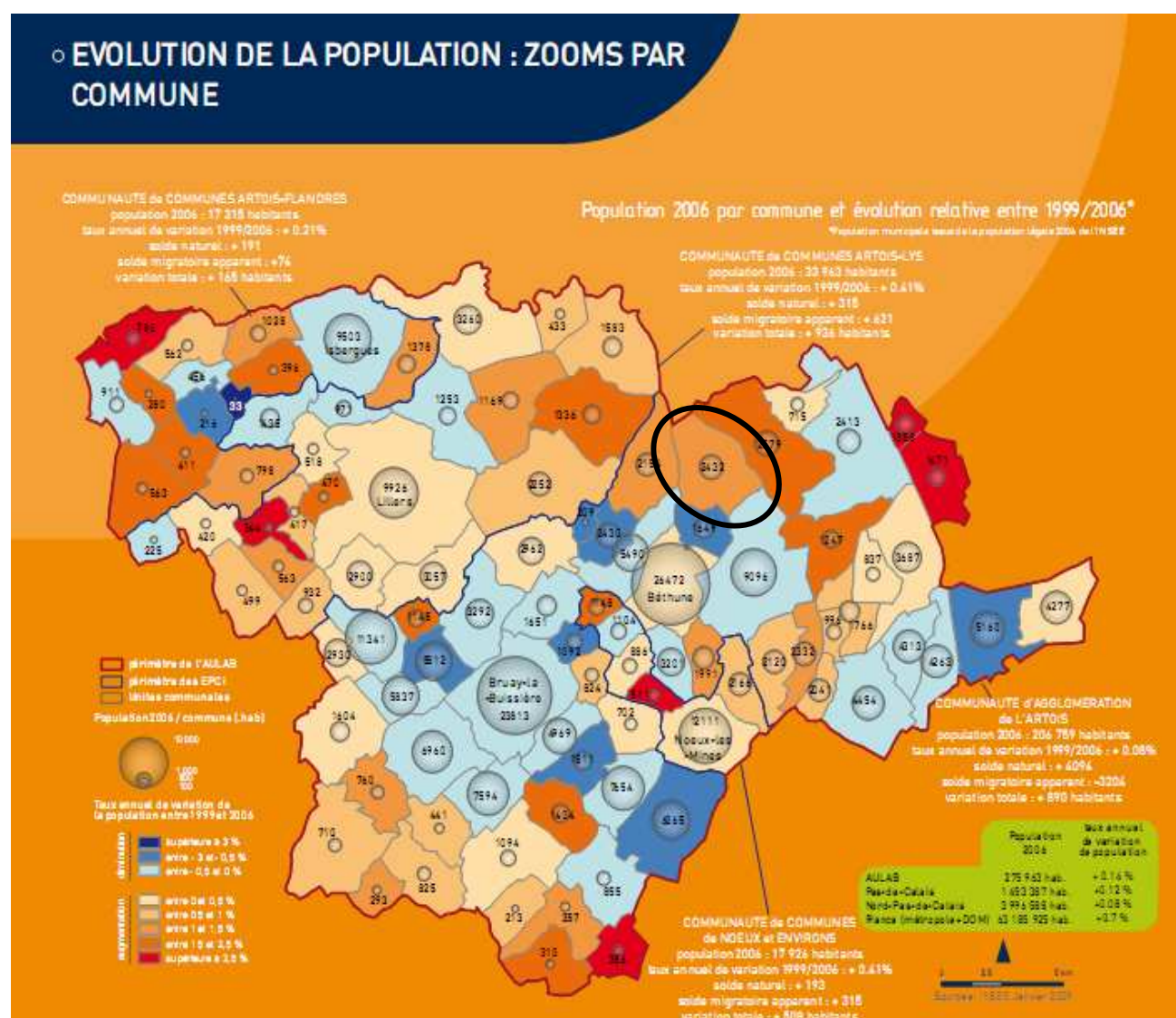
Depuis 2004, elle correspond, pour un territoire défini par un zonage administratif, à la population municipale de ce territoire, aux questions d'arrondissements. Le concept de population municipale est défini par le décret n° 2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population.

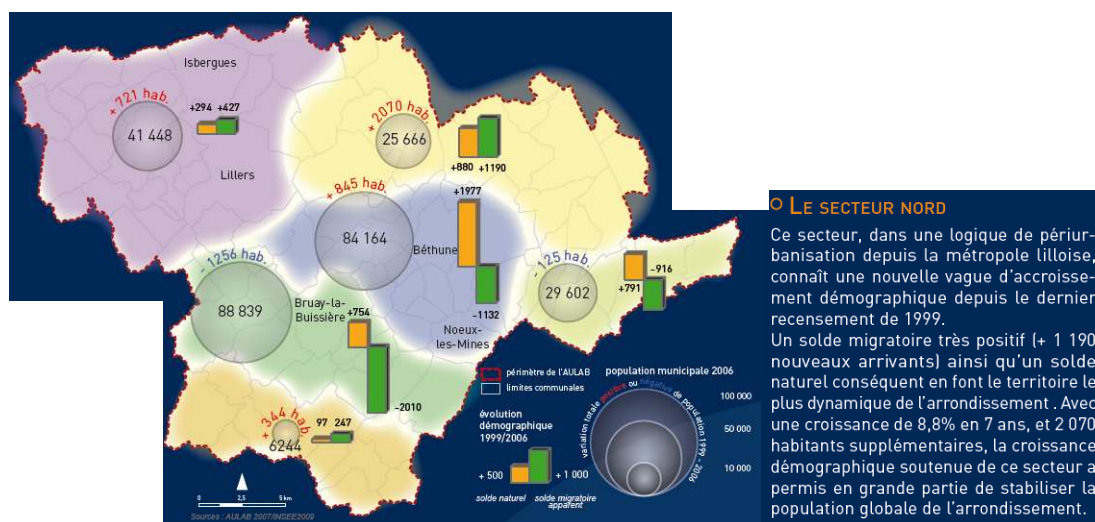
Remarque(s) : Depuis 2004, avec le recensement rénové, le concept de population est légèrement modifié. Les élèves et étudiants majeurs en internat et les militaires vivant en caserne tout en ayant une résidence personnelle sont désormais comptés dans la population des communautés de la commune de leur établissement. Auparavant, ils étaient rattachés à leur résidence familiale donc comptés dans la population des ménages de la commune de leur résidence familiale. Ces changements peuvent avoir deux types de conséquences :

- . ils peuvent, au plan local, notamment dans les communes où existent de tels établissements, expliquer une partie de l'évolution de la population. Au niveau national, ils n'ont aucune incidence sur le chiffre de la population statistique ;*
- . ils entraînent un transfert de la population des ménages vers la population des communautés mais l'impact est, sauf exceptions, du second ordre car les effectifs concernés sont faibles.*



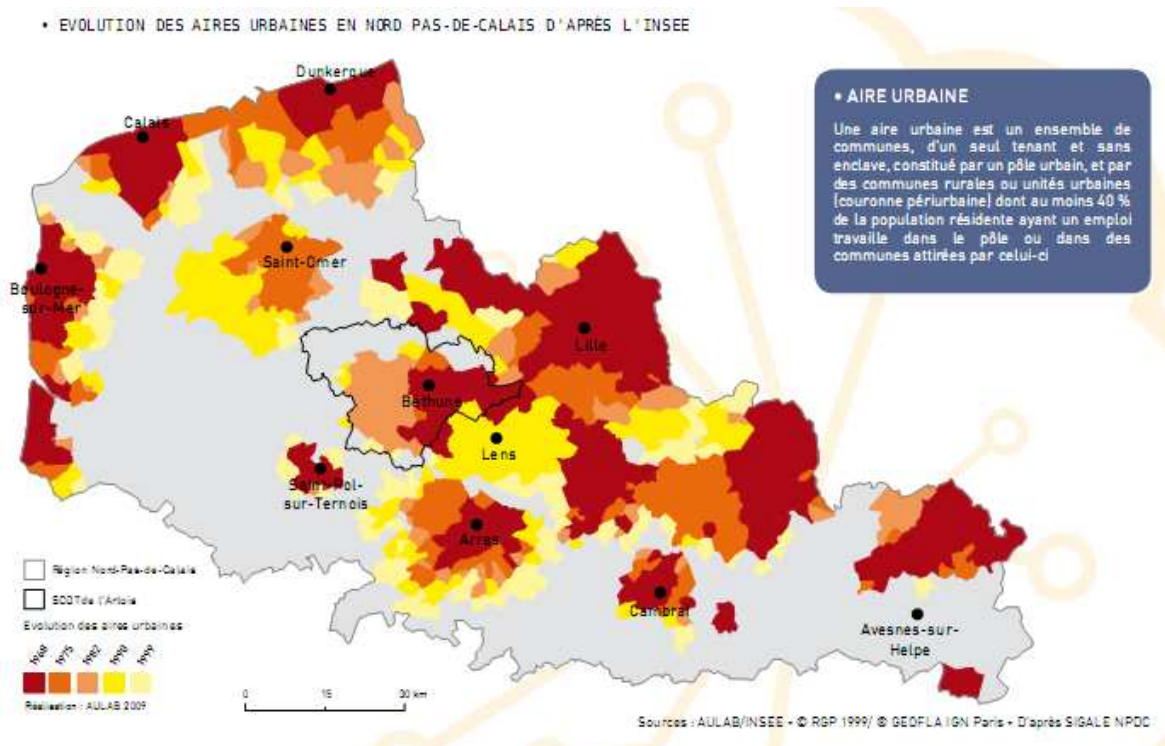
En termes de **comparaison territoriale** dans le SCOT de l'Artois, on constate que Locon connaît une croissance positive de population comprise entre 1 et 1.5%/an entre 1999 et 2006, comme ses communes limitrophes du secteur nord de bethune, dans une dynamique de périurbanisation depuis la métropole lilloise (cf doc ci-dessous).





Source : AULAB – Observatoires des évolutions sociales et urbaines – Populations légales en 2006

Historiquement, Locon est une commune rurale qui se situe à l'aire urbaine de Béthune, pôle urbain qui reste également de population (cf ci-dessous).



POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	+2,1	+3,7	+2,3	+0,4	+0,5
- due au solde naturel en %	+0,5	+0,5	+0,8	+0,6	+0,4
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+1,6	+3,2	+1,5	-0,2	+0,1
Taux de natalité en ‰	16,5	16,4	14,6	11,0	10,8
Taux de mortalité en ‰	11,7	11,3	6,7	5,5	6,3

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil.

On peut expliquer cette variation annuelle moyenne positive en croissance de population grâce à deux facteurs : le solde naturel ainsi que le solde migratoire.

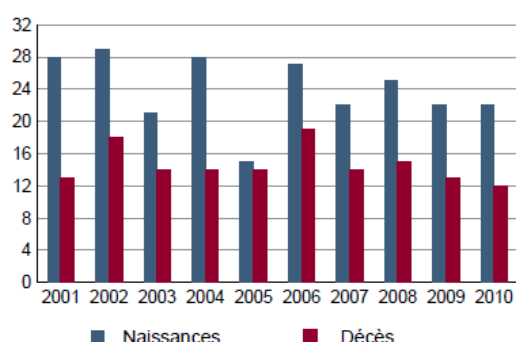
D'une part, le solde naturel² reste positif sur la période 1968-2009 ; Le taux de croissance du solde naturel de 0.4% par an entre 1999 et 2009, résulte d'un faible taux de mortalité avec 6.3 décès pour 1000 habitants face à un taux de natalité supérieur à 10 enfants pour 1000 habitants. On remarque depuis 1968 une forte natalité qui tend néanmoins à s'amenuiser aujourd'hui même si elle reste soutenue. De plus, on note une très faible mortalité qui a baissé significativement depuis 1968, passant de 11.7 décès à 6.3 décès pour 1000 habitants.

D'autre part, le solde migratoire³ est également positif depuis 1968, bien que son intensité décline. Entre les années 1968-1990, le taux d'accroissement annuel moyen dû au solde apparent des entrées et sorties est très élevé, preuve d'une attractivité de la commune, principalement en raison de sa situation géographique dans le développement périurbain de la métropole lilloise. Ainsi, la commune de Locon gagne plus d'habitants qu'elle n'en perd sur la période. Entre 1999 et 2009, la croissance annuelle moyenne reste positive à +0.1% par an, succède à une période négative entre 1990 et 1999 (-0.2%/an). Ceci témoigne d'une certaine attractivité résidentielle de la commune de Locon encore soutenue aujourd'hui.

En ce qui concerne l'évolution démographique de Locon, on explique donc :

- La hausse de population de 1968 à 1990 : un solde migratoire fortement positif (avec des entrées beaucoup plus nombreuses que les sorties), ajoutée à un solde naturel positif, ce qui a entraîné une forte hausse de la population.
- La hausse de population plus timide de 1990 à 2009 : un solde naturel toujours positif compensant le solde migratoire plus faible.

POP G1 - Naissances et décès

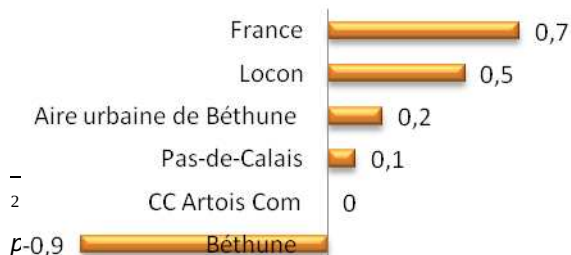


Source : Insee, État civil

De plus, on constate sur la tendance générale des neuf dernières années, que le nombre de naissances n'est pas toujours supérieur au nombre de décès. Par conséquent on a pu connaître notamment en 2006, mais aussi en 2002, 2004 et 2010, des ratios naissances/décès assez déséquilibrés, avec plus ou autant de décès que de naissances, ce qui induit un certain vieillissement de la population.

Comparaison territoriale :

Accroissement démographique annuel moyen entre 1999 et 2008 (en %)



Locon est une commune dynamique en termes d'accroissement démographique sur la décennie 1999-2009, comparée au reste du territoire.

En effet, sa variation de 0.5% par an est supérieure aux moyennes intercommunales

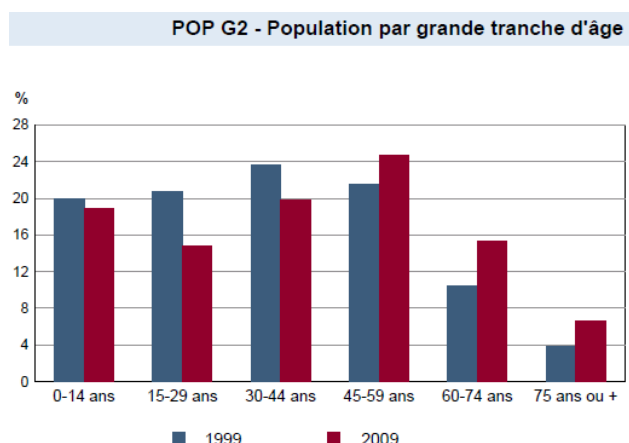
2 : naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une

³ Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties.

et départementales, même si elle reste légèrement inférieure à la moyenne française.

Elle est également supérieure à celle des entités alentours, notamment la ville de Béthune qui, à l'inverse, souffre d'un recul de son attractivité résidentielle durant la même période et donc d'une baisse de population. Locon appartient également à la Communauté d'Agglomération Artois-Com qui est restée stable en croissance démographique à cause d'un solde migratoire annulant les gains de forte natalité du solde naturel ; cette comparaison nous permet de constater également le dynamisme de Locon depuis 9 ans (en 2009).

I. 2. Répartition de la population par tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

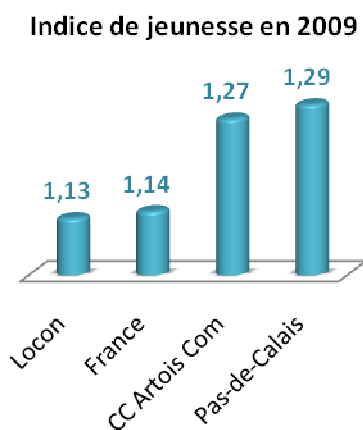
Lorsqu'on divise la population de Locon en 6 tranches d'âge, on remarque que la population est une population hétéroclite en 2009, avec une majorité d'habitants de la tranche d'âge 45-59 ans (25% de la population et 579 individus), et les deux autres tranches d'âge majoritaires sont les 30-44 ans et les 0-14 ans, qui représente chacun 20% de la population. Ceci correspond globalement à une représentation majoritaire des familles avec enfants.

Globalement les très jeunes actifs (15-29 ans) et les retraités (plus de 60 ans) représentent

une faible part sur la commune.

L'augmentation de la part des 45-59 ans par rapport à 1999 montre une vieillesse naissante, proche de la retraite. Un vieillissement de la population qui commence donc à s'amorcer. L'augmentation de la tranche d'âge des 45-59 ans témoigne d'un grand réservoir d'actif actuellement mais laisse attendre une augmentation de la part des retraités et un vieillissement de la population dans les années à venir. On note également une hausse de la part des personnes de plus de 60 ans, conséquence de l'amélioration de l'espérance de vie et de la diminution du taux de mortalité.

Néanmoins, cette vieillesse est compensée par la part représentée par les 0-19ans qui représentent 25% de la population.



L'indice de jeunesse⁴ de Locon est de 1.13 en 2009. Cela signifie que la part des habitants de moins de 20 ans est bien supérieure à celle des plus de 60 ans. Les jeunes sont donc majoritaires par rapport au nombre de personnes âgées de la commune. En effet, son indice de jeunesse est largement supérieur à 1.

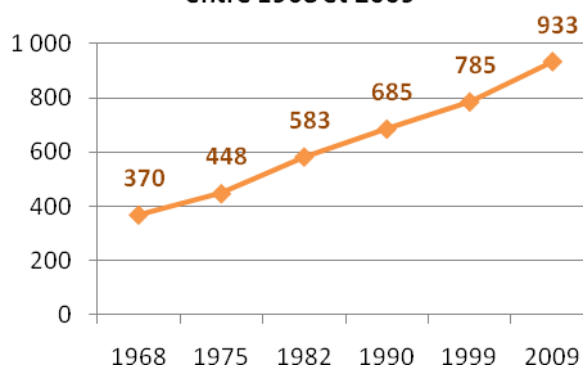
En termes de comparaison, on note que Locon ne figure pas parmi l'entité administrative la plus jeune, puisque le département, la communauté d'agglomération, ou le territoire national, ont un indice de jeunesse encore plus élevé.

⁴ L'**indice de jeunesse** correspond à la part des moins de 20 ans (0-19 ans) sur la part des 60 ans et plus.

Locon n'est donc pas aussi jeune que les territoires voisins mais reste une commune assez jeune.

I. 3. Evolution des ménages

Evolution du nombre de ménages
entre 1968 et 2009



Un ménage désigne l'ensemble des personnes qui occupent un même logement comme résidence principale quels que soient les liens qui les unissent.

L'évolution de la structure de la population par ménage permet notamment de déterminer le taux d'occupation des résidences.

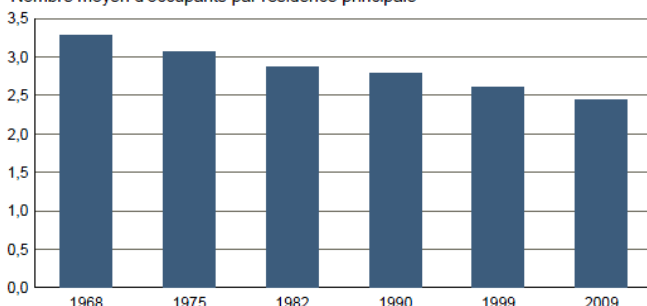
Le nombre de ménages entre 1968 et 1999 est en progression globale constante avec une augmentation de 3.71% en moyenne par an. C'est sur la période 1975-1982 que le nombre de ménages augmente le plus

fortement avec une croissance de 4.30% par an en moyenne.

Lors de la dernière décennie entre 1999 et 2009 on observe une croissance moins élevée avec +1.89% de hausse annuelle. Or, en corrélation on note une plus faible croissance de population (+0.5%/an). C'est donc le phénomène de décohabitation des ménages qui s'exerce, comme l'illustre le taux d'occupation des ménages.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages

Nombre moyen d'occupants par résidence principale



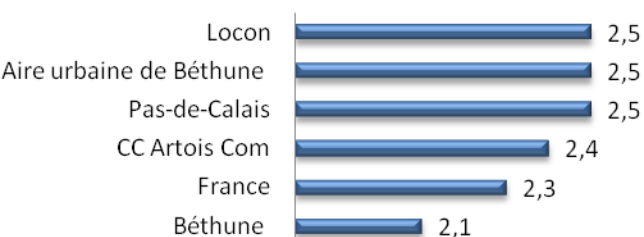
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments -
RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Cette progression globale du nombre de ménages par rapport à la faible augmentation de la population marque la **baisse du taux d'occupation**⁵ des logements qui est passé de 3.3 personnes par ménage en 1968 à **2.5 personnes par ménage** en 2009.

Locon possède un taux d'occupation aussi élevé que la moyenne de l'aire de Béthune et du Pas-de-Calais, et plus élevé que les niveaux de l'EPCI Artois Com, de la France, ou encore de la ville de Béthune, qui sont à moins de 2.4 personnes par ménage.

On explique la baisse du taux d'occupation par deux grandes évolutions majeures : le vieillissement des ménages (les enfants quittent le foyer, la part des personnes âgées augmente) et la croissance du nombre de divorces. Ces deux facteurs créent des familles en général plus petites (célibataires, couples sans enfant, familles monoparentales, personnes veuves, ...) ce qui engendre le phénomène de décohabitation et de desserrement des ménages, et aujourd'hui de nouveaux besoins en logements.

Nombre de personnes par ménage en 2009

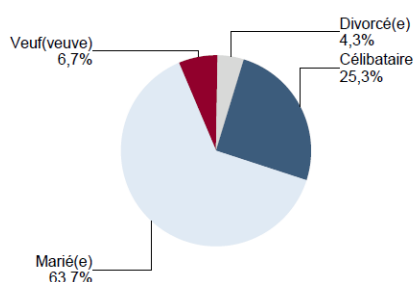


⁵ Le **taux d'occupation** est le nombre de personnes par ménages.

La structure sociale de la population de plus de 15 ans en 2009 est en majorité mariée, c'est-à-dire en couple avec (ou sans) enfants. Néanmoins, on constate tout de même une part importante des ménages de la commune qui ont un statut familial créant un ménage de petite taille, c'est-à-dire veuf, divorcé ou célibataire. De plus, on n'observe que peu de ménages par tranche d'âge déclarent vivre seuls, hormis pour les tranches d'âge les plus âgées (avec plus de 60% des 80 ans ou plus).

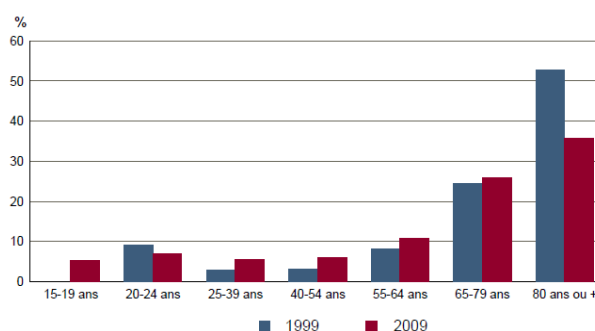
Donc, pour l'heure, le taux d'occupation de Locon reste assez élevé avec 2.5 personnes par ménages, ce qui s'explique par la structure sociale de la commune avec beaucoup de familles avec enfants.

FAM G4 - État matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Cependant, la diminution du taux d'occupation est une tendance lourde constatée sur l'ensemble du territoire qui est, vraisemblablement, amenée à se poursuivre dans les années à venir, surtout du fait du vieillissement à venir de la population de Locon et de la décohabitation de ses ménages lorsque les enfants seront en âge de quitter le foyer familial.

La diminution du taux d'occupation doit être prise en charge à travers une augmentation du nombre de logements nécessaires au maintien du nombre d'habitants de la commune (le nombre de ménages est en effet directement lié au nombre de résidences principales sur la commune).

Pour pallier à ce desserrement des ménages à l'avenir il faudra prévoir la construction de logements supplémentaires, peut-être plus petits, adapté à la taille des ménages d'aujourd'hui. On verra dans la suite de ce rapport si l'état du parc actuel pourra permettre d'accueillir de plus en plus de petits ménages.

I. 4. Evolution de la population active

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2009	1999
Ensemble	1 611	1 546
Actifs en %	68,4	66,8
dont :		
actifs ayant un emploi en %	63,4	59,0
chômeurs en %	5,0	7,6
Inactifs en %	31,6	33,2
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,1	16,1
retraités ou préretraités en %	13,7	6,1
autres inactifs en %	8,8	10,9

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

En 2009, on compte 1611 habitants de 15 à 64 ans avec 68.4% d'actifs (soient 1102 actifs) et 31.6% d'inactifs (soient 509 inactifs). Parmi les actifs, on compte 1021 actifs ayant un emploi et 81 chômeurs, soit un taux de chômage au sens du recensement à 7.4%, ce qui est plus faible comparé aux autres entités, EPCI (15.4%) et département (15%).

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2009	1999
Nombre de chômeurs	81	117
Taux de chômage en %	7,4	11,3
Taux de chômage des hommes en %	7,3	8,1
Taux de chômage des femmes en %	7,4	15,3
Part des femmes parmi les chômeurs en %	47,5	60,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Pôle d'emplois

L'analyse de l'indicateur de concentration d'emploi révèle la présence d'un tissu d'activité faible sur le territoire. Pour 100 actifs ayant un emploi résidant sur Locon, la ville recense 23.1 emplois en 2009. Cet indicateur est bien inférieur à la moyenne de la communauté de communes (86.8) et celle départementale (91.2). Locon est donc déficitaire de 76.9% d'emplois par rapport au nombre d'actifs total de sa commune. Elle est donc incapable d'œuvrer tout ses actifs. Cela montre le manque d'entreprises dynamiques sur le territoire communal.

L'emploi sur le territoire communal

Ainsi, alors que la zone de Locon fournit 237 emplois en 2009, elle n'en offre que 109 à ses propres habitants.

10.6% des habitants travaillent également dans la commune. Par conséquent, plus qu'un pôle d'emploi la commune est avant tout un pôle résidentiel, ce qu'on appelle « village dortoir ».

Les emplois fournis par Locon sont en partie des emplois salariés avec 89.8% du total des emplois de la commune, occupés en majeure partie par des femmes avec 48.7% des emplois salariés; à noter également une tendance à la précarité de ces emplois salariés car 21.4% des emplois sont à temps partiels.

En revanche pour ce qui est des emplois non-salariés (indépendants, agriculteurs, ...), les femmes deviennent beaucoup plus minoritaires.

EMP T5 - Emploi et activité

	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	237	182
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 023	914
Indicateur de concentration d'emploi	23,1	19,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	58,0	57,8

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales
lieu de résidence et lieu de travail.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2009	%	1999	%
Ensemble	1 023	100,0	914	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	109	10,6	98	10,7
dans une commune autre que la commune de résidence :	915	89,4	816	89,3
située dans le département de résidence	688	67,3	666	72,9
située dans un autre département de la région de résidence	212	20,7	137	15,0
située dans une autre région en France métropolitaine	12	1,2	11	1,2
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	2	0,2	2	0,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

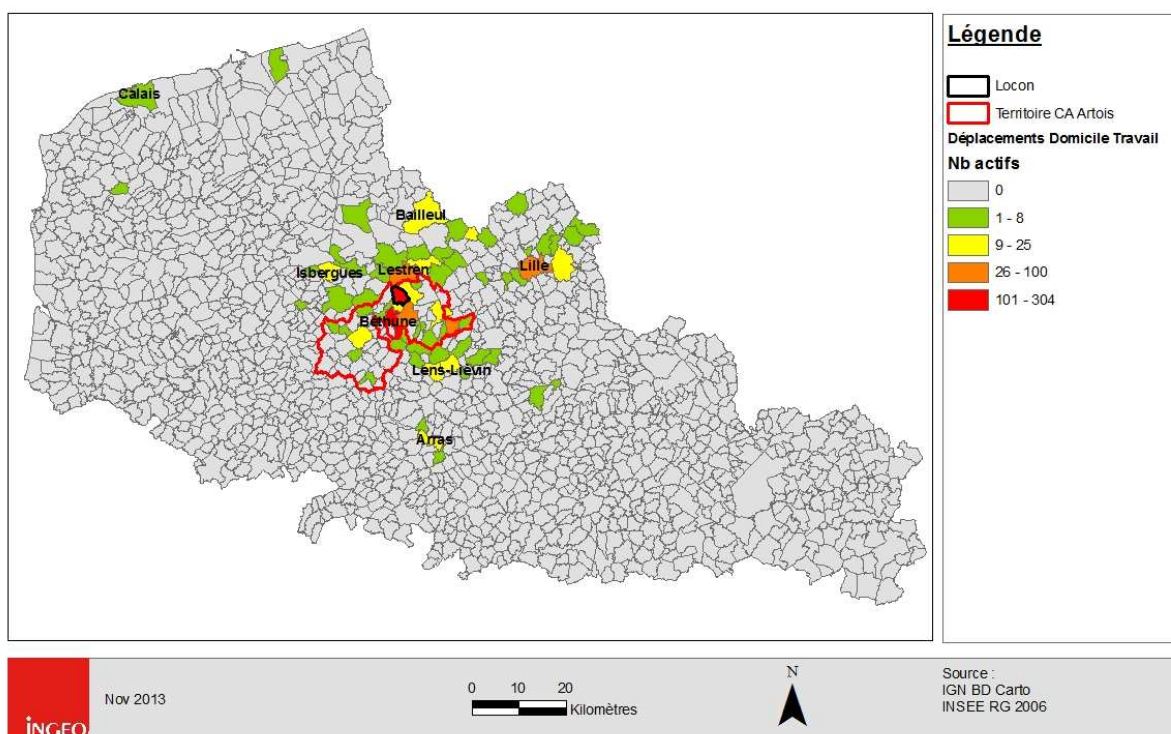
Déplacement domicile/travail

89.4% des habitants de Locon travaillent hors des limites communales, et la majorité dans le Pas-de-Calais, soit sur la zone béthunoise prioritairement. Par ailleurs on voit également l'attractivité du bassin lillois.

Où vont travailler les habitants de Locon ?

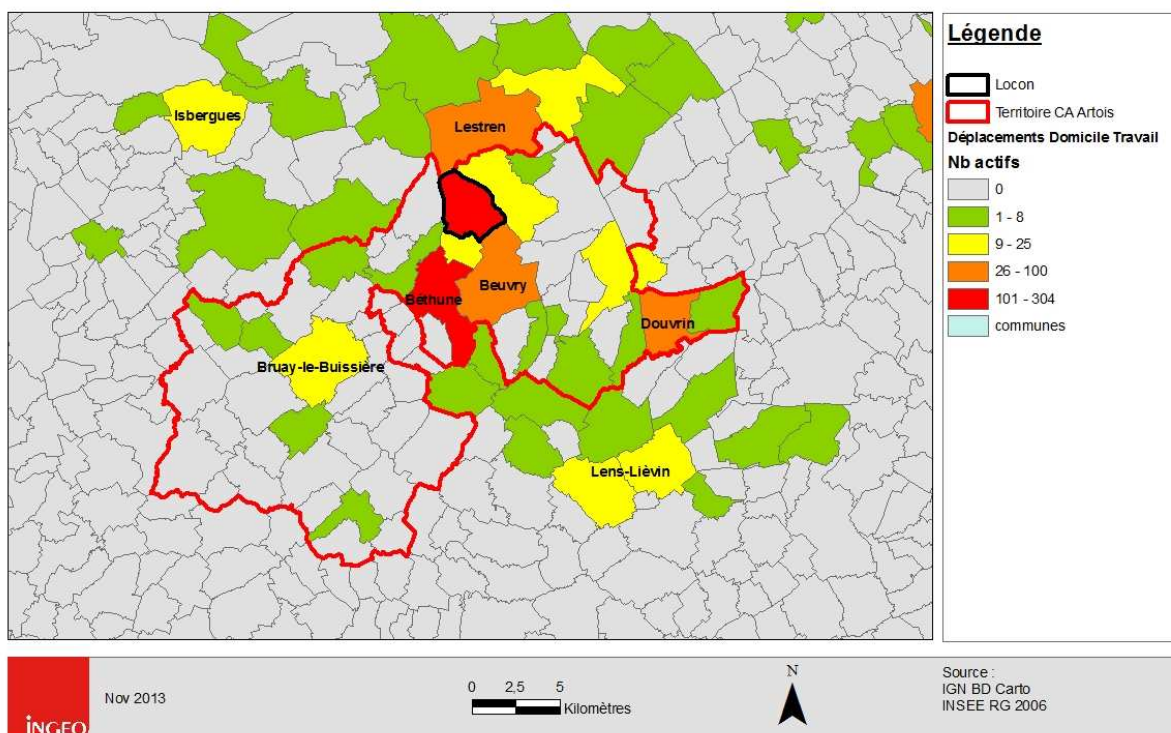
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Locon

Destination des déplacements Domicile/Travail des actifs sortants



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Locon

Destination des déplacements Domicile/Travail des actifs sortants : Zoom CA Artois



Caractéristiques des actifs ayant un emploi

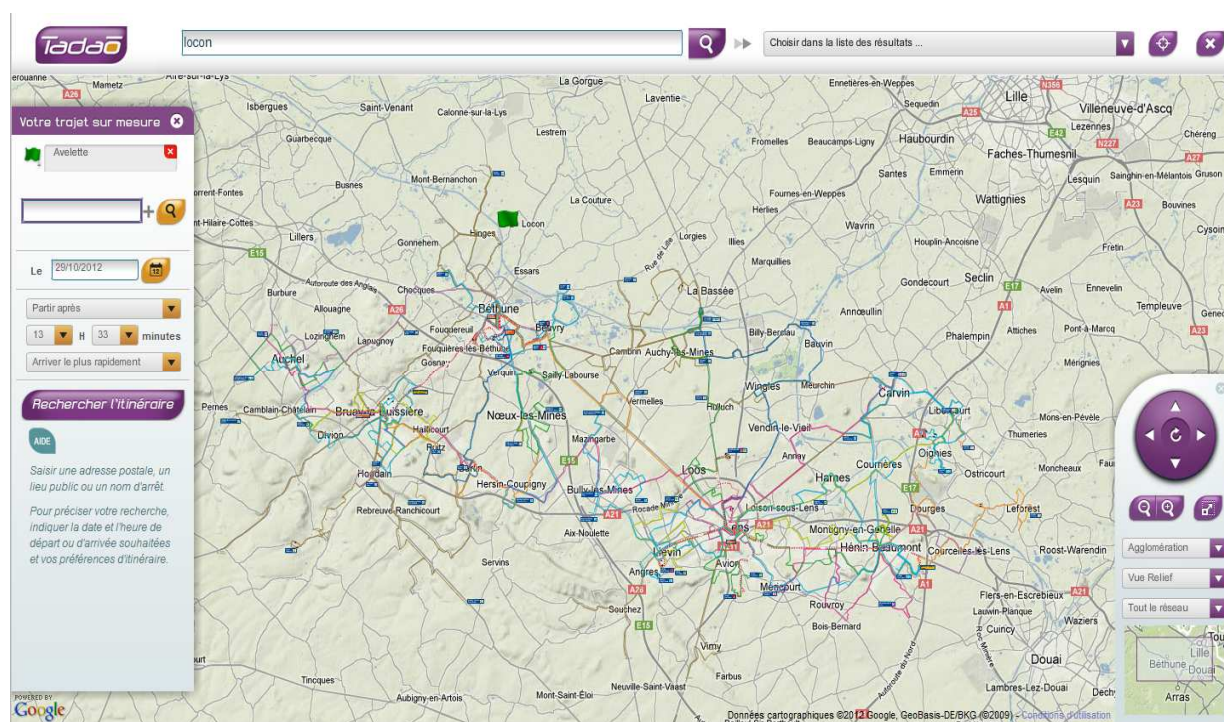
Ainsi, seuls 10.6% des habitants habitent et travaillent à Locon, commune que l'on qualifie donc de « village dortoir », où l'on habite mais où l'on ne travaille pas pour la plupart, car 89.4% de ses actifs ayant un emploi se déplacent dans une autre commune pour aller travailler (voir schéma ci-dessus).

Par ailleurs, la voiture particulière demeure le mode de transport largement utilisé pour les trajets domicile/travail. Le taux d'équipement automobile (95.2% des ménages) traduit le recours quasi systématique à l'automobile pour l'ensemble des déplacements quotidiens.

	2009	%	1999	%
Ensemble	933	100,0	785	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	807	86,5	653	83,2
Au moins une voiture	888	95,2	733	93,4
- 1 voiture	385	41,2	332	42,3
- 2 voitures ou plus	503	54,0	401	51,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Sachant que la proximité avec l'aire urbaine de Béthune-Bruay rend possible les déplacements en transport en commun. A partir de Locon, il est par exemple possible de rejoindre Hinges pour prendre le Bus ligne 54 en direction de Béthune. L'arrêt le plus proche est l'arrêt Avelett. Puis à partir de Béthune, il est possible de prendre les correspondances mises à disposition pour toute l'aire béthunoise-bruaysienne. Le portail TADAO de la communauté d'agglomération Artois Comm permet aux habitants de choisir et calculer leur itinéraire.

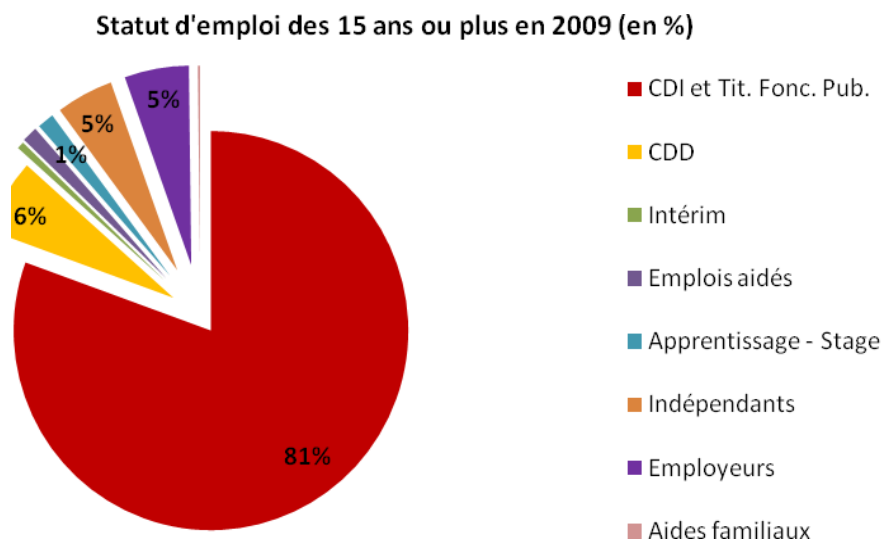


La population active de la commune ayant un emploi, qui représente 68.4% de la population de 15-64 ans, est à 87.4% salariée (CDI, CDD, Intérim, Emplois aidés, Apprentissage) et à 12.6% non-salariée (Indépendants, Employeurs, Aides familiaux).

La part des travailleurs de 15 ans ou plus, la plus représentée, est celle des CDI ou titulaires de la fonction publique avec 81% de cette population en 2009. On remarque également une grande part

d'employeurs et de travailleurs indépendants qui à eux deux représentent 10% des travailleurs (cf camembert ci-après).

La pratique du temps partiel (CDD et intérim) représente 6 % de la population active ayant un emploi.



I. 5. Niveau de vie

Le revenu net déclaré moyen de l'ensemble des foyers fiscaux est de 28 032 € sur Locon ; il est bien supérieur à la moyenne de la Communauté d'agglomération Artois Comm (18 350 €) et à la moyenne départementale (19 058 €).

Ce revenu net déclaré moyen a augmenté depuis 2006 où il était de 27 892€, comme le montre le diagramme ci-dessous.

REV T1 - Impôts sur le revenu des foyers fiscaux

	2009	2008(1)	2007(1)	2006(1)
Ensemble des foyers fiscaux	1 170	1 183	1 166	1 155
Revenu net déclaré (K Euros)	32 798	32 460	32 223	32 215
Revenu net déclaré moyen (Euros)	28 032	27 439	27 635	27 892
Impôt moyen (Euros)	1 334	1 212	1 478	1 483
Foyers fiscaux imposables	718	716	722	694
Proportion en %	61,4	60,5	61,9	60,1
Revenu net déclaré (K Euros)	27 757	27 136	27 515	27 137
Revenu net déclaré moyen (Euros)	38 659	37 900	38 109	39 103
Foyers fiscaux non imposables	452	467	444	461
Proportion en %	38,6	39,5	38,1	39,9
Revenu net déclaré (en K Euros)	5 041	5 324	4 708	5 078
Revenu net déclaré moyen (Euros)	11 152	11 400	10 604	11 015

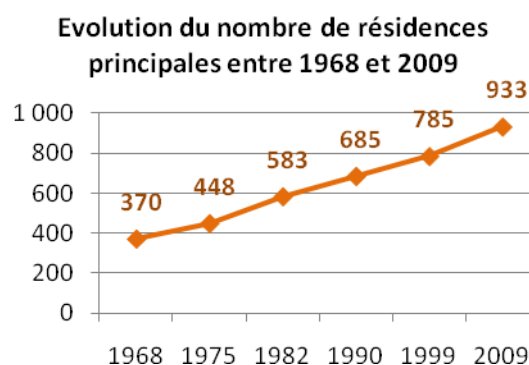
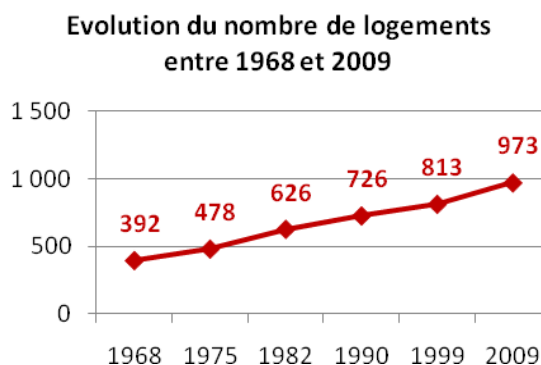
(1) : les valeurs des années antérieures à 2009 sont exprimées en euros constants de 2009.

Source : DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

De plus, on constate que la majorité des ménages est imposable puisque cela concerne 61.4% d'entre eux, alors que la moyenne départementale est de 44% et que celle de la communauté de communes est de 42.4% de foyers fiscaux imposables, notamment expliqué par le taux d'activité élevé de Locon dû à une forte proportion d'actifs, et la composition professionnelle majoritairement salariée.

II. Logements

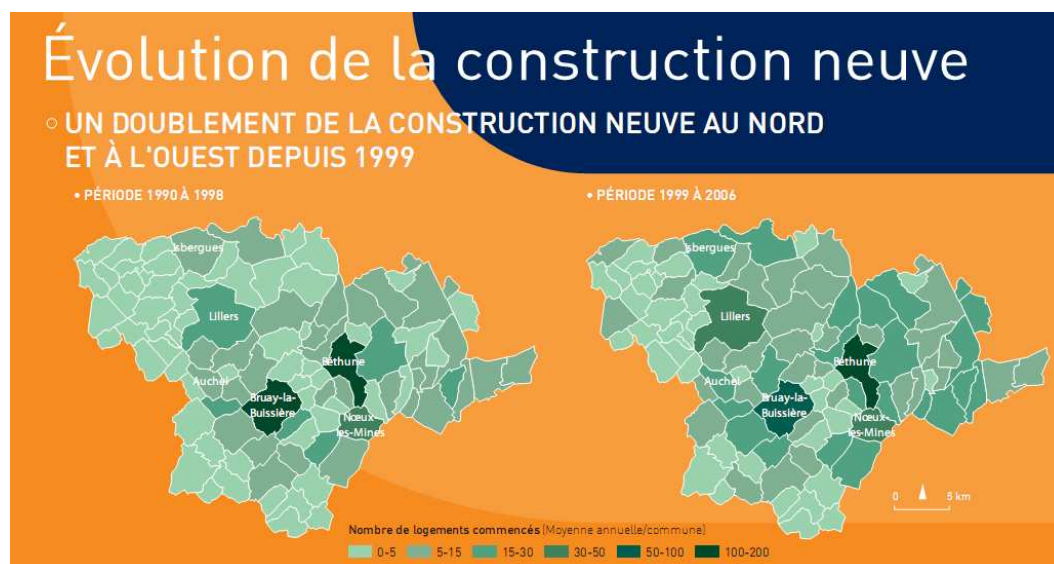
II. 1. Evolution du parc de logements



Locon possède 973 logements, dont 933 résidences principales en 2009.

En termes d'évolution, Locon connut une hausse continue du nombre de logements, suivant celle de la population. En revanche, l'intensité du rythme de construction fut largement plus soutenue que la croissance démographique avec une croissance moyenne entre 1968 et 2009 de 3.61%/an pour les logements, contre une croissance de 2.32%/an pour la population.

Sur la dernière décennie entre 1999 et 2009, la croissance du nombre de logements s'établit à +1.97%/an ce qui est un rythme soutenu. En termes de comparaison territoriale, la croissance des logements constatée sur Locon est exponentielle comparée à la moyenne de la CA Artois-Com (+0.86% par an) et à la moyenne départementale (+1.01% par an).

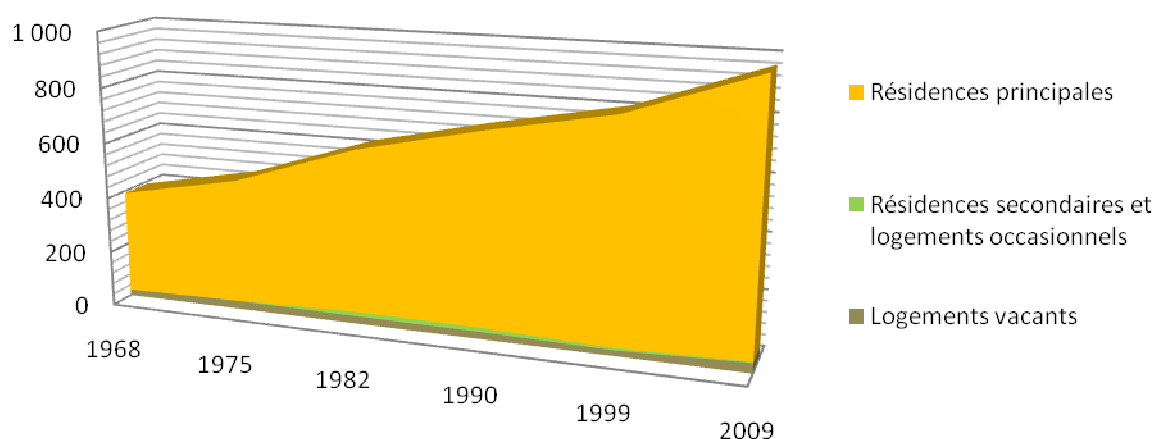


Selon les différentes catégories de logement⁶ (cf diagramme ci-dessous), le parc est essentiellement constitué de résidences principales à 95.9% (soient 933 logements). Elle détient peu de logements vacants, avec un taux de vacance de 3.7% avec 36 logements vacants.

NB : Un marché classique est à environ 6% de vacance au-delà on estime un potentiel en réhabilitation, en dessous on estime que le marché de l'immobilier est tendu.

Par ailleurs, la commune ne dénombre que quelques de résidences secondaires ou logements occasionnels avec 4 logements au total, ce qui représente 0.4% du parc de logements.

Evolution des catégories de logements entre 1968 et 2009



II. 2. Statut d'occupation du parc

Les résidences principales sont en majorité propriétaires. La part des propriétaires du parc de résidences principales est ainsi de 85%, avec 14% de locatif (dont 2 logements de locatif HLM). Ce sont avant tout les résidences principales en propriété qui se sont multipliées entre 1999 et 2009, ainsi que le locatif privé, avec 126 nouveaux logements propriétaires, et 30 nouveaux logements locataires construits sur la période. En revanche, sur la même période, la commune a perdu ses logements locatifs HLM (elle en perd 12 entre 1999 et 2009) et 8 de ses logements gratuits.

En termes de comparaison territoriale on constate une part plus élevée en locatif sur la moyenne de l'EPCI de l'Artois (41.5%, dont 17.5% de locatif HLM) et sur la moyenne départementale (39.3%,

⁶ **Catégories de logement :**

Les logements sont répartis en quatre catégories :

- les résidences principales : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages ;
- les logements occasionnels : logements ou pièces indépendantes utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille) ;
- les résidences secondaires : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques ;
- les logements vacants : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants :
 - . proposé à la vente, à la location,
 - . déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
 - . en attente de règlement de succession,
 - . conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
 - . gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple : un logement très vétuste, ...).

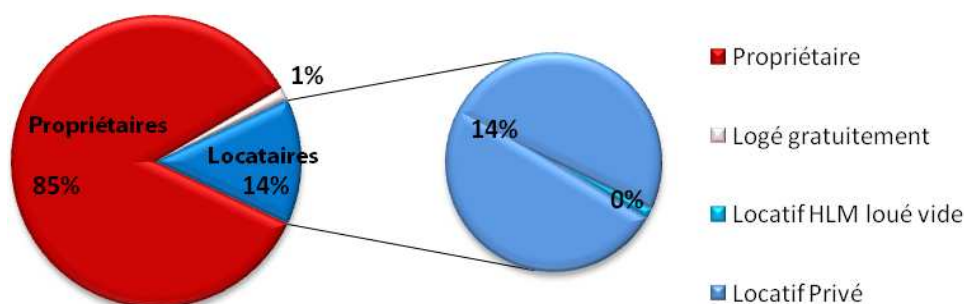
La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir ; c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

Plan Local d'Urbanisme – [Rapport de Présentation](#)

Commune de Locon

dont 17.4% de locatif HLM). Cependant, la faible part que représente le locatif sur Locon est assez habituelle sur des communes plus rurales et périurbaines.

Aperçu des statuts d'occupation des logements en 2009



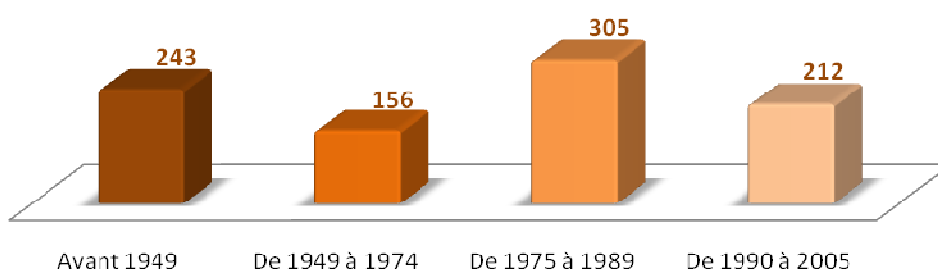
II. 3. Typologie des résidences principales

Âge du Parc

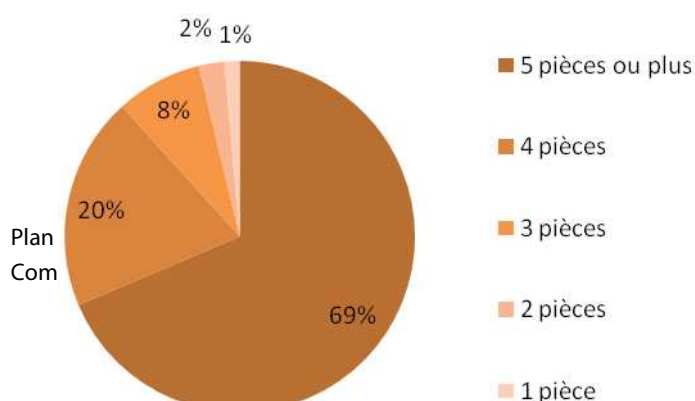
Les résidences principales de Locon, que l'on connaît aujourd'hui (en 2008), ont été majoritairement construites sur la période de 1975-1989 (33.3% des résidences principales de la commune, soient 305 logements construits sur 15 ans) en corrélation avec l'arrivée massive de populations. Les deuxièmes types de constructions majoritaires sont les logements datant d'avant 1949, et qui représentent 26.5% des résidences principales de la commune (soient 243 résidences principales).

L'âge du parc est donc hétéroclite avec tout de même une dominante du nombre de logements récents car 56.5% du parc de résidences principales a été construit entre 1975 et 2005, c'est-à-dire 517 logements récents.

Répartition des résidences principales selon la date de construction (en 2008)



Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces moyen en 2009 (en %)



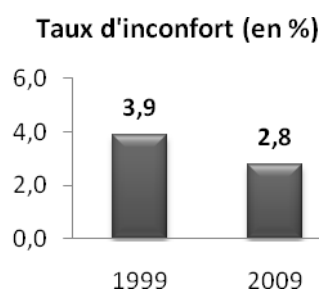
Taille

Les résidences principales de Locon sont davantage des grands logements. En effet, 69% des logements possèdent 5 pièces ou plus (c'est-à-dire 640 résidences

principales), alors que la moyenne départementale est à 49.4%. A contrario les petits logements n'existent quasiment pas sur la commune car on ne dénombre 3% des logements compris entre 1 et 2 pièces, et seulement 8% logements de 3 pièces ; ce qui fait un total significatif de 11% de petits logements.

Entre 1999 et 2008, on peut noter la diminution de la part des petits logements au profit de celle des 5 pièces et plus. On peut donc dire que la tendance à l'agrandissement des logements s'exacerbe entre 1999 et 2009.

Confort



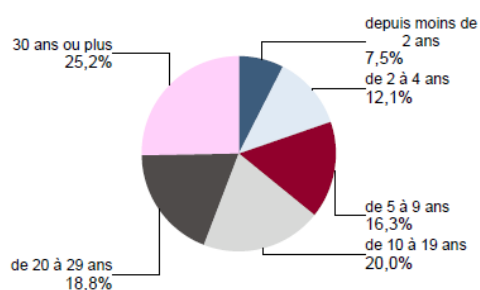
On note que le niveau de confort⁷ moyen des résidences principales s'est amélioré entre 1999 et 2009 : en effet, la part des résidences principales sans confort est passée de 3.9% à 6% durant la période. La tendance est donc à la réhabilitation au cours de cette période.

La moyenne est plutôt faible comparée à la moyenne départementale de 3.7% résidences sans confort. Cependant, on note que le parc de résidences principales de Locon est relativement jeune, il possède seulement 33.3% de logements anciens qui pourraient être classés comme inconfortables. La tendance est donc positive pour Locon qui ne possède plus que 27 logements avec une salle de bain sans baignoire, ni douche. Le parc de résidences principales est donc majoritairement classé comme « confortable » aujourd'hui avec ses efforts en réhabilitation.

Ainsi, sur Locon on observe un parc de logements assez récent et confortable car il a continué l'effort de réhabilitation de son parc ancien lors de la dernière décennie. Globalement, le parc s'est fortement étendu avec de nouvelles constructions majoritairement de grande taille.

II. 4. Occupation du parc et mobilité résidentielle

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

La mobilité résidentielle des ménages est le fait de changer de résidence. Elle permet d'analyser le dynamisme de la commune. La mobilité résidentielle est directement liée au statut d'occupation du parc de logements. La présence d'un parc locatif amène une certaine mobilité à l'échelle de la ville.

La moyenne départementale étant à 44.8%, la mobilité résidentielle sur le territoire de Locon est beaucoup moins élevée avec 35.9% des résidents qui ont emménagé il y a moins de 10 ans en 2009 (dont 7.5 % depuis moins de deux ans).

⁷ Une résidence principale est considérée confortable selon l'INSEE, si le logement possède au moins une salle de bain avec baignoire ou douche.

En revanche une bonne part des résidents a emménagé il y a entre 10 et 30 ans, c'est-à-dire 38.8% des ménages. Ceci couplé aux données sur le solde migratoire positif sur la période 1975-1999 montre bien l'attractivité résidentielle de Locon durant ces années.

On peut également noter qu'une majorité des ménages (64%) ont emménagé il y a plus de 10 ans, ce qui s'explique par le fort pourcentage de propriétaires sur la commune.

Ainsi, les ménages de Locon se répartissent globalement selon trois périodes d'arrivée : avant 1975 avec environ 25% des ménages, entre 1975 et 1999 avec 38.8% des ménages, et depuis 1999 avec 35.9% des ménages. En se renouvelant sur ces trois périodes, on peut donc dire que la mobilité résidentielle de la commune est donc assez bonne.

Par conséquent sur Locon, on note les évolutions sociodémographiques suivantes :

- La commune est caractérisée par le phénomène de périurbanisation de la zone urbaine du béthunois et de la métropole lilloise : *On réside à Locon mais on n'y travaille pas.*
- Un niveau de vie élevé lié à un revenu moyen au dessus-de la moyenne territoriale, mais également à un taux de mortalité faible et une part élevée de la population active qui est diplômée.
- Des résidences principales avant tout propriétaires, avec de fait une part faible du locatif (14%) (uniquement du locatif privé).
- Une attractivité résidentielle soutenue sur les décennies 1975-1990 d'où une forte part des 45-59 ans, mais qui reste positive sur dernière période 1999-2009 d'où la croissance de la tranche d'âge des 0-14 ans.
- L'attractivité résidentielle a engendré de nouveaux besoins en logements, d'abord en réhabilitation et également en étalement urbain avec beaucoup de nouvelles constructions de très grandes en taille.
- Une population renouvelée grâce à un taux de mobilité résidentielle soutenu, avec des proportions de ménages réparties selon trois périodes d'arrivées, il y a moins de 10 ans, entre 1975 et 1999, et avant 1975.

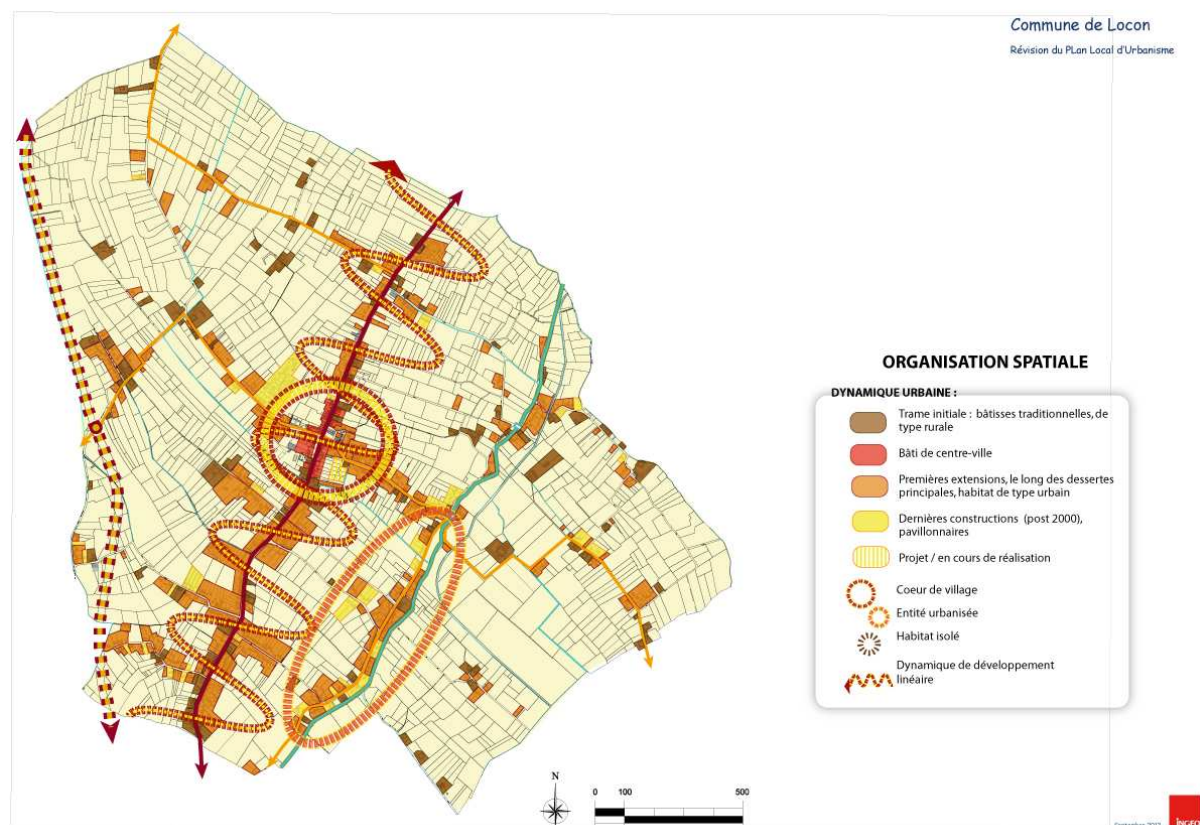
3^{ème} Partie : Analyse urbaine et fonctionnelle

I. Organisation communale

Locon se situe dans la vallée de la Lys, à proximité de l'agglomération du béthunois. L'habitat traditionnel se regroupe le long des voies de communication en direction de cette agglomération. Malgré cette dynamique de développement linéaire, le centre-ville de Locon offre un tissu bâti plus compact matérialisant ainsi le cœur de village.

Le développement actuel de la commune se fait au coup par coup, et vise à combler les dents creuses le long des axes déjà urbanisés, sans pour autant prendre en considération le renforcement de la trame urbaine.

Le cœur du village s'articule autour de l'église et des différents commerces présents à proximité du carrefour entre la D945 (rue du 8 mai et rue du 11 novembre) et la D182/D178 (respectivement rue Victor Genel et rue Louis Duquesne). C'est sans doute à proximité de cette intersection et de cette place que l'on retrouve les plus fortes densités. Dans cette partie plus dense, les habitations sont le plus souvent implantées en front à rue, jointives et alignées.



Le développement urbain actuel, basé sur des extensions linéaire, implique de réfléchir aux moyens de favoriser une urbanisation en lien direct avec le tissu urbain de la trame initiale et du centre-ville.

II. Le patrimoine bâti

II. 1 Le patrimoine bâti identifiable

Le patrimoine protégé

Il n'y a pas de monument historique protégé sur le territoire de la commune de Locon. Néanmoins, on peut tout de même recenser un petit patrimoine rural tout aussi intéressant : calvaire, chapelle, église, pigeonnier ...



Le patrimoine bâti rural

L'exploitation agricole a donné naissance à de nombreux corps de ferme à cour fermée, de qualité. On retrouve également quelques maisons de maître à l'architecture locale.



II. 2. Une typologie de bâti traditionnel

La commune de Locon présente les caractéristiques d'un village périurbain inscrit dans un environnement rural.

On distingue ainsi :

- le centre-ville plus dense essentiellement composé d'un tissu que l'on peut qualifier d'urbain,
- une trame initiale composée de bâtisses traditionnelles de type rurale,
- des extensions récentes et linéaires de pavillons.

Le bâti traditionnel

Habitat de centre-ville



Ces constructions s'implantent à l'alignement avec le domaine public et sur limites séparatives : elles créent ainsi un front bâti court qui détermine l'espace public du cœur de bourg.

Les constructions comptent un étage sur rez-de-chaussée avec combles aménagés.

Habitat rural

L'habitat traditionnel que l'on retrouve dans la trame initiale correspondant à des corps de ferme. Cet habitat est associé à la proximité d'une activité agricole passée ou présente.



L'ensemble de ce patrimoine architectural constitue un élément identitaire fort sur le territoire de Locon. De nombreuses anciennes exploitations présentent des caractéristiques architecturales de qualité : grange de torchis, pigeonier de briques, porches plein cintre, pignon en pierre blanche et soubassement de grès....

La plupart du bâti visible sur la commune se présente en front à rue.



Les principaux éléments de ce bâti sont :

- une implantation à l'alignement ou une continuité à l'alignement,
- des maisons plus longues que larges, avec plus de 45° de pente de toiture avec l'horizontale,
- des corps de ferme avec cour carré,
- des constructions d'un seul niveau + combles.

Les constructions pavillonnaires récentes

La commune de Locon a vu se développer les constructions contemporaines dont les règles d'implantation et de volumétrie sont bien différentes des constructions traditionnelles.

Le développement récent s'est organisé de manière linéaire le long des principaux axes de communication, au gré des opportunités foncières.



De manière globale, les constructions sont identifiées à des petits pavillons isolés ou non sur leur parcelle présentant un gabarit compact en rez de chaussée avec combles aménagés. La brique rouge est prédominante au niveau des matériaux employés.

Cette typologie répond à une même logique d'implantation :

- implantation avec recul par rapport à la voie,
- implantation de la construction avec une marge de retrait par rapport aux limites séparatives.

Cette typologie de construction produit un tissu urbain plus aéré mais également souvent plus consommateur d'espace.

Les constructions groupées mitoyennes



Dans les opérations récentes, on retrouve également des constructions groupées mitoyennes qui offrent aux nouveaux arrivants un habitat individuel tout en étant moins consommateur d'espace.

Cette typologie s'appuie sur le principe de mitoyenneté qui correspond davantage à la morphologie du bourg centre.

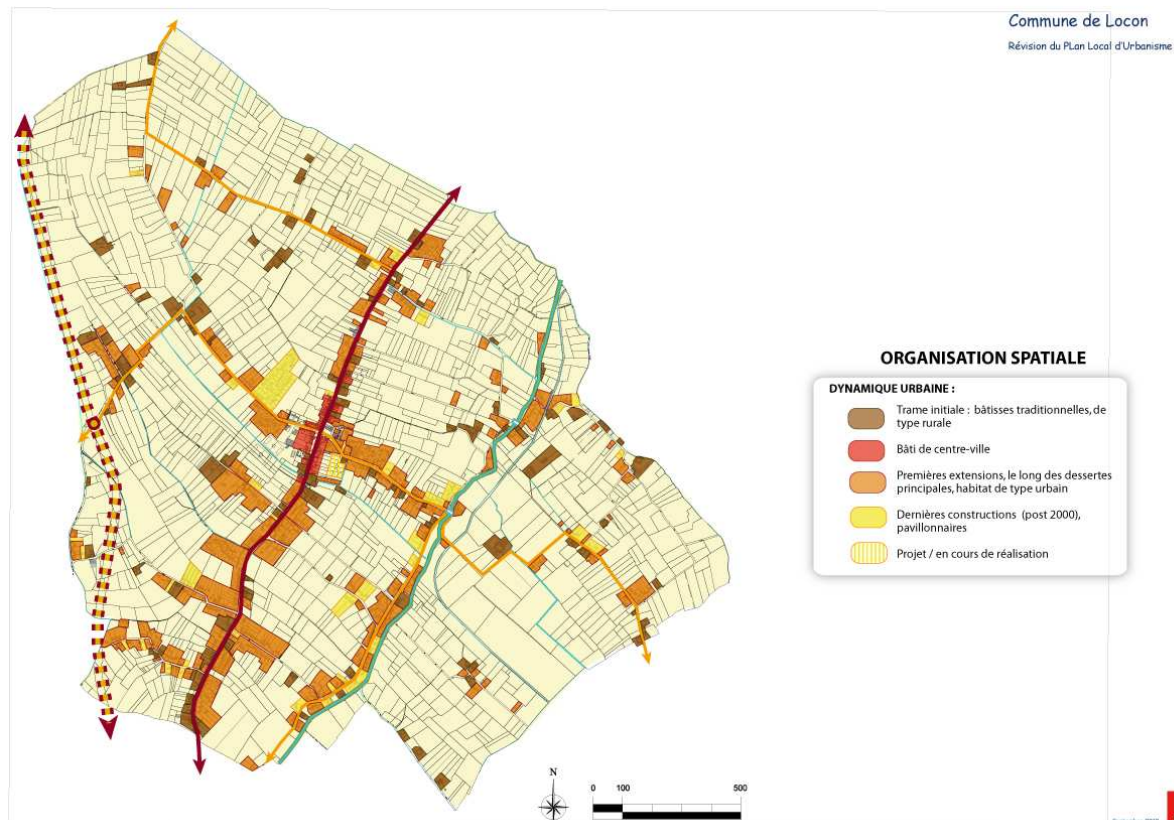
Il s'agit de maisons mitoyennes d'un seul niveau avec combles aménagés.

Les constructions groupées individuelles



Enfin, à la jonction entre les deux typologies précédentes, on retrouve des opérations de logements groupés individuels le long des axes urbanisés. C'est par exemple le cas pour la résidence de l'Orée du village au sud du centre-ville.

Tout comme les constructions pavillonnaires au coup par coup, il s'agit de petits pavillons présentant un gabarit compact en rez-de-chaussée avec combles aménagés.



III. Infrastructures et déplacements

III. 1. La voirie

➤ Les infrastructures intercommunales : La RD945 et le projet de contournement

La RD945 permet de relier Béthune à Estaires. Elle traverse la commune du Nord au Sud en passant par dans le centre-ville.

Le projet de contournement vise à désengorger la RD945. La commune est en effet largement impactée par ce projet, puisqu'il permettra à terme de sécuriser cet axe qui traverse l'ensemble de la commune. L'ouverture de ce contournement est programmée pour septembre 2014.



➤ **Les routes communales de desserte : la RD178 et RD182**

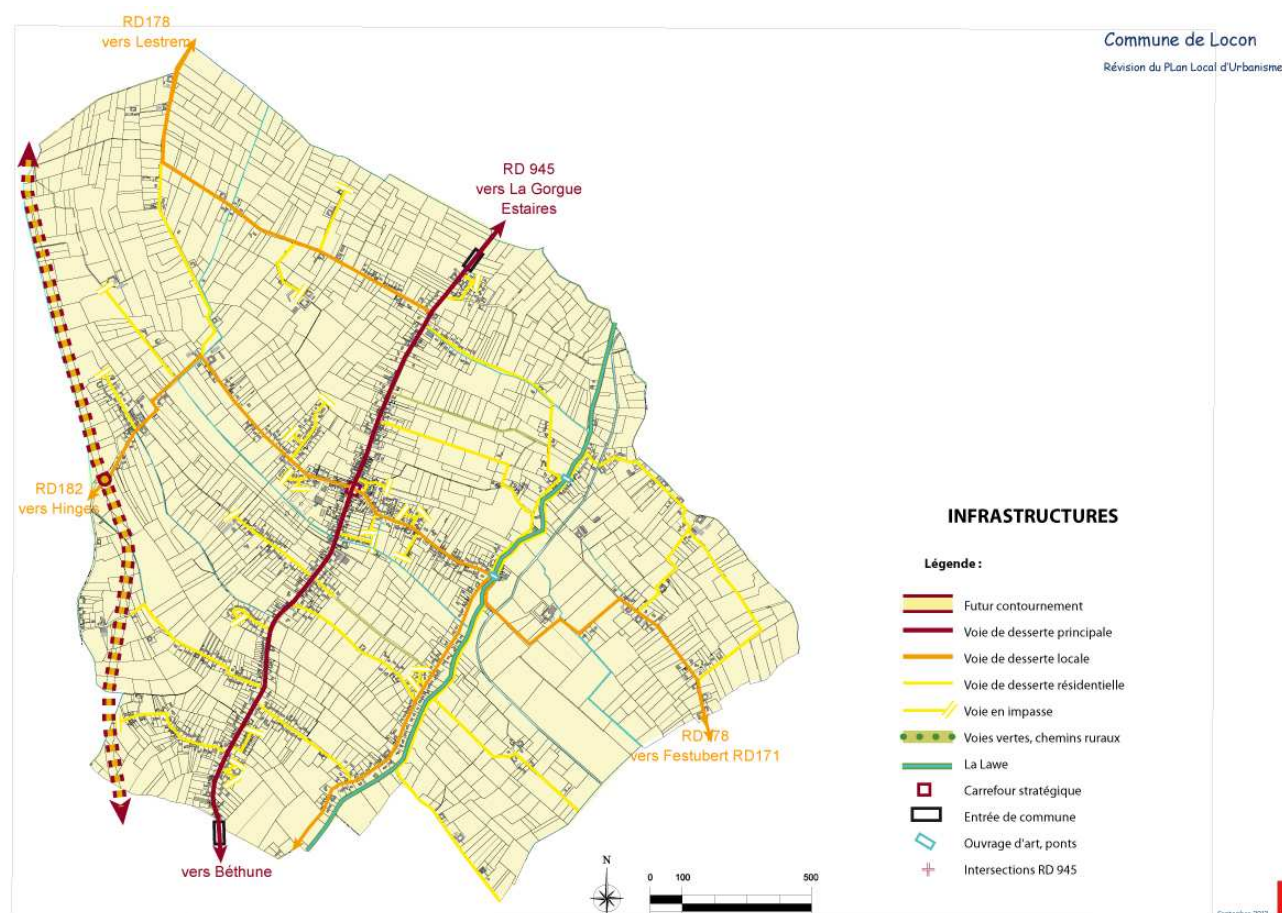


Les infrastructures majeures de desserte sont les RD178 et RD182 qui permettent la desserte de l'ensemble de la commune. De gabarits plus classiques, elles se caractérisent par un front bâti moins homogène et l'existence de trottoirs étroits dans le centre ville.

Les voies secondaires sont de gabarit plus étroit, et quelques fois enherbées.

➤ **Les cheminements piétons et ruraux**

De nombreux autres axes communaux existent sur le territoire. Chemins ruraux ou voies roulanges, ces axes permettent de desservir l'ensemble du territoire et les secteurs agricoles.



III. 2. Les entrées de communes

Les entrées principales se font sur la RD945 au Sud et au Nord.



Les entrées secondaires se font à partir des RD178 et 182. Aucun aménagement spécifique d'entrées de ville n'est réalisé ; certains croisements de voiries sont alors importants : exemple du carrefour giratoire à proximité de la place de l'église.

III. 3. Les transports en commun

On comptabilise 8 arrêts de bus sur la commune :

- Sur la place de l'église
- Au croisement de la rue du 8 mai et de la rue Lefrancq,
- Au croisement de la rue du 8 mai et de la rue de la Motte,
- Au croisement de la rue du 11 novembre et de la rue du Haut Prieur,
- Au croisement de la rue Louis Duquesne et de la rue du Bas Chemin du Sud,
- Au croisement de la rue des Façons et de la rue du Gosset,
- Au croisement de la rue des Façons et de la route d'Armentières.

La commune est traversée par le réseau urbain de la Communauté d'Agglomération de l'Artois, TADAÔ, qui permet notamment les trajets scolaires.

➤ *Le réseau ferré*

La gare la plus proche est : Béthune.

Il n'y a pas d'arrêt SNCF sur la commune. Cependant, le transport en train est une donnée importante dans le cadre du développement de la commune. Elle permet des déplacements pendulaires aisés entre les centres urbains nationaux et les pôles urbains locaux.

IV. 3. L'activité agricole

Enfin, l'activité agricole occupe encore une place importante dans l'économie communale avec ses 15 exploitations agricoles dont la grande majorité se situe à l'extérieur de la zone urbanisée. Aucune exploitation n'est classée.

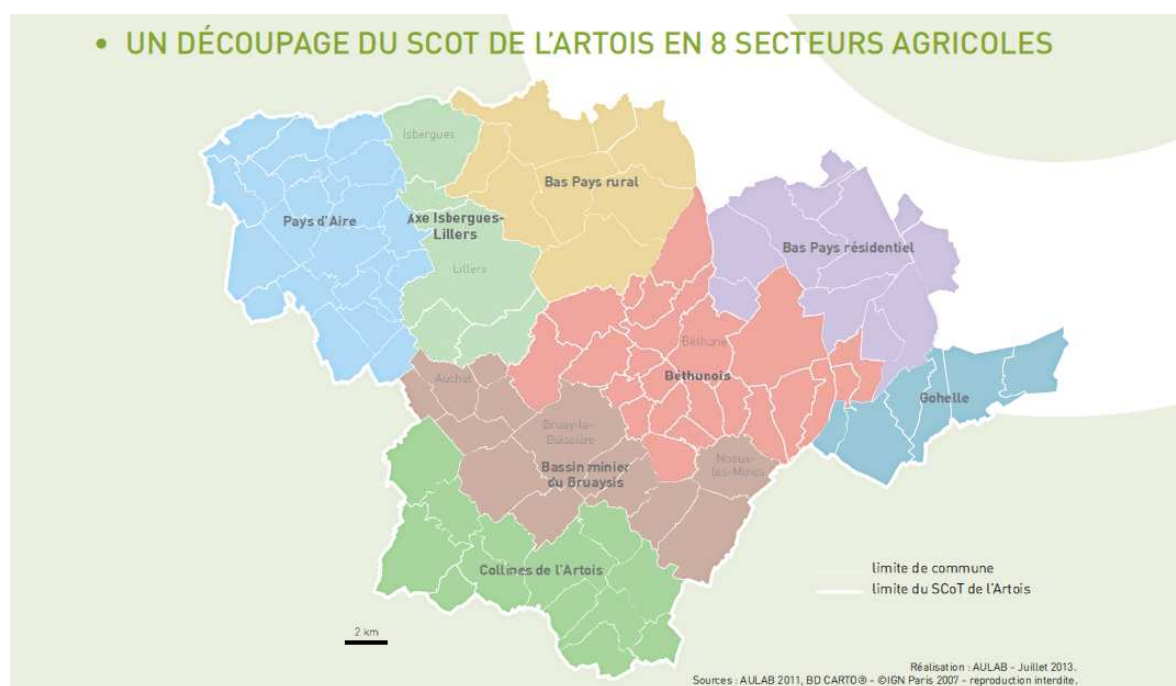
Les données ci-après exposées sont issues du RGA de 2010 et du rapport sur l'évolution de l'agriculture sur le territoire du SCOT de l'Artois (production AULAB).

Sur le territoire du SCOT de l'Artois, les surfaces artificialisées représentent, en 2009, 25% de la superficie. Ce taux d'artificialisation est supérieur au taux régional et national ce qui caractérise un territoire marqué par la présence de l'urbain.

L'agriculture reste néanmoins présente avec, en 2010, une SAU de 38000ha, soit 60% du territoire et 1395 emplois soit 1.3% des emplois du territoire.

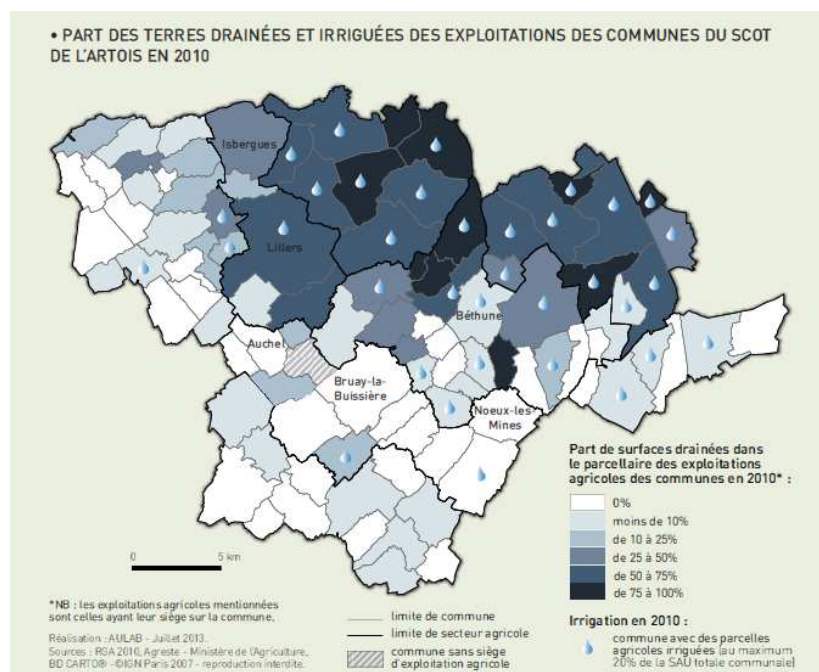
Entre 1998 et 2009 la SAU a diminué de 3%.

La commune de Locon est intégrée dans l'ensemble du Béthunois – Plaine de la Lys caractérisé par de petites structures agricoles avec des cultures intensives (légumes), il s'agit d'un secteur où la pression urbaine est élevée avec des exploitations de taille variées.



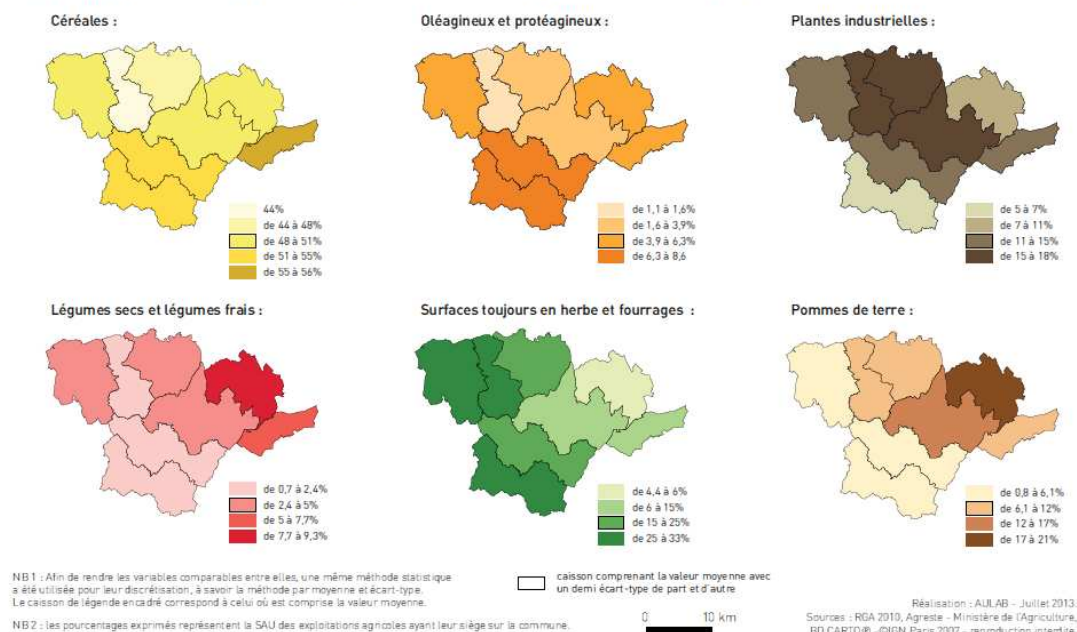
Le potentiel agronomique est en majorité dans la plaine de la Lys moyen à faible, en raison d'argiles lourdes et de sols hydromorphes.

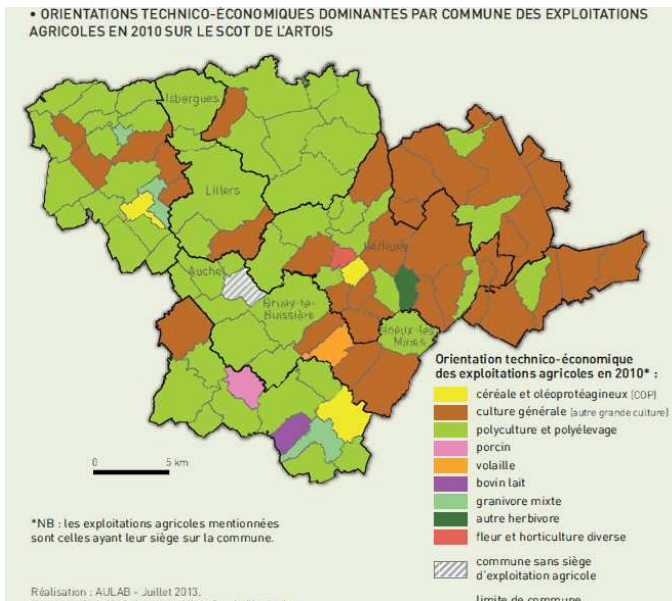
Dans la plaine de la Lys les aménagements réalisés, les drainages permettent d'améliorer nettement les conditions d'exploitation. Ainsi dans le Bas Pays rural et dans le Bas Pays résidentiel plus de 65% de la SAU est drainée.



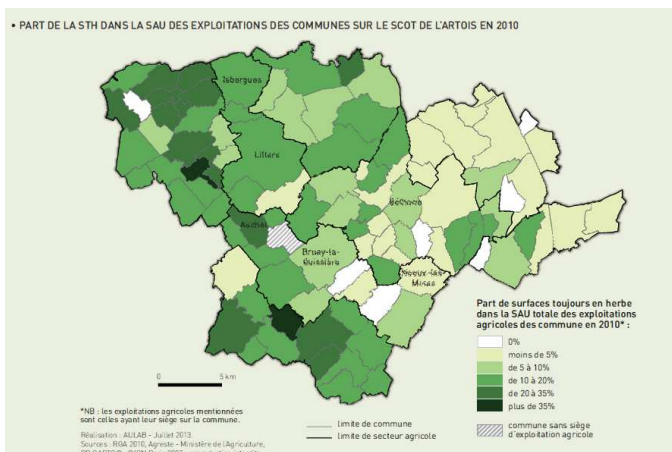
Dans le Béthunois, la présence de culture industrielles (betteraves) et de pommes de terre est marquée.

• RÉPARTITION DES DIFFÉRENTES PRODUCTIONS PAR SECTEURS SUR LE SCOT DE L'ARTOIS EN 2010

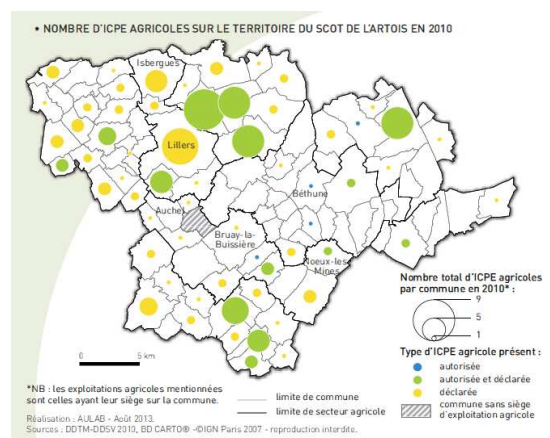
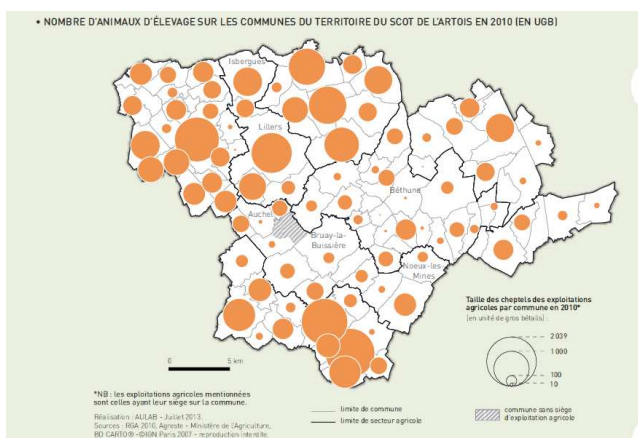




Sur la commune de Locon, les exploitations agricoles sont principalement orientées vers la culture générale.



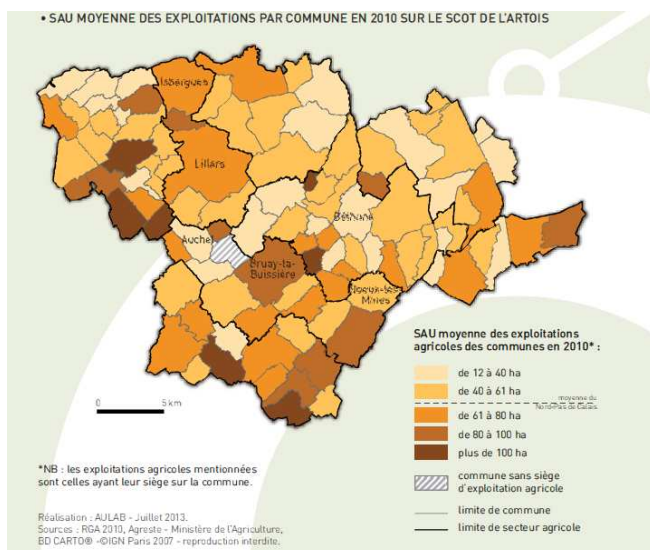
On note sur l'ensemble du territoire un recul de l'élevage, sur l'ensemble du SCOT, en 2010, les exploitations disposaient de 4350 ha de prairies soit 11 % de la SAU. Ces surfaces ont connu une baisse de plus de 1500 ha entre 1988 et 2010, passant de 14 à 11%.



La commune de Locon compte encore une quinzaine d'exploitation sur son territoire mais aucune n'est classée ICPEa.

Une SAU moyenne des exploitations agricoles qui a plus que doublé.

Une concentration économique qui aboutit à un potentiel de production des exploitations élevé. Entre 1988 et 2010, l'augmentation de la SAU des exploitations (+140%) et la diminution du nombre d'exploitations (-62%) sont le signe d'une concentration économique.



La SAU moyenne des exploitations du SCOT de l'Artois en 2010 est 57ha.

On note également une baisse de l'emploi agricole et des installations.

La commune projette deux zones AU sur son territoire :

-la zone 1AUa est propriété communale, le permis d'aménager a été accepté, la première pierre des travaux est projetée pour mi décembre 2014.

-la zone 1AUb a été dessinée en concertation avec le monde agricole, elle préserve un cœur d'ilot N pour l'exploitant le temps de l'exercice du PLU.

Les terres impactées par le zonage 1AUb concernent un exploitant en fin de carrière professionnelle, en cours de cessation d'activité.

L'impact des zones AU sur le monde agricole est donc restreint.

4^{ème} Partie. Le Projet Communal

I. Synthèse des atouts et des contraintes

Les éléments du diagnostic présentés ont permis par croisement des thématiques étudiées, de dresser un portrait de la commune, dans ses atouts en terme d'aménagement urbain (cadre de vie) et dans ses contraintes de développement (topographie, protection des risques d'inondation, ruissellements,...)

Atouts :

- un patrimoine bâti rural de qualité (demeures, corps de ferme),
- un cadre de vie et des paysages de qualité,
- un centre-bourg concentrant tous les équipements nécessaires,
- un réseau hydrologique qui permet le drainage du territoire,
- des espaces ouverts dévolus à l'activité agricole participant aux paysages, offrant des panoramas,
- une proximité de la ville centre de Béthune,
- une voie de desserte rapide en cours de réalisation et traversant le flanc Ouest de la commune,

Contraintes :

- des aléas d'inondation sur une toute la partie Est de la commune,
- le manque de compétitivité de l'offre en transports en commun : recours systématique à la voiture
- une urbanisation linéaire qui tend à banaliser les paysages,

Principales servitudes d'Utilité Publique et obligations diverses :

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Lawe annulé, avec toutefois l'aléa inondation présent sur toute la façade Est de la commune.

On note également le passage d'une canalisation de transport de gaz, l'axe terrestre bruyant au pourtour de la RD945...

Cf Dossier des Servitudes D'Utilité Publique...

II. Estimations des besoins et des perspectives de développement

La commune de Locon a connu une croissance de population continue ces dernières années. La commune a été recensée pendant l'élaboration du document, il a d'ailleurs été noté des divergences de taille entre les estimations INSEE et les données communales.

Ainsi le diagnostic socio démographique a été actualisé en cours d'étude des données 2009.

Les perspectives démographiques ont été faites avec des données 2008 (même période que la validation des données PLH affectées à la commune) puis actualisées pour l'arrêt des données 2010.

Il y a donc une nécessaire marge d'appréciation sur ces perspectives futuristes.

A titre d'information les données INSEE sur la commune faisaient état :

-En 2008 de 2388 habitants pour être estimées :

-En 2009 à 2352 habitants puis,

-En 2010 à 2317 habitants.

La croissance moyenne annuelle observée entre 1999 et 2008 (à l'époque 2388 habitants estimés sur la commune) est de 0.78%/an avec un taux d'occupation de 2.52, cette croissance n'est plus que de 0.34%/an entre 1999 et 2010.

La commune confirme sa volonté de maintenir une croissance de 0.7%/an à échéance de son PLU, en adéquation avec l'ensemble des projections réalisés au commencement du PADD et ayant été repris dans les objectifs habitat délivrés par le PLH à la commune de Locon.

Les calculs ci-après visent à montrer une compatibilité avec les documents supra communaux.

II. 1. Données à considérer en matière de logement

Le besoin en terme de développement s'estime avec le nombre de constructions nécessaires au maintien de la population (avec prise en compte du phénomène de desserrement des ménages), au renouvellement du parc d'habitat ancien ajouté au nombre de logements nécessaires pour l'accueil souhaité d'une nouvelle population.

Le développement de la commune s'exprime à échéance 2022, pour une période de 12 ans.

▪ Estimation des besoins afin de garantir le maintien de la population

Le desserrement des ménages (diminution du nombre de personnes par logement) a un impact important sur le lien entre le nombre de logements et le nombre d'habitants. La diminution du taux d'occupation des logements risque de se poursuivre en raison du vieillissement progressif de la population.

A l'horizon 2022, le taux d'occupation moyen des logements peut être estimé à 2,40 habitants /logement. Le taux de 2.6 affiché au SCOT ne peut être repris en l'état, sachant que la commune affiche un taux d'occupation de 2.52 en 2010. Si l'on reconduit la baisse du taux d'occupation constatée entre 1999 et 2010 à échéance 2022 celui-ci serait de 2,04.

L'estimation du taux à 2.40 résulte donc d'une vision optimiste de garder des familles sur un territoire attractif en périphérie de Béthune.

En fonction de ces projections, le maintien de la population actuelle nécessite l'augmentation du nombre de logements. Les évolutions constatées sur le territoire de Locon sont les suivantes :

INSEE 2007: taille des ménages=2.66 pers/résid principales

INSEE 2010 : taille des ménages=2.52 pers/résid principales

Prévis 2022 : taille des ménages=2.40 pers/résid principales

Nombre d'habitants en 2022 (identique à 2010)	Hypothèse de la taille des ménages pour 2022	Nombre de résidences principales nécessaires
2317	2.40	965

Pour maintenir les 2317 habitants recensés en 2010, ce sont 965 résidences principales qui seront nécessaires soit **46 logements supplémentaires**. (965 – 919 résidences principales de 2010)

▪ Estimation des besoins nécessaires au renouvellement du parc

Nombre de logements en 2010	Taux de renouvellement reconduit sur 12 ans (2022)	Nombre de logements nécessaires pour le renouvellement du parc
961	0.38% x12 = 4.56%	44

Il s'agit de déterminer le nombre de logements qui sont nécessaires pour compenser les phénomènes de démolition, de renouvellement général du parc de logements en place...

Le taux de renouvellement appliqué reprend le taux de renouvellement annuel du PDH (donnée DDTM).

44 logements supplémentaires sont nécessaire dans le cadre du renouvellement du parc.

▪ Estimation des besoins liés à la vacance

Le taux de vacance en 2010 (source INSEE) est de 3.75% du parc de logements. Pour permettre une fluidité du marché, il devrait être projeté à 6% en 2022 engendrant une production de 58 logements rien que pour ce phénomène. La commune se situe en couronne rurale de Béthune, elle est attractive d'un point de vue résidentiel, elle tient donc à relativiser ce besoin lié à la vacance. La commune n'a jamais de mémoire d'élus connu de nombre si important de logements vacants

Le taux de 3.75% a été prorogé jusqu'en 2022.

Soit pour le phénomène de vacance, **36 logements** nécessaires selon les acteurs locaux qui ont tenu à minimiser les besoins.

Au final se sont **126 logements** nécessaires pour garantir le maintien de population à échéance 2022.

▪ **Estimation des besoins liés au développement de Locon**

La municipalité souhaite poursuivre la dynamique engagée et accueillir de nouveaux habitants sur la commune : elle se fixe comme objectif une croissance de 0.7%/an sur 12 ans soit environ 186 habitants supplémentaires d'ici 2022.

Se basant sur un taux d'occupation estimés à 2.40 habitants/logement, ce sont environ **78 nouveaux logements** qui seront nécessaires.

▪ **Synthèse : les besoins à échéance 2010-2022**

- ❑ **2010: 961 logements**
- ❑ **besoins liés au maintien de la population : 126 logements**
- ❑ **besoins liés au développement de la commune : 78logements avec une croissance validée à 0.7%/an**
- ❑ **selon le scénario retenu: besoin en logements estimés à 204 logements**

Ainsi, à l'échéance du Plan Local d'Urbanisme, ce sont environ 204 nouveaux logements qui seront à trouver pour répondre aux objectifs que s'est fixée la commune.

II. 2. Données à considérer en matière de foncier

De l'ensemble des besoins identifiés pour la période 2010-2022, il convient de déduire le potentiel mobilisable au sein de la trame urbaine actuelle.

Au besoin résultant, correspondra alors une enveloppe foncière qui sera nécessaire à la concrétisation du projet communal.

La commune dispose actuellement d'un POS. Le document comporte des zones d'urbanisation futures classées en 30NA en partie construite.

▪ L'évaluation du potentiel foncier en dents creuses

Le nombre de dents creuses insérées dans les espaces actuellement urbanisés de la commune est important.

Les possibilités de construire dans les dents creuses sont évaluées à environ 50 constructions, sans tenir compte de la rétention foncière. (en partant du principe qu'une parcelle permettrait une construction de typologie pavillonnaire).

La rétention foncière est ici faible (estimée à 20%), en effet depuis la mise en révision du document, bon nombre de propriétaires ont mis en vente leur terrain avec CU positif accordé afin d'éviter un déclassement de leur propriété foncière. Pour autant ce phénomène ne peut être ignoré ; même s'il est délicat à prévoir.

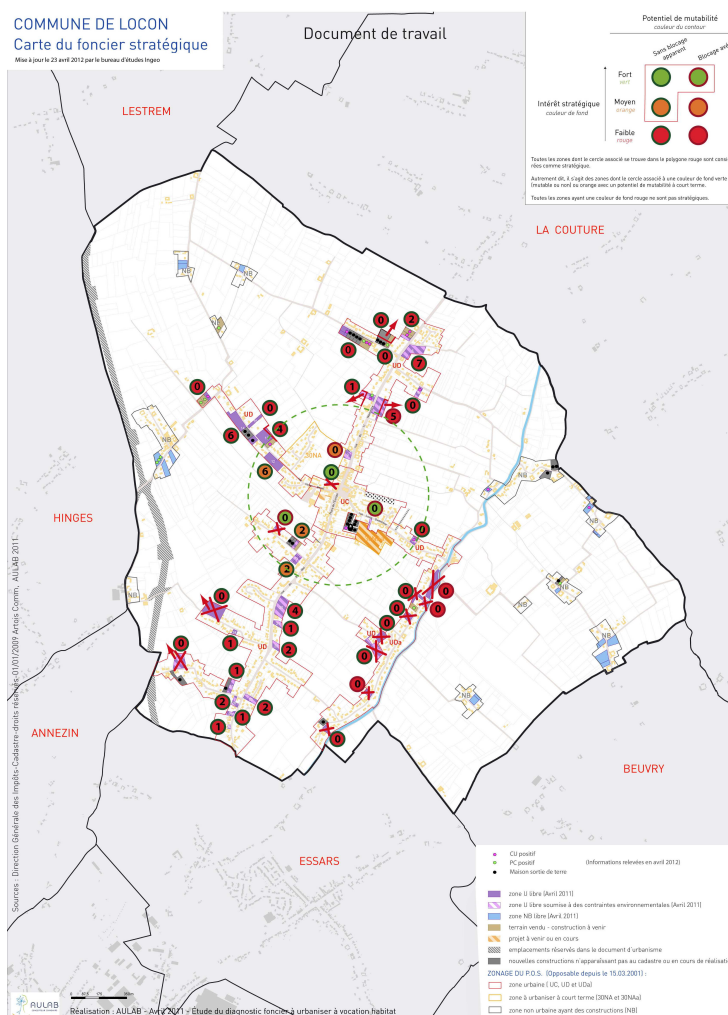
En effet les dents creuses du tissu urbain du POS de Locon présentent un profil linéaire auquel il reste peu crédible d'affecter une densité pour en estimer la capacité logement.

Afin d'atténuer la consommation foncière sur de telle parcelle, leur profondeur a été retravaillée à en moyenne 50m.

En tenant compte d'une rétention foncière de 20% ; ces disponibilités sont revues à 40.

L'estimation des dents creuses tient compte de la connaissance de terrain des acteurs locaux qui est venue affiner les données initialement produites par l'AULAB. Ainsi un degré de mutabilité a été affecté à certaines dents creuses. A noter que les disponibilités foncières de la rue du Bas Chemin Sud ne sont pas reprises car le secteur n'est pas voué à un développement en raison de l'étroitesse de voirie, de son tissu accolé à la Lawe...

Ainsi la règle du SCOT prévoyant que 2/3 des logements soient réalisés en zone U doit être confronté aux réalités locales.



▪ Intégration des constructions réalisées pendant l'élaboration du document

La Partie Actuellement Urbanisée dessinée au POS actuel associée à la crainte de suppression de terrains à bâtir a accéléré le processus d'urbanisation ; on dénombre ainsi :

- en 2010 : 15 PC délivrés
- en 2011 : 11 PC délivrés
- en 2012 : 21 PC délivrés
- en 2013 : 8 PC délivrés

Soit un total de 55 constructions en cours entre 2010 et 2013.

Pour information le plan de zonage localise les PC et CU délivrés dans la trame urbaine existante.

- Maisons récemment construites ou en cours
- ⊠ Bâti collectifs récemment construits
- Certificats d'Urbanisme positifs
- Permis de construire positifs

▪ Synthèse : les besoins à échéance 2010-2022

A- Besoin maintien de population, renouvellement, vacance à échéance 2022 : 126 logements,

B- Besoin croissance de population à échéance 2022 : 78 logements,

A+B=C : 204 logements

D- Déduction des constructions réalisées ou en cours entre 2010 et 2013 : 55

E- Précision des constructions réalisées ou en cours entre 2010 et 2012 : 47

G- Déduction des dents creuses, potentiel de la PAU : 40 avec rétention foncière

RESULTAT compatibilité PLU et PLH (C-E)=204-47: 157 logements

Pour rappel : le PLH octroie une production de 95 logements pour la période 2013-2018 soit 6 ans ; le PLU se fait à échéance 2022 soit une attribution pouvant être estimée à 158 logements sur 10 ans 2012-2022.

(si l'on considère une reconduction linéaire des quotas logements PLH, ce qui n'est pas assuré).

Afin de démontrer la comptabilité entre les ambitions du PLU calculées sur la période 2010-2022 et les données du PLH (rapportées sur l'échelle temps 2012-2022) ; on déduit des objectifs de 204 (production PLU 2022), les 47 constructions réalisées entre 2010 et 2012.

RESULTAT compatibilité PLU et SCOT (C-D-G)= 204-55-40 : 109 logements

La densité moyenne recherchée sur les secteurs d'extension sera conforme au SCOT de l'Artois à savoir un minimum de 15 logements à l'hectare notée dans les OAP. Cette densité devra tendre vers 20log/ha.

Ainsi ce sont entre 5.45 et 7.27 hectares (selon une densité variable entre 15 et 20log/ha) qui seront nécessaires pour répondre aux besoins identifiés pour le développement urbain et l'accueil d'une nouvelle population.

Le plan de zonage affiche une zone 1AUa de 1.9 hectares et une zone 1AUb de 4.2 hectares.

Plan Local d'Urbanisme – Rapport de Présentation

Commune de Locon

La programmation de la zone 1AUa est déjà affichée :

- une MARPA de 23 logements
- un béguinage de 10 logements
- 13 lots libres de constructeur

Soit une densité de 24.2 logements/ha.

II. 3. Données à considérer en matière de développement des équipements

- Les commerces

La commune a pour objectif de conforter ses activités commerciales de centre-ville en profitant de la traversée de la RD.

Le projet prévoit donc à l'interface de la zone 1AUB et de la rue du 11 Novembre une emprise classée en emplacement réservé à but commercial. L'objectif est de favoriser l'implantation de cellules commerciales de proximité afin d'étoffer le tissu existant et garder une dynamique sur la commune.

L'OAP intègre cette donnée avec le positionnement du bâtiment en façade de la rue du 11 Novembre.

- Les équipements sportifs et scolaires

Une vaste zone centrale est dédiée aux équipements sportifs et scolaires. Elle regroupe les écoles maternelle et primaire, leur permet une éventuelle extension puis l'ensemble des équipements sportifs avec terrain de sport.

Cet ensemble permet de recréer une salle sportive et de déplacer plus au sud les terrains de football.

III. Justifications des axes de projet PADD

Le bilan des potentialités du territoire ainsi que les attentes exprimées par les acteurs locaux (élus, population...) ont nourri les multiples réflexions menées autour de la notion de projet et ont abouti, à la détermination de deux grands axes de développement communal pour ces prochaines années.

- ☐ AXE 1 : permettre un développement urbain cohérent par la maîtrise de l'étalement urbain et la concentration de l'habitat futur,
- ☐ AXE 2 : valoriser l'identité communale agricole et respecter l'environnement,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable vise donc à concilier l'accueil d'une nouvelle population en lien tout en préservant le cadre agricole.

I. PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT PAR LA MAITRISE DE L'ETALEMENT URBAIN ET LA CONCENTRATION DE L'HABITAT FUTUR

Aujourd'hui, en cohérence avec les lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'attache à limiter au maximum l'urbanisation linéaire le long des voies, et à étendre de manière concentrique le développement autour des lieux de vie (équipements de centre bourg).

Les modalités de ce développement devront respecter l'**identité rurale garante de l'attractivité de la commune**.

Avant de définir les modalités de croissance de la commune il faut comprendre l'historique de la morphologie urbaine : Locon présente certes un profil de développement linéaire associé un mitage du territoire agricole typique de la basse plaine de la Lys mais a aussi vu son développement communal au travers d'opération d'ensemble, réalisées sous forme de grappe et accrochées au tissu existant.

La commune a donc l'expérience d'opérations groupées et n'y est pas hostile.

Le projet s'est déterminé suivant cette logique :

***maîtriser l'étalement linéaire** : le constat d'une urbanisation linéaire « en peigne » ne peut s'accentuer ces prochaines années. La première étape a donc été pédagogique : la reprise des zones UC et UD sans extension. Il n'y a pas non plus eu de déclassement de terrains à bâtir (par rapport au POS) sauf pour des raisons précises techniques.

L'étalement linéaire est constaté comme existant et n'est pas accentué, il est même réduit sur certains axes.

Des coupures d'urbanisation ont également été recensés afin d'anticiper et de marquer une volonté de ne pas rejoindre l'entité bâtie du centre et celle du bas Chemin.

*** permettre la densification du tissu existant par comblement des dents creuses**

Le projet communal vise à restreindre la consommation d'espaces naturels et agricoles hors de la partie déjà urbanisée. Identifier clairement les dents creuses permet de lire plus facilement les espaces d'accueil potentiels pour une nouvelle construction au sein de la partie actuellement urbanisée.

Ainsi un bilan exhaustif de toutes les parcelles libres de construction intégrées à la PAU a été réalisée ; il différencie les terrains ayant fait l'objet d'une autorisation du droit des sols afin d'appréhender le potentiel de rétention foncière des propriétaires.

***concevoir un développement au plus proche des équipements, services de proximité par la définition de zones AU.**

La commune a l'expérience d'opérations groupées réalisées ces dernières années, faites à l'initiative de privés. Les programmes concernés correspondent à des ensembles de 10-20 parcelles à destination de pavillonnaires et desservis par une impasse.

Les futurs aménagements devront permettre l'accroche au tissu existant et minimiser l'étalement.

Deux zones d'urbanisation futures sont envisagées visant toutes deux à densifier le centre :

-une zone centrale à l'arrière des équipements scolaires et des habitations du centre-ville permettant une accroche sur la rue Genel et la rue du 11 Novembre via un chemin rural. Une OAP a été produite dans le cadre du PLU, puis détaillée par une étude urbaine lancée par Artois Com et réalisée par le groupement Van Rompu/G.Noyon.

Pour la première zone , une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été définie. A partir d'un état des lieux portant sur la desserte de la zone, l'existence ou non de liaisons douces à proximité, les milieux et la topographie de la zone ainsi que sur l'environnement bâti, les orientations définissent les principes relatifs à la desserte de la zone, les liaisons douces et les espaces publics.

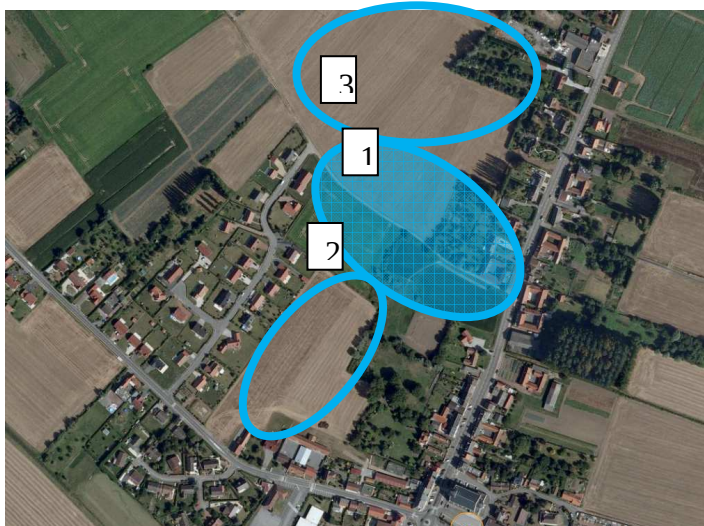
Ce site était pour partie classé en zone 30NA au POS, il s'agit d'une zone stratégique de développement communal inscrite depuis plusieurs années qui vise à compléter le tissu central en liant l'opération de l'Echopette au centre-ville. Sa configuration de part et d'autre du chemin rural nord ressort du phasage des esquisses produites et d'une double impossibilité :

- d'une part d'intégrer l'ensemble du secteur N +1Aub en une zone vue les impératifs de décompte foncier et les obligations de moindre consommation d'espace et,
- d'autre part de l'obligation de protection de l'outil agricole (zone N) pour l'exploitant actuel, associé à une rétention foncière sur ce site.

Il est donc envisagé au-delà des échéances du PLU une urbanisation plus importante que la simple 1Aub. Cette dernière n'est que la première phase d'un projet plus global intégrant une liaison avec les arrières de l'école rue Genel. La problématique agricole du site a engendré ce phasage (commencement au Nord pour finir par le cœur d'ilot).

La zone N de cœur d'ilot permet ainsi de préserver ce site stratégique de la construction d'un bâtiment agricole inadéquat en plein centre ville (étant précisé que l'agriculteur concerné possède une autre ferme sur la commune en zone A). La zone N permet également de garantir à l'exploitant en place l'utilisation de ces terres à des fins agricoles pour une durée moyenne de 10 ans.

La zone N s'est donc révélée être le meilleur consensus en 2014 pour préserver les enjeux actuels agricoles de l'exploitant, et les enjeux futurs urbains de la commune.



-une zone également en centre se desservant sur la rue Louis Duquesne. Cette dernière ne fait pas l'objet d'une OAP, un Permis d'aménager a déjà été déposé sur site avec la programmation suivante : réalisation d'une MARPA de 23 logements, d'un béguinage de 10 logements et de 13 lots libres. Le projet a longuement été discuté avec l'aménageur pour être finalisé au travers du Permis d'Aménager, il n'y avait donc pas d'intérêt à la production d'une OAP. C'est cette zone en cours de réalisation qui concentre les objectifs de production de logements locatifs aidés fixés par le PLH sur la commune de Locon.

***garantir les objectifs de mixité sociale fixés au PLH.**

La validation du Permis d'Aménager de la zone 1AUa garantie à elle seule les objectifs de mixité fixés par le PLH. Le chantier est démarré, la réception des VRD effective, et la première pierre des constructions programmée en décembre 2014.

Pour rappel les 30% de logements locatifs aidés sur le quota des 95 attribués à Locon pour la durée du PLH seront remplis par les 23 logements MARPA et les 10 logements béguinage soit 32 logements conventionnés.

Le permis d'aménager accordé positif et sa décomposition de la typologie et de statuts d'occupation des nouvelles constructions assurent la comptabilité avec le PLH.

II. VALORISER L'IDENTITE COMMUNALE AGRICOLE ET RESPECTER L'ENVIRONNEMENT

C'est axe part d'un constat, l'importance d'exploitations agricoles sur la commune. La majorité d'entre elle sont tournées vers la grande culture, aucune n'est classée. A partir de cette donnée de diagnostic s'est posée la question des enjeux urbains et des enjeux agricoles sur l'ensemble des disponibilités foncières recensées.

Il est de fait apparu primordial :

- de protéger les terres agricoles par une transcription en A.
- de localiser justement les zones AU afin de ne pas impacter le monde agricole consulté lors de l'élaboration du projet. Ainsi le découpage de la zone 1AUB est issu d'un phasage de l'urbanisation de ce site central idéal.

IV. La prise en compte des documents supra-communaux

IV.1. Le Schéma de Cohérence Territorial de l'Artois

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui remplace le Schéma Directeur. Il fixe pour les 10 années à venir, des orientations générales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

A partir d'un diagnostic et d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, il fixe « les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers. »

Comme pour les autres documents d'urbanisme, le SCOT doit respecter les principes généraux visés par les articles L 121-1 et L 110 du Code de l'Urbanisme :

- le principe d'équilibre entre aménagement et protection dans le respect des objectifs de développement durable,
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- le principe de gestion économe des espaces.

Depuis 1976, le Schéma Directeur d'Aménagement et d'urbanisme a pour objectif de résorber les séquelles liées à l'arrêt de l'exploitation minière. En 1996, le Syndicat Mixte pour la révision du Schéma Directeur est créé et la révision est prescrite le 5 décembre 1996.

Suite à la loi SRU, le Syndicat mixte prend le nom de « Syndicat Mixte d'Etudes pour le SCOT de l'Artois ».

Le périmètre du SCOT s'étend sur 99 communes (645km² et près de 280 000 habitants), couvrant quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- la Communauté d'Agglomération Artois Comm,
- les Communautés de Communes Artois Flandres, Artois-Lys et de Noeux et environs.

Le SCOT a été approuvé par délibération le 29 février 2008. Le SCOT de l'ARTOIS comprend deux principes majeurs articulés autour de différents axes :

- **Harmoniser le développement et atténuer les déséquilibres**
 - Assurer la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire
 - Maîtriser et structurer le développement urbain
- **Œuvrer pour l'attractivité et l'image du territoire**
 - Renforcer l'accessibilité du territoire
 - Mettre en place une stratégie commune pour le développement économique
 - Garantir un cadre de vie sûr et de qualité

Compatibilité du PLU de Locon avec les objectifs du SCOT

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Donner la priorité au renouvellement urbain au sein du tissu bâti existant

Le diagnostic de territoire a permis de constater des opérations de renouvellement urbain. En effet certaines maisons de ville ont été réhabilitées en plusieurs logements actant ainsi un principe de densification du tissu urbain existant mais occasionnant des problèmes de stationnement. Sur l'espace public.

D'autre part, la localisation des zones de développement futur a été réfléchi de manière à combler le tissu urbain, il s'agit d'une continuité de la logique d'urbanisation du POS puisque ces zones existaient et ont été en partie comblées.

Ainsi l'impact du développement depuis les pourtours de la commune sera limité.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Diversifier l'offre de logements en termes de taille, de type de produit et de statut d'occupation

La municipalité souhaite accueillir une diversité de population sur son territoire. La zone 1AUa proposée comprend un programme mixte à destination de profils différents de population avec création d'une MARPA, d'un béguinage ciblant les publics plus âgés et permettant de satisfaire au quota de logement social défini par le PLH. Y sont également prévus des lots libres destinés à l'accueil de familles avec enfants.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Limiter la consommation de la SAU

Le projet de Locon valide la préservation de l'activité agricole malgré la réduction de l'activité. L'ensemble des terres liées à l'activité a été préservé, en témoigne l'inscription en zone N du cœur d'ilot au centre de la commune pour des raisons agricoles. Les zones de développement urbain se situent au cœur de la commune, entre deux bras d'urbanisation du croisement des rues du 8 mai et du 11 novembre.

Ainsi le SCOT précise : « il est nécessaire de maintenir des espaces naturels et agricoles par une limitation de la SAU à 1.5% sur 10 ans soit 600 hectares ».

Notons que la SAU de la commune de Locon en 2010 = 667 ha soit pour une consommation maximale autorisée de 1.5% un maximum de 10ha à vocation d'urbanisation habitat et/ou économie. Pour rappel, la collectivité totalise 6.1 ha de zone AU, le Plu est donc exemplaire sur la limitation de la consommation de la SAU.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Stopper l'urbanisation dispersée et linéaire le long des axes de communication

Le projet de Locon concentre l'ensemble de son développement au sein de son enveloppe actuelle. Aucune extension urbaine n'a été ajoutée à la situation du POS.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Rechercher un seuil minimum de densité de logements

Sur les zones 1 AU, la densité retenue est celle prescrite au SCOT à savoir 15 logements à l'hectare. Il s'agit d'une densité minimale afin de respecter les engagements de moindre consommation d'espace et de comptage foncier dans les dents creuses linéaires inférieures à 20log/ha.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Penser le développement urbain en lien avec la desserte en transport en commun

Les secteurs de développement se situent en centre-bourg à proximité des transports en commun (croisement des RD).

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Assurer des continuités, sécuriser les cheminements et développer la « ville des courtes distances »

Par la localisation de ces futures zones de développement, la commune conçoit son développement sur la notion des courtes distances.

La zone 1Aub se situe à l'arrière de l'école primaire, l'OAP propose des chemins piétons d'accroche avec l'équipement scolaire et de raccordement du lotissement de l'Echopette avec les futures cellules commerciales.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel à travers la constitution de la trame verte et bleue

La commune est concernée par un corridor rivière préservé par une trame naturelle et/ou agricole (Cf. compatibilité détaillée avec la Trame Verte et Bleue de l'Artois).

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Il est nécessaire de cartographier les espaces boisés classés pour la recomposition des haies et des talus le long des cours d'eau, (...) les parcs, ensembles boisés importants, haies, talus dont l'intérêt pour la biodiversité, le paysage ou la limitation du ruissellement pluvial est manifeste doivent être classés en espaces boisés .

On recense un seul espace boisé sur la commune. Celui-ci est repris en zone Naturelle, toutefois aucune trame EBC n'est portée sur cette plantation de peupliers arrivée à maturité.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Préserver et sécuriser la ressource en eau

Les dispositions visant à l'économie d'eau par la récupération des eaux pluviales n'est pas obligatoire mais possible. De même, l'utilisation des énergies renouvelables (géothermie,...) est possible.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Prévenir les phénomènes de risques et de nuisances

L'ensemble des risques naturels et technologiques sont pris en compte et les zones de développement retenues se situent en dehors des secteurs à risques.

Afin d'assurer une plus grande lisibilité des risques, un sous secteur indicé i a été repris au plan de zonage sur les secteurs soumis aux aléas inondation le long de la Lawe.

IV. 2. Le Plan Local de l'Habitat

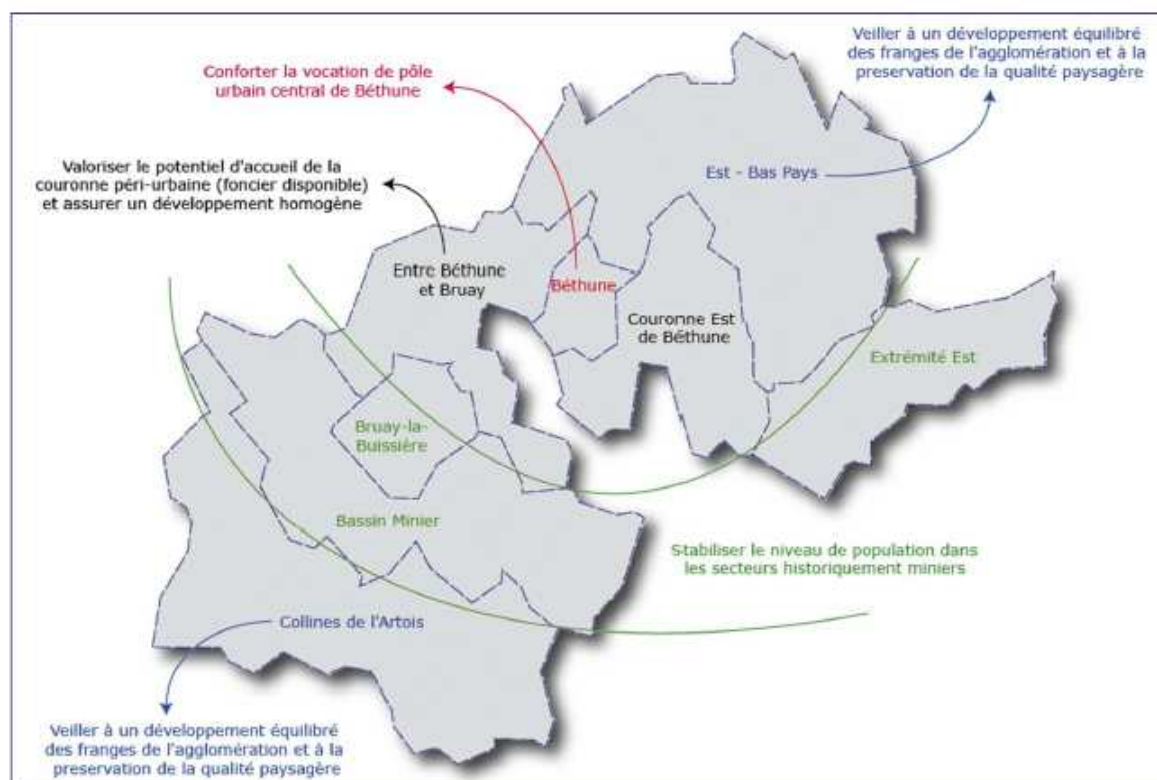
Le PLH, Programme Local de l'Habitat, fixe les grandes orientations et les objectifs de la politique de l'habitat. Il vise à adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population. Son élaboration est obligatoire pour les communautés d'agglomération. Il est indispensable pour bénéficier d'une délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre. Enfin, il est obligatoirement pris en compte dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

L'objectif final étant de poser un diagnostic habitat sur l'ensemble du territoire intercommunal, en définir les enjeux pour faire émerger une politique de l'habitat partagée par l'ensemble des communes qui répondent aux besoins des habitants, améliore l'équilibre social de l'habitat et contribue à la qualité de vie sur le territoire.

Véritable outil de programmation, le PLH vise à répartir de façon équilibrée et diversifiée l'offre entre les communes concernées.

La révision du PLH d'Artois Com a été réalisée en 2010/2011 : ce dernier a été validé définitivement par le Conseil communautaire le 12 décembre 2012..

Locon est repris dans la couronne Est Bas Pays, 95 logements sur la période 2013-2018 lui sont attribués dont 34 en logements locatifs aidés.



Il est ici rappelé que le projet communal tient compte de cet impératif de production de logements locatifs aidés : la réalisation de la zone 1AUa permet de remplir ces objectifs avec les 23 logements MARAP et les 10 logements en béguinage. Cette opération a fait l'objet d'un PA validé assurant ainsi à Locon de remplir ces objectifs PLH. A partir de là, il n'y a pas eu de sur enchère au plan de zonage par l'utilisation de l'article L123-1-5-II-4° affectant une servitude de mixité sociale aux zones AU.

IV. 3. Le Plan des Déplacements Urbains

Le concept des "Plans de Déplacements Urbains" (PDU) a été formalisé pour la première fois par la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) en 1982 et complété par la loi sur l'air et la loi SRU. L'enjeu principal est de définir "les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement pour permettre une utilisation plus rationnelle de la voiture et assurer la bonne insertion des piétons, des véhicules à 2 roues et des transports en commun".

Le PDU se doit, de par sa conception [et les modifications apportées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)] d'être un outil transversal qui doit prendre en compte les interactions existantes entre l'urbanisme, l'environnement, le développement économique recouvrant également la dimension touristique et les transports.

Le Plan des Déplacements Urbains détermine l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

Réalisé par le SMT et ses partenaires, c'est lui qui donne les orientations de la politique de déplacement sur le territoire constitué des 115 communes soit près de 600 000 habitants répartis sur les Communautés d'agglomération de Lens - Liévin, Hénin - Carvin, Béthune - Bruay et la Communauté de communes de Noeux et environs.

Le PDU actuel s'applique uniquement au territoire des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin.

Compte tenu de l'extension du périmètre du SMT, qui intègre depuis 2006 la Communauté d'agglomération de l'Artois (Artois Comm) et la Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE), un nouveau PDU applicable sur l'ensemble du territoire est en cours d'élaboration.

Le diagnostic a été approuvé en janvier 2009.

Les sept grandes orientations du PDU actuel sont les suivantes :

- Poursuivre la construction d'un réseau global de transports collectifs attractif et performant (objectif à 10 ans : doublement de la fréquentation)
- Favoriser l'inter modalité, notamment avec le réseau ferroviaire
- Concevoir une politique de stationnement cohérente
- Promouvoir l'usage du vélo, par l'élaboration d'un schéma directeur
- Favoriser les cheminements piétons
- Garantir la sécurité des déplacements, tous modes confondus
- La mise en place d'une tarification et d'une billettique uniques pour l'ensemble des déplacements.

La promotion des modes doux de déplacement s'inscrit dans les objectifs et actions du Plan de déplacements urbains.

Le vélo et la marche à pied constituent des modes de transport à part entière, pratiques, rapides sur de courtes distances, silencieux, non polluants et bénéfiques pour la santé.

Hélas, leur utilisation, plutôt faible, reste à développer sur notre territoire, notamment envers certains publics cibles : les collégiens et lycéens, les actifs qui travaillent en ville, etc.

La démarche PDU a permis de lancer la réflexion au regard du développement d'une véritable politique « vélo et piéton » sur le territoire avec notamment :

- la réalisation d'un diagnostic sur les circulations douces
- la proposition de pistes d'action
- la réalisation d'une charte sur les modes doux

Dans la continuité des travaux du PDU, le SMT lance une étude de schéma cyclable d'agglomération. Il s'agit de réaliser une étude de faisabilité définissant le schéma global d'aménagement et d'équipement en itinéraires cyclables et piétons sur l'agglomération, tant pour l'usage au quotidien que pour les loisirs.

La commune de Locon s'inscrit dans la volonté de promouvoir les déplacements alternatifs à la voiture en :

- choisissant les zones de développement urbain au plus près des équipements de proximité,
- favorisant les connexions deux roues et piétonnes au sein de chaque secteur de développement afin de réaliser un véritable maillage piéton et deux roues.

IV. 4. La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité. Cet outil d'aménagement vise en effet à (re)constituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent à l'instar de l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer...en d'autres termes assurer leur survie.

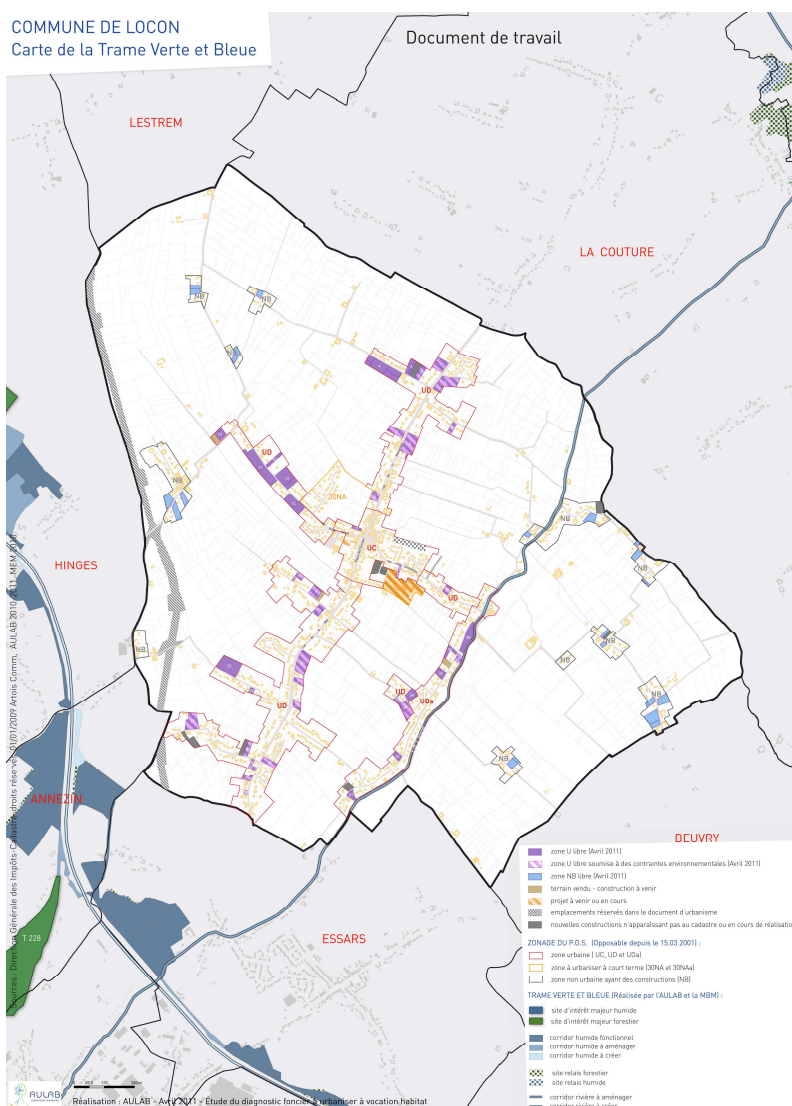
La commune est située sur l'écopaysage de la Plaine de la Lys au titre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Trame Verte et Bleu. **Aucun corridor au titre du SRCE n'est situé sur la commune de Locon.**

Une démarche partenariale entre l'agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune et la Mission Bassin Minier a été mise en place afin de décliner la Trame Verte et Bleue régionale à l'échelle du territoire du SCOT de l'Artois.

Ont ainsi été identifiés les espaces naturels remarquables « cœur de nature » et les liaisons écologiques à créer ou à conforter. Ces éléments sont déclinés à la parcelle pour faciliter leur transcription aux documents PLU.

Identification des sites d'intérêts majeurs et des corridors écologiques

Le corridor rivière matérialisé le long de la Lawe est retranscrit par un zonage A. Les parcelles étant toutes cultivées, l'habitat rue du Bas Chemin intégralement repris en A depuis la loi ALUR. La zone agricole n'est pas un obstacle au corridor rivière, les terres adjacentes sont toutes cultivées





On ne constate pas de végétation particulière le long des bords de Lawe canalisée, celle-ci serpente dans les plaines agricoles cultivées ou à l'arrière des jardins anthropisés des habitations du Bas Chemin Sud.



IV. 5. Le SDAGE et le SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des outils mis en place par la "loi sur l'eau" du 3 janvier 1992.

▪ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE a été élaboré au niveau du bassin "Artois-Picardie" par le Comité de Bassin. Il fixe les orientations générales pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, notamment en termes d'objectifs de qualité et de quantité. Il a été approuvé le 20 décembre 1996, une révision a été effectuée.

Un état des lieux du bassin Artois Picardie a été approuvé le 27 juin 2005 par arrêté préfectoral. Cette révision a été approuvée le 20 novembre 2009 et les objectifs de bon état écologique des eaux doivent être atteints en décembre 2015.

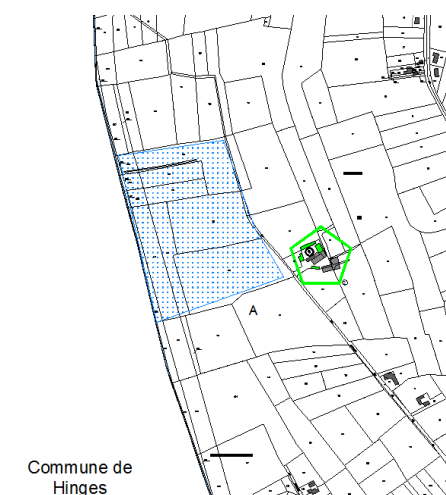
Compatibilité du PLU de Locon avec les dispositions du SDAGE

Disposition du SDAGE :

D 3. Poursuivre les travaux de cartographie des zones inondables et des zones d'expansion de crues

Le plan de zonage délimite les secteurs soumis aux risques d'inondation par une trame de l'aléa. L'urbanisation sur ces secteurs est limitée.

Le plan de zonage reprend aussi la ZDH identifiée au SDAGE, toute construction y est interdite.



▪ **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys**

La commune de Locon est incluse dans le périmètre du SAGE de la Lys. Les principaux enjeux sont les suivants :

- La gestion de la ressource en eau
 - Prise en compte de tous les besoins en eau
 - Reconquête de la qualité
 - Assurance d'une disponibilité
- La prévention des risques (inondations et érosion des sols)
 - Information des responsables locaux
 - Gestion globale des crues
 - Entretien régulier des cours d'eau
- La protection du patrimoine naturel lié à l'eau
 - Préservation et gestion des milieux aquatiques
 - Amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines

V. Justification de la transcription au document graphique et des dispositions règlementaires

V. 1. Bilan des surfaces de zone

Le tableau ci-dessous présente le bilan des surfaces au plan local d'urbanisme, comparativement aux documents précédents dont le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2004.

	PLU modifié 2009	Superficie au PLU (ha)	Projet de révision de PLU	Superficie au projet de PLU (ha)	Evolution en %
Zones urbaines d'hypercentre, secteur le plus ancien de la commune, à vocation mixte d'habitations, commerces, services et équipements d'intérêt collectif	UC	14,4	UC	14,7	2,1 %
- Dont secteurs soumis à aléa faible d'inondation				4,45	
Autres zones urbaines de centre, à vocation mixte d'habitations, commerces, services et équipements d'intérêt collectif	UD	107,9	UD	77,4	- 28,3 %
- Dont secteurs soumis à aléa faible d'inondation				30,02	
Zones urbaines à vocation d'équipements collectifs	UH	3,8	UH	7,9	+107,9 %
Sous-secteurs urbains correspondant à des fonds de jardin de parcelles en zones urbaines	-	-	Uj	19,6	ns
- Dont secteurs soumis à aléa faible d'inondation			Uji	3,3	
TOTAL Zones urbaines		126,1		119,6	-5,1 %
Zones d'urbanisation future à vocation mixte, à court et moyen terme	30NA	12,5	1AUa 1AUB	1,9 4,2	-51,2 %
- Dont secteurs soumis à aléa faible d'inondation				0,6	
Zones d'urbanisation future à vocation d'activité	20NA	5,0	-	-	ns
Zones d'urbanisation future à vocation mixte, à long terme	50NA	0	-	-	ns
Total Zones d'urbanisation future		17,5		6,1	-65 %
Zones agricoles	10NC	774,2	A	812,6	+ 4,9 %
- Dont secteurs soumis à aléa faible, moyen, fort ou très fort d'inondation				279,2	
Total Zones agricoles		774,2		812,6	+ 4,9 %
Zones naturelles protégées			N	9,5	ns
Zones naturelles sans protection particulière	NB	25,9	-	-	ns
Zones naturelles à vocation de loisirs	30ND	8,3	-	-	ns
Total Zones naturelles		34,2		9,5	- 72,2 %
SUPERFICIE TOTALE :		952,0		947,8	

ns : non significatif, au regard du changement de zones

Nota : La différence entre les superficies totales au PLU de 2009 et au projet de PLU, ainsi qu'entre des zones aux périmètres inchangés (UJ, Ulz, etc.) tient au changement de système de projection du cadastre (Projection NTF Lambert 1 en 2009 ; RGF93 Lambert 93 base en 2012), ce changement de projection ayant été fait pour mettre le plan de zonage en conformité avec les préconisations du groupe de travail technique pour la numérisation des documents de planification d'urbanisme, baptisé « standard Covadis ».

Le tableau montre une évolution à la baisse de la consommation des espaces naturels et agricoles avec une baisse de près de 67% des surfaces à ouvrir à l'urbanisation et de 21% des zones urbaines.

Le total des surfaces des zones urbaines et à urbaniser représente donc 11.1% de la superficie communale contre 15% dans le document d'urbanisme précédent.

Les surfaces agricoles et naturelles ont ainsi progressées entre le PLU de 2009 et celui de 2013.

V. 2. Justification des limites de zone

Le territoire de la commune de Locon est divisé en différentes zones délimitées en vertu de leur spécificité, leur fonction ou leur vocation. La délimitation et le règlement des zones ont été établis en vue de garantir des occupations du sol en harmonie avec leur environnement urbain ou naturel. Le territoire couvert par le PLU, correspond à l'ensemble du territoire communal : il est divisé en zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. Le découpage des zones s'est opéré selon un principe de compatibilité avec le projet communal : les zones urbaines couvrent la partie agglomérée, les espaces agricoles sont préservés par un classement spécifique et les secteurs naturels les plus sensibles font l'objet d'une protection accrue afin d'assurer leur sauvegarde.

▪ Les Zones urbaines

La zone urbaine (U) regroupe « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Il existe deux types de zone urbaine sur Locon :

- Les zones mixtes à vocation principale d'habitat et d'équipement et pouvant également accueillir des activités (commerces de proximité notamment) : UC et UD, la zone UC correspondant à l'hyper centre bourg (densité plus importante, alignement des constructions) et la zone UD reprenant l'habitat moins dense étalé le long des voies de communication. Ces zones correspondent au découpage du POS en vigueur sur la commune.
- Les zones à vocation principale d'équipement : UH reprenant les équipements en place notamment la zone scolaire et sportive.

Un secteur Uj permet d'autoriser la construction d'annexes et abris de jardins au delà de la profondeur des zone UC et UD. Il ne permet pas les constructions à usage d'habitation.

En effet, la commune est confrontée comme beaucoup à la problématique suivante :

- Les fonds de parcelle très longues ne peuvent plus être assimilés à de la zone agricole en raison de leur semi artificialisation, qui plus est cette zone ne permet pas la construction d'annexes de jardin.
- L'agrandissement de la profondeur de la zone U implique une augmentation de la surfaces des zones urbaines au-delà des quotas et ratios divers qui analyseraient des sur-consommations d'espaces agricoles et sur-agrandissements de la zone urbaine.
- La difficulté à expliquer à des tiers l'impossibilité d'utiliser leurs fonds de jardins pour créer un garage ou une annexe à leur construction.

Il a donc été choisi de créer dans un premier temps une zone Nj devenue Uj suite à la Loi ALUR donnant une marge de manœuvre sur les fonds de jardins.

POSTULAT DE DEPART :

Il est à noter que le tissu urbain de Locon offrait de vastes parcelles classées en zone UD au POS non construites lors du commencement du PLU. La majeure partie d'entre elles non pas été déclassées au présent PLU.

Il faut considérer que le POS avait consacré une double logique :

- des zones d'urbanisation groupées (la commune a connu quelques opérations en grappe dans son tissu urbain)*
- des vis-à-vis urbains et des dents creuses au-delà de la bande des 40m du SCOT*

La logique mise en place dans le cadre du PLU a eu pour conséquence :

- de confirmer une urbanisation concentrée par les zones AU*
- d'arrêter le développement le long des voies et l'intégration systématique de vis-à-vis urbains. Il n'y a donc pas eu d'accentuation du phénomène d'étalement linéaire simplement une constatation de l'existant POS sans déclassement.*

Les zones urbaines à vocation mixte : habitat, commerces, services : UC et UD

La zone UC se caractérise par une mixité des usages (habitat, commerces, services et équipements d'intérêt collectif). Dans ce secteur, le bâti traditionnel se mêle aux constructions pavillonnaires et on retrouve les équipements communaux tels que la salle municipale ou la mairie. Il s'agit de l'hyper centre de la commune.

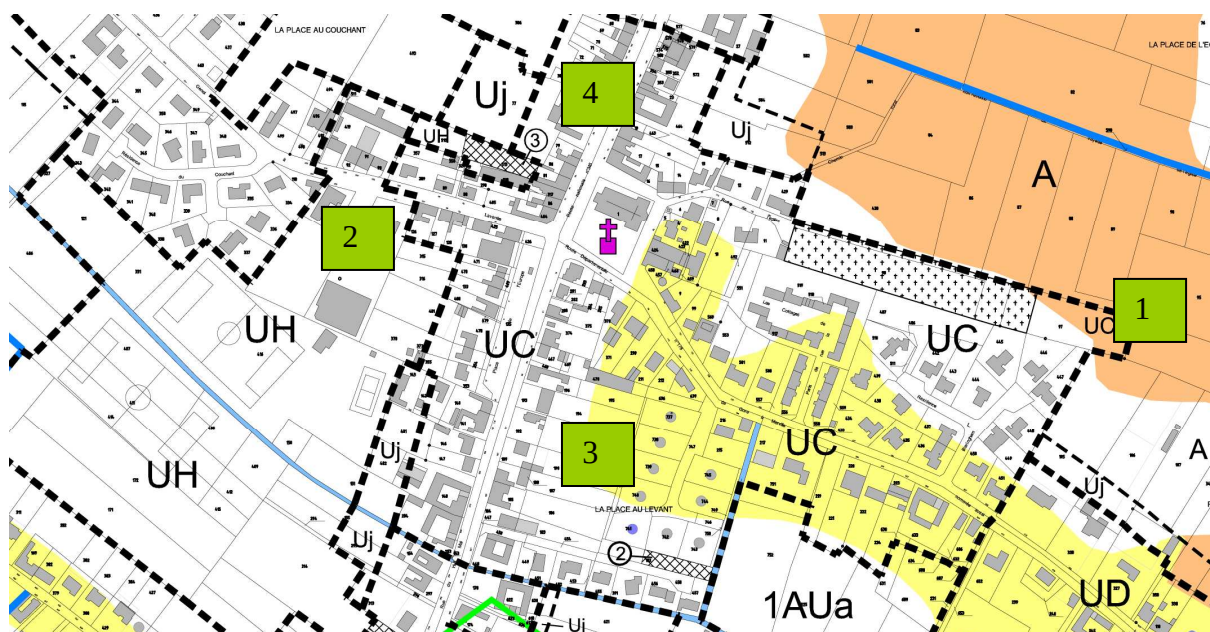
****la zone UC :***

(1) La trame urbaine UC intègre le cimetière et son extension sur la parcelle propriété de la commune.

Le tissu urbain dense comprenant des anciennes fermes d'exploitation et l'habitat du centre est repris en zone UC. L'opération groupée du centre est matérialisée au plan de zonage avec l'implantation de logements individuels, elle est reprise dans l'enveloppe UC car directement accolée aux équipements du centre-bourg. Il n'y a pas eu de redécoupage de ce site. Ce dernier étant intégré de fait à la trame centrale (3).

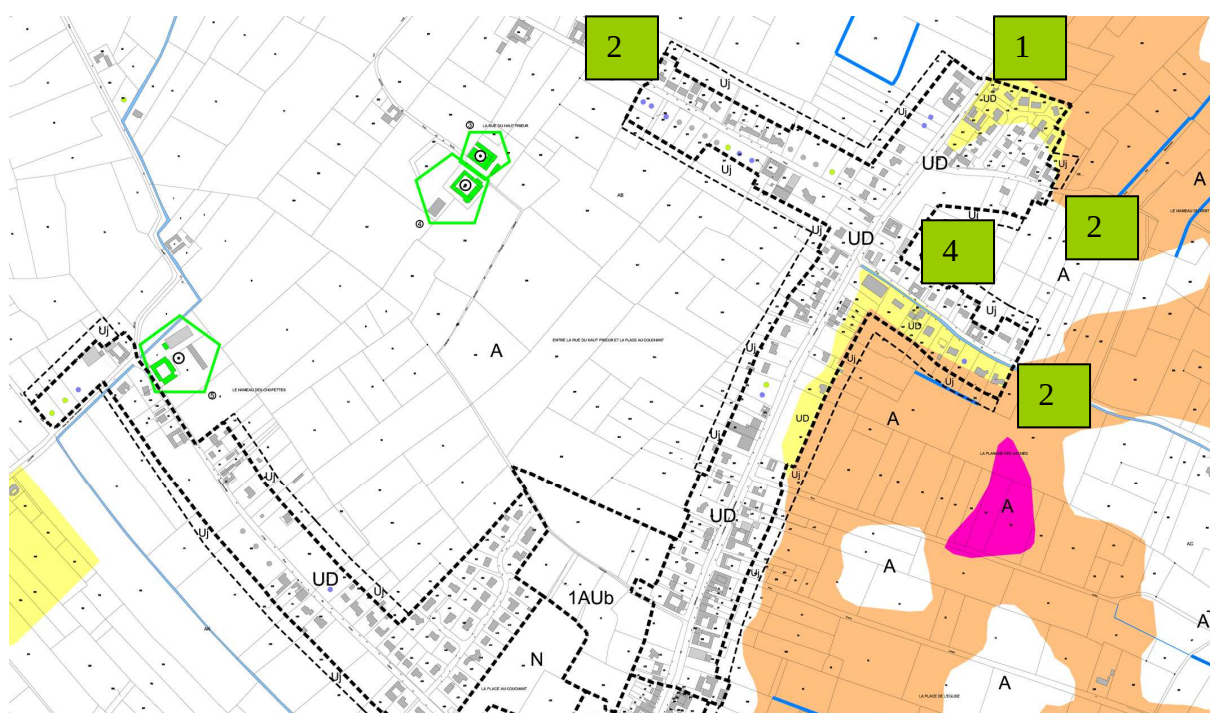
Le long de la rue Genel (2), la zone UC s'arrête au commencement de la zone UH reprenant les équipements scolaires, la limite se perçoit à l'école primaire.

Le long des rues du 8 mai et du 11 novembre (4), la différenciation entre les zones UC et UD se fait à l'implantation du bâti (alignement, densité).



***la zone UD :**

Secteur Nord de la commune



La zone UD reprend le linéaire bâti le long des rues du 8 mai et du 11 novembre (1), jusqu'aux dernières habitations.

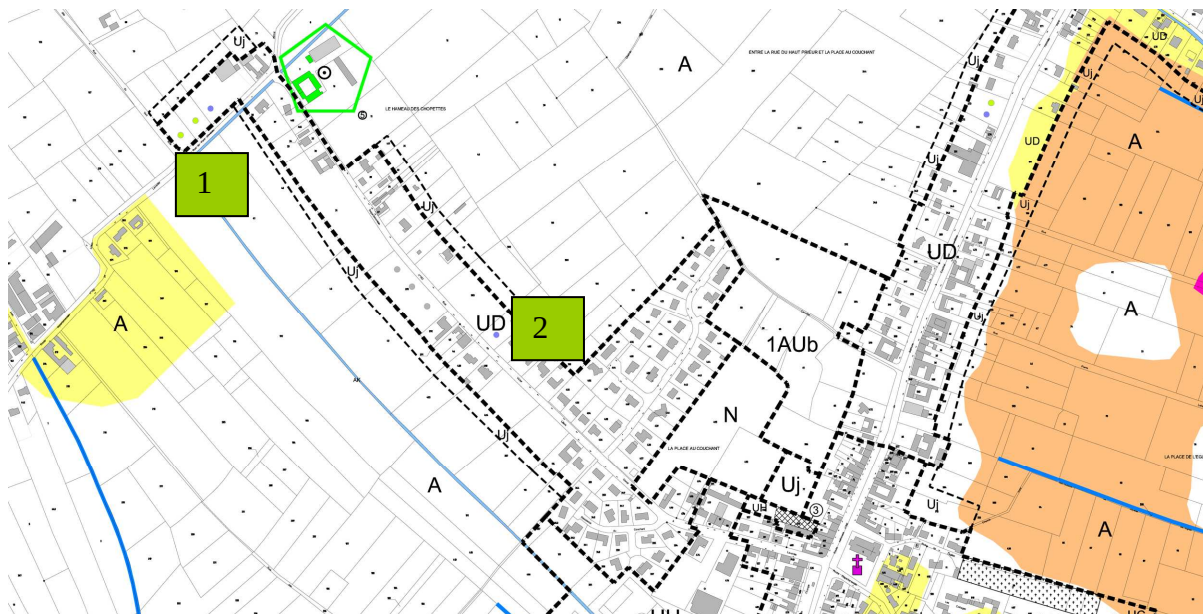
La profondeur de la zone UD est définie à 50m, des exceptions sont faites pour reprendre en intégralité les opérations groupées réalisées sur la commune.

Concernant les voies perpendiculaires (2), la zone urbaine s'arrête aux dernières constructions et leur vis-à-vis. Le linéaire de la rue du Haut Prieur a été conservé en zone UD (conformément au

POS), en raison des autorisations délivrées ou en cours d'instruction durant l'élaboration du PLU. Le tissu est pratiquement comblé sur cette voie, il n'y a donc pas eu de déclassement.

Certaines parcelles intégrées à la zone urbaine du POS ont été conservées au PLU (4).

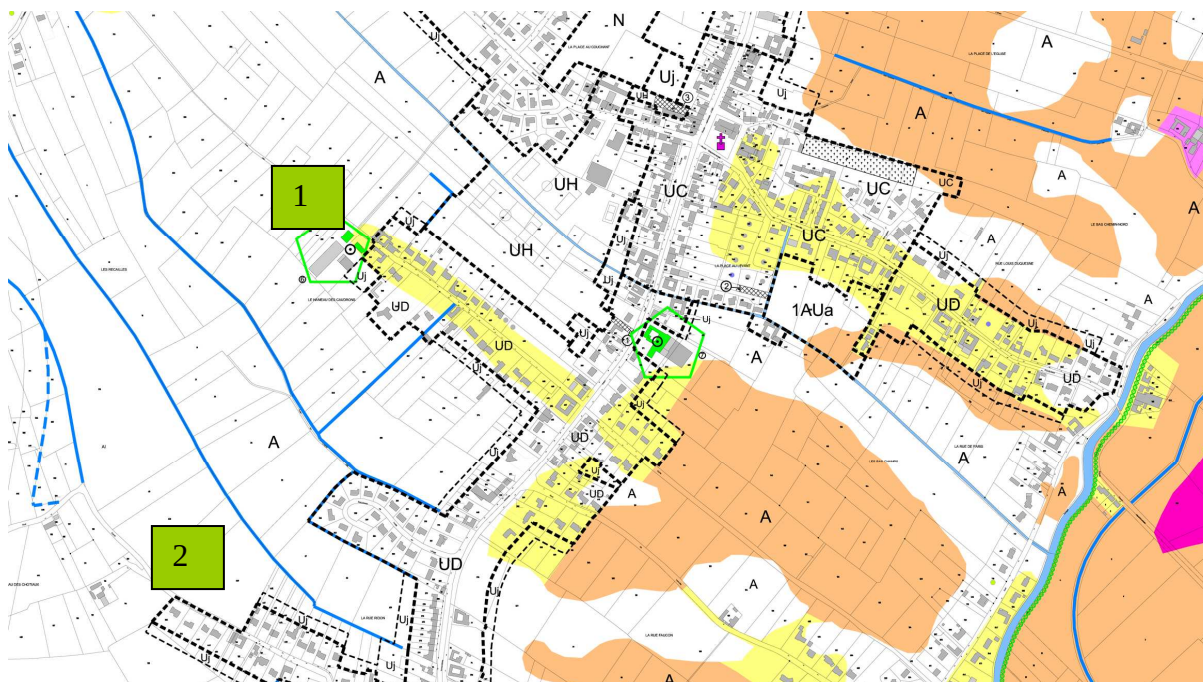
Secteur Ouest de la commune : rue Genel



Le linéaire le long de la rue Genel est repris conformément à la zone UD du POS (1). Les dernières parcelles ont fait l'objet de demande d'autorisation lors de la révision du document et ont donc été laissées en zone UD. Il n'y a pas de déclassement sur ce secteur.

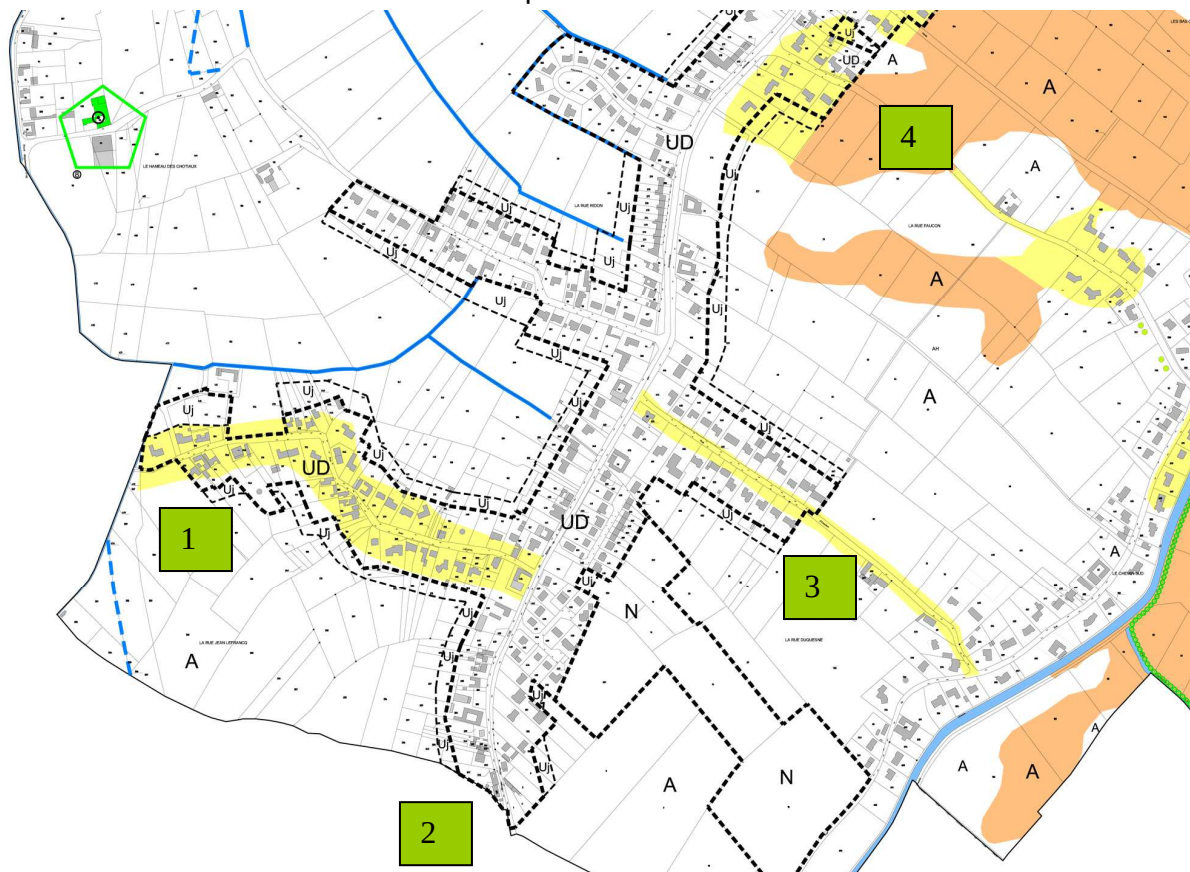
Il en va de même pour toute la rue (2) où de larges fenêtres constructibles sont laissées en zone UD. Il n'y a donc pas d'aggravation du phénomène d'étalement linéaire par rapport à la situation de départ.

Secteur Ouest de la commune : rue des Caudrons/ rue Bréhon



(2) la rue Bréhon est reprise en zone UD, cependant sur ce secteur il y a eu un déclassement de zone urbaine comparativement à la situation du POS. Les raisons sont techniques : insuffisance des réseaux, défense incendie, proximité de la future voie de contournement (nuisance acoustique...)

Secteur Ouest de la commune : rue Lefrancq / rue Oesbern



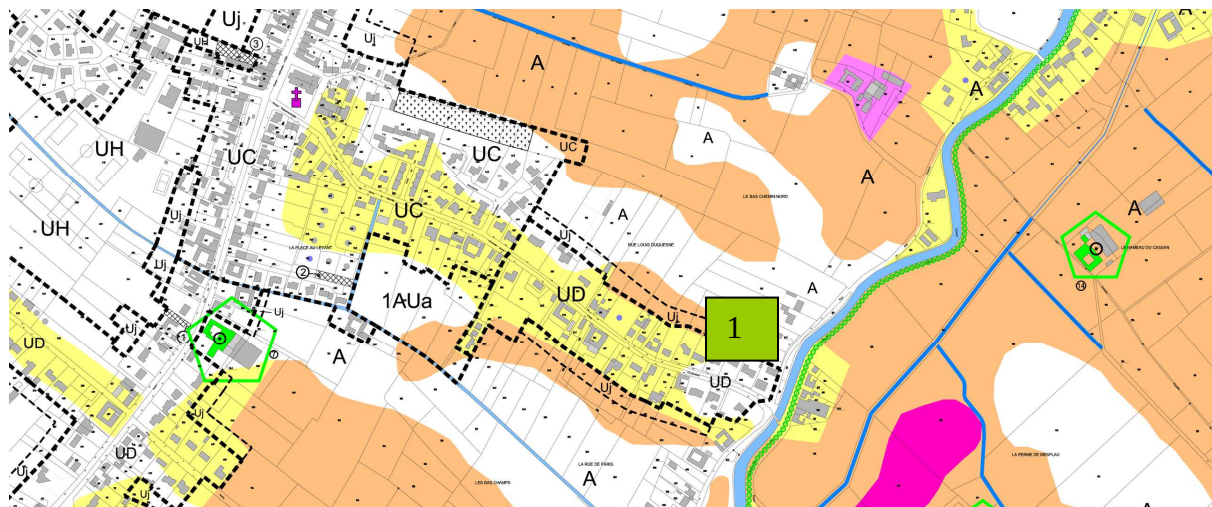
(1) Rue Lefrancq : en fin de voie il y a eu le retrait des dents creuses de la zone constructible, pour des raisons identiques à celle de la rue Bréhon : insuffisance des réseaux en place notamment défense incendie, proximité de la future voie de contournement.

(2) le tissu urbain UD s'arrête aux limites communales.

(3) la rue Oesbern, les limites de la zone UD s'arrêtent aux dernières constructions, l'habitat à l'interface du tissu le long de la RD et de la rue du Bas Chemin et repris en Ah afin d'éviter un étalement linéaire le long de cette voie contraire aux principes de la loi SRU, aux principes SCOT...

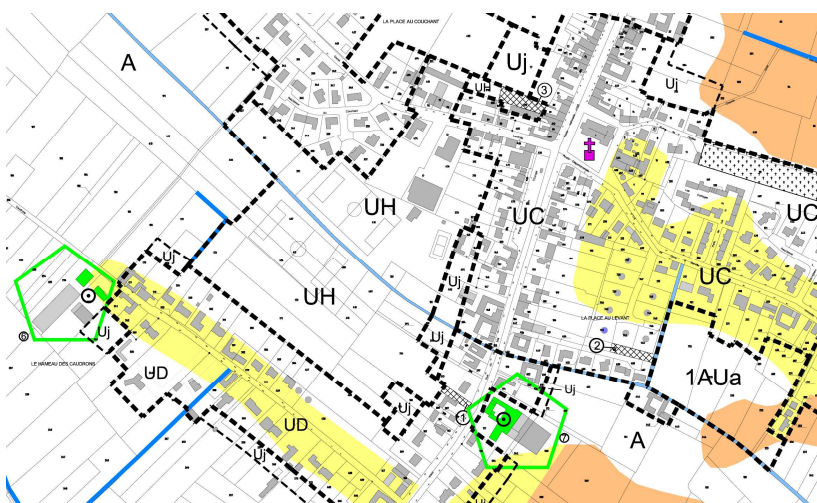
(4) la rue de la Motte, c'est le même principe que la rue Oesbern la zone UD s'arrête aux dernières constructions se raccrochant sur la RD. L'habitat situé entre la RD et la rue du Bas Chemin sont classés en Ah. Il n'y a pas d'étalement linéaire.

Secteur Est de la commune : rue Duquesne



L'ensemble de la rue Duquesne est repris en zone urbaine UC et UD, jusque l'habitat le long de la Lawe (1).

***la zone UH :**



Cet ensemble reprend les équipements scolaires et sportifs existants. Cet espace doit permettre la création d'une nouvelle salle sportive, le déplacement des terrains de foot.

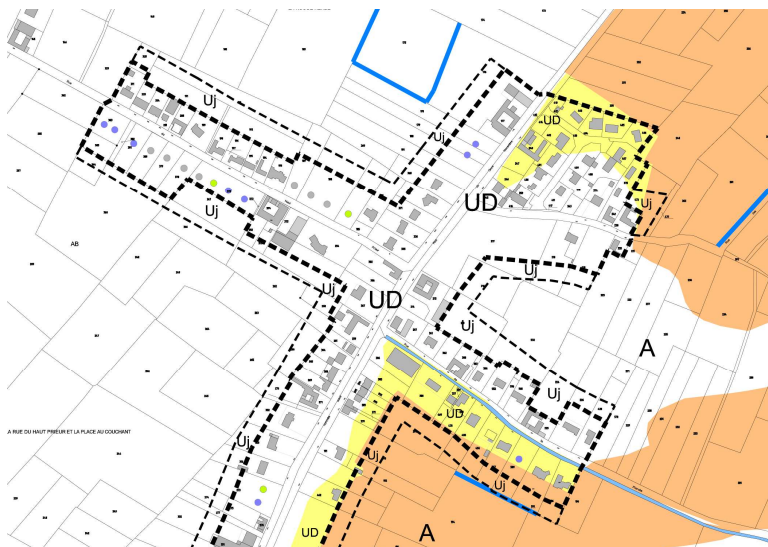
Au nord du site, la zone s'étend dans le prolongement latéral de l'école primaire afin de permettre l'extension de cet équipement et de garder les emprises nécessaires à son développement éventuel.

***le secteur Uj :**

Une zone Uj a été créée afin de reprendre une partie des fonds de jardins de parcelles parfois épaisses et permettre la construction d'annexes sur les propriétés.

Devant la difficulté technique d'établir ce zonage, un principe de base a été défini :

La profondeur de la zone UC et UD est fixée à 50m, à laquelle on ajoute une zone Uj de 20m. Ce découpage est généralisé et ne tient pas compte volontairement des limites de propriétés.



▪ Les Zones à urbaniser

L'article R123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que peuvent être classés en zones à urbaniser, dites " zones AU ", les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Le projet de Locon ne comporte que des zones mixtes à vocation d'habitat afin de répondre aux besoins de développement de la commune.

Les zones 1AU localisent les secteurs dont la principale destination est l'habitat, mais pouvant également accueillir des activités complémentaires à ces zones (commerces, bureaux, artisanat) ou des équipements publics.

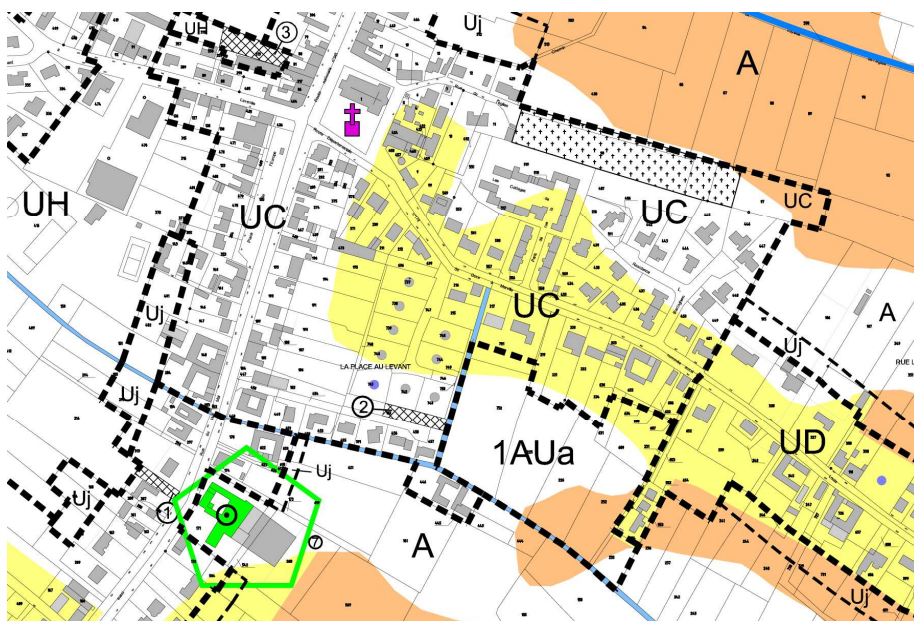
Elles sont destinées à une urbanisation à court (zone 1AUa) et moyen terme (zone 1AUb).

La localisation des zones de développement s'appuie sur :

- la volonté de prioriser le comblement au plus proche du centre et du renforcement de ses équipements.

- le réseau des modes alternatifs et la présence des équipements pour favoriser le village des déplacements courts.

***la zone 1AUa : le projet MARPA**

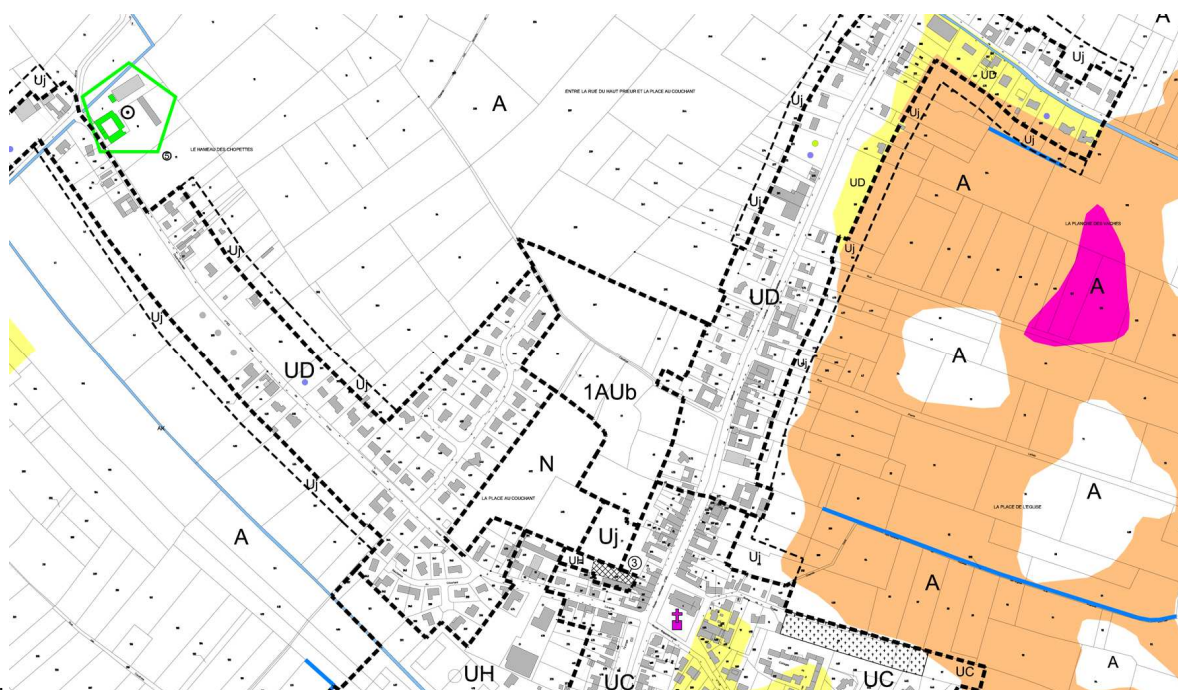


Il s'agissait d'une zone 30NA au document d'urbanisme précédent dont une partie a été réalisée et classée en zone UC.

Le reste de la zone se dessert sur la rue Louis Duquesne. Cette dernière ne fait pas l'objet d'une OAP, un Permis d'aménager a déjà été déposé sur site avec la programmation suivante : réalisation d'une MARPA de 23 logements, d'un béguinage de 10 logements et de 13 lots libres. Le projet a longuement été discuté avec l'aménageur pour être finalisé au travers du Permis d'Aménager.

Sur ce site un projet est déjà engagé.

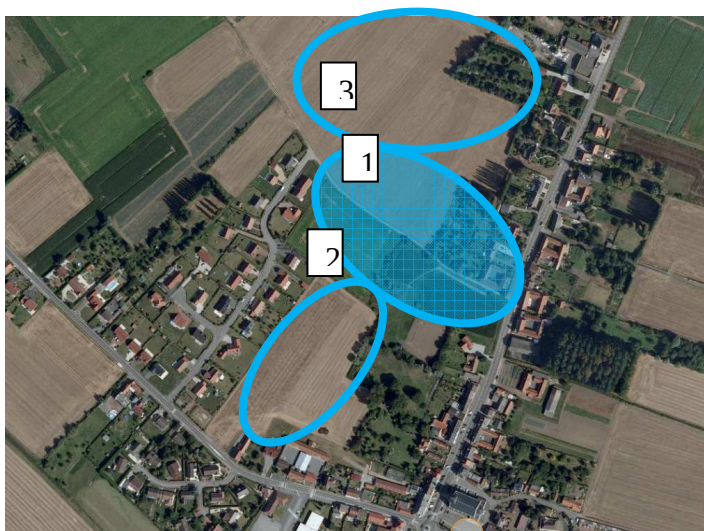
***la zone 1AUb : chemin rural/ rue Genel**



Ce site était pour partie classé en zone 30NA au POS, il s'agit d'une zone stratégique de développement communal inscrite depuis plusieurs années qui vise à compléter le tissu central en liant l'opération de l'Echopette au centre-ville. Sa configuration de part et d'autre du chemin rural nord ressort du phasage des esquisses produites et d'une double impossibilité :

- d'une part d'intégrer l'ensemble du secteur N +1AUb en une zone vue les impératifs de décompte foncier et les obligations de moindre consommation d'espace et,
- d'autre part de l'obligation de protection de l'outil agricole (zone N) pour l'exploitant actuel, associé à une rétention foncière sur ce site.

Il est donc envisagé au-delà des échéances du PLU une urbanisation plus importante que la simple 1AUb. Cette dernière n'est que la première phase d'un projet plus global intégrant une liaison avec les arrières de l'école rue Genel. La problématique agricole du site a engendré ce phasage (commencement au Nord pour finir par le cœur d'îlot).

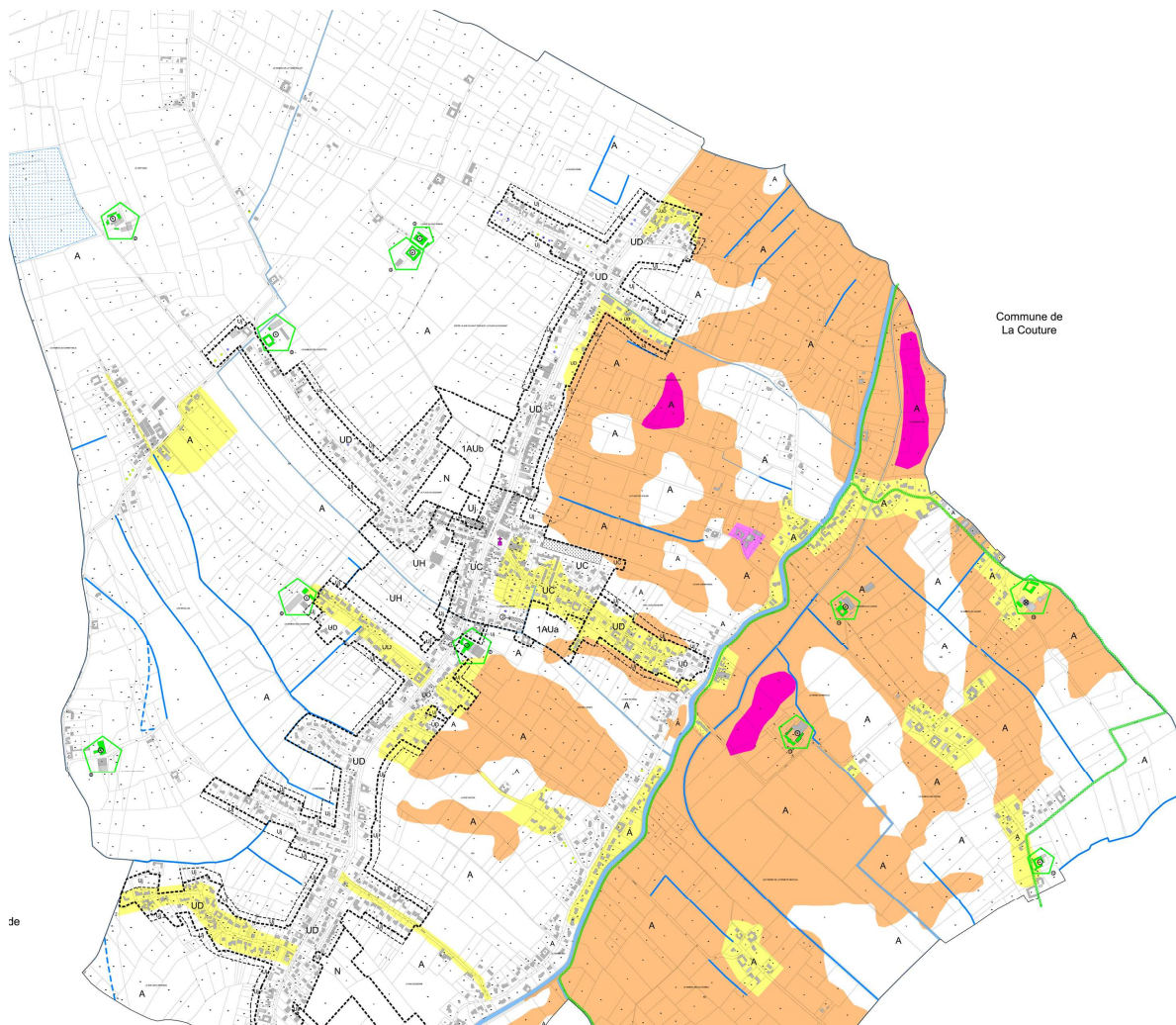


▪ Les zones agricoles

Les zones agricoles, dites "zones A ", intègrent "les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles" (article R.123-7). La zone est en principe inconstructible, sauf pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole qui sont seules autorisées en zone A.

La zone A correspond à une zone à vocation d'agriculture. Elle est dédiée à la protection et à la promotion de l'activité agricole.

La zone agricole est présente aux pourtours de la zone urbanisée,



La zone agricole est concernée par les aléas inondation.

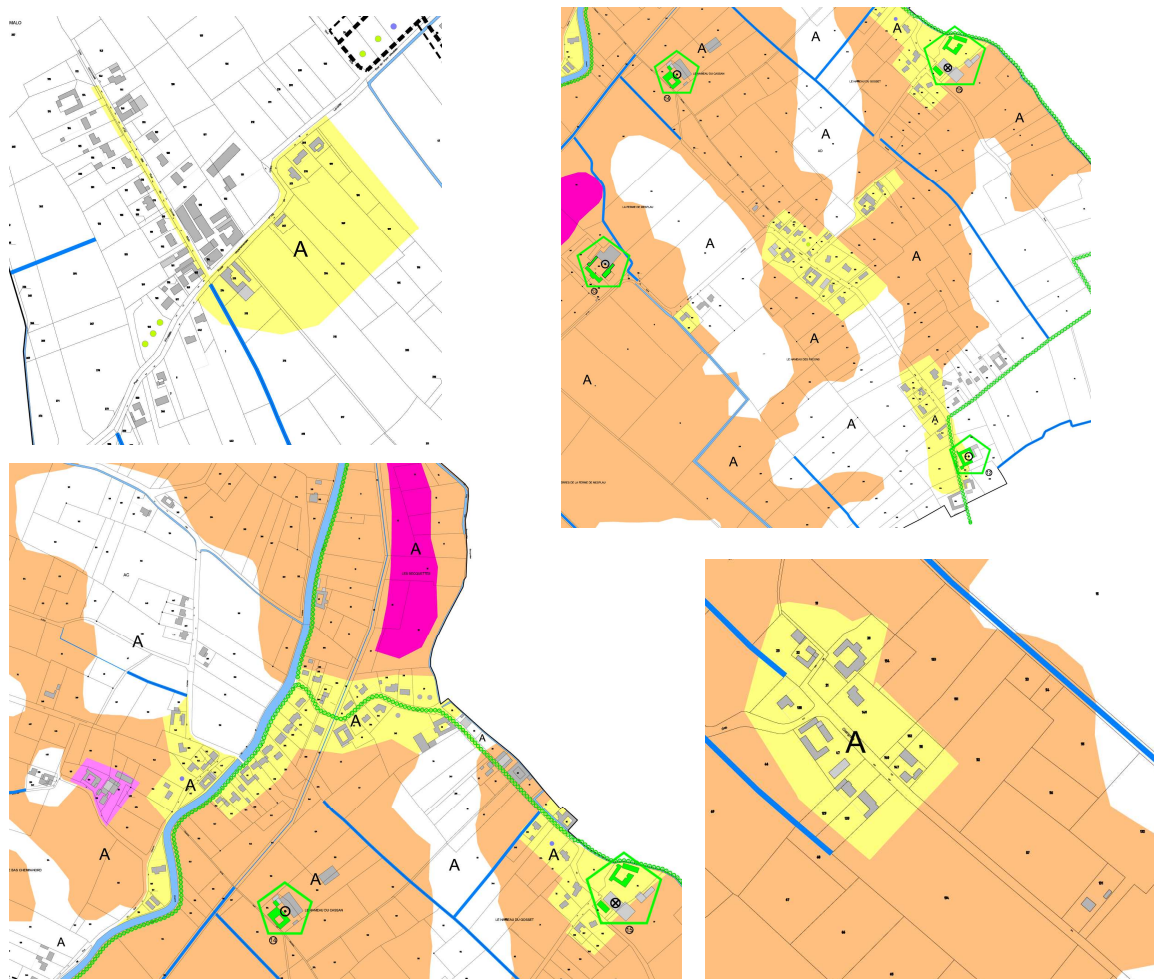
La zone agricole comprend de nombreuses habitations, certains secteurs comme le Bas Chemin Sud, la rue du Halage ou la rue Gosset supportent une urbanisation qui est intégrée en zone A en raison de :

- l'étéroitesse des voiries constatées,
- de l'insuffisance des réseaux sur ces secteurs et notamment en terme de défense incendie,
- de nuisances sonores liées au passage de la voie de contournement,
- de l'aléa inondation sur tout le flanc Est de la commune.

L'ensemble de ces raisons ont justifié un classement en zone A plutôt qu'en zone urbaine de ces secteurs.

***Les zones agricoles et l'habitat isolé**

La zone agricole reprend de nombreuses constructions dites isolées, correspondant à l'habitat existant mité en plaine de la Lys.

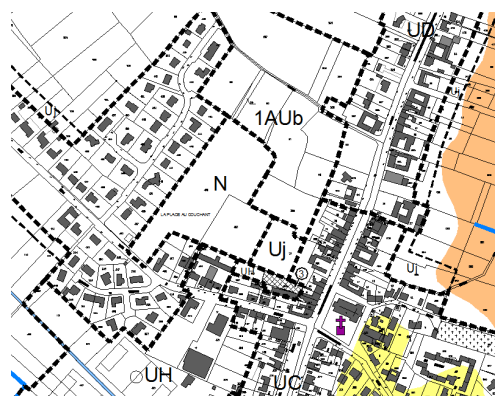


Il s'agit d'un territoire très mité, typique du bas pays Béthunois. Ces espaces étaient classés en NB au POS autorisant la construction d'habitat supplémentaires dans les dents creuses.

▪ Les zones naturelles

En vertu de l'article R.123-8, les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". "Peuvent y être classés les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels."

La zone N correspond à une zone de protection des sites et des paysages. Il s'agit du cœur d'îlot, il s'agit du cœur d'îlot, c'est une zone de transition entre la zone 1AUb et la zone UD. Le but est de permettre la viabilité de l'exploitation agricole existante en reportant



l'urbanisation de ce secteur clé au-delà de l'échéance du PLU. Pour ce faire une zone N est apparue comme le consensus idéal, en attendant le transfert du secteur en zone à urbaniser. Pour l'heure, ce site fait l'objet d'une forte rétention foncière en raison de son utilité pour l'exploitant concerné.

V. 3. Justification des dispositions réglementaires attachées au zonage

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme a été établi sur la base des règles édictées au Plan en vigueur, quelques adaptations nécessaires à la prise en compte de l'évolution de la loi SRU et des adaptations par rapport à sa mise en œuvre.

▪ Les zones urbaines

Deux zones urbaines à vocation mixte sont identifiées sur Locon : UC et UD.
Une zone UH reprend des secteurs à vocation d'équipements.

Les principaux éléments réglementaires des zones urbaines sont présentés ci-dessous.

Types d'usage des terrains

- Articles 1 et 2

Répondre à la diversité

Les zones UC et UD sont des zones mixtes dans les usages. Elles permettent d'accueillir tant de l'habitat, des équipements, des espaces publics, et des activités économiques, commerces et services. En effet, de nombreux types d'occupation du sol sont autorisés afin de pérenniser la diversité fonctionnelle du tissu urbain existant ou futur.

Des utilisations et occupations compatibles

Il est évident d'interdire les implantations incompatibles avec les autres implantations autorisées telles que les carrières

De même, les constructions à usage d'activité admises sont soumises également à cette condition de compatibilité avec l'habitat environnant (elles doivent être compatibles avec les milieux environnants et éviter ou tout au moins réduire les nuisances et dangers).

En zone UH, les occupations et utilisations des sols autorisées correspondent à des équipements ainsi que les constructions à usage d'habitation en lien.

En secteur Uj sont interdites les constructions à usage d'habitation afin de ne pas alourdir les capacités foncières du tissu urbain UC et UD mais autorisées les annexes sur de longs fonds de jardin dans une limite de 30m² de surface de plancher et de 4m de hauteur maximale.

A noter que les mares et piscines sont autorisées sous conditions en raison de la nature des sols et sous sols de la commune.

Constructibilité des terrains :

- Article 3

L'article 3 impose un accès d'au moins 6 m de large, cela vise à réduire les capacités de densification de certains arrières de parcelles.

- Article 4

L'écriture de l'article 4 de l'ensemble des zones est issue du travail d'Artois Com, ayant la compétence assainissement. Les dispositions de cet article sont donc le fruit de l'intercommunalité.

- Article 5

Les dispositions ont été supprimées suite à la loi ALUR.

Règles d'implantation des constructions sur la parcelle :

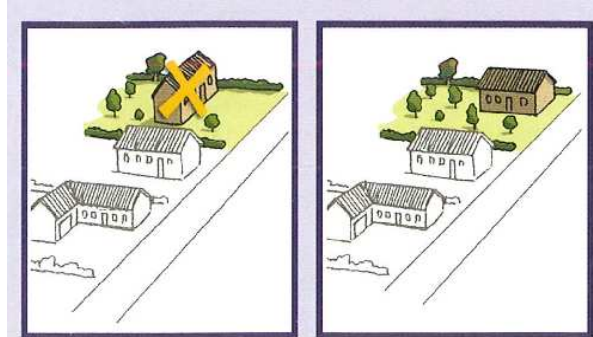
- Article 6

Afin de tenir compte de la diversité du tissu urbain existant sur la commune, le règlement ne prévoit que les constructions à usage d'habitation:

En zone UC doivent s'implanter à 5m de l'alignement, il n'est pas autorisé un recul supplémentaire compte tenu de la densité souhaitée de l'hypercentre. Un recul inférieur est permis pour tenir compte du bâti existant voisin, dans ce cas l'alignement sur la construction voisine est encouragé.

En zone UD, une distinction est faite entre l'axe principale RD945 et les autres voies.

Ainsi le long de la RD 945 (rues du 8 mai et du 11 novembre), la bande d'implantation de la façade avant est fixée entre 25 et 35m. Il s'agit de prendre en considération le recul des habitations déjà construites le long de ces axes tout en cadrant le recul maximal afin d'éviter des implantations trop en retrait au risque d'une image distendue de la traversée urbaine.



Pour les autres voies ces reculs sont minimisés avec une bande d'implantation entre 15 et 35m. Les flux de circulation sont moindres sur ces voies, l'accessibilité à la parcelle donc moins problématique, la construction peut donc être avancée au regard de l'espace public.

L'article 6 prévoit également une obligation de recul de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et des fossés afin de préserver les continuités écologiques.

En zone UH, le règlement prévoit que les constructions ou installations à usage d'activité ou de dépôt doivent être implantées avec un recul minimum de :

- 10 mètres à compter de la limite d'emprise des routes départementales.
- 5 mètres à compter de la limite d'emprise des voies publiques ou privées.

• Article 7

Afin de tenir compte de la diversité du tissu urbain (habitat traditionnel ou pavillonnaire), le règlement des zones UC et UD prévoit que les constructions peuvent s'implanter en limites séparatives à l'alignement de la voie et dans une bande maximale de 20 mètres.

Au-delà de cette bande de 20 mètres, les constructions pourront s'implanter sur limites séparatives sous certaines conditions afin de minimiser l'impact des constructions sur les propriétés riveraines :

- ▶ Lorsqu'il existe déjà en limite séparative sur le terrain voisin une construction ou un mur en bon état d'une hauteur totale égale ou supérieure à celle à réaliser permettant l'adossement.
- ▶ S'il s'agit de bâtiments dont la hauteur n'excède pas 4 mètres au faitage, et d'une superficie maximale de 30 m².
- ▶ Lorsqu'il s'agit d'un bâtiment qui vient s'implanter dans le prolongement d'un bâtiment existant.

L'implantation avec marge d'isolement implique un retrait de 3m.

La distance d'éloignement peut être ramenée à 1m pour les bâtiments annexes d'une superficie maximale de 30m² et d'une hauteur maximale de 4m.

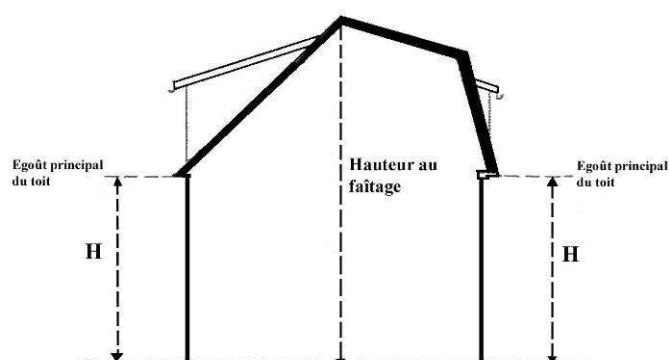
La superficie et la hauteur sont déterminées en fonction de considération locale, des bâtiments recensés sur la commune.

Pour les constructions à usage autre que d'habitation, l'implantation sur limite séparative est interdite afin de minimiser des nuisances potentielles pour les riverains de ces installations.

Importance des constructions :

L'importance des constructions est encadrée par les articles 10 et 14.

• Article 10



Afin de permettre une densification du tissu urbain, le règlement du PLU autorise 3 niveaux en zone UC et 2 niveaux habitables en zone UD.

En zone UH, la hauteur absolue est fixée à 12 mètres.

• Article 14

Le COS n'a pas été réglementé afin de permettre une densification du tissu urbain.

Aspect extérieur des constructions :

- Article 11

Les règles de la zone urbaine relatives à l'aspect extérieur des constructions ont pour objectif de maintenir une certaine harmonie dans le tissu urbain.

A ce titre, les pastiches d'architecture étrangère à la région sont interdits. De plus, le règlement prévoit que les constructions présentant un caractère traditionnel doivent être conservées au mieux dans la mesure où le gros œuvre présente un état satisfaisant.

Concernant les toitures, une souplesse est laissée aux pétitionnaires.

Concernant les clôtures, à but informatif les articles du code civil sont repris.

- Article 12

Le stationnement est un problème sur le centre-ville, la division d'habitation de ville en plusieurs logements a engendré des conflits permanents en terme d'occupation de l'espace public des voitures de plus en plus nombreuses. Pour cette raison il est imposé la réalisation de parkings aux opérations de division d'immeubles, des compensations devront être mises en place en cas d'impossibilité.

Performances énergétiques et réseaux de télécommunication

- Article 15

Le PLU encourage une implantation bioclimatique des bâtiments. Le règlement impose donc une réflexion quant à l'implantation des constructions visant à minimiser les besoins énergétiques.

- **Les zones à urbaniser**

Le règlement de la zone 1AU se rapproche du règlement de la zone urbaine.

Les principaux éléments réglementaires sont présentés ci-dessous.

Types d'usage des terrains

- Articles 1 et 2

Comme en zone urbaines, les zones 1AU répondent à l'objectif de diversité (habitat, commerce, bureau, services...).

Toutefois, les constructions ne seront réalisables que sous forme d'opération d'ensemble et sous réserve que les constructions ne contrarient pas l'aménagement ultérieur de la zone.

Constructibilité des terrains :

- Article 4

Il s'agit du même règlement que celui des zones urbaines.

- Article 5

Les dispositions ont été supprimées suite à la loi ALUR.

Règles d'implantation des constructions sur la parcelle :

- Article 6

Le règlement de la zone 1AU a tient compte du permis d'aménager présenté sur site pour fixer une bande de 3 et 15m.

Le secteur 1AUb est plus souple est propose un retrait minimal de 10m.

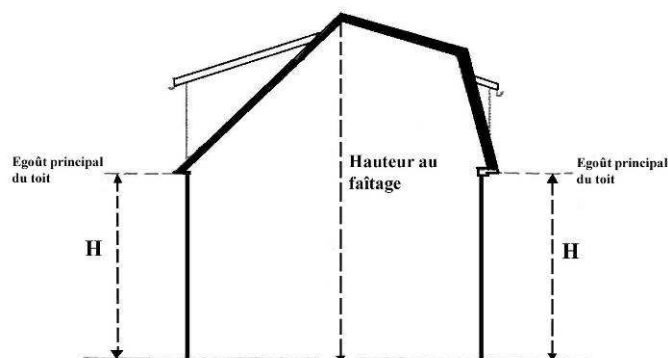
- Article 7

Les dispositions sont les mêmes qu'une zone urbaines.

Importance des constructions :

L'importance des constructions est encadrée par les articles 10 et 14.

- Article 10



Afin de permettre une densification du tissu urbain, le règlement du PLU autorise 2 niveaux comme en zone UD.

- Article 14

Le COS n'a pas été réglementé afin de permettre une densification du tissu urbain.

Performances énergétiques et réseaux de télécommunication

- Article 15

Le PLU encourage une implantation bioclimatique des bâtiments. Le règlement impose donc une réflexion quant à l'implantation des constructions visant à minimiser les besoins énergétiques.

▪ Les zones agricoles

Sont seuls autorisées à l'intérieur de la zone agricole, la création et l'extension de bâtiments liés aux activités agricoles, les constructions à usage d'habitation et leurs annexes (garages, abris de jardin...) lorsqu'elles sont indispensables au fonctionnement de l'activité agricole ainsi que les constructions et installations réputées agricoles en vertu des dispositions du code rural et les abris de pâture.

Les constructions liées à des équipements publics ou d'intérêt collectif sont également autorisés à l'intérieur de la zone si elles ne sont pas incompatibles avec la vocation de celle-ci.

Le règlement du PLU autorise également le changement de destination des bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial identifiés au plan de zonage.

Certaines constructions d'habitat existent en zone agricole, le règlement envisage donc des extensions mesurées de cet habitat isolé, laissant aux occupants l'entretien aisé et l'adaptation de l'habitat à leurs besoins. **L'extension des constructions existantes** dans une limite de 30m² de surface de plancher à partir de la superficie existante à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Le changement de destination permet la réalisation de 4 logements y compris l'existant. Ce point est important sur la commune, on y observe en effet de nombreuses grosses fermes, le but est d'y permettre l'entretien des bâtiments en leur donnant une seconde vie tout en cadrant le nombre possible de logements (contraintes défense incendie, réseaux sur ces sites mités). Il est à noter que la commune connaît le phénomène de campus vert ou plusieurs exploitations ont créé des chambres d'étudiants.

Constructibilité des terrains :

• Article 6

Le règlement prévoit un recul minimum de 15 mètres à compter de l'axe des voies publiques et privée de desserte existante ou à créer pour les constructions agricoles.

Toutefois le règlement est plus souple dans le cas d'extension de bâtiments existants en autorisant les extensions dans le prolongement des bâtiments de ceux-ci.

Comme pour les zones urbaines, le règlement prévoit un recul de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et des fossés afin de préserver les continuités écologiques.

• Article 7

Afin de limiter les nuisances, un recul de 10m minimum est demandé par rapport aux zones UC, UD.

Importance des constructions :

En zone agricole, l'importance des constructions est encadrée par l'article 10.

- Article 10

La hauteur maximale des bâtiments agricoles est fixée à 12 mètres mesurés du terrain naturel avant aménagement.

Aspect extérieur des constructions :

- Article 11

Les règles sont identiques à la zone urbaine, et volontairement souples pour les bâtiments agricoles afin de leur laisser la plus grande marge possible.

Espaces libres

- Article 13

Le règlement impose l'utilisation d'essences locales.

- **Les zones naturelles**

L'article R.123-8 du code de l'urbanisme définit la zone naturelle.

« Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Types d'usage des terrains

- Articles 1 et 2

La zone naturelle est donc strictement réglementée. Toute construction est interdite pour lutter contre le mitage et protéger les sites.

En effet, les principes de renforcement des centralités et de concentration de l'urbanisation autour du bourg sont incompatibles avec la prolifération d'habitations au sein du territoire naturel.

Constructibilité des terrains :

- Article 6

Le règlement prévoit un l'implantation des annexes dans l'alignement de la construction principale ou sur les arrières afin d'en limiter l'impact depuis l'espace public.

- Article 7

Une distance minimale de 6 mètres est imposée.

Importance des constructions :

L'importance des constructions en zone naturelle est encadrée par l'article 10.

- Article 10

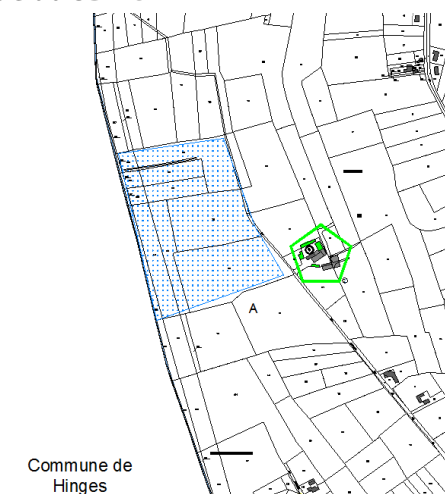
La hauteur maximale des bâtiments est fixée à 4 mètres au faîtage.

V. 4. Justification des autres dispositions règlementaires

- **La prise en compte de la zone à dominante humide du SDAGE**

Elle a été reportée sur la zone A du PLU par une trame particulière.

Toute construction y est interdite.



- **La prise en compte de l'aléa inondation**

Suite à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2008 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la Vallée de la Lawe par jugement du tribunal administratif de Lille rendu le 13 octobre 2011, le PPRI est redevenu prescrit à la date du 27 septembre 2000.

La procédure d'instruction a été reprise. L'arrêté préfectoral du 1 octobre 2013 a donné lieu à la prescription du PPRI de la Vallée de Lawe, définissant un périmètre de 36 communes et à l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2000.

Les aléas inondations pris en compte dans ce PPR sont liés au débordement de la Lawe et de ses affluents, au ruissellement à la remontée de nappe.

Ce PPR est actuellement en phase de consultation officielle.

La prise en compte du risque dans le PLU se base donc sur la carte des aléas, le règlement des zones concernées imposent une réhausse de 0.5m par rapport au terrain naturel.

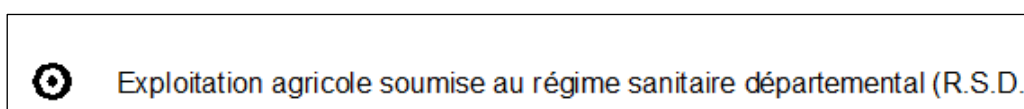
A noter que les caves et sous sols sont interdits sur l'ensemble du territoire, en effet les délimitations de zones de l'ancien PPRI ont été sujets de nombreux débats et désaccords sur les cartographies produites. En conséquence et compte tenu de la nature des sols sur l'ensemble de la commune, par principe de précaution la collectivité interdit les caves et sous sols sur l'ensemble de son territoire.

Le présent Plu ne peut s'appuyer pour l'heure et compte tenu de l'historique juridique d'un tel document sur le règlement du PPRI de la Lawe en phase de consultation mais non approuvé.

Quand ce PPRN vaudra servitude d'utilité publique c'est-à-dire lorsqu'il sera approuvé, il devra être annexé au PLU conformément aux dispositions fixées à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

▪ La prise en compte de l'activité agricole

Un symbole sur le plan de zonage permet de localiser les exploitations agricoles du territoire. Ce symbole est différent selon que l'exploitation relève du Règlement Sanitaire Départemental ou du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Sur Locon, il n'y a pas d'exploitation classée, aucun périmètre n'est donc porté sur le zonage.



La délimitation de la zone urbaine tient compte des exploitations agricoles en activité.

Le plan de zonage est toutefois conforme aux dispositions de l'article R.123-11 b du code de l'urbanisme puisqu'il fait apparaître grâce à un symbole les secteurs concernés par les éventuels risques ou nuisances liés aux exploitations agricoles. Il n'y a pas d'exploitation classée sur le territoire.

▪ Les emplacements réservés

L'article L.123-1-5 8° précise que le règlement du PLU peut :

« Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ».

Des emplacements réservés sont prévus sur le territoire de Locon. Ces emplacements réservés sont localisés sur le plan de zonage. Un numéro est attribué à chacun d'entre eux.

En outre, des zooms sur le plan de zonage permettent de les visualiser à une échelle plus fine. (1/2500^{ème}).

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des emplacements réservés du PLU de Locon.

Tableau des surfaces :

Numéro au PLU	Intitulé	Surface	Bénéficiaire
1	Création de voirie d'accès à la zone UH	355 m²	Commune
2	Création d'aire de retournement sur voirie	550 m²	Commune
3	Agrandissement d'équipements communaux	905 m²	Commune

▪ Le

changement de destination des bâtiments agricoles

L'article L123-3-1 du Code de l'urbanisme précise que :

« Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. »

Cet article permet la préservation, dans les zones A, des bâtiments qui ne seraient plus utilisés pour l'agriculture mais qu'il convient de conserver en autorisant leur réutilisation dans un cadre non agricole.

Le changement de destination n'est pas autorisé sur l'ensemble des bâtiments agricoles existants en zone agricole.

Les bâtiments repris répondent à des critères bien précis. Seuls ceux qui présentent un intérêt architectural ont été repris. Il s'agit des corps de fermes en briques ou en pierre avec une toiture en tuile ou en ardoise.

Les hangars agricoles en parpaings ou les bâtiments faits de tôles ne répondent pas à ces critères.

Les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination sont identifiés sur le plan de zonage et numérotés.



Site 9



Site 10



Site 13



Site 14



Site 12



Site 15



Site 8



Sites 3 et 4



Site 1



Site 2



Site 5



Site 7



Site 6



Site 11

▪ **Les éléments naturels repérés au titre de l'article L 123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme**

L'article L. 123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme prévoit que le PLU peut « *identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection* ».

Le champ matériel d'application de l'article L. 123-1-5-III-2° est particulièrement étendu de par la diversité des éléments visés par la disposition et l'ampleur des motifs qui peuvent être invoqués pour protéger un bien.

Les dispositions de l'article peuvent donc concerner à la fois des éléments de patrimoine bâti ou des éléments paysagers.

Sur Locon, il a été décidé de reprendre au titre de l'article L. 123-1-5-III-2° la Lawe et les fossés les plus importants. Une distinction est faite entre fossés existants à protéger et fossés à créer, cette distinction ressort des études de remembrement liées au passage de la voie de contournement.

VI. Incidences du projet sur l'environnement et mesures prises pour sa préservation

VI.1. Incidences sur les grands ensembles et la prise en compte des risques

Le monde rural a toujours cherché à protéger son environnement puisque les espaces naturels étaient, pour lui, un outil de travail qu'il ne fallait pas dégrader. La qualité de l'environnement et du cadre de vie est aujourd'hui une préoccupation qui rallie l'ensemble de la population. A Locon, ce n'est plus seulement un souci de rural (protection de l'outil de travail), mais un souci de rurbain : protection contre les nuisances (bruit, odeurs,...), protection d'espaces ludiques (bois, cours d'eau, zones naturelles "sauvages", etc..)

La prise en compte des risques d'inondations

Afin de limiter les risques d'inondations sur le territoire de Locon, le Plan Local d'Urbanisme intègre plusieurs mesures :

- l'ensemble de ces zones soumises à aléas ont été reportées sur le plan de zonage: ce report permet une meilleure identification des zones sensibles. Il est imposé une rehausse des constructions par rapport à l'axe de la route et les sous sols sont interdits.

La préservation de la ressource en eau

Le Plan Local d'Urbanisme s'attache également à la protection de la Lawe, repérée au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme. s.

D'autre part, l'ensemble du réseau hydrologique concourant au drainage du territoire est identifié au plan de zonage afin d'interdire les constructions aux abords immédiats. Cette disposition vise à limiter les dommages créés sur les berges et faciliter l'entretien de ces fossés. Une distance de 6m le long des berges est imposée au règlement.

De plus, la municipalité pourra mener une campagne d'information et de sensibilisation en direction de la population afin que soient limités les rejets dans les cours d'eau. Elle pourra informer les riverains, les agriculteurs, les randonneurs, les écoliers (expositions, classes nature) de l'intérêt de maintenir les phénomènes hydrodynamiques, les écosystèmes, et d'entretenir les berges.

En ce qui concerne l'exploitation agricole, elle pourra informer les exploitants quant aux risques de pollution et les inciter à limiter et à mieux gérer l'usage des engrais et des produits phytosanitaires, traiter les effluents agricoles avant de les rejeter comme les y oblige la loi sur l'Eau.

La préservation des corridors biologiques

La préservation du corridor rivière de la trame verte et bleue est prise en compte. La localisation de des zones de développement futur à l'écart de ces espaces vise également à limiter les déplacements aux abords de ces derniers.

VI.2. Incidences sur les espaces et les structures agricoles

La commune de Locon compte 15 exploitations agricoles réparties de manière homogène sur l'ensemble du territoire.

Le projet intègre le principe de minimiser la consommation et le grignotage des espaces agricoles. La localisation de la zone d'urbanisation future se situe au plus près de la zone urbaine actuelle. Le mitage constaté ces dernières années à été stoppé dans son état actuel : avec un classement des zones NB en A. Le caractère urbain n'est pas reconnu pour ces secteurs.

La préservation des exploitations en activité

L'objectif de la commune est de concilier le développement et la préservation du dynamisme agricole présent sur le territoire.

L'ensemble des plaines agricoles est prégnant dans le paysage de Locon. C'est près de 85% du territoire communal qui est classé en zone agricole.

La délimitation du zonage a tenu compte de l'emplacement des exploitations agricoles, de leurs perspectives de développement et des principes de l'article R.111.3 du Code Rural.

La possibilité offerte aux exploitations agricole de diversifier leur activité répond à un double objectif :

- le premier est de créer les conditions susceptibles de concourir au maintien de la structure agricole sur le territoire de Locon,
- le second vise à favoriser la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel identitaire du territoire. La présence de ces grands ensembles contribue fortement à la qualité paysagère de la plaine agricole.

La préservation des espaces dévolues à l'activité agricole

Dans une même ambition, le document préserve l'ensemble des espaces agricoles exploités, support à l'activité économique mais aussi identité marquée du territoire. Ainsi :

- la localisation de la zone de développement se situe au plus proche du cœur de bourg : les terres agricoles identifiées sont celles en contact direct avec la zone urbaine ; afin d'éviter le morcellement des terres. Le découpage de la zone 1AUb tient compte de l'exploitation du centre et du classement en zone N des terres lui étant nécessaires.
- le mitage de l'espace a été stoppé : aucune extension linéaire n'est possible le long des voies de desserte de la commune : le Plan Local d'Urbanisme s'est attaché à rester sur les limites identifiées au PLU. Seules les dents creuses seront constructibles. Leur impact sur l'agriculture sera modéré car il s'agit le plus souvent de terrains enclavés entre deux habitations existantes et qui présente un intérêt agronomique faible (au regard de leur petite superficie).
- les constructions isolées au cœur de la plaine: leur développement sera limité, seules des extensions mesurées seront possibles, aucune construction autre qu'agricole ne sera désormais possible en zone agricole.

La commune projette deux zones AU sur son territoire :

- la zone 1AUa est propriété communale, le permis d'aménager a été accepté, la première pierre des travaux est projetée pour mi décembre 2014.
- la zone 1AUb a été dessinée en concertation avec le monde agricole, elle préserve un cœur d'ilot N pour l'exploitant le temps de l'exercice du PLU.

Les terres impactées par le zonage 1AUb concernent un exploitant en fin de carrière professionnelle, en cours de cessation d'activité.

L'impact des zones AU sur le monde agricole est donc restreint.

VI.3. Incidences sur les paysages

Le projet de développement, tel qu'il est prévu, se base sur l'identité urbaine spécifique de la ville, à savoir :

- un centre urbain ancien
- des extensions en continuité immédiate
- de nombreuses constructions dispersées en plaine agricole.

Le projet respecte cette identité en :

- renforçant le centre bourg par les zones de développement
- La maîtrise du mitage de la plaine agricole permettra également de réserver l'identité paysagère présente sur le territoire. Toutefois afin de favoriser sa réhabilitation et sa sauvegarde, des projets de nouveaux logements seront autorisés dans la limite des volumétries existantes. Seules des extensions mesurées seront possibles.

Toutefois, les zones d'extension urbaine vont avoir pour conséquence de réduire des espaces agricoles mais de manière minimisée vis-à-vis du document actuel.

L'urbanisation de ces espaces va donc engendrer une modification du paysage de la commune (volume du bâti, voiries,...). C'est pourquoi le respect du principe de concentration de l'urbanisation permet d'assurer une continuité des futures zones avec l'existant, en évitant de dénaturer les paysages en dehors des parties urbanisées.

VI.4. Incidences sur le cadre de vie

Réduction de l'émission des gaz à effet de serre

L'enjeu de la loi consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air, et à ces fins, économiser et à utiliser rationnellement l'énergie.

Le Plan Local d'Urbanisme s'est efforcé d'opérer une localisation rationnelle des futures constructions. Les zones qui seront ouvertes à l'urbanisation se situent à proximité de centres de vie de la commune. Comblant les espaces vides d'urbanisation à l'intérieur du tissu urbain ou à sa périphérie immédiate, leur localisation permet de minimiser la longueur des déplacements.

Réduction des déplacements

D'autre part, le projet vise à favoriser le recours aux modes de déplacement doux :

- la localisation de la zone de développement à proximité immédiate des équipements (sportifs et scolaires) mais également du centre commerçant a pour ambition de maximiser les déplacements piétons et deux roues au cœur de la commune.
- le gel de tout développement linéaire en plaine vise également à privilégier le développement en cœur de bourg.

Le projet est, dans ce sens, au plus proche des notions de développement durable et au plus proche du respect des paysages et de l'environnement de Locon avec des incidences réduites sur l'environnement.



Ville de Locon

Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal en date du :

Articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-25 du code de l'urbanisme.

En transformant le POS en PLU, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain puis la loi Urbanisme et Habitat ont voulu faire de ce nouveau document un vecteur d'un urbanisme de projet.

◆ PROCEDURE

Le PLU est élaboré soit par le maire soit par le président de l'établissement public intercommunal.

Sur certains aspects, la procédure de révision est simplifiée : la phase de plan rendu public avant l'enquête publique est supprimée, et la consultation des personnes associées de plein droit à l'élaboration du PLU est étalée dans le temps sans formalisme. Toutefois, cette consultation peut s'avérer dans la pratique particulièrement délicate à gérer pour le maire ou le président de l'EPCI. En particulier, la rédaction de l'article L 123-10 interdisant implicitement que le projet de PLU ne soit modifié avant l'enquête publique – comme c'était le cas auparavant pour les POS afin de tenir compte des avis des personnes consultées, il est préférable que la consultation des personnes associées ait abouti à un consensus avant qu'elles n'émettent leur avis sur le projet arrêté, afin d'éviter que le dossier soumis à l'enquête publique ne mentionne des avis défavorables ou accompagnés de réserves. En conséquence, le maire ou le président de l'EPCI a intérêt à ne pas attendre la demande de ces personnes d'être consultées mais plutôt à provoquer des réunions ou à échanger avec elles par courrier, le plus tôt possible.

Par ailleurs, le débat en conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable prévu à l'article L 123-9 constitue une formalité substantielle dont l'absence est susceptible d'entraîner l'annulation du PLU en cas de contentieux (il doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU et ne peut avoir lieu lors de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU).

◆ HIERARCHIE DES NORMES

Les PLU, comme les autres documents d'urbanisme, doivent respecter les principes directeurs des articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme. Ces principes sont les suivants : équilibre, diversité des fonctions urbaines, mixité sociale, respect de l'environnement. Le principe de mixité sociale dans l'habitat est nouveau ; il est non seulement urbain mais aussi rural ; de plus, son champ d'application est beaucoup plus large que la règle du quota de logements sociaux dans certaines communes (code de la construction et de l'habitation, art L 302-5).

Ces principes doivent figurer dans les documents d'urbanisme en tant qu'objectifs à atteindre et comme références pour les options de développement et d'aménagement du territoire. En effet, l'article L 123-1 dispose que les PLU « fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 121-1 (...) », l'article R 123-2 prévoit que le rapport de présentation « (...) explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 121-1 (...) », et l'article R 123-3 prévoit que « le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux

articles L 110 et L 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.»

Le PLU doit également être compatible avec les dispositions des SCOT, schéma de secteur, schéma de mise en valeur de la mer, charte de parc naturel régional, plan de déplacements urbains et programme local de l'habitat (L 123-1 avant-dernier paragraphe) ainsi qu'avec le plan d'exposition au bruit (L 147-1) lorsque ces documents existent. L'article L 111-1-1 précise que, en l'absence des schémas de secteur et des SCOT, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les DTA et, en l'absence de DTA, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et du littoral.

Lorsqu'un SCOT, un SMVM, une charte de parc naturel régional, un PDU ou un PLH est approuvé(e) après l'approbation d'un PLU, celui-ci reste en vigueur jusqu'à sa révision, qui doit être achevée dans un délai de trois ans (article L 123-1).

Par ailleurs, lorsque le PLU comporte des dispositions qui ne sont pas compatibles avec le SCOT, il ne peut être approuvé ou créé que si le SCOT est préalablement mis en révision ; la révision du SCOT et l'approbation du PLU font alors l'objet d'une enquête publique unique, organisée par le président de l'établissement public compétent pour élaborer et réviser le SCOT (L 122-16).

Enfin, le PLU doit « prendre en considération » les projets d'intérêt général (R 121-4), les opérations d'intérêt national (L 121-2), ainsi que le document de gestion de l'espace agricole et forestier (R 123-17), lorsqu'ils existent.

D'autres documents s'imposent également aux PLU. Il en est ainsi des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme se doit également d'être compatible.

En revanche, les PLU doivent être compatibles avec les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévus à l'article L 562-1 du code de l'environnement, annexés au PLU en tant que servitudes d'utilité publique (L 562-4). Ils doivent également être compatibles avec les schémas d'exploitation coordonnée des carrières, prévus à l'article 109-1 du code minier, lorsqu'ils existent.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues par la loi « paysage » du 8 janvier 1993 (article 1^{er}).

Il n'est pas prévu de rapport de compatibilité du PLU avec les chartes de pays, sauf si les communes membres du pays décident d'appliquer tout ou partie des dispositions prévues à l'article L 122-1 (SCOT) dans le cas où le territoire du pays est soumis à une forte pression foncière (article 1^{er} B I de la loi SRU) ; toutefois, il serait incohérent que les projets d'aménagement et de développement durable des PLU de communes incluses dans un pays ne prennent pas en considération la charte de celui-ci.

♦CONTENU

Le PLU, après un rapport de présentation, comprend le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et le règlement, ainsi que les documents graphiques et des annexes.

ϕ le rapport de présentation

Aux termes de l'article L 121-1, les PLU « déterminent les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement du territoire d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, dans le respect des objectifs du développement durable ;

- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces naturels, la sauvegarde du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles. »

C'est le rapport de présentation qui assure cette fonction : il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 121-1 (...) (R 123-2).

A la différence du POS, le rapport de présentation du PLU n'a plus à justifier du respect des servitudes d'utilité publique et du PIG, ni de la compatibilité avec les normes supérieures. Il demande un travail de réflexion plus important, notamment, en cas de révision, tous les changements apportés doivent être justifiés.

φ le projet d'aménagement et de développement durable

Aux termes de l'article L 123-1, « les plans locaux d'urbanisme présentent le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui peut caractériser les îlots, quartiers ou secteurs à restructurer ou à réhabiliter, identifier les espaces ayant une fonction de centralité existants, à créer ou à développer, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne le traitement des espaces et voies publiques, les entrées de ville, les paysages, l'environnement, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers et, le cas échéant, le renouvellement urbain. »

Ce document doit être compréhensible par le public, il ne doit donc pas être trop technique. Le PADD illustre le mélange d'urbanisme réglementaire et d'urbanisme opérationnel traduit dans les PLU.

φ le règlement et les documents graphiques

Les règles de constructibilité accompagnées des documents graphiques sont destinées à atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 121-1.

L'article L 122-2 consacre le principe suivant : en l'absence de SCOT applicable et uniquement pour les communes situées à moins de 15 km du rivage ou de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants, les zones naturelles et les zones d'urbanisation future délimitées par les PLU ne peuvent pas être ouvertes à l'urbanisation. Cette disposition vise à éviter les problèmes de développement anarchique mais aussi à inciter les communes à se doter d'un SCOT, afin de permettre aux élus de développer leurs territoires de manière cohérente. Toutefois, le préfet peut autoriser l'ouverture de ces zones à l'urbanisation s'il constate l'existence d'une rupture géographique ou bien autoriser l'extension limitée de l'urbanisation dans ces zones, après avis de la commission départementale des sites et de la chambre d'agriculture.

Sommaire

1^{ERE} PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	10
I. TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE	10
I. 1. Topographie	10
I. 2. Le sol et le sous sol	12
II. HYDROLOGIE	15
II. 1. Le réseau hydrographique superficiel.....	15
II. 2. Le réseau hydrographique sous terrain.....	16
II. 3. La qualité des eaux.....	18
II. 4. Le SDAGE -SAGE	21
III. ENVIRONNEMENT ET CADRE NATUREL	25
III. 1. Outil de protection, préservation et inventaires reconnus en faveur du patrimoine naturel.....	25
III.1. 1 trame verte et bleue régionale.....	26
III.1. 2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique	28
IV. PAYSAGES ET PHYSIONOMIE DES MILIEUX.....	29
IV. 1. Un paysage façonné par l'homme	30
IV. 1.1. Entité liée à l'urbanisation	30
IV. 1.2. Entité liée à l'activité agricole.....	31
V. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE SUR L'URBANISME	32
V. 1. Environnement climatique	32
V.1.1. Les vents.....	32
V.1.2. L'ensoleillement	33
V.1.3. Les précipitations.....	34
V.1.4. Les températures	36
V. 2. La gestion de l'eau	37
V. 2.1. L'alimentation en eau potable	37
V. 2.2. L'assainissement.....	37
V. 3. La qualité de l'air.....	39
V. 3.1. Le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA)	39
V. 3.2. La qualité de l'air sur Locon.....	40
V. 4. Changement climatique et gaz à effets de serre (GES).....	44
V. 4.1. Changement climatique et gaz à effets de serre	44
V. 4. 2. Les énergies renouvelables et le schéma régional des énergies renouvelables.	45
V. 5. Mobilité, déplacements et GES.....	48
V. 6. Aménagement numérique	49
V. 7. La gestion des déchets	59
V. 7.1. Contexte général.....	59
V. 7.2. La gestion des déchets sur le territoire de Locon.....	59
VI. ANALYSE DES RISQUES	63
VI.1. Analyse des risques naturels	63
VI.1.1. Les risques d'inondation	63

VI.1.2. Les Risques de retrait gonflement liés aux sols argileux	67
VI.1.3. Les Risques liés aux mouvements de terrains et aux carrières.....	69
VI.1.4. Les Risques sismiques	70
VI.2. Analyse des risques technologiques	73
VI.2.1. Les sites et sols pollués	73
VI.2.2. Les risques industriels	73
VI.2.3. Les risques liés aux munitions de guerre	74
VI.2.4. Les risques liés aux transports de matières dangereuses	74
2EME PARTIE : ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION	76
I. LA POPULATION DE LOCON	76
I. 1. Evolution démographique	76
I. 2. Répartition de la population par tranche d'âge.....	80
I. 3. Evolution des ménages.....	81
I. 4. Evolution de la population active	82
I. 5. Niveau de vie	86
II. LOGEMENTS.....	88
II. 1. Evolution du parc de logements	88
II. 2. Statut d'occupation du parc	89
II. 3. Typologie des résidences principales.....	90
II. 4. Occupation du parc et mobilité résidentielle.....	91
3^{EME} PARTIE : ANALYSE URBAINE ET FONCTIONNELLE	93
I. ORGANISATION COMMUNALE	93
II. LE PATRIMOINE BATI	94
II. 1 Le patrimoine bâti identifiable	94
II. 2. Une typologie de bâti traditionnel.....	95
III. INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS	97
III. 1. La voirie	97
III. 2. Les entrées de communes.....	99
III. 3. Les transports en commun	99
IV. ESPACES PUBLICS, EQUIPEMENTS ET ACTIVITES	100
IV. 1. Les équipements et espaces publics.....	100
IV. 2. Les activités	100
IV. 3. L'activité agricole.....	101
4^{EME} PARTIE. LE PROJET COMMUNAL	105
I. SYNTHESE DES ATOUTS ET DES CONTRAINTES	105
II. ESTIMATIONS DES BESOINS ET DES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT	107
II. 1. Données à considérer en matière de logement	107
II. 2. Données à considérer en matière de foncier.....	109
II. 3. Données à considérer en matière de développement des équipements.....	112

III. JUSTIFICATIONS DES AXES DE PROJET PADD	112
I. PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT PAR LA MAITRISE DE L'ETALEMENT URBAIN ET LA CONCENTRATION DE L'HABITAT FUTUR.....	113
II. VALORISER L'IDENTITE COMMUNALE AGRICOLE ET RESPECTER L'ENVIRONNEMENT.....	115
IV. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	115
IV.1. Le Schéma de Cohérence Territorial de l'Artois	115
IV. 2. Le Plan Local de l'Habitat	118
IV. 3. Le Plan des Déplacements Urbains	119
IV. 4. La Trame Verte et Bleue	121
IV. 5. Le SDAGE et le SAGE	122
V. JUSTIFICATION DE LA TRANSCRIPTION AU DOCUMENT GRAPHIQUE ET DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	124
V. 1. Bilan des surfaces de zone	124
V. 2. Justification des limites de zone	126
V. 3. Justification des dispositions règlementaires attachées au zonage.....	137
V. 4. Justification des autres dispositions règlementaires	144
VI. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION	150
VI.1. Incidences sur les grands ensembles et la prise en compte des risques	150
VI.2. Incidences sur les espaces et les structures agricoles.....	151
VI.3. Incidences sur les paysages.....	152
VI.4. Incidences sur le cadre de vie	152

□ Contexte géographique

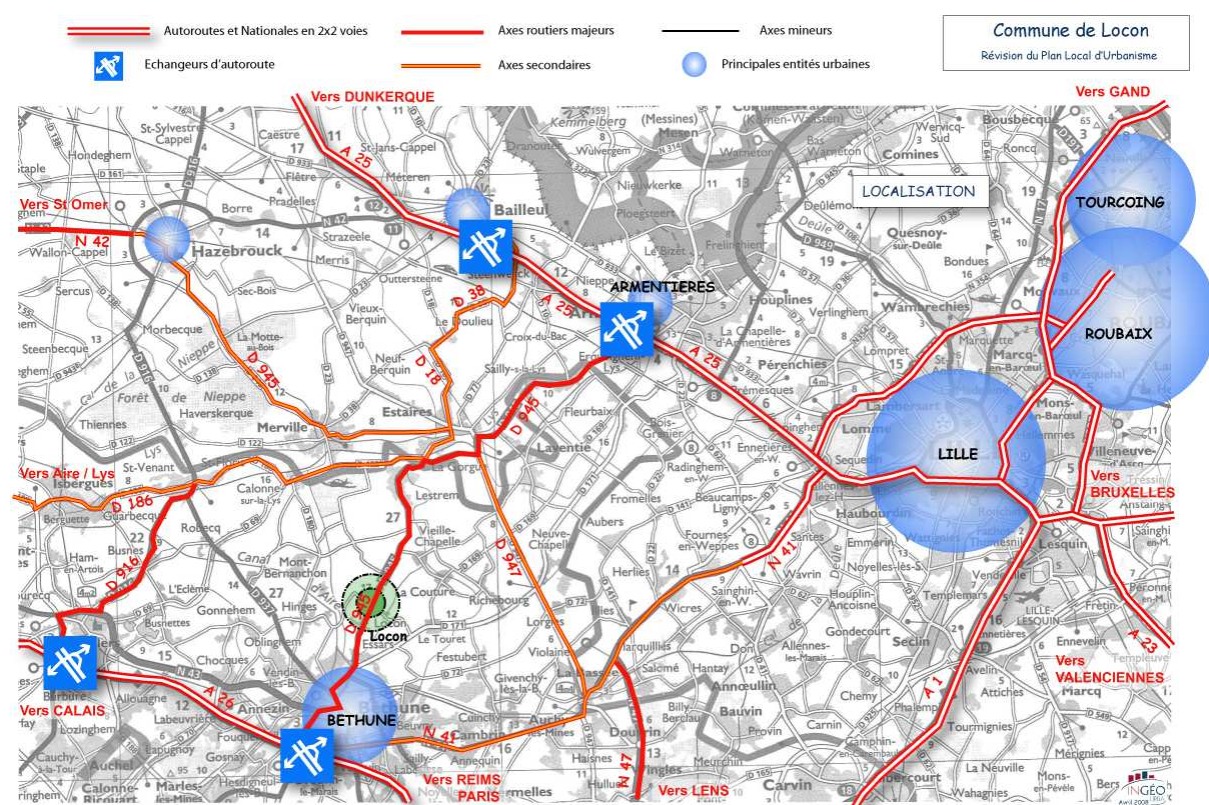
La commune de Locon est située dans la plaine habitée de la vallée de la Lys. Elle présente les principales caractéristiques d'une commune périurbaine.

De cette situation physique résultent les modes d'occupations des sols : une activité agricole toujours aussi prégnante, et une morphologie de village éparpillée typique des communes de cette plaine.

Traversée par la D945, Locon se positionne dans un espace marqué par la périurbanisation en lien notamment avec l'agglomération de Béthune.

La commune se situe :

- à 5 km de Béthune,
- à 20 km d'Armentières,
- à 30 km de Lille.



□ Contexte administratif

Locon relève de l'arrondissement de Béthune et appartient au canton de Béthune-Est. Elle adhère à Artois Comm.

La communauté d'Agglomération de l'Artois a fusionné le 1 janvier 2014 avec les 6 communes de l'ex communauté de Commune de Noeux et Environs et est devenue Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs dite Artois Comm regroupant 65 communes.

Elle exerce des compétences majeures :

- En matière de développement du territoire : développement économique, protection de l'environnement, développement touristique, technologies de l'information et de la communication, aménagement et développement rural ...
- En termes de services à la population : insertion et emploi, logement et habitat, transport collectif, ramassage et traitement des ordures ménagères, politique de la ville, développement des activités culturelles et sportives, tourisme ...

1^{ère} partie : Analyse de l'état initial de l'environnement

Cette partie vise à présenter les principales composantes du territoire de Locon : milieux physique et biologique, ressources en eau, contraintes, paysages urbains et naturels.

Outre une meilleure compréhension des composantes environnementales du territoire communal, cette analyse est destinée à faire émerger les grands enjeux et les idées fortes afin de préserver et de valoriser l'environnement local.

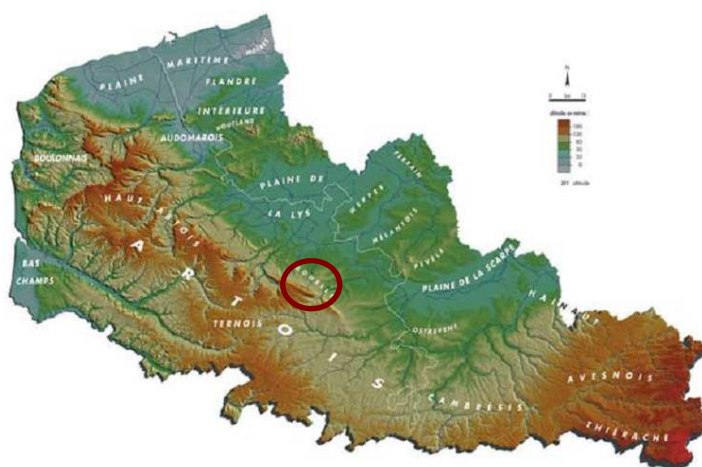
L'occupation de la commune se caractérise par une occupation agricole : paysage de champs ouverts entourant les espaces urbanisés de la commune.

I. Topographie et géologie

I. 1. Topographie

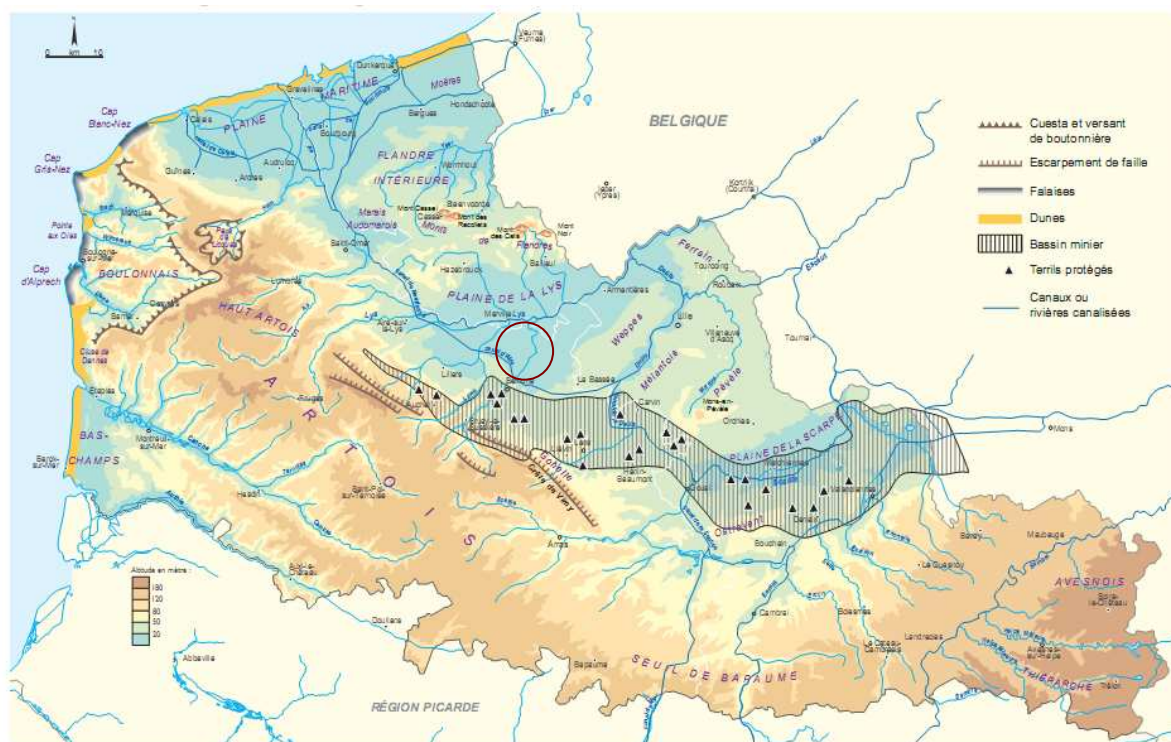
Le Nord Pas de Calais se caractérise par la rencontre de deux grandes formations sédimentaires :

- au nord, la grande plaine flamande marquée par les reculs et avancées de la mer (qui se prolonge à travers toute l'Europe),
- au sud, l'immense plateau du bassin parisien qui déploie des longues ondulations de la Normandie à la Champagne.



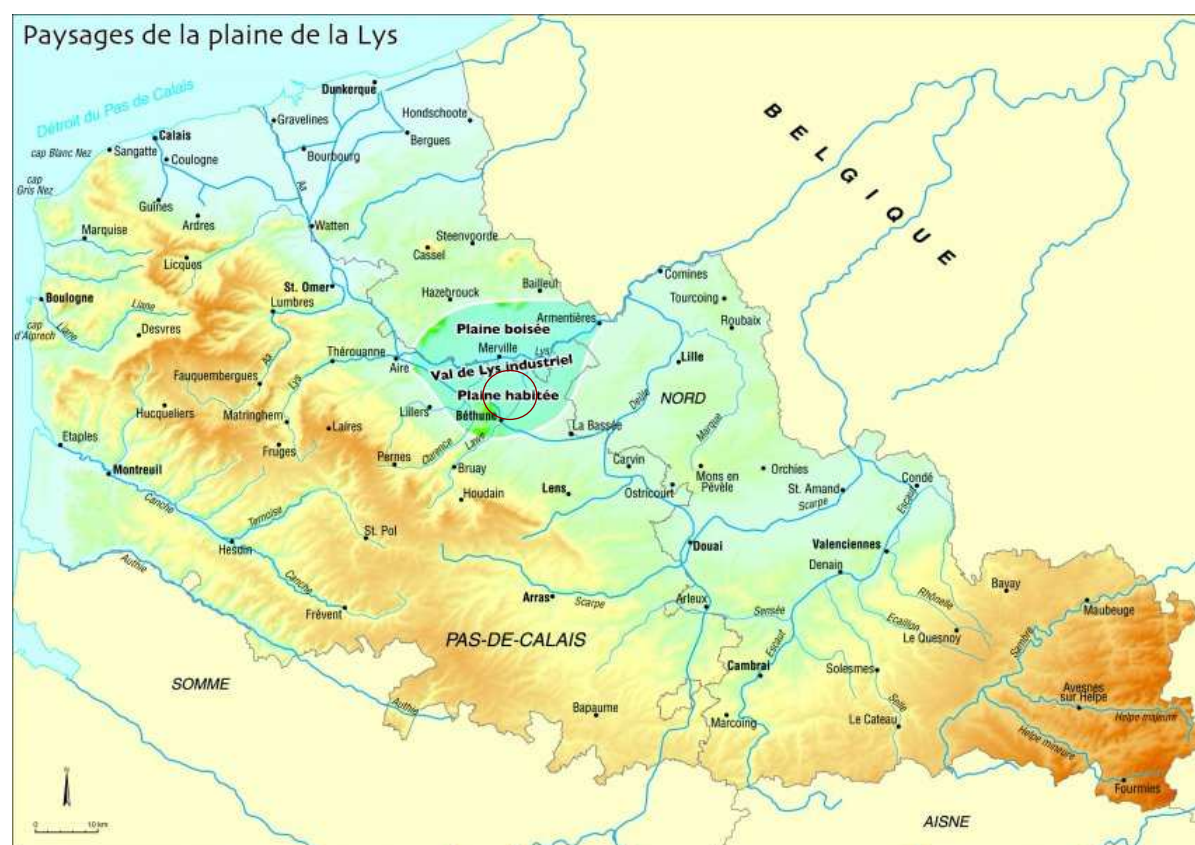
Source : Atlas des Paysages Nord Pas-de-Calais

Géographiquement, Locon appartient à la plaine de la Lys, une large dépression creusée dans les argiles tertiaires dont le fond est constitué par un double glacié de pente inférieure à 5%. La Lys est l'exutoire naturel des cours d'eau de la plaine.

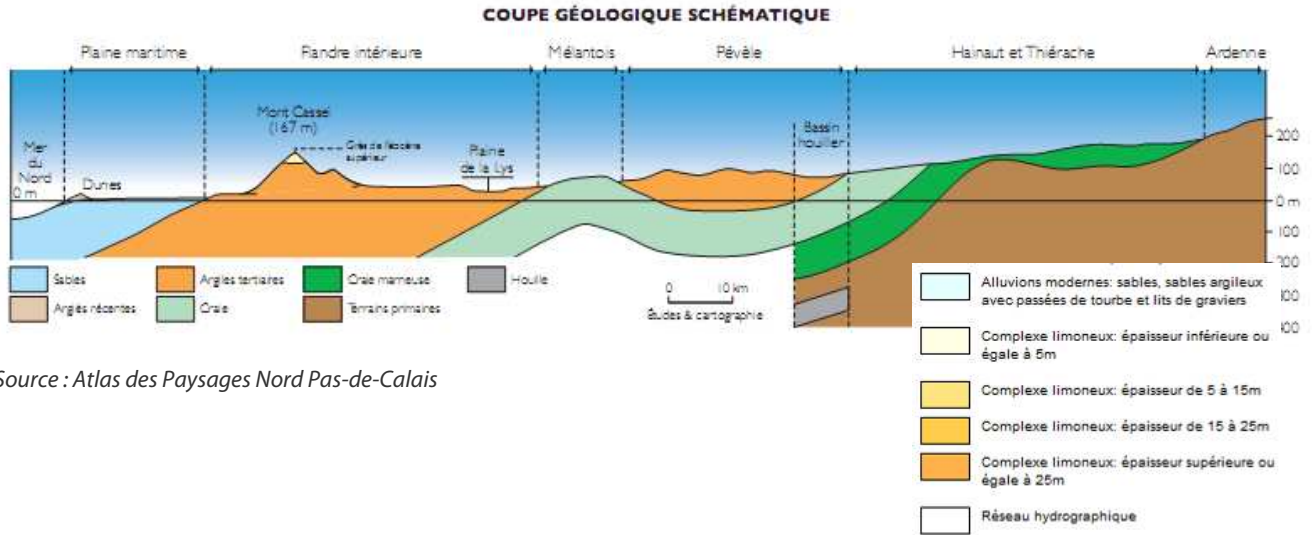


5

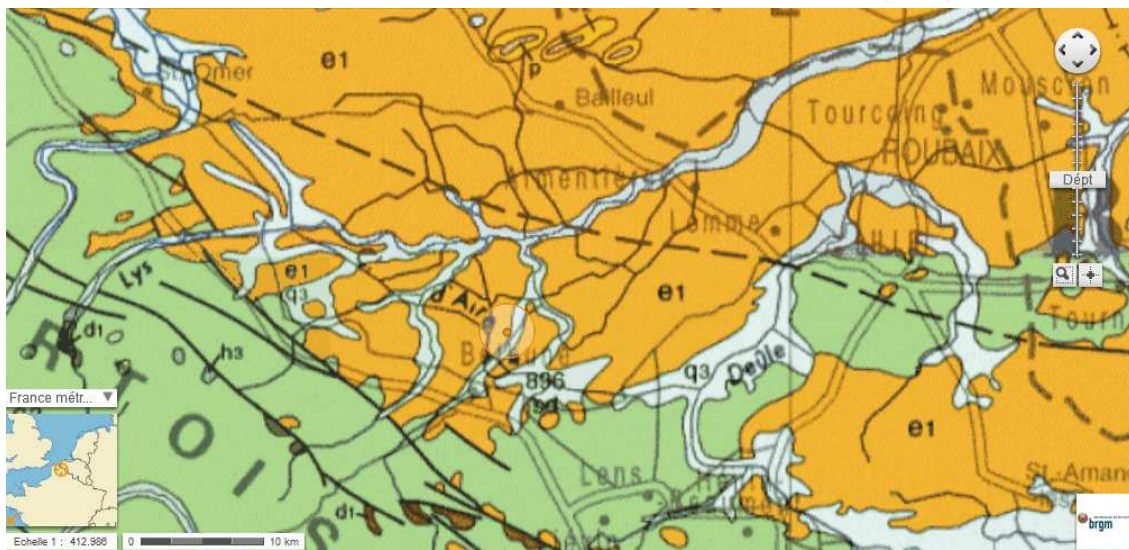
Source : Atlas des Paysages Nord Pas-de-Calais



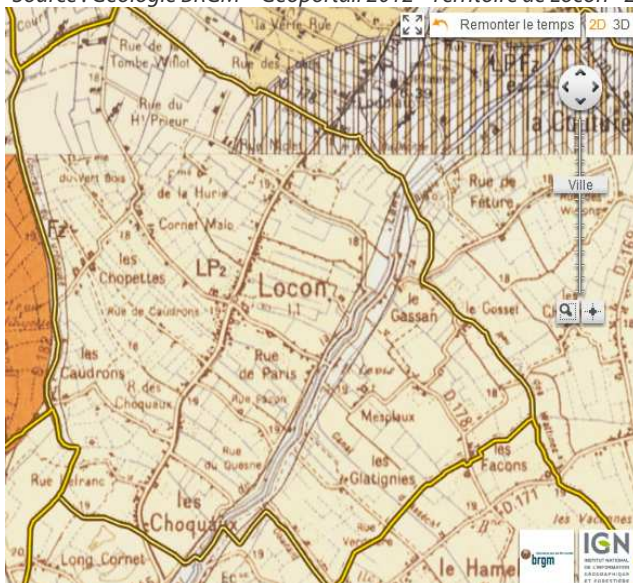
Source : DREAL - Atlas des Paysages de la plaine de la Lys



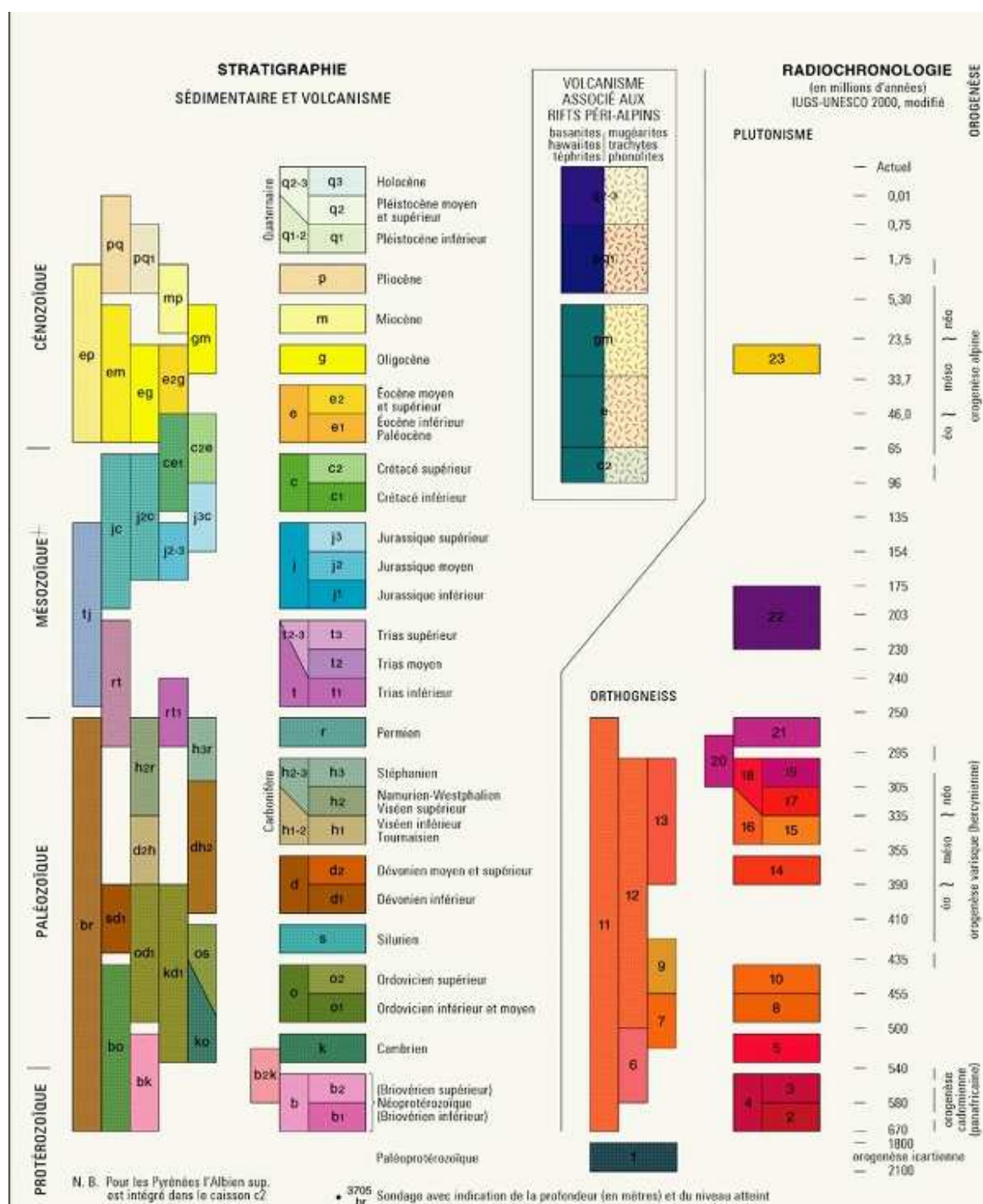
Source : Atlas des Paysages Nord Pas-de-Calais



Source : Géologie BRGM – Géoportail 2012 – Territoire de Locon - Zoom grande échelle



Source : Géologie BRGM – Géoportail 2012 – Territoire de Locon – Echelle communale



Source : Géologie BRGM – Géoportail 2012 – Territoire de Locon - LEGENDE

La carte géologique de la région de Locon indique que le sol du territoire est constitué d'un terrain sédimentaire composé d'un limon pléistocène (LP). Il s'agit d'une terre argilo-sableuse brun jaunâtre comportant deux niveaux, la terre à brique, laquelle repose sur l'ergeron, plus sableux et renfermant des silex ou des cailloux de grès.

LP. Limon Pléistocène

Sa composition, voisine de celle du limon de la vallée de la Lys, peut présenter de légères variations en fonction de la nature du terrain qu'il recouvre. On a pu, en de nombreux endroits, y distinguer deux niveaux : au sommet, la terre à brique, de couleur brune, correspond à la partie Plan Local d'Urbanisme – [Rapport de Présentation](#)

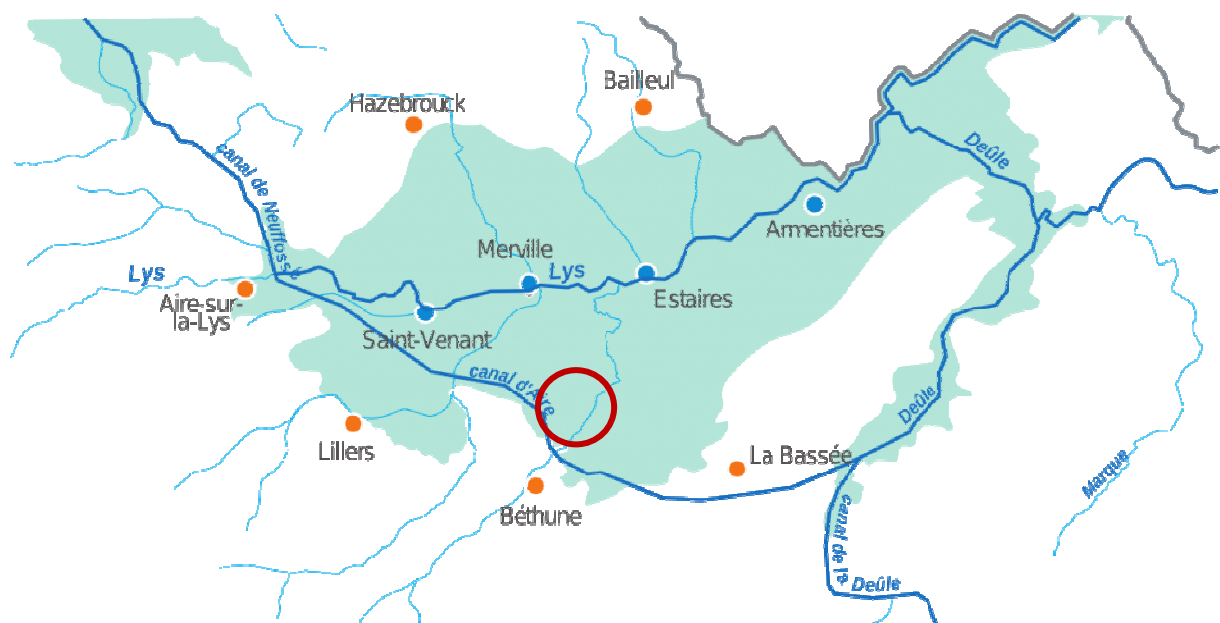
Commune de Locon

décalcifiée, elle est exploitée, comme son nom l'indique, lorsqu'elle est pure, pour la confection des briques. A la base, l'ergeron est de teinte plus claire, il est plus sableux généralement et renferme, lorsqu'il repose sur les terrains crayeux, des granules de craie. Quand il est au contact des craies turonienne ou sénonienne, sa base, alors très argileuse renferme fréquemment des silex plus ou moins brisés.

II. Hydrologie

II. 1. Le réseau hydrographique superficiel

Locon fait partie du bassin versant de la Lys, celui-ci faisant partie du SDAGE Artois-Picardie. Ce sont des outils mis en place par la "loi sur l'eau" du 3 janvier 1992, parallèlement au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).



Source : DREAL 2008 – Schéma de la Lys – Paysages de la plaine de la Lys

Les eaux de surfaces

De nombreux cours d'eau irriguent la commune :

- Une rivière "La Lawe" qui était jadis navigable.
- Un petit cours d'eau "La Rigole" créé pour assécher les marais de Beuvry.
- Des grands fossés appelés "courants" qui sont nécessaires pour collecter les eaux de surface.

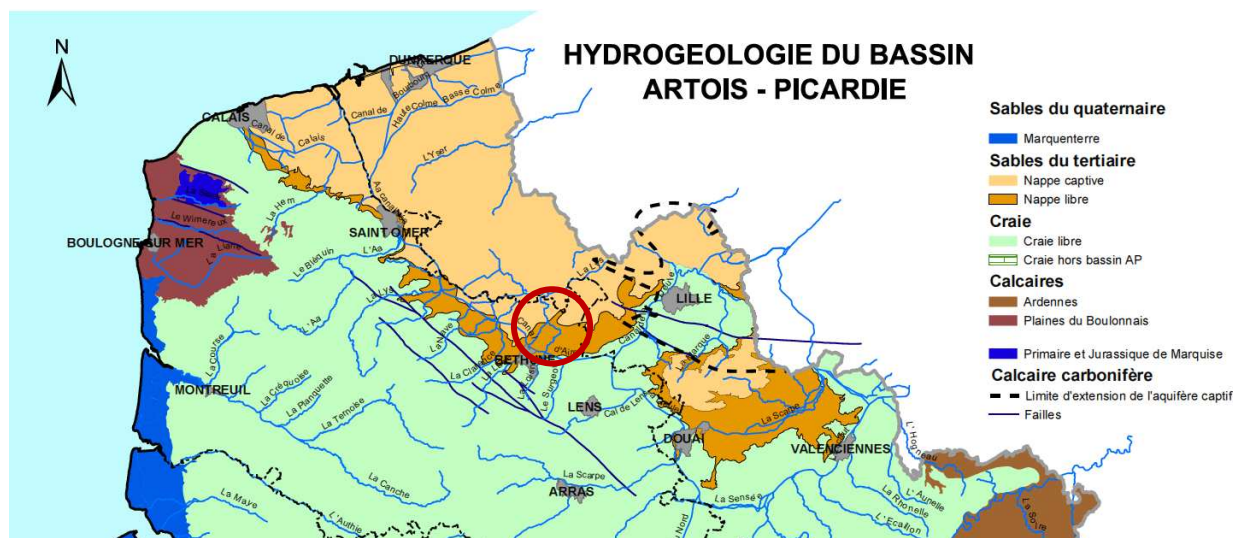
Citons entre autres, le courant de la Goutte, le Turbeauté, le courant Sainte Anne, le courant des Wattines.



Source : IGN – Géoportail 2012 – Territoire de Locon – Hydrologie

II. 2. Le réseau hydrographique sous terrain

Plusieurs nappes existent mais les plus importantes par leur volume, leur étendue et leur intérêt local sont celles contenues dans les sables du tertiaire, à travers une nappe libre et une nappe captive.



Source : BRGM - Atlas des eaux souterraines de la France – Hydrogéologie du bassin Artois-Picardie

Le cadre hydrogéologique synthétique de l'illustration permet d'énumérer ci-après les réservoirs des plus récents aux plus anciens du département du Pas de Calais :

- **Nappes des terrains quaternaires :**

Elles sont contenues dans des formations d'origines différentes : les alluvions des principaux cours d'eau permanents (Canche et Authie), les dépôts marins côtiers de la basse plaine littorale (sables "pissards" des Bas-Champs), les dunes littorales et localement les limons de plateau. Elles sont peu profondes et généralement peu épaisses (non représentées sur la carte).

- **Nappes des terrains tertiaires :**

Elles correspondent aux Sables du Landénien, ou Sables d'Ostricourt. Alors que cette formation s'étend de manière continue tout le long de la bordure sud de la plaine des Flandres dans la partie septentrionale du département ainsi que dans la cuvette d'Orchies (dans le département du Nord), elle ne se rencontre partout ailleurs que de façon très discontinue, sous forme de petites buttes témoins. Elle renferme alors de petites nappes perchées.

Généralement captive, peu exploitée à ce jour, elle est considérée comme une ressource stratégique, par son importance et sa qualité (réserves protégées des pollutions par des couches imperméables).

Les nappes du secteur sont peu susceptibles d'alimenter les cours d'eau, y compris en période hydrologique humide et de nappe haute : l'alimentation pérenne du réseau hydrographique est essentiellement le fait de l'amont, pour les cours d'eau principaux que le canal n'a pas coupé. Seule la nappe des sables est localement susceptible de contribuer à un débit permanent de quelques becques qui drainent le versant est.

Dans l'ensemble, le contexte hydrogéologique a peu ou pas d'incidences sur les écoulements de surface lors des périodes critiques, si ce n'est, pas des apports issus des réseaux hydrographiques en amont du canal.

Sur le plan pédologique, la plaine agricole de la Lys est formée par un soubassement de craie recouvert de limons.

Le territoire de Locon est situé sur une nappe de terrains tertiaires.

- **Nappe de la craie :**

Il s'agit de la nappe la plus volumineuse et la plus étendue de la région. Elle est contenue dans les assises crayeuses du Séno-Turonien et du Cénomaniens qui affleurent en dehors des Flandres, du Boulonnais, et des plaines côtières. Relativement épaisse (plusieurs dizaines de mètres), elle présente une profondeur moyenne très variable, allant de quelques mètres, en vallée humide, à plusieurs dizaines de mètres au cœur des plateaux.

Captive, elle est d'ailleurs peu exploitée sur le territoire, les principales agglomérations ou communautés d'agglomération étant plutôt importatrice d'une ressource issue de captages situés plus en amont, plus productifs et plus facilement exploitables. En dehors de quelques sources dans les recouvrements récents ou tertiaires, toutes les eaux proviennent de la craie.

Un aquifère est un corps de roches perméables comportant une zone saturée (ensemble du milieu solide et de l'eau contenue) suffisamment conducteur d'eau souterraine pour permettre l'écoulement significatif d'une nappe souterraine.

Pour la craie, il est constitué par les formations argilo-marneuses du Turonien moyen et inférieur. Latéralement, les limites sont dues à des conditions diverses (failles étanches, lignes de sources, cours d'eau, littoral, etc.).

Dans sa partie supérieure, la nappe est limitée :

- soit par sa surface propre, habituellement appelée surface piézométrique, en équilibre permanent avec la pression atmosphérique : elle est alors libre et c'est le cas de la nappe de la craie sur sa majeure partie.
- soit par un terrain imperméable, appelé "toit" et dans ce cas elle devient captive. La nappe de la craie peut être captive sous les formations du Landénien (sables argileux, argiles de Louvil). Dans les vallées humides, lors des hautes eaux, la nappe de la craie peut se mettre en charge sous les dépôts limono-argileux semi-perméables de la partie supérieure des alluvions.

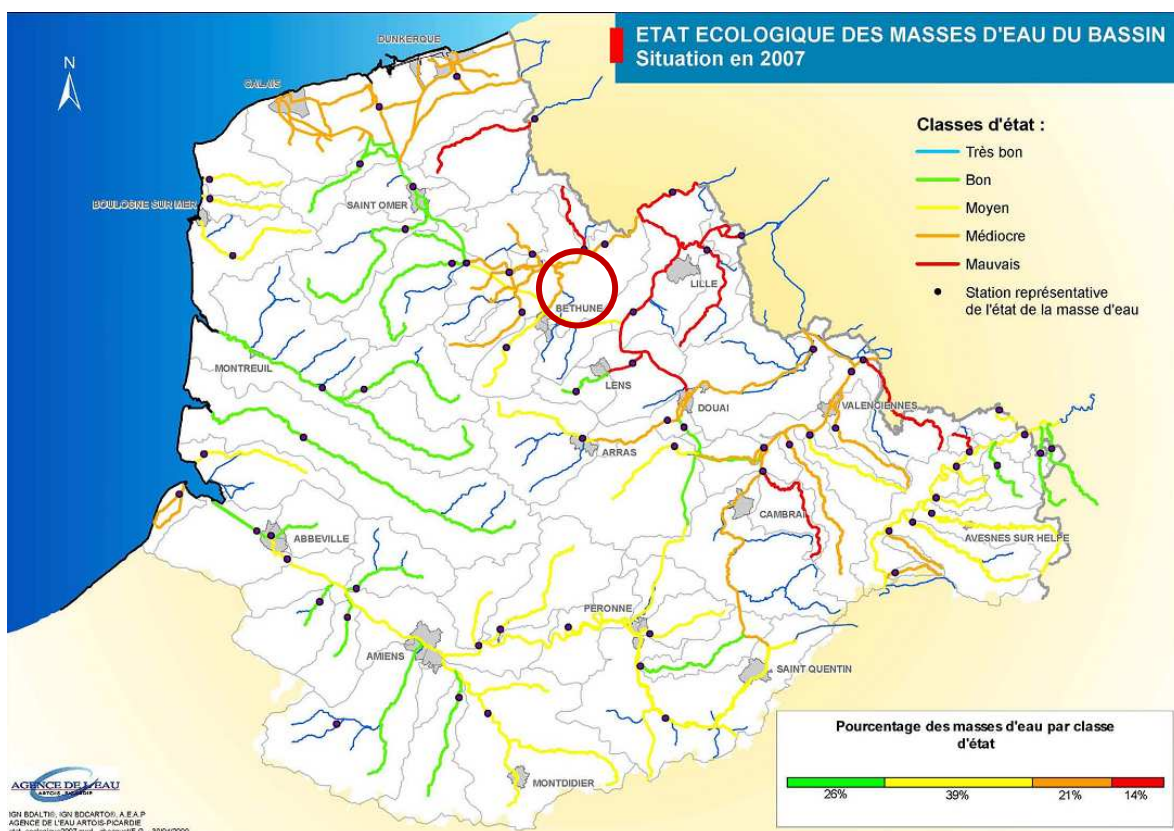
▪ Nappes des terrains jurassiques :

Elles n'existent que dans la boutonnière du Boulonnais mais leurs parties libres y sont relativement réduites en raison de la faible épaisseur des couches qui les contiennent et du relief plus marqué du paysage.

II. 3. La qualité des eaux

Le cours d'eau (lit mineur) et les espaces associés (lit majeur : zones humides) ont des fonctions écologiques et hydrologiques essentielles dans l'équilibre entre les eaux de surface et les eaux souterraines.

Le sol perméable du territoire sert de filtre pour les eaux alimentant la nappe captive des sables tertiaires.



Source : <http://www.eau-artois-picardie.fr/Annuaire-de-la-qualite-des-eaux> - Aperçu de l'état écologique des masses d'eau du bassin Artois Picardie (2007)

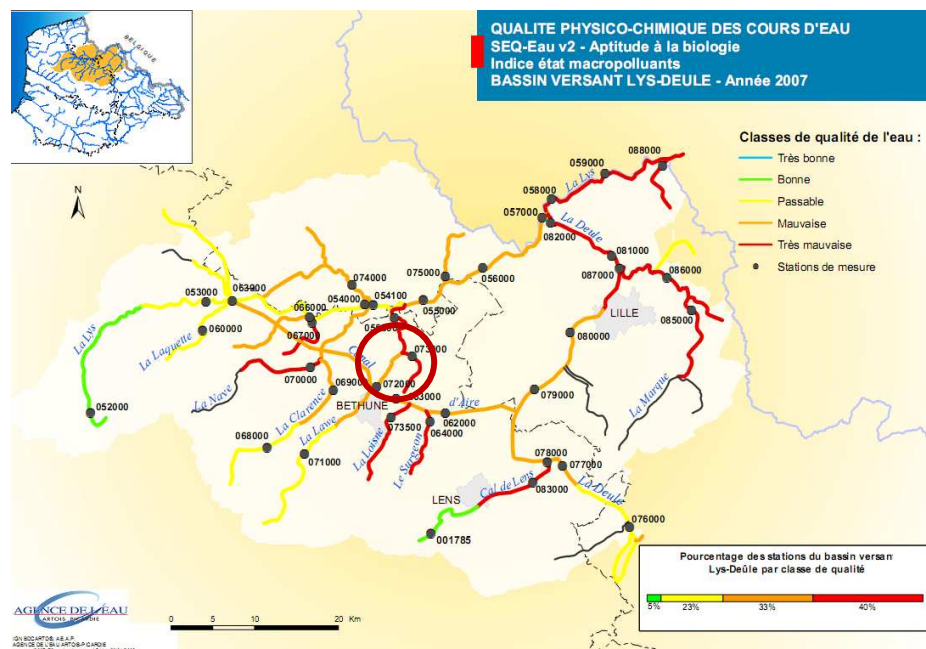
Le bassin versant hydrogéologique est donc très proche du bassin versant hydrographique superficiel. La zone de drainage de la nappe de la craie est donc constituée par l'ensemble du bassin versant de la Lys.

Cette ressource est cependant vulnérable. En fond de vallée, la nappe est en communication étroite avec les eaux superficielles ce qui facilite les transferts potentiels de pollution.

La qualité des eaux superficielles

La Lys présente la particularité d'être une ressource d'eau pour la métropole lilloise. C'est une des raisons qui font qu'elle a un objectif de qualité de niveau 2 (1) ainsi que ses affluents.

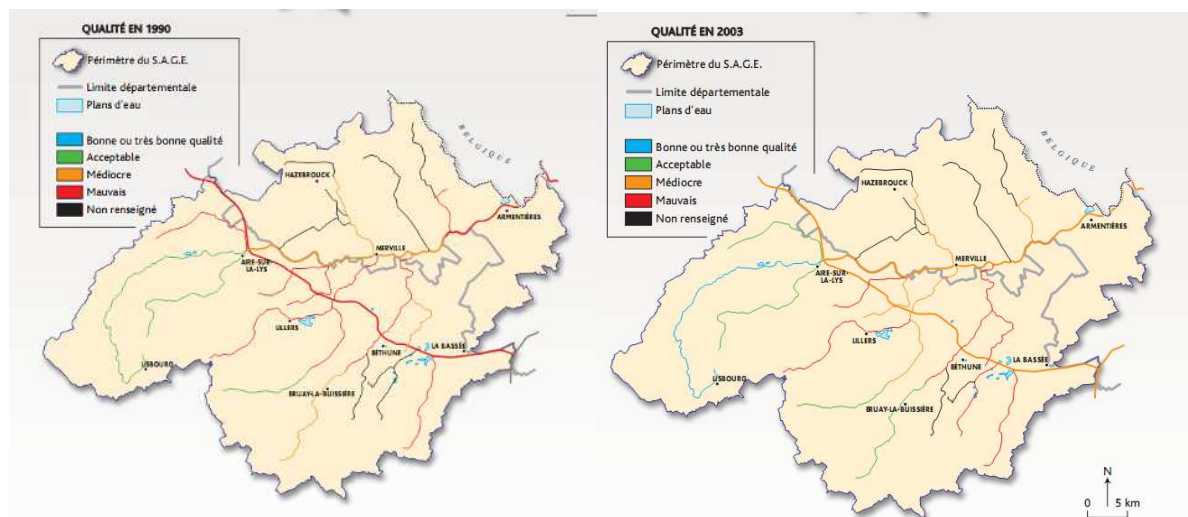
Actuellement ces objectifs ne sont pas respectés : le canal d'Aire est de qualité 3 et La Loosne de qualité 4. De nombreux efforts ont été réalisés, qui ont contribué à l'amélioration notable du milieu mais devront être poursuivis et renforcés.



Source : <http://www.eau-artois-picardie.fr/Resultats-des-dernieres-analyses.html> - Aperçu de la qualité physicochimique du bassin versant de la Lys

La qualité des eaux des rivières telles que la Lys ne s'est pas améliorée entre 1990 et 2003, elle reste médiocre pour la Lys par exemple.

Les rivières sont fortement polluées tant par les matières oxydables que par l'azote et le phosphore. Pourtant, les industries fonctionnent de plus en plus en circuit fermé et ne rejettent plus leurs eaux dans les rivières.



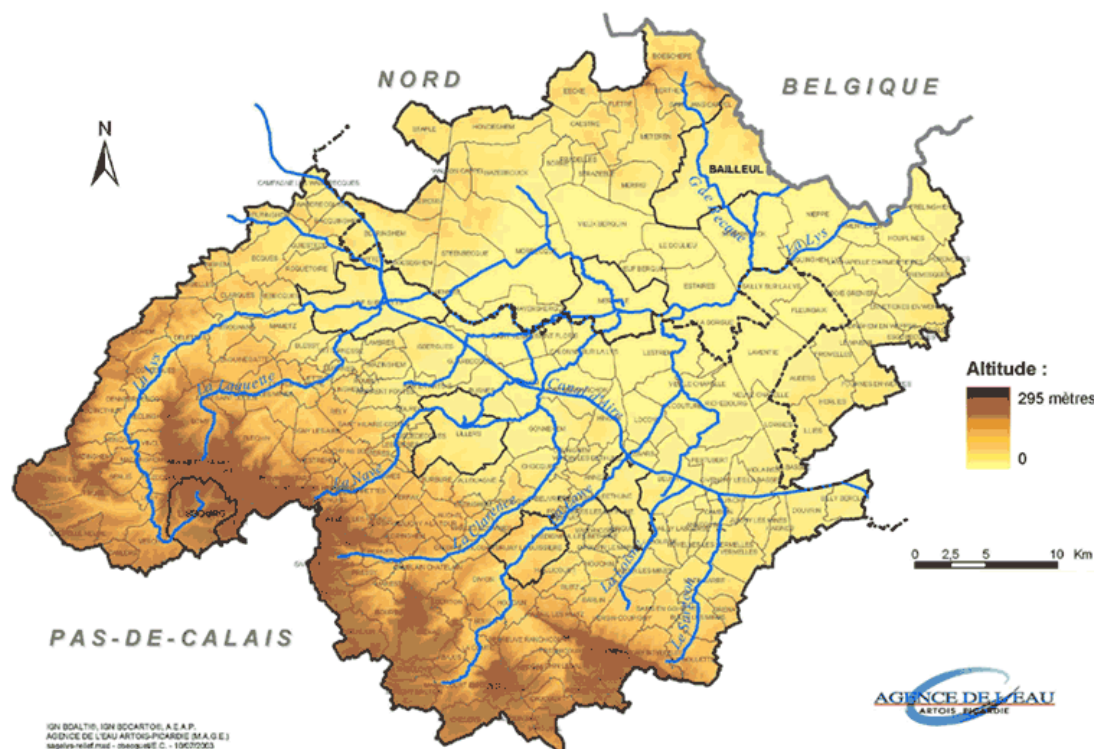
Source : Qualité des rivières dans le périmètre du S.A.G.E. Artois-Picardie en 1990 et en 2009

II. 4. Le SDAGE -SAGE

Le SDAGE a été élaboré au niveau du bassin "Artois-Picardie" par le Comité de Bassin : élaboré en 1996 et mis en révision, il a été approuvé en novembre 2009. Il fixe les orientations générales pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, notamment en termes d'objectifs de qualité et de quantité. Les documents d'urbanisme doivent en particulier être établis de manière cohérente avec le SDAGE (notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, l'assainissement et les risques d'inondations).

Ce document fixe les objectifs majeurs que devra prendre en compte le développement communal. On peut notamment citer :

- prendre en compte et inscrire dans les documents d'urbanisme et d'aménagement les contraintes liées à l'eau dans les grands enjeux de l'aménagement du territoire
- s'assurer de la disponibilité des ressources en eau préalablement aux décisions d'aménagement du territoire
- poursuivre les efforts en matière d'économie d'eau : distribution d'eau potable, industrie, agriculture, etc
- appliquer les textes réglementaires relatifs au traitement des eaux urbaines résiduaires compte tenu de la délimitation des zones sensibles
- poursuivre les efforts de réduction et de limitation des apports de substances toxiques et assurer la maîtrise des rejets d'eau de ruissellement contaminés et des pollutions diffuses
- prévoir des bassins d'orage de capacité suffisante et employer des techniques « alternatives » (pour éviter les ruissellements directs) en zones urbaines
- intégrer les préoccupations liées aux risques d'inondations dans les documents de planification, renoncer à l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues et les zones humides.



Source : Agence de l'Eau - Le périmètre du SDAGE Artois Picardie

La gestion qualitative des eaux

Evolution tendancielle

→ **Eau souterraine** : les derniers problèmes de qualité microbiologique du territoire devraient se résorber avec la mise en place de javellisateurs. La concentration en nitrates dans les eaux souterraines est en augmentation dans la partie sud-est du territoire. Le suivi des produits phytosanitaires étant relativement récent, il est difficile de dégager une tendance d'évolution.

→ **Eau superficielle** : depuis une décennie, la qualité des caractéristiques physico-chimiques et biologiques est en amélioration. Les cours d'eau du territoire restent très dégradés pour l'ensemble des paramètres considérés et présentent des variations annuelles sensibles notamment durant les périodes d'étiage.

Les axes de l'action du S.A.G.E. de la Lys

- **Thème n°1** Maîtrise de la pollution d'origine domestique
Mise en œuvre des zonages d'assainissement
Amélioration des ouvrages de collecte et des unités de traitement
Mise en œuvre des services publics d'assainissement non collectif
Gestion des décharges recevant des déchets ménagers.
- **Thème n°2** Maîtrise de la pollution d'origine industrielle
- **Thème n°3** Maîtrise de la pollution d'origine historique
- **Thème n°4** Maîtrise de la pollution d'origine agricole
Maîtrise des amendements chimiques
Mise aux normes des bâtiments d'élevage
- **Thème n°5** Gestion des sédiments pollués
- **Thème n°6** Gestion des effluents organiques
- **Thème n°7** Gestion des produits phytosanitaires

Source : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau – SAGE de la LYS

La gestion quantitative de la ressource

Evolution tendancielle

→ **Eau souterraine** : les volumes prélevés sont globalement stables depuis 5 années. Seuls les prélèvements pour l'A.E.P. connaissent une hausse constante depuis une décennie

→ **Eau superficielle** : le volume d'eau superficielle prélevé a fortement diminué lors des dix dernières années en raison de la baisse de consommation pour les usages industriels. Les prélèvements actuellement stables devraient évoluer à la hausse. En effet, de nombreuses collectivités (L.M.C.U., C.A.L.L.,...) sont ou seront confrontées à des problèmes d'approvisionnement.

Les axes de l'action du S.A.G.E. de la Lys

- **Thème n°8** Protection des captages existants
- **Thème n°9** Protection de la ressource en eau souterraine
- **Thème n°10** Gestion quantitative de la ressource
Economie d'eau
Etude des réseaux
- **Thème n°11** Amélioration et sécurisation de la distribution en eau potable
Réservoirs et capacités de stockage
Sécurisation des branchements du réseau
Interconnexions
- **Thème n°12** Solidarité autour de l'eau

Source : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau – SAGE de la LYS

La préservation des milieux naturels

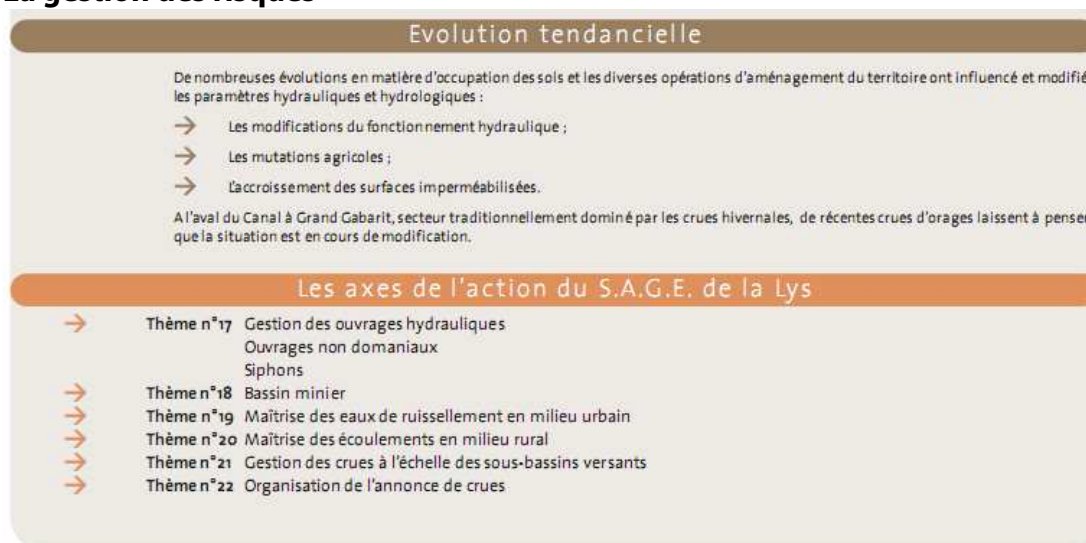
Evolution tendancielle

→ Malgré les nombreuses initiatives visant à la préservation et à la restauration qui ont vu le jour durant ces deux dernières décennies, le territoire du S.A.G.E. reste relativement dépourvu en termes d'espaces naturels remarquables. L'intégration de ces espaces et leur prise en compte dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire apparaissent donc comme un enjeu fondamental

Les axes de l'action du S.A.G.E. de la Lys

- **Thème n°13** Reconquête de la qualité écologique et paysagère des cours d'eau
Assurer la gestion raisonnée des cours d'eau
Valoriser les potentialités piscicoles des cours d'eau
- **Thème n°14** Préservation et gestion des zones humides
Identifier les zones humides
Gérer et protéger les zones humides
Sensibiliser les acteurs du territoire à la problématique des zones humides
- **Thème n°15** Intégration de l'élément eau dans la gestion des espaces forestiers
- **Thème n°16** Maîtrise des incidences de l'étiage

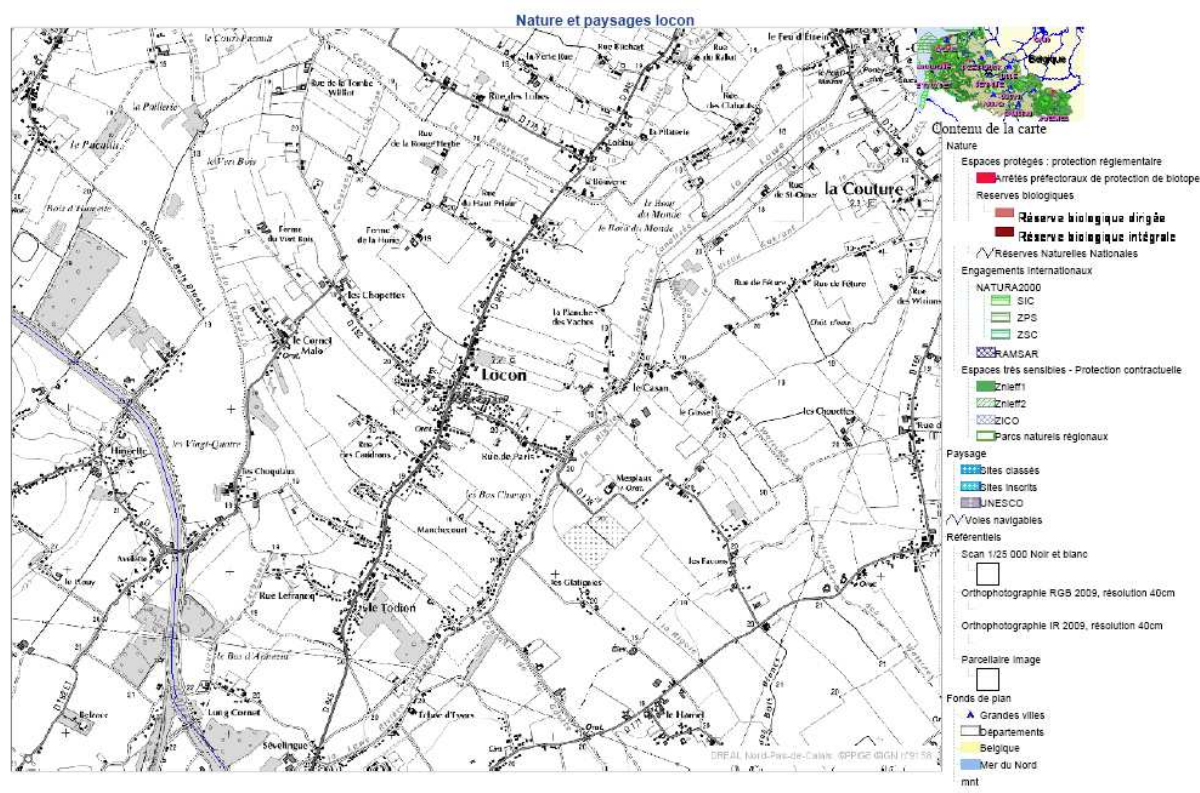
La gestion des risques



III. Environnement et cadre naturel

III. 1. Outil de protection, préservation et inventaires reconnus en faveur du patrimoine naturel

La détermination de zones naturelles d'intérêt écologique a été effectuée par des spécialistes des disciplines concernées, à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN). La valeur géologique, climatique des zones et leur contenu faunistique et floristique, sont évalués selon des critères de rareté (espèce protégée, en voie de disparition...) de diversité et de richesse. Il en découle une hiérarchisation des zones naturelles suivant trois valeurs : internationale, nationale, régionale, locale.



Source : DREAL Nord Pas-de-Calais, 2013, serveur Carmen v2

Aucune protection réglementaire relative à la protection des milieux n'est identifiée sur le territoire communal (site Natura 2000, arrêté de biotope,...).

III.1. 1 trame verte et bleue régionale

La Trame verte et bleue régionale est « un programme ambitieux qui vise à améliorer la qualité paysagère, la richesse biologique des espaces naturels régionaux et offrir un meilleur cadre de vie ».

Elle traduit une démarche de reconquête environnementale dans une région avec un lourd passé industriel. Elle intègre un grand projet, **le Plan Forêt Régional**, dont l'objectif est d'atteindre à terme un doublement de la superficie des boisements. La nature pour tous est aujourd'hui **un enjeu de développement pour les collectivités territoriales et d'amélioration du cadre de vie pour les habitants**.

La Trame verte et bleue du Nord-Pas de Calais s'inscrit dans une volonté de mise en œuvre du principe de développement durable et transcrit le souhait de renouveler l'image du territoire régional au travers du tourisme vert et de la qualité de vie (attractivité pour les entreprises et les personnes).

Sa réussite repose sur un partenariat étroit entre la Région à l'initiative de cette politique et l'ensemble des acteurs locaux, institutionnels et consulaires. En effet, cette politique est à la fois un défi :

- **environnemental** : protection du patrimoine naturel, reconquête de la biodiversité, restauration des milieux naturels dégradés, renforcement et restauration des éléments de connexion entre les sites naturels (trames écologiques) ;
- **social** : mise à disposition de la population concentrée dans des zones très urbanisées d'une offre plus importante en espaces naturels, de détente et de loisirs facilement accessibles (espaces d'aménités) ;
- **économique** : maintien et développement d'une agriculture et d'un tourisme durables, gestion durable des ressources naturelles renouvelables (eau, bois, etc.), opportunités de filières courtes et de développement local.

Etablie sur la base d'un schéma régional d'orientations validé par les élus du Conseil régional en 2006 dans le cadre du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT), la Trame verte et bleue régionale a été définie à partir :

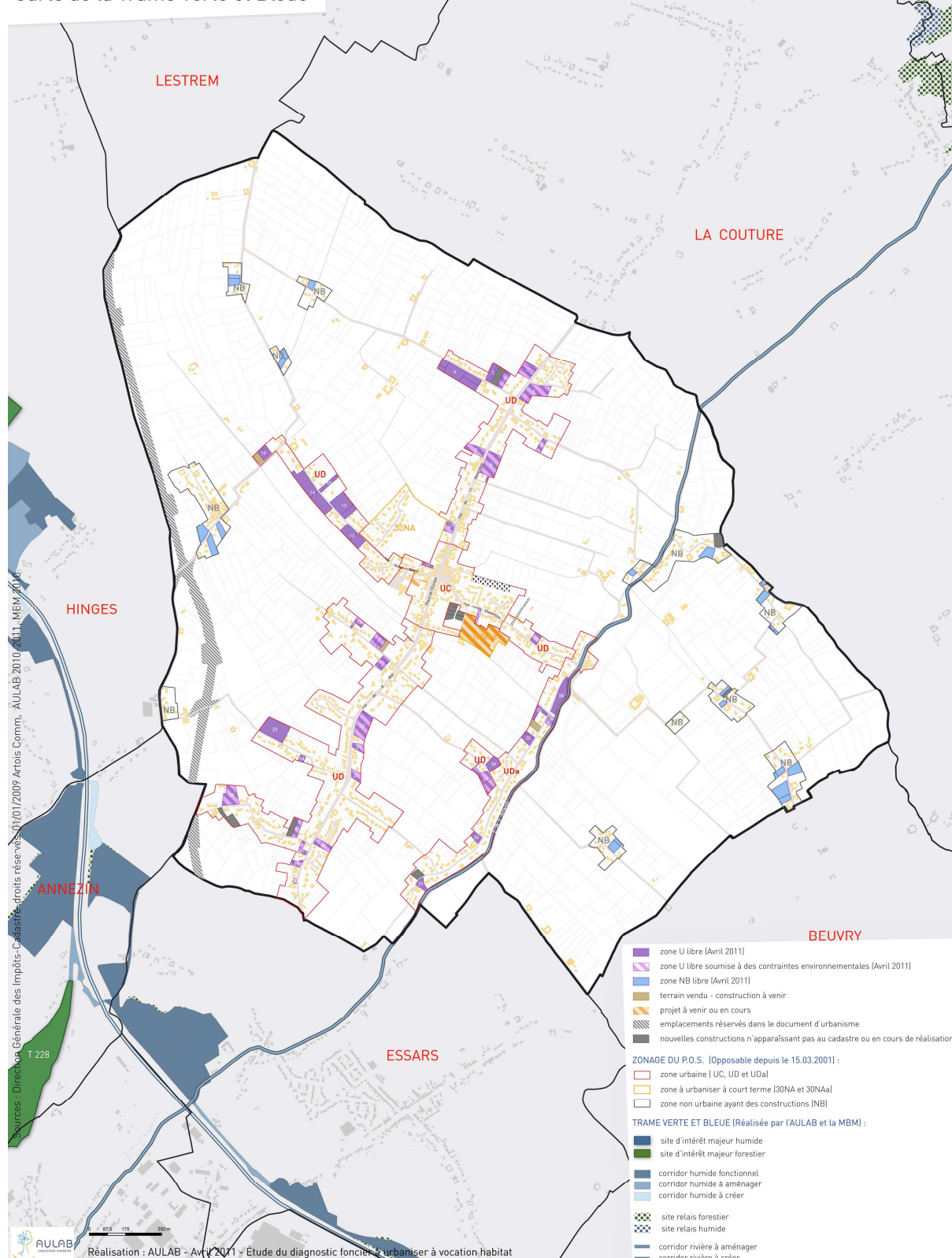
- des zones d'intérêt écologique (cœurs de nature ou réservoirs de biodiversité) définies à partir des ZNIEFF, des sites Natura 2000 et des ZICO;
- de l'identification des menaces connues;
- des possibilités de création ou de renforcement de la connectivité (corridors écologiques) entre ces réservoirs de biodiversité.

Son application reposera pour les vingt années à venir sur la mise en œuvre d'opérations déclinées à l'échelle des territoires (parcs, pays, agglomérations).

Une carte à l'échelle régionale a été établie à destination des collectivités désirant la mettre en application. Elle a une vocation informative car l'échelle d'application de cette politique est locale (pays, territoires des intercommunalités, etc.).

COMMUNE DE LOCON
Carte de la Trame Verte et Bleue

Document de travail



Source : Déclinaison de la Trame Verte et Bleue pour la commune de Locon, AULAB

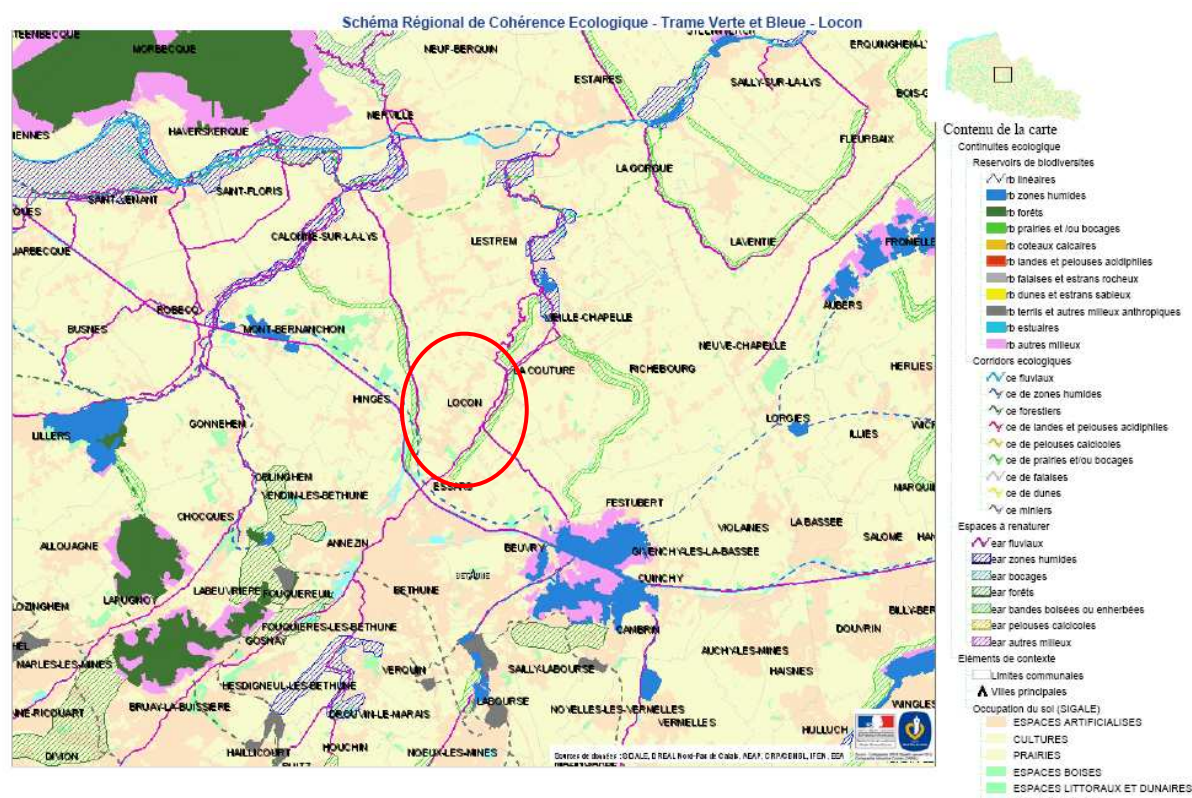
La Trame Verte et Bleue régionale se traduit uniquement par la nécessité de créer un corridor « rivière » le long de la Lawe.

III.1.2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La loi Grenelle 2 dispose que dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être élaboré. Ce dernier a été approuvé le 20 novembre 2012. Il vise à préserver, gérer et remettre en bon état les milieux naturels nécessaires aux continuités écologiques.

Le SRCE – TVB, outil d'aménagement du territoire, est un réseau des continuités écologiques terrestres et aquatiques. Il vise à préserver les services rendus par la biodiversité et à enrayer la perte de biodiversité ; en maintenant et restaurant ces capacités d'évolution. Pour cela, le SRCE TVB vise la remise en bon état des continuités écologiques. Le terme « SRCE » est complété de « TVB » pour inscrire l'élaboration du Schéma en filiation des travaux Régionaux.

L'effet juridique majeur du SRCE est une obligation faite aux documents de planification et projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) de prendre en compte le SRCE et de préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire et le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que leur mise en œuvre est susceptible d'entraîner (article L371-3 du Code de l'environnement). Les projets d'infrastructures linéaires de l'État sont explicitement visés.



Tous droits réservés.

Document imprimé le 4 Novembre 2013, serveur Carmen v2, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Nord- Pas- de- Calais.

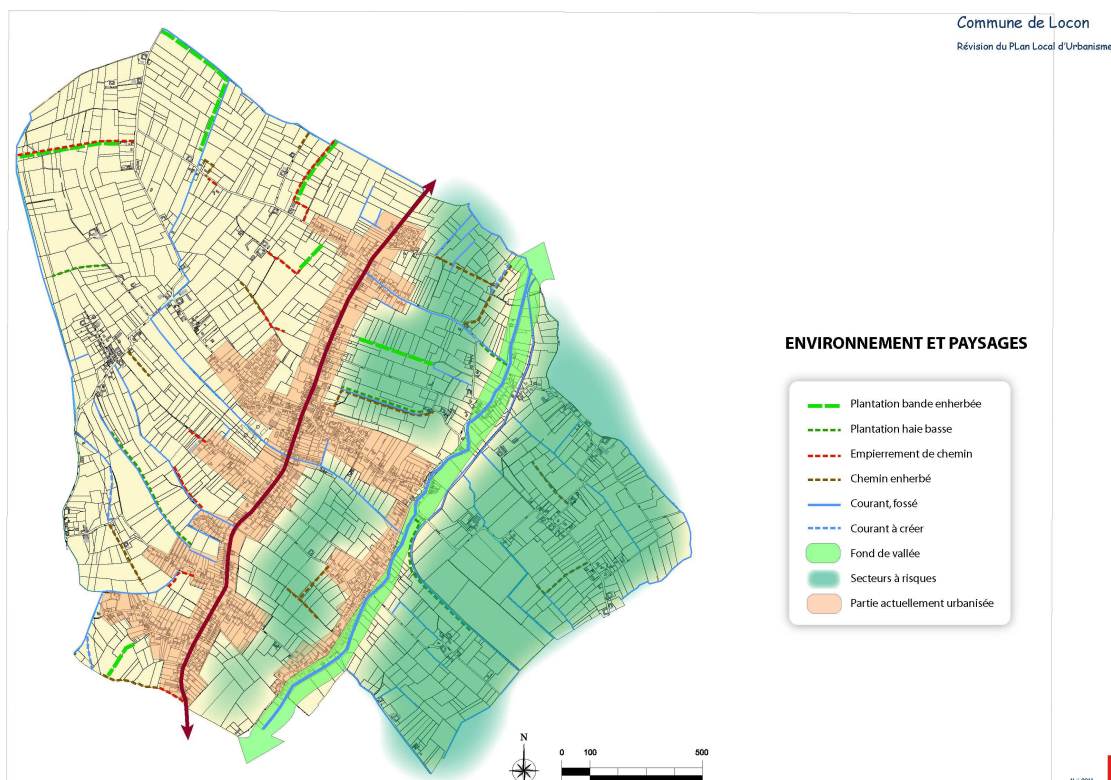
S'agissant de la commune de Locon, la Lawe représente un espace fluvial à restaurer. Ces accotements enherbés doivent également être pris en compte (bandes boisées ou enherbées).

IV. Paysages et physionomie des milieux



Locon appartient à l'entité paysagère de la Plaine de la Lys, et plus précisément au paysage de la Plaine habitée.

Extrait de l'Atlas des paysages : « Avec la Clarence et la Lawe, la plaine habitée offre des paysages de rivière inconnus au Nord. De même le canal évoqué ci-dessus compose une façon de porte, assez singulière dans ce pays d'eau. L'idée d'attribuer à cette partie Sud de la plaine une notion plus urbaine que rurale, est liée à l'importance ici du phénomène de périurbanisation. Il faut noter que les villes de la bordure Sud de la plaine sont beaucoup plus importantes que celles de la bordure Nord. Le développement industriel et minier est en effet arrivé aux portes de la plaine, en la ville de Béthune. Lens n'est qu'à dix kilomètres de La Bassée, elle même à vingt kilomètres de Lille. Les terrils composent d'ailleurs les « fonds de tableau », lorsque le regard se porte au Sud. Cette notion de plaine habitée, comme celle de plaine boisée, aurait pu ne pas s'imposer à l'Atlas des paysages régionaux. Les paysages de la plaine possèdent au Nord comme au Sud cette forme de système évoquée tout au long de ces pages. Il s'agit donc de légers gradients, de curseurs à peine déplacés : un peu plus vers la ville ici, un peu plus vers les arbres là-bas ! »



IV. 1. Un paysage façonné par l'homme

IV. 1.1. Entité liée à l'urbanisation



L'habitat est installé de manière linéaire le long des axes de communication, et notamment de la D945. Cette urbanisation s'élargit un peu plus aux abords du centre bourg marqué par la place de l'église.



Le paysage urbain actuel est un tissu égrené le long des voies de communication où s'entremêlent les corps de ferme reconvertis en résidences principales, les habitations, les équipements communaux.

IV. 1.2. Entité liée à l'activité agricole

La plaine agricole



Locon garde pourtant un certain caractère rural sur le reste de la plaine agricole. On retrouve ainsi de part et d'autre de l'axe urbanisé de la D945 des corps de fermes isolés.

V. Analyse environnementale sur l'urbanisme

V. 1. Environnement climatique

La commune bénéficie d'un climat tempéré, directement sous influence maritime : c'est un climat de type "océanique".

Parmi les caractéristiques du climat régional, il faut essentiellement retenir une relative régularité des précipitations sur l'année (même si leur volume cumulé est peu abondant) et la rareté des événements météorologiques exceptionnels : fortes chaleurs, froids extrêmes, tempêtes, orages violents, etc...

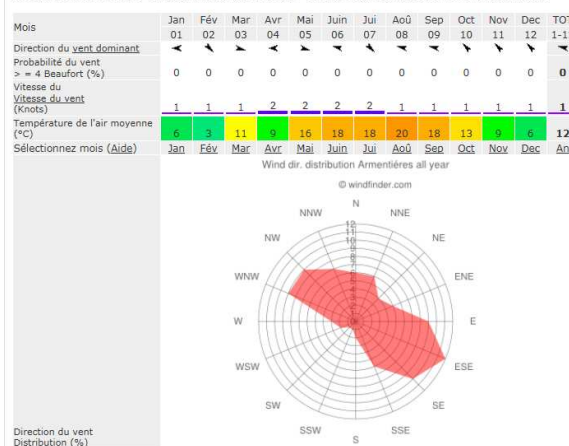
V.1.1. Les vents

Les vents dominants sont de direction ouest (apportant la pluie) et, dans une moindre mesure, de nord-est (accompagnés de fortes gelées en hiver) et nord (apportant un temps froid et sec).

Les stations de Hazebrouck, Armentières, Nieppe et Lille permettent de faire une moyenne sur le cas de Locon en ce qui concerne ses vents dominants. On constate sur les stations de Armentières et de Nieppe, un vent dominant de Nord-Ouest et d'Est-Sud-est. En revanche, sur les stations de Hazebrouck et Lille, on note un vent dominant de Sud-ouest. Les vents d'Ouest apportent la pluie.

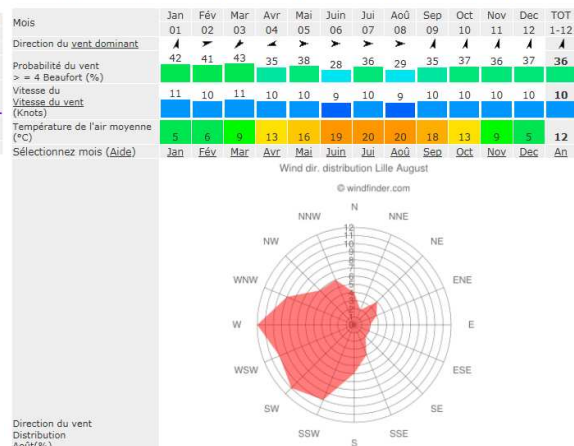
Armentières (ARMENTIÈRE)

Les statistiques basent sur les observations entre 5/2011 - 9/2012 tous les jours de 7h à 19h, heure locale.



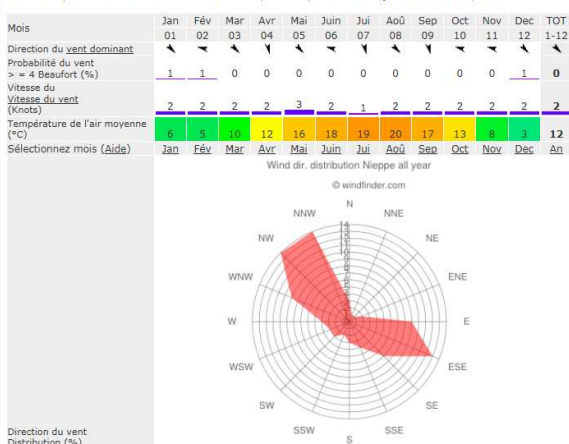
Lille (LILLE)

Les statistiques basent sur les observations entre 9/2001 - 9/2012 tous les jours de 7h à 19h, heure locale.



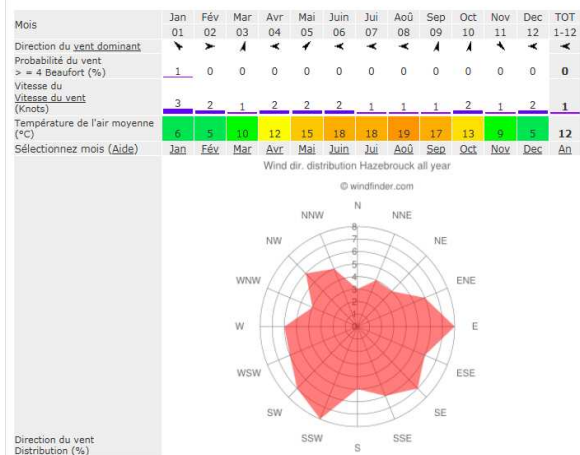
Nieppe (NIEPPE)

Les statistiques basent sur les observations entre 9/2010 - 9/2012 tous les jours de 7h à 19h, heure locale.



Hazebrouck (HAZBROUK)

Les statistiques basent sur les observations entre 9/2010 - 9/2012 tous les jours de 7h à 19h, heure locale.



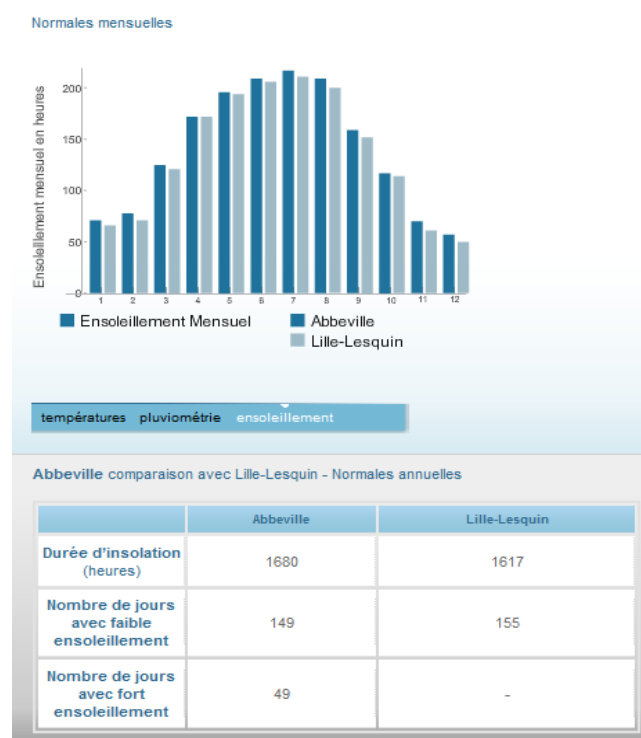
Directions du vent

Abréviation	Direction du vent	Degrés	Rose des vents
N	Nord	0°	
NNE	nord-nord-est	22.5°	
NE	nord-est	45°	
ENE	est-nord-est	67.5°	
E	est	90°	
ESE	est-sud-est	112.5°	
SE	sud-est	135°	
SSE	sud-sud-est	157.5°	
S	sud	180°	
SSW	sud-sud-ouest	202.5°	
SW	sud-ouest	225°	
WSW	ouest-sud-ouest	247.5°	
W	ouest	270°	
WNW	ouest-nord-ouest	292.5°	
NW	nord-ouest	315°	
NNW	nord-nord-ouest	337.5°	

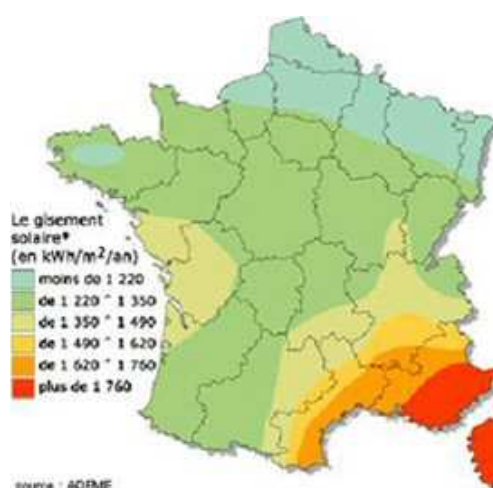
Sources : Windfinder.com - Stations de Hazebrouck, Armentières, Nieppe et Lille (59).

V.1.2. L'ensoleillement

L'ensoleillement moyen de la région Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie est assez faible avec beaucoup plus de jours d'« ensoleillement faible ». Autour d'Abbeville on compte en moyenne 149 jours avec faible ensoleillement, alors qu'on ne dénombre que 49 jours avec fort ensoleillement, pour une moyenne de 1680 heures de soleil par an.



Le gisement solaire de Locon, dont l'énergie pourrait éventuellement être valorisée grâce à des panneaux solaires, est assez faible en comparaison avec le reste du territoire français puisqu'il est de 1220 KWh/m²/an.



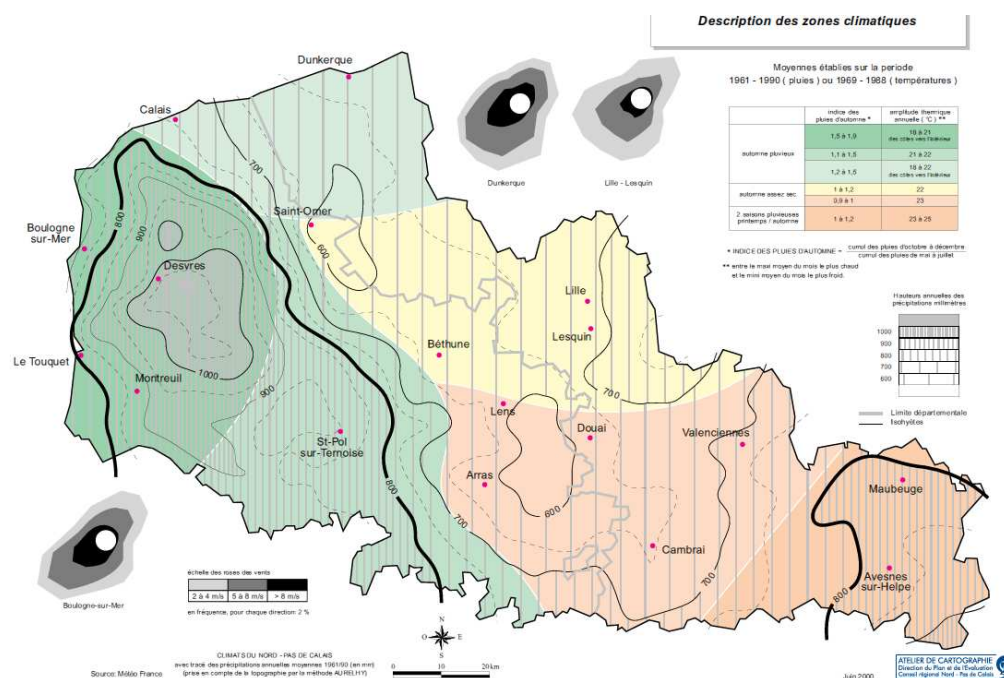
Source : Météo France – Normales mensuelles et annuelles sur les stations de Lille-Lesquin (59) et Abbeville (80) – *L'ensoleillement*.

Plan Local d'Urbanisme – Rapport de Présentation

Commune de Locon

V.1.3. Les précipitations

Il faut noter que la région Nord-Pas-de-Calais se divise en plusieurs zones climatiques. Ainsi, la commune de Locon se situe dans une zone d'automne assez sec notamment en termes d'intensité de pluviométrie. Selon les moyennes de pluie établies sur la période 1961-1990, la commune témoigne d'un indice moyen de 1 à 1.2.

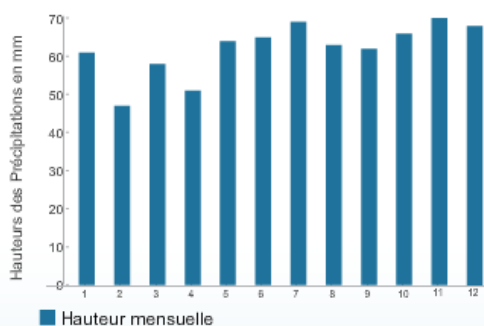


Source : SIGALE Nord-Pas-de-Calais

Avec un climat océanique, les hauteurs annuelles des précipitations s'élèvent entre 600 et 700 mm par an, c'est-à-dire à un niveau 2 sur 5 en termes de quantité d'eau de pluie (où 5 correspond à une très forte quantité).



Normales mensuelles



températures pluviométrie ensoleillement

Lille-Lesquin - Normales annuelles

	Lille-Lesquin
Nombre de jours avec précipitations (> 1mm)	127
Hauteur de précipitations (mm)	742,5

Pour être plus précis sur les moyennes annuelles, on peut dire qu'aux alentours de Lille-Lesquin on dénombre 127 jours avec précipitations en moyenne par an et 742.5 mm d'eau.

Mensuellement, on constate que les mois les plus pluvieux sont ceux de novembre, juillet, et décembre/janvier. Les normales montrent donc une forte régularité des précipitations, bien sûr beaucoup plus importantes sur la période automne-hiver, mais également durant l'été. En effet, les mois de mai à juillet sont très pluvieux. La saison fin de l'hiver et début du printemps montre un ralentissement des pluies (février à avril)

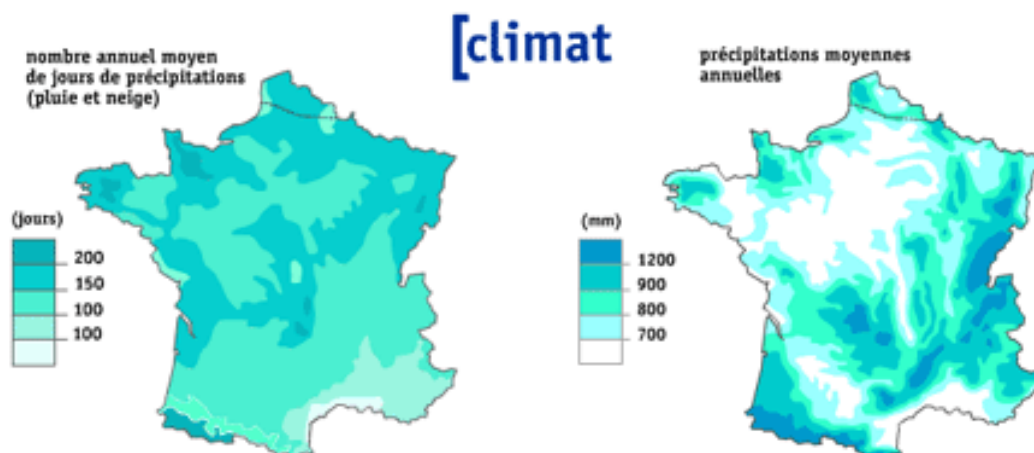
Source : Météo France – Normales mensuelles et annuelles sur les stations de Lille-Lesquin (59) – *La Pluviométrie*.

L'automne et l'hiver se singularisent par l'importance et la régularité des pluies : il pleut souvent et longtemps. Ceci est favorable à la reconstitution des réserves en eau et à la recharge des nappes. Les mois printaniers sont caractérisés par des pluies faibles et régulières.

La régularité et la force des pluies sur la commune de Locon sont des facteurs importants sur le fonctionnement de la rivière et sur de potentielles inondations ou remontées de nappes.

Des pluies plus fortes surviennent en été : les précipitations cumulées sont importantes pour un nombre de jours pluvieux moindre. Il s'agit essentiellement de pluies d'orage. De plus on note un accroissement de la pluviosité durant l'automne.

Des pluies faibles et régulières laisseront dans le sol une quantité d'eau facilement assimilable par les végétaux et s'infiltreront facilement dans les nappes phréatiques. Les réserves en eau ainsi piégées constitueront un stock d'eau disponible plus longtemps, avant d'être évacuées en migrant lentement vers les nappes sous-jacentes.



Source : Région Nord Pas de Calais - Pluviométrie nationale.

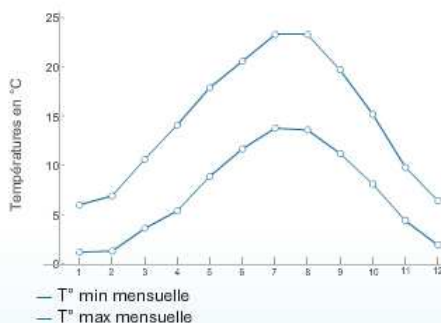
V.1.4. Les températures

Les températures moyennes hivernales sont relativement douces avec quelques jours de gelées répartis entre novembre et mars (45 jours/an) et les températures estivales sont modérées : 17 à 18°C.

Le climat océanique de Locon assure un climat tempéré. Les températures qui en découlent sont donc situées à 7,1°C en moyenne pour les minimales et à 14,5°C en moyenne pour les maximales annuelles. Ces normales annuelles sont prises à partir des moyennes repérées aux stations de Lille-Lesquin.

Les normales de saison affichent une température moyenne annuelle de l'ordre de 10°C et peu de précipitations neigeuses. Les températures moyennes hivernales sont relativement douces avec quelques jours de gelées répartis entre novembre et mars (environ 45 jours/an) et les températures estivales sont modérées autour de 23°C en moyenne sur juillet-août.

Normales mensuelles



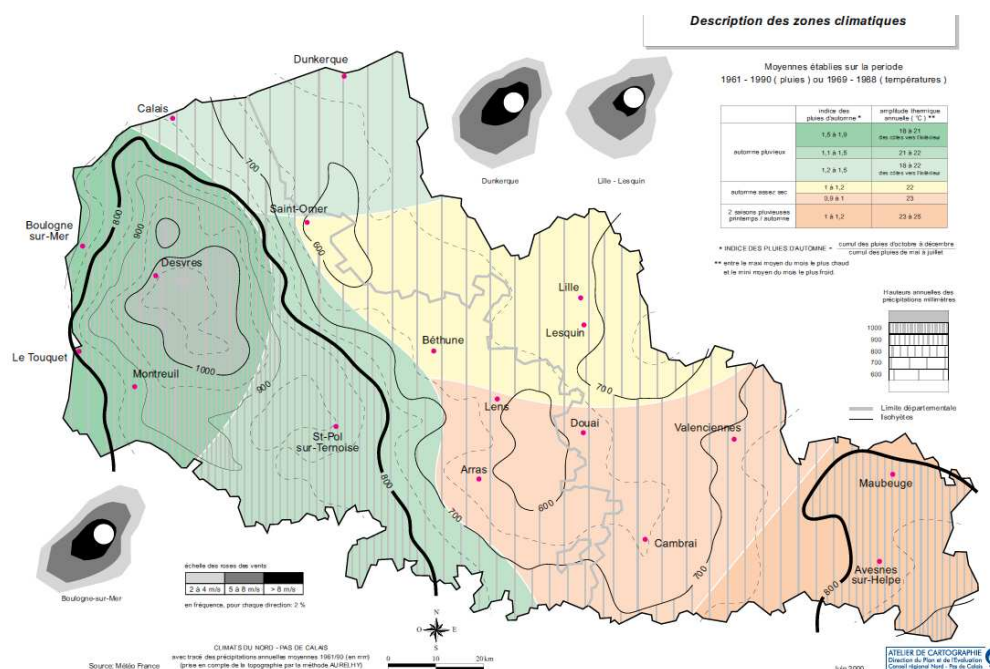
températures pluviométrie ensoleillement

Lille-Lesquin - Normales annuelles

	Lille-Lesquin
Température minimale (°C)	7,1
Température maximale (°C)	14,5

Source : Météo France – Normales mensuelles et annuelles sur les stations de Lille-Lesquin (59) – *Les températures.*

La commune se situe autour d'une amplitude thermique comprise entre 18 et 21°C, des côtes vers l'intérieur des terres, calculé entre le maximum moyen du mois le plus chaud et le minimum moyen du mois le plus froid sur la période 1969 et 1988.



Source : SIGALE Nord-Pas-de-Calais

Plan Local d'Urbanisme – Rapport de Présentation

Commune de Locon

V. 2. La gestion de l'eau

V. 2.1. L'alimentation en eau potable

La distribution en eau potable sur la commune de Locon est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable du Bas Pays (SIADEBP), qui regroupe 16 communes : Annequin, Beuvry, Cambrin, Cuinchy, Festubert, Fleurbaix, Givenchy les La Bassée, La Couture, Laventie (périphérie), Locon, Lorgies, Neuve Chapelle, Richebourg, Sailly sur La Lys, Locon, et Violaines.

La distribution de l'eau est gérée en régie directe par le Syndicat.

La distribution se fait à partir de 6 forages en exploitation (3 à Givenchy les La Bassée et 3 à Violaines, deux d'entre eux, très récents, ayant été mis en service depuis juin).

Le réseau comporte également quatre réservoirs sur tour (ou châteaux d'eau) à Fleurbaix, La Couture, Beuvry et Violaines, 2 réservoirs semi-enterrés à Givenchy les La Bassée, 2 unités de traitement à Givenchy les La Bassée, une station de reprise à Givenchy qui alimente les châteaux d'eau de Fleurbaix et de La Couture, et un surpresseur sur la commune d'Annequin :

En 2011, le nombre d'habitants desservis s'élevait à 52 300, dont 2436 à Locon et 9141 hors syndicat (communes de Auchy-les-Mines et Haisnes Les La Bassée).

Cette même année, le SIADEBP intégrait la distribution en eau potable de la commune de Beuvry, 9022 habitants (adhésion par arrêté préfectoral du 18 octobre 2010). Ainsi, dans l'attente de la mise en service des deux forages F6 et F7 à Givenchy et Violaines, le SIADEBP a acheté de l'eau à la Communauté d'Agglomération Lens Liévin.

Le linéaire total géré par le SIADEBP peut être estimé à 394 445 mètres en 2011 ; A Locon, le linéaire du réseau d'eau est de 31 423 mètres, soit 7,97 % du réseau total. Le rendement du réseau s'élevait en 2011 à 80,47%.

Compte-tenu de l'interconnexion avec le réseau du SMAEL sur la commune de Laventie et de l'augmentation significative du rendement du réseau entre 2007 et 2010, on peut considérer que la ressource en eau est quantitativement bien protégée.

V. 2.2. L'assainissement

Un zonage d'assainissement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2010, sur les 59 communes (à l'époque) du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le zonage d'assainissement de 2010 prévoit notamment, sur la commune de Locon, une mise en réseau de collecte des eaux usées de :

- la rue du 8 mai / du 11 novembre (route nationale), depuis la limite sud de la commune jusqu'au croisement avec la rue du Haut Prieur ; ceci englobe les résidences Champêtre 1 et 2 ;
- rue Victor Genel, entre la rue de L'Echopette et la route nationale ; rue de L'Echopette ; Résidence du Couchant ;
- rue Louis Duquesne, rue de l'Egalité et résidence Blaringhem ;

Pour l'agglomération d'assainissement collectif de la commune, le zonage d'assainissement prévoit le raccordement du réseau de collecte des eaux usées via la limite sud de la commune (rue du 8 mai) à la station d'épuration de Béthune, via le territoire de la commune des Essars.

Sur le territoire de Locon, l'assainissement des eaux usées est, en 2014, en cours de finalisation. Le réseau de transfert entre Locon et la STEP de Béthune, ainsi que le raccordement des premières habitations, a été réalisé en 2010 ; les raccordements se sont poursuivis en 2011/2012 et 2013. En 2014, la RD 945 est assainie de la limite communale sud à la rue de la Motte (incluant les résidences Champêtre 1 et 2).

Evolution à prévoir :

Trois tranches de travaux sont programmées afin de réaliser l'entièreté de l'agglomération d'assainissement prévue au plan de zonage : continuité de la RD 945 depuis le croisement avec la rue de la Motte jusqu'au croisement avec la rue du Haut Prieur ; rue Victor Genel (partie) ; et rue Louis Duquesne, rue de l'Egalité et résidence Blaringhem.

La capacité nominale de la STEP de Béthune est de 69 300 EH ; le cumul des populations des dix communes du secteur 2 donne, en 2009, un total de 46 056 habitants. On peut donc avancer que la STEP de Béthune dispose en l'état d'une marge confortable (+50%) pour encaisser l'accueil de nouvelles populations dans les communes du secteur 2.

V. 3. La qualité de l'air

En ce qui concerne la qualité de l'air, les principales sources de pollution sont liées à la présence d'industrie, au mode de chauffage à la circulation automobile, au traitement des déchets, aux industries et aux activités agricoles l'utilisation de la voiture.

La qualité de l'air de la région est globalement bonne la plus grande partie de l'année, mais la situation reste préoccupante pour certains polluants et sur certains secteurs : des pics de pollution sont ainsi enregistrés chaque année pour les poussières en suspension et, en particulier sur les zones littorales et rurales, pour l'ozone. La part des rejets industriels est prédominante dans la région, plus qu'au niveau national.

La présence dans l'air de produits phytosanitaires utilisés dans le secteur de l'agriculture, qui a fait l'objet d'études récentes, est également une préoccupation croissante, en Nord - Pas-de-Calais comme partout en France. L'impact de la qualité de l'air sur la santé est aujourd'hui avéré et il s'agit d'une préoccupation importante de la population. Les études sanitaires permettent d'affiner les connaissances sur les conséquences à long terme de l'exposition à la pollution de l'air. Le plan national santé - environnement, adopté en 2004, donne une place à part entière à cette thématique.

Il s'est traduit à l'échelle régionale par des actions prioritaires visant à la poursuite de la réduction des émissions industrielles, en particulier concernant les rejets toxiques. Par ailleurs, les outils de planification que sont les plans de protection de l'atmosphère (PPA) ou les plans de déplacements urbains (PDU) contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air, en particulier dans les zones urbaines denses, mais il reste difficile d'apprécier leurs résultats effectifs de réduction des émissions liées aux transports.

V. 3.1. Le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA)

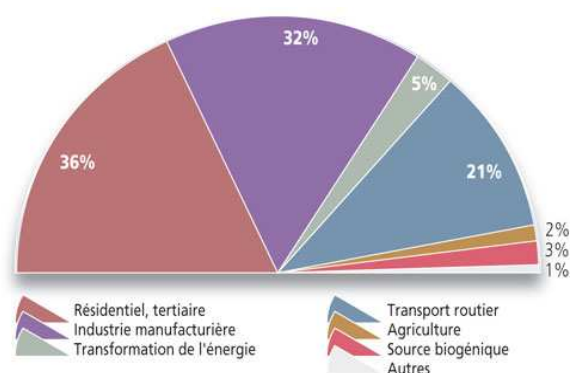
Le PRQA est un document d'orientation définissant à l'échelle régionale les objectifs de qualité de l'air. Il peut également, lorsque nécessaire, préciser des objectifs spécifiques à certaines zones. Il ne présente pas de valeur contraignante, mais constitue néanmoins un document de référence, notamment pour l'élaboration des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans de déplacements urbains (PDU).

Les modalités d'élaboration du PRQA sont fixées par le décret n°98-362 du 6 mai 1998 relatif aux plans régionaux pour la qualité de l'air. Il est élaboré par le préfet de région en concertation avec les organismes de surveillance agréés et après consultation du public et des collectivités locales.

L'élaboration du PRQA de la région Nord - Pas-de-Calais, débuté en 1997, a été approuvé par le préfet de région le 5 avril 2001. Après cinq ans de mise en œuvre, le PRQA doit faire l'objet d'une évaluation et d'une révision. Cette démarche a été engagée fin 2006 et le PRQA révisé devrait aboutir, sous la responsabilité du conseil régional.

Les sources de pollution :

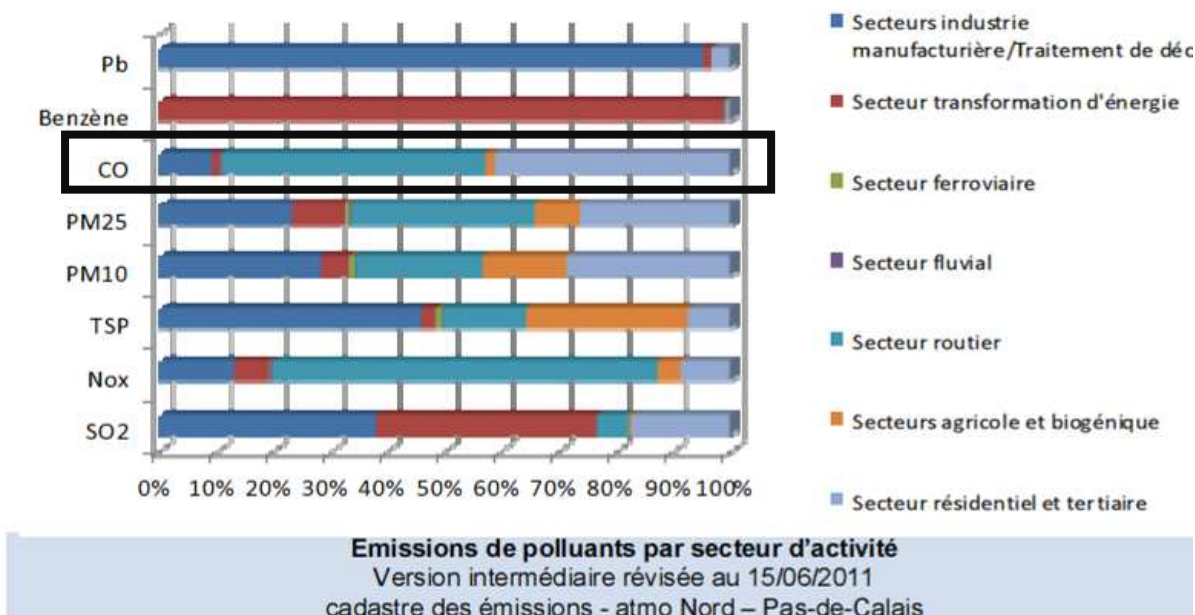
36 % de la pollution est directement liée au résidentiel et au tertiaire.



Cause de la pollution de l'air source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Les polluants par secteur de « production »:

Les émissions de CO proviennent principalement du secteur routier et du secteur résidentiel et tertiaire.



Conformément à l'article 17 de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 (repris L.1231-1 3^{ème} du code de l'urbanisme), « **les PLU déterminent les conditions permettant la préservation de la qualité de l'air la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature.** »

De plus, les objectifs nationaux visent à réduire par quatre le dioxyde de carbone du secteur de la construction d'ici à 2050, qui se traduit par l'obligation d'une réduction par six des émissions ramenées au mètre carré ainsi que d'atteindre à l'horizon 2010 la satisfaction de 10 % des besoins en énergie à partir de sources renouvelables.

A ce titre, divers paramètres ont été pris en compte dans la démarche de développement de Locon afin de réduire d'une part les émissions de gaz à effet de serre, favoriser les énergies renouvelables, et assurer une gestion durable de la ressource.

V. 3.2. La qualité de l'air sur Locon

La commune se situe dans une zone estimée moyennement à faiblement polluée et semble peu touchée par la pollution de l'air, notamment par rapport aux régions voisines. Toutefois, il s'agit d'une estimation car la structure locale d'observation de la qualité de l'air ne dispose pas de stations d'observations sur le territoire du SCOT.

Les principales sources locales de pollution sont attribuées au chauffage urbain, à la circulation automobile, au traitement des déchets, aux industries et aux activités agricoles.

Compte tenu des volumes produits et des processus de fabrication, l'entreprise Roquette est une source de pollution industrielle assez plus proche à Locon (7.9 km), dont les types d'émissions sont :

- dioxyde de soufre ;
- oxyde d'azote ;
- poussières.

De manière générale, les déchets des industries agro-alimentaires telles que Roquette sont des produits organiques et biodégradables. Ils sont facilement valorisables en épandage.

Les données disponibles au niveau de la DRIRE montrent que globalement au niveau régional, les émissions polluantes diminuent régulièrement. Il semble que les entreprises locales jouent le jeu et contribuent à l'amélioration de leur rejet.

Le territoire dépend de la zone de surveillance de Béthune, notamment avec la station de Noeux-les-Mines qui permet de mesurer la qualité de l'air au plus près du territoire de Locon (Boulogne ayant des équilibres différents). La zone de surveillance de Béthune se trouve dans le Bas Pays. Ce secteur marqué par de vastes plaines a peu de relief. D'un point de vue climatique, il fait office de transition avec le secteur littoral (pluviométrie plus élevée, températures et amplitude thermique plus faibles) et le secteur de l'Avesnois où l'on relève l'amplitude thermique la plus importante.

Ce bassin compte trois agglomérations regroupant à elles seules plus d'un million d'habitants. Outre les émissions liées au secteur résidentiel et tertiaire, la zone de surveillance englobe l'ancien bassin minier.

L'indice ATMO est un indicateur journalier de la qualité de l'air pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, telles que Boulogne ou Amiens. Il est calculé à partir des résultats des stations "urbaines" et "périurbaines" représentatives des zones dites "de pollution homogène". Il ne concerne donc ni les zones industrielles, ni les zones rurales.

L'indice de qualité de l'air relevé dans ces territoires témoigne d'une qualité de niveau 3 c'est-à-dire « bonne » sur une échelle de 1 à 10.

Quatre polluants sont pris en compte :

- * particules fines (de taille <10 micromètres)
- * dioxyde de soufre optionnel sur appréciation de l'association AASQA
- * dioxyde d'azote
- * ozone.

Globalement, la qualité de l'air sur cette zone a été bonne en 2010. En lien avec des conditions météorologiques favorables à la formation de l'ozone particulièrement en été, l'objectif de qualité de 120 Ug/m3 sur 8 heures glissantes pour ce polluant a été dépassé sur l'ensemble des stations du territoire.

L'influence du trafic sur Lens et Valenciennes est remarquable sur la mesure du dioxyde d'azote par des concentrations légèrement plus élevées. A contrario, les niveaux de dioxyde de soufre, du monoxyde de carbone et du benzène sont restés faibles, et homogènes pour les poussières, ne montrant pas de source locale importante. Les teneurs en benzo(a)pyrene et en métaux lourds sont également faibles et en deçà des maximas régionaux.

La qualité de l'air en 2010

Polluants	Tendance 2010/2009	Normes		
		Valeur(s) limite(s)	Objectif de qualité	Valeur cible
Dioxyde de soufre	→	respectées	respecté	
Dioxyde d'azote	→	respectées		
Ozone	↓		dépassé	respectée
PM10	↓	respectées	respecté	
PM2,5	↓	respectée		respectée
Monoxyde de carbone	→	non évaluée		
Benzène	→	respectée	respecté	
Métaux lourds	↓	respectée	respecté	respectée
Benzo(a)pyrène	↓			respectée

Source : <http://www.atmo-npdc.fr>

L'indice atmo

Qu'est-ce que l'indice Atmo ?

L'indice Atmo est un indicateur journalier de la qualité de l'air qui a été développé par les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) et par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). Cet indice journalier permet de traduire sur une échelle de 1 à 10, la qualité de l'air d'une agglomération urbaine de plus de 100 000 habitants.

Quelles sont les limites de l'indice Atmo ?

L'indice Atmo répond à une demande d'information du public et constitue un indicateur représentatif de la qualité de l'air globale sur l'ensemble d'une agglomération. Néanmoins, il ne met pas en évidence certaines situations particulières et les pointes localisées de pollution.

Comment est calculé l'indice Atmo ?

L'indice Atmo est élaboré à partir des concentrations journalières de 4 polluants indicateurs de la pollution atmosphérique : le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, l'ozone, les poussières en suspension.

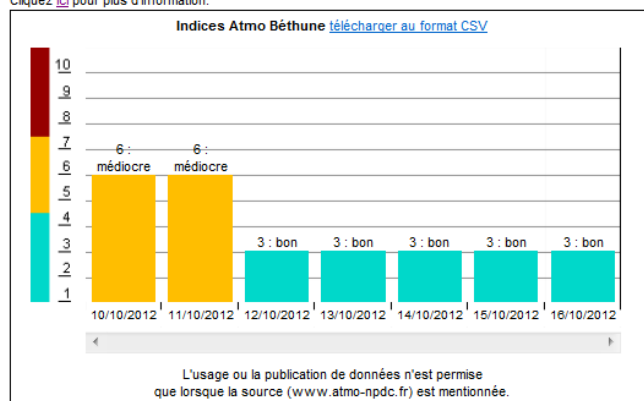
On utilise les mesures des stations urbaines et périurbaines pour le calcul de l'indice, ce qui permet de caractériser le niveau moyen de pollution auquel est exposée la population.

À partir des concentrations mesurées par ces stations, on calcule un sous-indice pour chacun de ces 4 polluants. C'est le maximum de ces 4 sous-indices qui détermine l'indice Atmo. Plus l'indice est élevé, plus la qualité de l'air est mauvaise.



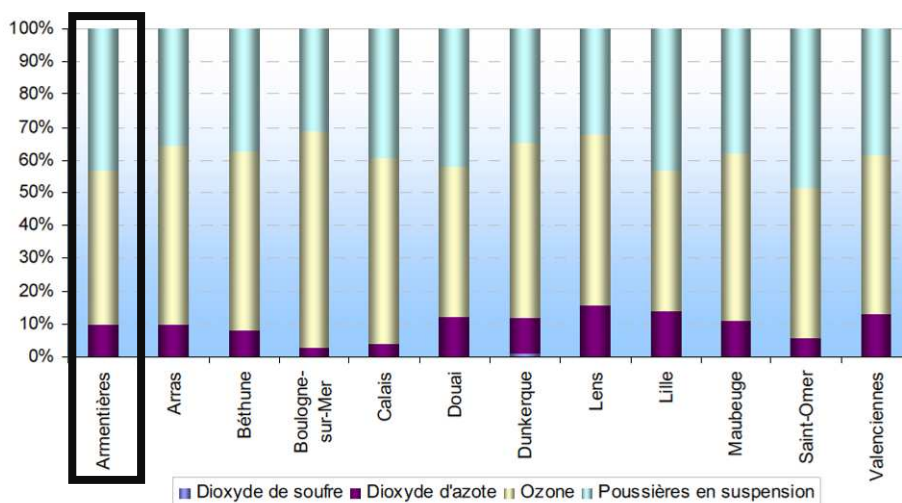
RELEVÉ DU 16/10/2012

Indice Atmo calculé à partir des données des stations automatiques urbaines et périurbaines des agglomérations
Cliquez [ici](#) pour plus d'information.



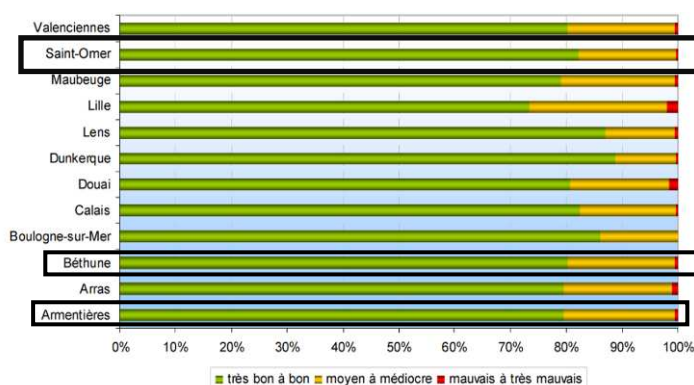
Sources : ATMO Nord-Pas-de-Calais – Zone de Béthune et Armentières – Octobre 2012 - www.atmo-npdc.fr

Les épisodes de concentrations de poussières en suspension dans l'atmosphère dépassant le niveau d'information et de recommandation sur la région (niveau réglementaire, fixé à 50 µg/m3 en moyenne glissante sur 24 heures), sont à répétition sur le territoire du Nord-Pas-de-Calais, dont Locon.



Responsabilité de chaque polluant dans l'indice ATMO en 2010

La commune de Locon fait partie d'une zone considérée comme étant globalement moyennement polluée. Les principales sources locales de pollutions sont attribuées au chauffage urbain, à la circulation automobile et aux industries.



Source : <http://www.atmo-npdc.fr>

V. 4. Changement climatique et gaz à effets de serre (GES)

V. 4.1. Changement climatique et gaz à effets de serre

Changement climatique

Le climat de notre planète a varié significativement au cours de son histoire, sur des périodes de temps étendues.

Toutefois les mesures effectuées dans le monde confirment, qu'au cours des dernières décennies, s'est amorcé un changement climatique dont la particularité principale est sa rapidité.

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a fait état dans son rapport¹ d'évolutions significatives de certains paramètres climatiques, dont les principales sont :

- une hausse des températures : la tendance au réchauffement entre 1906 et 2005 atteint $0,74^{\circ}\text{C}$, et onze des années séparant 1995 et 2006 figurent parmi les douze années les plus chaudes depuis 1850,
- une montée du niveau de la mer : il s'est en moyenne élevé de $0,18\text{ m}$ entre 1870 et 2000 soit 6 mm/an en moyenne,
- une diminution de l'étendue des zones couvertes de neige et de glace,
- une modification du régime des précipitations.

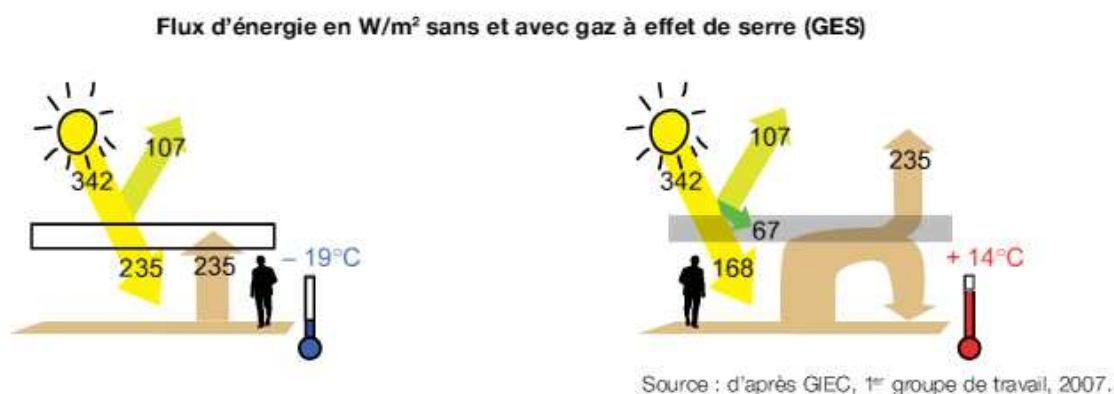
Ces bouleversements climatiques, d'une rapidité jamais égalée, font peser sur les êtres vivants, dont les êtres humains, des risques remettant profondément en cause leurs conditions de vie.

Parmi les enjeux liés à l'environnement, la question des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de leurs conséquences sur le climat occupe une place de plus en plus importante dans les discussions scientifiques et politiques depuis une quinzaine d'années.

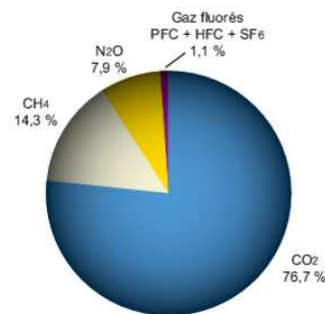
Les gaz à effets de serre

Rappel : les rayons solaires fournissent de l'énergie à la Terre, qui se réchauffe et réémet la même quantité d'énergie sous forme de rayonnements infrarouges (IR). Sans gaz à effet de serre (GES), la température terrestre serait de -19°C .

En présence de GES, une partie des IR est réfléchi vers le sol. La température de la Terre s'accroît jusqu'à ce que l'énergie réémise égale l'énergie reçue. Avec les GES, la température terrestre au sol atteint $+14^{\circ}\text{C}$.



Répartition mondiale des émissions de GES par gaz en 2004¹



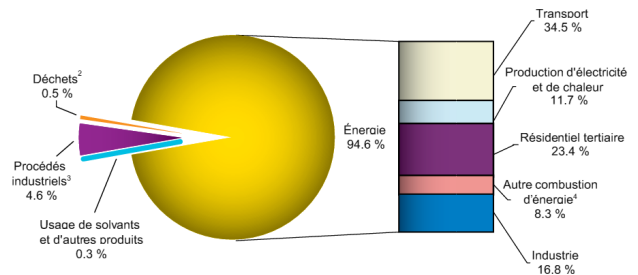
Source : GIEC, 3^e groupe de travail, 2007.

Le CO2 est le gaz qui a contribué le plus au réchauffement climatique depuis 1750.

Les émissions de CO2 sont essentiellement dues au transport et au résidentiel tertiaire. Le secteur résidentiel regroupe les activités domestiques polluantes. Parmi elles, le chauffage du logement est la plus importante.

Les polluants concernés sont principalement le monoxyde d'azote (CO), les poussières, et le dioxyde de carbone (CO2).

Répartition par source des émissions de CO2 en France en 2009 (DOM inclus) (373 Mt CO2 hors UTOF¹)



Source : Agence européenne pour l'environnement d'après Citepa, juin 2011.

Le secteur tertiaire peut être rapproché du secteur résidentiel, car pas ou peu de procédés industriels sont utilisés, et les activités émettrices sont la combustion (chauffage, eau chaude...) et l'utilisation de solvants (peintures, etc.).

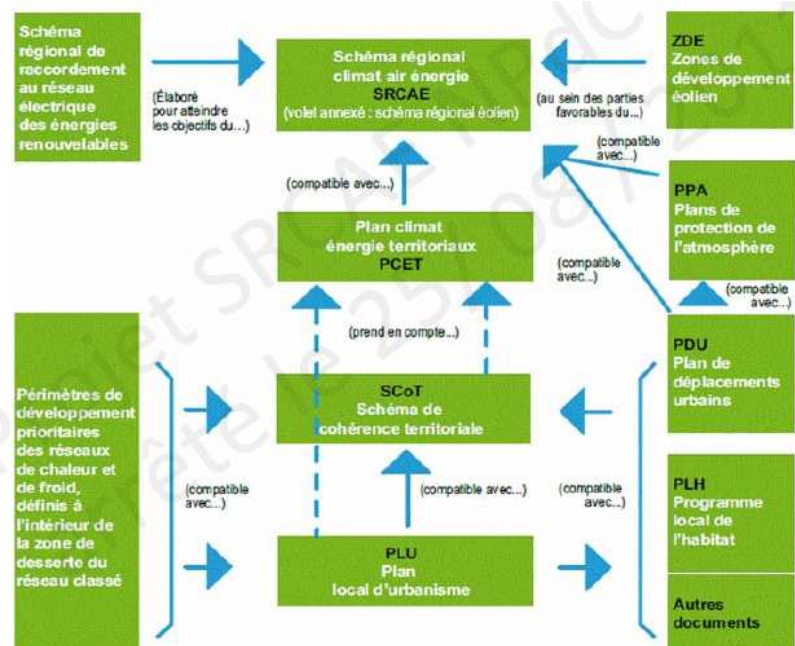
Les sociétés peuvent réagir au changement climatique d'une part en s'adaptant à ses effets (adaptation) et d'autre part en diminuant les émissions de GES (atténuation).

L'enjeu est donc d'accompagner les territoires dans leur transition vers un état plus « adapté » aux conditions futures. Cette politique d'adaptation doit évidemment s'accompagner d'une action résolue de réduction des émissions de GES, sans quoi les phénomènes de changement climatique seront tels qu'ils réduiront considérablement les possibilités d'adaptation.

V. 4. 2. Les énergies renouvelables et le schéma régional des énergies renouvelables.

Articulation des documents de planification entre eux.

Le PLU doit prendre en compte le Schéma Régional Climat Air Énergie et le volet éolien ainsi que les Plans climat énergie territoriaux.



Le Schéma Régional Eolien du Nord Pas-de-Calais

Le volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables doit permettre de répondre aux attentes de la loi « Grenelle I » du 3 août 2009 qui a placé au 1^{er} rang des priorités la lutte contre le changement climatique notamment en portant à au moins 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation nationale d'énergie à l'horizon 2020.

Le développement de l'éolien, qui contribue à la réduction des émissions de CO2 mais aussi à l'indépendance énergétique, doit impérativement passer par cette étape de planification que constitue ce volet éolien.

L'énergie éolienne est aussi inscrite dans la loi Grenelle 2. Ainsi, ce texte prévoit un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie. Celui-ci intégrera le schéma régional de l'éolien. Il confirme que le schéma régional éolien définit les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne. Ce schéma aura une portée prescriptive, puisque les nouvelles zones de développement de l'éolien devront être situées obligatoirement au sein des parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le schéma.

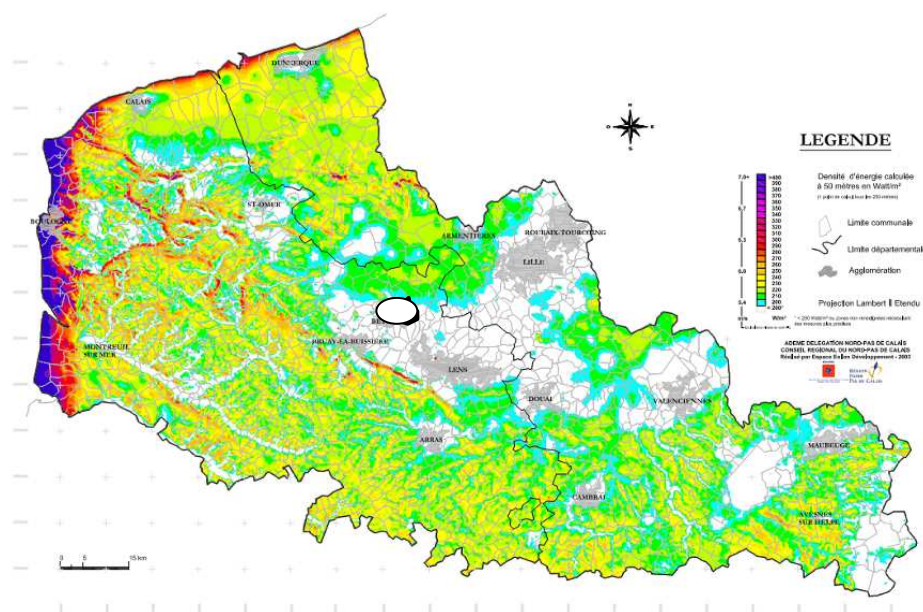
Les éoliennes dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres seront soumises au régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement, la délivrance de l'autorisation d'exploiter étant subordonnée à l'éloignement des installations d'une distance de 500 mètres par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinées à l'habitation. Il faudra au moins 5 éoliennes pour construire un nouveau parc sur un territoire.

Le volet éolien est la première pierre du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par la loi Grenelle 2 dont l'élaboration sera copilotée par l'Etat et la Région. L'ensemble des travaux permettra d'alimenter la réflexion pour l'élaboration du volet « énergies renouvelables » du futur schéma régional « climat air énergie ».

La cartographie ci-dessous reprend les densités d'énergie potentielles à 50 mètres. **Locon est sur un territoire favorable à l'implantation d'éolienne.**

Le règlement du présent PLU interdit les éoliennes industrielles et soumet à condition d'implantation les éoliennes individuelles.

Densité d'énergie à 50 mètres



Le schéma Régional Climat Air Energie et adaptation au changement climatique

La hausse perçue des risques liés aux changements climatiques et aux pollutions atmosphériques ainsi que la raréfaction des ressources énergétiques peu chères font émerger, pour le développement durable de nos sociétés, des enjeux à la fois environnementaux et socioéconomiques.

C'est pour faire face à ces différents enjeux qu'ont été lancés par les lois Grenelle I et II, les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

Ceux-ci visent à définir les orientations et objectifs à suivre dans chaque région en matière de maîtrise de la demande énergétique, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets probables du changement climatique.

Leur mise en place constitue ainsi un élément essentiel de la territorialisation du Grenelle de l'Environnement.

Il s'agit donc pour la région Nord Pas de Calais de savoir agir sur les facteurs principaux d'émission de GES et d'identifier dès à présent les grandes vulnérabilités du territoire et de mettre en place les premières pierres de stratégies adaptatives.

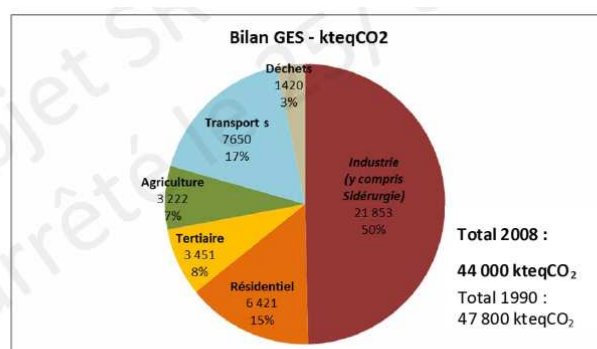


Figure 24 : Emissions de gaz à effet de serre par secteur en Nord-Pas-de-Calais (NORCLIMAT, Energies Demain – 2007, Edition 2010)

Ainsi six grandes vulnérabilités ont été identifiées et font l'objet d'orientations

- ADAPT1:

Intégrer dans l'exercice de révision du SDAGE et des SAGE l'impact des effets du changement climatique sur l'évolution de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

- ADAPT2:

Elaborer et mettre en œuvre des stratégies d'aménagement et de gestion foncière adaptées à l'importance du risque de submersion marine et s'appuyant sur des analyses coûts/avantages

- ADAPT3 :

Anticiper les effets du changement climatique et faire évoluer en conséquence les modes de gestion des eaux continentales dans les Wateringues

- ADAPT4:

Prévenir les phénomènes d'îlots de chaleur urbains dans les projets d'aménagement, notamment en favorisant l'accès de la nature en ville et en s'appuyant sur la mise en œuvre du plan canicule

- ADAPT5:

Renforcer l'information et la sensibilisation sur le phénomène de retrait gonflement des argiles prenant en compte l'augmentation de l'aléa lié au changement climatique

- ADAPT6:

Intégrer les effets du changement climatique dans les dispositifs de gestion des espaces agricoles et forestiers et les dispositifs de préservation de la biodiversité, notamment des zones humides. Par ailleurs, l'adaptation au changement climatique étant un sujet nouveau au sein des politiques publiques, il semble nécessaire avant tout de développer les connaissances sur les différents thèmes abordés:

- ADAPT1: Améliorer la connaissance sur les effets probables du changement climatique en région Nord Pas de Calais, notamment sur les débits des cours d'eau, le risque d'inondation continentale, l'érosion côtière, les productions agricoles et forestières et la santé humaine

La commune de Locon dans l'élaboration de son projet de développement a pris en compte l'ensemble de ces dispositions et a élaboré un projet au plus proche des notions de développement durable dans l'optique de réduire ses émissions et de s'adapter stratégiquement aux évolutions plausibles du climat.

V. 5. Mobilité, déplacements et GES

Comme expliqué plus haut, les émissions de GES sont pour la plupart liés aux déplacements et aux pollutions directement liés au transport. Il s'agit ici de faire un état des lieux des transports sur la commune afin de souligner l'enjeu de créer et soutenir le déploiement d'une nouvelle mobilité adaptée.

- **Les sources de déplacements :**

Les principaux pôles sources de déplacement sont :

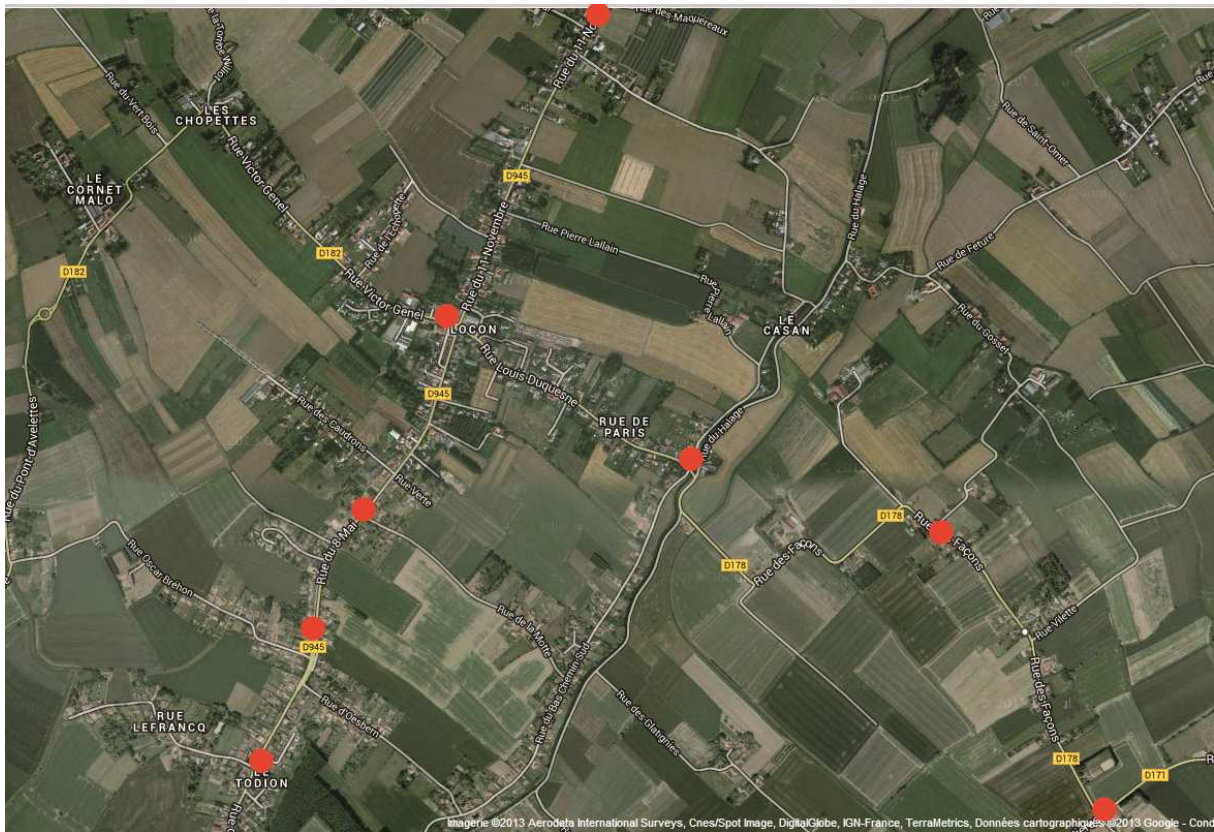
- Les déplacements scolaires
- Les déplacements domicile / travail
- Les activités économiques et notamment les exploitations agricoles.

- **Stationnements**

En ce qui concerne les stationnements sur le territoire, on retrouve au cœur du village une placette servant de stationnement à proximité de l'église. On compte également quelques places de stationnement sur le trottoir (ou en épi à proximité des commerces du centre-ville).

- **Déplacement et transport en commun**

La grande majorité des déplacements se font en voiture. Néanmoins, le bus offre une solution en termes de mobilité, que ce soit pour les transports scolaires ou pour les transports au sein de la Communauté d'Agglomération. Il existe 8 arrêts de bus répartis sur l'ensemble de la commune.



Source : Site internet TADAÔ

V. 6. Aménagement numérique

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique

C'est en vue de limiter le risque d'une fracture numérique entre les citoyens et les entreprises qui seront ou non raccordés en très haut débit que la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 prévoit l'élaboration de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique et la mise en place d'un fonds de péréquation soutenant le développement de la fibre optique, vecteur de très haut débit encore marginalement déployé dans notre pays.

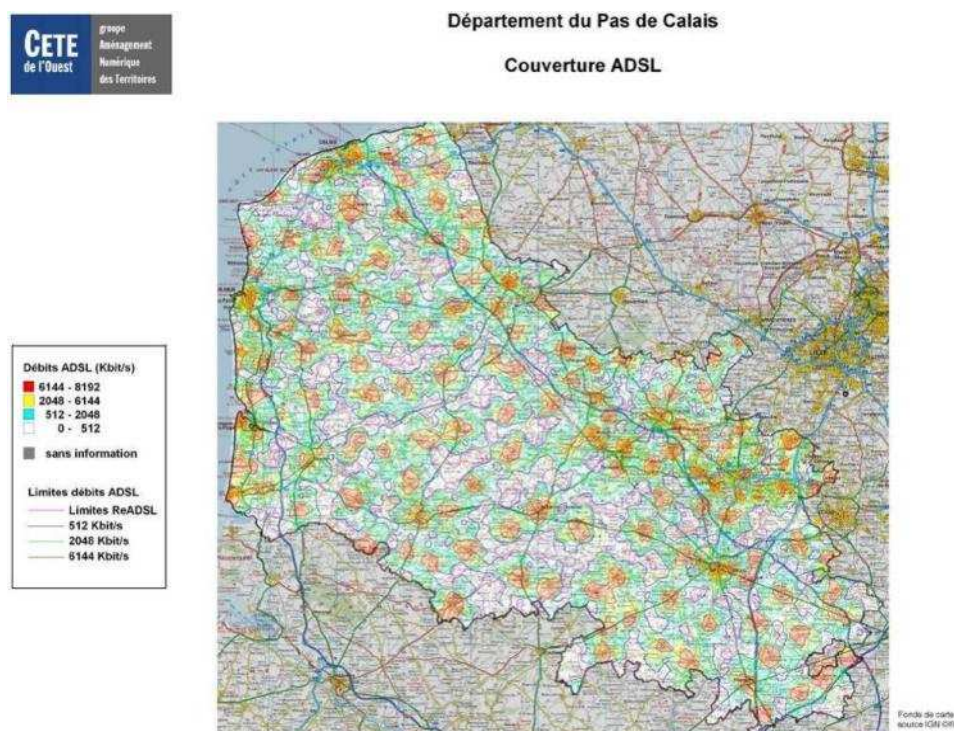
A l'objectif de prévenir une nouvelle fracture numérique auquel s'attache ce texte, il convient d'ajouter un autre objectif prioritaire pour le développement harmonieux de l'économie et des territoires, celui de réduire la fracture numérique existante. La transition vers la télévision numérique terrestre (TNT), la montée en débit des réseaux existants ou encore la mise à niveau des

équipements et services outre-mer constituent à cet égard des sujets d'une particulière importance.

La loi s'attache, d'une part, à résorber les inégalités d'accès aux technologies numériques existantes, et d'autre part, à préparer la transition vers le très haut débit, y compris dans les territoires les plus reculés.

Couverture numérique - Nord Pas de Calais

Dans le cadre du plan de résorption des zones blanches décidé lors du CISI [1] du 11 juillet 2006, la Préfecture de Région Nord Pas-de-Calais a commandé au CETE de l'Ouest une cartographie de la couverture DSL de la région.



Très Haut débit fixe

Le déploiement de réseaux de fibre optique sur le territoire français a démarré depuis une vingtaine d'années. Il est d'abord passé par la création de grandes " autoroutes optiques " structurant tout le territoire national. Les grands axes ont été complétés par des réseaux intermédiaires (dits de collecte) dont le déploiement se poursuit. Il s'agit désormais de remplacer progressivement les boucles locales du réseau historique en cuivre par des boucles locales en fibre optique.

Ce tableau de bord du très haut débit fixe vise à suivre l'état du déploiement des boucles locales en fibre optique sur le territoire, l'utilisation des offres de gros d'accès au génie civil de France Télécom et la mise en œuvre de la mutualisation des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné par l'ensemble des opérateurs.

L'Agenda numérique pour l'Europe de la Commission européenne a fixé pour objectifs du très haut débit à l'horizon 2020 l'éligibilité à des débits descendants supérieurs à 30 Mbits/s pour tous et l'abonnement de la moitié au moins des ménages à des offres proposant des débits descendants à

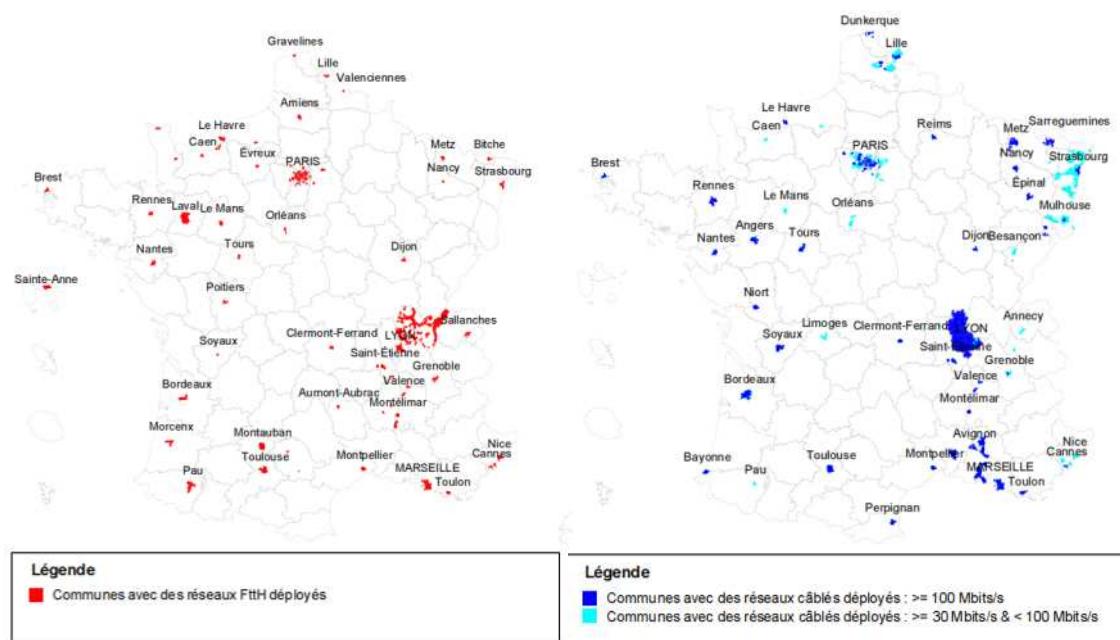
100 Mbits/s. Dans un souci de cohérence avec ce cadre communautaire, ce sont les seuils qui sont pris en compte pour l'observatoire.

Le tableau de bord du très haut débit fixe recouvre donc les offres à très haut débit sur des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) et les offres à très haut débit sur des réseaux avec une partie terminale en câble coaxial. Une description précise des infrastructures correspondantes peut être trouvée en annexe.

Les déploiements de fibre optique sur la partie horizontale se poursuivent.

Depuis plusieurs années, les principaux opérateurs ont engagé des déploiements en fibre optique sur la partie horizontale, c'est-à-dire située sur le domaine public (le long des routes et rues ou via des infrastructures d'accueil offertes par les réseaux d'assainissement ou d'électricité par exemple).

Les cartes ci-dessous illustrent l'état des déploiements de réseaux en fibre optique et en câble coaxial en cours au niveau national, avec un focus particulier sur l'Ile de France



Etat des réseaux au 31 décembre 2012

Source : <http://www.arcep.fr/>

L'éligibilité des logements au très haut débit progresse : 8,85 millions de logements éligibles au très haut débit.

Le nombre total de logements éligibles aux offres très haut débit supérieur ou égal à 30 Mbit/s toutes technologies confondues, s'élevait au 31 décembre 2012 à environ 8,85 millions de logements, dont 3 450 000 se situent en dehors des zones très denses. **Il est important de signaler que certains logements peuvent bénéficier de deux accès au très haut débit, l'un par un réseau en câble coaxial et l'autre par un réseau FttH.**

Au sein de ces 8,85 millions de logements, 2 165 000 étaient éligibles aux offres très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH), ce qui correspond à une hausse de 10,5 % en un trimestre et de 46 % en un an. Parmi ces logements, 305 000 sont situés en-dehors des zones très denses, et 360 000 sont éligibles via des réseaux d'initiative publique.

Par ailleurs, sur les réseaux câblés, 8 460 000 logements étaient éligibles à des offres à très haut débit et, parmi ces logements, 3 160 000 sont situés en-dehors des zones très denses. Au sein de ce parc de 8 460 000 logements, 4 789 000 étaient éligibles à des offres à très haut débit supérieur à 100 Mbits/s (réseaux FttLA) et 3 671 000 à des offres à très haut débit à 30 Mbits/s (réseaux FttLA et HFC). Cette dernière catégorie diminue progressivement (- 10,5 % en un an) avec la modernisation des réseaux câblés au profit de la première catégorie (+ 11,7 % en un an).

Le tableau suivant résume les principales évolutions des déploiements au cours de la période récente :

	31 décembre 2011	31 mars 2012	30 juin 2012	30 septembre 2012	31 décembre 2012 ²	Évolution annuelle ²
Linéaire de génie civil loué à France Télécom	6 050	6 514	7 189	8 170	8 990	+ 48 %
Logements éligibles au FttH	1 475 000	1 580 000	1 750 000	1 960 000	2 165 000	+ 46 %
Dont logements éligibles via la mutualisation ³	572 000	704 000	785 000	933 000	1 113 000	+ 95 %
Logements éligibles sur réseau coaxial	8 362 000	8 407 000	8 424 000	8 449 000	8 460 000	+ 1,2 %
Dont logements éligibles 100 Mbits/s (FttLA)	4 285 000	4 428 000	4 488 000	4 731 000	4 789 000	+ 11,7 %
Dont logements éligibles 30 Mbits/s (FttLA et HFC)	4 077 000	3 979 000	3 936 000	3 718 000	3 671 000	- 10,5 %
Total des logements éligibles au très haut débit	8 560 000	8 670 000	8 730 000	8 800 000	8 850 000	+ 0,3 %

Haut débit fixe

Le dégroupage total seul dépasse désormais les 10 millions d'accès.

À la fin du 4^{ème} trimestre 2012, le parc total des accès achetés sur le marché de gros à France Télécom par les opérateurs alternatifs s'élevait à 12,365 millions, soit un accroissement de 859 000 accès sur un an. Ces accès sont commercialisés par les opérateurs alternatifs sur les marchés de détail du haut débit par DSL, résidentiel et professionnel.

Le parc des accès de gros dont bénéficient les opérateurs alternatifs se répartit de la façon suivante* au niveau national :

2012 T4	Dégroupage Offre régulée	Bitstream Offre régulée	Ensemble du parc de gros HD
<u>avec maintien de l'abonnement au service téléphonique</u>	dégroupage partiel 906 000 accès (-34 000)	ADSL classique 276 000 accès (-23 000)	1 182 000 accès (-57 000)
<u>sans abonnement au service téléphonique</u>	dégroupage total (résidentiel + pro) 10 004 000 accès (+259 000)	ADSL nu + bistream pro (DSLE) 1 179 000 accès (-5 000)	11 183 000 accès (+254 000)
Total	10 910 000 accès (+225 000)	1 455 000 accès (-28 000)	12 365 000 accès (+197 000)

*entre parenthèses : croissance nette en volume au cours du dernier trimestre

La totalité des 15 475 NRA (Nœuds de raccordement d'abonnés, sièges des répartiteurs) sont aujourd'hui équipés en DSL en métropole et dans les DOM, et 99.1 % des lignes en cuivre sont théoriquement éligibles à un service haut débit. Ce calcul est basé sur l'affaiblissement théorique des lignes et prend également en compte les lignes inéligibles au haut débit du fait des équipements de multiplexage.

Des opérations de montée en débit par le réaménagement du réseau de boucle locale de cuivre de France Télécom, consistant à créer de nouveaux NRA-xy plus proches des abonnés, et donc à réduire la longueur des paires de cuivre, sont menées régulièrement pour augmenter le nombre de lignes éligibles. À cette fin, près de 1 900 NRA-ZO ont été créés pour apporter du haut débit dans les zones où les abonnés n'avaient jusqu'alors pas - ou quasiment pas - de service.

Par ailleurs, à titre d'information, plus d'une centaine de NRA-MeD sont en cours de réalisation dans une quinzaine de départements au T4 2012. D'autre part, environ 150 sites sont actuellement en cours d'étude de faisabilité.

Avec près de 6 500 NRA dégroupés (au moins un opérateur alternatif a installé ses équipements actifs au sein du NRA) - dont près de 320 NRA-ZO - au 31 décembre 2012 (soit 145 NRA dégroupés au cours du trimestre passé), 86,3 % de la population peut désormais bénéficier de la diversification et de l'enrichissement des offres résultant du dégroupage.

Le tableau ci-dessous présente les parcs des accès de gros à la fin du 4ème trimestre 2012, en distinguant la zone dégroupée, correspondant à l'ensemble des NRA dégroupés par au moins un opérateur alternatif, et la zone non dégroupée.

			T3 2012	T4 2012
Zone dégroupée par au moins 1 opérateur alternatif	caractéristiques de la zone	nb de NRA dégroupés	6 350	6 495
		(dont NRA-xy suite à une opération de réaménagement de réseau)	705	749
		% des lignes en zone dégroupée	85,9%	86,3%
	parc d'accès sur le marché de gros	nb d'accès en dégroupage total	9 745 000	10 004 000
		nb d'accès en dégroupage partiel	940 000	906 000
		nb d'accès en bitstream nu	368 000	363 000
		nb d'accès en bitstream classique	156 000	148 000
Zone non dégroupée	caractéristiques de la zone	nb de NRA non dégroupés	9 029	8 980
		(dont NRA-xy suite à une opération de réaménagement de réseau)	2 264	2 305
		% des lignes en zone non dégroupée	14,1%	13,7%
	parc d'accès sur le marché de gros	nb d'accès en bitstream nu	816 000	816 000
		nb d'accès en bitstream classique	143 000	128 000

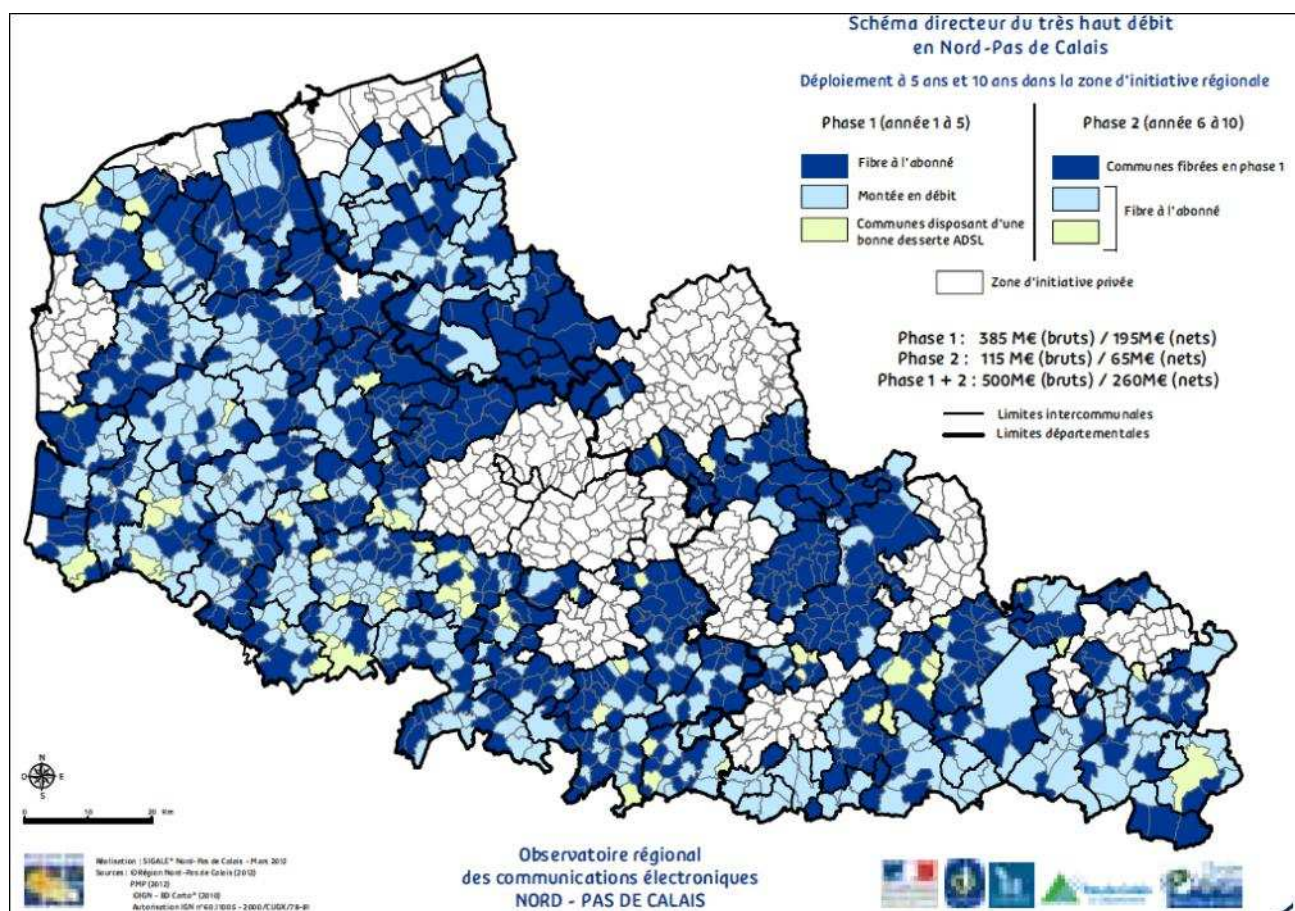
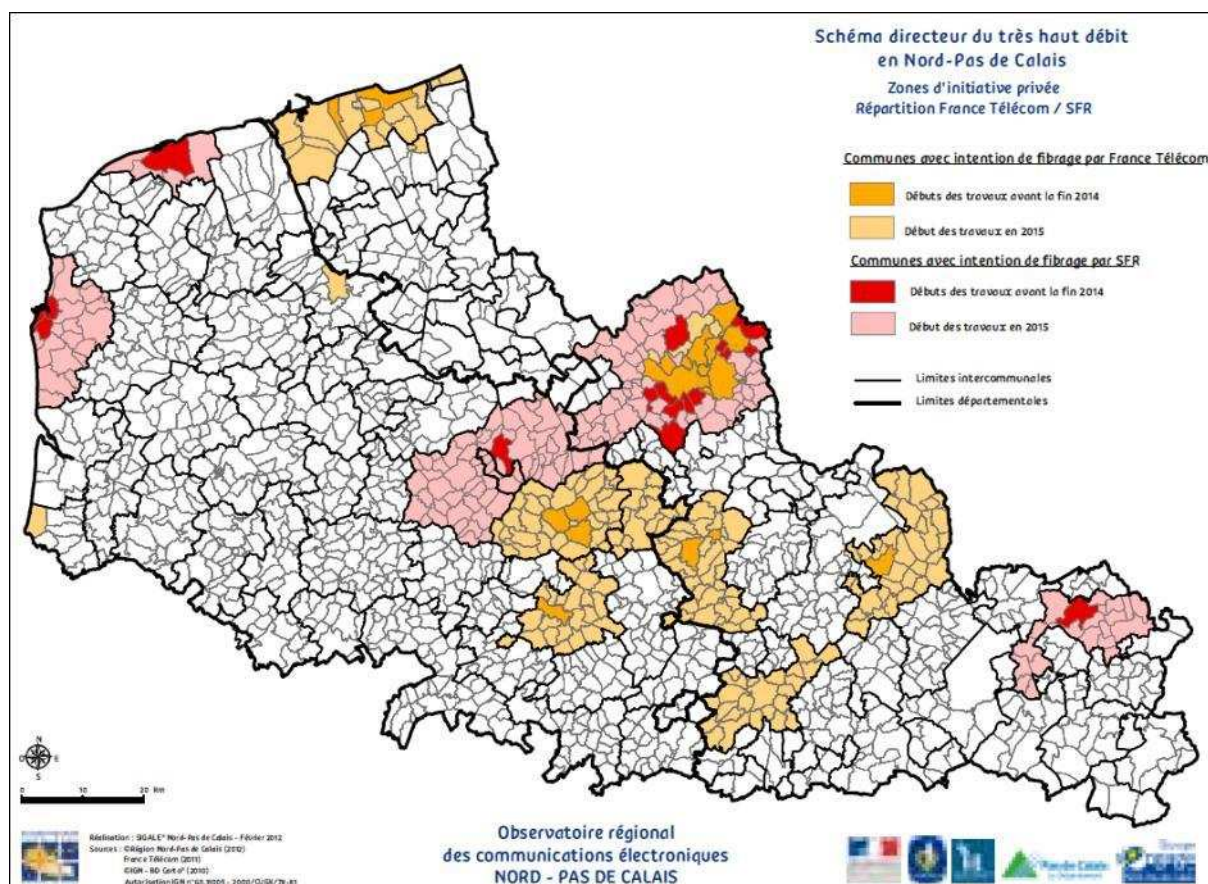
Le développement des services et innovations numériques nécessite désormais une connexion au net de plus en plus performante. Le réseau actuel ADSL sera dès demain insuffisant pour supporter les services du futur. Le Conseil régional Nord-Pas de Calais avec les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ont donc décidé d'élaborer ensemble un schéma directeur régional du Très Haut Débit.

L'accès au Très Haut Débit ne doit pas être à l'origine de nouvelles inégalités. C'est un enjeu majeur d'aménagement du territoire départemental.

Un enjeu majeur d'aménagement du territoire L'accessibilité numérique en Très Haut Débit devient un enjeu majeur d'aménagement du territoire, de tous les territoires, un facteur d'attractivité et de compétitivité, de démocratie locale et participative, un outil au service des politiques publiques, un enjeu de société et de cohésion sociale pour les familles, les entreprises et les services publics.

Le territoire régional est réparti entre une zone d'initiative privée, espace d'intervention des opérateurs privés (orange et sfr) et d'une zone d'initiative publique, relevant de la sphère publique.

L'investissement global pour l'équipement de ces territoires les moins denses s'élèvent à près de 500 millions d'euros. Les aides cumulées de l'Etat, de l'Union Européenne et la redevance perçue des opérateurs permettront de réduire l'investissement des collectivités à 210 millions d'euros.



Cette participation des collectivités dans le financement du THD pour tous, sera assurée pour moitié par le Conseil régional Nord-Pas de Calais et pour l'autre moitié par le département du Nord, le département du Pas-de-Calais et les intercommunalités.

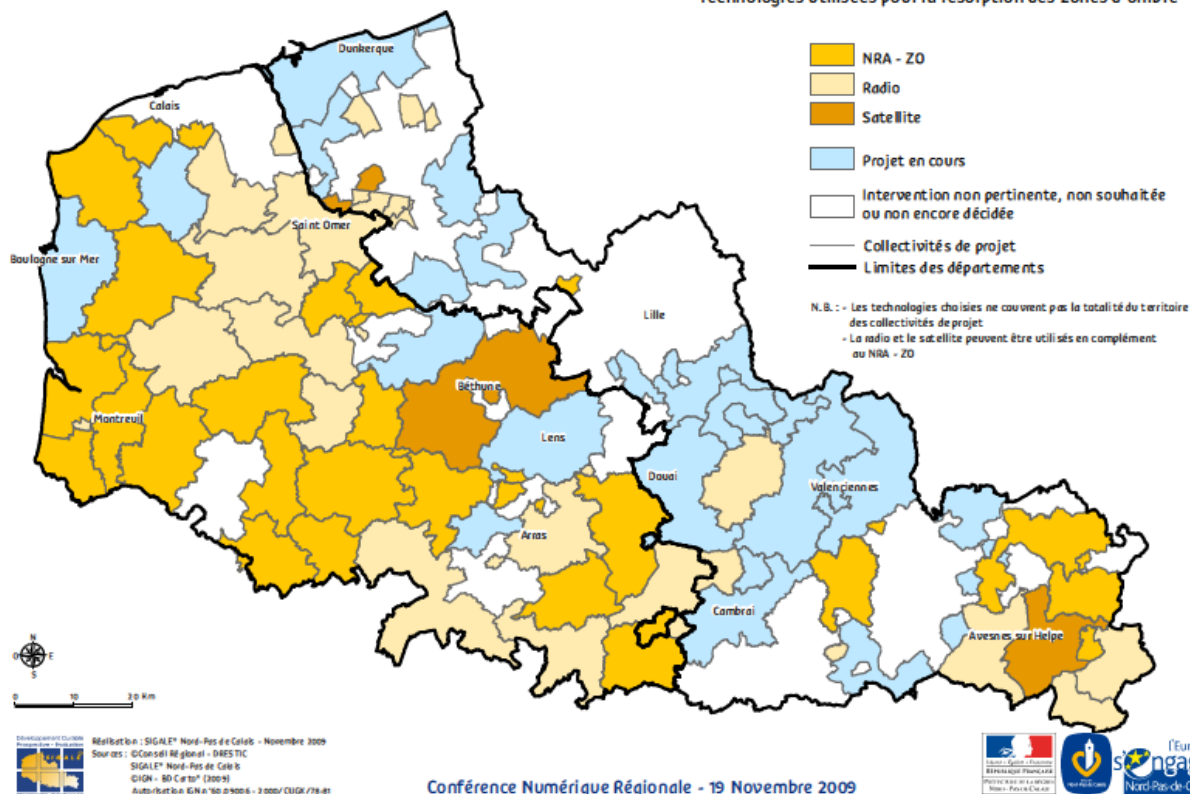
La zone d'initiative publique est la zone sur laquelle les opérateurs ne proposent aucun investissement. Elles correspondent au territoire les moins denses de notre région. Concernant la zone d'intérêt public, le montant total des investissements s'élève à 500 millions bruts. Les aides de l'Etat et de l'Europe cumulées à la redevance des opérateurs amèneront ce montant à 210 millions d'euros. Un investissement qui sera pris en charge par les collectivités territoriales.

L'agenda du SDTAN fixe à 2025, la couverture intégrale du territoire en fibre optique. Une première étape (phase 1), aboutira en 2017-2018, à l'équipement de tous les foyers à un débit d'au moins en 8Mbs.

La phase 2 aboutira en 2025 à la couverture totale en THD. Ce projet, concernant l'aménagement de la zone publique sera porté par un syndicat mixte, regroupant les différents partenaires publics.

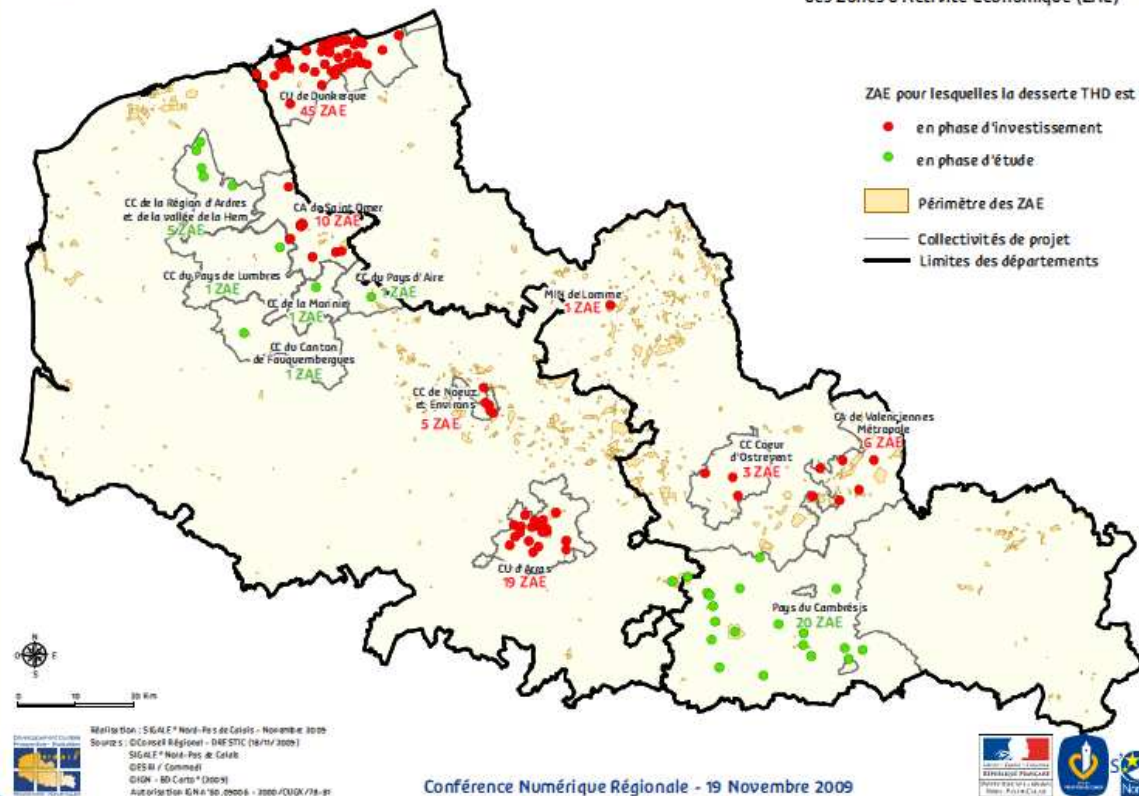
Région Nord - Pas de Calais

Technologies utilisées pour la résorption des zones d'ombre



Région Nord - Pas de Calais

Initiatives locales pour la desserte en Très Haut Débit (THD) des Zones d'Activité Économique (ZAE)



- **Données sur la commune**

Eligibilité France Télécom

France Télécom publie des cartes à l'échelle communale sur le taux de lignes téléphoniques "éligible au moins à une offre ADSL de France Télécom "

Quatre taux d'éligibilité sont proposés : Supérieur à 95%, de 80 à 95%, de 50 à 80%, inférieur à 50%.

Intérêt : Ces cartes permettent d'avoir une première visibilité sur les zones où la couverture apparaît insuffisante de manière évidente

Couverture ADSL

L'ADSL est aujourd'hui la technologie dominante des accès à internet haut débit (95% des abonnements haut débit sont des abonnements ADSL), et dans la plupart des contextes, la seule disponible sur un territoire donné

V. 7. La gestion des déchets

V. 7.1. Contexte général

La gestion des déchets est un processus qui intègre à la fois la production des déchets et leur traitement. La production correspond aux choix des produits à la source, à leur utilisation, à leur valorisation. Le traitement correspond au tri des déchets, à leur collecte, au transport, et au traitement et/ou le stockage des déchets.

Un français produit en moyenne 450 kg de déchets par an. Sur l'ensemble des ménages français, on arrive ainsi à 26 millions de tonnes de déchets produits chaque année. Et la production de déchets croît en France d'environ 1% par an.

Un plan d'actions gouvernemental pour améliorer la gestion des déchets

Ce plan d'actions vise à mettre en œuvre les engagements du Grenelle Environnement, qui fixent comme objectifs prioritaires la réduction à la source de la production de déchets et le développement du recyclage et de la valorisation. C'est ainsi que le plan prévoit :

- une réduction de 7% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant sur les cinq prochaines années,
- une amélioration du taux de recyclage matière et organique à 35% en 2012 et 45% en 2015 pour les déchets ménagers et 75% dès 2012 pour les déchets des entreprises et les emballages,
- une diminution des quantités partant à l'incinération et au stockage, de manière à réduire les nuisances sanitaires et environnementales induites.

Les cinq axes du plan qui permettront de répondre à ces objectifs sont organisés de la manière suivante :

- un premier volet consacré à la prévention des déchets comporte des mesures de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des collectivités locales, ainsi que la mise en place progressive d'une tarification incitative,
- un second volet consacré au recyclage prévoit d'étendre les filières de responsabilité élargie du producteur et de négociateur au niveau communautaire la qualification des matières recyclées comme produits,
- un troisième axe concerne la valorisation des déchets organiques, qui représentent 50% des déchets ménagers,
- un quatrième axe encadre la quantité des déchets incinérés, adapte la taxation applicable et propose des mesures pour améliorer l'information sur les sites de stockage et d'incinération,
- le cinquième axe est consacré aux moyens de recycler les déchets du BTP, dont plus d'un tiers n'est pas valorisé.

V. 7.2. La gestion des déchets sur le territoire de Locon

La gestion des déchets sur le territoire de Locon est assurée par la Communauté d'Agglomérations Artois-Comm.

La déchetterie

Les habitants des communes membres de la Communauté d'Agglomération Artois-Comm ont accès à toutes les déchetteries de la communauté de communes. Elles sont au nombre de six et la

répartition est la suivante :

- Déchetterie de Béthune, Bruay-La-Buissière et Calonne-Ricouart Jeudi et samedi matin de 9h 20 à 13 h 20
- Déchetterie de Haisnes Les La Bassée, Ruitz et Maries-les-Mines Jeudi et samedi après-midi de 14h00 à 18h00

Déchetterie de Béthune

Rue du Rabat

62400 Béthune

tél : 03.21.57.38.54

Déchetterie de Bruay-La-Buissière

Rue de Bellevue

62700 Bruay-La-Buissière

tél : 03.21.52.47.46

Déchetterie de Ruitz

Zone Industrielle

62260 Ruitz

tél : 0321.52.48.09

Déchetterie de Calonne-Ricouart

Rue de Champagne

62470 Calonne-Ricouart

tél : 03.21.61.07.37

Déchetterie de Haisnes-Les-La-Bassée

Route de Vermelles

62138 Haisnes-Les-La-Bassée

tél : 03.21.37.49.85



Source : Artois Comm – Rubrique Déchets

La déchetterie la plus proche de Locon est située sur la commune de Béthune. Elle est accessible aux Loconoïis qui peuvent y déposer :

- Papier, cartons, plastiques, bois, appareils ménagers, matelas, ferraille, gravats, tontes de gazon, branchage, ...
- Huiles de vidange et de friture à condition qu'elles ne soient pas mélangées.

- La réception de l'amiante est limitée à deux demi-journées par semaine et par déchetterie. Les déchets admissibles sont les plaques ondulées, les plaques supports de tuiles, les ardoises en amiante-ciment, les produits de cloisonnement ou de doublage, les canalisations d'évacuations ou d'adduction d'eau et les éléments composites assemblés par collage, ces dépôts devant être en quantité raisonnable.

Les conditions d'utilisation et d'accès sont la présentation d'un justificatif de domicile, la gratuité dans la limite d'1 m3 par jour et par personne, la possibilité de déposer 2 m3 supplémentaires pour un coût de 6 € par m3.

Mise à jour mars 2011

ARTOIS COMM. Jour de collecte

VILLE	RUE	Jour de collecte Ordures ménagères	Jour de collecte Recyclables	Jour de collecte Verre	Jour de collecte Déchets végétaux Du 1er avril au 30 novembre 2011
LOCON	VERT BOIS	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	VERT LANNOT	Mercredi à partir de 4h30	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	VERTE RUE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	VILLETTE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	ANNE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	AVELETTE	Mercredi à partir de 4h30	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	BAS CHEMIN NORD	Mercredi à partir de 4h30	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	BAS CHEMIN SUD	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	BLARINGHEM	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	BREHON	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	CAUDRONS	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	CHAMPETRE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	CORNET MALO	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	COTAGES DE PARIS	Mercredi à partir de 4h30	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	COUCHANT	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	DUQUESNE	Mercredi à partir de 4h30	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	ECHOPETTE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	EGALITE	Mercredi à partir de 4h30	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	FACONS	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	GENEL	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	GLATIGNIES	Mercredi à partir de 4h30	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	GOOSSET	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	GOUTTE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	HALAGE NORD	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	HAUT PRIEUR	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	HUIT MAI 1945	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	HURIE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	LALLAIN	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	LEFRANCO	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	MANCHECOURT	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	MAQUEREAUX	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	MOTTE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	OEUBERN	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	ONCE NOVEMBRE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	ORÉE DU VILLAGE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	PLANCHE DES VACHES	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	ROUGE HERBE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	TOMBE WILLOT	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30

Source : Artois Comm – Jours de Collecte sur la commune de Locon par rues (Ordures ménagères, recyclables, verre, déchets végétaux)

Le Tri sélectif

Le tri sélectif est donc mis en place sur la commune avec la participation des habitants et la gestion de la Communauté de communes Artois-Comm. Geste éco-citoyen, Trier permet de donner une deuxième vie aux emballages ménagers. Une fois trié et recyclé, un emballage permet le renouvellement et la fabrication de nouveaux produits. Le tri contribue de cette façon à l'économie des matières premières et à la préservation de l'environnement.

Les bacs qui ont été distribués par les services de la Communauté de communes sont collectés tous les mercredis dès 4h30. La collecte des recyclables et du verre se fait les mêmes jours que celle des déchets ménagers.

- Les bacs ménagers (noirs) sont destinés à tous les déchets ménagers.
- Les bacs recyclables (jaune) sont destinés aux déchets plastiques, papiers- cartons et boîtes métaux...
- Des conteneurs d'apport volontaire en verre sont disposés un peu partout sur le territoire de la Communauté de Communes Artois-Comm. Le verre n'est pas collecté en porte à porte. L'apport se fait de façon volontaire dans les colonnes à verre. Ces colonnes ont été installées dans des endroits stratégiques avec un accès facile pour les voitures. Les bennes à verre sont uniquement réservées à la collecte du verre et sont à disposition des usagers Place de l'Europe.

- Les bacs de déchets végétaux sont collectés le Mardi. La collecte des déchets verts a lieu du mois d'avril au mois de novembre, y compris les jours fériés. Au niveau des conditions d'enlèvement, le volume présenté à la collecte doit être raisonnable (la collecte est limitée à un volume de 10 sacs de 100 litres pour le gazon et à 1 m3 pour les branchages), les végétaux ne doivent pas être mélangés à d'autres déchets, les branchages doivent être disposés en fagots ficelés, les sacs ne doivent pas dépasser 20 kg maximum, et ne pas être fermés. Le service de collecte reprend les sacs après les avoir vidés. Si les habitants souhaitent conserver les sacs, ils doivent mettre un récipient à proximité pour que les rippeurs puissent y déposer les sacs vides. Ceci permet d'éviter les envois intempestifs. Si les volumes à enlever sont trop importants, la communauté de communes incite les habitants à utiliser les 6 déchèteries présentes sur le territoire.

La Communauté de Communes communique également sur les bonnes manières de réduire sa production de déchets. Par exemple, les conseils sur le compostage qui permet de réduire considérablement sa quantité de déchets ménagers « Compostez ! C'est une solution utile et fertile. ». Les déchets organiques et de cuisine deviennent une fois compostés un engrais naturel pour le jardin.

Un service de renseignement est mis en place par la Communauté de Communes Artois-Comm. Les questions peuvent être adressées par mail ou par téléphone.

VI. Analyse des risques

Un risque est la conséquence d'un événement d'une certaine ampleur ayant une certaine probabilité de se produire (aléa). Il peut être d'origine naturelle ou humaine. Les effets peuvent mettre en péril un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées.

Divers risques sont identifiés sur la commune de Locon :

Risques

Rupture de barrage

Inondation

Transport de marchandises dangereuses

Séisme Zone de sismicité: 2

Source : PRIM - www.prim.net

VI.1. Analyse des risques naturels

VI.1.1. Les risques d'inondation

La commune de Locon est concernée par plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle. Ce sont des arrêtés de catastrophes naturelles dues à des inondations et coulées de boue et mouvements de terrains. Ces événements sont aujourd'hui assez anciens ; ils ont eu lieu entre 1988 et 1999.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	20/01/1988	25/02/1988	07/04/1988	21/04/1988
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	14/01/1992	05/02/1992
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1992	09/12/1996	20/12/1996
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	25/12/1994	31/12/1994	18/07/1995	03/08/1995
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : PRIM - www.prim.net

Suite à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2008 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la Vallée de la Lawe par jugement du tribunal administratif de Lille rendu le 13 octobre 2011, le PPRI est redevenu prescrit à la date du 27 septembre 2000.

La procédure d'instruction a été reprise. L'arrêté préfectoral du 1 octobre 2013 a donné lieu à la prescription du PPRI de la Vallée de Lawe, définissant un périmètre de 36 communes et à l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2000.

Les aléas inondations pris en compte dans ce PPR sont liés au débordement de la Lawe et de ses affluents, au ruissellement à la remontée de nappe.

Ce PPR est actuellement en phase de consultation officielle.

La prise en compte du risque dans le PLU doit donc se baser sur la carte des aléas.

Plan Local d'Urbanisme – [Rapport de Présentation](#)

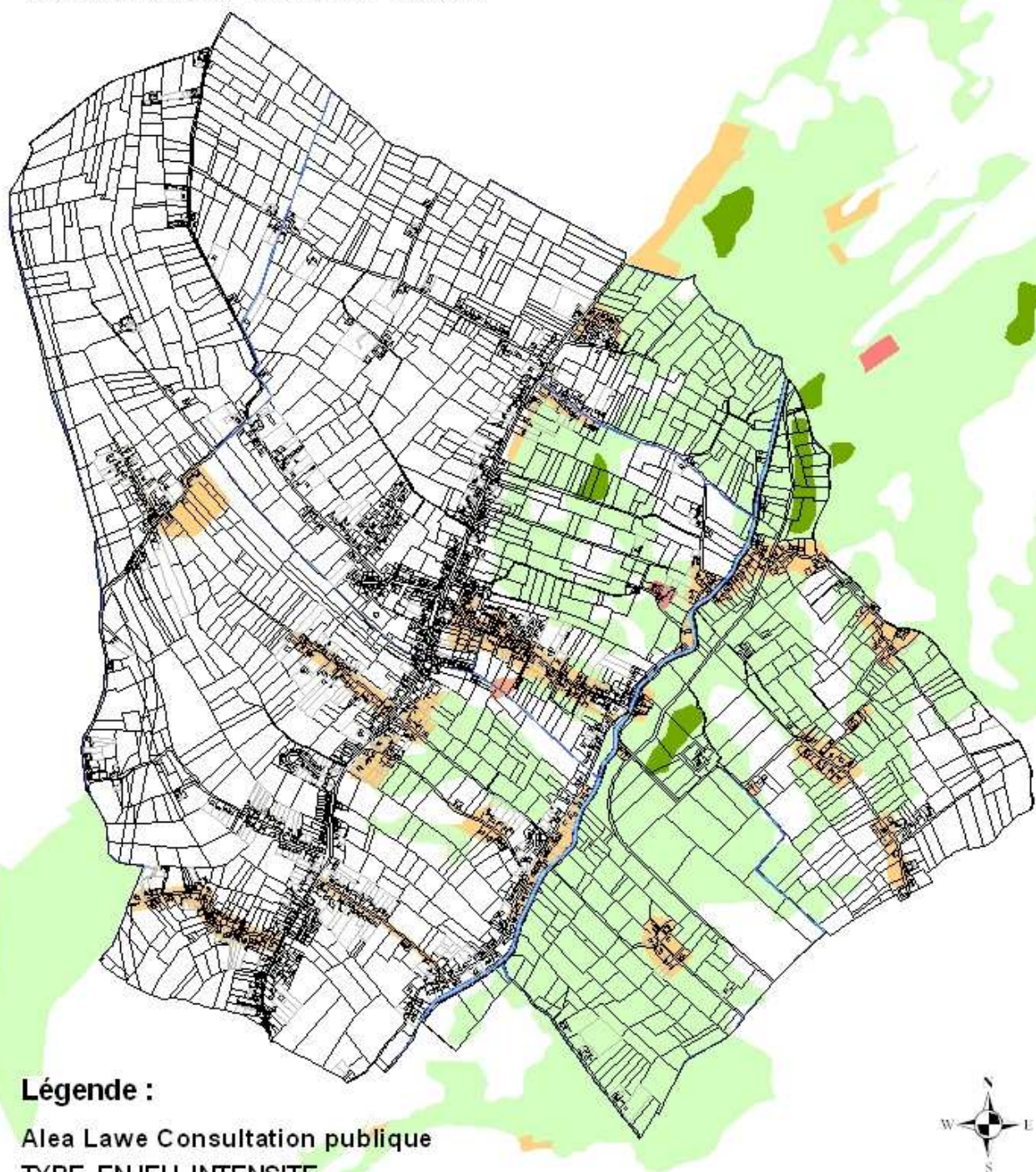
Commune de Locon

Ce PPRN vaudra servitude d'utilité publique lorsqu'il sera approuvé. Il devra être annexé au PLU conformément aux dispositions fixées à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Aléa inondation sur la commune de Locon

PPRI de la Lawe, prescrit par arrêté préfectoral du 01/10/2013

Données mises en Consultation Officielle



Légende :

Alea Lawe Consultation publique

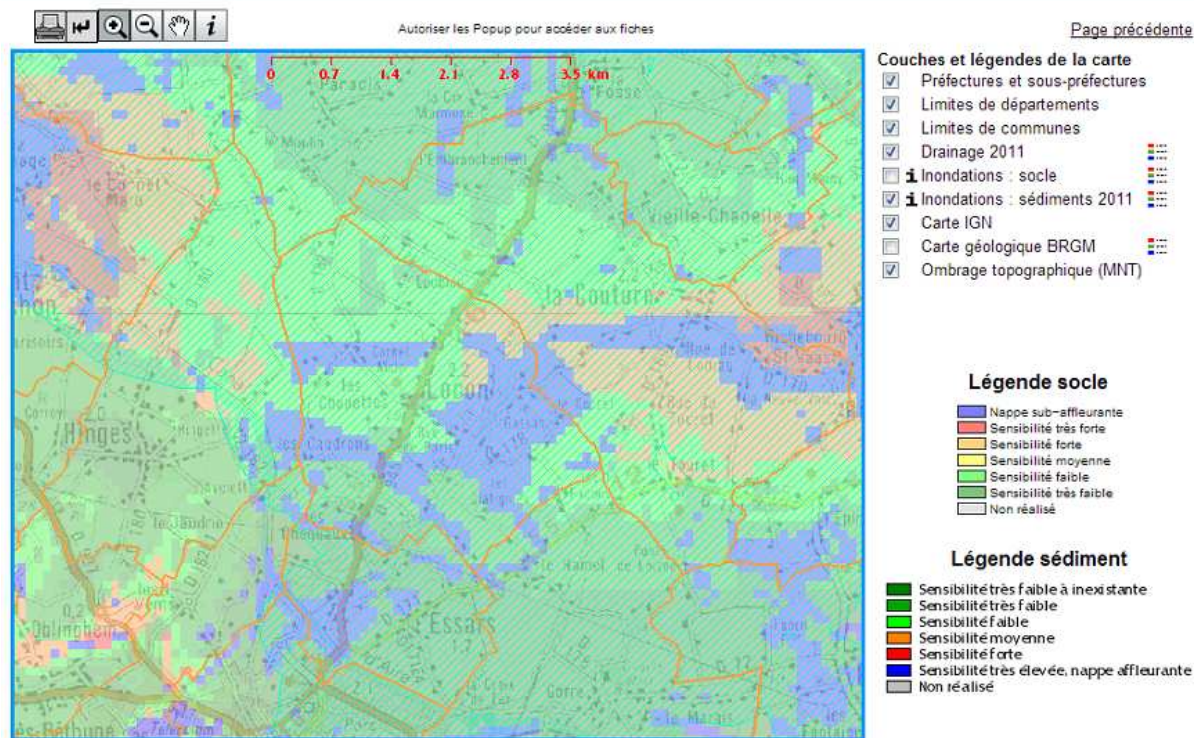
TYPE_ENJEU, INTENSITE_

-  Partie Actuellement Urbanisée, aléa faible
-  Partie Actuellement Urbanisée, aléa faible à moyen
-  Partie Actuellement Urbanisée, aléa moyen
-  Zone d' Expansion de Crue, aléa faible à moyen
-  Zone d' Expansion de Crue, aléa fort

0 250 500 1 000
Mètres

Sources : DGI - DDTM62
cartographie Ingéo, décembre 2014





Source : Carte des remontées de nappes : www.inondationsnappes.fr

Les risques d'inondations par remontées de nappe

Quatre types d'inondations par remontées de nappes sont possibles :

- L'agglomération se situe dans une vallée et sur des formations calcaires, la perméabilité de la craie est plus forte sur ces axes de drainage. Le niveau de la nappe indiqué par la carte régionale des hautes eaux est proche de la surface du sol. La pente est faible ; des marais sont parfois indiqués sur la carte IGN.
- L'agglomération est dans une vallée et en amont du cours d'eau. La montée de la nappe peut provoquer le recul de la zone d'émergence à l'origine du cours d'eau à une cote topographique supérieure, en amont de l'agglomération. Celle-ci se trouve alors dans la zone d'écoulement.
- La nappe de la craie peut se mettre en charge sous les alluvions et déborder par des puits et par des zones où la couverture limoneuse est absente ou moins épaisse.
- L'agglomération est sur des formations peu perméables mais le réservoir craie en amont est important, la distinction entre ruissellement et débordement de nappe à l'amont est alors difficile, les deux phénomènes étant généralement conjugués.

Vis-à-vis du phénomène de la remontée des nappes, on se rend compte que seule la surface de la partie libre d'une nappe peut fluctuer au sein de l'aquifère, c'est-à-dire monter ou descendre au gré

des recharges et des vidanges de l'aquifère liée directement aux apports et aux pertes (drainage par les cours d'eau, sources, pompages,...).

Lorsque l'infiltration de la pluie est particulièrement abondante et nettement prépondérante par rapport au débit des exutoires, la surface de la nappe peut monter relativement haut. Lors de cette situation, des sources habituellement inexistantes (sources temporaires) sont mises en fonctionnement et le débit des sources pérennes est augmenté.

Cet accroissement de débit déborde dans les zones basses du relief et provoque des inondations prolongées.

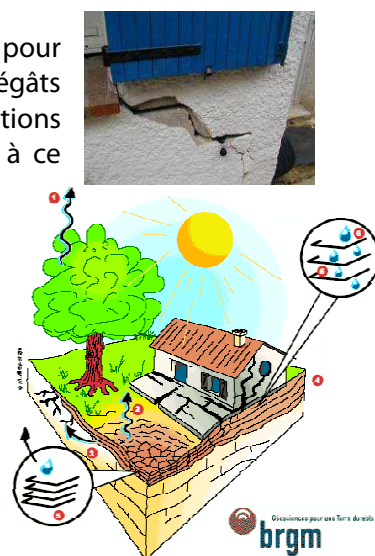
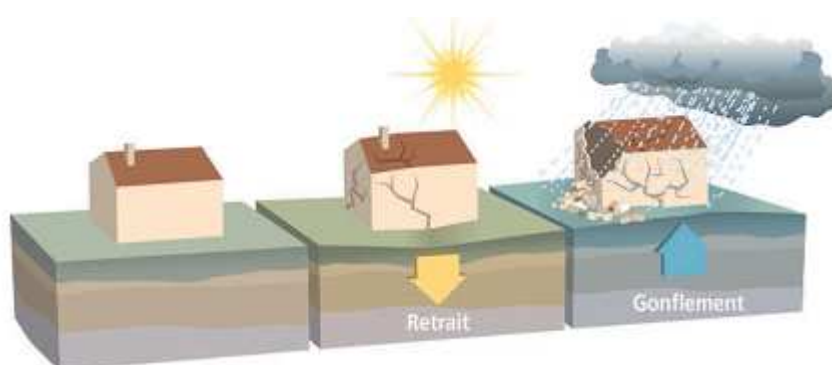
Lorsque le niveau de la nappe dépasse celui du sol naturel, il y a alors un véritable affleurement de la nappe, sous forme de mares plus ou moins étendues.

Un regard sur la cartographie des aléas liés aux résurgences de nappe montre qu'une grande partie de la commune de Locon possède des aléas très élevés puisque la nappe est sub-affleurante.

Le projet prend en considération ces risques et préserve les zones les plus vulnérables de tout développement urbain, puisqu'aucune zone de développement n'est prévue sur ces secteurs à risque.

VI.1.2. Les Risques de retrait gonflement liés aux sols argileux

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments. En raison notamment de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables à ce phénomène.



Le matériau argileux présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes augmentations de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué.

Partant de ce constat, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a souhaité mettre en place une démarche d'information du grand public.

L'évaluation des risques liés au retrait gonflement des argiles est réalisée en juin 2007 pour les 37 départements français les plus exposés au regard du contexte géologique et du nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle.

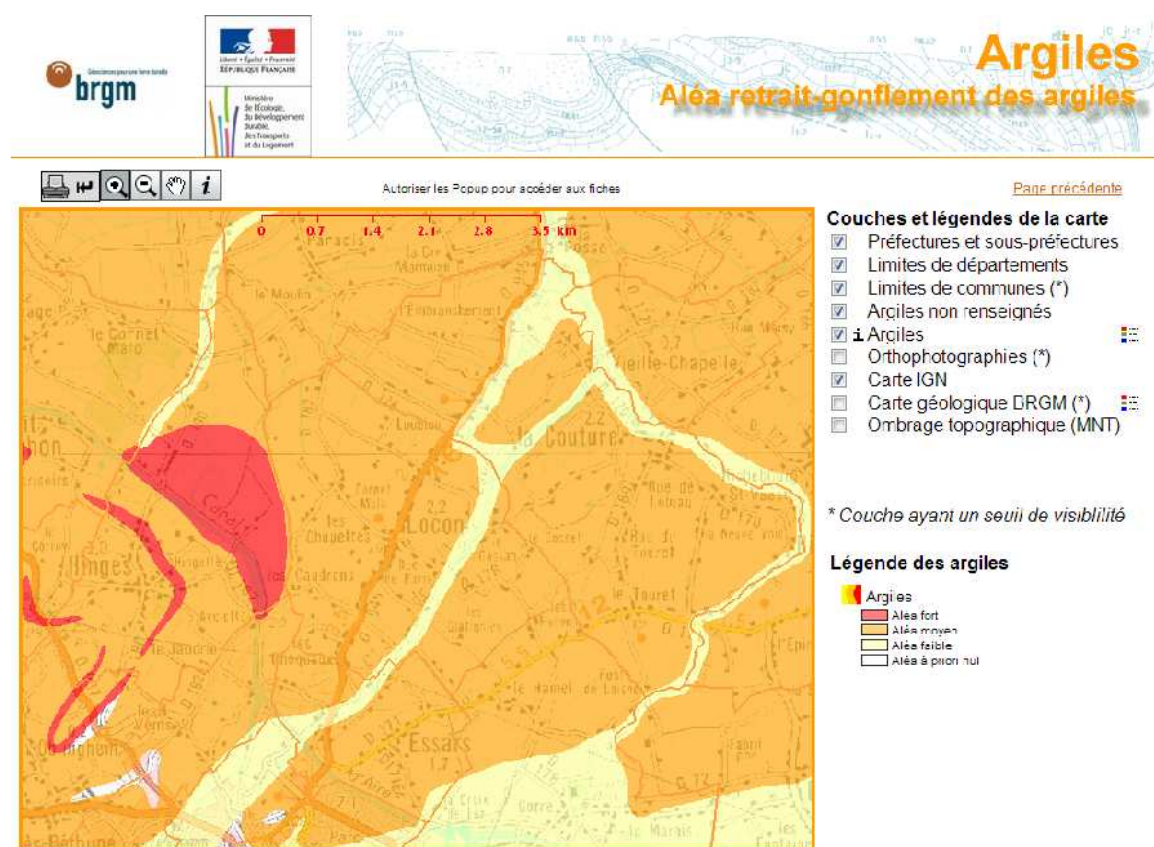
Ces cartes, établies à l'échelle 1/50 000, ont pour but de délimiter les zones a priori sujettes au phénomène, et les hiérarchisent selon quatre degrés d'aléa (a priori nul, faible, moyen et fort).

Dans les communes dotées d'un PPR prenant en compte les phénomènes de retrait-gonflement des argiles, le règlement du PPR définit les règles constructives à mettre en œuvre (mesures obligatoires et/ou recommandations) dans chacune des zones de risque identifiées.

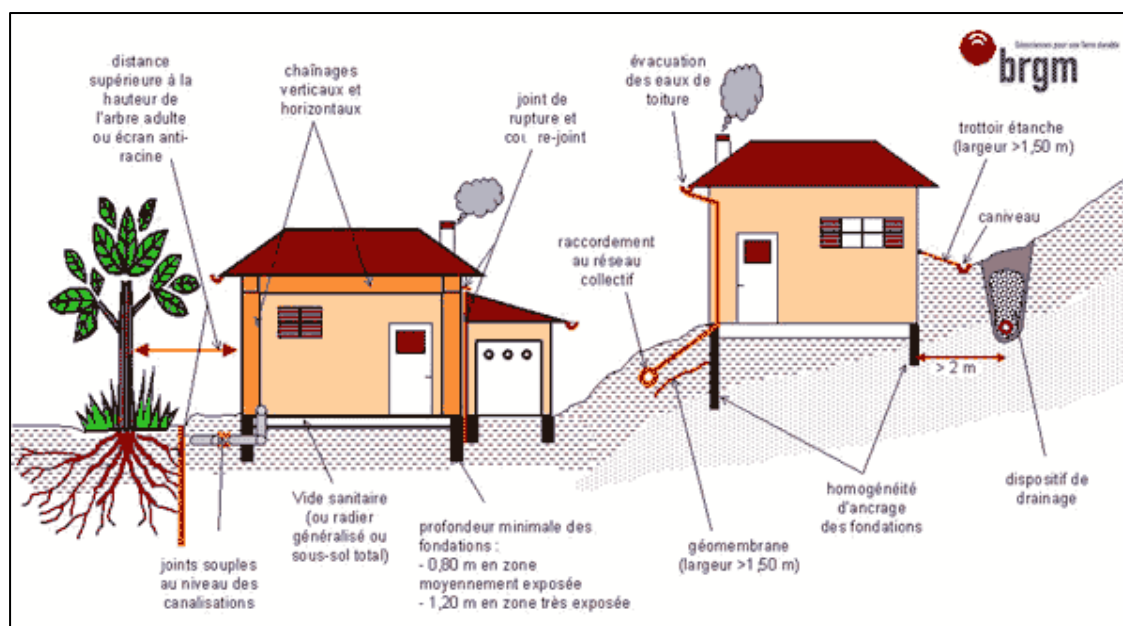
Dans les communes non dotées d'un PPR, il convient aux maîtres d'ouvrage et/ou aux constructeurs de respecter un certain nombre de mesure afin de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le projet en adaptant celui-ci au site. Ainsi la prise en compte dans la réflexion pour le développement de la commune permet d'évaluer les potentiels impacts et les investissements significatifs à engendrer selon les lieux.

Dans tous les cas, le respect des « règles de l'art » élémentaires en matière de construction constitue un « minimum » indispensable pour assurer une certaine résistance du bâti par rapport au phénomène, tout en garantissant une meilleure durabilité de la construction.

En référence à la cartographie ci-dessus, on observe que le territoire de Locon est soumis à un aléa qualifié de moyen par le BRGM.



Source : BRGM



Il est alors conseillé d'adapter les techniques de construction afin de prendre en compte ce phénomène.

Visualisation d'un résumé des préconisations du BRGM.

Source : le retrait-gonflements des argiles – comment prévenir les désordres dans l'habitat individuels.

VI.1.3. Les Risques liés aux mouvements de terrains et aux carrières

Aucun arrêté de catastrophe naturelle n'est directement lié à des mouvements de terrains sur la commune (à l'exception de l'arrêté de catastrophe naturelle de 1999 mais qui concerne un phénomène national et non spécifiquement local).

Une cavité souterraine est recensée sur Locon par le BRGM.

Identifiant de la cavité :	NPCAW0014692
Source d'information :	BRGM
Type de cavité :	ouv militaire
Nom de la cavité :	Sapes
Département :	Pas-de-calais - (62)
Nom de la commune (à la saisie) :	LOCON (62520)
Code insee commune :	62520
Coordonnées X,Y en Lambert 93 métrique :	676372, 7052968
Coordonnées X,Y ouvrage :	623463, 2619931
Lambert X,Y ouvrage :	Lambert 2 étendu
Précision coordonnées :	0 m
Repérage géographique :	autre
Positionnement :	centroïde de commune
Lieu d'archivage :	Lezennes (59)
Date de validité :	01/01/1111
Cavités associées :	NPCAW0008965,NPCAW0014698,NPCAW0014686,
Commentaires :	Fiabilité avérée

Source : BRGM – Cavités Souterraines

VI.1.4. Les Risques sismiques

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le risque sismique est la combinaison entre l'aléa sismique en un point donné et la vulnérabilité des enjeux qui s'y trouvent exposés (personnes, bâtiments, infrastructures...). L'importance des dommages subis dépend ainsi très fortement de la vulnérabilité des enjeux à cet aléa.

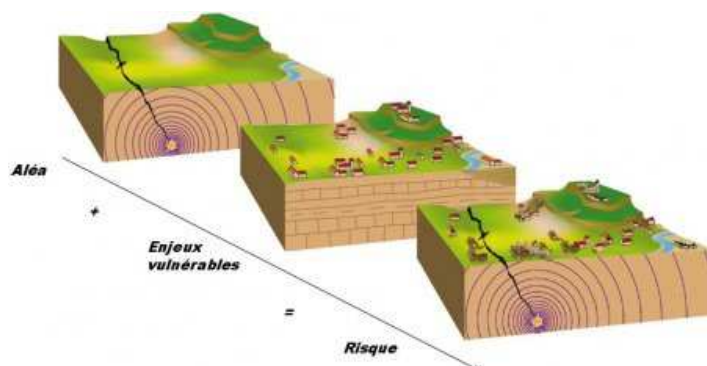
S'il est impossible d'agir pour limiter l'ampleur ou l'occurrence des séismes, il est par contre possible d'augmenter la résistance des enjeux exposés : c'est l'objectif de la réglementation parasismique.

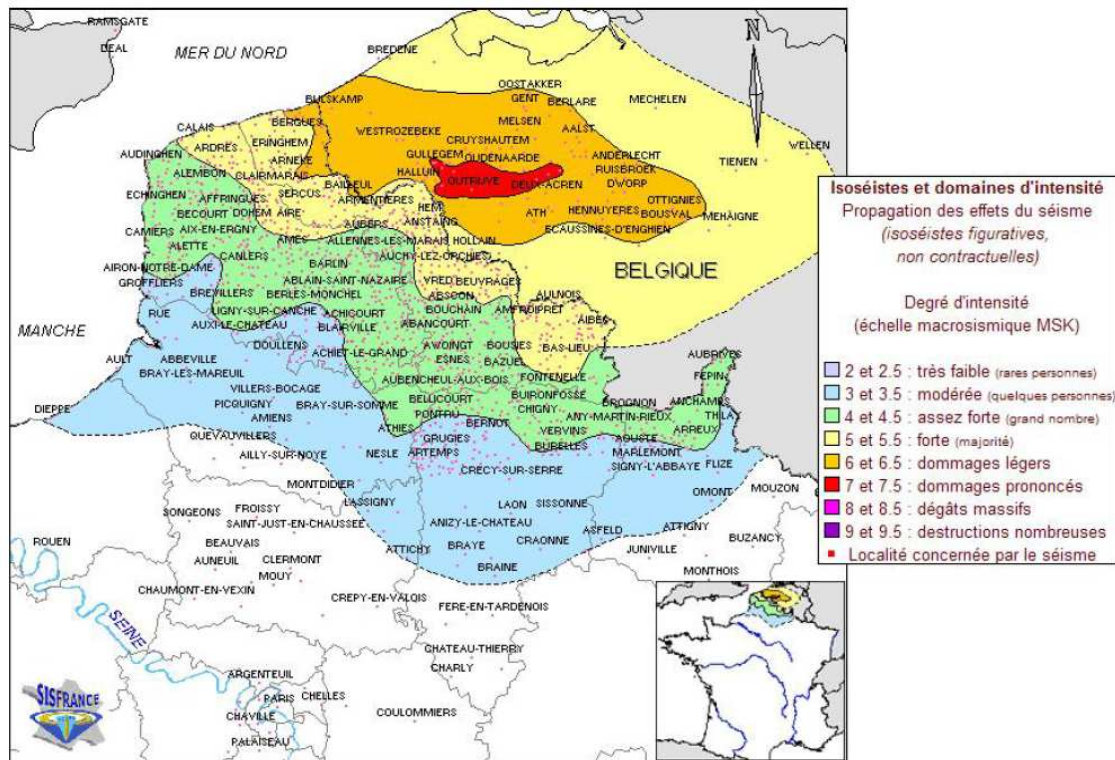
Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre.

La France métropolitaine est considérée comme ayant une sismicité moyenne. Les Alpes, la Provence, les Pyrénées, l'Alsace sont considérées comme les régions où l'aléa sismique est le plus fort. Les autres régions où la sismicité n'est pas négligeable sont le Grand Ouest, le Massif central, la région Nord et les Vosges.

Le zonage sismique de la France est identifié tel que :

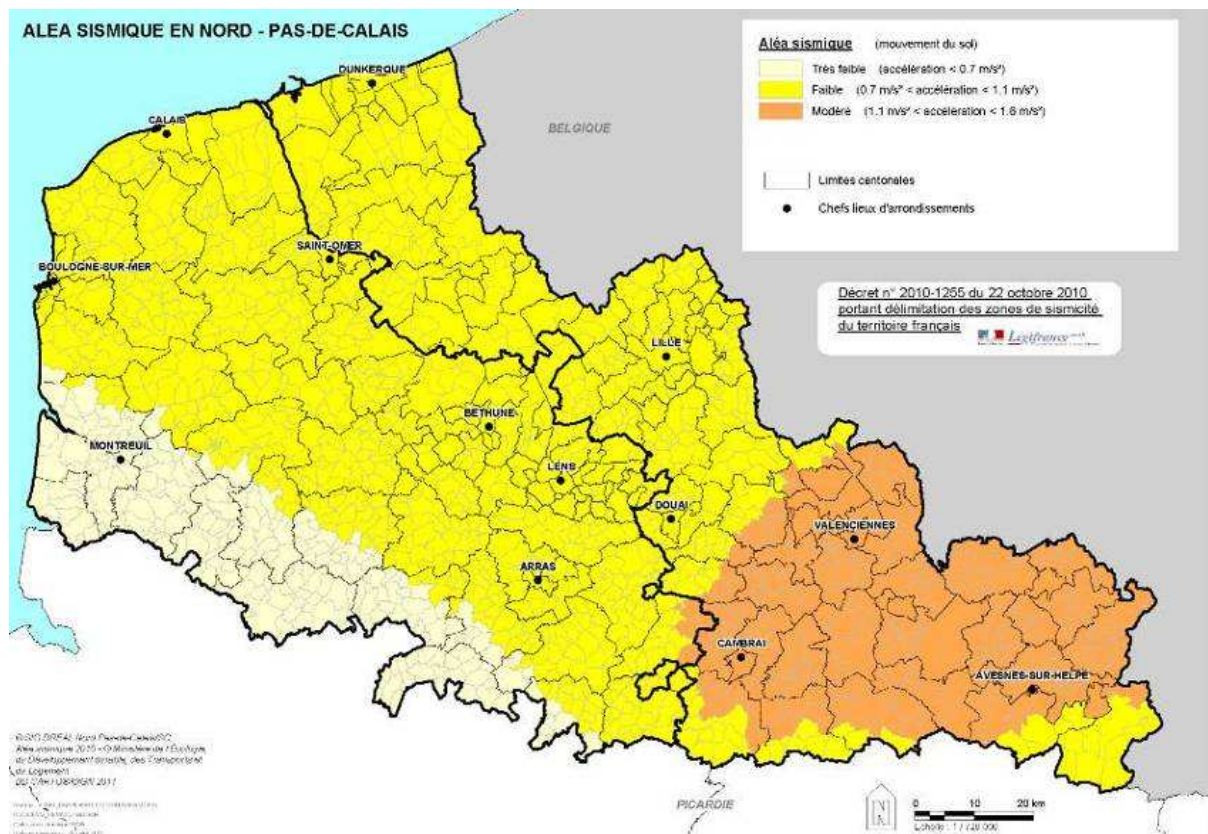
- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.





Isoséistes du séisme du 11 juin 1938 (BRGM-EDF-IRSN/SisFrance, 2009)

Le dernier séisme de grande magnitude a eu lieu le 11 Juin 1938 avec un épocentre en Belgique, dans les Flandres (Renaix-Oudenaarde) avec une intensité épocentrale de 7 et une intensité assez forte de 4 à 4.5 sur l'échelle de Richter relevée dans la commune de Locon.



L'ensemble du département du Pas de Calais est reconnue en zone de sismicité faible (niveau 2). La nouvelle carte nationale d'aléa sismique publiée en novembre 2005 place la région du Nord-Pas-de-Calais en aléa très faible, faible et modéré, alors qu'auparavant elle n'était pas considérée comme étant exposée à un aléa significatif. Ces trois zones d'aléa se répartissent sur la région comme suit :

- une sismicité très faible dans les communes du Sud du Pas-de-Calais ;
- une sismicité faible dans les communes situées à l'Ouest d'une ligne Douai-Arras ;
- et une sismicité modérée pour l'Avesnois, le Cambrésis et le Valenciennois

Risques

Rupture de barrage

Inondation

Transport de marchandises dangereuses

Séisme Zone de sismicité: 2

La commune de Locon n'est pas directement exposée aux risques sismiques. Son aléa sismique est estimé à faible.

Source : PRIM - www.prim.net

VI.2. Analyse des risques technologiques

VI.2.1. Les sites et sols pollués

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- de conserver la mémoire de ces sites,
- de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Les résultats de l'inventaire historique régional (IHR) sont engrangés dans la base de données BASIAS. Cette base est aujourd'hui gérée par le BRGM.

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

De par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes.

Aucun site n'est répertorié dans la base de données BASOL sur le territoire de Locon.

VI.2.2. Les risques industriels

La commune n'est pas concernée par un périmètre SEVESO.



VI.2.3. Les risques liés aux munitions de guerre

Lors des deux conflits mondiaux, le Pas-de-Calais a connu des bombardements intensifs et des batailles meurtrières qui en font l'un des départements les plus sensibles à la problématique. La guerre des tranchées, lors du premier conflit, s'est caractérisée par une utilisation massive des obus explosifs à gaz, des bombardements aériens et l'usage intensif de mines. A l'arrière des lignes, des dépôts de munitions destinés à alimenter le front étaient mis en place.

Lors de la seconde guerre mondiale, de nombreux blockhaus du mur de l'Atlantique et des bunkers souterrains des bases V1 et V2 ont été réalisés sous l'occupation ; à la libération d'intenses bombardements alliés ont été déclenchés dans le but de détruire les ports, nœuds ferroviaires, dépôts de carburants et sites d'armes secrètes.

Aujourd'hui, le Pas de Calais porte encore les traces de ces conflits, tant les découvertes de munitions de guerre sont fréquentes et les risques encourus élevés sur la majeure partie du département.

Le risque demeure élevé dans ce domaine, les munitions restant toujours actives. Par conséquent, toute manipulation par des personnes non habilitées est à proscrire.

Comme toutes les communes du département, Locon est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre).

VI.2.4. Les risques liés aux transports de matières dangereuses

Le risque lié au transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation, de matières

dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange des produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde choc,
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlure et d'asphyxie,
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans le département ; une carte a toutefois été élaborée représentant les principales infrastructures du département.

Des mesures sont prises dans le département :

- Plans de secours TMD et ORSEC ; en mer, le plan POLMAR prévoit, en cas de pollution, barrages gonflables, moyens de récupération, produits diluants, nettoyage du littoral...
- Plan de Surveillance et d'Intervention de la Direction de la Production et du Transport du Gaz de France ainsi que d'Air Liquide et de Trafil.

La commune est concernée par le risque lié aux transports de matières dangereuses sur son territoire.

2ème Partie : ANALYSE socio-démographique de la population

Cette partie vise à présenter les principales caractéristiques de la population de la commune ainsi que celles de son habitat. Cette analyse permet de comprendre les dynamiques de population depuis ces dix dernières années.

Nous baserons notre analyse sur les données du dernier recensement de population¹ complet diffusé par l'INSEE. Ainsi, tous les graphiques et diagrammes présentés sont issus des données INSEE 2009 sauf exception qui sera notée.

I. La population de Locon

I. 1. Evolution démographique

La commune de **Locon** possède **2352 habitants** en 2009 avec une densité moyenne de **247.1 habitants au km²**.

En termes d'évolutions, la commune possédait 1205 habitants en 1968. Elle a donc connu une croissance continue entre 1968 et 2009 avec une moyenne de 2.32% par an. Néanmoins, l'intensité de l'accroissement de population varie au court de la période. Entre 1968 et 1990 la commune connaît une croissance moyenne annuelle de 2.3% par an avec une accélération entre 1975 et 1982 où le taux de croissance atteint 3.7% par an en moyenne. Depuis 1990, la croissance décélère avec une moyenne de 0.5% par an, une intensité amoindrie mais qui reste positive, montrant le dynamisme de la commune de Locon.

La densité moyenne de 247.1 habitants au km² en 2009, était de 126.6 habitants au km² en 1968. On constate donc une densification continue du territoire à mesure de la hausse de la population ; cette densité est élevée comparée à la moyenne de l'EPCI Artois Com qui est à 535 habitants au km² en moyenne en 2009 alors qu'elle détient de grosses agglomérations telles que Béthune ou Beuvry.

¹ Définition « **Population** » selon l'INSEE :

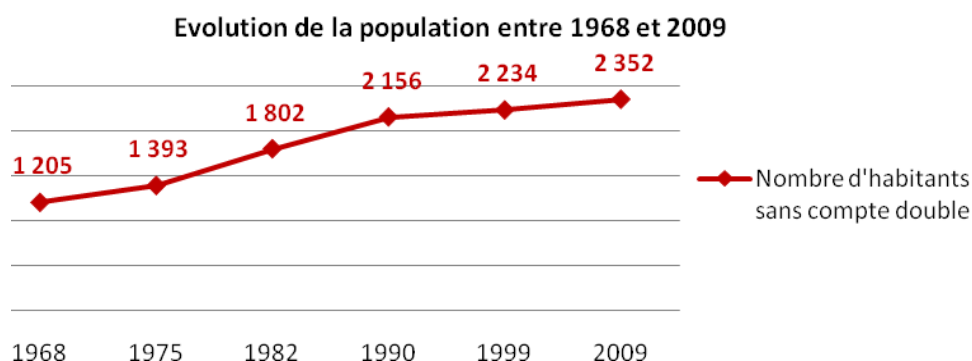
Les chiffres de population présentés correspondent à l'ensemble des personnes dont la résidence habituelle se situe sur le territoire considéré. La population de ce territoire comprend :

- la population des résidences principales (ou population des ménages) ;
- la population des personnes vivant en communautés ;
- la population des habitations mobiles, les sans-abris et les marinières rattachés au territoire.

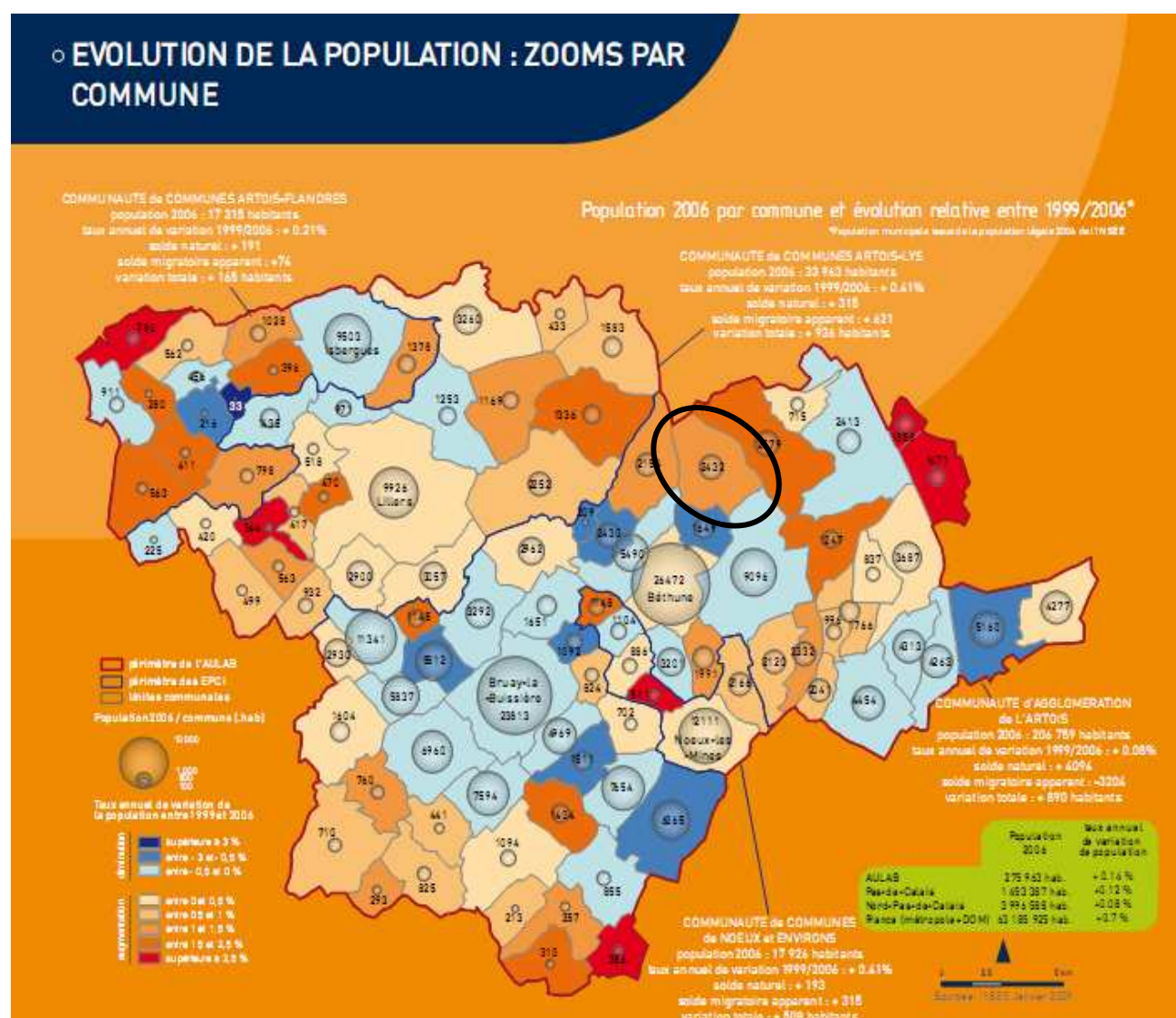
Depuis 2004, elle correspond, pour un territoire défini par un zonage administratif, à la population municipale de ce territoire, aux questions d'arrondissements près. Le concept de population municipale est défini par le décret n° 2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population.

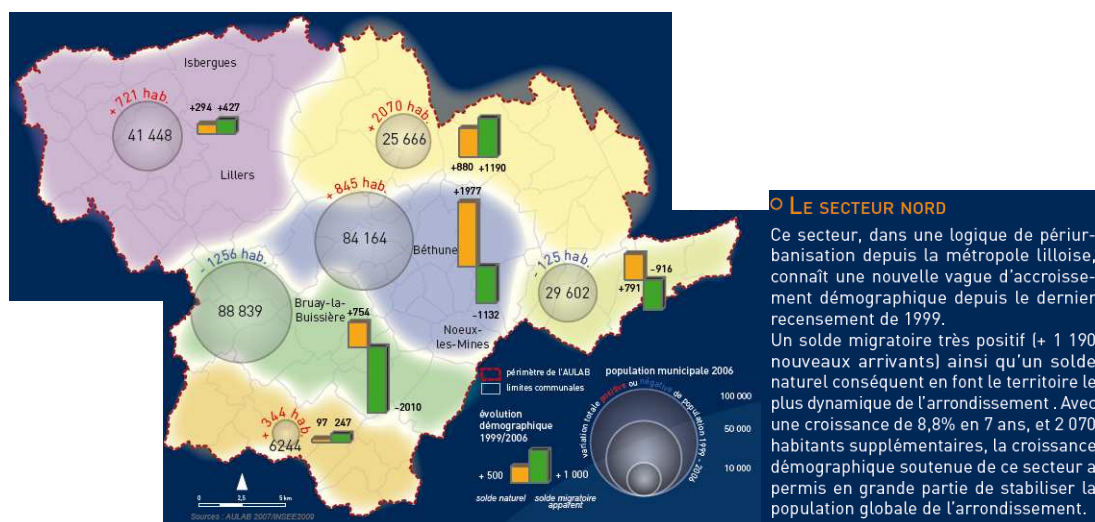
Remarque(s) : Depuis 2004, avec le recensement rénové, le concept de population est légèrement modifié. Les élèves et étudiants majeurs en internat et les militaires vivant en caserne tout en ayant une résidence personnelle sont désormais comptés dans la population des communautés de la commune de leur établissement. Auparavant, ils étaient rattachés à leur résidence familiale donc comptés dans la population des ménages de la commune de leur résidence familiale. Ces changements peuvent avoir deux types de conséquences :

- . ils peuvent, au plan local, notamment dans les communes où existent de tels établissements, expliquer une partie de l'évolution de la population. Au niveau national, ils n'ont aucune incidence sur le chiffre de la population statistique ;*
- . ils entraînent un transfert de la population des ménages vers la population des communautés mais l'impact est, sauf exceptions, du second ordre car les effectifs concernés sont faibles.*



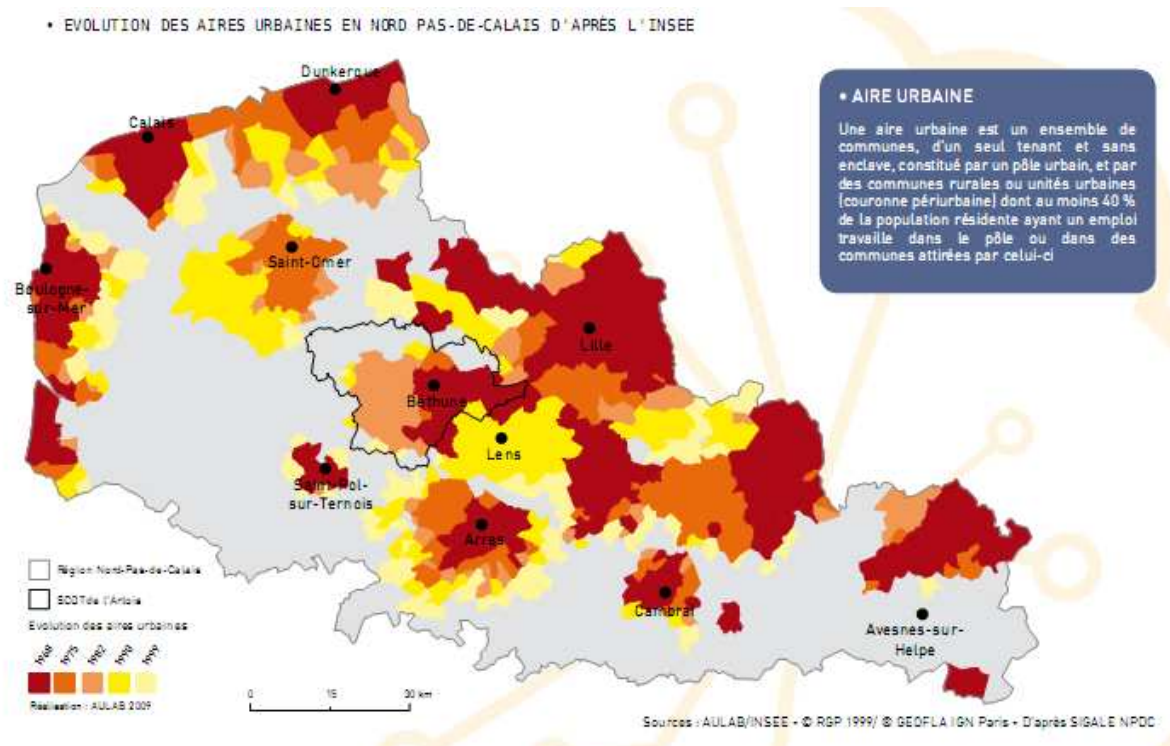
En termes de **comparaison territoriale** dans le SCOT de l'Artois, on constate que Locon connaît une croissance positive de population comprise entre 1 et 1.5%/an entre 1999 et 2006, comme ses communes limitrophes du secteur nord de bethune, dans une dynamique de périurbanisation depuis la métropole lilloise (cf doc ci-dessous).





Source : AULAB – Observatoires des évolutions sociales et urbaines – Populations légales en 2006

Historiquement, Locon est une commune rurale qui se situe à l'aire urbaine de Béthune, pôle urbain qui reste également de population (cf ci-dessous).



POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	+2,1	+3,7	+2,3	+0,4	+0,5
- due au solde naturel en %	+0,5	+0,5	+0,8	+0,6	+0,4
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+1,6	+3,2	+1,5	-0,2	+0,1
Taux de natalité en ‰	16,5	16,4	14,6	11,0	10,8
Taux de mortalité en ‰	11,7	11,3	6,7	5,5	6,3

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil.

On peut expliquer cette variation annuelle moyenne positive en croissance de population grâce à deux facteurs : le solde naturel ainsi que le solde migratoire.

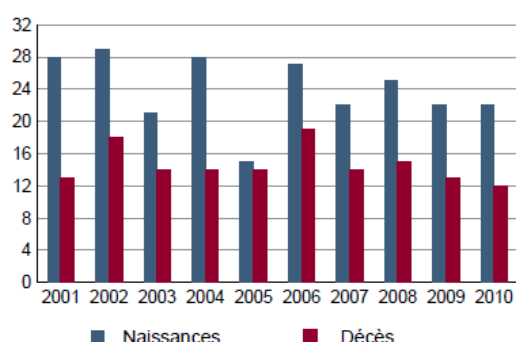
D'une part, le solde naturel² reste positif sur la période 1968-2009 ; Le taux de croissance du solde naturel de 0.4% par an entre 1999 et 2009, résulte d'un faible taux de mortalité avec 6.3 décès pour 1000 habitants face à un taux de natalité supérieur à 10 enfants pour 1000 habitants. On remarque depuis 1968 une forte natalité qui tend néanmoins à s'amenuiser aujourd'hui même si elle reste soutenue. De plus, on note une très faible mortalité qui a baissé significativement depuis 1968, passant de 11.7 décès à 6.3 décès pour 1000 habitants.

D'autre part, le solde migratoire³ est également positif depuis 1968, bien que son intensité décline. Entre les années 1968-1990, le taux d'accroissement annuel moyen dû au solde apparent des entrées et sorties est très élevé, preuve d'une attractivité de la commune, principalement en raison de sa situation géographique dans le développement périurbain de la métropole lilloise. Ainsi, la commune de Locon gagne plus d'habitants qu'elle n'en perd sur la période. Entre 1999 et 2009, la croissance annuelle moyenne reste positive à +0.1% par an, succède à une période négative entre 1990 et 1999 (-0.2%/an). Ceci témoigne d'une certaine attractivité résidentielle de la commune de Locon encore soutenue aujourd'hui.

En ce qui concerne l'évolution démographique de Locon, on explique donc :

- La hausse de population de 1968 à 1990 : un solde migratoire fortement positif (avec des entrées beaucoup plus nombreuses que les sorties), ajoutée à un solde naturel positif, ce qui a entraîné une forte hausse de la population.
- La hausse de population plus timide de 1990 à 2009 : un solde naturel toujours positif compensant le solde migratoire plus faible.

POP G1 - Naissances et décès

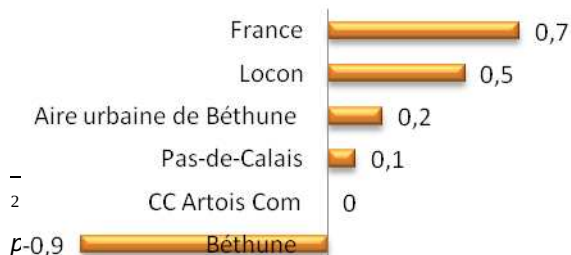


Source : Insee, État civil

De plus, on constate sur la tendance générale des neuf dernières années, que le nombre de naissances n'est pas toujours supérieur au nombre de décès. Par conséquent on a pu connaître notamment en 2006, mais aussi en 2002, 2004 et 2010, des ratios naissances/décès assez déséquilibrés, avec plus ou autant de décès que de naissances, ce qui induit un certain vieillissement de la population.

Comparaison territoriale :

Accroissement démographique annuel moyen entre 1999 et 2008 (en %)



Locon est une commune dynamique en termes d'accroissement démographique sur la décennie 1999-2009, comparée au reste du territoire.

En effet, sa variation de 0.5% par an est supérieure aux moyennes intercommunales

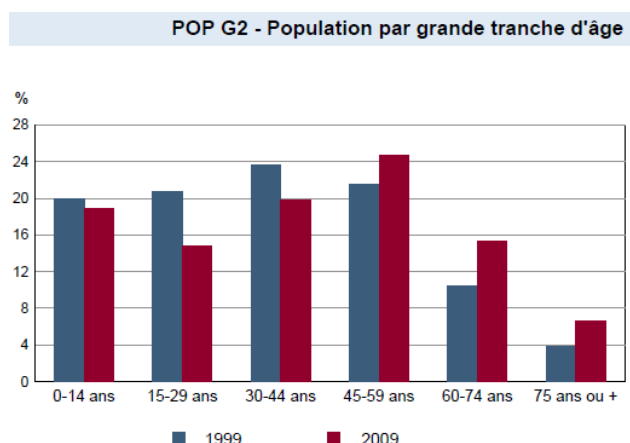
2 : naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une

³ Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties.

et départementales, même si elle reste légèrement inférieure à la moyenne française.

Elle est également supérieure à celle des entités alentours, notamment la ville de Béthune qui, à l'inverse, souffre d'un recul de son attractivité résidentielle durant la même période et donc d'une baisse de population. Locon appartient également à la Communauté d'Agglomération Artois-Com qui est restée stable en croissance démographique à cause d'un solde migratoire annulant les gains de forte natalité du solde naturel ; cette comparaison nous permet de constater également le dynamisme de Locon depuis 9 ans (en 2009).

I. 2. Répartition de la population par tranche d'âge



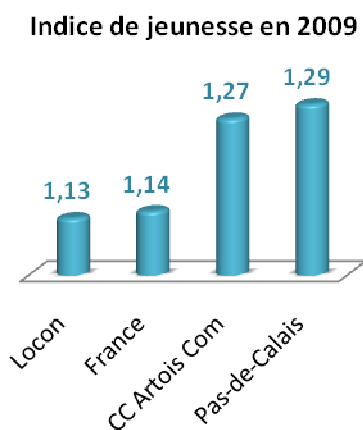
Lorsqu'on divise la population de Locon en 6 tranches d'âge, on remarque que la population est une population hétéroclite en 2009, avec une majorité d'habitants de la tranche d'âge 45-59 ans (25% de la population et 579 individus), et les deux autres tranches d'âge majoritaires sont les 30-44 ans et les 0-14 ans, qui représente chacun 20% de la population. Ceci correspond globalement à une représentation majoritaire des familles avec enfants.

Globalement les très jeunes actifs (15-29 ans) et les retraités (plus de 60 ans) représentent

une faible part sur la commune.

L'augmentation de la part des 45-59 ans par rapport à 1999 montre une vieillesse naissante, proche de la retraite. Un vieillissement de la population qui commence donc à s'amorcer. L'augmentation de la tranche d'âge des 45-59 ans témoigne d'un grand réservoir d'actif actuellement mais laisse attendre une augmentation de la part des retraités et un vieillissement de la population dans les années à venir. On note également une hausse de la part des personnes de plus de 60 ans, conséquence de l'amélioration de l'espérance de vie et de la diminution du taux de mortalité.

Néanmoins, cette vieillesse est compensée par la part représentée par les 0-19ans qui représentent 25% de la population.



L'indice de jeunesse⁴ de Locon est de 1.13 en 2009. Cela signifie que la part des habitants de moins de 20 ans est bien supérieure à celle des plus de 60 ans. Les jeunes sont donc majoritaires par rapport au nombre de personnes âgées de la commune. En effet, son indice de jeunesse est largement supérieur à 1.

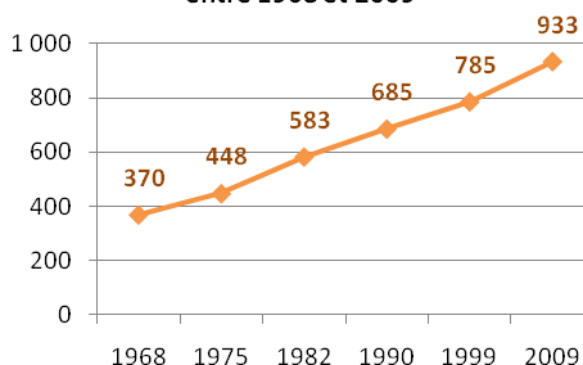
En termes de comparaison, on note que Locon ne figure pas parmi l'entité administrative la plus jeune, puisque le département, la communauté d'agglomération, ou le territoire national, ont un indice de jeunesse encore plus élevé.

⁴ L'**indice de jeunesse** correspond à la part des moins de 20 ans (0-19 ans) sur la part des 60 ans et plus.

Locon n'est donc pas aussi jeune que les territoires voisins mais reste une commune assez jeune.

I. 3. Evolution des ménages

Evolution du nombre de ménages
entre 1968 et 2009



Un ménage désigne l'ensemble des personnes qui occupent un même logement comme résidence principale quels que soient les liens qui les unissent.

L'évolution de la structure de la population par ménage permet notamment de déterminer le taux d'occupation des résidences.

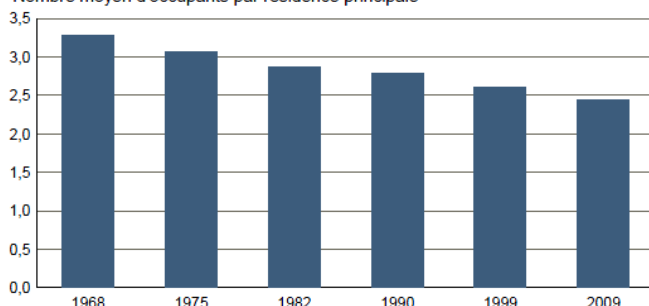
Le nombre de ménages entre 1968 et 1999 est en progression globale constante avec une augmentation de 3.71% en moyenne par an. C'est sur la période 1975-1982 que le nombre de ménages augmente le plus

fortement avec une croissance de 4.30% par an en moyenne.

Lors de la dernière décennie entre 1999 et 2009 on observe une croissance moins élevée avec +1.89% de hausse annuelle. Or, en corrélation on note une plus faible croissance de population (+0.5%/an). C'est donc le phénomène de décohabitation des ménages qui s'exerce, comme l'illustre le taux d'occupation des ménages.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages

Nombre moyen d'occupants par résidence principale



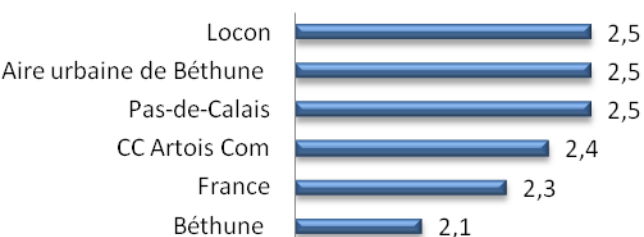
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements -
RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Cette progression globale du nombre de ménages par rapport à la faible augmentation de la population marque la **baisse du taux d'occupation**⁵ des logements qui est passé de 3.3 personnes par ménage en 1968 à **2.5 personnes par ménage** en 2009.

Locon possède un taux d'occupation aussi élevé que la moyenne de l'aire de Béthune et du Pas-de-Calais, et plus élevé que les niveaux de l'EPCI Artois Com, de la France, ou encore de la ville de Béthune, qui sont à moins de 2.4 personnes par ménage.

On explique la baisse du taux d'occupation par deux grandes évolutions majeures : le vieillissement des ménages (les enfants quittent le foyer, la part des personnes âgées augmente) et la croissance du nombre de divorces. Ces deux facteurs créent des familles en général plus petites (célibataires, couples sans enfant, familles monoparentales, personnes veuves, ...) ce qui engendre le phénomène de décohabitation et de desserrement des ménages, et aujourd'hui de nouveaux besoins en logements.

Nombre de personnes par ménage en 2009

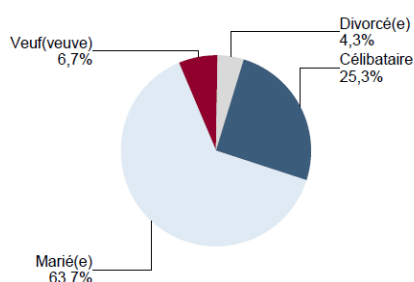


⁵ Le **taux d'occupation** est le nombre de personnes par ménages.

La structure sociale de la population de plus de 15 ans en 2009 est en majorité mariée, c'est-à-dire en couple avec (ou sans) enfants. Néanmoins, on constate tout de même une part importante des ménages de la commune qui ont un statut familial créant un ménage de petite taille, c'est-à-dire veuf, divorcé ou célibataire. De plus, on n'observe que peu de ménages par tranche d'âge déclarent vivre seuls, hormis pour les tranches d'âge les plus âgées (avec plus de 60% des 80 ans ou plus).

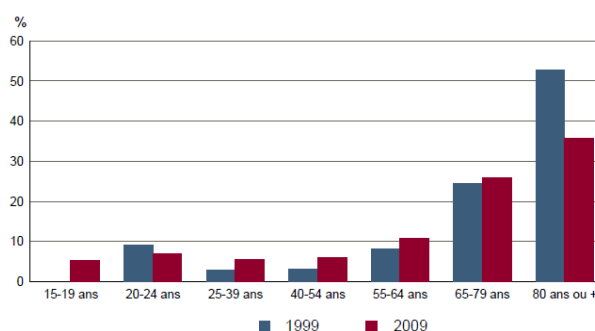
Donc, pour l'heure, le taux d'occupation de Locon reste assez élevé avec 2.5 personnes par ménages, ce qui s'explique par la structure sociale de la commune avec beaucoup de familles avec enfants.

FAM G4 - État matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Cependant, la diminution du taux d'occupation est une tendance lourde constatée sur l'ensemble du territoire qui est, vraisemblablement, amenée à se poursuivre dans les années à venir, surtout du fait du vieillissement à venir de la population de Locon et de la décohabitation de ses ménages lorsque les enfants seront en âge de quitter le foyer familial.

La diminution du taux d'occupation doit être prise en charge à travers une augmentation du nombre de logements nécessaires au maintien du nombre d'habitants de la commune (le nombre de ménages est en effet directement lié au nombre de résidences principales sur la commune).

Pour pallier à ce desserrement des ménages à l'avenir il faudra prévoir la construction de logements supplémentaires, peut-être plus petits, adapté à la taille des ménages d'aujourd'hui. On verra dans la suite de ce rapport si l'état du parc actuel pourra permettre d'accueillir de plus en plus de petits ménages.

I. 4. Evolution de la population active

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2009	1999
Ensemble	1 611	1 546
Actifs en %	68,4	66,8
dont :		
actifs ayant un emploi en %	63,4	59,0
chômeurs en %	5,0	7,6
Inactifs en %	31,6	33,2
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,1	16,1
retraités ou préretraités en %	13,7	6,1
autres inactifs en %	8,8	10,9

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

En 2009, on compte 1611 habitants de 15 à 64 ans avec 68.4% d'actifs (soient 1102 actifs) et 31.6% d'inactifs (soient 509 inactifs). Parmi les actifs, on compte 1021 actifs ayant un emploi et 81 chômeurs, soit un taux de chômage au sens du recensement à 7.4%, ce qui est plus faible comparé aux autres entités, EPCI (15.4%) et département (15%).

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2009	1999
Nombre de chômeurs	81	117
Taux de chômage en %	7,4	11,3
Taux de chômage des hommes en %	7,3	8,1
Taux de chômage des femmes en %	7,4	15,3
Part des femmes parmi les chômeurs en %	47,5	60,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Pôle d'emplois

L'analyse de l'indicateur de concentration d'emploi révèle la présence d'un tissu d'activité faible sur le territoire. Pour 100 actifs ayant un emploi résidant sur Locon, la ville recense 23.1 emplois en 2009. Cet indicateur est bien inférieur à la moyenne de la communauté de communes (86.8) et celle départementale (91.2). Locon est donc déficitaire de 76.9% d'emplois par rapport au nombre d'actifs total de sa commune. Elle est donc incapable d'œuvrer tout ses actifs. Cela montre le manque d'entreprises dynamiques sur le territoire communal.

L'emploi sur le territoire communal

Ainsi, alors que la zone de Locon fournit 237 emplois en 2009, elle n'en offre que 109 à ses propres habitants.

10.6% des habitants travaillent également dans la commune. Par conséquent, plus qu'un pôle d'emploi la commune est avant tout un pôle résidentiel, ce qu'on appelle « village dortoir ».

Les emplois fournis par Locon sont en partie des emplois salariés avec 89.8% du total des emplois de la commune, occupés en majeure partie par des femmes avec 48.7% des emplois salariés; à noter également une tendance à la précarité de ces emplois salariés car 21.4% des emplois sont à temps partiels.

En revanche pour ce qui est des emplois non-salariés (indépendants, agriculteurs, ...), les femmes deviennent beaucoup plus minoritaires.

EMP T5 - Emploi et activité

	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	237	182
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 023	914
Indicateur de concentration d'emploi	23,1	19,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	58,0	57,8

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales
lieu de résidence et lieu de travail.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2009	%	1999	%
Ensemble	1 023	100,0	914	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	109	10,6	98	10,7
dans une commune autre que la commune de résidence :	915	89,4	816	89,3
située dans le département de résidence	688	67,3	666	72,9
située dans un autre département de la région de résidence	212	20,7	137	15,0
située dans une autre région en France métropolitaine	12	1,2	11	1,2
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	2	0,2	2	0,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

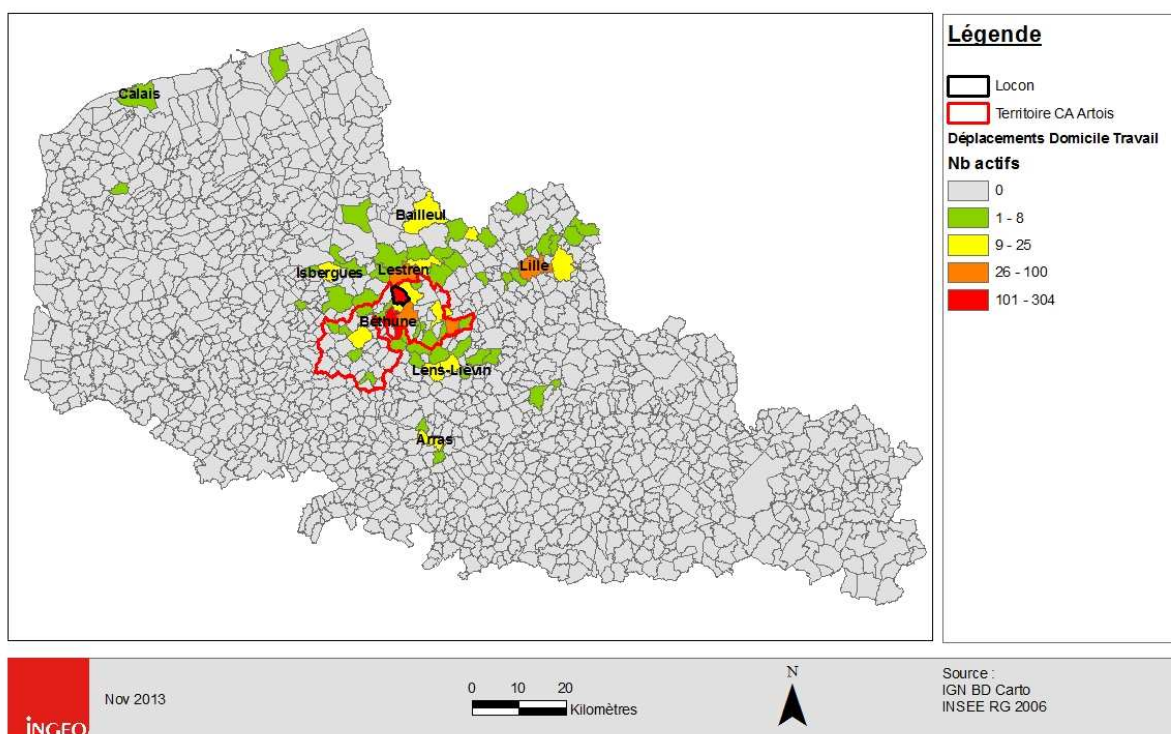
Déplacement domicile/travail

89.4% des habitants de Locon travaillent hors des limites communales, et la majorité dans le Pas-de-Calais, soit sur la zone béthunoise prioritairement. Par ailleurs on voit également l'attractivité du bassin lillois.

Où vont travailler les habitants de Locon ?

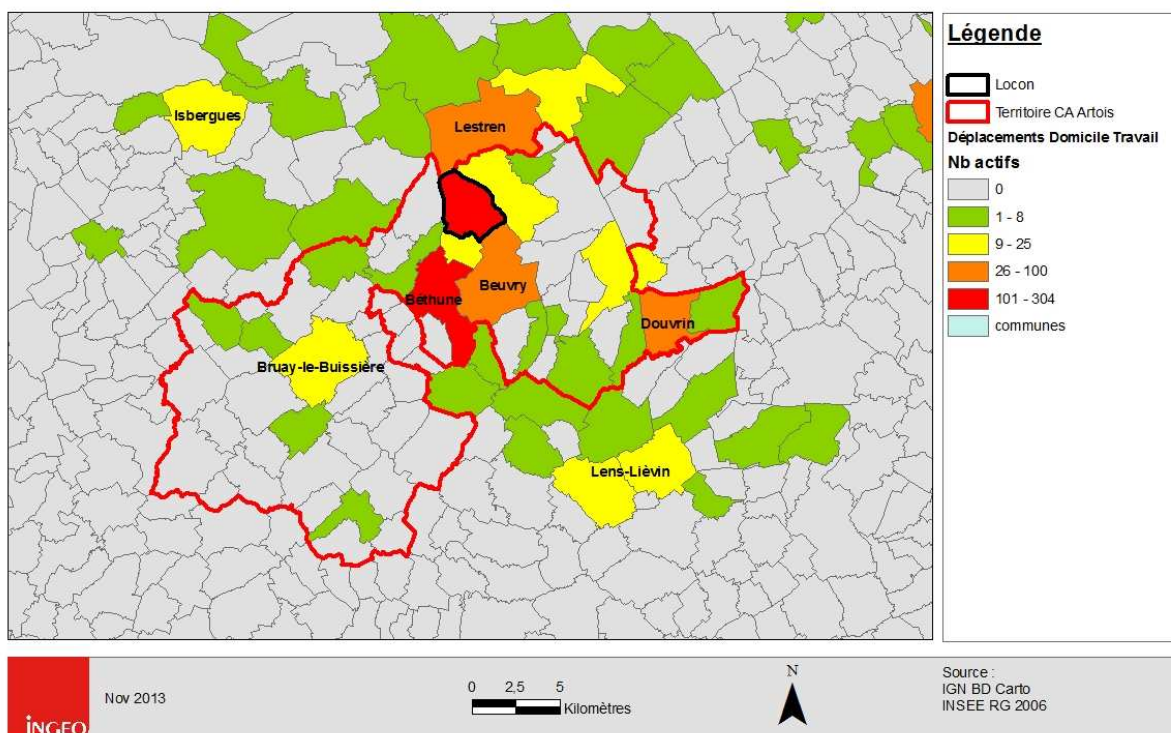
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Locon

Destination des déplacements Domicile/Travail des actifs sortants



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Locon

Destination des déplacements Domicile/Travail des actifs sortants : Zoom CA Artois



Caractéristiques des actifs ayant un emploi

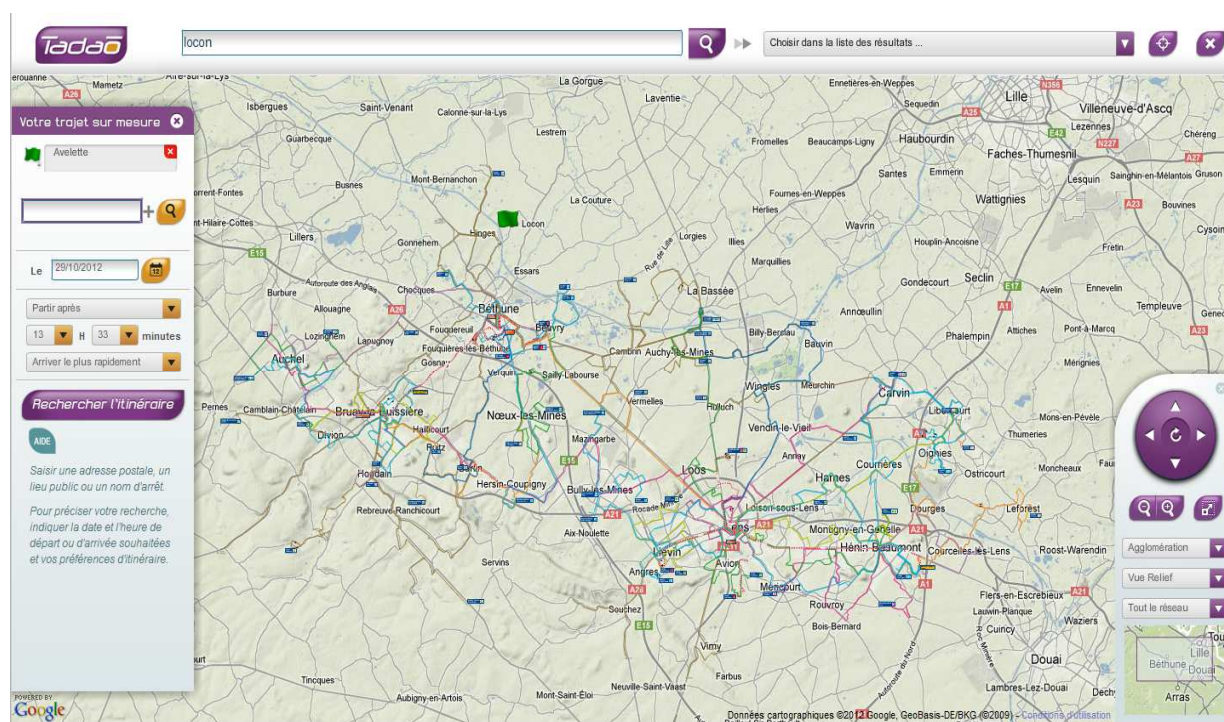
Ainsi, seuls 10.6% des habitants habitent et travaillent à Locon, commune que l'on qualifie donc de « village dortoir », où l'on habite mais où l'on ne travaille pas pour la plupart, car 89.4% de ses actifs ayant un emploi se déplacent dans une autre commune pour aller travailler (voir schéma ci-dessus).

Par ailleurs, la voiture particulière demeure le mode de transport largement utilisé pour les trajets domicile/travail. Le taux d'équipement automobile (95.2% des ménages) traduit le recours quasi systématique à l'automobile pour l'ensemble des déplacements quotidiens.

	2009	%	1999	%
Ensemble	933	100,0	785	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	807	86,5	653	83,2
Au moins une voiture	888	95,2	733	93,4
- 1 voiture	385	41,2	332	42,3
- 2 voitures ou plus	503	54,0	401	51,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Sachant que la proximité avec l'aire urbaine de Béthune-Bruay rend possible les déplacements en transport en commun. A partir de Locon, il est par exemple possible de rejoindre Hinges pour prendre le Bus ligne 54 en direction de Béthune. L'arrêt le plus proche est l'arrêt Avelett. Puis à partir de Béthune, il est possible de prendre les correspondances mises à disposition pour toute l'aire béthunoise-bruaysienne. Le portail TADAO de la communauté d'agglomération Artois Comm permet aux habitants de choisir et calculer leur itinéraire.

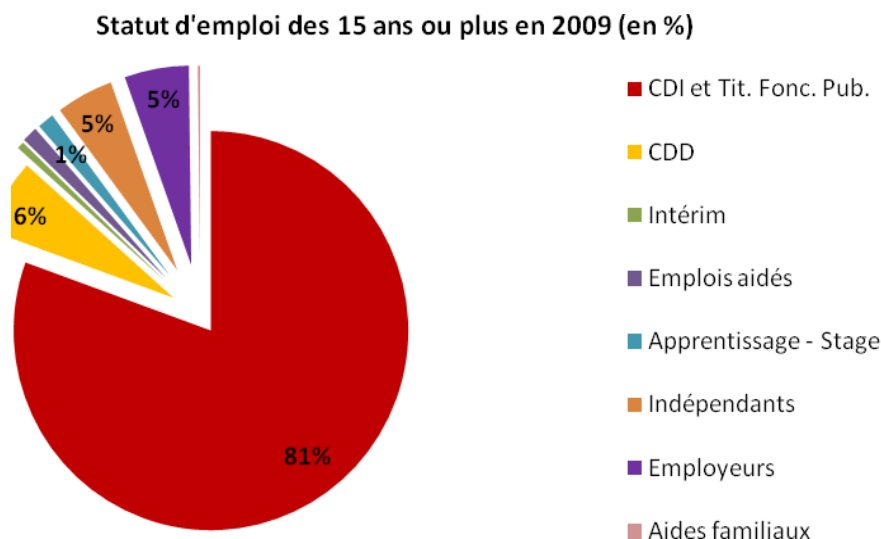


La population active de la commune ayant un emploi, qui représente 68.4% de la population de 15-64 ans, est à 87.4% salariée (CDI, CDD, Intérim, Emplois aidés, Apprentissage) et à 12.6% non-salariée (Indépendants, Employeurs, Aides familiaux).

La part des travailleurs de 15 ans ou plus, la plus représentée, est celle des CDI ou titulaires de la fonction publique avec 81% de cette population en 2009. On remarque également une grande part

d'employeurs et de travailleurs indépendants qui à eux deux représentent 10% des travailleurs (cf camembert ci-après).

La pratique du temps partiel (CDD et intérim) représente 6 % de la population active ayant un emploi.



I. 5. Niveau de vie

Le revenu net déclaré moyen de l'ensemble des foyers fiscaux est de 28 032 € sur Locon ; il est bien supérieur à la moyenne de la Communauté d'agglomération Artois Comm (18 350 €) et à la moyenne départementale (19 058 €).

Ce revenu net déclaré moyen a augmenté depuis 2006 où il était de 27 892€, comme le montre le diagramme ci-dessous.

REV T1 - Impôts sur le revenu des foyers fiscaux

	2009	2008(1)	2007(1)	2006(1)
Ensemble des foyers fiscaux	1 170	1 183	1 166	1 155
Revenu net déclaré (K Euros)	32 798	32 460	32 223	32 215
Revenu net déclaré moyen (Euros)	28 032	27 439	27 635	27 892
Impôt moyen (Euros)	1 334	1 212	1 478	1 483
Foyers fiscaux imposables	718	716	722	694
Proportion en %	61,4	60,5	61,9	60,1
Revenu net déclaré (K Euros)	27 757	27 136	27 515	27 137
Revenu net déclaré moyen (Euros)	38 659	37 900	38 109	39 103
Foyers fiscaux non imposables	452	467	444	461
Proportion en %	38,6	39,5	38,1	39,9
Revenu net déclaré (en K Euros)	5 041	5 324	4 708	5 078
Revenu net déclaré moyen (Euros)	11 152	11 400	10 604	11 015

(1) : les valeurs des années antérieures à 2009 sont exprimées en euros constants de 2009.
Source : DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

De plus, on constate que la majorité des ménages est imposable puisque cela concerne 61.4% d'entre eux, alors que la moyenne départementale est de 44% et que celle de la communauté de communes est de 42.4% de foyers fiscaux imposables, notamment expliqué par le taux d'activité élevé de Locon dû à une forte proportion d'actifs, et la composition professionnelle majoritairement salariée.

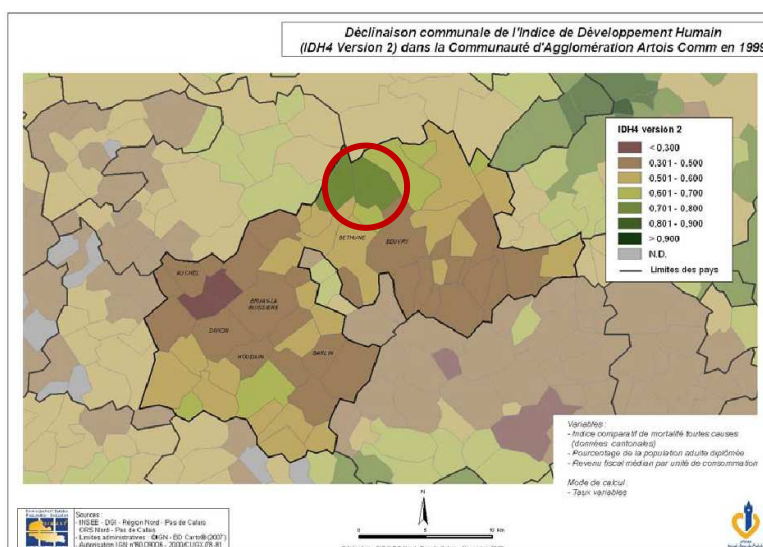
Cependant, lorsqu'on regarde la médiane des revenus déclarés par unité de consommation, on remarque que ce revenu médian est plus faible que le revenu moyen, ce qui s'explique par des ménages aisés qui tirent le revenu moyen « vers le haut ». Ainsi, le revenu médian de 21 835 € partage les déclarations de revenus des ménages en deux parties égales. Cela signifie qu'il y a autant de ménages qui déclarent au-dessus, qu'en-dessous.

Dans le cas de Locon, on peut donc affirmer que la commune détient une moitié de sa population qui gagne moins de 21 835€ et une autre qui gagne plus de 21 835€ ; la commune se caractérise donc par une répartition sociale relativement juste, c'est-à-dire une grosse classe moyenne sans de trop haut ni trop faibles revenus, puisque le revenu médian de Locon est relativement élevé par rapport aux moyennes départementales (15 383€) et intercommunales (15 165€).

Il y a tout de même un contraste social entre d'une part une classe aisée (touchant plus de 21 835€) et d'autre part une classe « moyenne » importante gagnant moins de 21 835€ (et qui engendre la baisse de la moyenne des revenus par rapport à la médiane).

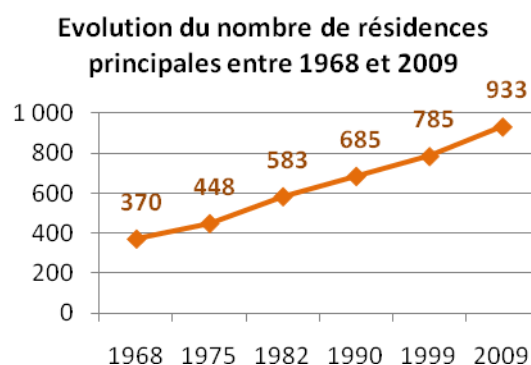
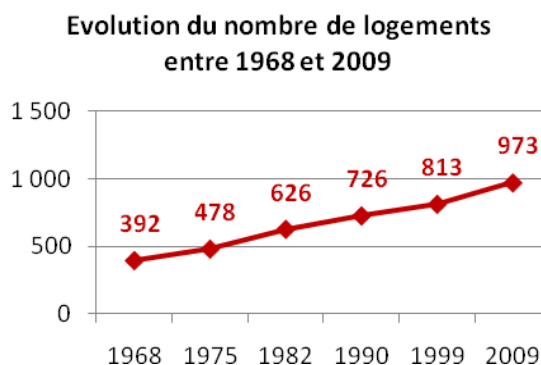
Au regard de l'Indice de Développement Humain ou IDH (IDH4 version 2, cf cartographie ci-dessous), Locon bénéficie d'un niveau de vie avec un indice compris entre 0.7 et 0.8, ce qui la situe en 5^e position sur l'échelle retenue pour l'IDH. Cet indice met en exergue le revenu moyen, le taux de mortalité et la part de la population active qui est diplômée. Il souligne ainsi sur Locon un revenu net moyen élevé par rapport à la moyenne régionale (28 032€ sur Locon contre 20 157 € sur le Nord-Pas-de-Calais). Locon se positionne également favorablement sur les deux autres facteurs : le taux de personne sans diplôme (10.7%) est largement plus faible que la moyenne régionale (20.5%) ; le taux de mortalité (6.3‰) est très inférieur à la moyenne régionale (9‰).

Ainsi, Locon se positionne très bien sur l'I.D.H. relativement au reste du territoire.



II. Logements

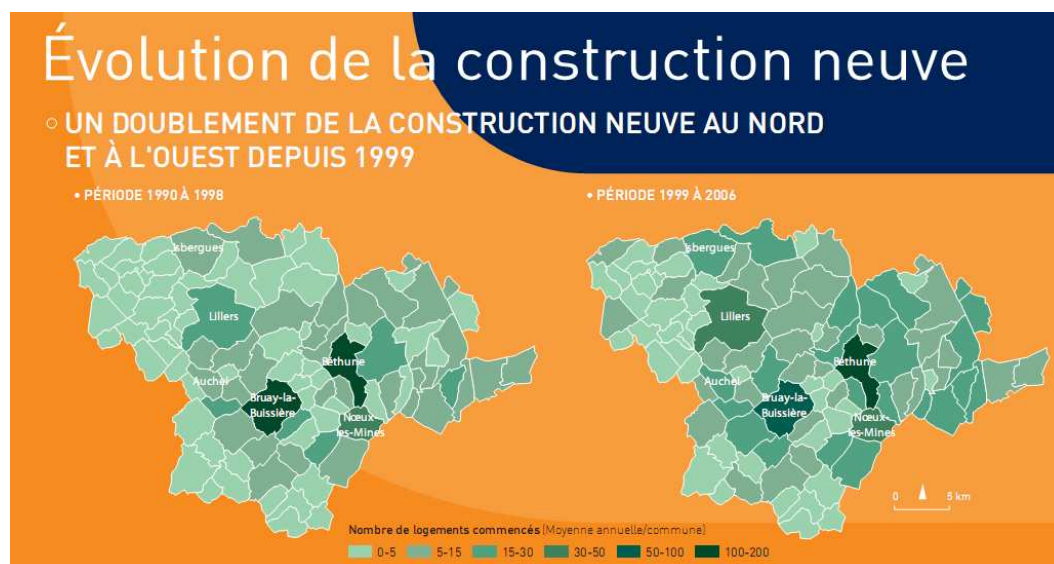
II. 1. Evolution du parc de logements



Locon possède 973 logements, dont 933 résidences principales en 2009.

En termes d'évolution, Locon connut une hausse continue du nombre de logements, suivant celle de la population. En revanche, l'intensité du rythme de construction fut largement plus soutenue que la croissance démographique avec une croissance moyenne entre 1968 et 2009 de 3.61%/an pour les logements, contre une croissance de 2.32%/an pour la population.

Sur la dernière décennie entre 1999 et 2009, la croissance du nombre de logements s'établit à +1.97%/an ce qui est un rythme soutenu. En termes de comparaison territoriale, la croissance des logements constatée sur Locon est exponentielle comparée à la moyenne de la CA Artois-Com (+0.86% par an) et à la moyenne départementale (+1.01% par an).

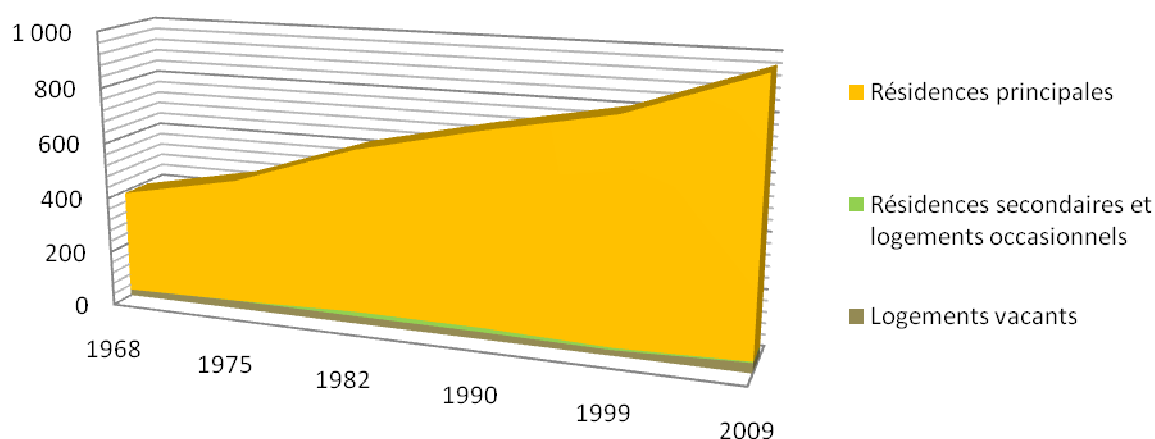


Selon les différentes catégories de logement⁶ (cf diagramme ci-dessous), le parc est essentiellement constitué de résidences principales à 95.9% (soient 933 logements). Elle détient peu de logements vacants, avec un taux de vacance de 3.7% avec 36 logements vacants.

NB : Un marché classique est à environ 6% de vacance au-delà on estime un potentiel en réhabilitation, en dessous on estime que le marché de l'immobilier est tendu.

Par ailleurs, la commune ne dénombre que quelques de résidences secondaires ou logements occasionnels avec 4 logements au total, ce qui représente 0.4% du parc de logements.

Evolution des catégories de logements entre 1968 et 2009



II. 2. Statut d'occupation du parc

Les résidences principales sont en majorité propriétaires. La part des propriétaires du parc de résidences principales est ainsi de 85%, avec 14% de locatif (dont 2 logements de locatif HLM). Ce sont avant tout les résidences principales en propriété qui se sont multipliées entre 1999 et 2009, ainsi que le locatif privé, avec 126 nouveaux logements propriétaires, et 30 nouveaux logements locataires construits sur la période. En revanche, sur la même période, la commune a perdu ses logements locatifs HLM (elle en perd 12 entre 1999 et 2009) et 8 de ses logements gratuits.

En termes de comparaison territoriale on constate une part plus élevée en locatif sur la moyenne de l'EPCI de l'Artois (41.5%, dont 17.5% de locatif HLM) et sur la moyenne départementale (39.3%,

⁶ **Catégories de logement :**

Les logements sont répartis en quatre catégories :

- les résidences principales : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages ;
- les logements occasionnels : logements ou pièces indépendantes utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille) ;
- les résidences secondaires : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques ;
- les logements vacants : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants :
 - . proposé à la vente, à la location,
 - . déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
 - . en attente de règlement de succession,
 - . conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
 - . gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple : un logement très vétuste, ...).

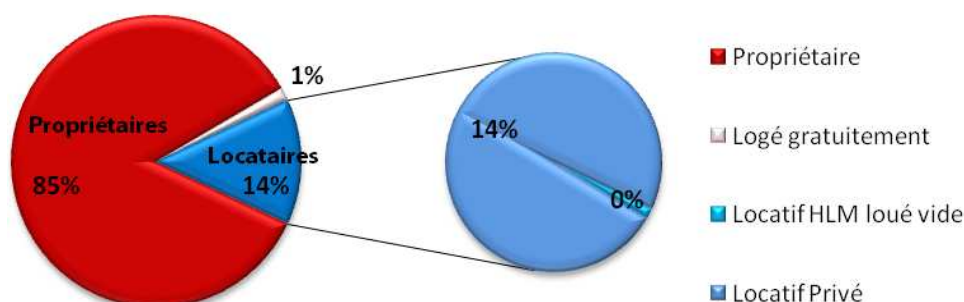
La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir ; c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

Plan Local d'Urbanisme – [Rapport de Présentation](#)

Commune de Locon

dont 17.4% de locatif HLM). Cependant, la faible part que représente le locatif sur Locon est assez habituelle sur des communes plus rurales et périurbaines.

Aperçu des statuts d'occupation des logements en 2009



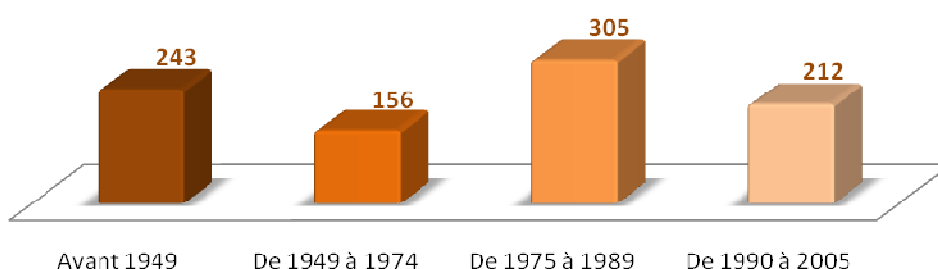
II. 3. Typologie des résidences principales

Âge du Parc

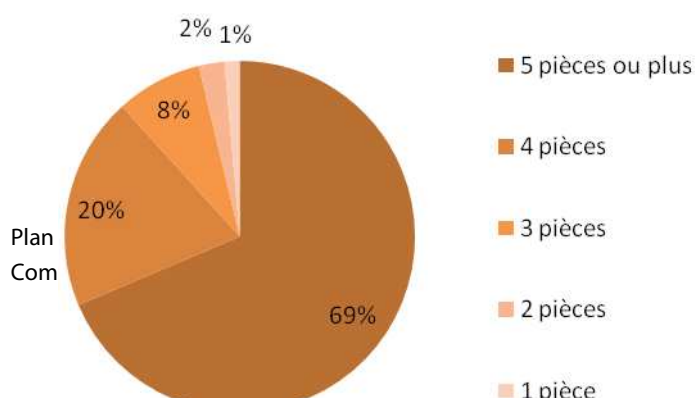
Les résidences principales de Locon, que l'on connaît aujourd'hui (en 2008), ont été majoritairement construites sur la période de 1975-1989 (33.3% des résidences principales de la commune, soient 305 logements construits sur 15 ans) en corrélation avec l'arrivée massive de populations. Les deuxièmes types de constructions majoritaires sont les logements datant d'avant 1949, et qui représentent 26.5% des résidences principales de la commune (soient 243 résidences principales).

L'âge du parc est donc hétéroclite avec tout de même une dominante du nombre de logements récents car 56.5% du parc de résidences principales a été construit entre 1975 et 2005, c'est-à-dire 517 logements récents.

Répartition des résidences principales selon la date de construction (en 2008)



Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces moyen en 2009 (en %)



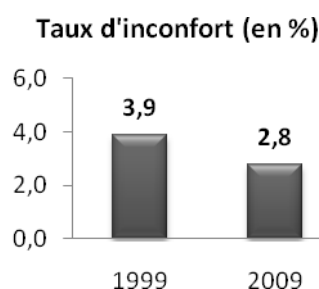
Taille

Les résidences principales de Locon sont davantage des grands logements. En effet, 69% des logements possèdent 5 pièces ou plus (c'est-à-dire 640 résidences

principales), alors que la moyenne départementale est à 49.4%. A contrario les petits logements n'existent quasiment pas sur la commune car on ne dénombre 3% des logements compris entre 1 et 2 pièces, et seulement 8% logements de 3 pièces ; ce qui fait un total significatif de 11% de petits logements.

Entre 1999 et 2008, on peut noter la diminution de la part des petits logements au profit de celle des 5 pièces et plus. On peut donc dire que la tendance à l'agrandissement des logements s'exacerbe entre 1999 et 2009.

Confort



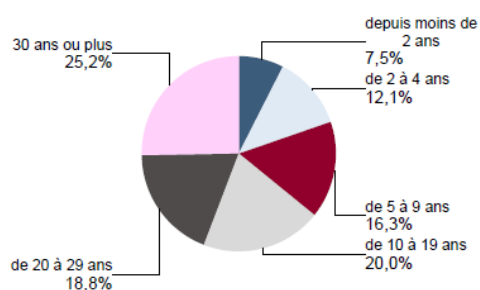
On note que le niveau de confort⁷ moyen des résidences principales s'est amélioré entre 1999 et 2009 : en effet, la part des résidences principales sans confort est passée de 3.9% à 6% durant la période. La tendance est donc à la réhabilitation au cours de cette période.

La moyenne est plutôt faible comparée à la moyenne départementale de 3.7% résidences sans confort. Cependant, on note que le parc de résidences principales de Locon est relativement jeune, il possède seulement 33.3% de logements anciens qui pourraient être classés comme inconfortables. La tendance est donc positive pour Locon qui ne possède plus que 27 logements avec une salle de bain sans baignoire, ni douche. Le parc de résidences principales est donc majoritairement classé comme « confortable » aujourd'hui avec ses efforts en réhabilitation.

Ainsi, sur Locon on observe un parc de logements assez récent et confortable car il a continué l'effort de réhabilitation de son parc ancien lors de la dernière décennie. Globalement, le parc s'est fortement étendu avec de nouvelles constructions majoritairement de grande taille.

II. 4. Occupation du parc et mobilité résidentielle

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

La mobilité résidentielle des ménages est le fait de changer de résidence. Elle permet d'analyser le dynamisme de la commune. La mobilité résidentielle est directement liée au statut d'occupation du parc de logements. La présence d'un parc locatif amène une certaine mobilité à l'échelle de la ville.

La moyenne départementale étant à 44.8%, la mobilité résidentielle sur le territoire de Locon est beaucoup moins élevée avec 35.9% des résidents qui ont emménagé il y a moins de 10 ans en 2009 (dont 7.5 % depuis moins de deux ans).

⁷ Une résidence principale est considérée confortable selon l'INSEE, si le logement possède au moins une salle de bain avec baignoire ou douche.

En revanche une bonne part des résidents a emménagé il y a entre 10 et 30 ans, c'est-à-dire 38.8% des ménages. Ceci couplé aux données sur le solde migratoire positif sur la période 1975-1999 montre bien l'attractivité résidentielle de Locon durant ces années.

On peut également noter qu'une majorité des ménages (64%) ont emménagé il y a plus de 10 ans, ce qui s'explique par le fort pourcentage de propriétaires sur la commune.

Ainsi, les ménages de Locon se répartissent globalement selon trois périodes d'arrivée : avant 1975 avec environ 25% des ménages, entre 1975 et 1999 avec 38.8% des ménages, et depuis 1999 avec 35.9% des ménages. En se renouvelant sur ces trois périodes, on peut donc dire que la mobilité résidentielle de la commune est donc assez bonne.

Par conséquent sur Locon, on note les évolutions sociodémographiques suivantes :

- La commune est caractérisée par le phénomène de périurbanisation de la zone urbaine du béthunois et de la métropole lilloise : *On réside à Locon mais on n'y travaille pas.*
- Un niveau de vie élevé lié à un revenu moyen au dessus-de la moyenne territoriale, mais également à un taux de mortalité faible et une part élevée de la population active qui est diplômée.
- Des résidences principales avant tout propriétaires, avec de fait une part faible du locatif (14%) (uniquement du locatif privé).
- Une attractivité résidentielle soutenue sur les décennies 1975-1990 d'où une forte part des 45-59 ans, mais qui reste positive sur dernière période 1999-2009 d'où la croissance de la tranche d'âge des 0-14 ans.
- L'attractivité résidentielle a engendré de nouveaux besoins en logements, d'abord en réhabilitation et également en étalement urbain avec beaucoup de nouvelles constructions de très grandes en taille.
- Une population renouvelée grâce à un taux de mobilité résidentielle soutenu, avec des proportions de ménages réparties selon trois périodes d'arrivées, il y a moins de 10 ans, entre 1975 et 1999, et avant 1975.

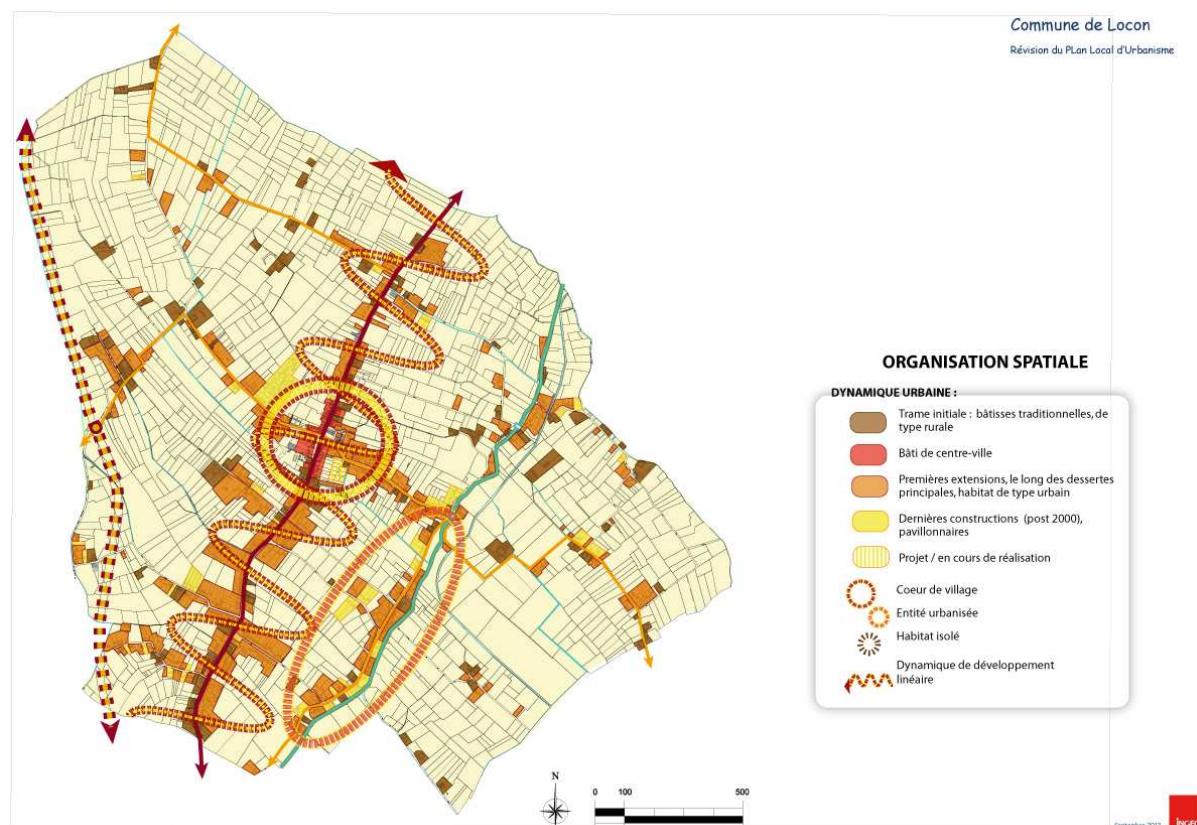
3^{ème} Partie : Analyse urbaine et fonctionnelle

I. Organisation communale

Locon se situe dans la vallée de la Lys, à proximité de l'agglomération du béthunois. L'habitat traditionnel se regroupe le long des voies de communication en direction de cette agglomération. Malgré cette dynamique de développement linéaire, le centre-ville de Locon offre un tissu bâti plus compact matérialisant ainsi le cœur de village.

Le développement actuel de la commune se fait au coup par coup, et vise à combler les dents creuses le long des axes déjà urbanisés, sans pour autant prendre en considération le renforcement de la trame urbaine.

Le cœur du village s'articule autour de l'église et des différents commerces présents à proximité du carrefour entre la D945 (rue du 8 mai et rue du 11 novembre) et la D182/D178 (respectivement rue Victor Genel et rue Louis Duquesne). C'est sans doute à proximité de cette intersection et de cette place que l'on retrouve les plus fortes densités. Dans cette partie plus dense, les habitations sont le plus souvent implantées en front à rue, jointives et alignées.



Le développement urbain actuel, basé sur des extensions linéaire, implique de réfléchir aux moyens de favoriser une urbanisation en lien direct avec le tissu urbain de la trame initiale et du centre-ville.

II. Le patrimoine bâti

II. 1 Le patrimoine bâti identifiable

Le patrimoine protégé

Il n'y a pas de monument historique protégé sur le territoire de la commune de Locon. Néanmoins, on peut tout de même recenser un petit patrimoine rural tout aussi intéressant : calvaire, chapelle, église, pigeonnier ...



Le patrimoine bâti rural

L'exploitation agricole a donné naissance à de nombreux corps de ferme à cour fermée, de qualité. On retrouve également quelques maisons de maître à l'architecture locale.



II. 2. Une typologie de bâti traditionnel

La commune de Locon présente les caractéristiques d'un village périurbain inscrit dans un environnement rural.

On distingue ainsi :

- le centre-ville plus dense essentiellement composé d'un tissu que l'on peut qualifier d'urbain,
- une trame initiale composée de bâtisses traditionnelles de type rurale,
- des extensions récentes et linéaires de pavillons.

Le bâti traditionnel

Habitat de centre-ville



Ces constructions s'implantent à l'alignement avec le domaine public et sur limites séparatives : elles créent ainsi un front bâti court qui détermine l'espace public du cœur de bourg.

Les constructions comptent un étage sur rez-de-chaussée avec combles aménagés.

Habitat rural

L'habitat traditionnel que l'on retrouve dans la trame initiale correspondant à des corps de ferme. Cet habitat est associé à la proximité d'une activité agricole passée ou présente.



L'ensemble de ce patrimoine architectural constitue un élément identitaire fort sur le territoire de Locon. De nombreuses anciennes exploitations présentent des caractéristiques architecturales de qualité : grange de torchis, pigeonier de briques, porches plein cintre, pignon en pierre blanche et soubassement de grès....

La plupart du bâti visible sur la commune se présente en front à rue.



Les principaux éléments de ce bâti sont :

- une implantation à l'alignement ou une continuité à l'alignement,
- des maisons plus longues que larges, avec plus de 45° de pente de toiture avec l'horizontale,
- des corps de ferme avec cour carré,
- des constructions d'un seul niveau + combles.

Les constructions pavillonnaires récentes

La commune de Locon a vu se développer les constructions contemporaines dont les règles d'implantation et de volumétrie sont bien différentes des constructions traditionnelles.

Le développement récent s'est organisé de manière linéaire le long des principaux axes de communication, au gré des opportunités foncières.



De manière globale, les constructions sont identifiées à des petits pavillons isolés ou non sur leur parcelle présentant un gabarit compact en rez de chaussée avec combles aménagés. La brique rouge est prédominante au niveau des matériaux employés.

Cette typologie répond à une même logique d'implantation :

- implantation avec recul par rapport à la voie,
- implantation de la construction avec une marge de retrait par rapport aux limites séparatives.

Cette typologie de construction produit un tissu urbain plus aéré mais également souvent plus consommateur d'espace.

Les constructions groupées mitoyennes



Dans les opérations récentes, on retrouve également des constructions groupées mitoyennes qui offrent aux nouveaux arrivants un habitat individuel tout en étant moins consommateur d'espace.

Cette typologie s'appuie sur le principe de mitoyenneté qui correspond davantage à la morphologie du bourg centre.

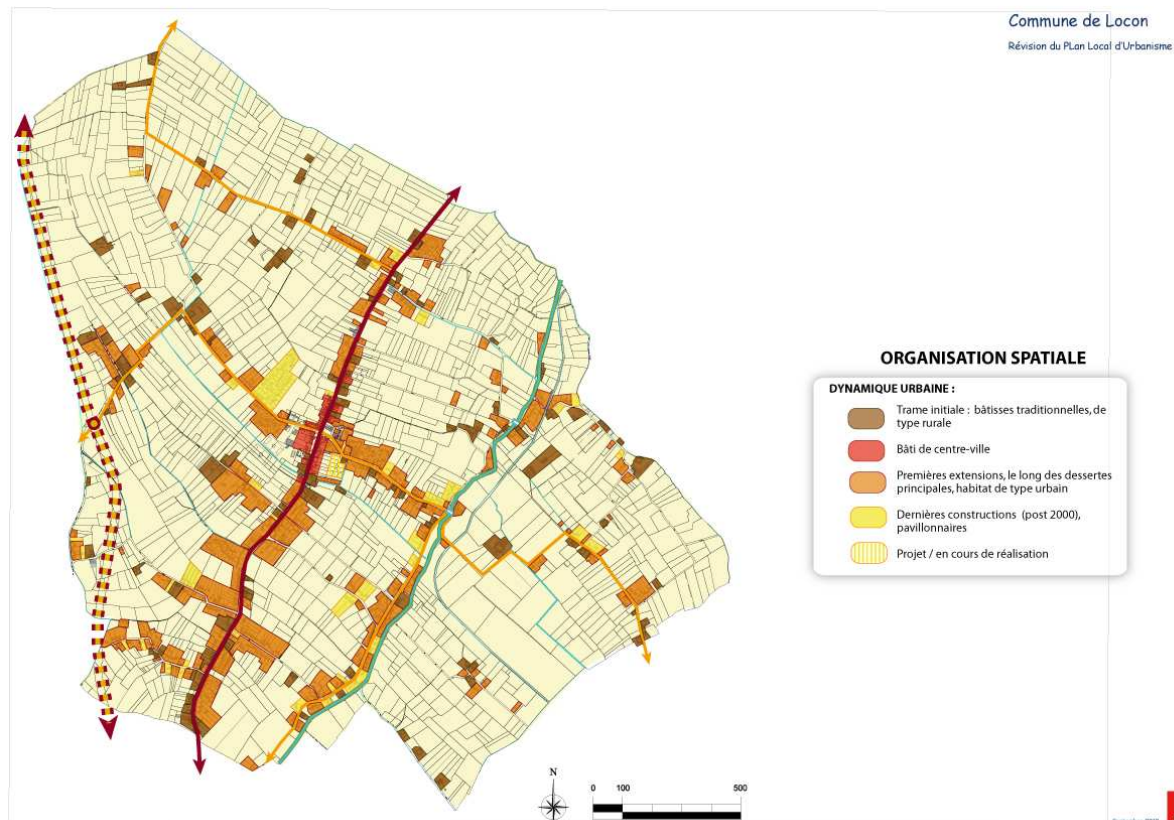
Il s'agit de maisons mitoyennes d'un seul niveau avec combles aménagés.

Les constructions groupées individuelles



Enfin, à la jonction entre les deux typologies précédentes, on retrouve des opérations de logements groupés individuels le long des axes urbanisés. C'est par exemple le cas pour la résidence de l'Orée du village au sud du centre-ville.

Tout comme les constructions pavillonnaires au coup par coup, il s'agit de petits pavillons présentant un gabarit compact en rez-de-chaussée avec combles aménagés.



III. Infrastructures et déplacements

III. 1. La voirie

➤ Les infrastructures intercommunales : La RD945 et le projet de contournement

La RD945 permet de relier Béthune à Estaires. Elle traverse la commune du Nord au Sud en passant par dans le centre-ville.

Le projet de contournement vise à désengorger la RD945. La commune est en effet largement impactée par ce projet, puisqu'il permettra à terme de sécuriser cet axe qui traverse l'ensemble de la commune. L'ouverture de ce contournement est programmée pour septembre 2014.



➤ **Les routes communales de desserte : la RD178 et RD182**

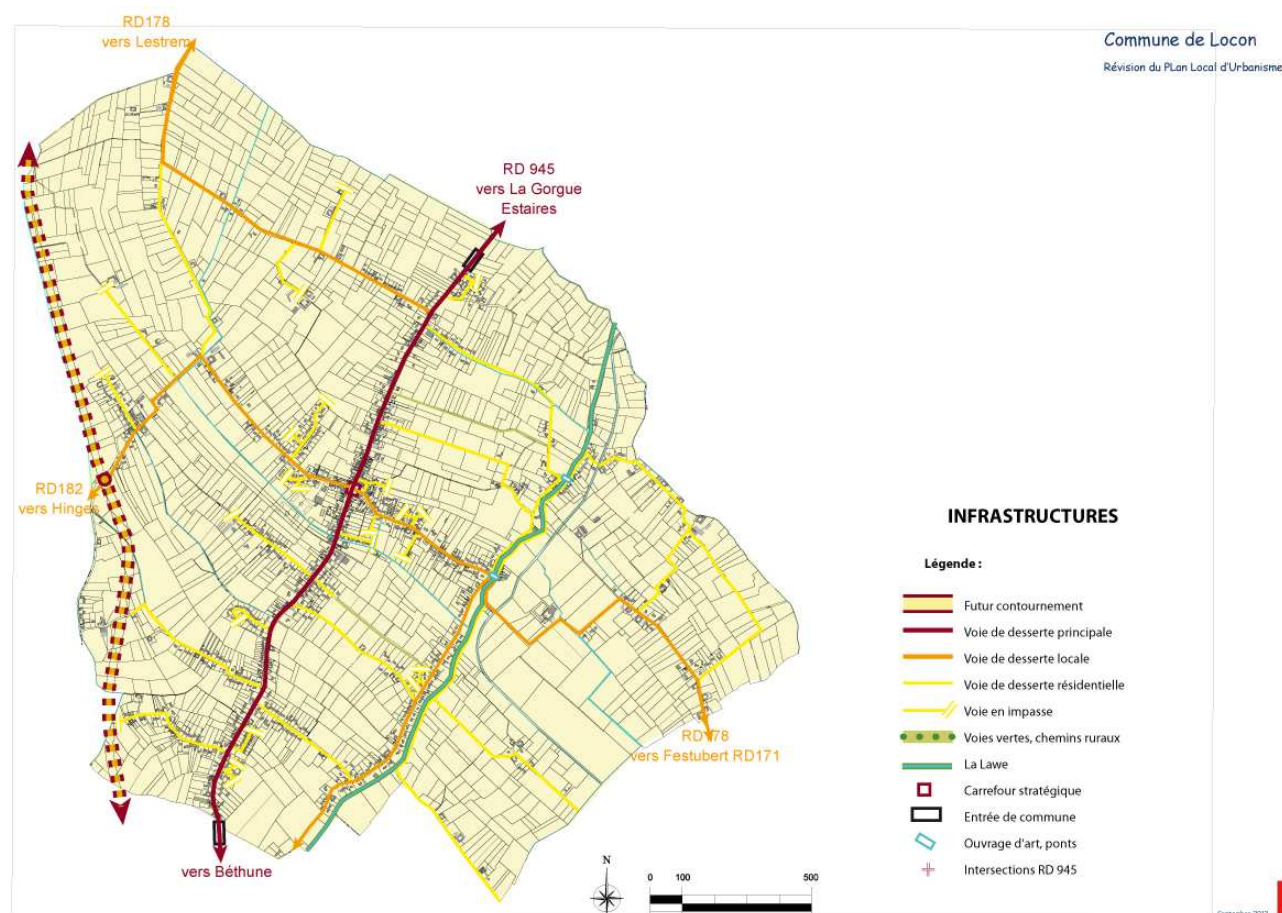


Les infrastructures majeures de desserte sont les RD178 et RD182 qui permettent la desserte de l'ensemble de la commune. De gabarits plus classiques, elles se caractérisent par un front bâti moins homogène et l'existence de trottoirs étroits dans le centre ville.

Les voies secondaires sont de gabarit plus étroit, et quelques fois enherbées.

➤ **Les cheminements piétons et ruraux**

De nombreux autres axes communaux existent sur le territoire. Chemins ruraux ou voies roulanges, ces axes permettent de desservir l'ensemble du territoire et les secteurs agricoles.



III. 2. Les entrées de communes

Les entrées principales se font sur la RD945 au Sud et au Nord.



Les entrées secondaires se font à partir des RD178 et 182. Aucun aménagement spécifique d'entrées de ville n'est réalisé ; certains croisements de voiries sont alors importants : exemple du carrefour giratoire à proximité de la place de l'église.

III. 3. Les transports en commun

On comptabilise 8 arrêts de bus sur la commune :

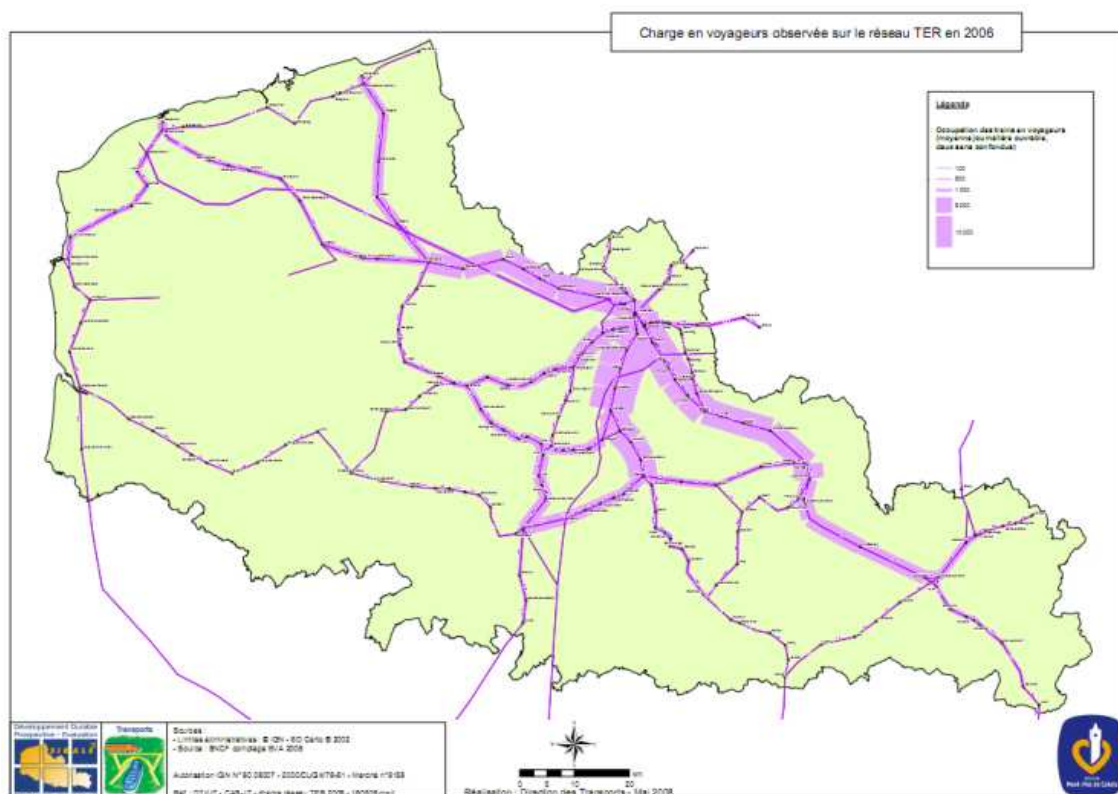
- Sur la place de l'église
- Au croisement de la rue du 8 mai et de la rue Lefrancq,
- Au croisement de la rue du 8 mai et de la rue de la Motte,
- Au croisement de la rue du 11 novembre et de la rue du Haut Prieur,
- Au croisement de la rue Louis Duquesne et de la rue du Bas Chemin du Sud,
- Au croisement de la rue des Façons et de la rue du Gosset,
- Au croisement de la rue des Façons et de la route d'Armentières.

La commune est traversée par le réseau urbain de la Communauté d'Agglomération de l'Artois, TADAÔ, qui permet notamment les trajets scolaires.

➤ *Le réseau ferré*

La gare la plus proche est : Béthune.

Il n'y a pas d'arrêt SNCF sur la commune. Cependant, le transport en train est une donnée importante dans le cadre du développement de la commune. Elle permet des déplacements pendulaires aisés entre les centres urbains nationaux et les pôles urbains locaux.



IV. Espaces publics, équipements et activités

IV. 1. Les équipements et espaces publics

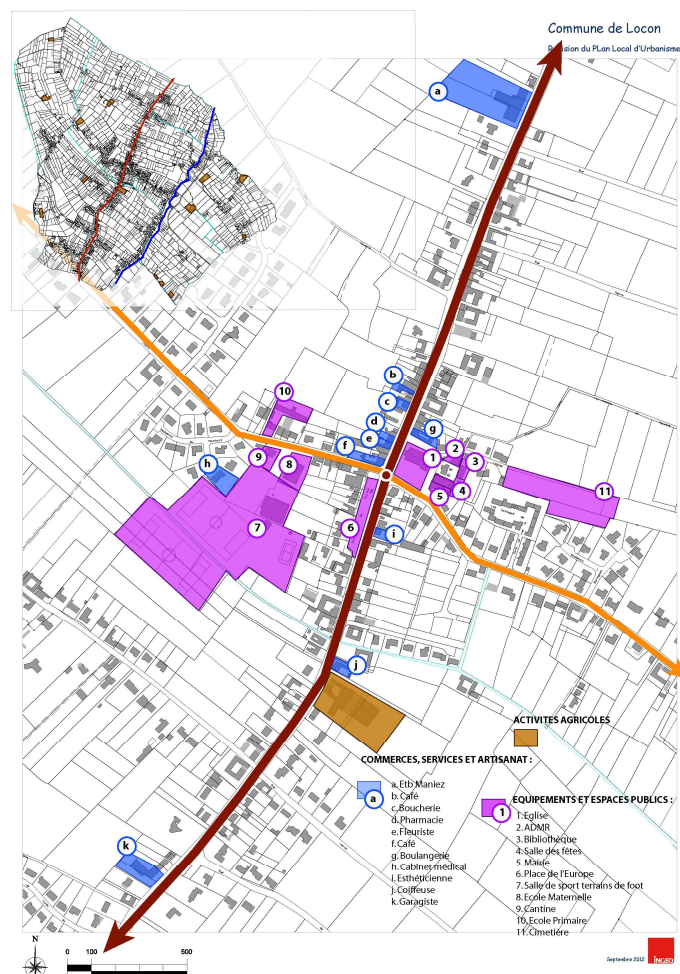
La commune de Locon accueille des équipements divers :

- Equipements scolaires (école maternelle et primaire, cantine),
- Equipements de santé (cabinet médical),
- Equipements de loisirs (Bibliothèque, salle des fêtes),
- Equipements sportifs (salle de sport et terrain de football).

IV. 2. Les activités

La commune accueille également de nombreux commerces : café, boucherie, boulangerie, pharmacie, fleuriste ...

On retrouve enfin un certain nombre d'artisans disséminés dans le reste de la commune.



IV. 3. L'activité agricole

Enfin, l'activité agricole occupe encore une place importante dans l'économie communale avec ses 15 exploitations agricoles dont la grande majorité se situe à l'extérieur de la zone urbanisée. Aucune exploitation n'est classée.

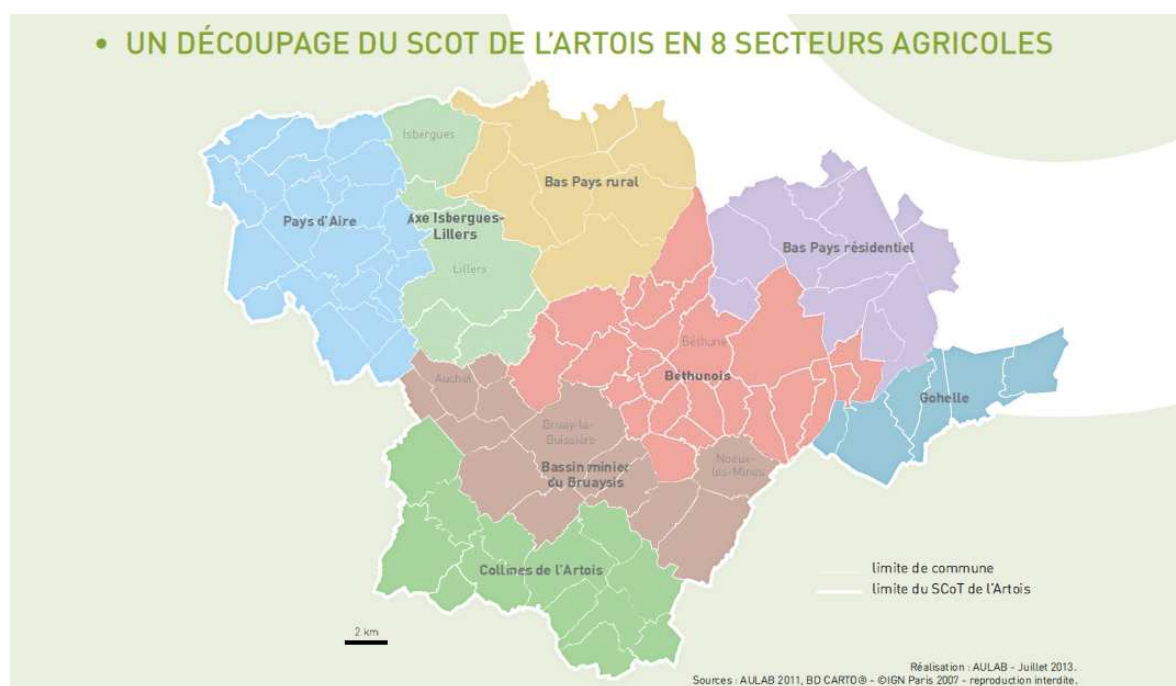
Les données ci-après exposées sont issues du RGA de 2010 et du rapport sur l'évolution de l'agriculture sur le territoire du SCOT de l'Artois (production AULAB).

Sur le territoire du SCOT de l'Artois, les surfaces artificialisées représentent, en 2009, 25% de la superficie. Ce taux d'artificialisation est supérieur au taux régional et national ce qui caractérise un territoire marqué par la présence de l'urbain.

L'agriculture reste néanmoins présente avec, en 2010, une SAU de 38000ha, soit 60% du territoire et 1395 emplois soit 1.3% des emplois du territoire.

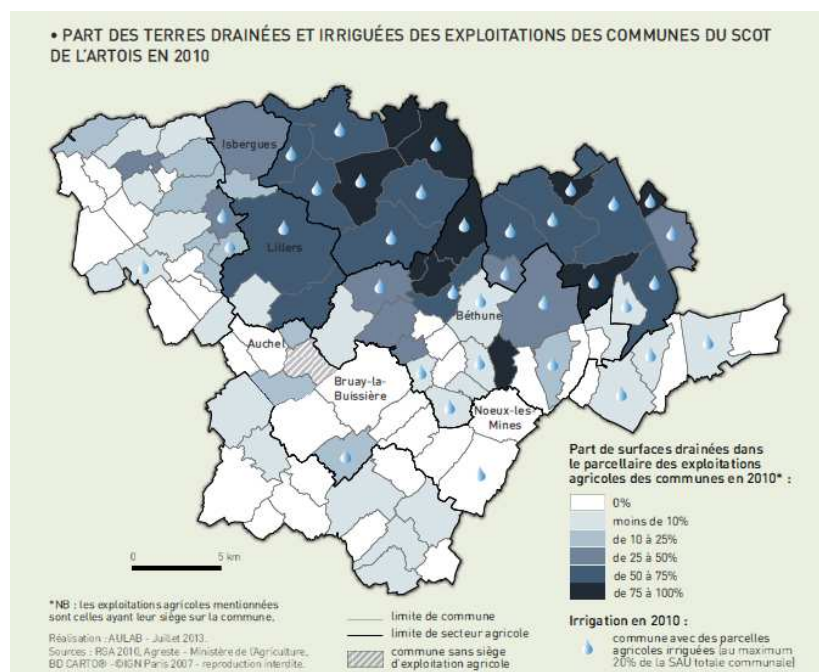
Entre 1998 et 2009 la SAU a diminué de 3%.

La commune de Locon est intégrée dans l'ensemble du Béthunois – Plaine de la Lys caractérisé par de petites structures agricoles avec des cultures intensives (légumes), il s'agit d'un secteur où la pression urbaine est élevée avec des exploitations de taille variées.



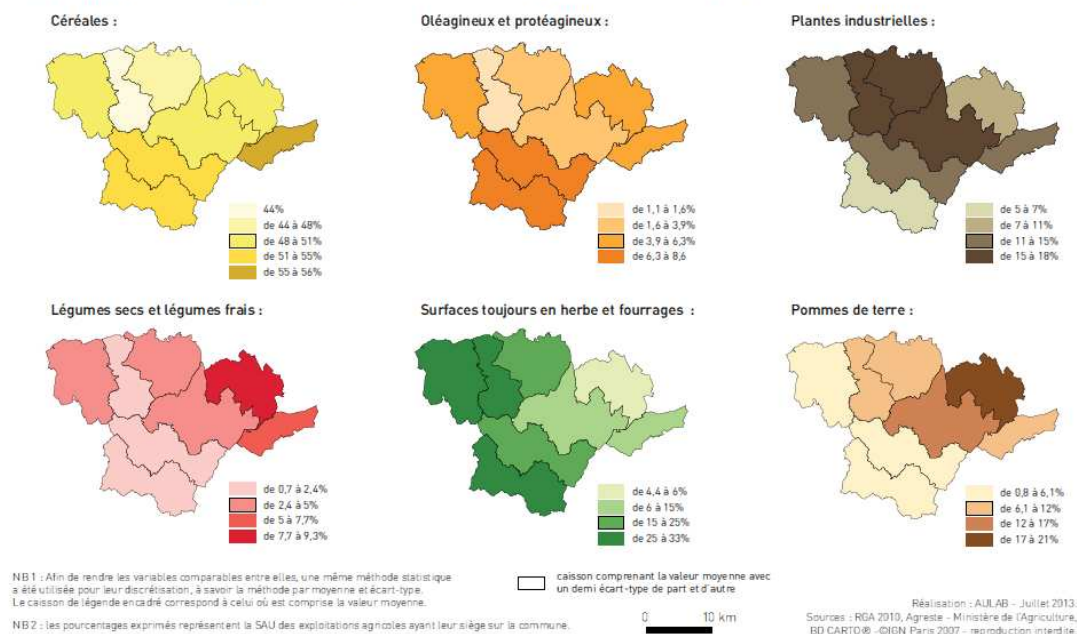
Le potentiel agronomique est en majorité dans la plaine de la Lys moyen à faible, en raison d'argiles lourdes et de sols hydromorphes.

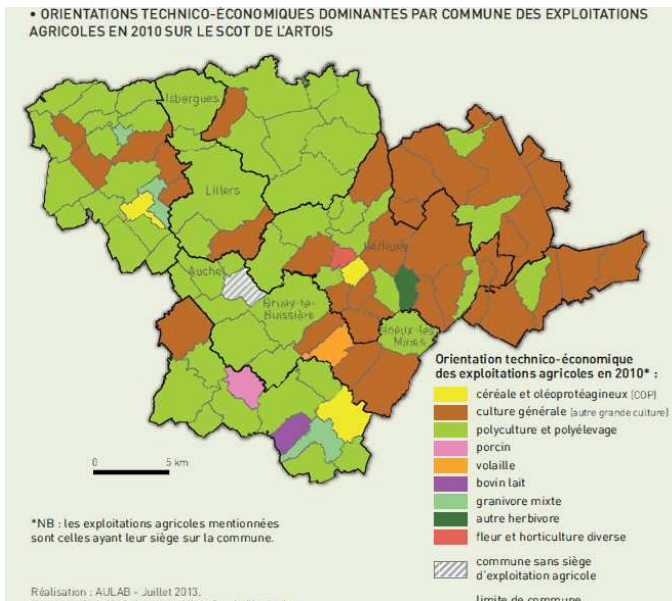
Dans la plaine de la Lys les aménagements réalisés, les drainages permettent d'améliorer nettement les conditions d'exploitation. Ainsi dans le Bas Pays rural et dans le Bas Pays résidentiel plus de 65% de la SAU est drainée.



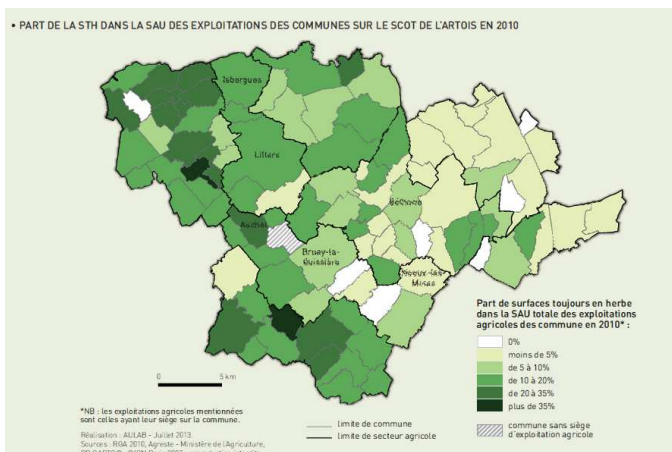
Dans le Béthunois, la présence de culture industrielles (betteraves) et de pommes de terre est marquée.

• RÉPARTITION DES DIFFÉRENTES PRODUCTIONS PAR SECTEURS SUR LE SCOT DE L'ARTOIS EN 2010

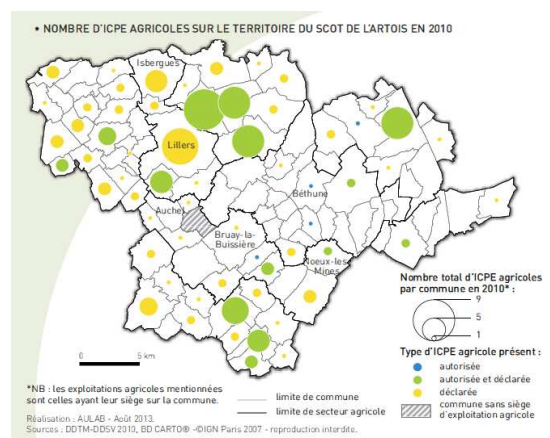
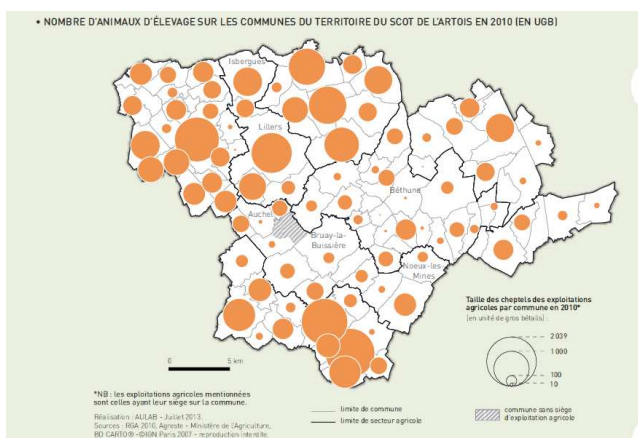




Sur la commune de Locon, les exploitations agricoles sont principalement orientées vers la culture générale.



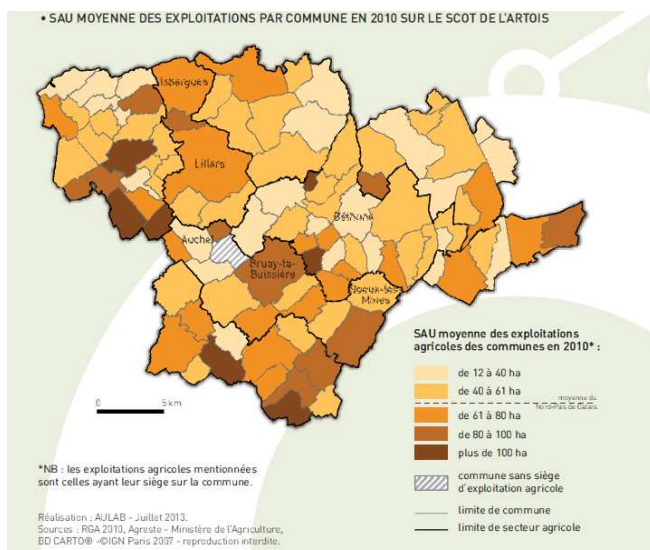
On note sur l'ensemble du territoire un recul de l'élevage, sur l'ensemble du SCOT, en 2010, les exploitations disposaient de 4350 ha de prairies soit 11 % de la SAU. Ces surfaces ont connu une baisse de plus de 1500 ha entre 1988 et 2010, passant de 14 à 11%.



La commune de Locon compte encore une quinzaine d'exploitation sur son territoire mais aucune n'est classée ICPEa.

Une SAU moyenne des exploitations agricoles qui a plus que doublé.

Une concentration économique qui aboutit à un potentiel de production des exploitations élevé. Entre 1988 et 2010, l'augmentation de la SAU des exploitations (+140%) et la diminution du nombre d'exploitations (-62%) sont le signe d'une concentration économique.



La SAU moyenne des exploitations du SCOT de l'Artois en 2010 est 57ha.

On note également une baisse de l'emploi agricole et des installations.

La commune projette deux zones AU sur son territoire :

-la zone 1AUa est propriété communale, le permis d'aménager a été accepté, la première pierre des travaux est projetée pour mi décembre 2014.

-la zone 1AUb a été dessinée en concertation avec le monde agricole, elle préserve un cœur d'ilot N pour l'exploitant le temps de l'exercice du PLU.

Les terres impactées par le zonage 1AUb concernent un exploitant en fin de carrière professionnelle, en cours de cessation d'activité.

L'impact des zones AU sur le monde agricole est donc restreint.

4^{ème} Partie. Le Projet Communal

I. Synthèse des atouts et des contraintes

Les éléments du diagnostic présentés ont permis par croisement des thématiques étudiées, de dresser un portrait de la commune, dans ses atouts en terme d'aménagement urbain (cadre de vie) et dans ses contraintes de développement (topographie, protection des risques d'inondation, ruissellements,...)

Atouts :

- un patrimoine bâti rural de qualité (demeures, corps de ferme),
- un cadre de vie et des paysages de qualité,
- un centre-bourg concentrant tous les équipements nécessaires,
- un réseau hydrologique qui permet le drainage du territoire,
- des espaces ouverts dévolus à l'activité agricole participant aux paysages, offrant des panoramas,
- une proximité de la ville centre de Béthune,
- une voie de desserte rapide en cours de réalisation et traversant le flanc Ouest de la commune,

Contraintes :

- des aléas d'inondation sur une toute la partie Est de la commune,
- le manque de compétitivité de l'offre en transports en commun : recours systématique à la voiture
- une urbanisation linéaire qui tend à banaliser les paysages,

Principales servitudes d'Utilité Publique et obligations diverses :

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Lawe annulé, avec toutefois l'aléa inondation présent sur toute la façade Est de la commune.

On note également le passage d'une canalisation de transport de gaz, l'axe terrestre bruyant au pourtour de la RD945...

Cf Dossier des Servitudes D'Utilité Publique...



II. Estimations des besoins et des perspectives de développement

La commune de Locon a connu une croissance de population continue ces dernières années. La commune a été recensée pendant l'élaboration du document, il a d'ailleurs été noté des divergences de taille entre les estimations INSEE et les données communales.

Ainsi le diagnostic socio démographique a été actualisé en cours d'étude des données 2009.

Les perspectives démographiques ont été faites avec des données 2008 (même période que la validation des données PLH affectées à la commune) puis actualisées pour l'arrêt des données 2010.

Il y a donc une nécessaire marge d'appréciation sur ces perspectives futuristes.

A titre d'information les données INSEE sur la commune faisaient état :

-En 2008 de 2388 habitants pour être estimées :

-En 2009 à 2352 habitants puis,

-En 2010 à 2317 habitants.

La croissance moyenne annuelle observée entre 1999 et 2008 (à l'époque 2388 habitants estimés sur la commune) est de 0.78%/an avec un taux d'occupation de 2.52, cette croissance n'est plus que de 0.34%/an entre 1999 et 2010.

La commune confirme sa volonté de maintenir une croissance de 0.7%/an à échéance de son PLU, en adéquation avec l'ensemble des projections réalisés au commencement du PADD et ayant été repris dans les objectifs habitat délivrés par le PLH à la commune de Locon.

Les calculs ci-après visent à montrer une compatibilité avec les documents supra communaux.

II. 1. Données à considérer en matière de logement

Le besoin en terme de développement s'estime avec le nombre de constructions nécessaires au maintien de la population (avec prise en compte du phénomène de desserrement des ménages), au renouvellement du parc d'habitat ancien ajouté au nombre de logements nécessaires pour l'accueil souhaité d'une nouvelle population.

Le développement de la commune s'exprime à échéance 2022, pour une période de 12 ans.

▪ Estimation des besoins afin de garantir le maintien de la population

Le desserrement des ménages (diminution du nombre de personnes par logement) a un impact important sur le lien entre le nombre de logements et le nombre d'habitants. La diminution du taux d'occupation des logements risque de se poursuivre en raison du vieillissement progressif de la population.

A l'horizon 2022, le taux d'occupation moyen des logements peut être estimé à 2,40 habitants /logement. Le taux de 2.6 affiché au SCOT ne peut être repris en l'état, sachant que la commune affiche un taux d'occupation de 2.52 en 2010. Si l'on reconduit la baisse du taux d'occupation constatée entre 1999 et 2010 à échéance 2022 celui-ci serait de 2,04.

L'estimation du taux à 2.40 résulte donc d'une vision optimiste de garder des familles sur un territoire attractif en périphérie de Béthune.

En fonction de ces projections, le maintien de la population actuelle nécessite l'augmentation du nombre de logements. Les évolutions constatées sur le territoire de Locon sont les suivantes :

INSEE 2007: taille des ménages=2.66 pers/résid principales

INSEE 2010 : taille des ménages=2.52 pers/résid principales

Prévis 2022 : taille des ménages=2.40 pers/résid principales

Nombre d'habitants en 2022 (identique à 2010)	Hypothèse de la taille des ménages pour 2022	Nombre de résidences principales nécessaires
2317	2.40	965

Pour maintenir les 2317 habitants recensés en 2010, ce sont 965 résidences principales qui seront nécessaires soit **46 logements supplémentaires**. (965 – 919 résidences principales de 2010)

▪ Estimation des besoins nécessaires au renouvellement du parc

Nombre de logements en 2010	Taux de renouvellement reconduit sur 12 ans (2022)	Nombre de logements nécessaires pour le renouvellement du parc
961	0.38% x 12 = 4.56%	44

Il s'agit de déterminer le nombre de logements qui sont nécessaires pour compenser les phénomènes de démolition, de renouvellement général du parc de logements en place...

Le taux de renouvellement appliqué reprend le taux de renouvellement annuel du PDH (donnée DDTM).

44 logements supplémentaires sont nécessaire dans le cadre du renouvellement du parc.

▪ Estimation des besoins liés à la vacance

Le taux de vacance en 2010 (source INSEE) est de 3.75% du parc de logements. Pour permettre une fluidité du marché, il devrait être projeté à 6% en 2022 engendrant une production de 58 logements rien que pour ce phénomène. La commune se situe en couronne rurale de Béthune, elle est attractive d'un point de vue résidentiel, elle tient donc à relativiser ce besoin lié à la vacance. La commune n'a jamais de mémoire d'élus connu de nombre si important de logements vacants

Le taux de 3.75% a été prorogé jusqu'en 2022.

Soit pour le phénomène de vacance, **36 logements** nécessaires selon les acteurs locaux qui ont tenu à minimiser les besoins.

Au final se sont **126 logements** nécessaires pour garantir le maintien de population à échéance 2022.

▪ **Estimation des besoins liés au développement de Locon**

La municipalité souhaite poursuivre la dynamique engagée et accueillir de nouveaux habitants sur la commune : elle se fixe comme objectif une croissance de 0.7%/an sur 12 ans soit environ 186 habitants supplémentaires d'ici 2022.

Se basant sur un taux d'occupation estimés à 2.40 habitants/logement, ce sont environ **78 nouveaux logements** qui seront nécessaires.

▪ **Synthèse : les besoins à échéance 2010-2022**

- ❑ **2010: 961 logements**
- ❑ **besoins liés au maintien de la population : 126 logements**
- ❑ **besoins liés au développement de la commune : 78logements avec une croissance validée à 0.7%/an**
- ❑ **selon le scénario retenu: besoin en logements estimés à 204 logements**

Ainsi, à l'échéance du Plan Local d'Urbanisme, ce sont environ 204 nouveaux logements qui seront à trouver pour répondre aux objectifs que s'est fixée la commune.

II. 2. Données à considérer en matière de foncier

De l'ensemble des besoins identifiés pour la période 2010-2022, il convient de déduire le potentiel mobilisable au sein de la trame urbaine actuelle.

Au besoin résultant, correspondra alors une enveloppe foncière qui sera nécessaire à la concrétisation du projet communal.

La commune dispose actuellement d'un POS. Le document comporte des zones d'urbanisation futures classées en 30NA en partie construite.

▪ L'évaluation du potentiel foncier en dents creuses

Le nombre de dents creuses insérées dans les espaces actuellement urbanisés de la commune est important.

Les possibilités de construire dans les dents creuses sont évaluées à environ 50 constructions, sans tenir compte de la rétention foncière. (en partant du principe qu'une parcelle permettrait une construction de typologie pavillonnaire).

La rétention foncière est ici faible (estimée à 20%), en effet depuis la mise en révision du document, bon nombre de propriétaires ont mis en vente leur terrain avec CU positif accordé afin d'éviter un déclassement de leur propriété foncière. Pour autant ce phénomène ne peut être ignoré ; même s'il est délicat à prévoir.

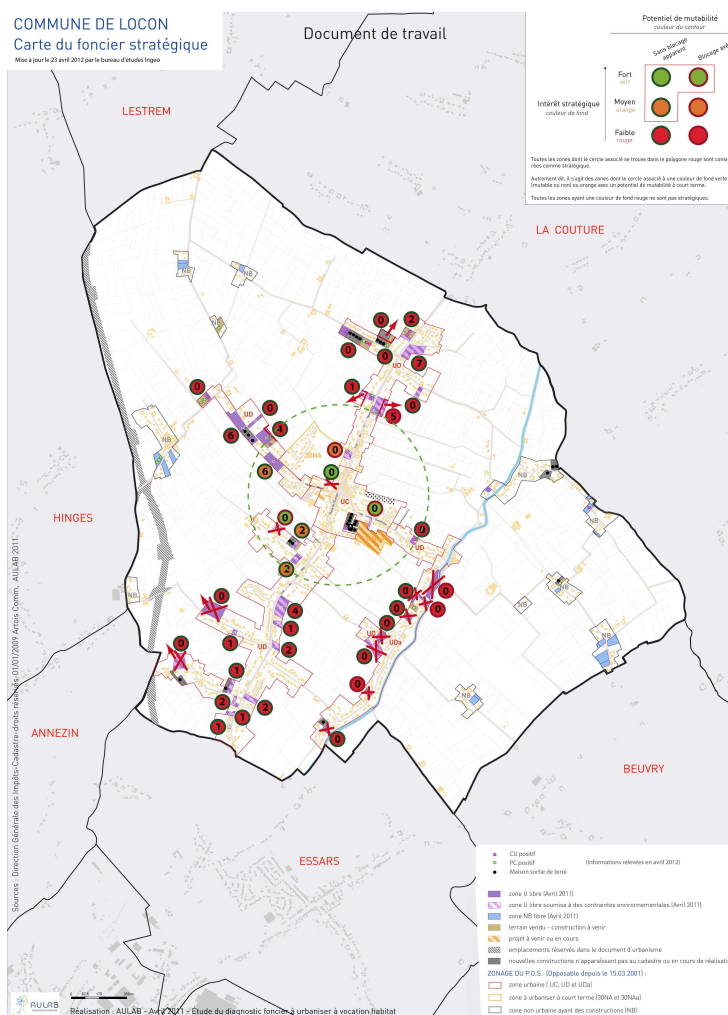
En effet les dents creuses du tissu urbain du POS de Locon présentent un profil linéaire auquel il reste peu crédible d'affecter une densité pour en estimer la capacité logement.

Afin d'atténuer la consommation foncière sur de telle parcelle, leur profondeur a été retravaillée à en moyenne 50m.

En tenant compte d'une rétention foncière de 20% ; ces disponibilités sont revues à 40.

L'estimation des dents creuses tient compte de la connaissance de terrain des acteurs locaux qui est venue affiner les données initialement produites par l'AULAB. Ainsi un degré de mutabilité a été affecté à certaines dents creuses. A noter que les disponibilités foncières de la rue du Bas Chemin Sud ne sont pas reprises car le secteur n'est pas voué à un développement en raison de l'étroitesse de voirie, de son tissu accolé à la Lawe...

Ainsi la règle du SCOT prévoyant que 2/3 des logements soient réalisés en zone U doit être confronté aux réalités locales.



▪ Intégration des constructions réalisées pendant l'élaboration du document

La Partie Actuellement Urbanisée dessinée au POS actuel associée à la crainte de suppression de terrains à bâtir a accéléré le processus d'urbanisation ; on dénombre ainsi :

- en 2010 : 15 PC délivrés
- en 2011 : 11 PC délivrés
- en 2012 : 21 PC délivrés
- en 2013 : 8 PC délivrés

Soit un total de 55 constructions en cours entre 2010 et 2013.

Pour information le plan de zonage localise les PC et CU délivrés dans la trame urbaine existante.

- Maisons récemment construites ou en cours
- ☒ Bâtis collectifs récemment construits
- Certificats d'Urbanisme positifs
- Permis de construire positifs

▪ Synthèse : les besoins à échéance 2010-2022

A- Besoin maintien de population, renouvellement, vacance à échéance 2022 : 126 logements,

B- Besoin croissance de population à échéance 2022 : 78 logements,

A+B=C : 204 logements

D- Déduction des constructions réalisées ou en cours entre 2010 et 2013 : 55

E- Précision des constructions réalisées ou en cours entre 2010 et 2012 : 47

G- Déduction des dents creuses, potentiel de la PAU : 40 avec rétention foncière

RESULTAT compatibilité PLU et PLH (C-E)=204-47: 157 logements

Pour rappel : le PLH octroie une production de 95 logements pour la période 2013-2018 soit 6 ans ; le PLU se fait à échéance 2022 soit une attribution pouvant être estimée à 158 logements sur 10 ans 2012-2022.

(si l'on considère une reconduction linéaire des quotas logements PLH, ce qui n'est pas assuré).

Afin de démontrer la comptabilité entre les ambitions du PLU calculées sur la période 2010-2022 et les données du PLH (rapportées sur l'échelle temps 2012-2022) ; on déduit des objectifs de 204 (production PLU 2022), les 47 constructions réalisées entre 2010 et 2012.

RESULTAT compatibilité PLU et SCOT (C-D-G)= 204-55-40 : 109 logements

La densité moyenne recherchée sur les secteurs d'extension sera conforme au SCOT de l'Artois à savoir un minimum de 15 logements à l'hectare notée dans les OAP. Cette densité devra tendre vers 20log/ha.

Ainsi ce sont entre 5.45 et 7.27 hectares (selon une densité variable entre 15 et 20log/ha) qui seront nécessaires pour répondre aux besoins identifiés pour le développement urbain et l'accueil d'une nouvelle population.

Le plan de zonage affiche une zone 1AUa de 1.9 hectares et une zone 1AUb de 4.2 hectares.

Plan Local d'Urbanisme – Rapport de Présentation

Commune de Locon

La programmation de la zone 1AUa est déjà affichée :

- une MARPA de 23 logements
- un béguinage de 10 logements
- 13 lots libres de constructeur

Soit une densité de 24.2 logements/ha.

II. 3. Données à considérer en matière de développement des équipements

- Les commerces

La commune a pour objectif de conforter ses activités commerciales de centre-ville en profitant de la traversée de la RD.

Le projet prévoit donc à l'interface de la zone 1AUB et de la rue du 11 Novembre une emprise classée en emplacement réservé à but commercial. L'objectif est de favoriser l'implantation de cellules commerciales de proximité afin d'étoffer le tissu existant et garder une dynamique sur la commune.

L'OAP intègre cette donnée avec le positionnement du bâtiment en façade de la rue du 11 Novembre.

- Les équipements sportifs et scolaires

Une vaste zone centrale est dédiée aux équipements sportifs et scolaires. Elle regroupe les écoles maternelle et primaire, leur permet une éventuelle extension puis l'ensemble des équipements sportifs avec terrain de sport.

Cet ensemble permet de recréer une salle sportive et de déplacer plus au sud les terrains de football.

III. Justifications des axes de projet PADD

Le bilan des potentialités du territoire ainsi que les attentes exprimées par les acteurs locaux (élus, population...) ont nourri les multiples réflexions menées autour de la notion de projet et ont abouti, à la détermination de deux grands axes de développement communal pour ces prochaines années.

- ☐ AXE 1 : permettre un développement urbain cohérent par la maîtrise de l'étalement urbain et la concentration de l'habitat futur,
- ☐ AXE 2 : valoriser l'identité communale agricole et respecter l'environnement,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable vise donc à concilier l'accueil d'une nouvelle population en lien tout en préservant le cadre agricole.

I. PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT PAR LA MAITRISE DE L'ETALEMENT URBAIN ET LA CONCENTRATION DE L'HABITAT FUTUR

Aujourd'hui, en cohérence avec les lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'attache à limiter au maximum l'urbanisation linéaire le long des voies, et à étendre de manière concentrique le développement autour des lieux de vie (équipements de centre bourg).

Les modalités de ce développement devront respecter l'**identité rurale garante de l'attractivité de la commune**.

Avant de définir les modalités de croissance de la commune il faut comprendre l'historique de la morphologie urbaine : Locon présente certes un profil de développement linéaire associé un mitage du territoire agricole typique de la basse plaine de la Lys mais a aussi vu son développement communal au travers d'opération d'ensemble, réalisées sous forme de grappe et accrochées au tissu existant.

La commune a donc l'expérience d'opérations groupées et n'y est pas hostile.

Le projet s'est déterminé suivant cette logique :

***maîtriser l'étalement linéaire** : le constat d'une urbanisation linéaire « en peigne » ne peut s'accentuer ces prochaines années. La première étape a donc été pédagogique : la reprise des zones UC et UD sans extension. Il n'y a pas non plus eu de déclassement de terrains à bâtir (par rapport au POS) sauf pour des raisons précises techniques.

L'étalement linéaire est constaté comme existant et n'est pas accentué, il est même réduit sur certains axes.

Des coupures d'urbanisation ont également été recensés afin d'anticiper et de marquer une volonté de ne pas rejoindre l'entité bâtie du centre et celle du bas Chemin.

*** permettre la densification du tissu existant par comblement des dents creuses**

Le projet communal vise à restreindre la consommation d'espaces naturels et agricoles hors de la partie déjà urbanisée. Identifier clairement les dents creuses permet de lire plus facilement les espaces d'accueil potentiels pour une nouvelle construction au sein de la partie actuellement urbanisée.

Ainsi un bilan exhaustif de toutes les parcelles libres de construction intégrées à la PAU a été réalisée ; il différencie les terrains ayant fait l'objet d'une autorisation du droit des sols afin d'appréhender le potentiel de rétention foncière des propriétaires.

***concevoir un développement au plus proche des équipements, services de proximité par la définition de zones AU.**

La commune a l'expérience d'opérations groupées réalisées ces dernières années, faites à l'initiative de privés. Les programmes concernés correspondent à des ensembles de 10-20 parcelles à destination de pavillonnaires et desservis par une impasse.

Les futurs aménagements devront permettre l'accroche au tissu existant et minimiser l'étalement.

Deux zones d'urbanisation futures sont envisagées visant toutes deux à densifier le centre :

-une zone centrale à l'arrière des équipements scolaires et des habitations du centre-ville permettant une accroche sur la rue Genel et la rue du 11 Novembre via un chemin rural. Une OAP a été produite dans le cadre du PLU, puis détaillée par une étude urbaine lancée par Artois Com et réalisée par le groupement Van Rompu/G.Noyon.

Pour la première zone , une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été définie. A partir d'un état des lieux portant sur la desserte de la zone, l'existence ou non de liaisons douces à proximité, les milieux et la topographie de la zone ainsi que sur l'environnement bâti, les orientations définissent les principes relatifs à la desserte de la zone, les liaisons douces et les espaces publics.

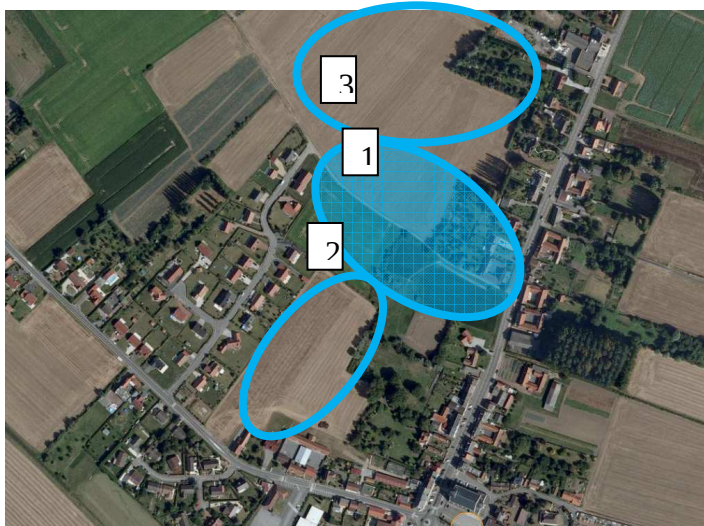
Ce site était pour partie classé en zone 30NA au POS, il s'agit d'une zone stratégique de développement communal inscrite depuis plusieurs années qui vise à compléter le tissu central en liant l'opération de l'Echopette au centre-ville. Sa configuration de part et d'autre du chemin rural nord ressort du phasage des esquisses produites et d'une double impossibilité :

- d'une part d'intégrer l'ensemble du secteur N +1Aub en une zone vue les impératifs de décompte foncier et les obligations de moindre consommation d'espace et,
- d'autre part de l'obligation de protection de l'outil agricole (zone N) pour l'exploitant actuel, associé à une rétention foncière sur ce site.

Il est donc envisagé au-delà des échéances du PLU une urbanisation plus importante que la simple 1Aub. Cette dernière n'est que la première phase d'un projet plus global intégrant une liaison avec les arrières de l'école rue Genel. La problématique agricole du site a engendré ce phasage (commencement au Nord pour finir par le cœur d'ilot).

La zone N de cœur d'ilot permet ainsi de préserver ce site stratégique de la construction d'un bâtiment agricole inadéquat en plein centre ville (étant précisé que l'agriculteur concerné possède une autre ferme sur la commune en zone A). La zone N permet également de garantir à l'exploitant en place l'utilisation de ces terres à des fins agricoles pour une durée moyenne de 10 ans.

La zone N s'est donc révélée être le meilleur consensus en 2014 pour préserver les enjeux agricoles de l'exploitant, et les enjeux futurs urbains de la commune.



-une zone également en centre se desservant sur la rue Louis Duquesne. Cette dernière ne fait pas l'objet d'une OAP, un Permis d'aménager a déjà été déposé sur site avec la programmation suivante : réalisation d'une MARPA de 23 logements, d'un béguinage de 10 logements et de 13 lots libres. Le projet a longuement été discuté avec l'aménageur pour être finalisé au travers du Permis d'Aménager, il n'y avait donc pas d'intérêt à la production d'une OAP. C'est cette zone en cours de réalisation qui concentre les objectifs de production de logements locatifs aidés fixés par le PLH sur la commune de Locon.

***garantir les objectifs de mixité sociale fixés au PLH.**

La validation du Permis d'Aménager de la zone 1AUa garantie à elle seule les objectifs de mixité fixés par le PLH. Le chantier est démarré, la réception des VRD effective, et la première pierre des constructions programmée en décembre 2014.

Pour rappel les 30% de logements locatifs aidés sur le quota des 95 attribués à Locon pour la durée du PLH seront remplis par les 23 logements MARPA et les 10 logements béguinage soit 32 logements conventionnés.

Le permis d'aménager accordé positif et sa décomposition de la typologie et de statuts d'occupation des nouvelles constructions assurent la comptabilité avec le PLH.

II. VALORISER L'IDENTITE COMMUNALE AGRICOLE ET RESPECTER L'ENVIRONNEMENT

C'est axe part d'un constat, l'importance d'exploitations agricoles sur la commune. La majorité d'entre elle sont tournées vers la grande culture, aucune n'est classée. A partir de cette donnée de diagnostic s'est posée la question des enjeux urbains et des enjeux agricoles sur l'ensemble des disponibilités foncières recensées.

Il est de fait apparu primordial :

- de protéger les terres agricoles par une transcription en A.
- de localiser justement les zones AU afin de ne pas impacter le monde agricole consulté lors de l'élaboration du projet. Ainsi le découpage de la zone 1AUB est issu d'un phasage de l'urbanisation de ce site central idéal.

IV. La prise en compte des documents supra-communaux

IV.1. Le Schéma de Cohérence Territorial de l'Artois

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui remplace le Schéma Directeur. Il fixe pour les 10 années à venir, des orientations générales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

A partir d'un diagnostic et d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, il fixe « les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers. »

Comme pour les autres documents d'urbanisme, le SCOT doit respecter les principes généraux visés par les articles L 121-1 et L 110 du Code de l'Urbanisme :

- le principe d'équilibre entre aménagement et protection dans le respect des objectifs de développement durable,
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- le principe de gestion économe des espaces.

Depuis 1976, le Schéma Directeur d'Aménagement et d'urbanisme a pour objectif de résorber les séquelles liées à l'arrêt de l'exploitation minière. En 1996, le Syndicat Mixte pour la révision du Schéma Directeur est créé et la révision est prescrite le 5 décembre 1996.

Suite à la loi SRU, le Syndicat mixte prend le nom de « Syndicat Mixte d'Etudes pour le SCOT de l'Artois ».

Le périmètre du SCOT s'étend sur 99 communes (645km² et près de 280 000 habitants), couvrant quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- la Communauté d'Agglomération Artois Comm,
- les Communautés de Communes Artois Flandres, Artois-Lys et de Noeux et environs.

Le SCOT a été approuvé par délibération le 29 février 2008. Le SCOT de l'ARTOIS comprend deux principes majeurs articulés autour de différents axes :

- **Harmoniser le développement et atténuer les déséquilibres**
 - Assurer la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire
 - Maîtriser et structurer le développement urbain
- **Œuvrer pour l'attractivité et l'image du territoire**
 - Renforcer l'accessibilité du territoire
 - Mettre en place une stratégie commune pour le développement économique
 - Garantir un cadre de vie sûr et de qualité

Compatibilité du PLU de Locon avec les objectifs du SCOT

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Donner la priorité au renouvellement urbain au sein du tissu bâti existant

Le diagnostic de territoire a permis de constater des opérations de renouvellement urbain. En effet certaines maisons de ville ont été réhabilitées en plusieurs logements actant ainsi un principe de densification du tissu urbain existant mais occasionnant des problèmes de stationnement. Sur l'espace public.

D'autre part, la localisation des zones de développement futur a été réfléchie de manière à combler le tissu urbain, il s'agit d'une continuité de la logique d'urbanisation du POS puisque ces zones existaient et ont été en partie comblées.

Ainsi l'impact du développement depuis les pourtours de la commune sera limité.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Diversifier l'offre de logements en termes de taille, de type de produit et de statut d'occupation

La municipalité souhaite accueillir une diversité de population sur son territoire. La zone 1AUa proposée comprend un programme mixte à destination de profils différents de population avec création d'une MARPA, d'un béguinage ciblant les publics plus âgés et permettant de satisfaire au quota de logement social défini par le PLH. Y sont également prévus des lots libres destinés à l'accueil de familles avec enfants.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Limiter la consommation de la SAU

Le projet de Locon valide la préservation de l'activité agricole malgré la réduction de l'activité. L'ensemble des terres liées à l'activité a été préservé, en témoigne l'inscription en zone N du cœur d'ilot au centre de la commune pour des raisons agricoles. Les zones de développement urbain se situent au cœur de la commune, entre deux bras d'urbanisation du croisement des rues du 8 mai et du 11 novembre.

Ainsi le SCOT précise : « il est nécessaire de maintenir des espaces naturels et agricoles par une limitation de la SAU à 1.5% sur 10 ans soit 600 hectares ».

Notons que la SAU de la commune de Locon en 2010 = 667 ha soit pour une consommation maximale autorisée de 1.5% un maximum de 10ha à vocation d'urbanisation habitat et/ou économie. Pour rappel, la collectivité totalise 6.1 ha de zone AU, le Plu est donc exemplaire sur la limitation de la consommation de la SAU.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Stopper l'urbanisation dispersée et linéaire le long des axes de communication

Le projet de Locon concentre l'ensemble de son développement au sein de son enveloppe actuelle. Aucune extension urbaine n'a été ajoutée à la situation du POS.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Rechercher un seuil minimum de densité de logements

Sur les zones 1 AU, la densité retenue est celle prescrite au SCOT à savoir 15 logements à l'hectare. Il s'agit d'une densité minimale afin de respecter les engagements de moindre consommation d'espace et de comptage foncier dans les dents creuses linéaires inférieures à 20log/ha.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Penser le développement urbain en lien avec la desserte en transport en commun

Les secteurs de développement se situent en centre-bourg à proximité des transports en commun (croisement des RD).

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Assurer des continuités, sécuriser les cheminements et développer la « ville des courtes distances »

Par la localisation de ces futures zones de développement, la commune conçoit son développement sur la notion des courtes distances.

La zone 1Aub se situe à l'arrière de l'école primaire, l'OAP propose des chemins piétons d'accroche avec l'équipement scolaire et de raccordement du lotissement de l'Echopette avec les futures cellules commerciales.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel à travers la constitution de la trame verte et bleue

La commune est concernée par un corridor rivière préservé par une trame naturelle et/ou agricole (Cf. compatibilité détaillée avec la Trame Verte et Bleue de l'Artois).

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Il est nécessaire de cartographier les espaces boisés classés pour la recomposition des haies et des talus le long des cours d'eau, (...) les parcs, ensembles boisés importants, haies, talus dont l'intérêt pour la biodiversité, le paysage ou la limitation du ruissellement pluvial est manifeste doivent être classés en espaces boisés .

On recense un seul espace boisé sur la commune. Celui-ci est repris en zone Naturelle, toutefois aucune trame EBC n'est portée sur cette plantation de peupliers arrivée à maturité.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Préserver et sécuriser la ressource en eau

Les dispositions visant à l'économie d'eau par la récupération des eaux pluviales n'est pas obligatoire mais possible. De même, l'utilisation des énergies renouvelables (géothermie,...) est possible.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Prévenir les phénomènes de risques et de nuisances

L'ensemble des risques naturels et technologiques sont pris en compte et les zones de développement retenues se situent en dehors des secteurs à risques.

Afin d'assurer une plus grande lisibilité des risques, un sous secteur indicé i a été repris au plan de zonage sur les secteurs soumis aux aléas inondation le long de la Lawe.

IV. 2. Le Plan Local de l'Habitat

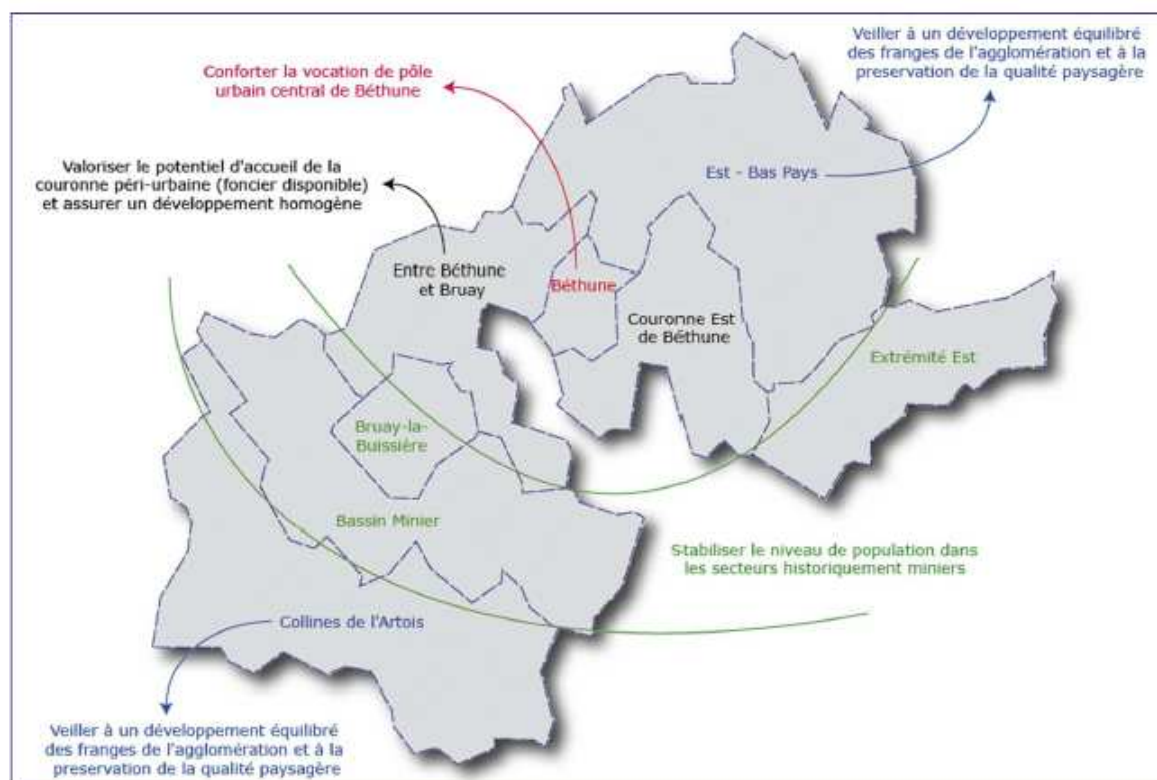
Le PLH, Programme Local de l'Habitat, fixe les grandes orientations et les objectifs de la politique de l'habitat. Il vise à adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population. Son élaboration est obligatoire pour les communautés d'agglomération. Il est indispensable pour bénéficier d'une délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre. Enfin, il est obligatoirement pris en compte dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

L'objectif final étant de poser un diagnostic habitat sur l'ensemble du territoire intercommunal, en définir les enjeux pour faire émerger une politique de l'habitat partagée par l'ensemble des communes qui répondent aux besoins des habitants, améliore l'équilibre social de l'habitat et contribue à la qualité de vie sur le territoire.

Véritable outil de programmation, le PLH vise à répartir de façon équilibrée et diversifiée l'offre entre les communes concernées.

La révision du PLH d'Artois Com a été réalisée en 2010/2011 : ce dernier a été validé définitivement par le Conseil communautaire le 12 décembre 2012..

Locon est repris dans la couronne Est Bas Pays, 95 logements sur la période 2013-2018 lui sont attribués dont 34 en logements locatifs aidés.



Il est ici rappelé que le projet communal tient compte de cet impératif de production de logements locatifs aidés : la réalisation de la zone 1AUa permet de remplir ces objectifs avec les 23 logements MARAP et les 10 logements en béguinage. Cette opération a fait l'objet d'un PA validé assurant ainsi à Locon de remplir ces objectifs PLH. A partir de là, il n'y a pas eu de sur enchère au plan de zonage par l'utilisation de l'article L123-1-5-II-4° affectant une servitude de mixité sociale aux zones AU.

IV. 3. Le Plan des Déplacements Urbains

Le concept des "Plans de Déplacements Urbains" (PDU) a été formalisé pour la première fois par la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) en 1982 et complété par la loi sur l'air et la loi SRU. L'enjeu principal est de définir "les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement pour permettre une utilisation plus rationnelle de la voiture et assurer la bonne insertion des piétons, des véhicules à 2 roues et des transports en commun".

Le PDU se doit, de par sa conception [et les modifications apportées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)] d'être un outil transversal qui doit prendre en compte les interactions existantes entre l'urbanisme, l'environnement, le développement économique recouvrant également la dimension touristique et les transports.

Le Plan des Déplacements Urbains détermine l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

Réalisé par le SMT et ses partenaires, c'est lui qui donne les orientations de la politique de déplacement sur le territoire constitué des 115 communes soit près de 600 000 habitants répartis sur les Communautés d'agglomération de Lens - Liévin, Hénin - Carvin, Béthune - Bruay et la Communauté de communes de Noeux et environs.

Le PDU actuel s'applique uniquement au territoire des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin.

Compte tenu de l'extension du périmètre du SMT, qui intègre depuis 2006 la Communauté d'agglomération de l'Artois (Artois Comm) et la Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE), un nouveau PDU applicable sur l'ensemble du territoire est en cours d'élaboration.

Le diagnostic a été approuvé en janvier 2009.

Les sept grandes orientations du PDU actuel sont les suivantes :

- Poursuivre la construction d'un réseau global de transports collectifs attractif et performant (objectif à 10 ans : doublement de la fréquentation)
- Favoriser l'inter modalité, notamment avec le réseau ferroviaire
- Concevoir une politique de stationnement cohérente
- Promouvoir l'usage du vélo, par l'élaboration d'un schéma directeur
- Favoriser les cheminements piétons
- Garantir la sécurité des déplacements, tous modes confondus
- La mise en place d'une tarification et d'une billettique uniques pour l'ensemble des déplacements.

La promotion des modes doux de déplacement s'inscrit dans les objectifs et actions du Plan de déplacements urbains.

Le vélo et la marche à pied constituent des modes de transport à part entière, pratiques, rapides sur de courtes distances, silencieux, non polluants et bénéfiques pour la santé.

Hélas, leur utilisation, plutôt faible, reste à développer sur notre territoire, notamment envers certains publics cibles : les collégiens et lycéens, les actifs qui travaillent en ville, etc.

La démarche PDU a permis de lancer la réflexion au regard du développement d'une véritable politique « vélo et piéton » sur le territoire avec notamment :

- la réalisation d'un diagnostic sur les circulations douces
- la proposition de pistes d'action
- la réalisation d'une charte sur les modes doux

Dans la continuité des travaux du PDU, le SMT lance une étude de schéma cyclable d'agglomération. Il s'agit de réaliser une étude de faisabilité définissant le schéma global d'aménagement et d'équipement en itinéraires cyclables et piétons sur l'agglomération, tant pour l'usage au quotidien que pour les loisirs.

La commune de Locon s'inscrit dans la volonté de promouvoir les déplacements alternatifs à la voiture en :

- choisissant les zones de développement urbain au plus près des équipements de proximité,
- favorisant les connexions deux roues et piétonnes au sein de chaque secteur de développement afin de réaliser un véritable maillage piéton et deux roues.

IV. 4. La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité. Cet outil d'aménagement vise en effet à (re)constituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent à l'instar de l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer...en d'autres termes assurer leur survie.

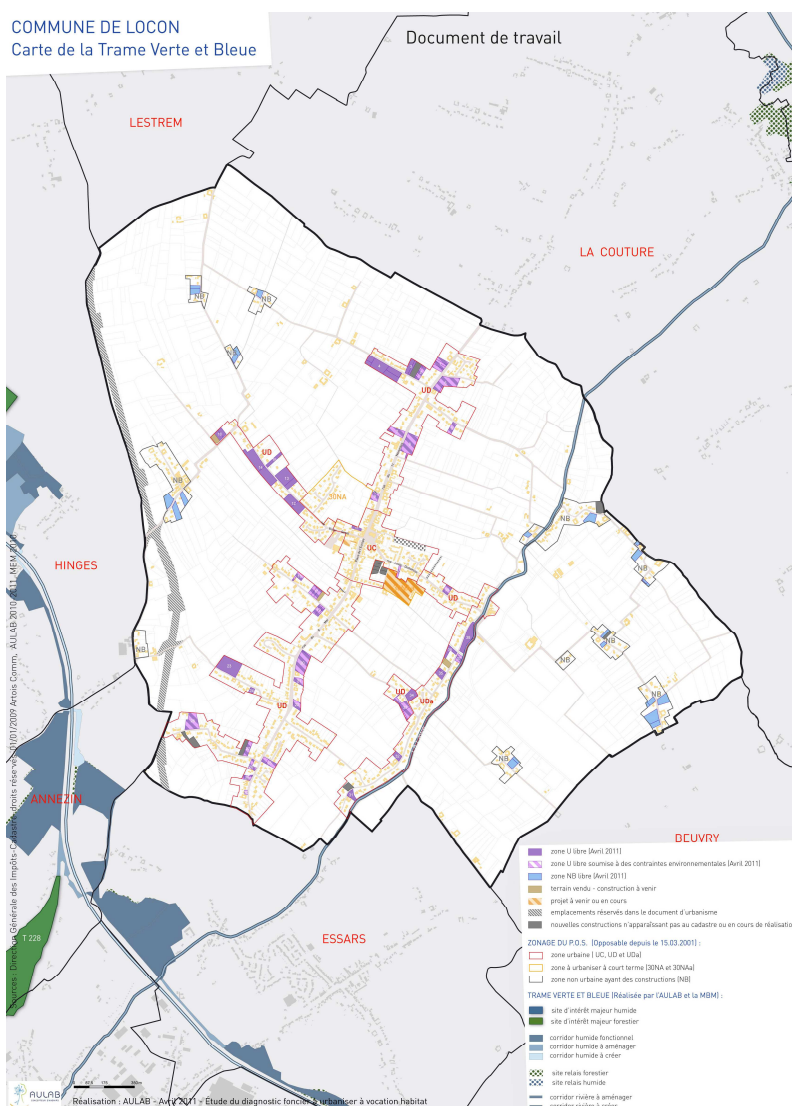
La commune est située sur l'écopaysage de la Plaine de la Lys au titre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Trame Verte et Bleu. **Aucun corridor au titre du SRCE n'est situé sur la commune de Locon.**

Une démarche partenariale entre l'agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune et la Mission Bassin Minier a été mise en place afin de décliner la Trame Verte et Bleue régionale à l'échelle du territoire du SCOT de l'Artois.

Ont ainsi été identifiés les espaces naturels remarquables « cœur de nature » et les liaisons écologiques à créer ou à conforter. Ces éléments sont déclinés à la parcelle pour faciliter leur transcription aux documents PLU.

Identification des sites d'intérêts majeurs et des corridors écologiques

Le corridor rivière matérialisé le long de la Lawe est retranscrit par un zonage A. Les parcelles étant toutes cultivées, l'habitat rue du Bas Chemin intégralement repris en A depuis la loi ALUR. La zone agricole n'est pas un obstacle au corridor rivière, les terres adjacentes sont toutes cultivées





On ne constate pas de végétation particulière le long des bords de Lawe canalisée, celle-ci serpente dans les plaines agricoles cultivées ou à l'arrière des jardins anthropisés des habitations du Bas Chemin Sud.



IV. 5. Le SDAGE et le SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des outils mis en place par la "loi sur l'eau" du 3 janvier 1992.

▪ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE a été élaboré au niveau du bassin "Artois-Picardie" par le Comité de Bassin. Il fixe les orientations générales pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, notamment en termes d'objectifs de qualité et de quantité. Il a été approuvé le 20 décembre 1996, une révision a été effectuée.

Un état des lieux du bassin Artois Picardie a été approuvé le 27 juin 2005 par arrêté préfectoral. Cette révision a été approuvée le 20 novembre 2009 et les objectifs de bon état écologique des eaux doivent être atteints en décembre 2015.

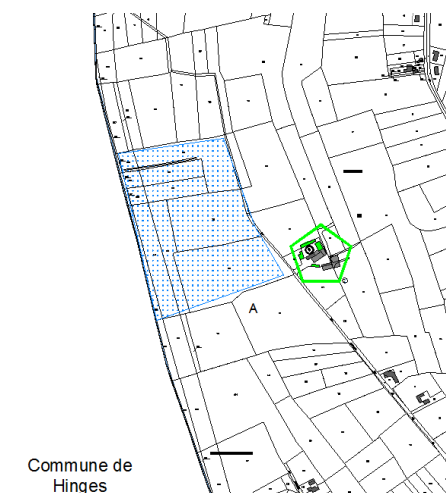
Compatibilité du PLU de Locon avec les dispositions du SDAGE

Disposition du SDAGE :

D 3. Poursuivre les travaux de cartographie des zones inondables et des zones d'expansion de crues

Le plan de zonage délimite les secteurs soumis aux risques d'inondation par une trame de l'aléa. L'urbanisation sur ces secteurs est limitée.

Le plan de zonage reprend aussi la ZDH identifiée au SDAGE, toute construction y est interdite.



▪ **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys**

La commune de Locon est incluse dans le périmètre du SAGE de la Lys. Les principaux enjeux sont les suivants :

- La gestion de la ressource en eau
 - Prise en compte de tous les besoins en eau
 - Reconquête de la qualité
 - Assurance d'une disponibilité
- La prévention des risques (inondations et érosion des sols)
 - Information des responsables locaux
 - Gestion globale des crues
 - Entretien régulier des cours d'eau
- La protection du patrimoine naturel lié à l'eau
 - Préservation et gestion des milieux aquatiques
 - Amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines

V. Justification de la transcription au document graphique et des dispositions règlementaires

V. 1. Bilan des surfaces de zone

Le tableau ci-dessous présente le bilan des surfaces au plan local d'urbanisme, comparativement aux documents précédents dont le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2004.

	PLU modifié 2009	Superficie au PLU (ha)	Projet de révision de PLU	Superficie au projet de PLU (ha)	Evolution en %
Zones urbaines d'hypercentre, secteur le plus ancien de la commune, à vocation mixte d'habitations, commerces, services et équipements d'intérêt collectif	UC	14,4	UC	14,7	2,1 %
- Dont secteurs soumis à aléa faible d'inondation				4,45	
Autres zones urbaines de centre, à vocation mixte d'habitations, commerces, services et équipements d'intérêt collectif	UD	107,9	UD	77,4	- 28,3 %
- Dont secteurs soumis à aléa faible d'inondation				30,02	
Zones urbaines à vocation d'équipements collectifs	UH	3,8	UH	7,9	+107,9 %
Sous-secteurs urbains correspondant à des fonds de jardin de parcelles en zones urbaines	-	-	Uj	19,6	ns
- Dont secteurs soumis à aléa faible d'inondation			Uji	3,3	
TOTAL Zones urbaines		126,1		119,6	-5,1 %
Zones d'urbanisation future à vocation mixte, à court et moyen terme	30NA	12,5	1AUa 1AUB	1,9 4,2	-51,2 %
- Dont secteurs soumis à aléa faible d'inondation				0,6	
Zones d'urbanisation future à vocation d'activité	20NA	5,0	-	-	ns
Zones d'urbanisation future à vocation mixte, à long terme	50NA	0	-	-	ns
Total Zones d'urbanisation future		17,5		6,1	-65 %
Zones agricoles	10NC	774,2	A	812,6	+ 4,9 %
- Dont secteurs soumis à aléa faible, moyen, fort ou très fort d'inondation				279,2	
Total Zones agricoles		774,2		812,6	+ 4,9 %
Zones naturelles protégées			N	9,5	ns
Zones naturelles sans protection particulière	NB	25,9	-	-	ns
Zones naturelles à vocation de loisirs	30ND	8,3	-	-	ns
Total Zones naturelles		34,2		9,5	- 72,2 %
SUPERFICIE TOTALE :		952,0		947,8	

ns : non significatif, au regard du changement de zones

Nota : La différence entre les superficies totales au PLU de 2009 et au projet de PLU, ainsi qu'entre des zones aux périmètres inchangés (UJ, Ulz, etc.) tient au changement de système de projection du cadastre (Projection NTF Lambert 1 en 2009 ; RGF93 Lambert 93 base en 2012), ce changement de projection ayant été fait pour mettre le plan de zonage en conformité avec les préconisations du groupe de travail technique pour la numérisation des documents de planification d'urbanisme, baptisé « standard Covadis ».

Le tableau montre une évolution à la baisse de la consommation des espaces naturels et agricoles avec une baisse de près de 67% des surfaces à ouvrir à l'urbanisation et de 21% des zones urbaines.

Le total des surfaces des zones urbaines et à urbaniser représente donc 11.1% de la superficie communale contre 15% dans le document d'urbanisme précédent.

Les surfaces agricoles et naturelles ont ainsi progressées entre le PLU de 2009 et celui de 2013.

V. 2. Justification des limites de zone

Le territoire de la commune de Locon est divisé en différentes zones délimitées en vertu de leur spécificité, leur fonction ou leur vocation. La délimitation et le règlement des zones ont été établis en vue de garantir des occupations du sol en harmonie avec leur environnement urbain ou naturel. Le territoire couvert par le PLU, correspond à l'ensemble du territoire communal : il est divisé en zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. Le découpage des zones s'est opéré selon un principe de compatibilité avec le projet communal : les zones urbaines couvrent la partie agglomérée, les espaces agricoles sont préservés par un classement spécifique et les secteurs naturels les plus sensibles font l'objet d'une protection accrue afin d'assurer leur sauvegarde.

▪ Les Zones urbaines

La zone urbaine (U) regroupe « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Il existe deux types de zone urbaine sur Locon :

- Les zones mixtes à vocation principale d'habitat et d'équipement et pouvant également accueillir des activités (commerces de proximité notamment) : UC et UD, la zone UC correspondant à l'hyper centre bourg (densité plus importante, alignement des constructions) et la zone UD reprenant l'habitat moins dense étalé le long des voies de communication. Ces zones correspondent au découpage du POS en vigueur sur la commune.
- Les zones à vocation principale d'équipement : UH reprenant les équipements en place notamment la zone scolaire et sportive.

Un secteur Uj permet d'autoriser la construction d'annexes et abris de jardins au delà de la profondeur des zone UC et UD. Il ne permet pas les constructions à usage d'habitation.

En effet, la commune est confrontée comme beaucoup à la problématique suivante :

- Les fonds de parcelle très longues ne peuvent plus être assimilés à de la zone agricole en raison de leur semi artificialisation, qui plus est cette zone ne permet pas la construction d'annexes de jardin.
- L'agrandissement de la profondeur de la zone U implique une augmentation de la surfaces des zones urbaines au-delà des quotas et ratios divers qui analyseraient des sur-consommations d'espaces agricoles et sur-agrandissements de la zone urbaine.
- La difficulté à expliquer à des tiers l'impossibilité d'utiliser leurs fonds de jardins pour créer un garage ou une annexe à leur construction.

Il a donc été choisi de créer dans un premier temps une zone Nj devenue Uj suite à la Loi ALUR donnant une marge de manœuvre sur les fonds de jardins.

POSTULAT DE DEPART :

Il est à noter que le tissu urbain de Locon offrait de vastes parcelles classées en zone UD au POS non construites lors du commencement du PLU. La majeure partie d'entre elles non pas été déclassées au présent PLU.

Il faut considérer que le POS avait consacré une double logique :

- des zones d'urbanisation groupées (la commune a connu quelques opérations en grappe dans son tissu urbain)*
- des vis-à-vis urbains et des dents creuses au-delà de la bande des 40m du SCOT*

La logique mise en place dans le cadre du PLU a eu pour conséquence :

- de confirmer une urbanisation concentrée par les zones AU*
- d'arrêter le développement le long des voies et l'intégration systématique de vis-à-vis urbains. Il n'y a donc pas eu d'accentuation du phénomène d'étalement linéaire simplement une constatation de l'existant POS sans déclassement.*

Les zones urbaines à vocation mixte : habitat, commerces, services : UC et UD

La zone UC se caractérise par une mixité des usages (habitat, commerces, services et équipements d'intérêt collectif). Dans ce secteur, le bâti traditionnel se mêle aux constructions pavillonnaires et on retrouve les équipements communaux tels que la salle municipale ou la mairie. Il s'agit de l'hyper centre de la commune.

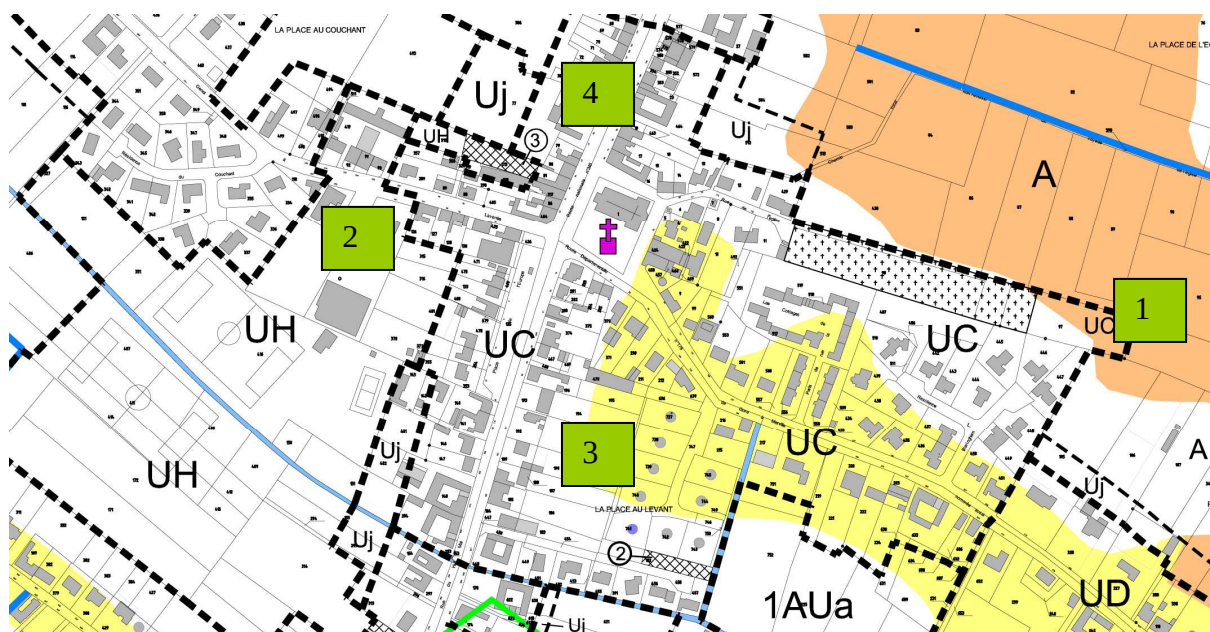
***la zone UC :**

(1) La trame urbaine UC intègre le cimetière et son extension sur la parcelle propriété de la commune.

Le tissu urbain dense comprenant des anciennes fermes d'exploitation et l'habitat du centre est repris en zone UC. L'opération groupée du centre est matérialisée au plan de zonage avec l'implantation de logements individuels, elle est reprise dans l'enveloppe UC car directement accolée aux équipements du centre-bourg. Il n'y a pas eu de redécoupage de ce site. Ce dernier étant intégré de fait à la trame centrale (3).

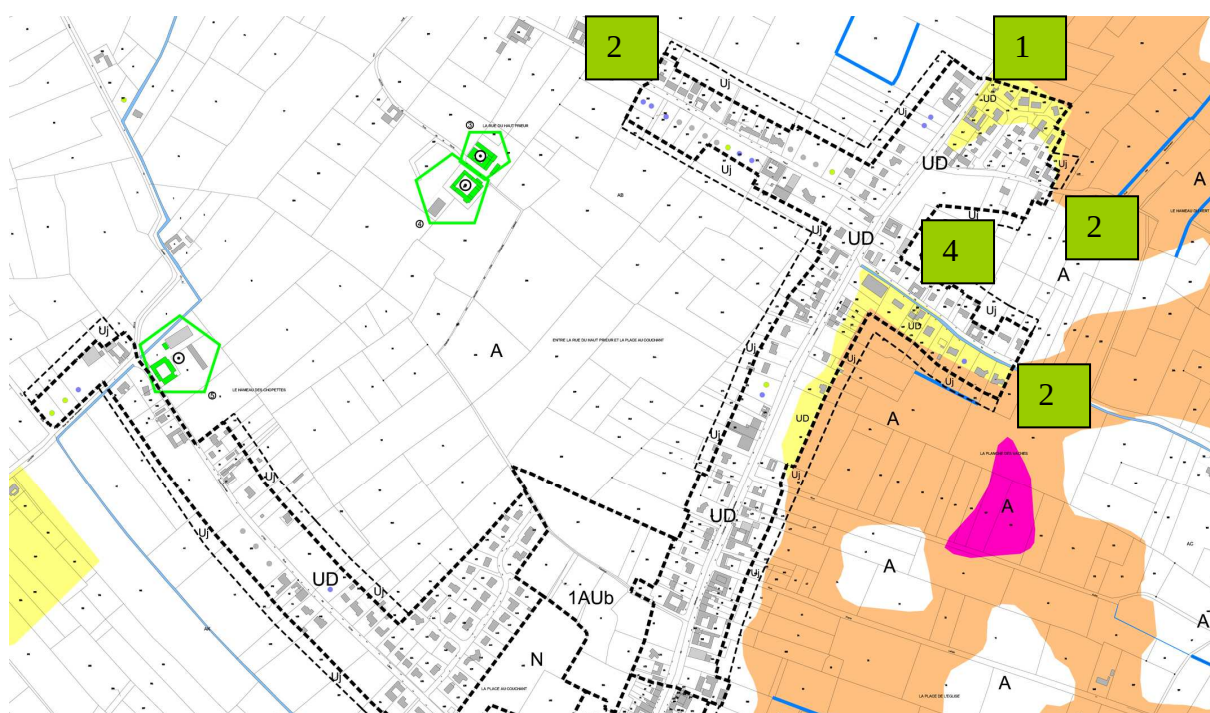
Le long de la rue Genel (2), la zone UC s'arrête au commencement de la zone UH reprenant les équipements scolaires, la limite se perçoit à l'école primaire.

Le long des rues du 8 mai et du 11 novembre (4), la différenciation entre les zones UC et UD se fait à l'implantation du bâti (alignement, densité).



***la zone UD :**

Secteur Nord de la commune



La zone UD reprend le linéaire bâti le long des rues du 8 mai et du 11 novembre (1), jusqu'aux dernières habitations.

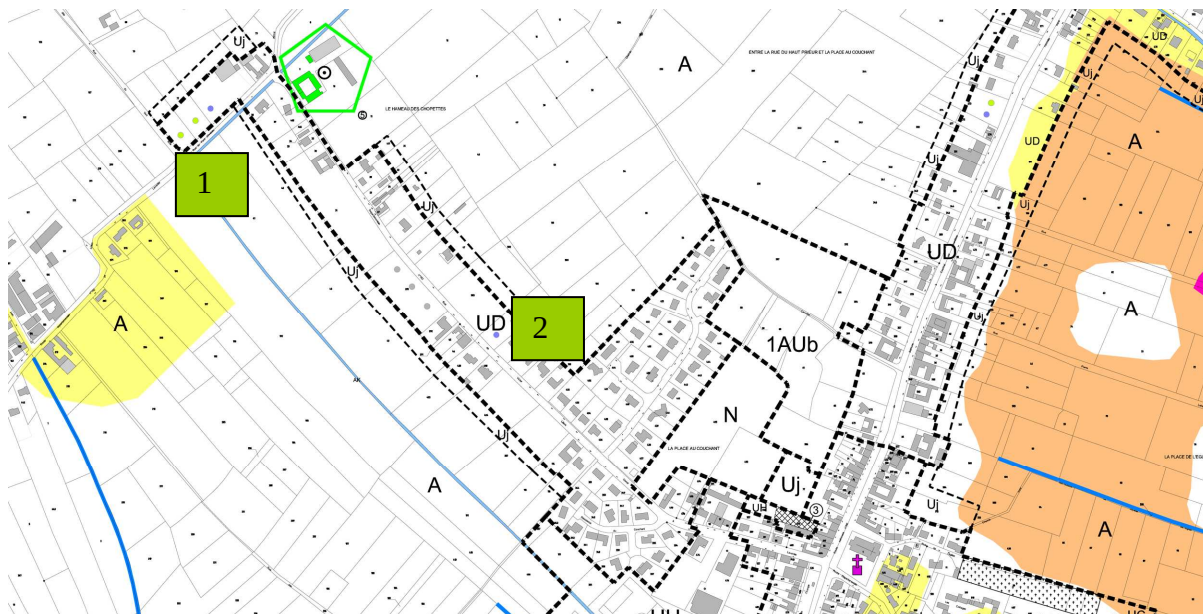
La profondeur de la zone UD est définie à 50m, des exceptions sont faites pour reprendre en intégralité les opérations groupées réalisées sur la commune.

Concernant les voies perpendiculaires (2), la zone urbaine s'arrête aux dernières constructions et leur vis-à-vis. Le linéaire de la rue du Haut Prieur a été conservé en zone UD (conformément au

POS), en raison des autorisations délivrées ou en cours d'instruction durant l'élaboration du PLU. Le tissu est pratiquement comblé sur cette voie, il n'y a donc pas eu de déclassement.

Certaines parcelles intégrées à la zone urbaine du POS ont été conservées au PLU (4).

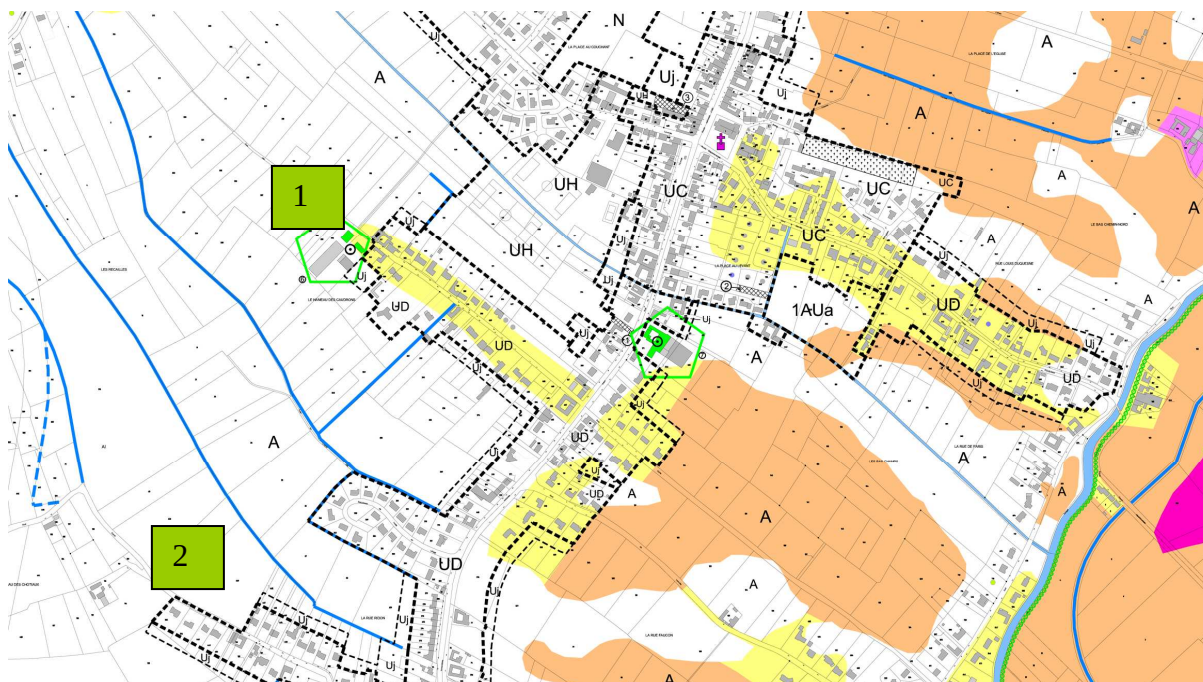
Secteur Ouest de la commune : rue Genel



Le linéaire le long de la rue Genel est repris conformément à la zone UD du POS (1). Les dernières parcelles ont fait l'objet de demande d'autorisation lors de la révision du document et ont donc été laissées en zone UD. Il n'y a pas de déclassement sur ce secteur.

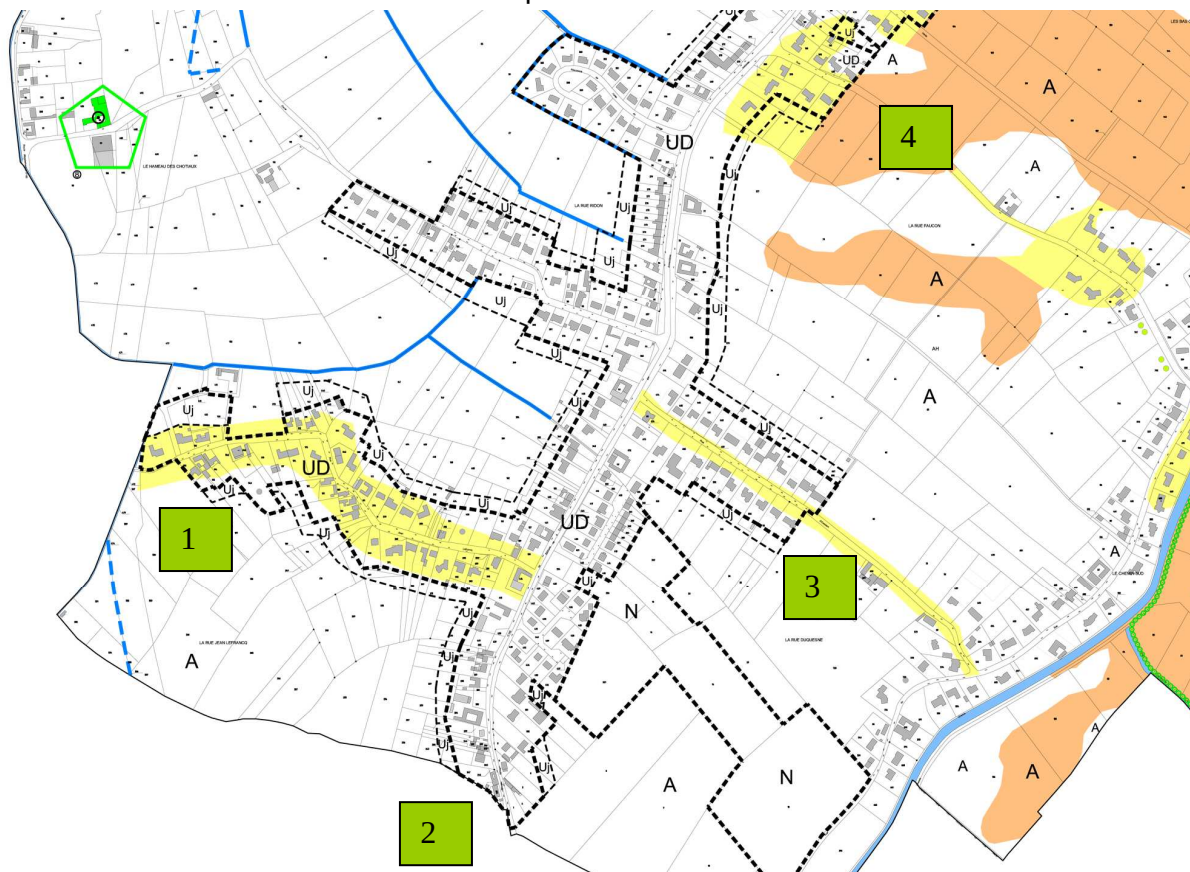
Il en va de même pour toute la rue (2) où de larges fenêtres constructibles sont laissées en zone UD. Il n'y a donc pas d'aggravation du phénomène d'étalement linéaire par rapport à la situation de départ.

Secteur Ouest de la commune : rue des Caudrons/ rue Bréhon



(2) la rue Bréhon est reprise en zone UD, cependant sur ce secteur il y a eu un déclassement de zone urbaine comparativement à la situation du POS. Les raisons sont techniques : insuffisance des réseaux, défense incendie, proximité de la future voie de contournement (nuisance acoustique...)

Secteur Ouest de la commune : rue Lefrancq / rue Oesbern



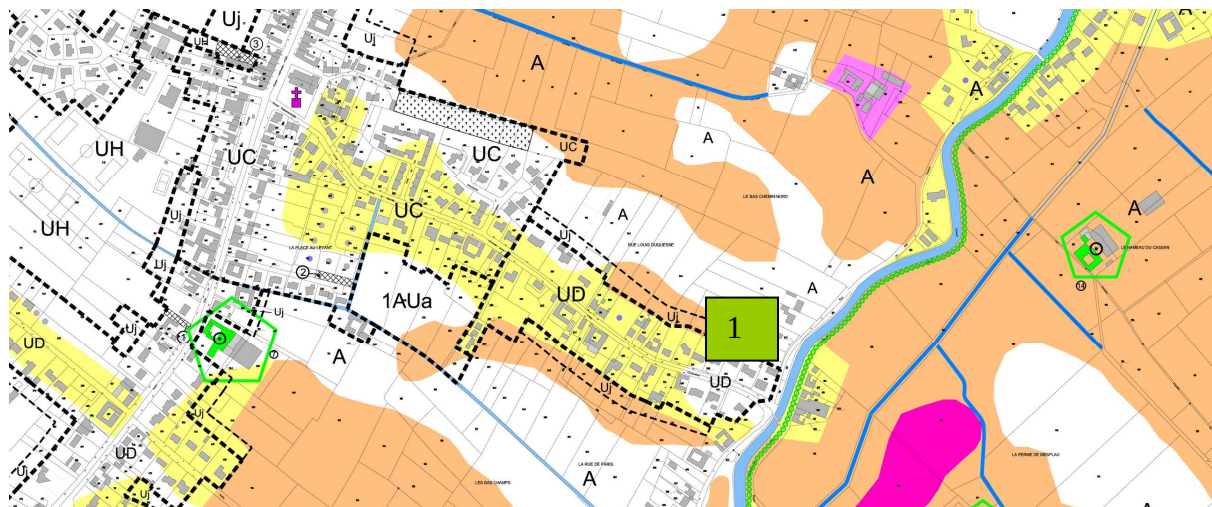
(1) Rue Lefrancq : en fin de voie il y a eu le retrait des dents creuses de la zone constructible, pour des raisons identiques à celle de la rue Bréhon : insuffisance des réseaux en place notamment défense incendie, proximité de la future voie de contournement.

(2) le tissu urbain UD s'arrête aux limites communales.

(3) la rue Oesbern, les limites de la zone UD s'arrêtent aux dernières constructions, l'habitat à l'interface du tissu le long de la RD et de la rue du Bas Chemin et repris en Ah afin d'éviter un étalement linéaire le long de cette voie contraire aux principes de la loi SRU, aux principes SCOT...

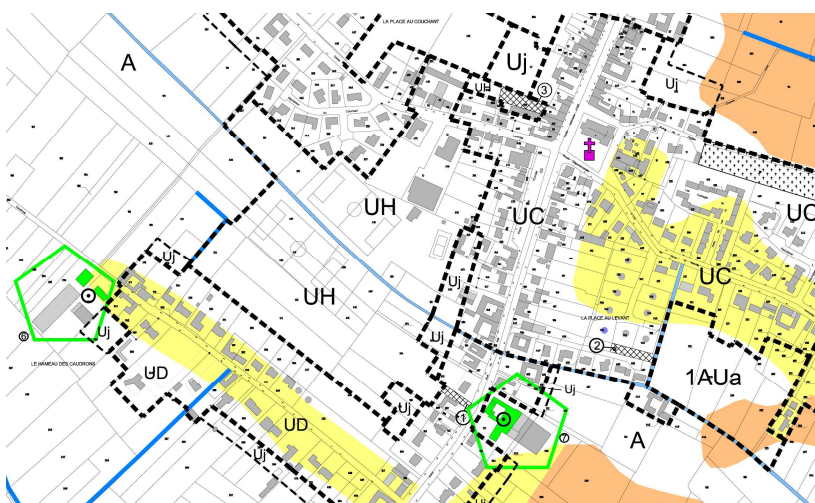
(4) la rue de la Motte, c'est le même principe que la rue Oesbern la zone UD s'arrête aux dernières constructions se raccrochant sur la RD. L'habitat situé entre la RD et la rue du Bas Chemin sont classés en Ah. Il n'y a pas d'étalement linéaire.

Secteur Est de la commune : rue Duquesne



L'ensemble de la rue Duquesne est repris en zone urbaine UC et UD, jusque l'habitat le long de la Lawe (1).

***la zone UH :**



Cet ensemble reprend les équipements scolaires et sportifs existants. Cet espace doit permettre la création d'une nouvelle salle sportive, le déplacement des terrains de foot.

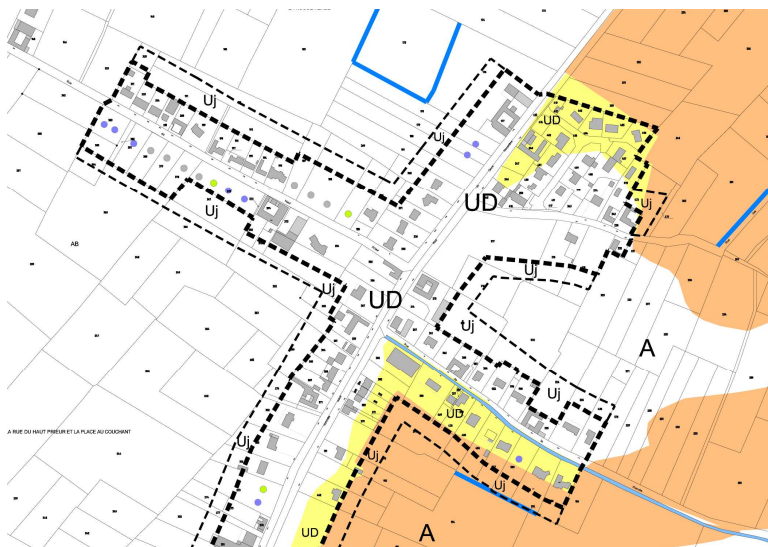
Au nord du site, la zone s'étend dans le prolongement latéral de l'école primaire afin de permettre l'extension de cet équipement et de garder les emprises nécessaires à son développement éventuel.

***le secteur Uj :**

Une zone Uj a été créée afin de reprendre une partie des fonds de jardins de parcelles parfois épaisses et permettre la construction d'annexes sur les propriétés.

Devant la difficulté technique d'établir ce zonage, un principe de base a été défini :

La profondeur de la zone UC et UD est fixée à 50m, à laquelle on ajoute une zone Uj de 20m. Ce découpage est généralisé et ne tient pas compte volontairement des limites de propriétés.



▪ Les Zones à urbaniser

L'article R123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que peuvent être classés en zones à urbaniser, dites " zones AU ", les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Le projet de Locon ne comporte que des zones mixtes à vocation d'habitat afin de répondre aux besoins de développement de la commune.

Les zones 1AU localisent les secteurs dont la principale destination est l'habitat, mais pouvant également accueillir des activités complémentaires à ces zones (commerces, bureaux, artisanat) ou des équipements publics.

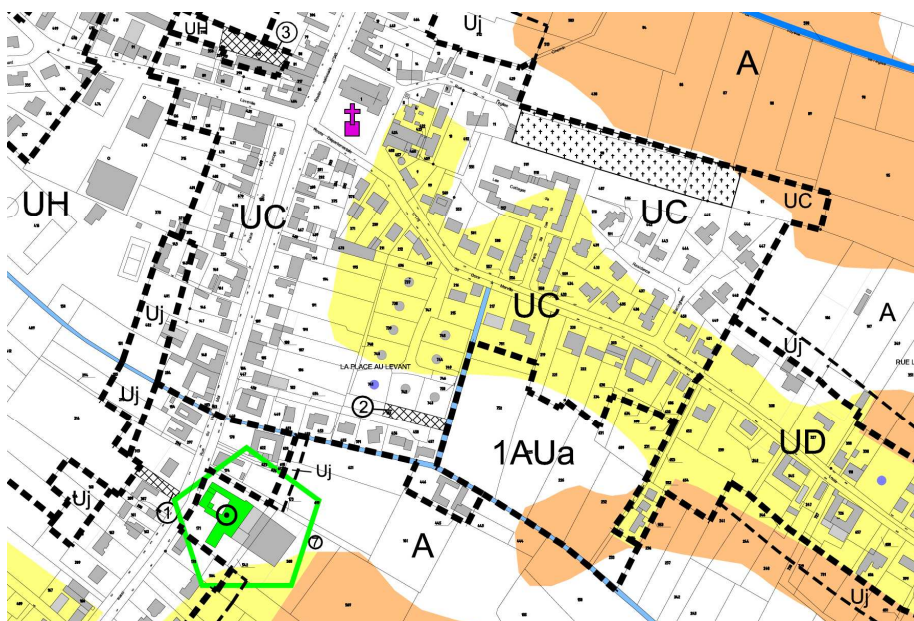
Elles sont destinées à une urbanisation à court (zone 1AUa) et moyen terme (zone 1AUb).

La localisation des zones de développement s'appuie sur :

- la volonté de prioriser le comblement au plus proche du centre et du renforcement de ses équipements.

- le réseau des modes alternatifs et la présence des équipements pour favoriser le village des déplacements courts.

***la zone 1AUa : le projet MARPA**

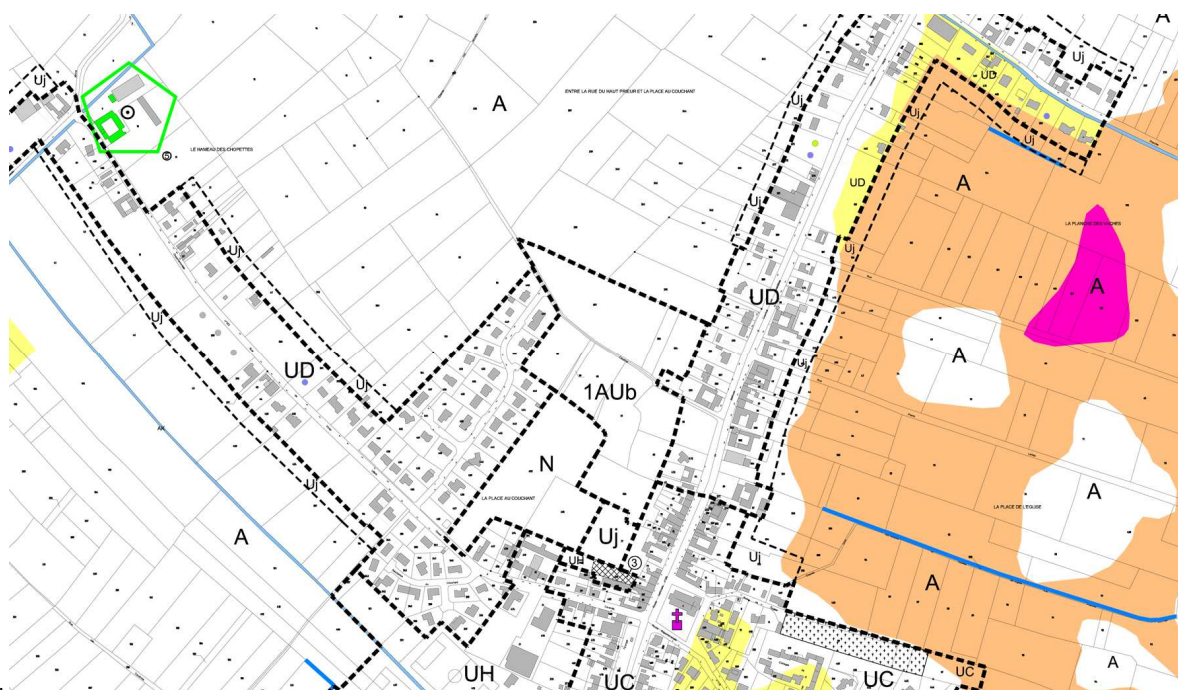


Il s'agissait d'une zone 30NA au document d'urbanisme précédent dont une partie a été réalisée et classée en zone UC.

Le reste de la zone se dessert sur la rue Louis Duquesne. Cette dernière ne fait pas l'objet d'une OAP, un Permis d'aménager a déjà été déposé sur site avec la programmation suivante : réalisation d'une MARPA de 23 logements, d'un béguinage de 10 logements et de 13 lots libres. Le projet a longuement été discuté avec l'aménageur pour être finalisé au travers du Permis d'Aménager.

Sur ce site un projet est déjà engagé.

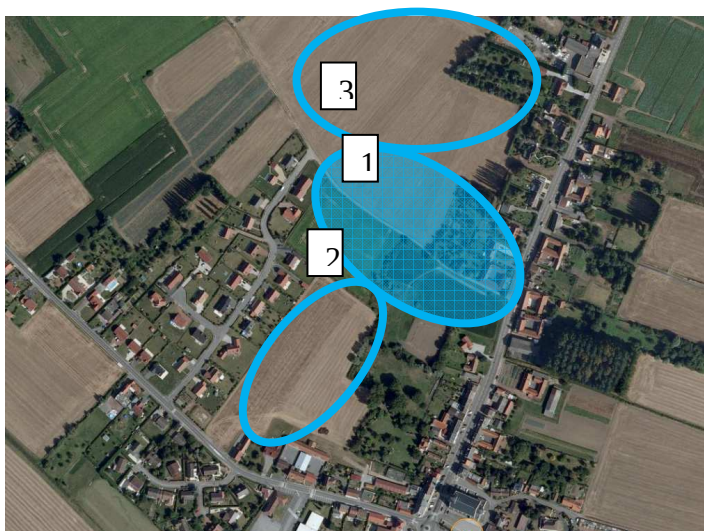
***la zone 1AUb : chemin rural/ rue Genel**



Ce site était pour partie classé en zone 30NA au POS, il s'agit d'une zone stratégique de développement communal inscrite depuis plusieurs années qui vise à compléter le tissu central en liant l'opération de l'Echopette au centre-ville. Sa configuration de part et d'autre du chemin rural nord ressort du phasage des esquisses produites et d'une double impossibilité :

- d'une part d'intégrer l'ensemble du secteur N +1Aub en une zone vue les impératifs de décompte foncier et les obligations de moindre consommation d'espace et,
- d'autre part de l'obligation de protection de l'outil agricole (zone N) pour l'exploitant actuel, associé à une rétention foncière sur ce site.

Il est donc envisagé au-delà des échéances du PLU une urbanisation plus importante que la simple 1Aub. Cette dernière n'est que la première phase d'un projet plus global intégrant une liaison avec les arrières de l'école rue Genel. La problématique agricole du site a engendré ce phasage (commencement au Nord pour finir par le cœur d'îlot).

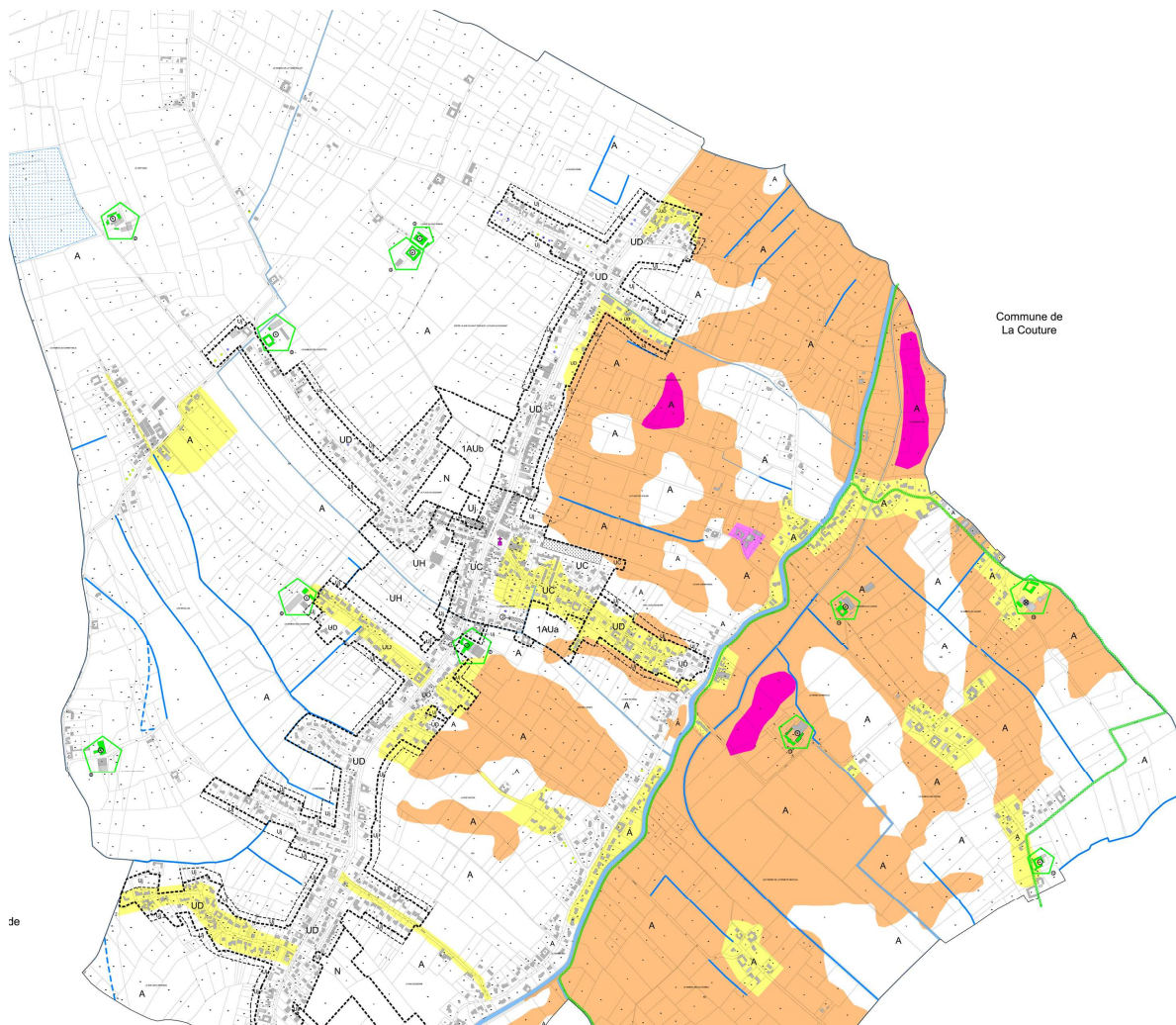


▪ Les zones agricoles

Les zones agricoles, dites "zones A ", intègrent "les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles" (article R.123-7). La zone est en principe inconstructible, sauf pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole qui sont seules autorisées en zone A.

La zone A correspond à une zone à vocation d'agriculture. Elle est dédiée à la protection et à la promotion de l'activité agricole.

La zone agricole est présente aux pourtours de la zone urbanisée,



La zone agricole est concernée par les aléas inondation.

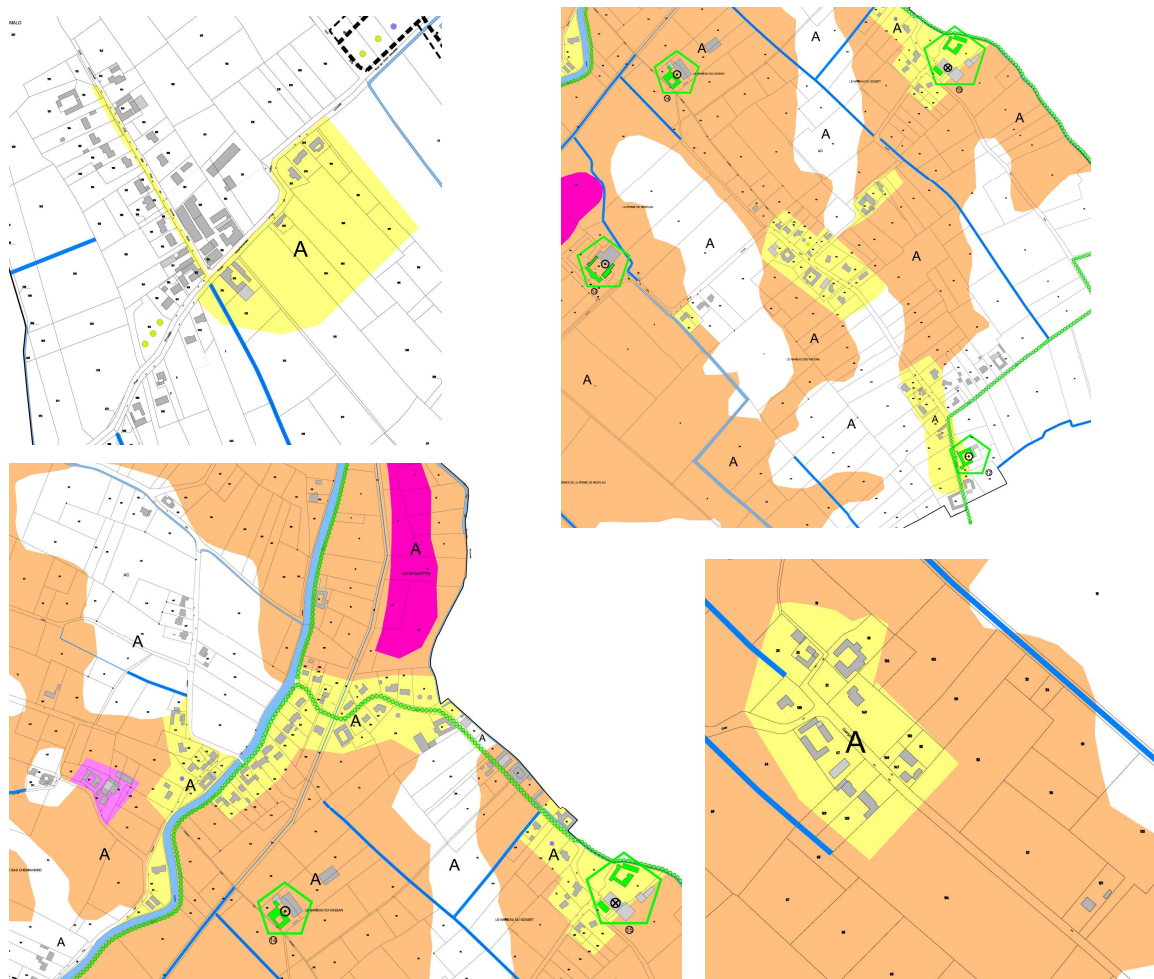
La zone agricole comprend de nombreuses habitations, certains secteurs comme le Bas Chemin Sud, la rue du Halage ou la rue Gosset supportent une urbanisation qui est intégrée en zone A en raison de :

- l'étéroitesse des voiries constatées,
- de l'insuffisance des réseaux sur ces secteurs et notamment en terme de défense incendie,
- de nuisances sonores liées au passage de la voie de contournement,
- de l'aléa inondation sur tout le flanc Est de la commune.

L'ensemble de ces raisons ont justifié un classement en zone A plutôt qu'en zone urbaine de ces secteurs.

***Les zones agricoles et l'habitat isolé**

La zone agricole reprend de nombreuses constructions dites isolées, correspondant à l'habitat existant mité en plaine de la Lys.

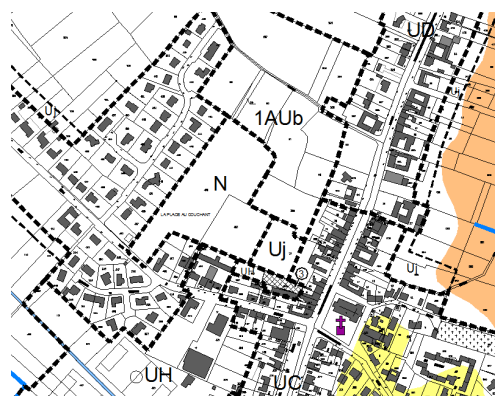


Il s'agit d'un territoire très mité, typique du bas pays Béthunois. Ces espaces étaient classés en NB au POS autorisant la construction d'habitat supplémentaires dans les dents creuses.

▪ Les zones naturelles

En vertu de l'article R.123-8, les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". "Peuvent y être classés les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels."

La zone N correspond à une zone de protection des sites et des paysages. Il s'agit du cœur d'îlot, il s'agit du cœur d'îlot, c'est une zone de transition entre la zone 1AUb et la zone UD. Le but est de permettre la viabilité de l'exploitation agricole existante en reportant



l'urbanisation de ce secteur clé au-delà de l'échéance du PLU. Pour ce faire une zone N est apparue comme le consensus idéal, en attendant le transfert du secteur en zone à urbaniser. Pour l'heure, ce site fait l'objet d'une forte rétention foncière en raison de son utilité pour l'exploitant concerné.

V. 3. Justification des dispositions réglementaires attachées au zonage

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme a été établi sur la base des règles édictées au Plan en vigueur, quelques adaptations nécessaires à la prise en compte de l'évolution de la loi SRU et des adaptations par rapport à sa mise en œuvre.

▪ Les zones urbaines

Deux zones urbaines à vocation mixte sont identifiées sur Locon : UC et UD.
Une zone UH reprend des secteurs à vocation d'équipements.

Les principaux éléments réglementaires des zones urbaines sont présentés ci-dessous.

Types d'usage des terrains

- Articles 1 et 2

Répondre à la diversité

Les zones UC et UD sont des zones mixtes dans les usages. Elles permettent d'accueillir tant de l'habitat, des équipements, des espaces publics, et des activités économiques, commerces et services. En effet, de nombreux types d'occupation du sol sont autorisés afin de pérenniser la diversité fonctionnelle du tissu urbain existant ou futur.

Des utilisations et occupations compatibles

Il est évident d'interdire les implantations incompatibles avec les autres implantations autorisées telles que les carrières

De même, les constructions à usage d'activité admises sont soumises également à cette condition de compatibilité avec l'habitat environnant (elles doivent être compatibles avec les milieux environnants et éviter ou tout au moins réduire les nuisances et dangers).

En zone UH, les occupations et utilisations des sols autorisées correspondent à des équipements ainsi que les constructions à usage d'habitation en lien.

En secteur Uj sont interdites les constructions à usage d'habitation afin de ne pas alourdir les capacités foncières du tissu urbain UC et UD mais autorisées les annexes sur de longs fonds de jardin dans une limite de 30m² de surface de plancher et de 4m de hauteur maximale.

A noter que les mares et piscines sont autorisées sous conditions en raison de la nature des sols et sous sols de la commune.

Constructibilité des terrains :

- Article 3

L'article 3 impose un accès d'au moins 6 m de large, cela vise à réduire les capacités de densification de certains arrières de parcelles.

- Article 4

L'écriture de l'article 4 de l'ensemble des zones est issue du travail d'Artois Com, ayant la compétence assainissement. Les dispositions de cet article sont donc le fruit de l'intercommunalité.

- Article 5

Les dispositions ont été supprimées suite à la loi ALUR.

Règles d'implantation des constructions sur la parcelle :

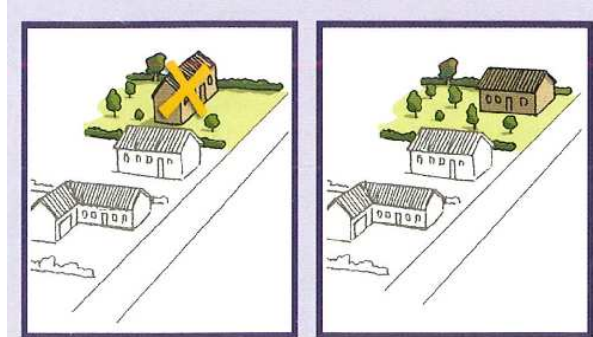
- Article 6

Afin de tenir compte de la diversité du tissu urbain existant sur la commune, le règlement ne prévoit que les constructions à usage d'habitation:

En zone UC doivent s'implanter à 5m de l'alignement, il n'est pas autorisé un recul supplémentaire compte tenu de la densité souhaitée de l'hypercentre. Un recul inférieur est permis pour tenir compte du bâti existant voisin, dans ce cas l'alignement sur la construction voisine est encouragé.

En zone UD, une distinction est faite entre l'axe principale RD945 et les autres voies.

Ainsi le long de la RD 945 (rues du 8 mai et du 11 novembre), la bande d'implantation de la façade avant est fixée entre 25 et 35m. Il s'agit de prendre en considération le recul des habitations déjà construites le long de ces axes tout en cadrant le recul maximal afin d'éviter des implantations trop en retrait au risque d'une image distendue de la traversée urbaine.



Pour les autres voies ces reculs sont minimisés avec une bande d'implantation entre 15 et 35m. les flux de circulation sont moindres sur ces voies, l'accessibilité à la parcelle donc moins problématique, la construction peut donc être avancée au regard de l'espace public.

L'article 6 prévoit également une obligation de recul de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et des fossés afin de préserver les continuités écologiques.

En zone UH, le règlement prévoit que les constructions ou installations à usage d'activité ou de dépôt doivent être implantées avec un recul minimum de :

- 10 mètres à compter de la limite d'emprise des routes départementales.
- 5 mètres à compter de la limite d'emprise des voies publiques ou privées.

• Article 7

Afin de tenir compte de la diversité du tissu urbain (habitat traditionnel ou pavillonnaire), le règlement des zones UC et UD prévoit que les constructions peuvent s'implanter en limites séparatives à l'alignement de la voie et dans une bande maximale de 20 mètres.

Au-delà de cette bande de 20 mètres, les constructions pourront s'implanter sur limites séparatives sous certaines conditions afin de minimiser l'impact des constructions sur les propriétés riveraines :

- ▶ Lorsqu'il existe déjà en limite séparative sur le terrain voisin une construction ou un mur en bon état d'une hauteur totale égale ou supérieure à celle à réaliser permettant l'adossement.
- ▶ S'il s'agit de bâtiments dont la hauteur n'excède pas 4 mètres au faitage, et d'une superficie maximale de 30 m².
- ▶ Lorsqu'il s'agit d'un bâtiment qui vient s'implanter dans le prolongement d'un bâtiment existant.

L'implantation avec marge d'isolement implique un retrait de 3m.

La distance d'éloignement peut être ramenée à 1m pour les bâtiments annexes d'une superficie maximale de 30m² et d'une hauteur maximale de 4m.

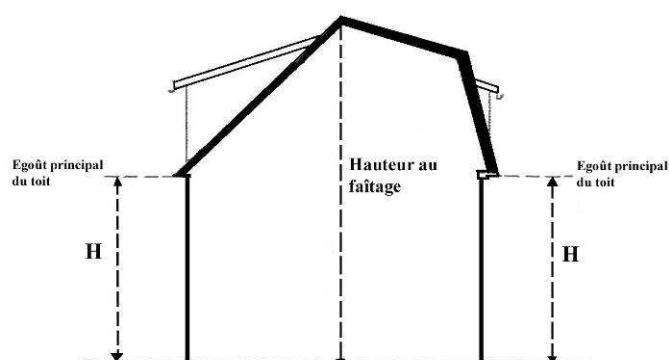
La superficie et la hauteur sont déterminées en fonction de considération locale, des bâtiments recensés sur la commune.

Pour les constructions à usage autre que d'habitation, l'implantation sur limite séparative est interdite afin de minimiser des nuisances potentielles pour les riverains de ces installations.

Importance des constructions :

L'importance des constructions est encadrée par les articles 10 et 14.

• Article 10



Afin de permettre une densification du tissu urbain, le règlement du PLU autorise 3 niveaux en zone UC et 2 niveaux habitables en zone UD.

En zone UH, la hauteur absolue est fixée à 12 mètres.

• Article 14

Le COS n'a pas été réglementé afin de permettre une densification du tissu urbain.

Aspect extérieur des constructions :

- Article 11

Les règles de la zone urbaine relatives à l'aspect extérieur des constructions ont pour objectif de maintenir une certaine harmonie dans le tissu urbain.

A ce titre, les pastiches d'architecture étrangère à la région sont interdits. De plus, le règlement prévoit que les constructions présentant un caractère traditionnel doivent être conservées au mieux dans la mesure où le gros œuvre présente un état satisfaisant.

Concernant les toitures, une souplesse est laissée aux pétitionnaires.

Concernant les clôtures, à but informatif les articles du code civil sont repris.

- Article 12

Le stationnement est un problème sur le centre-ville, la division d'habitation de ville en plusieurs logements a engendré des conflits permanents en terme d'occupation de l'espace public des voitures de plus en plus nombreuses. Pour cette raison il est imposé la réalisation de parkings aux opérations de division d'immeubles, des compensations devront être mises en place en cas d'impossibilité.

Performances énergétiques et réseaux de télécommunication

- Article 15

Le PLU encourage une implantation bioclimatique des bâtiments. Le règlement impose donc une réflexion quant à l'implantation des constructions visant à minimiser les besoins énergétiques.

- **Les zones à urbaniser**

Le règlement de la zone 1AU se rapproche du règlement de la zone urbaine.

Les principaux éléments réglementaires sont présentés ci-dessous.

Types d'usage des terrains

- Articles 1 et 2

Comme en zone urbaines, les zones 1AU répondent à l'objectif de diversité (habitat, commerce, bureau, services...).

Toutefois, les constructions ne seront réalisables que sous forme d'opération d'ensemble et sous réserve que les constructions ne contrarient pas l'aménagement ultérieur de la zone.

Constructibilité des terrains :

- Article 4

Il s'agit du même règlement que celui des zones urbaines.

- Article 5

Les dispositions ont été supprimées suite à la loi ALUR.

Règles d'implantation des constructions sur la parcelle :

- Article 6

Le règlement de la zone 1AU a tient compte du permis d'aménager présenté sur site pour fixer une bande de 3 et 15m.

Le secteur 1AUb est plus souple est propose un retrait minimal de 10m.

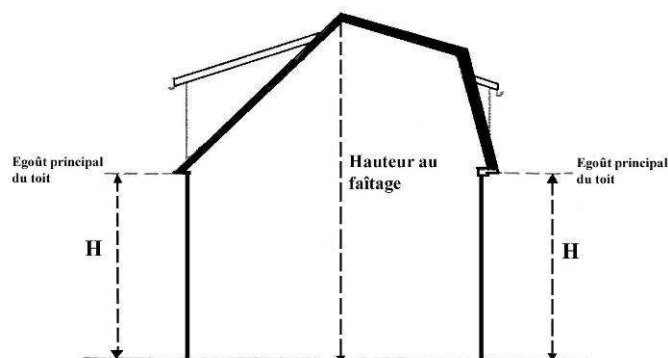
- Article 7

Les dispositions sont les mêmes qu'une zone urbaine.

Importance des constructions :

L'importance des constructions est encadrée par les articles 10 et 14.

- Article 10



Afin de permettre une densification du tissu urbain, le règlement du PLU autorise 2 niveaux comme en zone UD.

- Article 14

Le COS n'a pas été réglementé afin de permettre une densification du tissu urbain.

Performances énergétiques et réseaux de télécommunication

- Article 15

Le PLU encourage une implantation bioclimatique des bâtiments. Le règlement impose donc une réflexion quant à l'implantation des constructions visant à minimiser les besoins énergétiques.

▪ Les zones agricoles

Sont seuls autorisées à l'intérieur de la zone agricole, la création et l'extension de bâtiments liés aux activités agricoles, les constructions à usage d'habitation et leurs annexes (garages, abris de jardin...) lorsqu'elles sont indispensables au fonctionnement de l'activité agricole ainsi que les constructions et installations réputées agricoles en vertu des dispositions du code rural et les abris de pâture.

Les constructions liées à des équipements publics ou d'intérêt collectif sont également autorisés à l'intérieur de la zone si elles ne sont pas incompatibles avec la vocation de celle-ci.

Le règlement du PLU autorise également le changement de destination des bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial identifiés au plan de zonage.

Certaines constructions d'habitat existent en zone agricole, le règlement envisage donc des extensions mesurées de cet habitat isolé, laissant aux occupants l'entretien aisé et l'adaptation de l'habitat à leurs besoins. **L'extension des constructions existantes** dans une limite de 30m² de surface de plancher à partir de la superficie existante à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Le changement de destination permet la réalisation de 4 logements y compris l'existant. Ce point est important sur la commune, on y observe en effet de nombreuses grosses fermes, le but est d'y permettre l'entretien des bâtiments en leur donnant une seconde vie tout en cadrant le nombre possible de logements (contraintes défense incendie, réseaux sur ces sites mités). Il est à noter que la commune connaît le phénomène de campus vert ou plusieurs exploitations ont créé des chambres d'étudiants.

Constructibilité des terrains :

• Article 6

Le règlement prévoit un recul minimum de 15 mètres à compter de l'axe des voies publiques et privée de desserte existante ou à créer pour les constructions agricoles.

Toutefois le règlement est plus souple dans le cas d'extension de bâtiments existants en autorisant les extensions dans le prolongement des bâtiments de ceux-ci.

Comme pour les zones urbaines, le règlement prévoit un recul de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et des fossés afin de préserver les continuités écologiques.

• Article 7

Afin de limiter les nuisances, un recul de 10m minimum est demandé par rapport aux zones UC, UD.

Importance des constructions :

En zone agricole, l'importance des constructions est encadrée par l'article 10.

- Article 10

La hauteur maximale des bâtiments agricoles est fixée à 12 mètres mesurés du terrain naturel avant aménagement.

Aspect extérieur des constructions :

- Article 11

Les règles sont identiques à la zone urbaine, et volontairement souples pour les bâtiments agricoles afin de leur laisser la plus grande marge possible.

Espaces libres

- Article 13

Le règlement impose l'utilisation d'essences locales.

- **Les zones naturelles**

L'article R.123-8 du code de l'urbanisme définit la zone naturelle.

« Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Types d'usage des terrains

- Articles 1 et 2

La zone naturelle est donc strictement réglementée. Toute construction est interdite pour lutter contre le mitage et protéger les sites.

En effet, les principes de renforcement des centralités et de concentration de l'urbanisation autour du bourg sont incompatibles avec la prolifération d'habitations au sein du territoire naturel.

Constructibilité des terrains :

- Article 6

Le règlement prévoit un l'implantation des annexes dans l'alignement de la construction principale ou sur les arrières afin d'en limiter l'impact depuis l'espace public.

- Article 7

Une distance minimale de 6 mètres est imposée.

Importance des constructions :

L'importance des constructions en zone naturelle est encadrée par l'article 10.

- Article 10

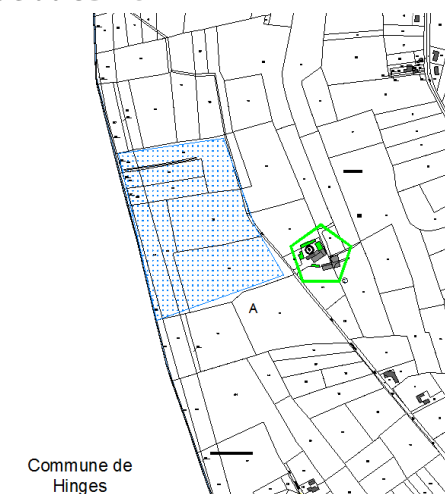
La hauteur maximale des bâtiments est fixée à 4 mètres au faîtage.

V. 4. Justification des autres dispositions règlementaires

- **La prise en compte de la zone à dominante humide du SDAGE**

Elle a été reportée sur la zone A du PLU par une trame particulière.

Toute construction y est interdite.



- **La prise en compte de l'aléa inondation**

Suite à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2008 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la Vallée de la Lawe par jugement du tribunal administratif de Lille rendu le 13 octobre 2011, le PPRI est redevenu prescrit à la date du 27 septembre 2000.

La procédure d'instruction a été reprise. L'arrêté préfectoral du 1 octobre 2013 a donné lieu à la prescription du PPRI de la Vallée de Lawe, définissant un périmètre de 36 communes et à l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2000.

Les aléas inondations pris en compte dans ce PPR sont liés au débordement de la Lawe et de ses affluents, au ruissellement à la remontée de nappe.

Ce PPR est actuellement en phase de consultation officielle.

La prise en compte du risque dans le PLU se base donc sur la carte des aléas, le règlement des zones concernées imposent une réhausse de 0.5m par rapport au terrain naturel.

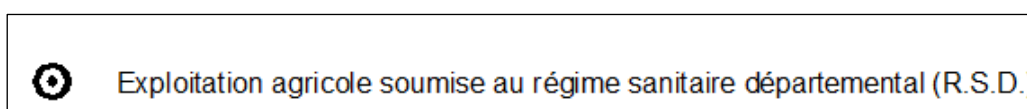
A noter que les caves et sous sols sont interdits sur l'ensemble du territoire, en effet les délimitations de zones de l'ancien PPRI ont été sujets de nombreux débats et désaccords sur les cartographies produites. En conséquence et compte tenu de la nature des sols sur l'ensemble de la commune, par principe de précaution la collectivité interdit les caves et sous sols sur l'ensemble de son territoire.

Le présent Plu ne peut s'appuyer pour l'heure et compte tenu de l'historique juridique d'un tel document sur le règlement du PPRI de la Lawe en phase de consultation mais non approuvé.

Quand ce PPRN vaudra servitude d'utilité publique c'est-à-dire lorsqu'il sera approuvé, il devra être annexé au PLU conformément aux dispositions fixées à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

▪ La prise en compte de l'activité agricole

Un symbole sur le plan de zonage permet de localiser les exploitations agricoles du territoire. Ce symbole est différent selon que l'exploitation relève du Règlement Sanitaire Départemental ou du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Sur Locon, il n'y a pas d'exploitation classée, aucun périmètre n'est donc porté sur le zonage.



La délimitation de la zone urbaine tient compte des exploitations agricoles en activité.

Le plan de zonage est toutefois conforme aux dispositions de l'article R.123-11 b du code de l'urbanisme puisqu'il fait apparaître grâce à un symbole les secteurs concernés par les éventuels risques ou nuisances liés aux exploitations agricoles. Il n'y a pas d'exploitation classée sur le territoire.

▪ Les emplacements réservés

L'article L.123-1-5 8° précise que le règlement du PLU peut :

« Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ».

Des emplacements réservés sont prévus sur le territoire de Locon. Ces emplacements réservés sont localisés sur le plan de zonage. Un numéro est attribué à chacun d'entre eux.

En outre, des zooms sur le plan de zonage permettent de les visualiser à une échelle plus fine. (1/2500^{ème}).

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des emplacements réservés du PLU de Locon.

Tableau des surfaces :

Numéro au PLU	Intitulé	Surface	Bénéficiaire
1	Création de voirie d'accès à la zone UH	355 m²	Commune
2	Création d'aire de retournement sur voirie	550 m²	Commune
3	Agrandissement d'équipements communaux	905 m²	Commune

▪ Le

changement de destination des bâtiments agricoles

L'article L123-3-1 du Code de l'urbanisme précise que :

« Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. »

Cet article permet la préservation, dans les zones A, des bâtiments qui ne seraient plus utilisés pour l'agriculture mais qu'il convient de conserver en autorisant leur réutilisation dans un cadre non agricole.

Le changement de destination n'est pas autorisé sur l'ensemble des bâtiments agricoles existants en zone agricole.

Les bâtiments repris répondent à des critères bien précis. Seuls ceux qui présentent un intérêt architectural ont été repris. Il s'agit des corps de fermes en briques ou en pierre avec une toiture en tuile ou en ardoise.

Les hangars agricoles en parpaings ou les bâtiments faits de tôles ne répondent pas à ces critères.

Les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination sont identifiés sur le plan de zonage et numérotés.



Site 9



Site 10



Site 13



Site 14



Site 12



Site 15



Site 8



Sites 3 et 4



Site 1



Site 2



Site 5



Site 7



Site 6



Site 11

- **Les éléments naturels repérés au titre de l'article L 123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme**

L'article L. 123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme prévoit que le PLU peut « *identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection* ».

Le champ matériel d'application de l'article L. 123-1-5-III-2° est particulièrement étendu de par la diversité des éléments visés par la disposition et l'ampleur des motifs qui peuvent être invoqués pour protéger un bien.

Les dispositions de l'article peuvent donc concerner à la fois des éléments de patrimoine bâti ou des éléments paysagers.

Sur Locon, il a été décidé de reprendre au titre de l'article L. 123-1-5-III-2° la Lawe et les fossés les plus importants. Une distinction est faite entre fossés existants à protéger et fossés à créer, cette distinction ressort des études de remembrement liées au passage de la voie de contournement.

VI. Incidences du projet sur l'environnement et mesures prises pour sa préservation

VI.1. Incidences sur les grands ensembles et la prise en compte des risques

Le monde rural a toujours cherché à protéger son environnement puisque les espaces naturels étaient, pour lui, un outil de travail qu'il ne fallait pas dégrader. La qualité de l'environnement et du cadre de vie est aujourd'hui une préoccupation qui rallie l'ensemble de la population. A Locon, ce n'est plus seulement un souci de rural (protection de l'outil de travail), mais un souci de rurbain : protection contre les nuisances (bruit, odeurs,...), protection d'espaces ludiques (bois, cours d'eau, zones naturelles "sauvages", etc..)

La prise en compte des risques d'inondations

Afin de limiter les risques d'inondations sur le territoire de Locon, le Plan Local d'Urbanisme intègre plusieurs mesures :

- l'ensemble de ces zones soumises à aléas ont été reportées sur le plan de zonage: ce report permet une meilleure identification des zones sensibles. Il est imposé une rehausse des constructions par rapport à l'axe de la route et les sous sols sont interdits.

La préservation de la ressource en eau

Le Plan Local d'Urbanisme s'attache également à la protection de la Lawe, repérée au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme. s.

D'autre part, l'ensemble du réseau hydrologique concourant au drainage du territoire est identifié au plan de zonage afin d'interdire les constructions aux abords immédiats. Cette disposition vise à limiter les dommages créés sur les berges et faciliter l'entretien de ces fossés. Une distance de 6m le long des berges est imposée au règlement.

De plus, la municipalité pourra mener une campagne d'information et de sensibilisation en direction de la population afin que soient limités les rejets dans les cours d'eau. Elle pourra informer les riverains, les agriculteurs, les randonneurs, les écoliers (expositions, classes nature) de l'intérêt de maintenir les phénomènes hydrodynamiques, les écosystèmes, et d'entretenir les berges.

En ce qui concerne l'exploitation agricole, elle pourra informer les exploitants quant aux risques de pollution et les inciter à limiter et à mieux gérer l'usage des engrais et des produits phytosanitaires, traiter les effluents agricoles avant de les rejeter comme les y oblige la loi sur l'Eau.

La préservation des corridors biologiques

La préservation du corridor rivière de la trame verte et bleue est prise en compte. La localisation de des zones de développement futur à l'écart de ces espaces vise également à limiter les déplacements aux abords de ces derniers.

VI.2. Incidences sur les espaces et les structures agricoles

La commune de Locon compte 15 exploitations agricoles réparties de manière homogène sur l'ensemble du territoire.

Le projet intègre le principe de minimiser la consommation et le grignotage des espaces agricoles. La localisation de la zone d'urbanisation future se situe au plus près de la zone urbaine actuelle. Le mitage constaté ces dernières années à été stoppé dans son état actuel : avec un classement des zones NB en A. Le caractère urbain n'est pas reconnu pour ces secteurs.

La préservation des exploitations en activité

L'objectif de la commune est de concilier le développement et la préservation du dynamisme agricole présent sur le territoire.

L'ensemble des plaines agricoles est prégnant dans le paysage de Locon. C'est près de 85% du territoire communal qui est classé en zone agricole.

La délimitation du zonage a tenu compte de l'emplacement des exploitations agricoles, de leurs perspectives de développement et des principes de l'article R.111.3 du Code Rural.

La possibilité offerte aux exploitations agricole de diversifier leur activité répond à un double objectif :

- le premier est de créer les conditions susceptibles de concourir au maintien de la structure agricole sur le territoire de Locon,
- le second vise à favoriser la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel identitaire du territoire. La présence de ces grands ensembles contribue fortement à la qualité paysagère de la plaine agricole.

La préservation des espaces dévolues à l'activité agricole

Dans une même ambition, le document préserve l'ensemble des espaces agricoles exploités, support à l'activité économique mais aussi identité marquée du territoire. Ainsi :

- la localisation de la zone de développement se situe au plus proche du cœur de bourg : les terres agricoles identifiées sont celles en contact direct avec la zone urbaine ; afin d'éviter le morcellement des terres. Le découpage de la zone 1AUb tient compte de l'exploitation du centre et du classement en zone N des terres lui étant nécessaires.
- le mitage de l'espace a été stoppé : aucune extension linéaire n'est possible le long des voies de desserte de la commune : le Plan Local d'Urbanisme s'est attaché à rester sur les limites identifiées au PLU. Seules les dents creuses seront constructibles. Leur impact sur l'agriculture sera modéré car il s'agit le plus souvent de terrains enclavés entre deux habitations existantes et qui présente un intérêt agronomique faible (au regard de leur petite superficie).
- les constructions isolées au cœur de la plaine: leur développement sera limité, seules des extensions mesurées seront possibles, aucune construction autre qu'agricole ne sera désormais possible en zone agricole.

La commune projette deux zones AU sur son territoire :

- la zone 1AUa est propriété communale, le permis d'aménager a été accepté, la première pierre des travaux est projetée pour mi décembre 2014.
- la zone 1AUb a été dessinée en concertation avec le monde agricole, elle préserve un cœur d'ilot N pour l'exploitant le temps de l'exercice du PLU.

Les terres impactées par le zonage 1AUb concernent un exploitant en fin de carrière professionnelle, en cours de cessation d'activité.

L'impact des zones AU sur le monde agricole est donc restreint.

VI.3. Incidences sur les paysages

Le projet de développement, tel qu'il est prévu, se base sur l'identité urbaine spécifique de la ville, à savoir :

- un centre urbain ancien
- des extensions en continuité immédiate
- de nombreuses constructions dispersées en plaine agricole.

Le projet respecte cette identité en :

- renforçant le centre bourg par les zones de développement
- La maîtrise du mitage de la plaine agricole permettra également de réserver l'identité paysagère présente sur le territoire. Toutefois afin de favoriser sa réhabilitation et sa sauvegarde, des projets de nouveaux logements seront autorisés dans la limite des volumétries existantes. Seules des extensions mesurées seront possibles.

Toutefois, les zones d'extension urbaine vont avoir pour conséquence de réduire des espaces agricoles mais de manière minimisée vis-à-vis du document actuel.

L'urbanisation de ces espaces va donc engendrer une modification du paysage de la commune (volume du bâti, voiries,...). C'est pourquoi le respect du principe de concentration de l'urbanisation permet d'assurer une continuité des futures zones avec l'existant, en évitant de dénaturer les paysages en dehors des parties urbanisées.

VI.4. Incidences sur le cadre de vie

Réduction de l'émission des gaz à effet de serre

L'enjeu de la loi consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air, et à ces fins, économiser et à utiliser rationnellement l'énergie.

Le Plan Local d'Urbanisme s'est efforcé d'opérer une localisation rationnelle des futures constructions. Les zones qui seront ouvertes à l'urbanisation se situent à proximité de centres de vie de la commune. Comblant les espaces vides d'urbanisation à l'intérieur du tissu urbain ou à sa périphérie immédiate, leur localisation permet de minimiser la longueur des déplacements.

Réduction des déplacements

D'autre part, le projet vise à favoriser le recours aux modes de déplacement doux :

- la localisation de la zone de développement à proximité immédiate des équipements (sportifs et scolaires) mais également du centre commerçant a pour ambition de maximiser les déplacements piétons et deux roues au cœur de la commune.
- le gel de tout développement linéaire en plaine vise également à privilégier le développement en cœur de bourg.

Le projet est, dans ce sens, au plus proche des notions de développement durable et au plus proche du respect des paysages et de l'environnement de Locon avec des incidences réduites sur l'environnement.



Ville de Locon

Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal en date du :

Articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-25 du code de l'urbanisme.

En transformant le POS en PLU, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain puis la loi Urbanisme et Habitat ont voulu faire de ce nouveau document un vecteur d'un urbanisme de projet.

◆ PROCEDURE

Le PLU est élaboré soit par le maire soit par le président de l'établissement public intercommunal.

Sur certains aspects, la procédure de révision est simplifiée : la phase de plan rendu public avant l'enquête publique est supprimée, et la consultation des personnes associées de plein droit à l'élaboration du PLU est étalée dans le temps sans formalisme. Toutefois, cette consultation peut s'avérer dans la pratique particulièrement délicate à gérer pour le maire ou le président de l'EPCI. En particulier, la rédaction de l'article L 123-10 interdisant implicitement que le projet de PLU ne soit modifié avant l'enquête publique – comme c'était le cas auparavant pour les POS afin de tenir compte des avis des personnes consultées, il est préférable que la consultation des personnes associées ait abouti à un consensus avant qu'elles n'émettent leur avis sur le projet arrêté, afin d'éviter que le dossier soumis à l'enquête publique ne mentionne des avis défavorables ou accompagnés de réserves. En conséquence, le maire ou le président de l'EPCI a intérêt à ne pas attendre la demande de ces personnes d'être consultées mais plutôt à provoquer des réunions ou à échanger avec elles par courrier, le plus tôt possible.

Par ailleurs, le débat en conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable prévu à l'article L 123-9 constitue une formalité substantielle dont l'absence est susceptible d'entraîner l'annulation du PLU en cas de contentieux (il doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU et ne peut avoir lieu lors de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU).

◆ HIERARCHIE DES NORMES

Les PLU, comme les autres documents d'urbanisme, doivent respecter les principes directeurs des articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme. Ces principes sont les suivants : équilibre, diversité des fonctions urbaines, mixité sociale, respect de l'environnement. Le principe de mixité sociale dans l'habitat est nouveau ; il est non seulement urbain mais aussi rural ; de plus, son champ d'application est beaucoup plus large que la règle du quota de logements sociaux dans certaines communes (code de la construction et de l'habitation, art L 302-5).

Ces principes doivent figurer dans les documents d'urbanisme en tant qu'objectifs à atteindre et comme références pour les options de développement et d'aménagement du territoire. En effet, l'article L 123-1 dispose que les PLU « fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 121-1 (...) », l'article R 123-2 prévoit que le rapport de présentation « (...) explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 121-1 (...) », et l'article R 123-3 prévoit que « le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux

articles L 110 et L 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.»

Le PLU doit également être compatible avec les dispositions des SCOT, schéma de secteur, schéma de mise en valeur de la mer, charte de parc naturel régional, plan de déplacements urbains et programme local de l'habitat (L 123-1 avant-dernier paragraphe) ainsi qu'avec le plan d'exposition au bruit (L 147-1) lorsque ces documents existent. L'article L 111-1-1 précise que, en l'absence des schémas de secteur et des SCOT, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les DTA et, en l'absence de DTA, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et du littoral.

Lorsqu'un SCOT, un SMVM, une charte de parc naturel régional, un PDU ou un PLH est approuvé(e) après l'approbation d'un PLU, celui-ci reste en vigueur jusqu'à sa révision, qui doit être achevée dans un délai de trois ans (article L 123-1).

Par ailleurs, lorsque le PLU comporte des dispositions qui ne sont pas compatibles avec le SCOT, il ne peut être approuvé ou créé que si le SCOT est préalablement mis en révision ; la révision du SCOT et l'approbation du PLU font alors l'objet d'une enquête publique unique, organisée par le président de l'établissement public compétent pour élaborer et réviser le SCOT (L 122-16).

Enfin, le PLU doit « prendre en considération » les projets d'intérêt général (R 121-4), les opérations d'intérêt national (L 121-2), ainsi que le document de gestion de l'espace agricole et forestier (R 123-17), lorsqu'ils existent.

D'autres documents s'imposent également aux PLU. Il en est ainsi des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme se doit également d'être compatible.

En revanche, les PLU doivent être compatibles avec les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévus à l'article L 562-1 du code de l'environnement, annexés au PLU en tant que servitudes d'utilité publique (L 562-4). Ils doivent également être compatibles avec les schémas d'exploitation coordonnée des carrières, prévus à l'article 109-1 du code minier, lorsqu'ils existent.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues par la loi « paysage » du 8 janvier 1993 (article 1^{er}).

Il n'est pas prévu de rapport de compatibilité du PLU avec les chartes de pays, sauf si les communes membres du pays décident d'appliquer tout ou partie des dispositions prévues à l'article L 122-1 (SCOT) dans le cas où le territoire du pays est soumis à une forte pression foncière (article 1^{er} B I de la loi SRU) ; toutefois, il serait incohérent que les projets d'aménagement et de développement durable des PLU de communes incluses dans un pays ne prennent pas en considération la charte de celui-ci.

♦ CONTENU

Le PLU, après un rapport de présentation, comprend le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et le règlement, ainsi que les documents graphiques et des annexes.

ϕ le rapport de présentation

Aux termes de l'article L 121-1, les PLU « déterminent les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement du territoire d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, dans le respect des objectifs du développement durable ;

- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces naturels, la sauvegarde du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles. »

C'est le rapport de présentation qui assure cette fonction : il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 121-1 (...) (R 123-2).

A la différence du POS, le rapport de présentation du PLU n'a plus à justifier du respect des servitudes d'utilité publique et du PIG, ni de la compatibilité avec les normes supérieures. Il demande un travail de réflexion plus important, notamment, en cas de révision, tous les changements apportés doivent être justifiés.

φ le projet d'aménagement et de développement durable

Aux termes de l'article L 123-1, « les plans locaux d'urbanisme présentent le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui peut caractériser les îlots, quartiers ou secteurs à restructurer ou à réhabiliter, identifier les espaces ayant une fonction de centralité existants, à créer ou à développer, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne le traitement des espaces et voies publiques, les entrées de ville, les paysages, l'environnement, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers et, le cas échéant, le renouvellement urbain. »

Ce document doit être compréhensible par le public, il ne doit donc pas être trop technique. Le PADD illustre le mélange d'urbanisme réglementaire et d'urbanisme opérationnel traduit dans les PLU.

φ le règlement et les documents graphiques

Les règles de constructibilité accompagnées des documents graphiques sont destinées à atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 121-1.

L'article L 122-2 consacre le principe suivant : en l'absence de SCOT applicable et uniquement pour les communes situées à moins de 15 km du rivage ou de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants, les zones naturelles et les zones d'urbanisation future délimitées par les PLU ne peuvent pas être ouvertes à l'urbanisation. Cette disposition vise à éviter les problèmes de développement anarchique mais aussi à inciter les communes à se doter d'un SCOT, afin de permettre aux élus de développer leurs territoires de manière cohérente. Toutefois, le préfet peut autoriser l'ouverture de ces zones à l'urbanisation s'il constate l'existence d'une rupture géographique ou bien autoriser l'extension limitée de l'urbanisation dans ces zones, après avis de la commission départementale des sites et de la chambre d'agriculture.

Sommaire

1^{ERE} PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	10
I. TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE	10
I. 1. Topographie	10
I. 2. Le sol et le sous sol	12
II. HYDROLOGIE	15
II. 1. Le réseau hydrographique superficiel.....	15
II. 2. Le réseau hydrographique sous terrain.....	16
II. 3. La qualité des eaux.....	18
II. 4. Le SDAGE -SAGE	21
III. ENVIRONNEMENT ET CADRE NATUREL	25
III. 1. Outil de protection, préservation et inventaires reconnus en faveur du patrimoine naturel.....	25
III.1. 1 trame verte et bleue régionale.....	26
III.1. 2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique	28
IV. PAYSAGES ET PHYSIONOMIE DES MILIEUX.....	29
IV. 1. Un paysage façonné par l'homme	30
IV. 1.1. Entité liée à l'urbanisation	30
IV. 1.2. Entité liée à l'activité agricole.....	31
V. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE SUR L'URBANISME	32
V. 1. Environnement climatique	32
V.1.1. Les vents.....	32
V.1.2. L'ensoleillement	33
V.1.3. Les précipitations.....	34
V.1.4. Les températures	36
V. 2. La gestion de l'eau	37
V. 2.1. L'alimentation en eau potable	37
V. 2.2. L'assainissement.....	37
V. 3. La qualité de l'air.....	39
V. 3.1. Le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA)	39
V. 3.2. La qualité de l'air sur Locon.....	40
V. 4. Changement climatique et gaz à effets de serre (GES).....	44
V. 4.1. Changement climatique et gaz à effets de serre	44
V. 4. 2. Les énergies renouvelables et le schéma régional des énergies renouvelables.	45
V. 5. Mobilité, déplacements et GES.....	48
V. 6. Aménagement numérique	49
V. 7. La gestion des déchets	59
V. 7.1. Contexte général.....	59
V. 7.2. La gestion des déchets sur le territoire de Locon.....	59
VI. ANALYSE DES RISQUES	63
VI.1. Analyse des risques naturels	63
VI.1.1. Les risques d'inondation	63

VI.1.2. Les Risques de retrait gonflement liés aux sols argileux	67
VI.1.3. Les Risques liés aux mouvements de terrains et aux carrières.....	69
VI.1.4. Les Risques sismiques	70
VI.2. Analyse des risques technologiques	73
VI.2.1. Les sites et sols pollués	73
VI.2.2. Les risques industriels	73
VI.2.3. Les risques liés aux munitions de guerre	74
VI.2.4. Les risques liés aux transports de matières dangereuses	74
2EME PARTIE : ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION	76
I. LA POPULATION DE LOCON	76
I. 1. Evolution démographique	76
I. 2. Répartition de la population par tranche d'âge.....	80
I. 3. Evolution des ménages.....	81
I. 4. Evolution de la population active	82
I. 5. Niveau de vie	86
II. LOGEMENTS.....	88
II. 1. Evolution du parc de logements	88
II. 2. Statut d'occupation du parc	89
II. 3. Typologie des résidences principales.....	90
II. 4. Occupation du parc et mobilité résidentielle.....	91
3^{EME} PARTIE : ANALYSE URBAINE ET FONCTIONNELLE	93
I. ORGANISATION COMMUNALE	93
II. LE PATRIMOINE BATI	94
II. 1 Le patrimoine bâti identifiable	94
II. 2. Une typologie de bâti traditionnel.....	95
III. INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS	97
III. 1. La voirie	97
III. 2. Les entrées de communes.....	99
III. 3. Les transports en commun	99
IV. ESPACES PUBLICS, EQUIPEMENTS ET ACTIVITES	100
IV. 1. Les équipements et espaces publics.....	100
IV. 2. Les activités	100
IV. 3. L'activité agricole.....	101
4^{EME} PARTIE. LE PROJET COMMUNAL	105
I. SYNTHESE DES ATOUTS ET DES CONTRAINTES	105
II. ESTIMATIONS DES BESOINS ET DES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT	107
II. 1. Données à considérer en matière de logement	107
II. 2. Données à considérer en matière de foncier.....	109
II. 3. Données à considérer en matière de développement des équipements.....	112

III. JUSTIFICATIONS DES AXES DE PROJET PADD	112
I. PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT PAR LA MAITRISE DE L'ETALEMENT URBAIN ET LA CONCENTRATION DE L'HABITAT FUTUR.....	113
II. VALORISER L'IDENTITE COMMUNALE AGRICOLE ET RESPECTER L'ENVIRONNEMENT.....	115
IV. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	115
IV.1. Le Schéma de Cohérence Territorial de l'Artois	115
IV. 2. Le Plan Local de l'Habitat	118
IV. 3. Le Plan des Déplacements Urbains	119
IV. 4. La Trame Verte et Bleue	121
IV. 5. Le SDAGE et le SAGE	122
V. JUSTIFICATION DE LA TRANSCRIPTION AU DOCUMENT GRAPHIQUE ET DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	124
V. 1. Bilan des surfaces de zone	124
V. 2. Justification des limites de zone	126
V. 3. Justification des dispositions règlementaires attachées au zonage.....	137
V. 4. Justification des autres dispositions règlementaires	144
VI. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION	150
VI.1. Incidences sur les grands ensembles et la prise en compte des risques	150
VI.2. Incidences sur les espaces et les structures agricoles.....	151
VI.3. Incidences sur les paysages.....	152
VI.4. Incidences sur le cadre de vie	152

□ Contexte géographique

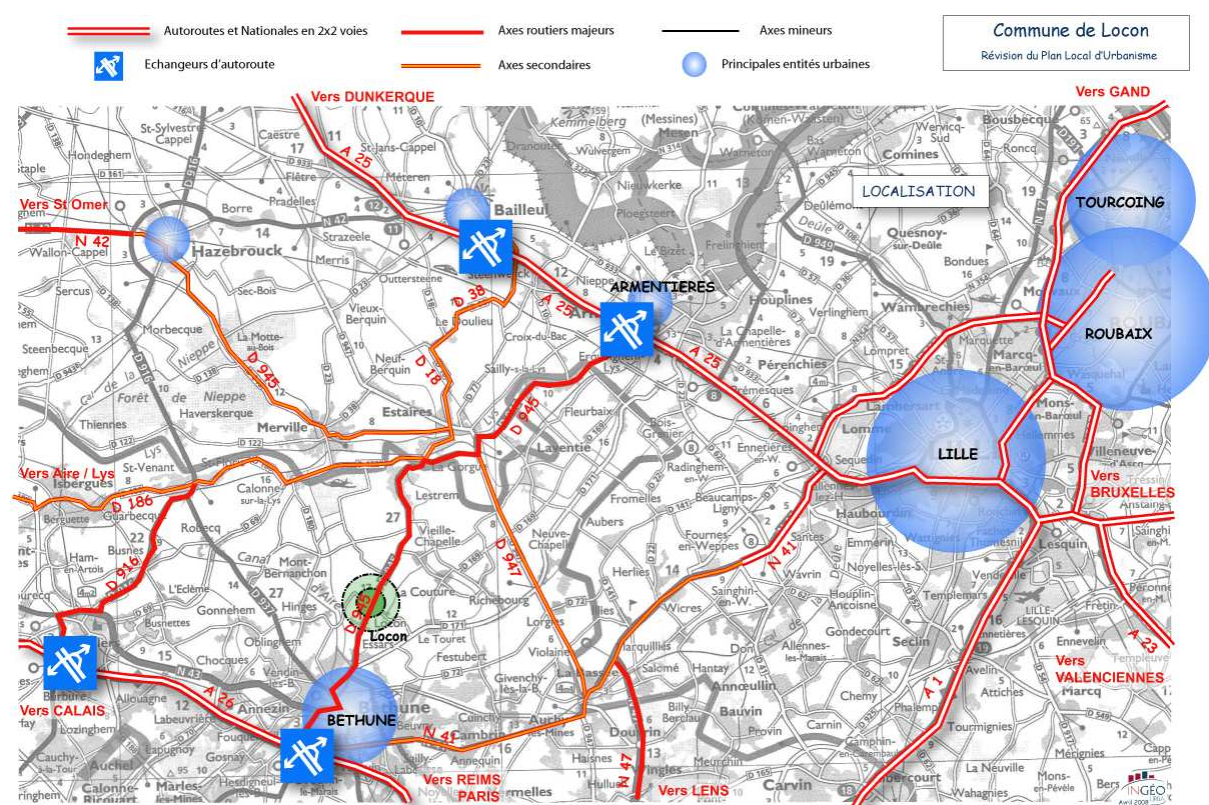
La commune de Locon est située dans la plaine habitée de la vallée de la Lys. Elle présente les principales caractéristiques d'une commune périurbaine.

De cette situation physique résultent les modes d'occupations des sols : une activité agricole toujours aussi prégnante, et une morphologie de village éparpillée typique des communes de cette plaine.

Traversée par la D945, Locon se positionne dans un espace marqué par la périurbanisation en lien notamment avec l'agglomération de Béthune.

La commune se situe :

- à 5 km de Béthune,
- à 20 km d'Armentières,
- à 30 km de Lille.



□ Contexte administratif

Locon relève de l'arrondissement de Béthune et appartient au canton de Béthune-Est. Elle adhère à Artois Comm.

La communauté d'Agglomération de l'Artois a fusionné le 1 janvier 2014 avec les 6 communes de l'ex communauté de Commune de Noeux et Environs et est devenue Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs dite Artois Comm regroupant 65 communes.

Elle exerce des compétences majeures :

- En matière de développement du territoire : développement économique, protection de l'environnement, développement touristique, technologies de l'information et de la communication, aménagement et développement rural ...
- En termes de services à la population : insertion et emploi, logement et habitat, transport collectif, ramassage et traitement des ordures ménagères, politique de la ville, développement des activités culturelles et sportives, tourisme ...

1^{ère} partie : Analyse de l'état initial de l'environnement

Cette partie vise à présenter les principales composantes du territoire de Locon : milieux physique et biologique, ressources en eau, contraintes, paysages urbains et naturels.

Outre une meilleure compréhension des composantes environnementales du territoire communal, cette analyse est destinée à faire émerger les grands enjeux et les idées fortes afin de préserver et de valoriser l'environnement local.

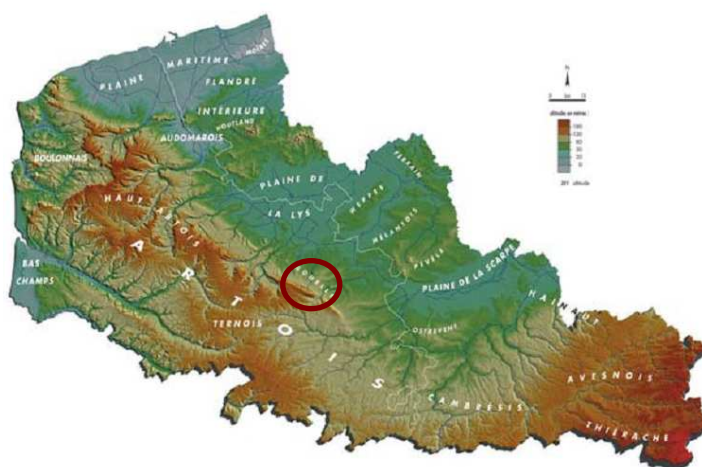
L'occupation de la commune se caractérise par une occupation agricole : paysage de champs ouverts entourant les espaces urbanisés de la commune.

I. Topographie et géologie

I. 1. Topographie

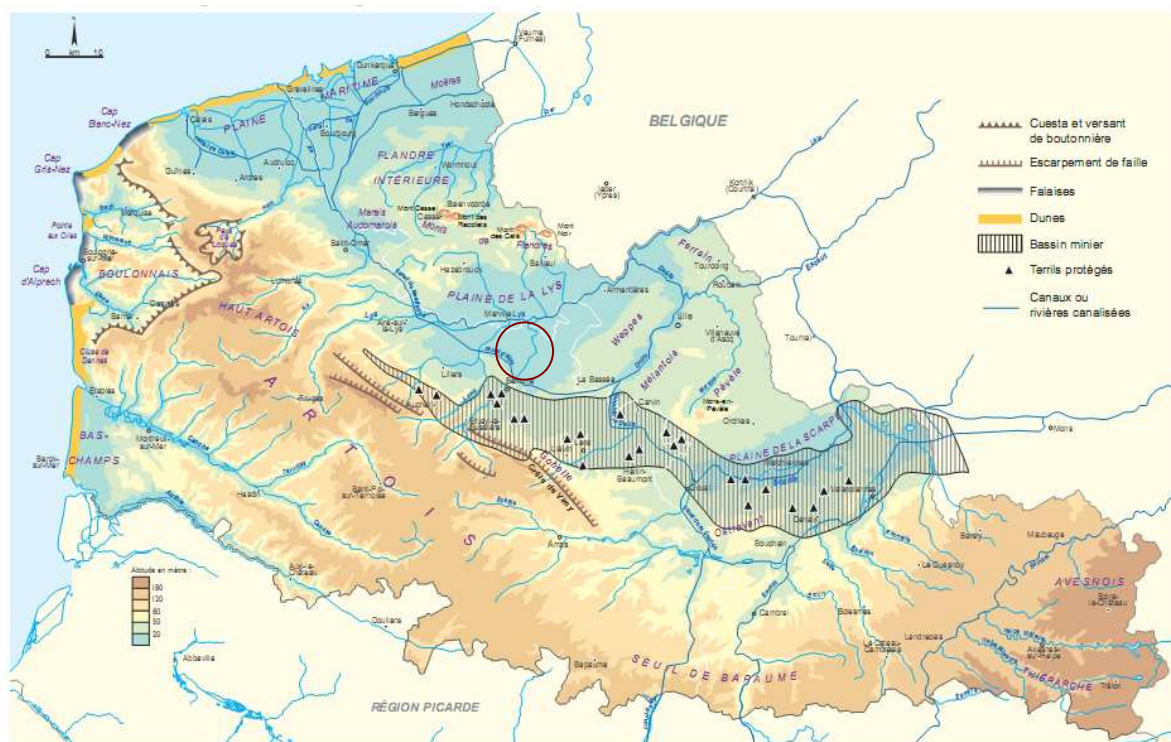
Le Nord Pas de Calais se caractérise par la rencontre de deux grandes formations sédimentaires :

- au nord, la grande plaine flamande marquée par les reculs et avancées de la mer (qui se prolonge à travers toute l'Europe),
- au sud, l'immense plateau du bassin parisien qui déploie des longues ondulations de la Normandie à la Champagne.



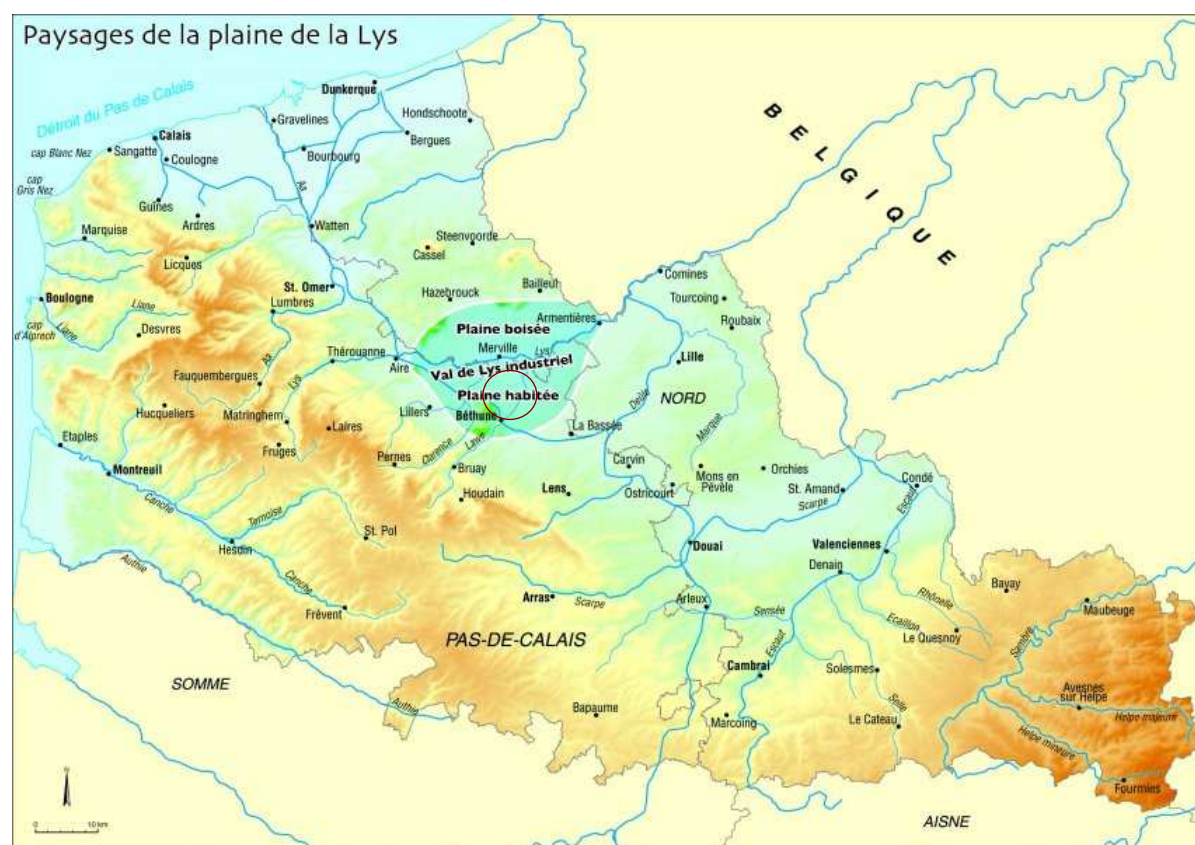
Source : Atlas des Paysages Nord Pas-de-Calais

Géographiquement, Locon appartient à la plaine de la Lys, une large dépression creusée dans les argiles tertiaires dont le fond est constitué par un double glacié de pente inférieure à 5%. La Lys est l'exutoire naturel des cours d'eau de la plaine.

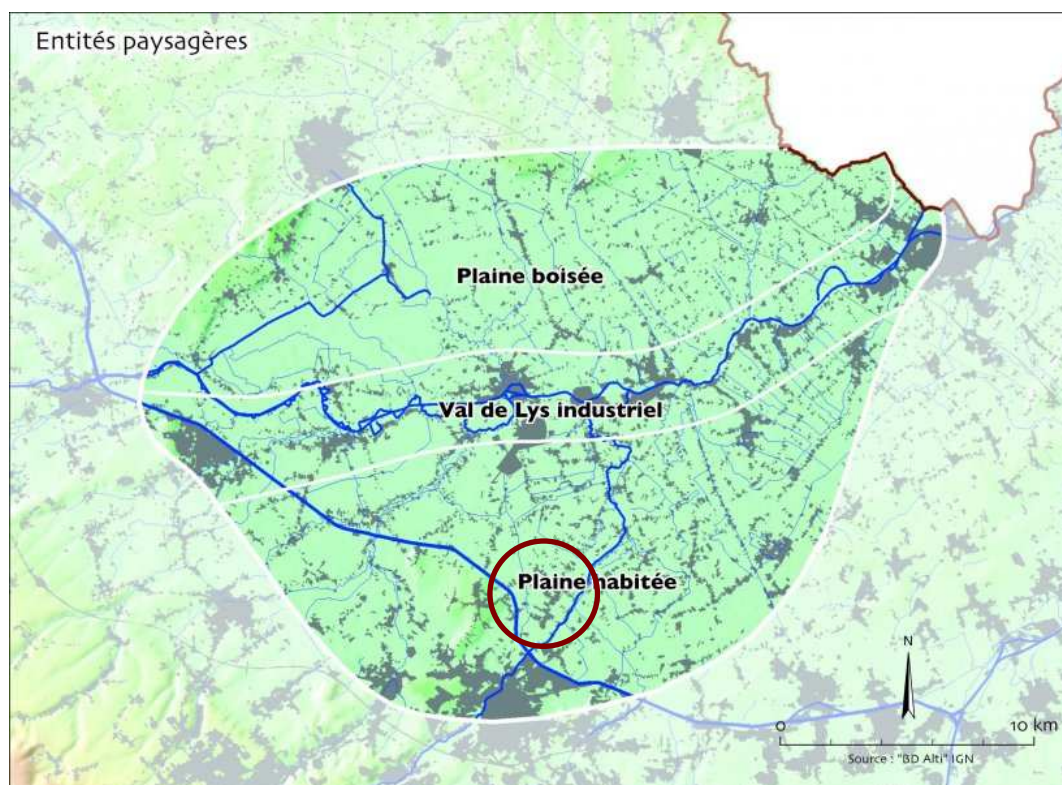


5

Source : Atlas des Paysages Nord Pas-de-Calais



Source : DREAL - Atlas des Paysages de la plaine de la Lys

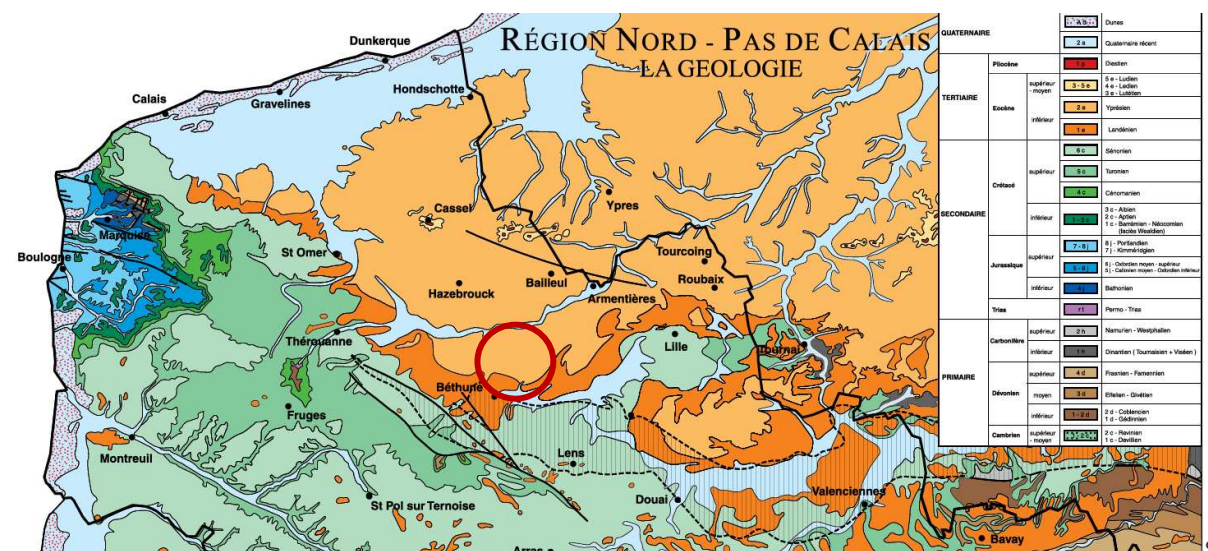


Source : DREAL - Atlas des Paysages de la plaine de la Lys – Entités paysagères

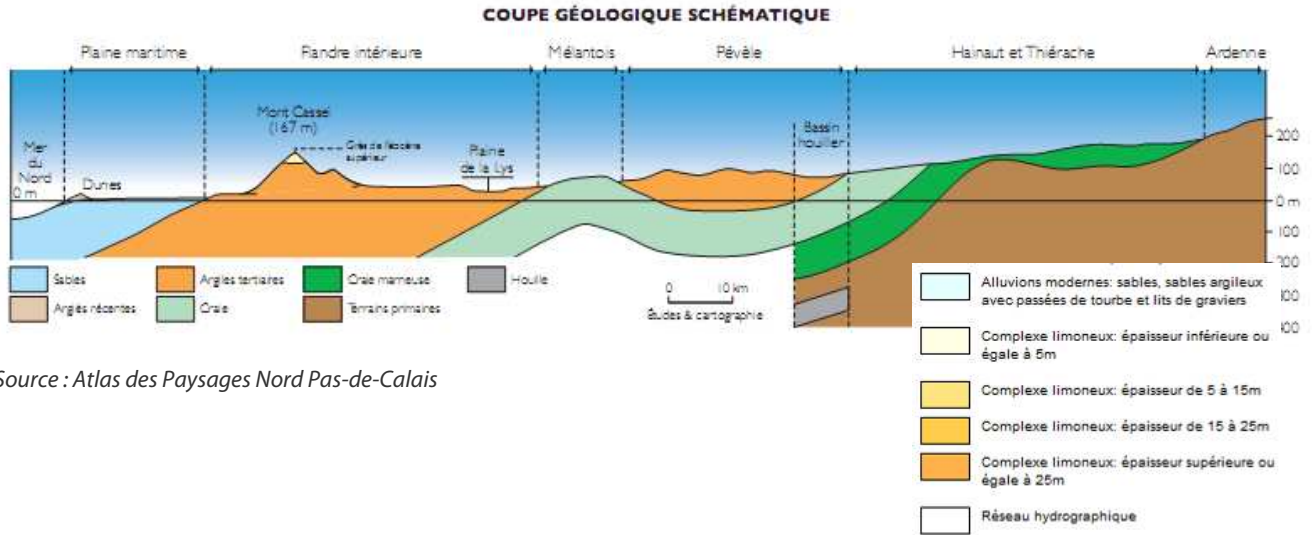
Locon se situe plus exactement dans le Haut-Pays de Béthune, une plaine basse de la rive droite de la Lys. Elle est située dans le Val de Lys industriel et du côté de la plaine « habitée ». Le paysage de la commune est marqué par la platitude (les altitudes sont comprises entre 0 et 20 m) et la présence de l'eau sous diverses formes (rivières et fossés).

I. 2. Le sol et le sous sol

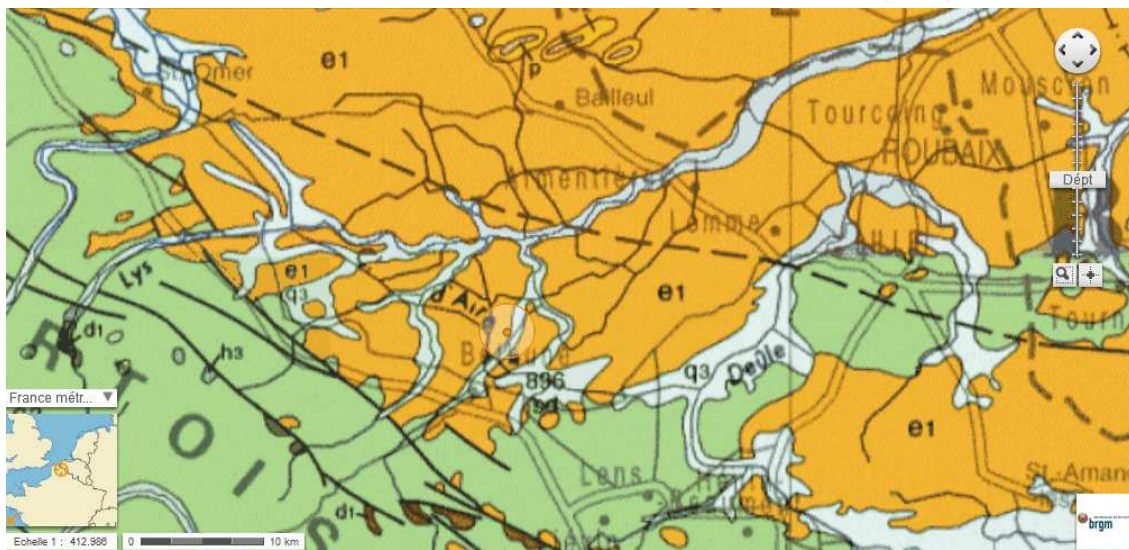
Sur le plan géologique, Locon est situé à la transition entre le Bas-Pays aux sols imperméables, souvent argileux ou marneux, et les premières ondulations des collines calcaires de l'Artois.



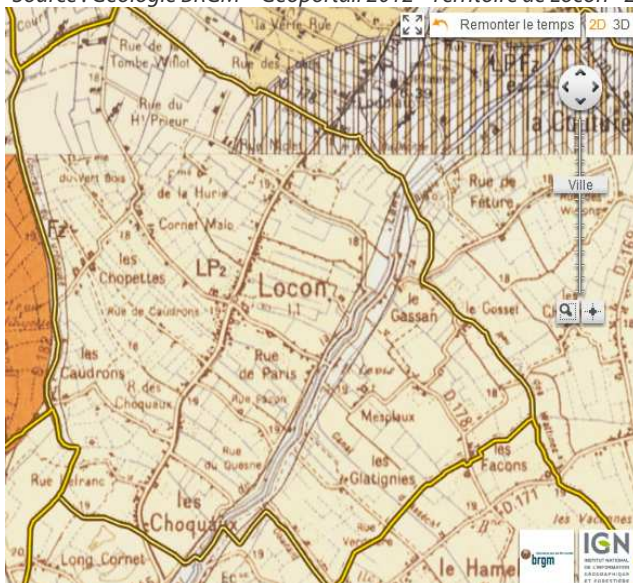
Source : SIGALE, Atelier cartographique direction du Plan et de l'Evaluation Conseil régional Nord Pas de Calais



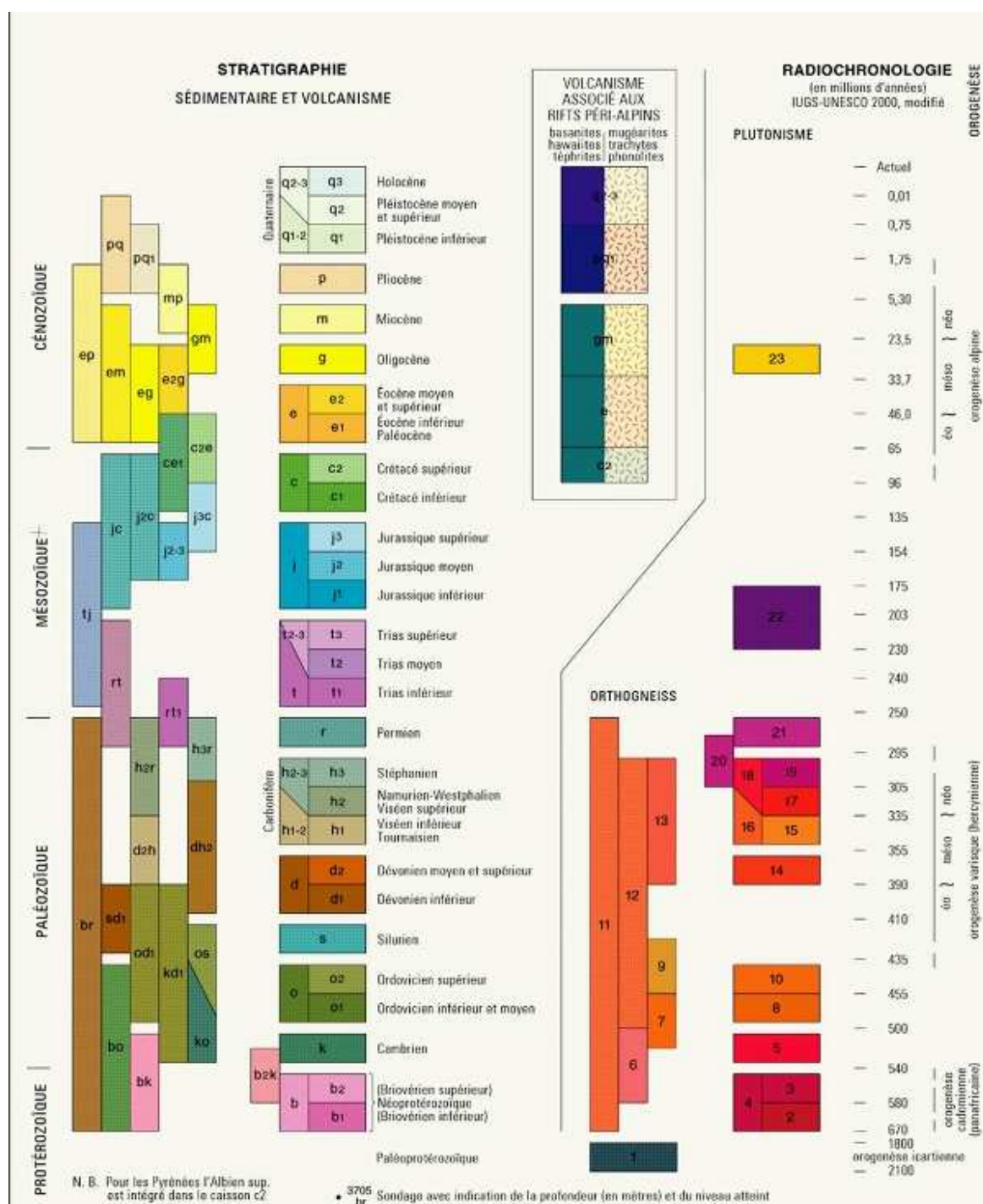
Source : Atlas des Paysages Nord Pas-de-Calais



Source : Géologie BRGM – Géoportail 2012 – Territoire de Locon - Zoom grande échelle



Source : Géologie BRGM – Géoportail 2012 – Territoire de Locon – Echelle communale



Source : Géologie BRGM – Géoportail 2012 – Territoire de Locon - LEGENDE

La carte géologique de la région de Locon indique que le sol du territoire est constitué d'un terrain sédimentaire composé d'un limon pléistocène (LP). Il s'agit d'une terre argilo-sableuse brun jaunâtre comportant deux niveaux, la terre à brique, laquelle repose sur l'ergeron, plus sableux et renfermant des silex ou des cailloux de grès.

LP. Limon Pléistocène

Sa composition, voisine de celle du limon de la vallée de la Lys, peut présenter de légères variations en fonction de la nature du terrain qu'il recouvre. On a pu, en de nombreux endroits, y distinguer deux niveaux : au sommet, la terre à brique, de couleur brune, correspond à la partie Plan Local d'Urbanisme – [Rapport de Présentation](#)

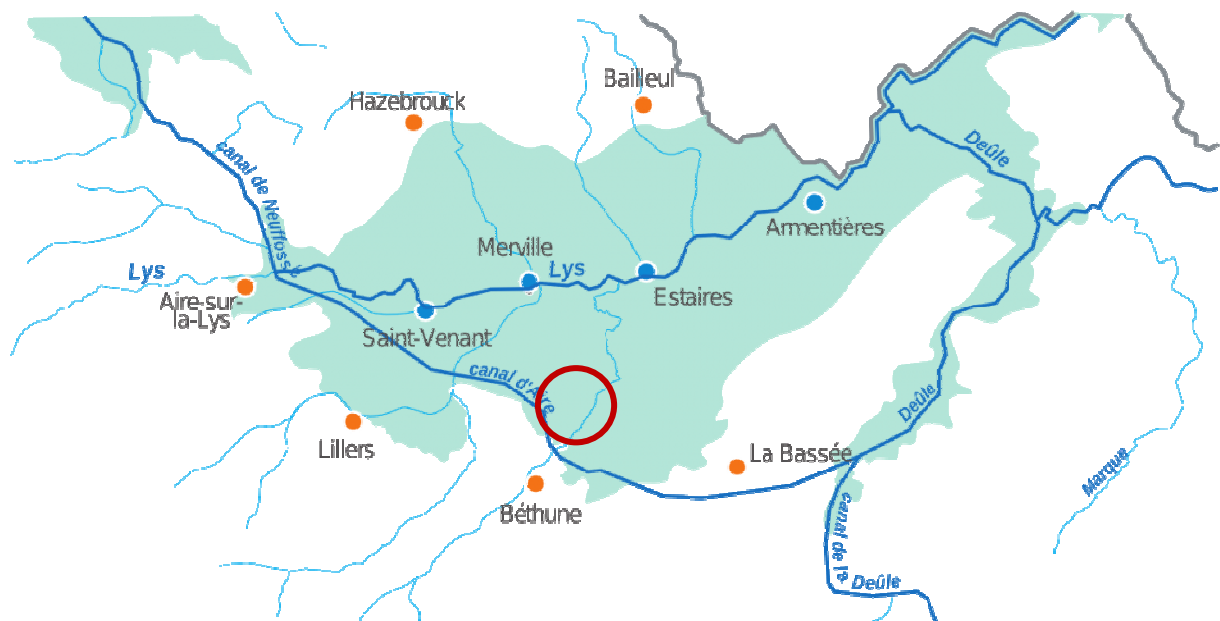
Commune de Locon

décalcifiée, elle est exploitée, comme son nom l'indique, lorsqu'elle est pure, pour la confection des briques. A la base, l'ergeron est de teinte plus claire, il est plus sableux généralement et renferme, lorsqu'il repose sur les terrains crayeux, des granules de craie. Quand il est au contact des craies turonienne ou sénonienne, sa base, alors très argileuse renferme fréquemment des silex plus ou moins brisés.

II. Hydrologie

II. 1. Le réseau hydrographique superficiel

Locon fait partie du bassin versant de la Lys, celui-ci faisant partie du SDAGE Artois-Picardie. Ce sont des outils mis en place par la "loi sur l'eau" du 3 janvier 1992, parallèlement au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).



Source : DREAL 2008 – Schéma de la Lys – Paysages de la plaine de la Lys

Les eaux de surfaces

De nombreux cours d'eau irriguent la commune :

- Une rivière "La Lawe" qui était jadis navigable.
- Un petit cours d'eau "La Rigole" créé pour assécher les marais de Beuvry.
- Des grands fossés appelés "courants" qui sont nécessaires pour collecter les eaux de surface.

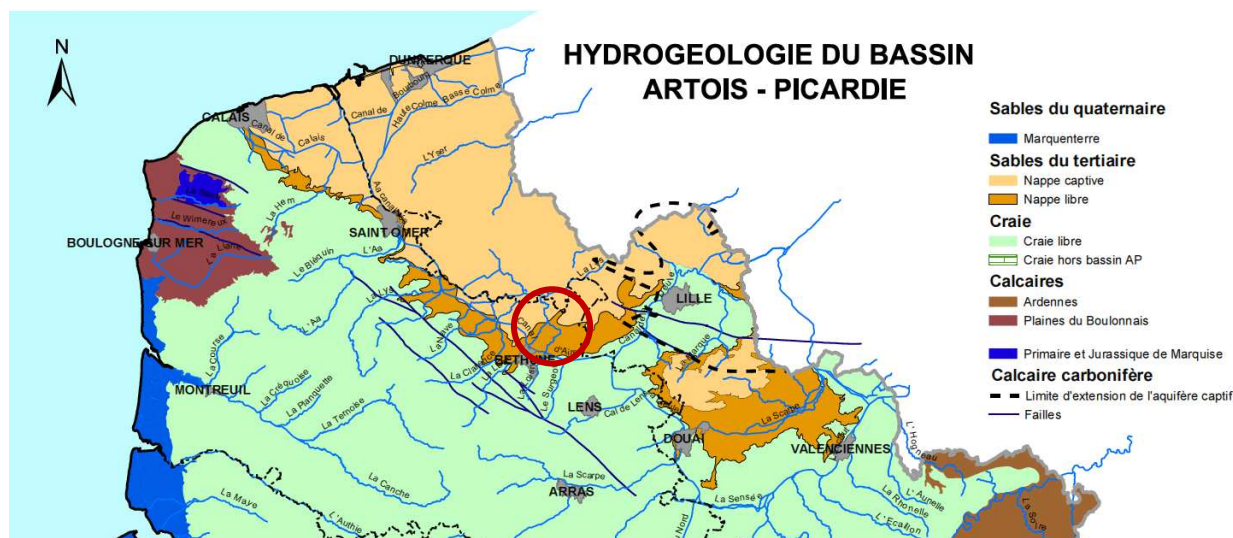
Citons entre autres, le courant de la Goutte, le Turbeauté, le courant Sainte Anne, le courant des Wattines.



Source : IGN – Géoportail 2012 – Territoire de Locon – Hydrologie

II. 2. Le réseau hydrographique sous terrain

Plusieurs nappes existent mais les plus importantes par leur volume, leur étendue et leur intérêt local sont celles contenues dans les sables du tertiaire, à travers une nappe libre et une nappe captive.



Source : BRGM - Atlas des eaux souterraines de la France – Hydrogéologie du bassin Artois-Picardie

Le cadre hydrogéologique synthétique de l'illustration permet d'énumérer ci-après les réservoirs des plus récents aux plus anciens du département du Pas de Calais :

- **Nappes des terrains quaternaires :**

Elles sont contenues dans des formations d'origines différentes : les alluvions des principaux cours d'eau permanents (Canche et Authie), les dépôts marins côtiers de la basse plaine littorale (sables "pissards" des Bas-Champs), les dunes littorales et localement les limons de plateau. Elles sont peu profondes et généralement peu épaisses (non représentées sur la carte).

- **Nappes des terrains tertiaires :**

Elles correspondent aux Sables du Landénien, ou Sables d'Ostricourt. Alors que cette formation s'étend de manière continue tout le long de la bordure sud de la plaine des Flandres dans la partie septentrionale du département ainsi que dans la cuvette d'Orchies (dans le département du Nord), elle ne se rencontre partout ailleurs que de façon très discontinue, sous forme de petites buttes témoins. Elle renferme alors de petites nappes perchées.

Généralement captive, peu exploitée à ce jour, elle est considérée comme une ressource stratégique, par son importance et sa qualité (réserves protégées des pollutions par des couches imperméables).

Les nappes du secteur sont peu susceptibles d'alimenter les cours d'eau, y compris en période hydrologique humide et de nappe haute : l'alimentation pérenne du réseau hydrographique est essentiellement le fait de l'amont, pour les cours d'eau principaux que le canal n'a pas coupé. Seule la nappe des sables est localement susceptible de contribuer à un débit permanent de quelques becs qui drainent le versant est.

Dans l'ensemble, le contexte hydrogéologique a peu ou pas d'incidences sur les écoulements de surface lors des périodes critiques, si ce n'est, pas des apports issus des réseaux hydrographiques en amont du canal.

Sur le plan pédologique, la plaine agricole de la Lys est formée par un soubassement de craie recouvert de limons.

Le territoire de Locon est situé sur une nappe de terrains tertiaires.

- **Nappe de la craie :**

Il s'agit de la nappe la plus volumineuse et la plus étendue de la région. Elle est contenue dans les assises crayeuses du Séno-Turonien et du Cénomaniens qui affleurent en dehors des Flandres, du Boulonnais, et des plaines côtières. Relativement épaisse (plusieurs dizaines de mètres), elle présente une profondeur moyenne très variable, allant de quelques mètres, en vallée humide, à plusieurs dizaines de mètres au cœur des plateaux.

Captive, elle est d'ailleurs peu exploitée sur le territoire, les principales agglomérations ou communautés d'agglomération étant plutôt importatrice d'une ressource issue de captages situés plus en amont, plus productifs et plus facilement exploitables. En dehors de quelques sources dans les recouvrements récents ou tertiaires, toutes les eaux proviennent de la craie.

Un aquifère est un corps de roches perméables comportant une zone saturée (ensemble du milieu solide et de l'eau contenue) suffisamment conducteur d'eau souterraine pour permettre l'écoulement significatif d'une nappe souterraine.

Pour la craie, il est constitué par les formations argilo-marneuses du Turonien moyen et inférieur. Latéralement, les limites sont dues à des conditions diverses (failles étanches, lignes de sources, cours d'eau, littoral, etc.).

Dans sa partie supérieure, la nappe est limitée :

- soit par sa surface propre, habituellement appelée surface piézométrique, en équilibre permanent avec la pression atmosphérique : elle est alors libre et c'est le cas de la nappe de la craie sur sa majeure partie.
- soit par un terrain imperméable, appelé "toit" et dans ce cas elle devient captive. La nappe de la craie peut être captive sous les formations du Landénien (sables argileux, argiles de Louvil). Dans les vallées humides, lors des hautes eaux, la nappe de la craie peut se mettre en charge sous les dépôts limono-argileux semi-perméables de la partie supérieure des alluvions.

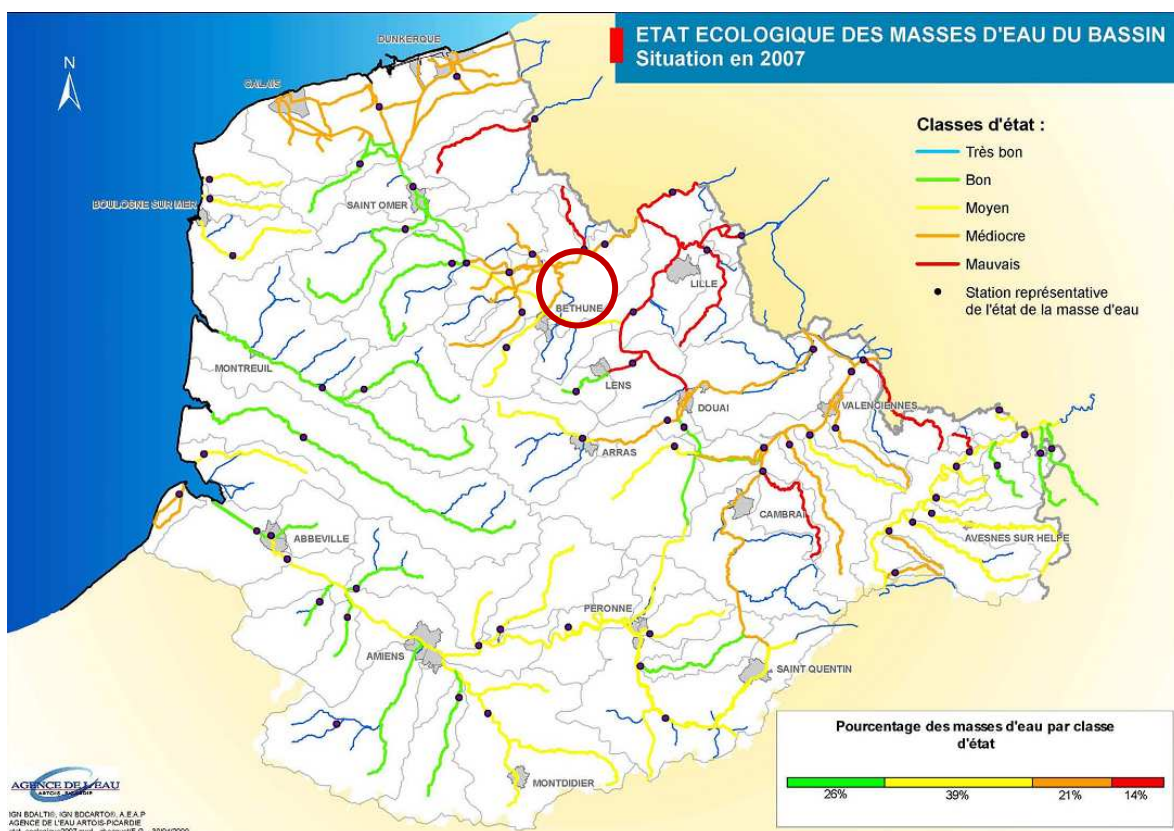
▪ Nappes des terrains jurassiques :

Elles n'existent que dans la boutonnière du Boulonnais mais leurs parties libres y sont relativement réduites en raison de la faible épaisseur des couches qui les contiennent et du relief plus marqué du paysage.

II. 3. La qualité des eaux

Le cours d'eau (lit mineur) et les espaces associés (lit majeur : zones humides) ont des fonctions écologiques et hydrologiques essentielles dans l'équilibre entre les eaux de surface et les eaux souterraines.

Le sol perméable du territoire sert de filtre pour les eaux alimentant la nappe captive des sables tertiaires.



Source : <http://www.eau-artois-picardie.fr/Annuaire-de-la-qualite-des-eaux> - Aperçu de l'état écologique des masses d'eau du bassin Artois Picardie (2007)

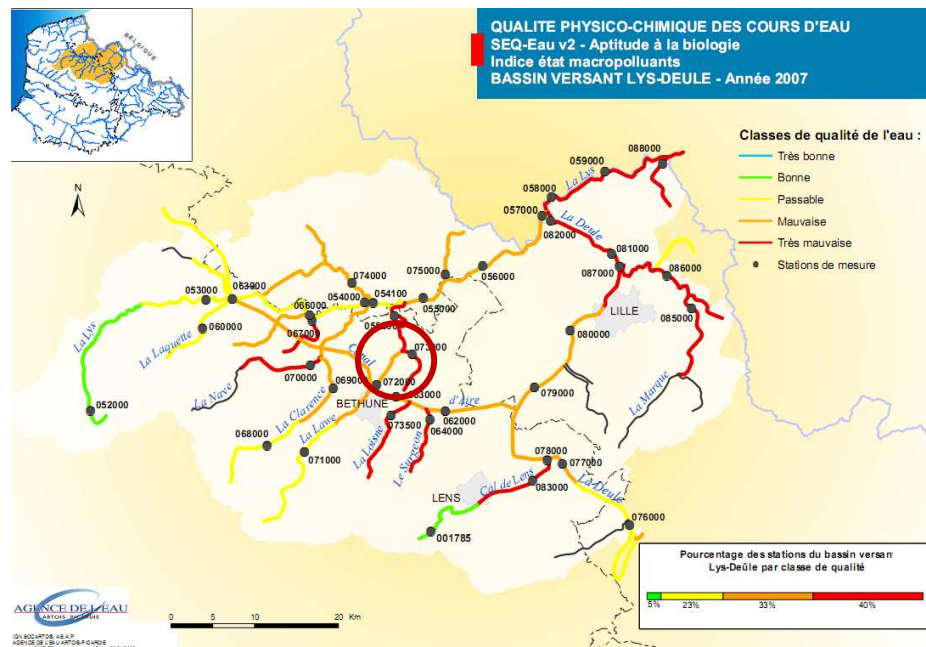
Le bassin versant hydrogéologique est donc très proche du bassin versant hydrographique superficiel. La zone de drainage de la nappe de la craie est donc constituée par l'ensemble du bassin versant de la Lys.

Cette ressource est cependant vulnérable. En fond de vallée, la nappe est en communication étroite avec les eaux superficielles ce qui facilite les transferts potentiels de pollution.

La qualité des eaux superficielles

La Lys présente la particularité d'être une ressource d'eau pour la métropole lilloise. C'est une des raisons qui font qu'elle a un objectif de qualité de niveau 2 (1) ainsi que ses affluents.

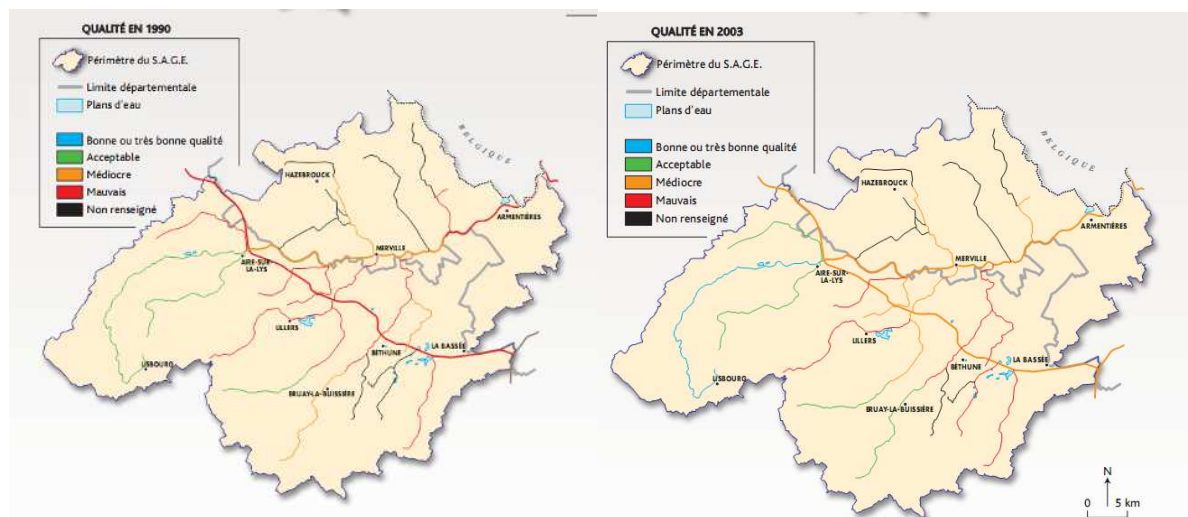
Actuellement ces objectifs ne sont pas respectés : le canal d'Aire est de qualité 3 et La Loosne de qualité 4. De nombreux efforts ont été réalisés, qui ont contribué à l'amélioration notable du milieu mais devront être poursuivis et renforcés.



Source : <http://www.eau-artois-picardie.fr/Resultats-des-dernieres-analyses.html> - Aperçu de la qualité physicochimique du bassin versant de la Lys

La qualité des eaux des rivières telles que la Lys ne s'est pas améliorée entre 1990 et 2003, elle reste médiocre pour la Lys par exemple.

Les rivières sont fortement polluées tant par les matières oxydables que par l'azote et le phosphore. Pourtant, les industries fonctionnent de plus en plus en circuit fermé et ne rejettent plus leurs eaux dans les rivières.



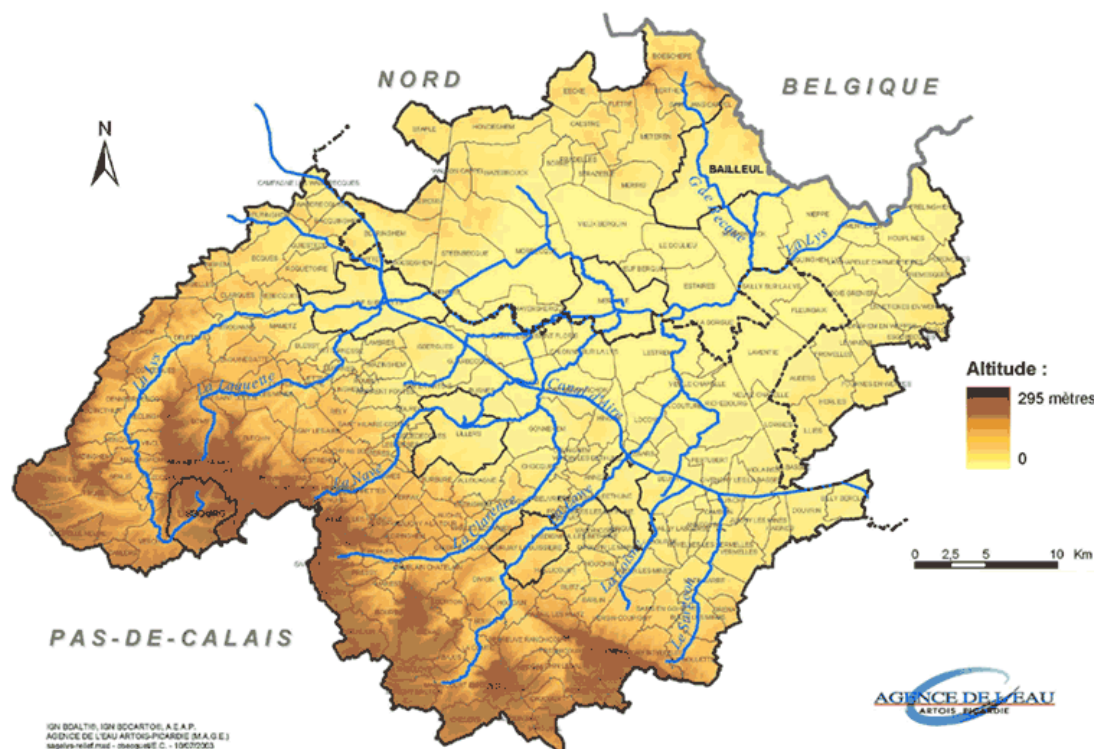
Source : Qualité des rivières dans le périmètre du S.A.G.E. Artois-Picardie en 1990 et en 2009

II. 4. Le SDAGE -SAGE

Le SDAGE a été élaboré au niveau du bassin "Artois-Picardie" par le Comité de Bassin : élaboré en 1996 et mis en révision, il a été approuvé en novembre 2009. Il fixe les orientations générales pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, notamment en termes d'objectifs de qualité et de quantité. Les documents d'urbanisme doivent en particulier être établis de manière cohérente avec le SDAGE (notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, l'assainissement et les risques d'inondations).

Ce document fixe les objectifs majeurs que devra prendre en compte le développement communal. On peut notamment citer :

- prendre en compte et inscrire dans les documents d'urbanisme et d'aménagement les contraintes liées à l'eau dans les grands enjeux de l'aménagement du territoire
- s'assurer de la disponibilité des ressources en eau préalablement aux décisions d'aménagement du territoire
- poursuivre les efforts en matière d'économie d'eau : distribution d'eau potable, industrie, agriculture, etc
- appliquer les textes réglementaires relatifs au traitement des eaux urbaines résiduaires compte tenu de la délimitation des zones sensibles
- poursuivre les efforts de réduction et de limitation des apports de substances toxiques et assurer la maîtrise des rejets d'eau de ruissellement contaminés et des pollutions diffuses
- prévoir des bassins d'orage de capacité suffisante et employer des techniques « alternatives » (pour éviter les ruissellements directs) en zones urbaines
- intégrer les préoccupations liées aux risques d'inondations dans les documents de planification, renoncer à l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues et les zones humides.



Source : Agence de l'Eau - Le périmètre du SDAGE Artois Picardie

Les SAGE doivent être compatibles avec le SDAGE. Conçus dans un périmètre précis correspondant à un bassin versant, ils établissent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de l'eau et des milieux aquatiques. Pour ce faire, ils dressent un état des lieux, énoncent les priorités, évaluent les moyens économiques et financiers à mettre en œuvre.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), au-delà des frontières administratives et des oppositions d'intérêt, rassemble élus, usagers et administration sur un territoire cohérent, le bassin versant, autour d'un projet commun: satisfaire les besoins de tous sans porter d'atteintes irréversibles à l'environnement.

La commune fait partie du **SAGE de la Lys**, qui a été fixé par arrêté inter-préfectoral en date du 29 mai 1995.

Les collectivités locales concernées ont constitué un syndicat mixte dans ce but. Il s'agit du SYMSAGEL, c'est-à-dire le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys. Il rassemble 226 communes (540 000 habitants) réparties entre le Nord et le Pas-de-Calais. Le SAGE de Lys gère l'ensemble des problématiques liées aux eaux superficielles et souterraines du bassin versant de la Lys.

Ce dernier a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 3 mars 2008. **Le SAGE de la Lys est approuvé par arrêté interpréfectoral du 6 Août 2010**



Source : Agence de l'Eau - Le périmètre du SAGE de la Lys

L'état des lieux a permis d'identifier les principaux enjeux d'une approche globale de la gestion des eaux du territoire. C'est à partir de cette approche qu'ont été élaborés les produits attendus du SAGE qui se répartissent comme suit :

La gestion qualitative des eaux

Evolution tendancielle

→ **Eau souterraine** : les derniers problèmes de qualité microbiologique du territoire devraient se résorber avec la mise en place de javellisateurs. La concentration en nitrates dans les eaux souterraines est en augmentation dans la partie sud-est du territoire. Le suivi des produits phytosanitaires étant relativement récent, il est difficile de dégager une tendance d'évolution.

→ **Eau superficielle** : depuis une décennie, la qualité des caractéristiques physico-chimiques et biologiques est en amélioration. Les cours d'eau du territoire restent très dégradés pour l'ensemble des paramètres considérés et présentent des variations annuelles sensibles notamment durant les périodes d'étiage.

Les axes de l'action du S.A.G.E. de la Lys

- **Thème n°1** Maîtrise de la pollution d'origine domestique
Mise en œuvre des zonages d'assainissement
Amélioration des ouvrages de collecte et des unités de traitement
Mise en œuvre des services publics d'assainissement non collectif
Gestion des décharges recevant des déchets ménagers.
- **Thème n°2** Maîtrise de la pollution d'origine industrielle
- **Thème n°3** Maîtrise de la pollution d'origine historique
- **Thème n°4** Maîtrise de la pollution d'origine agricole
Maîtrise des amendements chimiques
Mise aux normes des bâtiments d'élevage
- **Thème n°5** Gestion des sédiments pollués
- **Thème n°6** Gestion des effluents organiques
- **Thème n°7** Gestion des produits phytosanitaires

Source : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau – SAGE de la LYS

La gestion quantitative de la ressource

Evolution tendancielle

→ **Eau souterraine** : les volumes prélevés sont globalement stables depuis 5 années. Seuls les prélèvements pour l'A.E.P. connaissent une hausse constante depuis une décennie

→ **Eau superficielle** : le volume d'eau superficielle prélevé a fortement diminué lors des dix dernières années en raison de la baisse de consommation pour les usages industriels. Les prélèvements actuellement stables devraient évoluer à la hausse. En effet, de nombreuses collectivités (L.M.C.U., C.A.L.L.,...) sont ou seront confrontées à des problèmes d'approvisionnement.

Les axes de l'action du S.A.G.E. de la Lys

- **Thème n°8** Protection des captages existants
- **Thème n°9** Protection de la ressource en eau souterraine
- **Thème n°10** Gestion quantitative de la ressource
Economie d'eau
Etude des réseaux
- **Thème n°11** Amélioration et sécurisation de la distribution en eau potable
Réservoirs et capacités de stockage
Sécurisation des branchements du réseau
Interconnexions
- **Thème n°12** Solidarité autour de l'eau

Source : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau – SAGE de la LYS

La préservation des milieux naturels

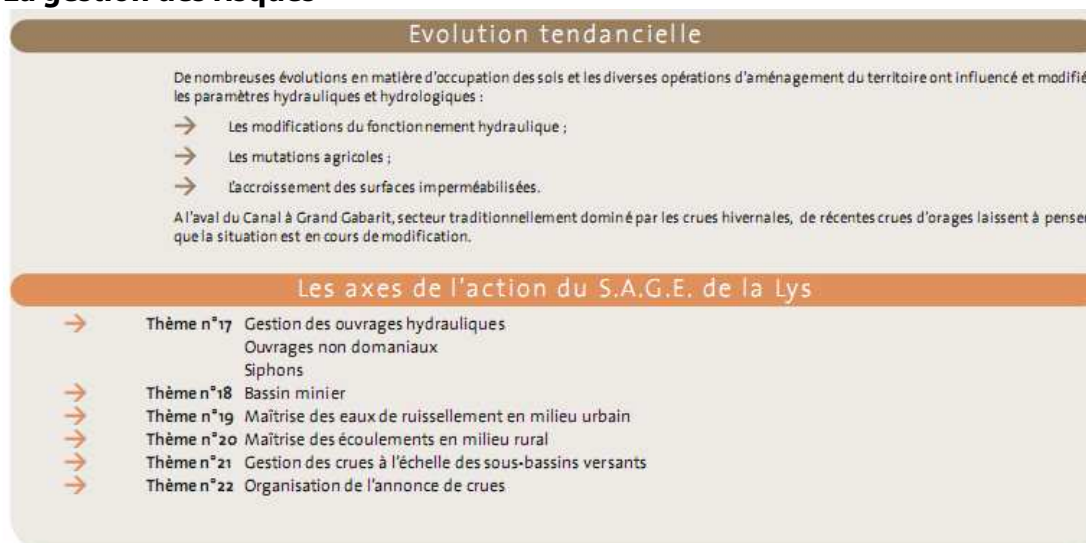
Evolution tendancielle

→ Malgré les nombreuses initiatives visant à la préservation et à la restauration qui ont vu le jour durant ces deux dernières décennies, le territoire du S.A.G.E. reste relativement dépourvu en termes d'espaces naturels remarquables. L'intégration de ces espaces et leur prise en compte dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire apparaissent donc comme un enjeu fondamental

Les axes de l'action du S.A.G.E. de la Lys

- **Thème n°13** Reconquête de la qualité écologique et paysagère des cours d'eau
Assurer la gestion raisonnée des cours d'eau
Valoriser les potentialités piscicoles des cours d'eau
- **Thème n°14** Préservation et gestion des zones humides
Identifier les zones humides
Gérer et protéger les zones humides
Sensibiliser les acteurs du territoire à la problématique des zones humides
- **Thème n°15** Intégration de l'élément eau dans la gestion des espaces forestiers
- **Thème n°16** Maîtrise des incidences de l'étiage

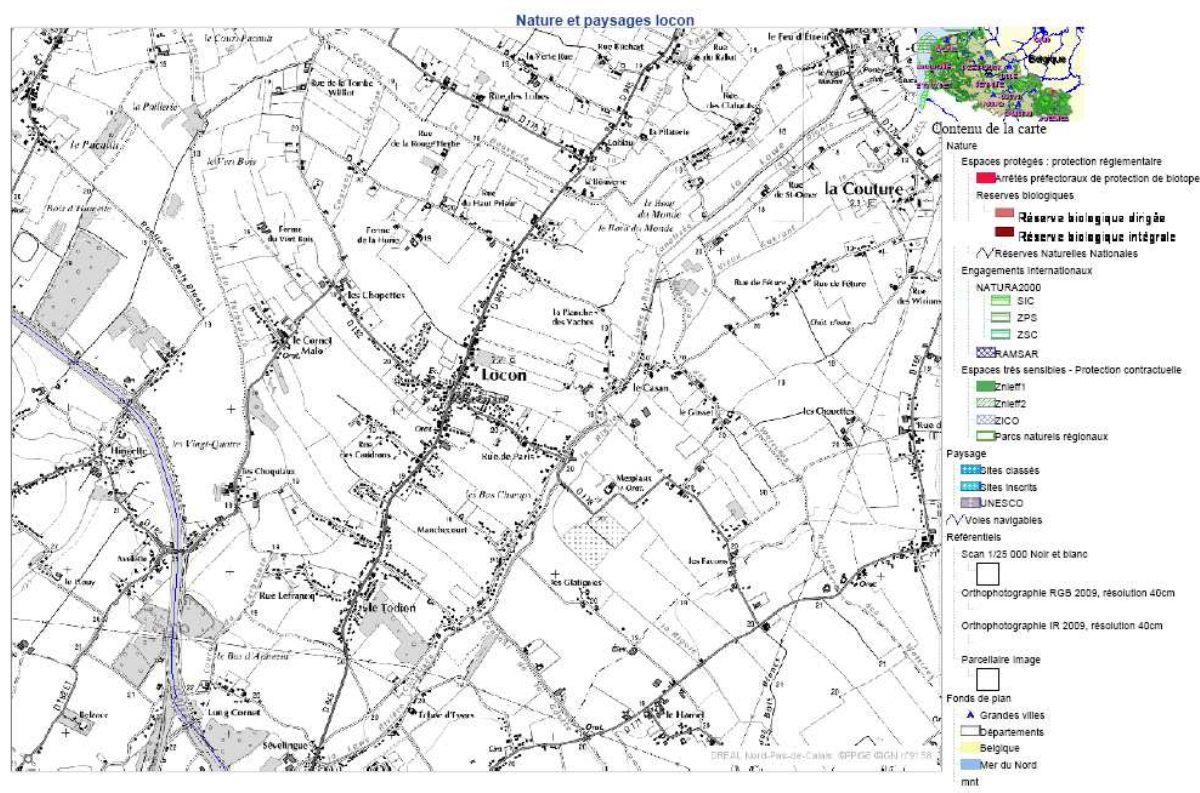
La gestion des risques



III. Environnement et cadre naturel

III. 1. Outil de protection, préservation et inventaires reconnus en faveur du patrimoine naturel

La détermination de zones naturelles d'intérêt écologique a été effectuée par des spécialistes des disciplines concernées, à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN). La valeur géologique, climatique des zones et leur contenu faunistique et floristique, sont évalués selon des critères de rareté (espèce protégée, en voie de disparition...) de diversité et de richesse. Il en découle une hiérarchisation des zones naturelles suivant trois valeurs : internationale, nationale, régionale, locale.



Source : DREAL Nord Pas-de-Calais, 2013, serveur Carmen v2

Aucune protection réglementaire relative à la protection des milieux n'est identifiée sur le territoire communal (site Natura 2000, arrêté de biotope,...).

III.1. 1 trame verte et bleue régionale

La Trame verte et bleue régionale est « un programme ambitieux qui vise à améliorer la qualité paysagère, la richesse biologique des espaces naturels régionaux et offrir un meilleur cadre de vie ».

Elle traduit une démarche de reconquête environnementale dans une région avec un lourd passé industriel. Elle intègre un grand projet, **le Plan Forêt Régional**, dont l'objectif est d'atteindre à terme un doublement de la superficie des boisements. La nature pour tous est aujourd'hui **un enjeu de développement pour les collectivités territoriales et d'amélioration du cadre de vie pour les habitants**.

La Trame verte et bleue du Nord-Pas de Calais s'inscrit dans une volonté de mise en œuvre du principe de développement durable et transcrit le souhait de renouveler l'image du territoire régional au travers du tourisme vert et de la qualité de vie (attractivité pour les entreprises et les personnes).

Sa réussite repose sur un partenariat étroit entre la Région à l'initiative de cette politique et l'ensemble des acteurs locaux, institutionnels et consulaires. En effet, cette politique est à la fois un défi :

- **environnemental** : protection du patrimoine naturel, reconquête de la biodiversité, restauration des milieux naturels dégradés, renforcement et restauration des éléments de connexion entre les sites naturels (trames écologiques) ;
- **social** : mise à disposition de la population concentrée dans des zones très urbanisées d'une offre plus importante en espaces naturels, de détente et de loisirs facilement accessibles (espaces d'aménités) ;
- **économique** : maintien et développement d'une agriculture et d'un tourisme durables, gestion durable des ressources naturelles renouvelables (eau, bois, etc.), opportunités de filières courtes et de développement local.

Etablie sur la base d'un schéma régional d'orientations validé par les élus du Conseil régional en 2006 dans le cadre du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT), la Trame verte et bleue régionale a été définie à partir :

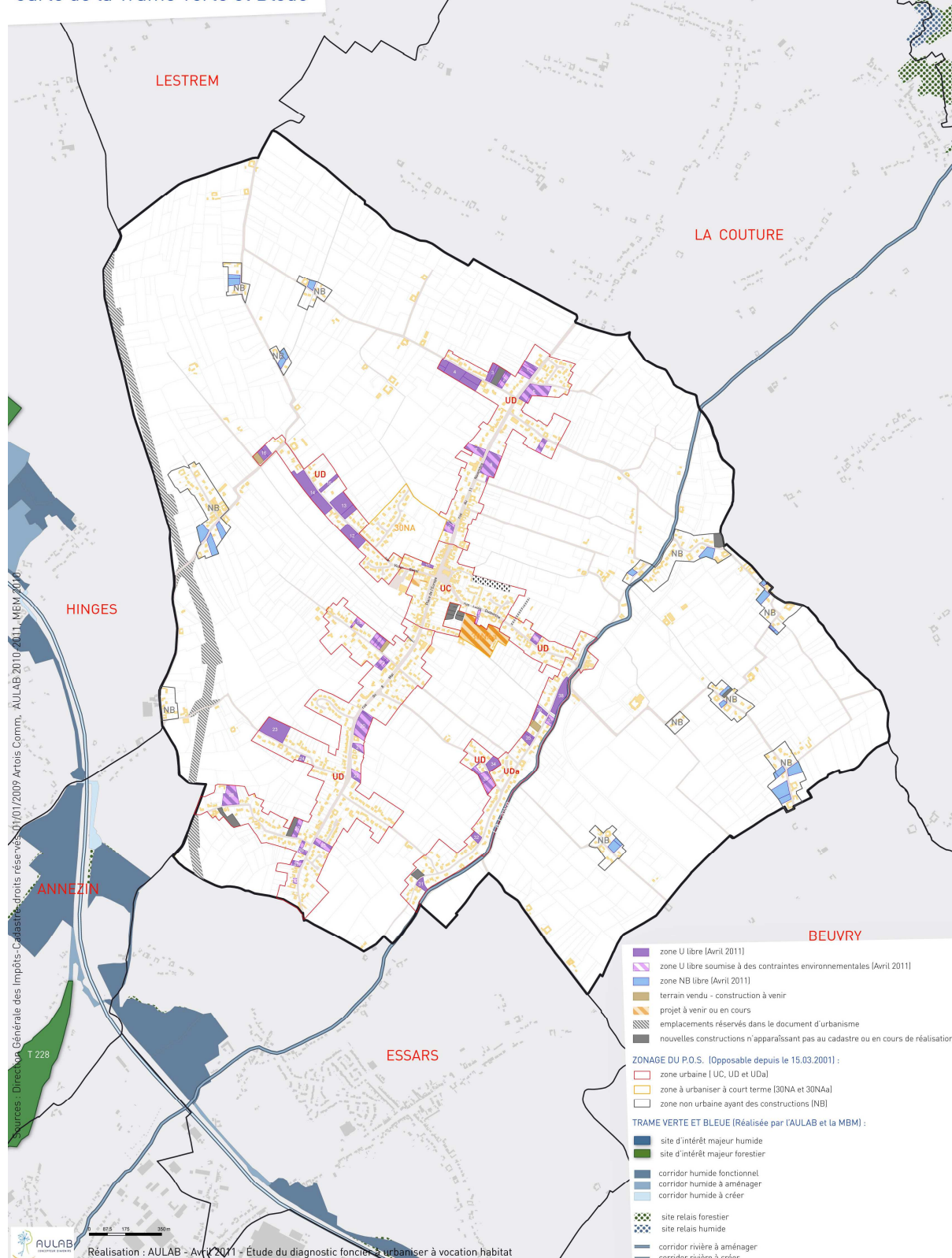
- des zones d'intérêt écologique (cœurs de nature ou réservoirs de biodiversité) définies à partir des ZNIEFF, des sites Natura 2000 et des ZICO;
- de l'identification des menaces connues;
- des possibilités de création ou de renforcement de la connectivité (corridors écologiques) entre ces réservoirs de biodiversité.

Son application reposera pour les vingt années à venir sur la mise en œuvre d'opérations déclinées à l'échelle des territoires (parcs, pays, agglomérations).

Une carte à l'échelle régionale a été établie à destination des collectivités désirant la mettre en application. Elle a une vocation informative car l'échelle d'application de cette politique est locale (pays, territoires des intercommunalités, etc.).

COMMUNE DE LOCON
Carte de la Trame Verte et Bleue

Document de travail



Source : Déclinaison de la Trame Verte et Bleue pour la commune de Locon, AULAB

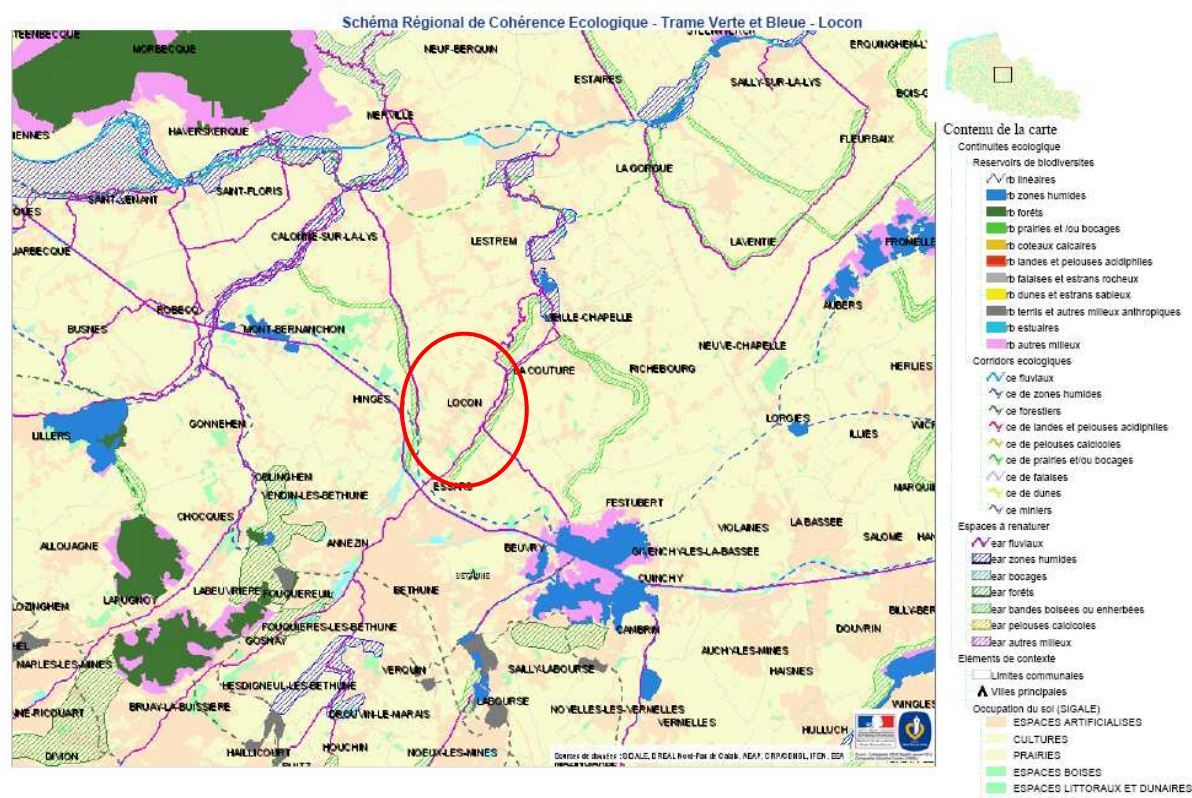
La Trame Verte et Bleue régionale se traduit uniquement par la nécessité de créer un corridor « rivière » le long de la Lawe.

III.1.2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La loi Grenelle 2 dispose que dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être élaboré. Ce dernier a été approuvé le 20 novembre 2012. Il vise à préserver, gérer et remettre en bon état les milieux naturels nécessaires aux continuités écologiques.

Le SRCE – TVB, outil d'aménagement du territoire, est un réseau des continuités écologiques terrestres et aquatiques. Il vise à préserver les services rendus par la biodiversité et à enrayer la perte de biodiversité ; en maintenant et restaurant ces capacités d'évolution. Pour cela, le SRCE TVB vise la remise en bon état des continuités écologiques. Le terme « SRCE » est complété de « TVB » pour inscrire l'élaboration du Schéma en filiation des travaux Régionaux.

L'effet juridique majeur du SRCE est une obligation faite aux documents de planification et projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) de prendre en compte le SRCE et de préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire et le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que leur mise en œuvre est susceptible d'entraîner (article L371-3 du Code de l'environnement). Les projets d'infrastructures linéaires de l'État sont explicitement visés.



Tous droits réservés.

Document imprimé le 4 Novembre 2013, serveur Carmen v2, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Nord- Pas- de- Calais.

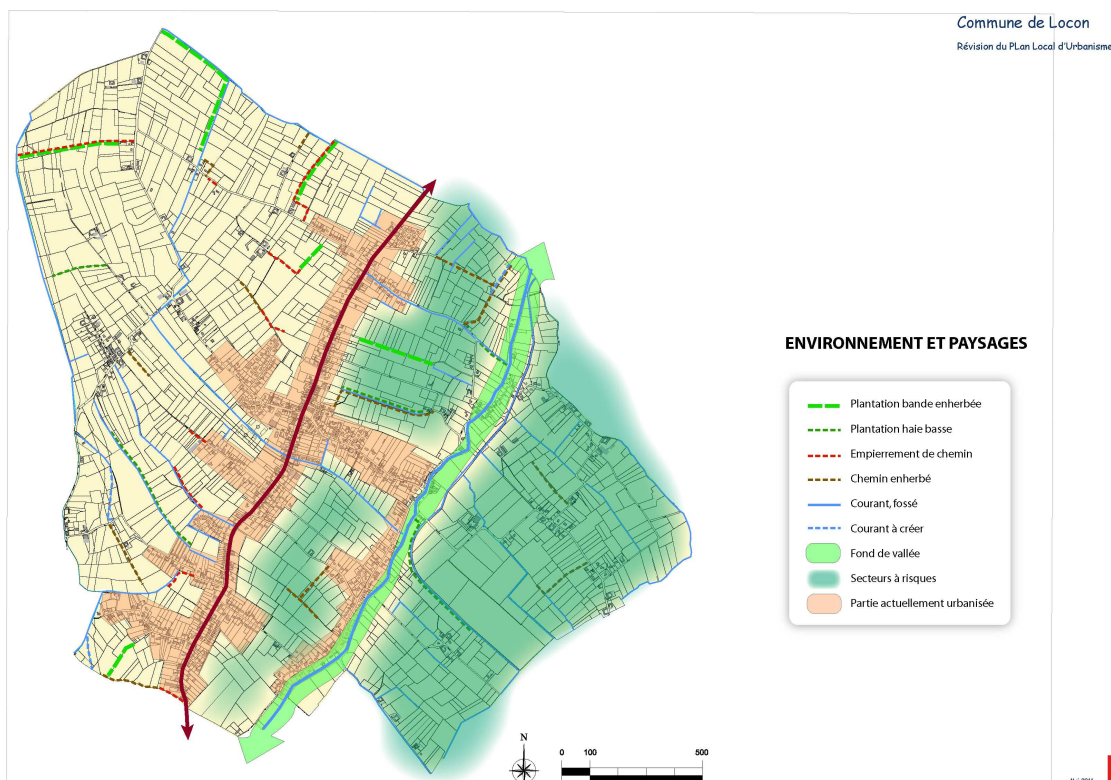
S'agissant de la commune de Locon, la Lawe représente un espace fluvial à restaurer. Ces accotements enherbés doivent également être pris en compte (bandes boisées ou enherbées).

IV. Paysages et physionomie des milieux



Locon appartient à l'entité paysagère de la Plaine de la Lys, et plus précisément au paysage de la Plaine habitée.

Extrait de l'Atlas des paysages : « Avec la Clarence et la Lawe, la plaine habitée offre des paysages de rivière inconnus au Nord. De même le canal évoqué ci-dessus compose une façon de porte, assez singulière dans ce pays d'eau. L'idée d'attribuer à cette partie Sud de la plaine une notion plus urbaine que rurale, est liée à l'importance ici du phénomène de périurbanisation. Il faut noter que les villes de la bordure Sud de la plaine sont beaucoup plus importantes que celles de la bordure Nord. Le développement industriel et minier est en effet arrivé aux portes de la plaine, en la ville de Béthune. Lens n'est qu'à dix kilomètres de La Bassée, elle même à vingt kilomètres de Lille. Les terrils composent d'ailleurs les « fonds de tableau », lorsque le regard se porte au Sud. Cette notion de plaine habitée, comme celle de plaine boisée, aurait pu ne pas s'imposer à l'Atlas des paysages régionaux. Les paysages de la plaine possèdent au Nord comme au Sud cette forme de système évoquée tout au long de ces pages. Il s'agit donc de légers gradients, de curseurs à peine déplacés : un peu plus vers la ville ici, un peu plus vers les arbres là-bas. ! »



IV. 1. Un paysage façonné par l'homme

IV. 1.1. Entité liée à l'urbanisation



L'habitat est installé de manière linéaire le long des axes de communication, et notamment de la D945. Cette urbanisation s'élargit un peu plus aux abords du centre bourg marqué par la place de l'église.



Le paysage urbain actuel est un tissu égrené le long des voies de communication où s'entremêlent les corps de ferme reconvertis en résidences principales, les habitations, les équipements communaux.

IV. 1.2. Entité liée à l'activité agricole

La plaine agricole



Locon garde pourtant un certain caractère rural sur le reste de la plaine agricole. On retrouve ainsi de part et d'autre de l'axe urbanisé de la D945 des corps de fermes isolés.

V. Analyse environnementale sur l'urbanisme

V. 1. Environnement climatique

La commune bénéficie d'un climat tempéré, directement sous influence maritime : c'est un climat de type "océanique".

Parmi les caractéristiques du climat régional, il faut essentiellement retenir une relative régularité des précipitations sur l'année (même si leur volume cumulé est peu abondant) et la rareté des événements météorologiques exceptionnels : fortes chaleurs, froids extrêmes, tempêtes, orages violents, etc...

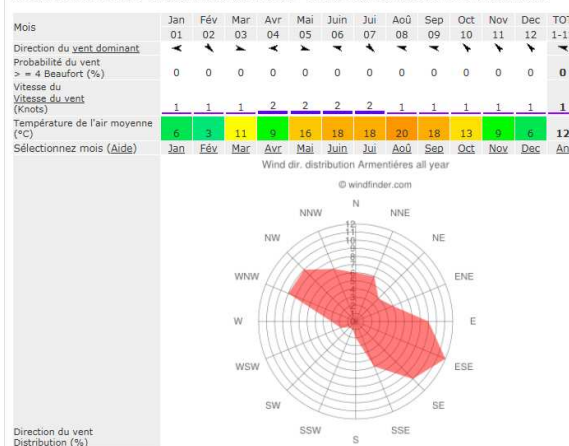
V.1.1. Les vents

Les vents dominants sont de direction ouest (apportant la pluie) et, dans une moindre mesure, de nord-est (accompagnés de fortes gelées en hiver) et nord (apportant un temps froid et sec).

Les stations de Hazebrouck, Armentières, Nieppe et Lille permettent de faire une moyenne sur le cas de Locon en ce qui concerne ses vents dominants. On constate sur les stations de Armentières et de Nieppe, un vent dominant de Nord-Ouest et d'Est-Sud-est. En revanche, sur les stations de Hazebrouck et Lille, on note un vent dominant de Sud-ouest. Les vents d'Ouest apportent la pluie.

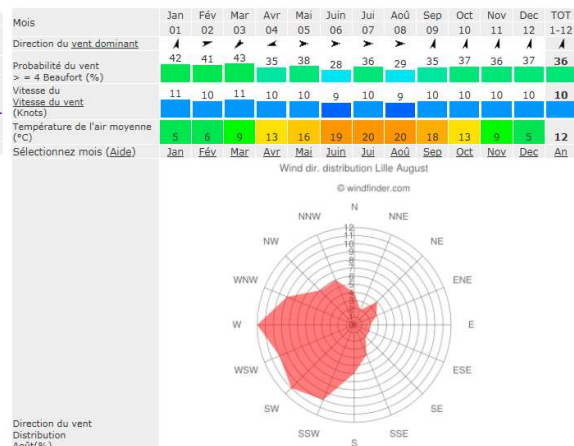
Armentières (ARMENTIÈRE)

Les statistiques basent sur les observations entre 5/2011 - 9/2012 tous les jours de 7h à 19h, heure locale.



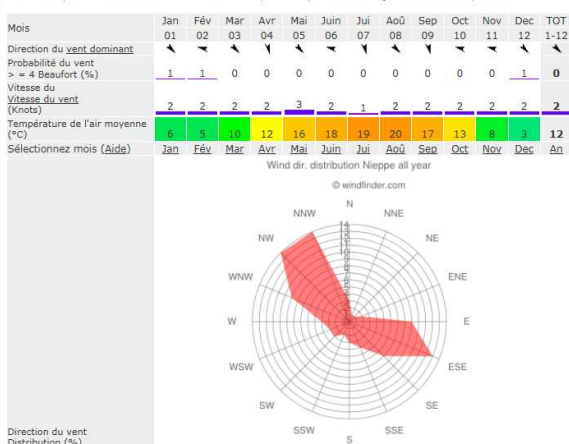
Lille (LILLE)

Les statistiques basent sur les observations entre 9/2001 - 9/2012 tous les jours de 7h à 19h, heure locale.



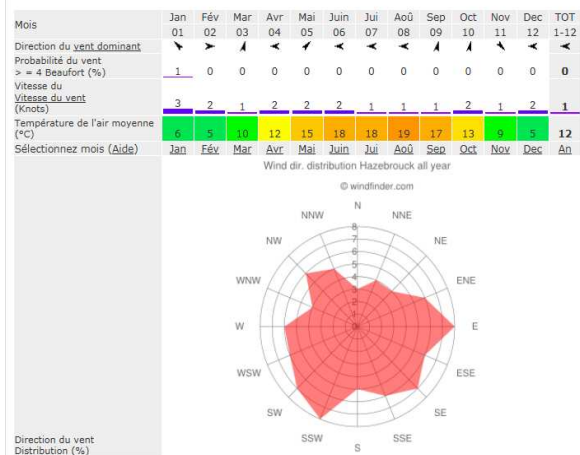
Nieppe (NIEPPE)

Les statistiques basent sur les observations entre 9/2010 - 9/2012 tous les jours de 7h à 19h, heure locale.



Hazebrouck (HAZBROUK)

Les statistiques basent sur les observations entre 9/2010 - 9/2012 tous les jours de 7h à 19h, heure locale.



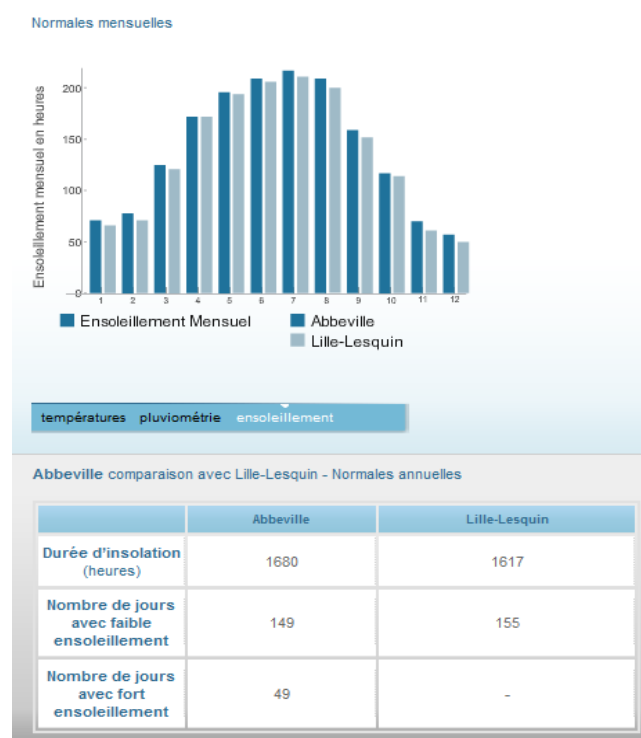
Directions du vent

Abréviation	Direction du vent	Degrés	Rose des vents
N	Nord	0°	
NNE	nord-nord-est	22.5°	
NE	nord-est	45°	
ENE	est-nord-est	67.5°	
E	est	90°	
ESE	est-sud-est	112.5°	
SE	sud-est	135°	
SSE	sud-sud-est	157.5°	
S	sud	180°	
SSW	sud-sud-ouest	202.5°	
SW	sud-ouest	225°	
WSW	ouest-sud-ouest	247.5°	
W	ouest	270°	
WNW	ouest-nord-ouest	292.5°	
NW	nord-ouest	315°	
NNW	nord-nord-ouest	337.5°	

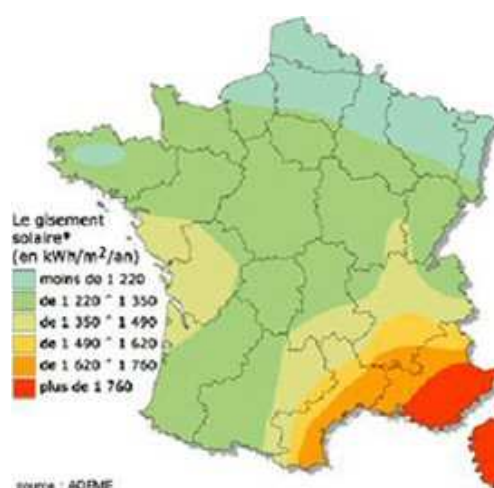
Sources : Windfinder.com - Stations de Hazebrouck, Armentières, Nieppe et Lille (59).

V.1.2. L'ensoleillement

L'ensoleillement moyen de la région Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie est assez faible avec beaucoup plus de jours d'« ensoleillement faible ». Autour d'Abbeville on compte en moyenne 149 jours avec faible ensoleillement, alors qu'on ne dénombre que 49 jours avec fort ensoleillement, pour une moyenne de 1680 heures de soleil par an.



Le gisement solaire de Locon, dont l'énergie pourrait éventuellement être valorisée grâce à des panneaux solaires, est assez faible en comparaison avec le reste du territoire français puisqu'il est de 1220 KWh/m²/an.



Source : Météo France – Normales mensuelles et annuelles sur les stations de Lille-Lesquin (59) et Abbeville (80) – *L'ensoleillement*.

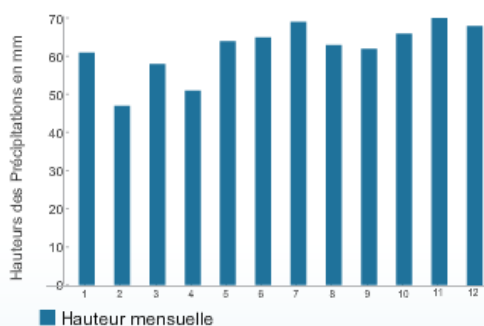
Plan Local d'Urbanisme – Rapport de Présentation

Commune de Locon

Il faut noter que la région Nord-Pas-de-Calais se divise en plusieurs zones climatiques. Ainsi, la commune de Locon se situe dans une zone d'automne assez sec notamment en termes d'intensité de pluviométrie. Selon les moyennes de pluie établies sur la période 1961-1990, la commune témoigne d'un indice moyen de 1 à 1.2.

[illegible]

Normales mensuelles



températures pluviométrie ensoleillement

Lille-Lesquin - Normales annuelles

	Lille-Lesquin
Nombre de jours avec précipitations (> 1mm)	127
Hauteur de précipitations (mm)	742,5

Pour être plus précis sur les moyennes annuelles, on peut dire qu'aux alentours de Lille-Lesquin on dénombre 127 jours avec précipitations en moyenne par an et 742.5 mm d'eau.

Mensuellement, on constate que les mois les plus pluvieux sont ceux de novembre, juillet, et décembre/janvier. Les normales montrent donc une forte régularité des précipitations, bien sûr beaucoup plus importantes sur la période automne-hiver, mais également durant l'été. En effet, les mois de mai à juillet sont très pluvieux. La saison fin de l'hiver et début du printemps montre un ralentissement des pluies (février à avril)

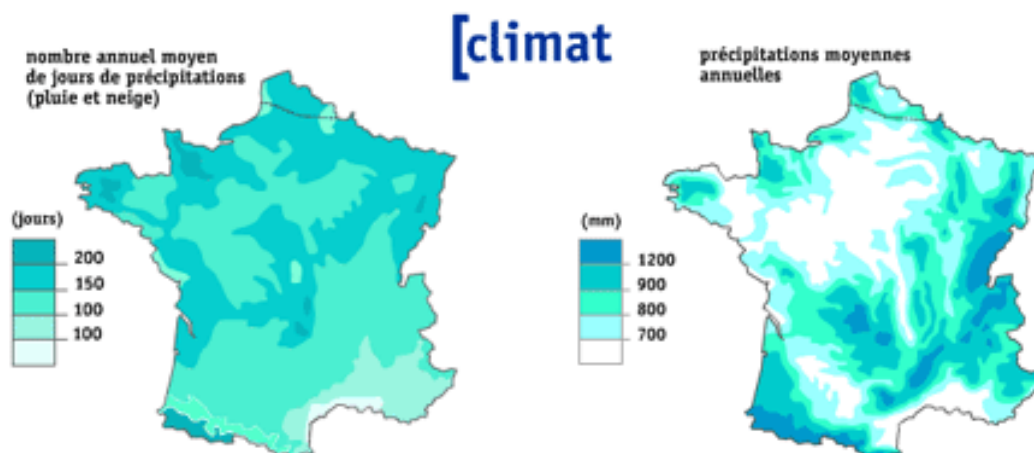
Source : Météo France – Normales mensuelles et annuelles sur les stations de Lille-Lesquin (59) – *La Pluviométrie*.

L'automne et l'hiver se singularisent par l'importance et la régularité des pluies : il pleut souvent et longtemps. Ceci est favorable à la reconstitution des réserves en eau et à la recharge des nappes. Les mois printaniers sont caractérisés par des pluies faibles et régulières.

La régularité et la force des pluies sur la commune de Locon sont des facteurs importants sur le fonctionnement de la rivière et sur de potentielles inondations ou remontées de nappes.

Des pluies plus fortes surviennent en été : les précipitations cumulées sont importantes pour un nombre de jours pluvieux moindre. Il s'agit essentiellement de pluies d'orage. De plus on note un accroissement de la pluviosité durant l'automne.

Des pluies faibles et régulières laisseront dans le sol une quantité d'eau facilement assimilable par les végétaux et s'infiltreront facilement dans les nappes phréatiques. Les réserves en eau ainsi piégées constitueront un stock d'eau disponible plus longtemps, avant d'être évacuées en migrant lentement vers les nappes sous-jacentes.



Source : Région Nord Pas de Calais - Pluviométrie nationale.

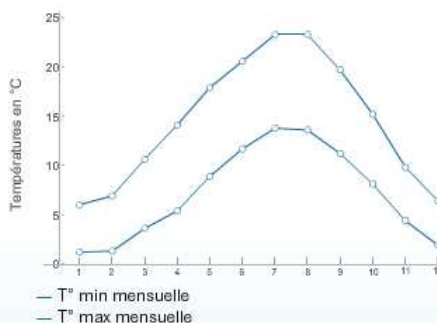
V.1.4. Les températures

Les températures moyennes hivernales sont relativement douces avec quelques jours de gelées répartis entre novembre et mars (45 jours/an) et les températures estivales sont modérées : 17 à 18°C.

Le climat océanique de Locon assure un climat tempéré. Les températures qui en découlent sont donc situées à 7,1°C en moyenne pour les minimales et à 14,5°C en moyenne pour les maximales annuelles. Ces normales annuelles sont prises à partir des moyennes repérées aux stations de Lille-Lesquin.

Les normales de saison affichent une température moyenne annuelle de l'ordre de 10°C et peu de précipitations neigeuses. Les températures moyennes hivernales sont relativement douces avec quelques jours de gelées répartis entre novembre et mars (environ 45 jours/an) et les températures estivales sont modérées autour de 23°C en moyenne sur juillet-août.

Normales mensuelles



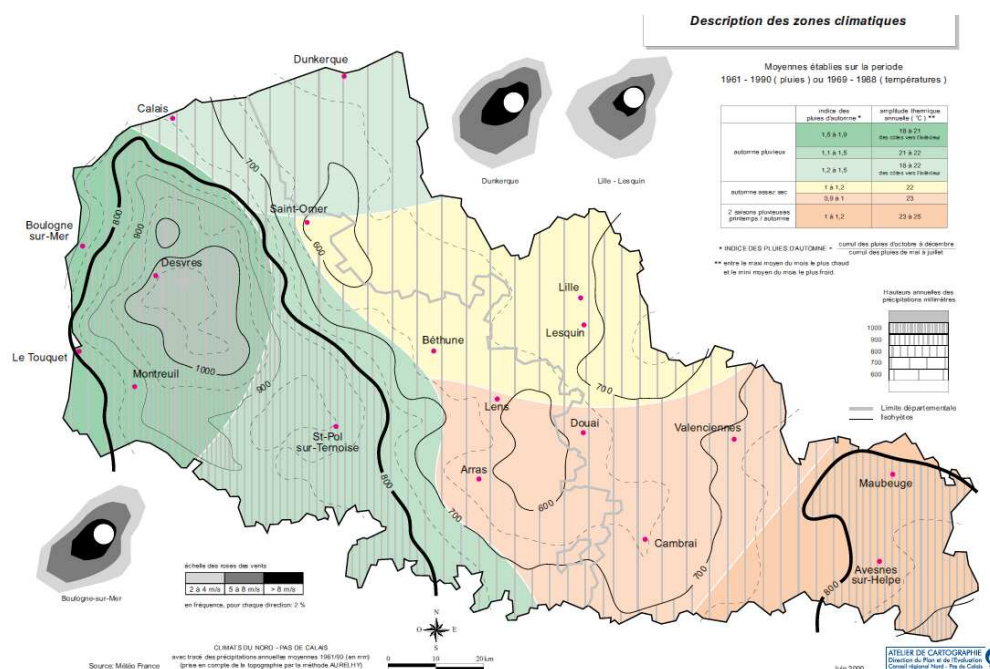
températures pluviométrie ensoleillement

Lille-Lesquin - Normales annuelles

	Lille-Lesquin
Température minimale (°C)	7,1
Température maximale (°C)	14,5

Source : Météo France – Normales mensuelles et annuelles sur les stations de Lille-Lesquin (59) – *Les températures.*

La commune se situe autour d'une amplitude thermique comprise entre 18 et 21°C, des côtes vers l'intérieur des terres, calculé entre le maximum moyen du mois le plus chaud et le minimum moyen du mois le plus froid sur la période 1969 et 1988.



Source : SIGALE Nord-Pas-de-Calais

Plan Local d'Urbanisme – Rapport de Présentation

Commune de Locon

V. 2. La gestion de l'eau

V. 2.1. L'alimentation en eau potable

La distribution en eau potable sur la commune de Locon est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable du Bas Pays (SIADEBP), qui regroupe 16 communes : Annequin, Beuvry, Cambrin, Cuinchy, Festubert, Fleurbaix, Givenchy les La Bassée, La Couture, Laventie (périphérie), Locon, Lorgies, Neuve Chapelle, Richebourg, Sailly sur La Lys, Locon, et Violaines.

La distribution de l'eau est gérée en régie directe par le Syndicat.

La distribution se fait à partir de 6 forages en exploitation (3 à Givenchy les La Bassée et 3 à Violaines, deux d'entre eux, très récents, ayant été mis en service depuis juin).

Le réseau comporte également quatre réservoirs sur tour (ou châteaux d'eau) à Fleurbaix, La Couture, Beuvry et Violaines, 2 réservoirs semi-enterrés à Givenchy les La Bassée, 2 unités de traitement à Givenchy les La Bassée, une station de reprise à Givenchy qui alimente les châteaux d'eau de Fleurbaix et de La Couture, et un surpresseur sur la commune d'Annequin :

En 2011, le nombre d'habitants desservis s'élevait à 52 300, dont 2436 à Locon et 9141 hors syndicat (communes de Auchy-les-Mines et Haisnes Les La Bassée).

Cette même année, le SIADEBP intégrait la distribution en eau potable de la commune de Beuvry, 9022 habitants (adhésion par arrêté préfectoral du 18 octobre 2010). Ainsi, dans l'attente de la mise en service des deux forages F6 et F7 à Givenchy et Violaines, le SIADEBP a acheté de l'eau à la Communauté d'Agglomération Lens Liévin.

Le linéaire total géré par le SIADEBP peut être estimé à 394 445 mètres en 2011 ; A Locon, le linéaire du réseau d'eau est de 31 423 mètres, soit 7,97 % du réseau total. Le rendement du réseau s'élevait en 2011 à 80,47%.

Compte-tenu de l'interconnexion avec le réseau du SMAEL sur la commune de Laventie et de l'augmentation significative du rendement du réseau entre 2007 et 2010, on peut considérer que la ressource en eau est quantitativement bien protégée.

V. 2.2. L'assainissement

Un zonage d'assainissement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2010, sur les 59 communes (à l'époque) du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le zonage d'assainissement de 2010 prévoit notamment, sur la commune de Locon, une mise en réseau de collecte des eaux usées de :

- la rue du 8 mai / du 11 novembre (route nationale), depuis la limite sud de la commune jusqu'au croisement avec la rue du Haut Prieur ; ceci englobe les résidences Champêtre 1 et 2 ;
- rue Victor Genel, entre la rue de L'Echopette et la route nationale ; rue de L'Echopette ; Résidence du Couchant ;
- rue Louis Duquesne, rue de l'Egalité et résidence Blaringhem ;

Pour l'agglomération d'assainissement collectif de la commune, le zonage d'assainissement prévoit le raccordement du réseau de collecte des eaux usées via la limite sud de la commune (rue du 8 mai) à la station d'épuration de Béthune, via le territoire de la commune des Essars.

Sur le territoire de Locon, l'assainissement des eaux usées est, en 2014, en cours de finalisation. Le réseau de transfert entre Locon et la STEP de Béthune, ainsi que le raccordement des premières habitations, a été réalisé en 2010 ; les raccordements se sont poursuivis en 2011/2012 et 2013. En 2014, la RD 945 est assainie de la limite communale sud à la rue de la Motte (incluant les résidences Champêtre 1 et 2).

Evolution à prévoir :

Trois tranches de travaux sont programmées afin de réaliser l'entièreté de l'agglomération d'assainissement prévue au plan de zonage : continuité de la RD 945 depuis le croisement avec la rue de la Motte jusqu'au croisement avec la rue du Haut Prieur ; rue Victor Genel (partie) ; et rue Louis Duquesne, rue de l'Egalité et résidence Blaringhem.

La capacité nominale de la STEP de Béthune est de 69 300 EH ; le cumul des populations des dix communes du secteur 2 donne, en 2009, un total de 46 056 habitants. On peut donc avancer que la STEP de Béthune dispose en l'état d'une marge confortable (+50%) pour encaisser l'accueil de nouvelles populations dans les communes du secteur 2.

V. 3. La qualité de l'air

En ce qui concerne la qualité de l'air, les principales sources de pollution sont liées à la présence d'industrie, au mode de chauffage à la circulation automobile, au traitement des déchets, aux industries et aux activités agricoles l'utilisation de la voiture.

La qualité de l'air de la région est globalement bonne la plus grande partie de l'année, mais la situation reste préoccupante pour certains polluants et sur certains secteurs : des pics de pollution sont ainsi enregistrés chaque année pour les poussières en suspension et, en particulier sur les zones littorales et rurales, pour l'ozone. La part des rejets industriels est prédominante dans la région, plus qu'au niveau national.

La présence dans l'air de produits phytosanitaires utilisés dans le secteur de l'agriculture, qui a fait l'objet d'études récentes, est également une préoccupation croissante, en Nord - Pas-de-Calais comme partout en France. L'impact de la qualité de l'air sur la santé est aujourd'hui avéré et il s'agit d'une préoccupation importante de la population. Les études sanitaires permettent d'affiner les connaissances sur les conséquences à long terme de l'exposition à la pollution de l'air. Le plan national santé - environnement, adopté en 2004, donne une place à part entière à cette thématique.

Il s'est traduit à l'échelle régionale par des actions prioritaires visant à la poursuite de la réduction des émissions industrielles, en particulier concernant les rejets toxiques. Par ailleurs, les outils de planification que sont les plans de protection de l'atmosphère (PPA) ou les plans de déplacements urbains (PDU) contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air, en particulier dans les zones urbaines denses, mais il reste difficile d'apprécier leurs résultats effectifs de réduction des émissions liées aux transports.

V. 3.1. Le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA)

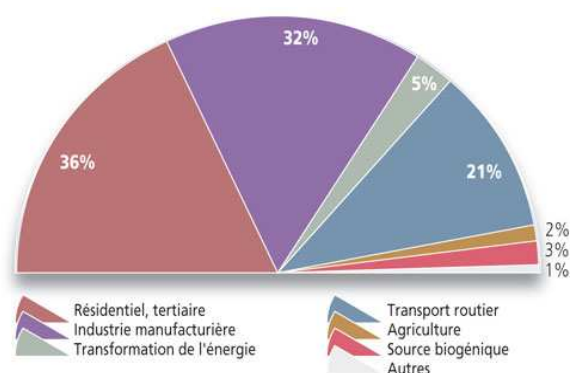
Le PRQA est un document d'orientation définissant à l'échelle régionale les objectifs de qualité de l'air. Il peut également, lorsque nécessaire, préciser des objectifs spécifiques à certaines zones. Il ne présente pas de valeur contraignante, mais constitue néanmoins un document de référence, notamment pour l'élaboration des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans de déplacements urbains (PDU).

Les modalités d'élaboration du PRQA sont fixées par le décret n°98-362 du 6 mai 1998 relatif aux plans régionaux pour la qualité de l'air. Il est élaboré par le préfet de région en concertation avec les organismes de surveillance agréés et après consultation du public et des collectivités locales.

L'élaboration du PRQA de la région Nord - Pas-de-Calais, débuté en 1997, a été approuvé par le préfet de région le 5 avril 2001. Après cinq ans de mise en œuvre, le PRQA doit faire l'objet d'une évaluation et d'une révision. Cette démarche a été engagée fin 2006 et le PRQA révisé devrait aboutir, sous la responsabilité du conseil régional.

Les sources de pollution :

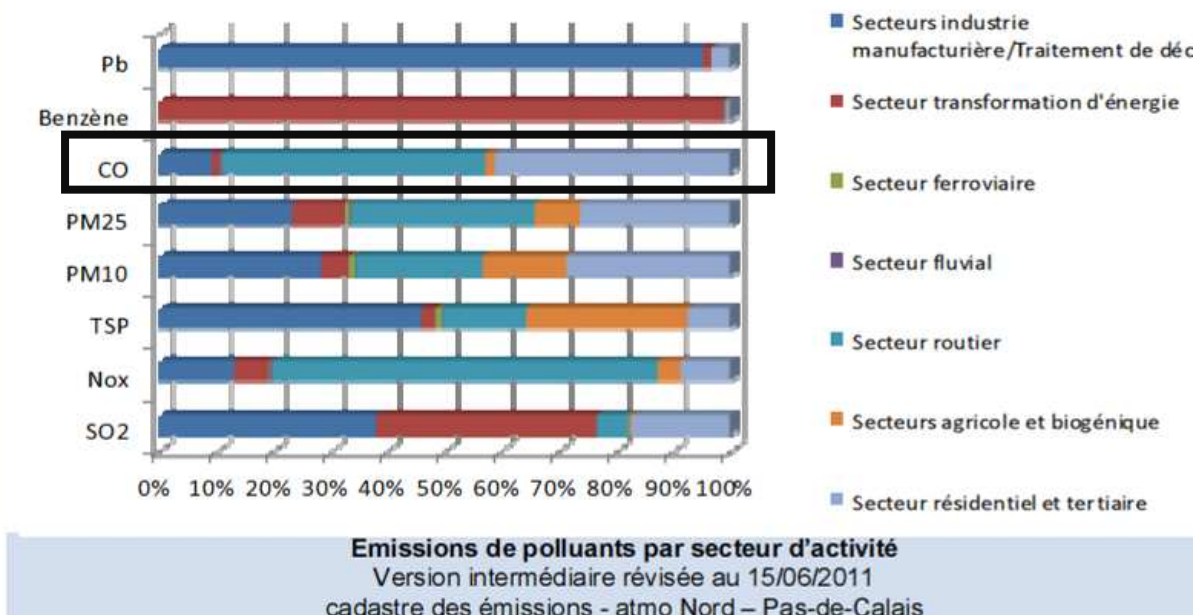
36 % de la pollution est directement liée au résidentiel et au tertiaire.



Cause de la pollution de l'air source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Les polluants par secteur de « production »:

Les émissions de CO proviennent principalement du secteur routier et du secteur résidentiel et tertiaire.



Conformément à l'article 17 de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 (repris L.1231-1 3^{ème} du code de l'urbanisme), « **les PLU déterminent les conditions permettant la préservation de la qualité de l'air la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature.** »

De plus, les objectifs nationaux visent à réduire par quatre le dioxyde de carbone du secteur de la construction d'ici à 2050, qui se traduit par l'obligation d'une réduction par six des émissions ramenées au mètre carré ainsi que d'atteindre à l'horizon 2010 la satisfaction de 10 % des besoins en énergie à partir de sources renouvelables.

A ce titre, divers paramètres ont été pris en compte dans la démarche de développement de Locon afin de réduire d'une part les émissions de gaz à effet de serre, favoriser les énergies renouvelables, et assurer une gestion durable de la ressource.

V. 3.2. La qualité de l'air sur Locon

La commune se situe dans une zone estimée moyennement à faiblement polluée et semble peu touchée par la pollution de l'air, notamment par rapport aux régions voisines. Toutefois, il s'agit d'une estimation car la structure locale d'observation de la qualité de l'air ne dispose pas de stations d'observations sur le territoire du SCOT.

Les principales sources locales de pollution sont attribuées au chauffage urbain, à la circulation automobile, au traitement des déchets, aux industries et aux activités agricoles.

Compte tenu des volumes produits et des processus de fabrication, l'entreprise Roquette est une source de pollution industrielle assez plus proche à Locon (7.9 km), dont les types d'émissions sont :

- dioxyde de soufre ;
- oxyde d'azote ;
- poussières.

De manière générale, les déchets des industries agro-alimentaires telles que Roquette sont des produits organiques et biodégradables. Ils sont facilement valorisables en épandage.

Les données disponibles au niveau de la DRIRE montrent que globalement au niveau régional, les émissions polluantes diminuent régulièrement. Il semble que les entreprises locales jouent le jeu et contribuent à l'amélioration de leur rejet.

Le territoire dépend de la zone de surveillance de Béthune, notamment avec la station de Noeux-les-Mines qui permet de mesurer la qualité de l'air au plus près du territoire de Locon (Boulogne ayant des équilibres différents). La zone de surveillance de Béthune se trouve dans le Bas Pays. Ce secteur marqué par de vastes plaines a peu de relief. D'un point de vue climatique, il fait office de transition avec le secteur littoral (pluviométrie plus élevé, températures et amplitude thermique plus faibles) et le secteur de l'Avesnois où l'on relève l'amplitude thermique la plus importante.

Ce bassin compte trois agglomérations regroupant à elles seules plus d'un million d'habitants. Outre les émissions liées au secteur résidentiel et tertiaire, la zone de surveillance englobe l'ancien bassin minier.

L'indice ATMO est un indicateur journalier de la qualité de l'air pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, telles que Boulogne ou Amiens. Il est calculé à partir des résultats des stations "urbaines" et "périurbaines" représentatives des zones dites "de pollution homogène". Il ne concerne donc ni les zones industrielles, ni les zones rurales.

L'indice de qualité de l'air relevé dans ces territoires témoigne d'une qualité de niveau 3 c'est-à-dire « bonne » sur une échelle de 1 à 10.

Quatre polluants sont pris en compte :

- * particules fines (de taille <10 micromètres)
- * dioxyde de soufre optionnel sur appréciation de l'association AASQA
- * dioxyde d'azote
- * ozone.

Globalement, la qualité de l'air sur cette zone a été bonne en 2010. En lien avec des conditions météorologiques favorables à la formation de l'ozone particulièrement en été, l'objectif de qualité de 120 Ug/m3 sur 8 heures glissantes pour ce polluant a été dépassé sur l'ensemble des stations du territoire.

L'influence du trafic sur Lens et Valenciennes est remarquable sur la mesure du dioxyde d'azote par des concentrations légèrement plus élevées. A contrario, les niveaux de dioxyde de soufre, du monoxyde de carbone et du benzène sont restés faibles, et homogènes pour les poussières, ne montrant pas de source locale importante. Les teneurs en benzo(a)pyrene et en métaux lourds sont également faibles et en deçà des maximas régionaux.

La qualité de l'air en 2010

Polluants	Tendance 2010/2009	Normes		
		Valeur(s) limite(s)	Objectif de qualité	Valeur cible
Dioxyde de soufre	→	respectées	respecté	
Dioxyde d'azote	→	respectées		
Ozone	↓		dépassé	respectée
PM10	↓	respectées	respecté	
PM2,5	↓	respectée		respectée
Monoxyde de carbone	→	non évaluée		
Benzène	→	respectée	respecté	
Métaux lourds	↓	respectée	respecté	respectée
Benzo(a)pyrène	↓			respectée

Source : <http://www.atmo-npdc.fr>

L'indice atmo

Qu'est-ce que l'indice Atmo ?

L'indice Atmo est un indicateur journalier de la qualité de l'air qui a été développé par les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) et par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). Cet indice journalier permet de traduire sur une échelle de 1 à 10, la qualité de l'air d'une agglomération urbaine de plus de 100 000 habitants.

Quelles sont les limites de l'indice Atmo ?

L'indice Atmo répond à une demande d'information du public et constitue un indicateur représentatif de la qualité de l'air globale sur l'ensemble d'une agglomération. Néanmoins, il ne met pas en évidence certaines situations particulières et les pointes localisées de pollution.

Comment est calculé l'indice Atmo ?

L'indice Atmo est élaboré à partir des concentrations journalières de 4 polluants indicateurs de la pollution atmosphérique : le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, l'ozone, les poussières en suspension.

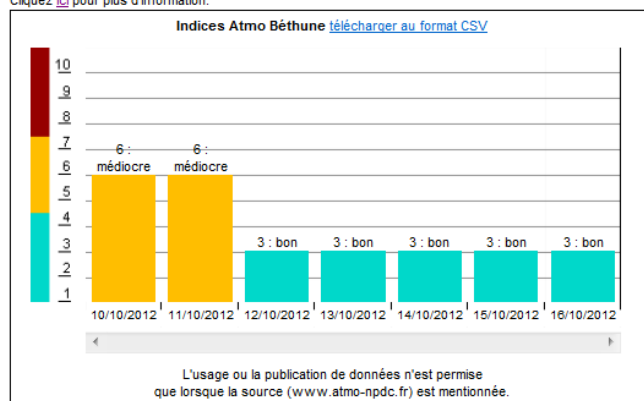
On utilise les mesures des stations urbaines et périurbaines pour le calcul de l'indice, ce qui permet de caractériser le niveau moyen de pollution auquel est exposée la population.

À partir des concentrations mesurées par ces stations, on calcule un sous-indice pour chacun de ces 4 polluants. C'est le maximum de ces 4 sous-indices qui détermine l'indice Atmo. Plus l'indice est élevé, plus la qualité de l'air est mauvaise.



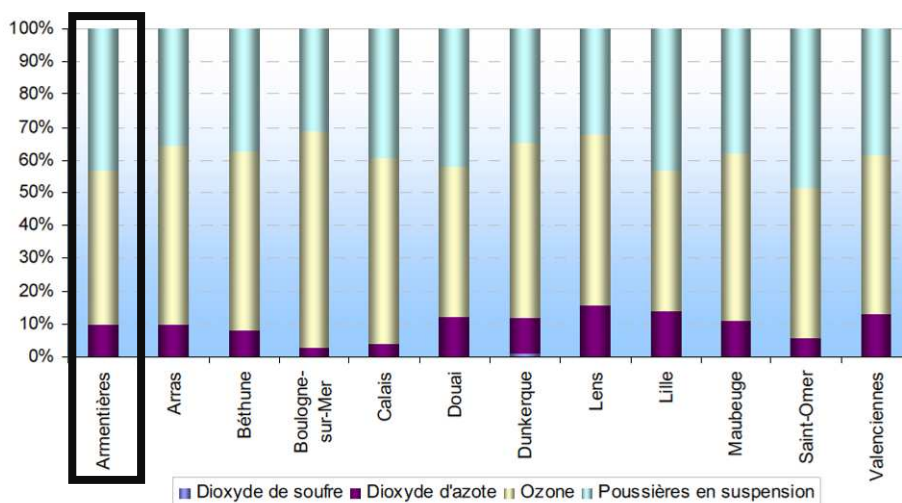
RELEVÉ DU 16/10/2012

Indice Atmo calculé à partir des données des stations automatiques urbaines et périurbaines des agglomérations
Cliquez [ici](#) pour plus d'information.



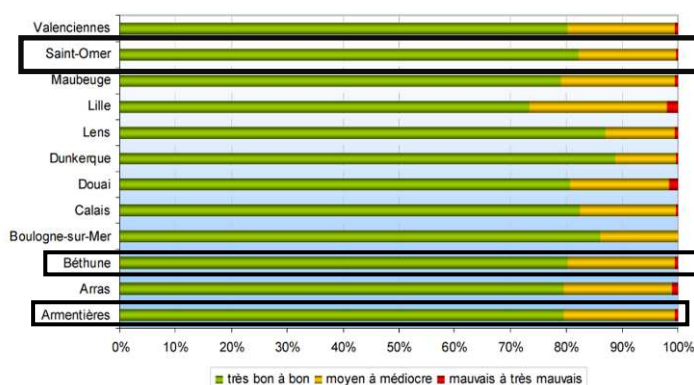
Sources : ATMO Nord-Pas-de-Calais – Zone de Béthune et Armentières – Octobre 2012 - www.atmo-npdc.fr

Les épisodes de concentrations de poussières en suspension dans l'atmosphère dépassant le niveau d'information et de recommandation sur la région (niveau réglementaire, fixé à 50 µg/m3 en moyenne glissante sur 24 heures), sont à répétition sur le territoire du Nord-Pas-de-Calais, dont Locon.



Responsabilité de chaque polluant dans l'indice ATMO en 2010

La commune de Locon fait partie d'une zone considérée comme étant globalement moyennement polluée. Les principales sources locales de pollutions sont attribuées au chauffage urbain, à la circulation automobile et aux industries.



Source : <http://www.atmo-npdc.fr>

V. 4. Changement climatique et gaz à effets de serre (GES)

V. 4.1. Changement climatique et gaz à effets de serre

Changement climatique

Le climat de notre planète a varié significativement au cours de son histoire, sur des périodes de temps étendues.

Toutefois les mesures effectuées dans le monde confirment, qu'au cours des dernières décennies, s'est amorcé un changement climatique dont la particularité principale est sa rapidité.

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a fait état dans son rapport¹ d'évolutions significatives de certains paramètres climatiques, dont les principales sont :

- une hausse des températures : la tendance au réchauffement entre 1906 et 2005 atteint $0,74^{\circ}\text{C}$, et onze des années séparant 1995 et 2006 figurent parmi les douze années les plus chaudes depuis 1850,
- une montée du niveau de la mer : il s'est en moyenne élevé de $0,18\text{ m}$ entre 1870 et 2000 soit 6 mm/an en moyenne,
- une diminution de l'étendue des zones couvertes de neige et de glace,
- une modification du régime des précipitations.

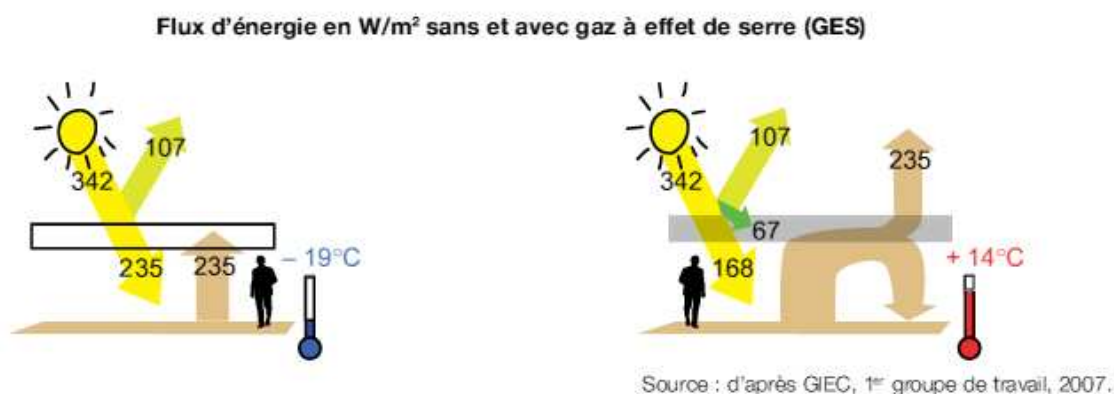
Ces bouleversements climatiques, d'une rapidité jamais égalée, font peser sur les êtres vivants, dont les êtres humains, des risques remettant profondément en cause leurs conditions de vie.

Parmi les enjeux liés à l'environnement, la question des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de leurs conséquences sur le climat occupe une place de plus en plus importante dans les discussions scientifiques et politiques depuis une quinzaine d'années.

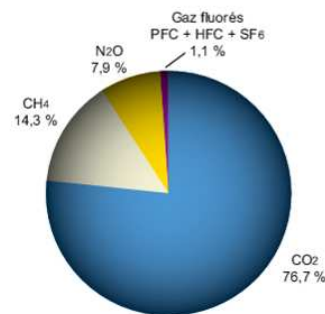
Les gaz à effets de serre

Rappel : les rayons solaires fournissent de l'énergie à la Terre, qui se réchauffe et réémet la même quantité d'énergie sous forme de rayonnements infrarouges (IR). Sans gaz à effet de serre (GES), la température terrestre serait de -19°C .

En présence de GES, une partie des IR est réfléchi vers le sol. La température de la Terre s'accroît jusqu'à ce que l'énergie réémise égale l'énergie reçue. Avec les GES, la température terrestre au sol atteint $+14^{\circ}\text{C}$.



Répartition mondiale des émissions de GES par gaz en 2004¹



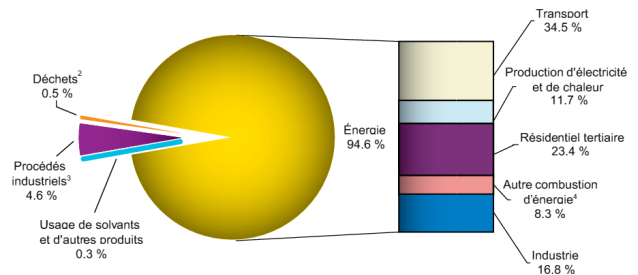
Source : GIEC, 3^e groupe de travail, 2007.

Le CO2 est le gaz qui a contribué le plus au réchauffement climatique depuis 1750.

Les émissions de CO2 sont essentiellement dues au transport et au résidentiel tertiaire. Le secteur résidentiel regroupe les activités domestiques polluantes. Parmi elles, le chauffage du logement est la plus importante.

Les polluants concernés sont principalement le monoxyde d'azote (CO), les poussières, et le dioxyde de carbone (CO2).

Répartition par source des émissions de CO2 en France en 2009 (DOM inclus) (373 Mt CO2 hors UTOF¹)



Source : Agence européenne pour l'environnement d'après Citepa, juin 2011.

Le secteur tertiaire peut être rapproché du secteur résidentiel, car pas ou peu de procédés industriels sont utilisés, et les activités émettrices sont la combustion (chauffage, eau chaude...) et l'utilisation de solvants (peintures, etc.).

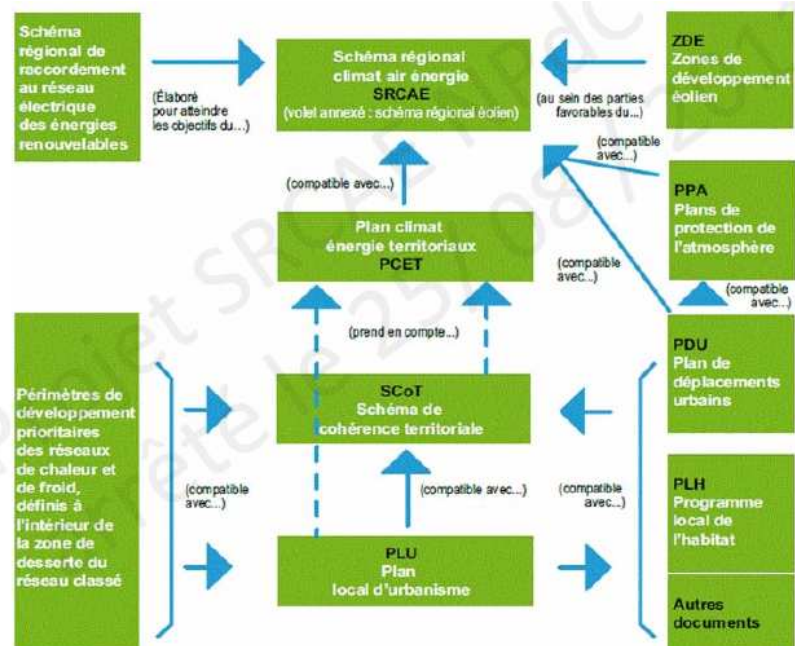
Les sociétés peuvent réagir au changement climatique d'une part en s'adaptant à ses effets (adaptation) et d'autre part en diminuant les émissions de GES (atténuation).

L'enjeu est donc d'accompagner les territoires dans leur transition vers un état plus « adapté » aux conditions futures. Cette politique d'adaptation doit évidemment s'accompagner d'une action résolue de réduction des émissions de GES, sans quoi les phénomènes de changement climatique seront tels qu'ils réduiront considérablement les possibilités d'adaptation.

V. 4. 2. Les énergies renouvelables et le schéma régional des énergies renouvelables.

Articulation des documents de planification entre eux.

Le PLU doit prendre en compte le Schéma Régional Climat Air Énergie et le volet éolien ainsi que les Plans climat énergie territoriaux.



Le Schéma Régional Eolien du Nord Pas-de-Calais

Le volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables doit permettre de répondre aux attentes de la loi « Grenelle I » du 3 août 2009 qui a placé au 1^{er} rang des priorités la lutte contre le changement climatique notamment en portant à au moins 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation nationale d'énergie à l'horizon 2020.

Le développement de l'éolien, qui contribue à la réduction des émissions de CO2 mais aussi à l'indépendance énergétique, doit impérativement passer par cette étape de planification que constitue ce volet éolien.

L'énergie éolienne est aussi inscrite dans la loi Grenelle 2. Ainsi, ce texte prévoit un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie. Celui-ci intégrera le schéma régional de l'éolien. Il confirme que le schéma régional éolien définit les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne. Ce schéma aura une portée prescriptive, puisque les nouvelles zones de développement de l'éolien devront être situées obligatoirement au sein des parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le schéma.

Les éoliennes dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres seront soumises au régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement, la délivrance de l'autorisation d'exploiter étant subordonnée à l'éloignement des installations d'une distance de 500 mètres par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinées à l'habitation. Il faudra au moins 5 éoliennes pour construire un nouveau parc sur un territoire.

Le volet éolien est la première pierre du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par la loi Grenelle 2 dont l'élaboration sera copilotée par l'Etat et la Région. L'ensemble des travaux permettra d'alimenter la réflexion pour l'élaboration du volet « énergies renouvelables » du futur schéma régional « climat air énergie ».

La cartographie ci-dessous reprend les densités d'énergie potentielles à 50 mètres. **Locon est sur un territoire favorable à l'implantation d'éolienne.**

Le règlement du présent PLU interdit les éoliennes industrielles et soumet à condition d'implantation les éoliennes individuelles.

LEGENDE

Densité d'énergie calculée à 50 mètres en Watts/m²
(17 pages en annexe à la page 203)

Limite communale
Limite départementale
Agglomération

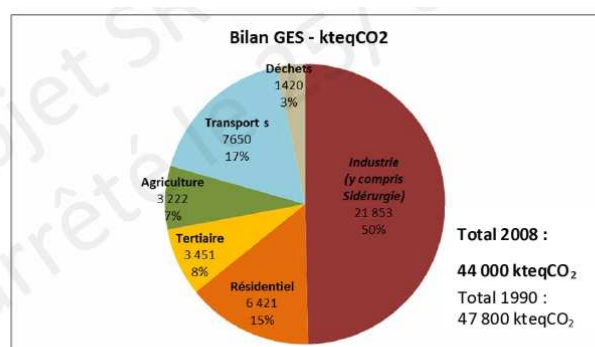
Projection Lambert II Étendu

AGENCE DE L'EAU LOIRE-ARDENE
COMITE DE BUREAU
Projet de Plan de Développement - 2001

La hausse perçue des risques liés aux changements climatiques et aux pollutions atmosphériques ainsi que la raréfaction des ressources énergétiques peu chères font émerger, pour le développement durable de nos sociétés, des enjeux à la fois environnementaux et socioéconomiques.

Ceux ci visent à définir les orientations et objectifs à suivre dans chaque région en matière de maîtrise de la demande énergétique, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets probables du changement climatique.

Il s'agit donc pour la région Nord Pas de Calais de savoir agir sur les facteurs principaux d'émission de GES et d'identifier dès à présent les grandes vulnérabilités du territoire et de mettre en place les premières pierres de stratégies adaptatives.



Ainsi six grandes vulnérabilités ont été identifiées et font l'objet d'orientations

- Plan Local d'Urbanisme – Rapport de Présentation
-
- Commune de Locon

Intégrer dans l'exercice de révision du SDAGE et des SAGE l'impact des effets du changement climatique sur l'évolution de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

- ADAPT2:

Elaborer et mettre en œuvre des stratégies d'aménagement et de gestion foncière adaptées à l'importance du risque de submersion marine et s'appuyant sur des analyses coûts/avantages

- ADAPT3 :

Anticiper les effets du changement climatique et faire évoluer en conséquence les modes de gestion des eaux continentales dans les Wateringues

- ADAPT4:

Prévenir les phénomènes d'îlots de chaleur urbains dans les projets d'aménagement, notamment en favorisant l'accès de la nature en ville et en s'appuyant sur la mise en œuvre du plan canicule

- ADAPT5:

Renforcer l'information et la sensibilisation sur le phénomène de retrait gonflement des argiles prenant en compte l'augmentation de l'aléa lié au changement climatique

- ADAPT6:

Intégrer les effets du changement climatique dans les dispositifs de gestion des espaces agricoles et forestiers et les dispositifs de préservation de la biodiversité, notamment des zones humides. Par ailleurs, l'adaptation au changement climatique étant un sujet nouveau au sein des politiques publiques, il semble nécessaire avant tout de développer les connaissances sur les différents thèmes abordés:

- ADAPT1: Améliorer la connaissance sur les effets probables du changement climatique en région Nord Pas de Calais, notamment sur les débits des cours d'eau, le risque d'inondation continentale, l'érosion côtière, les productions agricoles et forestières et la santé humaine

La commune de Locon dans l'élaboration de son projet de développement a pris en compte l'ensemble de ces dispositions et a élaboré un projet au plus proche des notions de développement durable dans l'optique de réduire ses émissions et de s'adapter stratégiquement aux évolutions plausibles du climat.

V. 5. Mobilité, déplacements et GES

Comme expliqué plus haut, les émissions de GES sont pour la plupart liés aux déplacements et aux pollutions directement liés au transport. Il s'agit ici de faire un état des lieux des transports sur la commune afin de souligner l'enjeu de créer et soutenir le déploiement d'une nouvelle mobilité adaptée.

- **Les sources de déplacements :**

Les principaux pôles sources de déplacement sont :

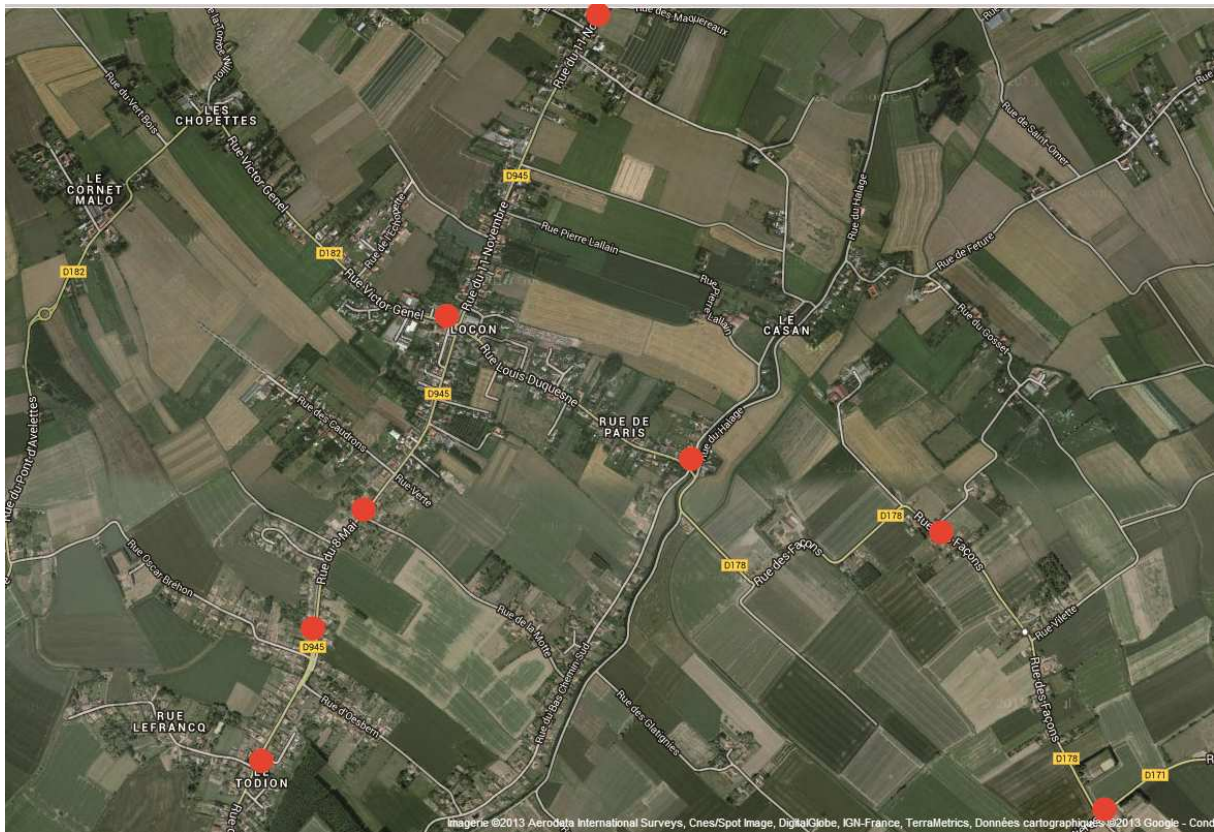
- Les déplacements scolaires
- Les déplacements domicile / travail
- Les activités économiques et notamment les exploitations agricoles.

- **Stationnements**

En ce qui concerne les stationnements sur le territoire, on retrouve au cœur du village une placette servant de stationnement à proximité de l'église. On compte également quelques places de stationnement sur le trottoir (ou en épi à proximité des commerces du centre-ville).

- **Déplacement et transport en commun**

La grande majorité des déplacements se font en voiture. Néanmoins, le bus offre une solution en termes de mobilité, que ce soit pour les transports scolaires ou pour les transports au sein de la Communauté d'Agglomération. Il existe 8 arrêts de bus répartis sur l'ensemble de la commune.



Source : Site internet TADAÔ

V. 6. Aménagement numérique

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique

C'est en vue de limiter le risque d'une fracture numérique entre les citoyens et les entreprises qui seront ou non raccordés en très haut débit que la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 prévoit l'élaboration de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique et la mise en place d'un fonds de péréquation soutenant le développement de la fibre optique, vecteur de très haut débit encore marginalement déployé dans notre pays.

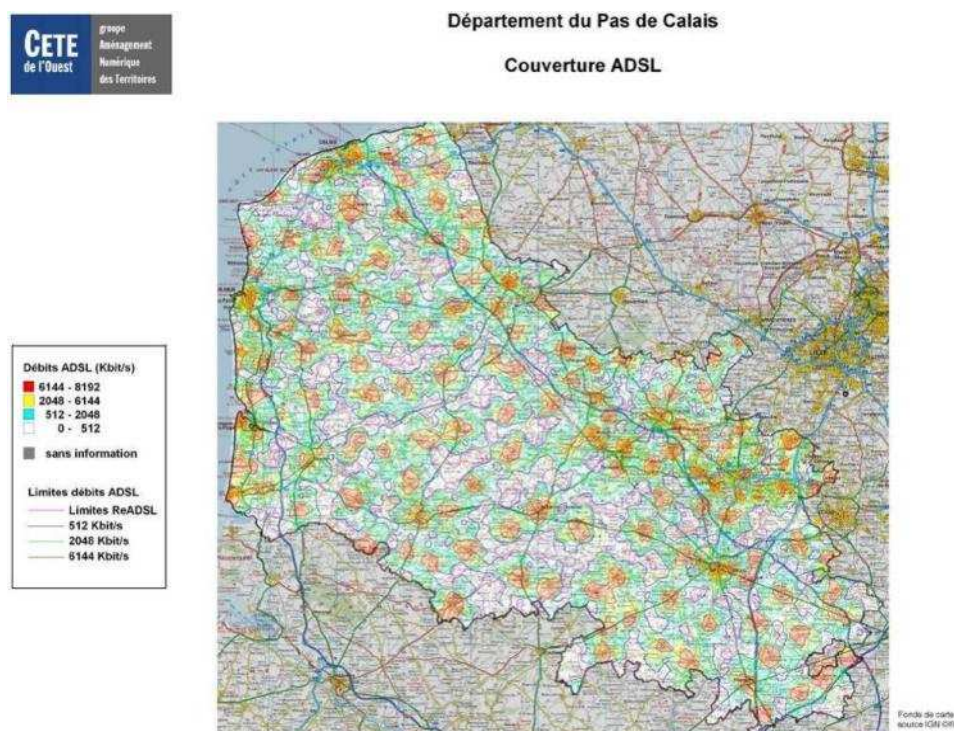
A l'objectif de prévenir une nouvelle fracture numérique auquel s'attache ce texte, il convient d'ajouter un autre objectif prioritaire pour le développement harmonieux de l'économie et des territoires, celui de réduire la fracture numérique existante. La transition vers la télévision numérique terrestre (TNT), la montée en débit des réseaux existants ou encore la mise à niveau des

équipements et services outre-mer constituent à cet égard des sujets d'une particulière importance.

La loi s'attache, d'une part, à résorber les inégalités d'accès aux technologies numériques existantes, et d'autre part, à préparer la transition vers le très haut débit, y compris dans les territoires les plus reculés.

Couverture numérique - Nord Pas de Calais

Dans le cadre du plan de résorption des zones blanches décidé lors du CISI [1] du 11 juillet 2006, la Préfecture de Région Nord Pas-de-Calais a commandé au CETE de l'Ouest une cartographie de la couverture DSL de la région.



Très Haut débit fixe

Le déploiement de réseaux de fibre optique sur le territoire français a démarré depuis une vingtaine d'années. Il est d'abord passé par la création de grandes " autoroutes optiques " structurant tout le territoire national. Les grands axes ont été complétés par des réseaux intermédiaires (dits de collecte) dont le déploiement se poursuit. Il s'agit désormais de remplacer progressivement les boucles locales du réseau historique en cuivre par des boucles locales en fibre optique.

Ce tableau de bord du très haut débit fixe vise à suivre l'état du déploiement des boucles locales en fibre optique sur le territoire, l'utilisation des offres de gros d'accès au génie civil de France Télécom et la mise en œuvre de la mutualisation des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné par l'ensemble des opérateurs.

L'Agenda numérique pour l'Europe de la Commission européenne a fixé pour objectifs du très haut débit à l'horizon 2020 l'éligibilité à des débits descendants supérieurs à 30 Mbits/s pour tous et l'abonnement de la moitié au moins des ménages à des offres proposant des débits descendants à

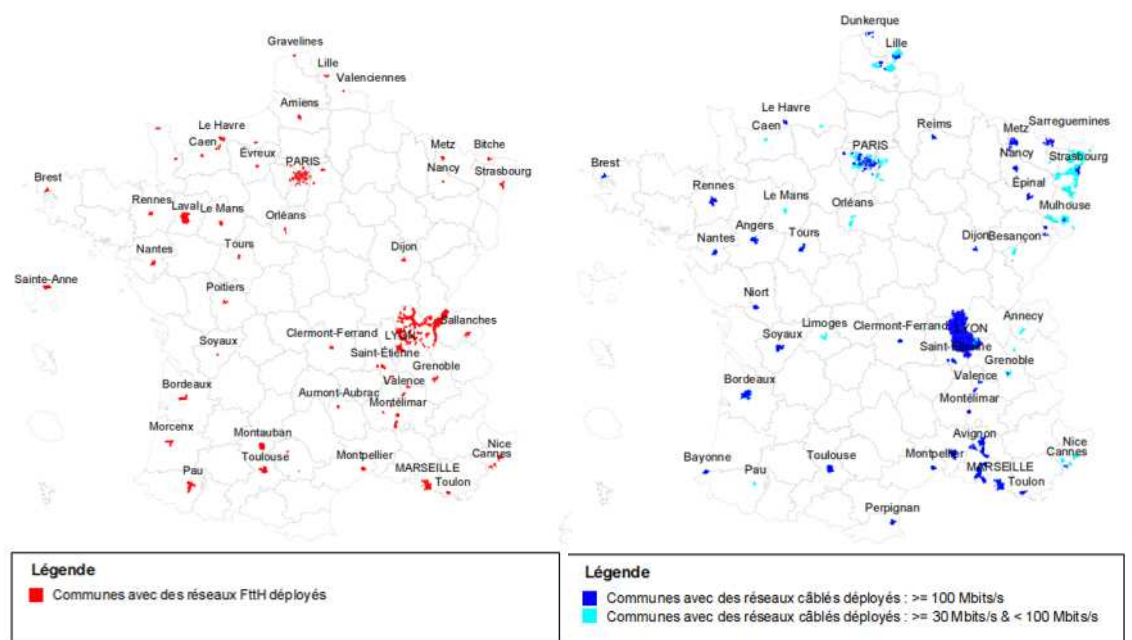
100 Mbits/s. Dans un souci de cohérence avec ce cadre communautaire, ce sont les seuils qui sont pris en compte pour l'observatoire.

Le tableau de bord du très haut débit fixe recouvre donc les offres à très haut débit sur des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) et les offres à très haut débit sur des réseaux avec une partie terminale en câble coaxial. Une description précise des infrastructures correspondantes peut être trouvée en annexe.

Les déploiements de fibre optique sur la partie horizontale se poursuivent.

Depuis plusieurs années, les principaux opérateurs ont engagé des déploiements en fibre optique sur la partie horizontale, c'est-à-dire située sur le domaine public (le long des routes et rues ou via des infrastructures d'accueil offertes par les réseaux d'assainissement ou d'électricité par exemple).

Les cartes ci-dessous illustrent l'état des déploiements de réseaux en fibre optique et en câble coaxial en cours au niveau national, avec un focus particulier sur l'Ile de France



Etat des réseaux au 31 décembre 2012

Source : <http://www.arcep.fr/>

L'éligibilité des logements au très haut débit progresse : 8,85 millions de logements éligibles au très haut débit.

Le nombre total de logements éligibles aux offres très haut débit supérieur ou égal à 30 Mbit/s toutes technologies confondues, s'élevait au 31 décembre 2012 à environ 8,85 millions de logements, dont 3 450 000 se situent en dehors des zones très denses. **Il est important de signaler que certains logements peuvent bénéficier de deux accès au très haut débit, l'un par un réseau en câble coaxial et l'autre par un réseau FttH.**

Au sein de ces 8,85 millions de logements, 2 165 000 étaient éligibles aux offres très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH), ce qui correspond à une hausse de 10,5 % en un trimestre et de 46 % en un an. Parmi ces logements, 305 000 sont situés en-dehors des zones très denses, et 360 000 sont éligibles via des réseaux d'initiative publique.

Par ailleurs, sur les réseaux câblés, 8 460 000 logements étaient éligibles à des offres à très haut débit et, parmi ces logements, 3 160 000 sont situés en-dehors des zones très denses. Au sein de ce parc de 8 460 000 logements, 4 789 000 étaient éligibles à des offres à très haut débit supérieur à 100 Mbits/s (réseaux FttLA) et 3 671 000 à des offres à très haut débit à 30 Mbits/s (réseaux FttLA et HFC). Cette dernière catégorie diminue progressivement (- 10,5 % en un an) avec la modernisation des réseaux câblés au profit de la première catégorie (+ 11,7 % en un an).

Le tableau suivant résume les principales évolutions des déploiements au cours de la période récente :

	31 décembre 2011	31 mars 2012	30 juin 2012	30 septembre 2012	31 décembre 2012 ²	Évolution annuelle ²
Linéaire de génie civil loué à France Télécom	6 050	6 514	7 189	8 170	8 990	+ 48 %
Logements éligibles au FttH	1 475 000	1 580 000	1 750 000	1 960 000	2 165 000	+ 46 %
Dont logements éligibles via la mutualisation ³	572 000	704 000	785 000	933 000	1 113 000	+ 95 %
Logements éligibles sur réseau coaxial	8 362 000	8 407 000	8 424 000	8 449 000	8 460 000	+ 1,2 %
Dont logements éligibles 100 Mbits/s (FttLA)	4 285 000	4 428 000	4 488 000	4 731 000	4 789 000	+ 11,7 %
Dont logements éligibles 30 Mbits/s (FttLA et HFC)	4 077 000	3 979 000	3 936 000	3 718 000	3 671 000	- 10,5 %
Total des logements éligibles au très haut débit	8 560 000	8 670 000	8 730 000	8 800 000	8 850 000	+ 0,3 %

Haut débit fixe

Le dégroupage total seul dépasse désormais les 10 millions d'accès.

À la fin du 4^{ème} trimestre 2012, le parc total des accès achetés sur le marché de gros à France Télécom par les opérateurs alternatifs s'élevait à 12,365 millions, soit un accroissement de 859 000 accès sur un an. Ces accès sont commercialisés par les opérateurs alternatifs sur les marchés de détail du haut débit par DSL, résidentiel et professionnel.

Le parc des accès de gros dont bénéficient les opérateurs alternatifs se répartit de la façon suivante* au niveau national :

2012 T4	Dégroupage Offre régulée	Bitstream Offre régulée	Ensemble du parc de gros HD
<u>avec maintien de l'abonnement au service téléphonique</u>	dégroupage partiel 906 000 accès (-34 000)	ADSL classique 276 000 accès (-23 000)	1 182 000 accès (-57 000)
<u>sans abonnement au service téléphonique</u>	dégroupage total (résidentiel + pro) 10 004 000 accès (+259 000)	ADSL nu + bistream pro (DSLE) 1 179 000 accès (-5 000)	11 183 000 accès (+254 000)
Total	10 910 000 accès (+225 000)	1 455 000 accès (-28 000)	12 365 000 accès (+197 000)

*entre parenthèses : croissance nette en volume au cours du dernier trimestre

La totalité des 15 475 NRA (Nœuds de raccordement d'abonnés, sièges des répartiteurs) sont aujourd'hui équipés en DSL en métropole et dans les DOM, et 99.1 % des lignes en cuivre sont théoriquement éligibles à un service haut débit. Ce calcul est basé sur l'affaiblissement théorique des lignes et prend également en compte les lignes inéligibles au haut débit du fait des équipements de multiplexage.

Des opérations de montée en débit par le réaménagement du réseau de boucle locale de cuivre de France Télécom, consistant à créer de nouveaux NRA-xy plus proches des abonnés, et donc à réduire la longueur des paires de cuivre, sont menées régulièrement pour augmenter le nombre de lignes éligibles. À cette fin, près de 1 900 NRA-ZO ont été créés pour apporter du haut débit dans les zones où les abonnés n'avaient jusqu'alors pas - ou quasiment pas - de service.

Par ailleurs, à titre d'information, plus d'une centaine de NRA-MeD sont en cours de réalisation dans une quinzaine de départements au T4 2012. D'autre part, environ 150 sites sont actuellement en cours d'étude de faisabilité.

Avec près de 6 500 NRA dégroupés (au moins un opérateur alternatif a installé ses équipements actifs au sein du NRA) - dont près de 320 NRA-ZO - au 31 décembre 2012 (soit 145 NRA dégroupés au cours du trimestre passé), 86,3 % de la population peut désormais bénéficier de la diversification et de l'enrichissement des offres résultant du dégroupage.

Le tableau ci-dessous présente les parcs des accès de gros à la fin du 4ème trimestre 2012, en distinguant la zone dégroupée, correspondant à l'ensemble des NRA dégroupés par au moins un opérateur alternatif, et la zone non dégroupée.

			T3 2012	T4 2012
Zone dégroupée par au moins 1 opérateur alternatif	caractéristiques de la zone	nb de NRA dégroupés	6 350	6 495
		(dont NRA-xy suite à une opération de réaménagement de réseau)	705	749
		% des lignes en zone dégroupée	85,9%	86,3%
	parc d'accès sur le marché de gros	nb d'accès en dégroupage total	9 745 000	10 004 000
		nb d'accès en dégroupage partiel	940 000	906 000
		nb d'accès en bitstream nu	368 000	363 000
		nb d'accès en bitstream classique	156 000	148 000
Zone non dégroupée	caractéristiques de la zone	nb de NRA non dégroupés	9 029	8 980
		(dont NRA-xy suite à une opération de réaménagement de réseau)	2 264	2 305
		% des lignes en zone non dégroupée	14,1%	13,7%
	parc d'accès sur le marché de gros	nb d'accès en bitstream nu	816 000	816 000
		nb d'accès en bitstream classique	143 000	128 000

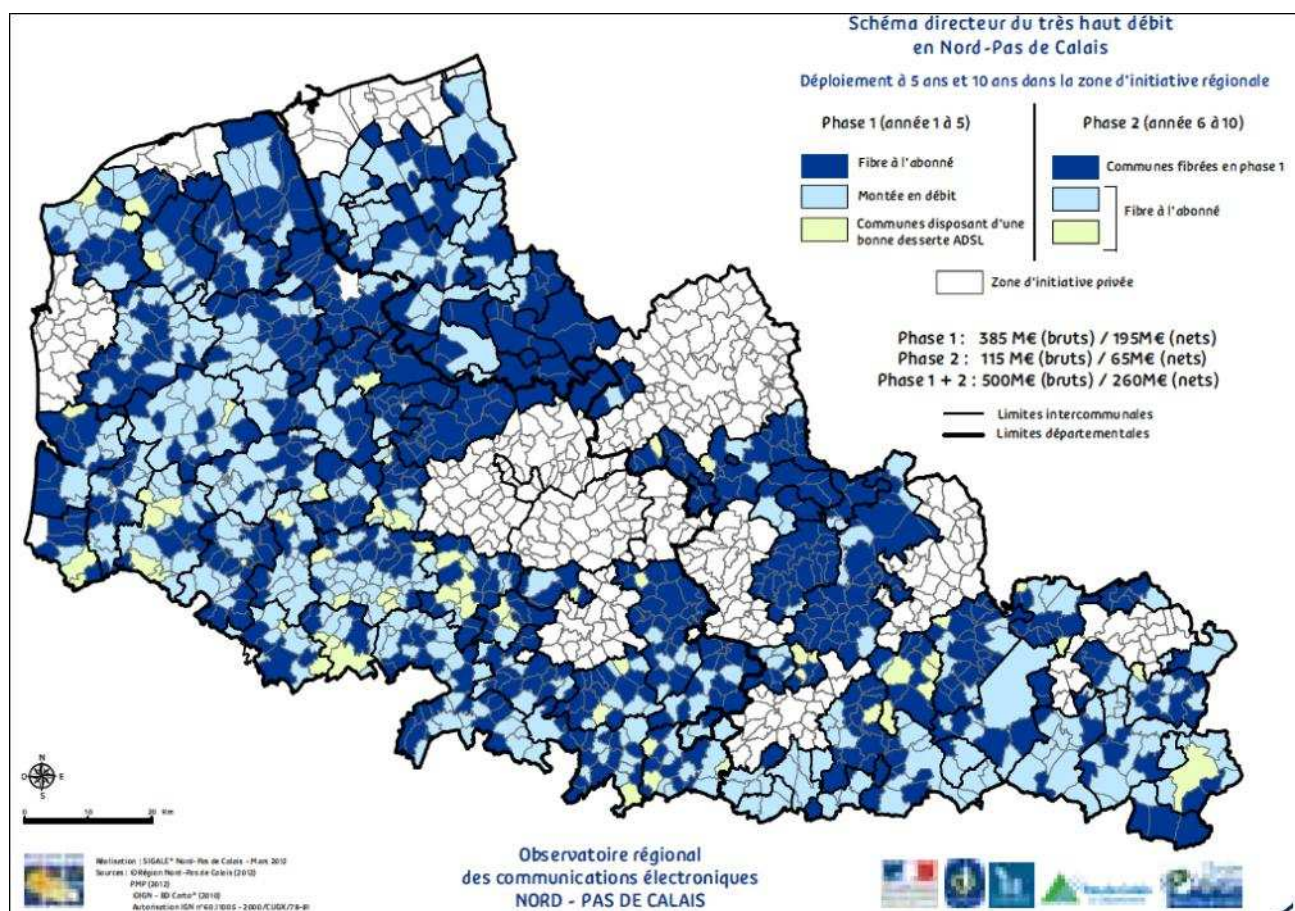
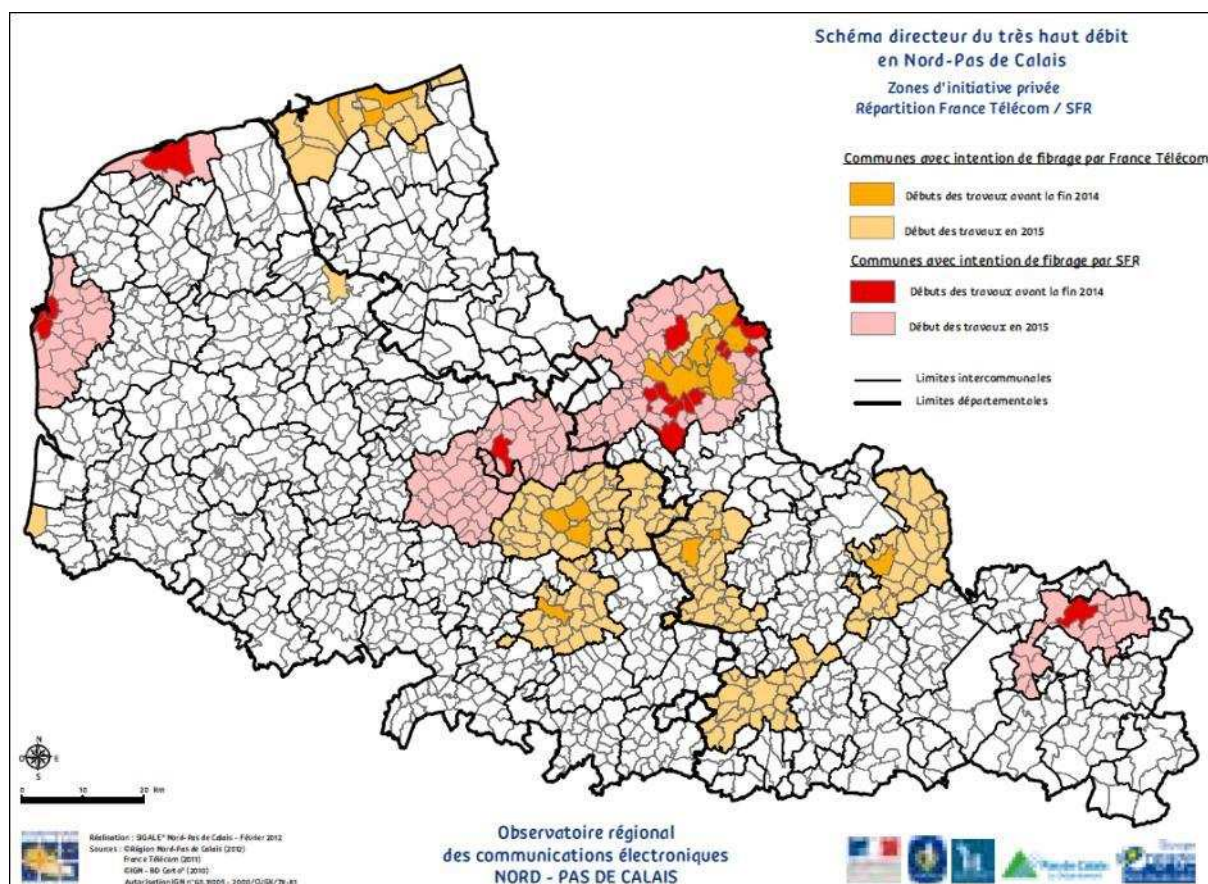
Le développement des services et innovations numériques nécessite désormais une connexion au net de plus en plus performante. Le réseau actuel ADSL sera dès demain insuffisant pour supporter les services du futur. Le Conseil régional Nord-Pas de Calais avec les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ont donc décidé d'élaborer ensemble un schéma directeur régional du Très Haut Débit.

L'accès au Très Haut Débit ne doit pas être à l'origine de nouvelles inégalités. C'est un enjeu majeur d'aménagement du territoire départemental.

Un enjeu majeur d'aménagement du territoire L'accessibilité numérique en Très Haut Débit devient un enjeu majeur d'aménagement du territoire, de tous les territoires, un facteur d'attractivité et de compétitivité, de démocratie locale et participative, un outil au service des politiques publiques, un enjeu de société et de cohésion sociale pour les familles, les entreprises et les services publics.

Le territoire régional est réparti entre une zone d'initiative privée, espace d'intervention des opérateurs privés (orange et sfr) et d'une zone d'initiative publique, relevant de la sphère publique.

L'investissement global pour l'équipement de ces territoires les moins denses s'élèvent à près de 500 millions d'euros. Les aides cumulées de l'Etat, de l'Union Européenne et la redevance perçue des opérateurs permettront de réduire l'investissement des collectivités à 210 millions d'euros.



Cette participation des collectivités dans le financement du THD pour tous, sera assurée pour moitié par le Conseil régional Nord-Pas de Calais et pour l'autre moitié par le département du Nord, le département du Pas-de-Calais et les intercommunalités.

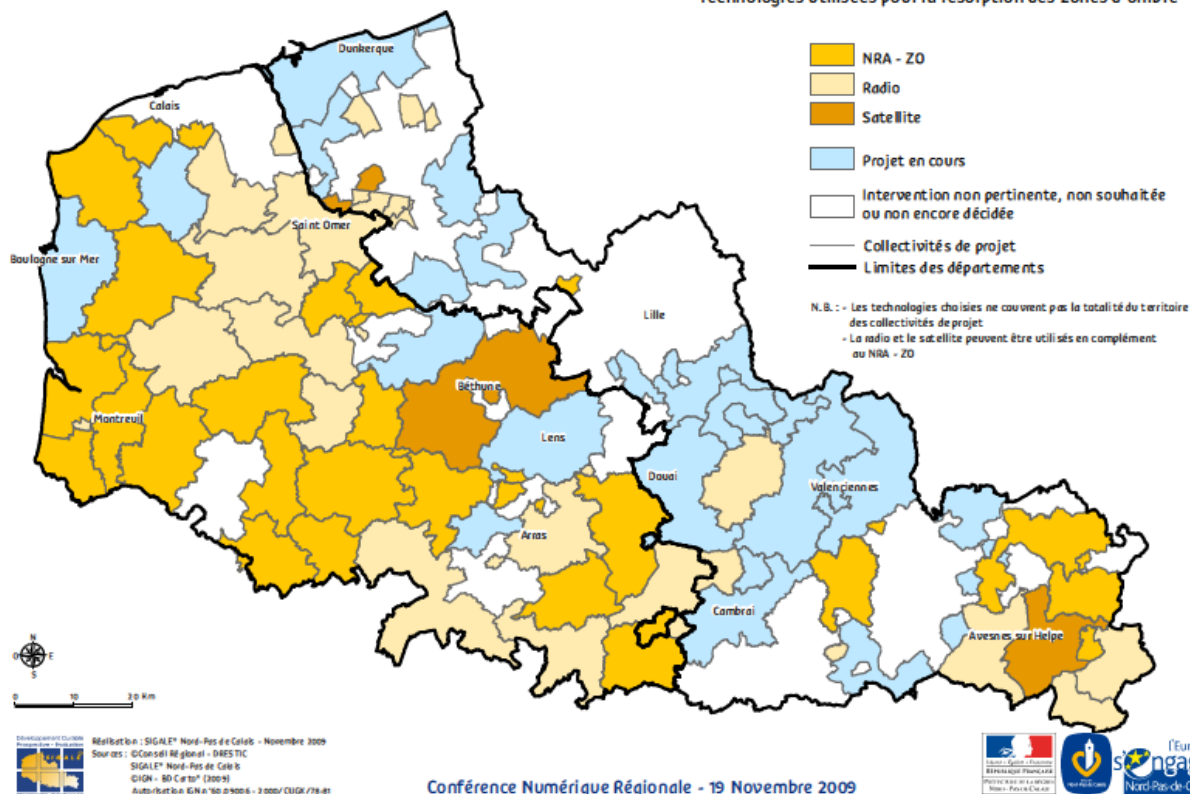
La zone d'initiative publique est la zone sur laquelle les opérateurs ne proposent aucun investissement. Elles correspondent au territoire les moins denses de notre région. Concernant la zone d'intérêt public, le montant total des investissements s'élève à 500 millions bruts. Les aides de l'Etat et de l'Europe cumulées à la redevance des opérateurs amèneront ce montant à 210 millions d'euros. Un investissement qui sera pris en charge par les collectivités territoriales.

L'agenda du SDTAN fixe à 2025, la couverture intégrale du territoire en fibre optique. Une première étape (phase 1), aboutira en 2017-2018, à l'équipement de tous les foyers à un débit d'au moins en 8Mbs.

La phase 2 aboutira en 2025 à la couverture totale en THD. Ce projet, concernant l'aménagement de la zone publique sera porté par un syndicat mixte, regroupant les différents partenaires publics.

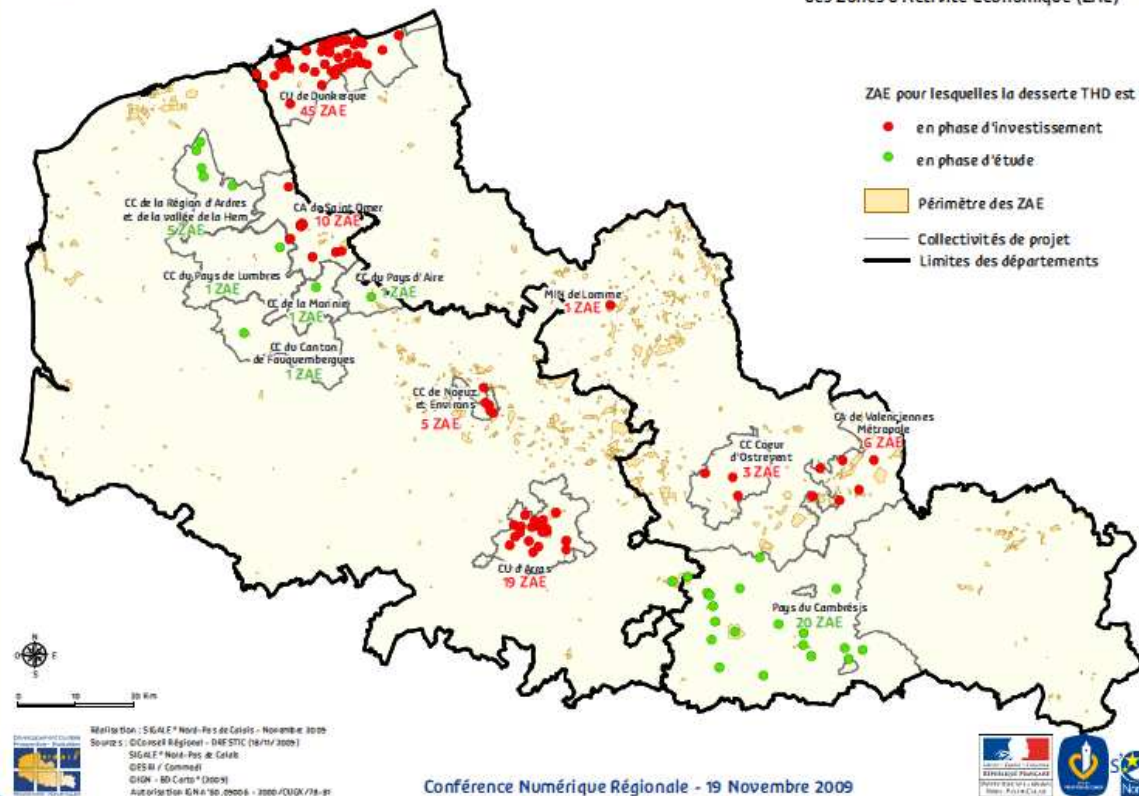
Région Nord - Pas de Calais

Technologies utilisées pour la résorption des zones d'ombre



Région Nord - Pas de Calais

Initiatives locales pour la desserte en Très Haut Débit (THD) des Zones d'Activité Économique (ZAE)



- **Données sur la commune**

Eligibilité France Télécom

France Télécom publie des cartes à l'échelle communale sur le taux de lignes téléphoniques "éligible au moins à une offre ADSL de France Télécom "

Quatre taux d'éligibilité sont proposés : Supérieur à 95%, de 80 à 95%, de 50 à 80%, inférieur à 50%.

Intérêt : Ces cartes permettent d'avoir une première visibilité sur les zones où la couverture apparaît insuffisante de manière évidente

Couverture ADSL

L'ADSL est aujourd'hui la technologie dominante des accès à internet haut débit (95% des abonnements haut débit sont des abonnements ADSL), et dans la plupart des contextes, la seule disponible sur un territoire donné

V. 7. La gestion des déchets

V. 7.1. Contexte général

La gestion des déchets est un processus qui intègre à la fois la production des déchets et leur traitement. La production correspond aux choix des produits à la source, à leur utilisation, à leur valorisation. Le traitement correspond au tri des déchets, à leur collecte, au transport, et au traitement et/ou le stockage des déchets.

Un français produit en moyenne 450 kg de déchets par an. Sur l'ensemble des ménages français, on arrive ainsi à 26 millions de tonnes de déchets produits chaque année. Et la production de déchets croît en France d'environ 1% par an.

Un plan d'actions gouvernemental pour améliorer la gestion des déchets

Ce plan d'actions vise à mettre en œuvre les engagements du Grenelle Environnement, qui fixent comme objectifs prioritaires la réduction à la source de la production de déchets et le développement du recyclage et de la valorisation. C'est ainsi que le plan prévoit :

- une réduction de 7% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant sur les cinq prochaines années,
- une amélioration du taux de recyclage matière et organique à 35% en 2012 et 45% en 2015 pour les déchets ménagers et 75% dès 2012 pour les déchets des entreprises et les emballages,
- une diminution des quantités partant à l'incinération et au stockage, de manière à réduire les nuisances sanitaires et environnementales induites.

Les cinq axes du plan qui permettront de répondre à ces objectifs sont organisés de la manière suivante :

- un premier volet consacré à la prévention des déchets comporte des mesures de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des collectivités locales, ainsi que la mise en place progressive d'une tarification incitative,
- un second volet consacré au recyclage prévoit d'étendre les filières de responsabilité élargie du producteur et de négociateur au niveau communautaire la qualification des matières recyclées comme produits,
- un troisième axe concerne la valorisation des déchets organiques, qui représentent 50% des déchets ménagers,
- un quatrième axe encadre la quantité des déchets incinérés, adapte la taxation applicable et propose des mesures pour améliorer l'information sur les sites de stockage et d'incinération,
- le cinquième axe est consacré aux moyens de recycler les déchets du BTP, dont plus d'un tiers n'est pas valorisé.

V. 7.2. La gestion des déchets sur le territoire de Locon

La gestion des déchets sur le territoire de Locon est assurée par la Communauté d'Agglomérations Artois-Comm.

La déchetterie

Les habitants des communes membres de la Communauté d'Agglomération Artois-Comm ont accès à toutes les déchetteries de la communauté de communes. Elles sont au nombre de six et la

répartition est la suivante :

- Déchetterie de Béthune, Bruay-La-Buissière et Calonne-Ricouart Jeudi et samedi matin de 9h 20 à 13 h 20
- Déchetterie de Haisnes Les La Bassée, Ruitz et Maries-les-Mines Jeudi et samedi après-midi de 14h00 à 18h00

Déchetterie de Béthune

Rue du Rabat
62400 Béthune
tél : 03.21.57.38.54

Déchetterie de Bruay-La-Buissière

Rue de Bellevue
62700 Bruay-La-Buissière
tél : 03.21.52.47.46

Déchetterie de Ruitz

Zone Industrielle
62260 Ruitz
tél : 0321.52.48.09

Déchetterie de Calonne-Ricouart

Rue de Champagne
62470 Calonne-Ricouart
tél : 03.21.61.07.37

Déchetterie de Haisnes-Les-La-Bassée

Route de Vermelles
62138 Haisnes-Les-La-Bassée
tél : 03.21.37.49.85



Source : Artois Comm – Rubrique Déchets

La déchetterie la plus proche de Locon est située sur la commune de Béthune. Elle est accessible aux Loconoïis qui peuvent y déposer :

- Papier, cartons, plastiques, bois, appareils ménagers, matelas, ferraille, gravats, tontes de gazon, branchage, ...
- Huiles de vidange et de friture à condition qu'elles ne soient pas mélangées.

- La réception de l'amiante est limitée à deux demi-journées par semaine et par déchetterie. Les déchets admissibles sont les plaques ondulées, les plaques supports de tuiles, les ardoises en amiante-ciment, les produits de cloisonnement ou de doublage, les canalisations d'évacuations ou d'adduction d'eau et les éléments composites assemblés par collage, ces dépôts devant être en quantité raisonnable.

Les conditions d'utilisation et d'accès sont la présentation d'un justificatif de domicile, la gratuité dans la limite d'1 m3 par jour et par personne, la possibilité de déposer 2 m3 supplémentaires pour un coût de 6 € par m3.

Mise à jour mars 2011

ARTOIS COMM. Jour de collecte

VILLE	RUE	Jour de collecte Ordures ménagères	Jour de collecte Recyclables	Jour de collecte Verre	Jour de collecte Déchets végétaux Du 1er avril au 30 novembre 2011
LOCON	VERT BOIS	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	VERT LANNOT	Mercredi à partir de 4h30	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	VERTE RUE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	VILLETTE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	ANNE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	AVELETTE	Mercredi à partir de 4h30	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	BAS CHEMIN NORD	Mercredi à partir de 4h30	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	BAS CHEMIN SUD	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	BLARINGHEM	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	BREHON	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	CAUDRONS	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	CHAMPETRE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	CORNET MALO	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	COTAGES DE PARIS	Mercredi à partir de 4h30	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	COUCHANT	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	DUQUESNE	Mercredi à partir de 4h30	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	ECHOPETTE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	EGALITE	Mercredi à partir de 4h30	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	FACONS	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	GENEL	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	GLATIGNIES	Mercredi à partir de 4h30	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	GOOSSET	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	GOUTTE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	HALAGE NORD	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	HAUT PRIEUR	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	HUIT MAI 1945	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	HURIE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	LALLAIN	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	LEFRANCO	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	MANCHECOURT	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	MAQUEREAUX	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	MOTTE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	OEUBERN	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	ONCE NOVEMBRE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	ORÉE DU VILLAGE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	PLANCHE DES VACHES	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	ROUGE HERBE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	TOMBE WILLOT	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30

Source : Artois Comm – Jours de Collecte sur la commune de Locon par rues (Ordures ménagères, recyclables, verre, déchets végétaux)

Le Tri sélectif

Le tri sélectif est donc mis en place sur la commune avec la participation des habitants et la gestion de la Communauté de communes Artois-Comm. Geste éco-citoyen, Trier permet de donner une deuxième vie aux emballages ménagers. Une fois trié et recyclé, un emballage permet le renouvellement et la fabrication de nouveaux produits. Le tri contribue de cette façon à l'économie des matières premières et à la préservation de l'environnement.

Les bacs qui ont été distribués par les services de la Communauté de communes sont collectés tous les mercredis dès 4h30. La collecte des recyclables et du verre se fait les mêmes jours que celle des déchets ménagers.

- Les bacs ménagers (noirs) sont destinés à tous les déchets ménagers.
- Les bacs recyclables (jaune) sont destinés aux déchets plastiques, papiers- cartons et boîtes métaux...
- Des conteneurs d'apport volontaire en verre sont disposés un peu partout sur le territoire de la Communauté de Communes Artois-Comm. Le verre n'est pas collecté en porte à porte. L'apport se fait de façon volontaire dans les colonnes à verre. Ces colonnes ont été installées dans des endroits stratégiques avec un accès facile pour les voitures. Les bennes à verre sont uniquement réservées à la collecte du verre et sont à disposition des usagers Place de l'Europe.

- Les bacs de déchets végétaux sont collectés le Mardi. La collecte des déchets verts a lieu du mois d'avril au mois de novembre, y compris les jours fériés. Au niveau des conditions d'enlèvement, le volume présenté à la collecte doit être raisonnable (la collecte est limitée à un volume de 10 sacs de 100 litres pour le gazon et à 1 m³ pour les branchages), les végétaux ne doivent pas être mélangés à d'autres déchets, les branchages doivent être disposés en fagots ficelés, les sacs ne doivent pas dépasser 20 kg maximum, et ne pas être fermés. Le service de collecte reprend les sacs après les avoir vidés. Si les habitants souhaitent conserver les sacs, ils doivent mettre un récipient à proximité pour que les rippeurs puissent y déposer les sacs vides. Ceci permet d'éviter les envois intempestifs. Si les volumes à enlever sont trop importants, la communauté de communes incite les habitants à utiliser les 6 déchèteries présentes sur le territoire.

La Communauté de Communes communique également sur les bonnes manières de réduire sa production de déchets. Par exemple, les conseils sur le compostage qui permet de réduire considérablement sa quantité de déchets ménagers « Compostez ! C'est une solution utile et fertile. ». Les déchets organiques et de cuisine deviennent une fois compostés un engrais naturel pour le jardin.

Un service de renseignement est mis en place par la Communauté de Communes Artois-Comm. Les questions peuvent être adressées par mail ou par téléphone.

VI. Analyse des risques

Un risque est la conséquence d'un événement d'une certaine ampleur ayant une certaine probabilité de se produire (aléa). Il peut être d'origine naturelle ou humaine. Les effets peuvent mettre en péril un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées.

Divers risques sont identifiés sur la commune de Locon :

Risques

Rupture de barrage

Inondation

Transport de marchandises dangereuses

Séisme Zone de sismicité: 2

Source : PRIM - www.prim.net

VI.1. Analyse des risques naturels

VI.1.1. Les risques d'inondation

La commune de Locon est concernée par plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle. Ce sont des arrêtés de catastrophes naturelles dues à des inondations et coulées de boue et mouvements de terrains. Ces événements sont aujourd'hui assez anciens ; ils ont eu lieu entre 1988 et 1999.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	20/01/1988	25/02/1988	07/04/1988	21/04/1988
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	14/01/1992	05/02/1992
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1992	09/12/1996	20/12/1996
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	25/12/1994	31/12/1994	18/07/1995	03/08/1995
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : PRIM - www.prim.net

Suite à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2008 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la Vallée de la Lawe par jugement du tribunal administratif de Lille rendu le 13 octobre 2011, le PPRI est redevenu prescrit à la date du 27 septembre 2000.

La procédure d'instruction a été reprise. L'arrêté préfectoral du 1 octobre 2013 a donné lieu à la prescription du PPRI de la Vallée de Lawe, définissant un périmètre de 36 communes et à l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2000.

Les aléas inondations pris en compte dans ce PPR sont liés au débordement de la Lawe et de ses affluents, au ruissellement à la remontée de nappe.

Ce PPR est actuellement en phase de consultation officielle.

La prise en compte du risque dans le PLU doit donc se baser sur la carte des aléas.

Plan Local d'Urbanisme – [Rapport de Présentation](#)

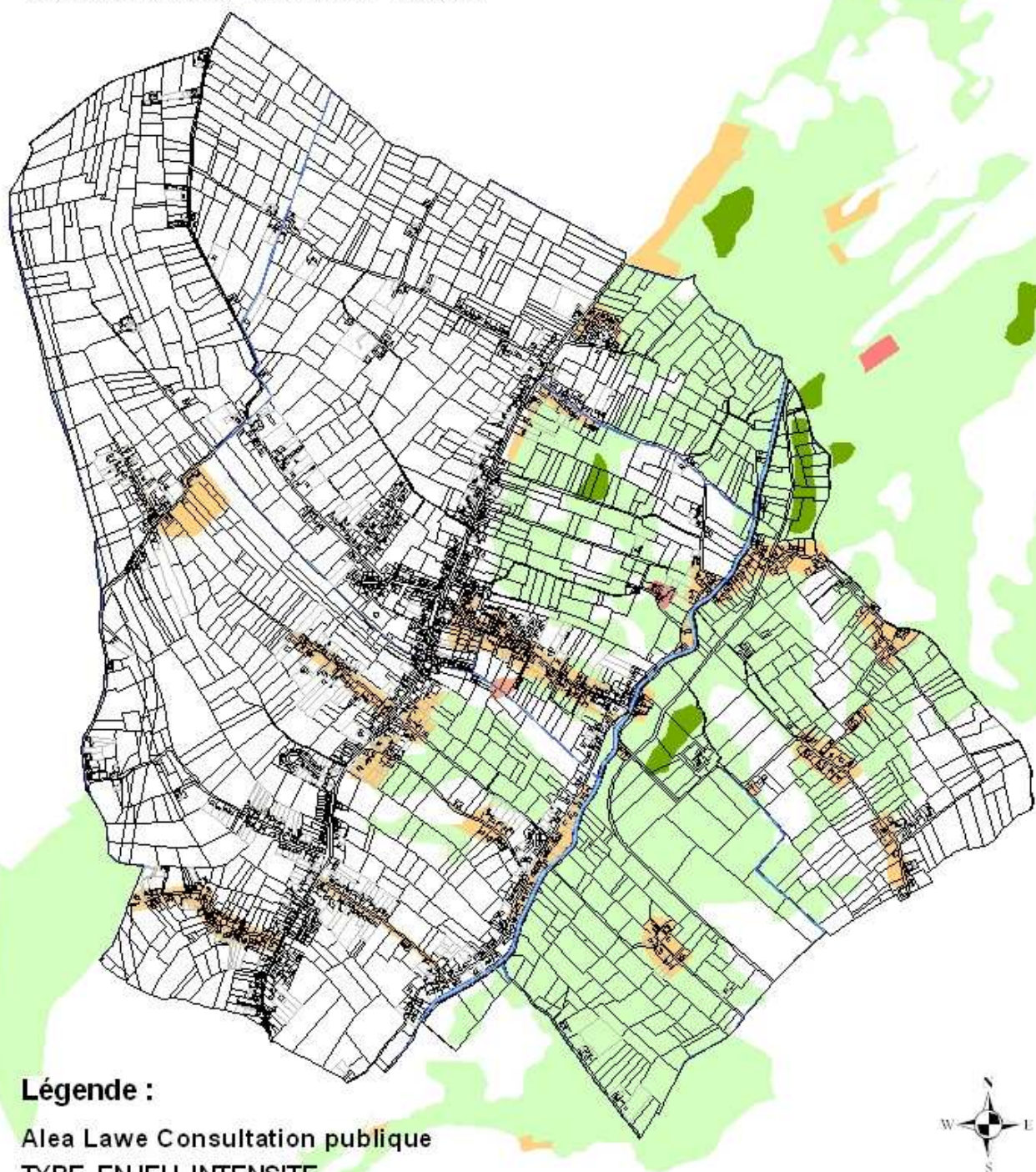
Commune de Locon

Ce PPRN vaudra servitude d'utilité publique lorsqu'il sera approuvé. Il devra être annexé au PLU conformément aux dispositions fixées à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Aléa inondation sur la commune de Locon

PPRI de la Lawe, prescrit par arrêté préfectoral du 01/10/2013

Données mises en Consultation Officielle



Légende :

Alea Lawe Consultation publique

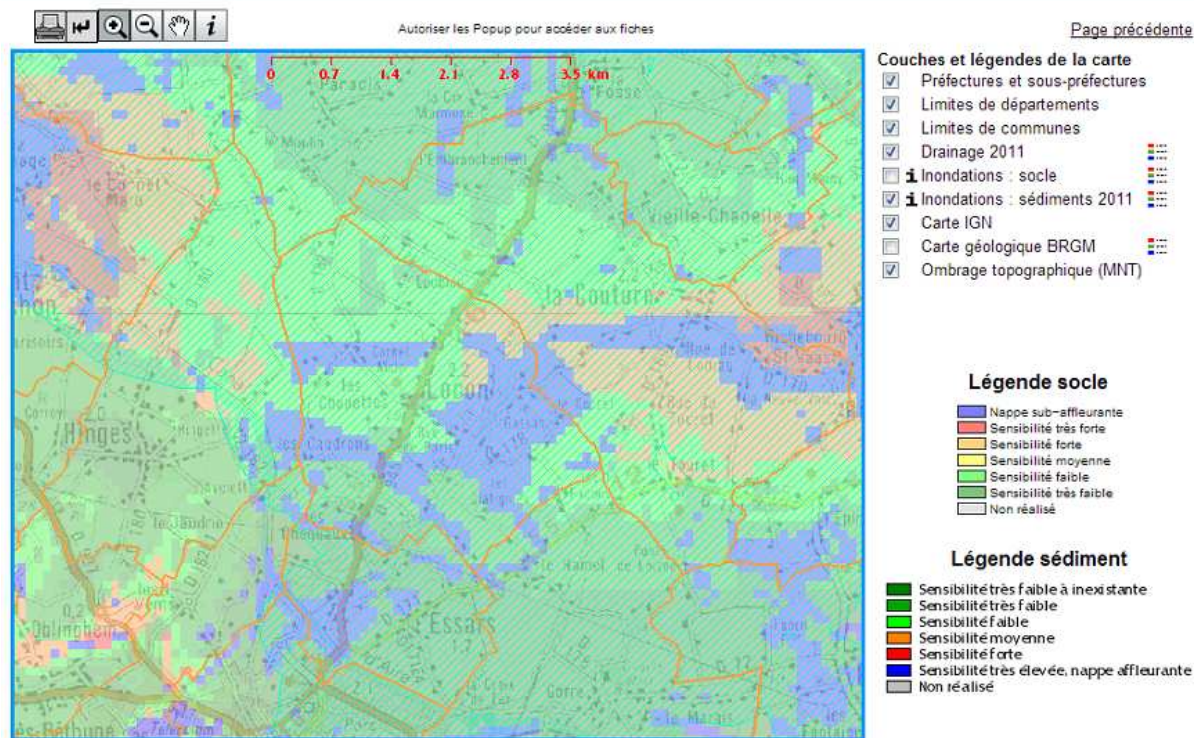
TYPE_ENJEU, INTENSITE_

-  Partie Actuellement Urbanisée, aléa faible
-  Partie Actuellement Urbanisée, aléa faible à moyen
-  Partie Actuellement Urbanisée, aléa moyen
-  Zone d' Expansion de Crue, aléa faible à moyen
-  Zone d' Expansion de Crue, aléa fort

0 250 500 1 000
Mètres

Sources : DGI - DDTM62
cartographie Ingéo, décembre 2014





Source : Carte des remontées de nappes : www.inondationsnappes.fr

Les risques d'inondations par remontées de nappe

Quatre types d'inondations par remontées de nappes sont possibles :

- L'agglomération se situe dans une vallée et sur des formations calcaires, la perméabilité de la craie est plus forte sur ces axes de drainage. Le niveau de la nappe indiqué par la carte régionale des hautes eaux est proche de la surface du sol. La pente est faible ; des marais sont parfois indiqués sur la carte IGN.
- L'agglomération est dans une vallée et en amont du cours d'eau. La montée de la nappe peut provoquer le recul de la zone d'émergence à l'origine du cours d'eau à une cote topographique supérieure, en amont de l'agglomération. Celle-ci se trouve alors dans la zone d'écoulement.
- La nappe de la craie peut se mettre en charge sous les alluvions et déborder par des puits et par des zones où la couverture limoneuse est absente ou moins épaisse.
- L'agglomération est sur des formations peu perméables mais le réservoir craie en amont est important, la distinction entre ruissellement et débordement de nappe à l'amont est alors difficile, les deux phénomènes étant généralement conjugués.

Vis-à-vis du phénomène de la remontée des nappes, on se rend compte que seule la surface de la partie libre d'une nappe peut fluctuer au sein de l'aquifère, c'est-à-dire monter ou descendre au gré

des recharges et des vidanges de l'aquifère liée directement aux apports et aux pertes (drainage par les cours d'eau, sources, pompages,...).

Lorsque l'infiltration de la pluie est particulièrement abondante et nettement prépondérante par rapport au débit des exutoires, la surface de la nappe peut monter relativement haut. Lors de cette situation, des sources habituellement inexistantes (sources temporaires) sont mises en fonctionnement et le débit des sources pérennes est augmenté.

Cet accroissement de débit déborde dans les zones basses du relief et provoque des inondations prolongées.

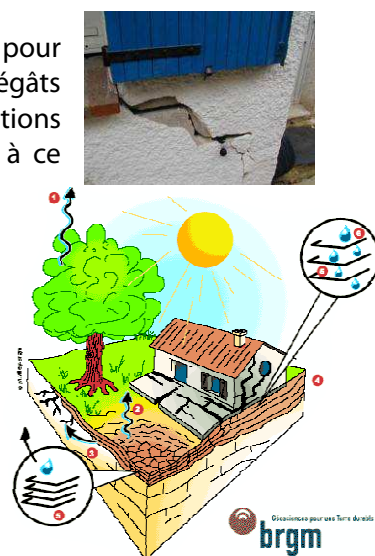
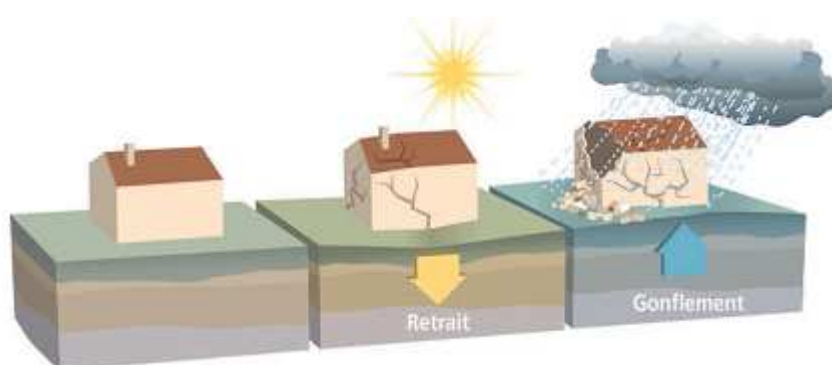
Lorsque le niveau de la nappe dépasse celui du sol naturel, il y a alors un véritable affleurement de la nappe, sous forme de mares plus ou moins étendues.

Un regard sur la cartographie des aléas liés aux résurgences de nappe montre qu'une grande partie de la commune de Locon possède des aléas très élevés puisque la nappe est sub-affleurante.

Le projet prend en considération ces risques et préserve les zones les plus vulnérables de tout développement urbain, puisqu'aucune zone de développement n'est prévue sur ces secteurs à risque.

VI.1.2. Les Risques de retrait gonflement liés aux sols argileux

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments. En raison notamment de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables à ce phénomène.



Le matériau argileux présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes augmentations de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué.

Partant de ce constat, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a souhaité mettre en place une démarche d'information du grand public.

L'évaluation des risques liés au retrait gonflement des argiles est réalisée en juin 2007 pour les 37 départements français les plus exposés au regard du contexte géologique et du nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle.

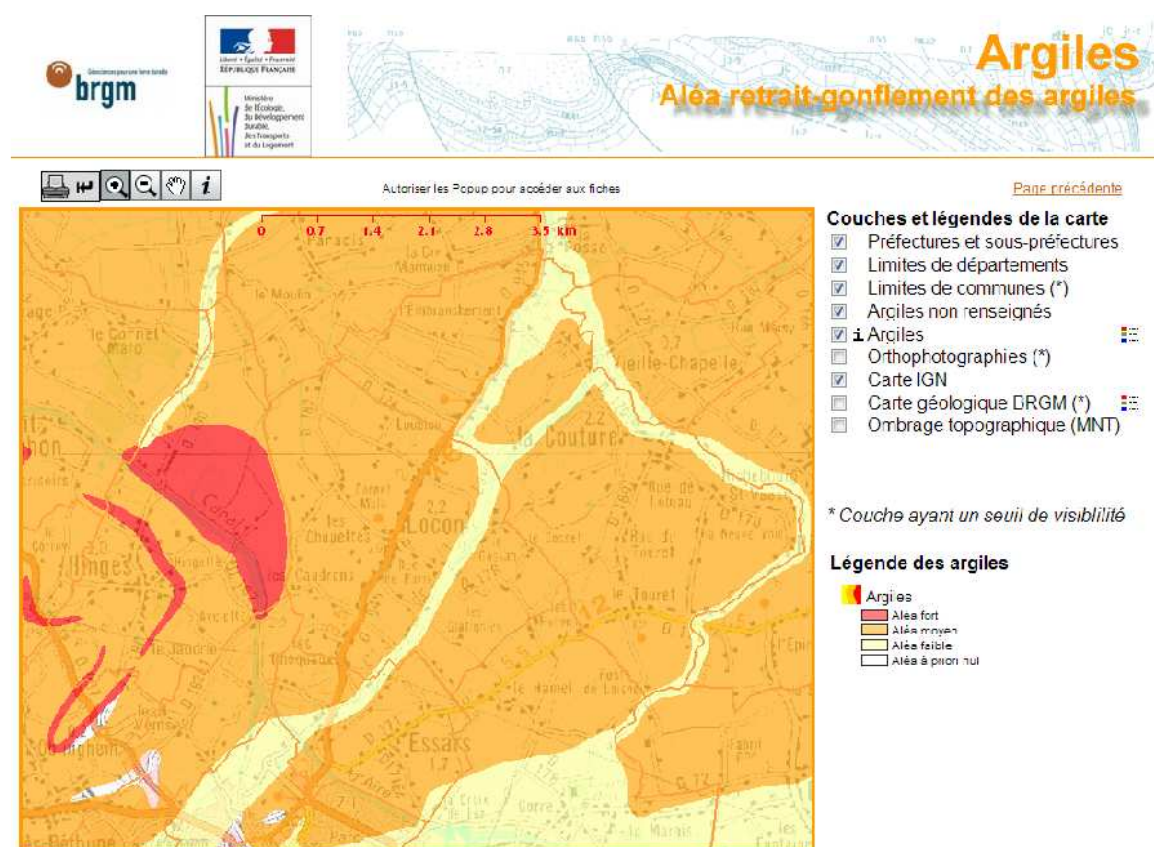
Ces cartes, établies à l'échelle 1/50 000, ont pour but de délimiter les zones a priori sujettes au phénomène, et les hiérarchisent selon quatre degrés d'aléa (a priori nul, faible, moyen et fort).

Dans les communes dotées d'un PPR prenant en compte les phénomènes de retrait-gonflement des argiles, le règlement du PPR définit les règles constructives à mettre en œuvre (mesures obligatoires et/ou recommandations) dans chacune des zones de risque identifiées.

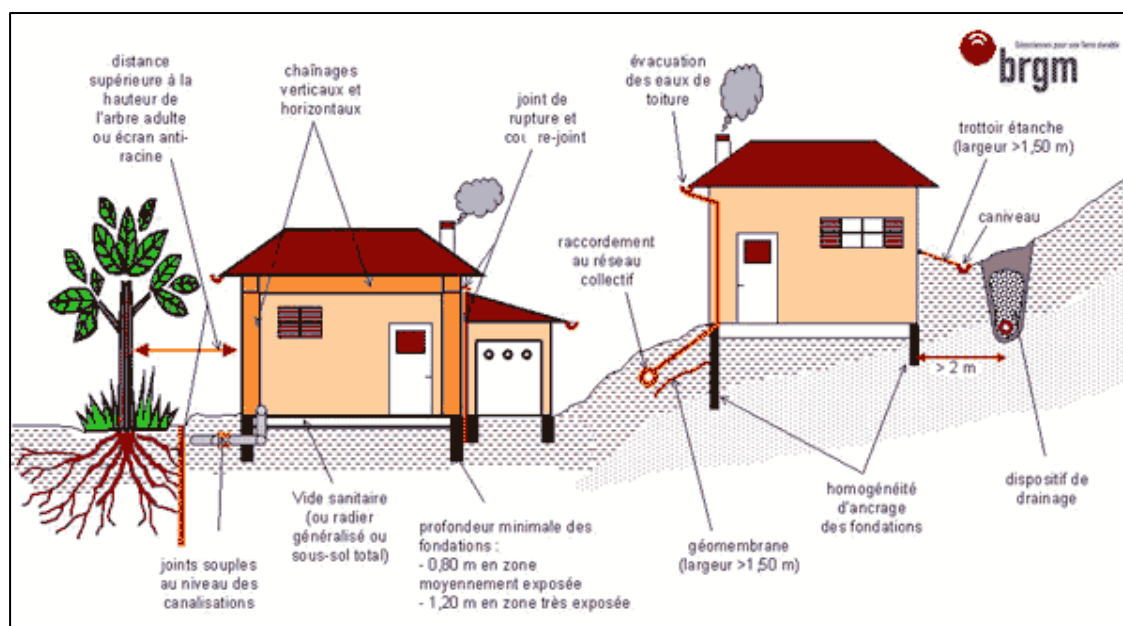
Dans les communes non dotées d'un PPR, il convient aux maîtres d'ouvrage et/ou aux constructeurs de respecter un certain nombre de mesure afin de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le projet en adaptant celui-ci au site. Ainsi la prise en compte dans la réflexion pour le développement de la commune permet d'évaluer les potentiels impacts et les investissements significatifs à engendrer selon les lieux.

Dans tous les cas, le respect des « règles de l'art » élémentaires en matière de construction constitue un « minimum » indispensable pour assurer une certaine résistance du bâti par rapport au phénomène, tout en garantissant une meilleure durabilité de la construction.

En référence à la cartographie ci-dessus, on observe que le territoire de Locon est soumis à un aléa qualifié de moyen par le BRGM.



Source : BRGM



Il est alors conseillé d'adapter les techniques de construction afin de prendre en compte ce phénomène.

Visualisation d'un résumé des préconisations du BRGM.

Source : le retrait-gonflements des argiles – comment prévenir les désordres dans l'habitat individuels.

VI.1.3. Les Risques liés aux mouvements de terrains et aux carrières

Aucun arrêté de catastrophe naturelle n'est directement lié à des mouvements de terrains sur la commune (à l'exception de l'arrêté de catastrophe naturelle de 1999 mais qui concerne un phénomène national et non spécifiquement local).

Une cavité souterraine est recensée sur Locon par le BRGM.

Identifiant de la cavité :	NPCAW0014692
Source d'information :	BRGM
Type de cavité :	ouv militaire
Nom de la cavité :	Sapes
Département :	Pas-de-calais - (62)
Nom de la commune (à la saisie) :	LOCON (62520)
Code insee commune :	62520
Coordonnées X,Y en Lambert 93 métrique :	676372, 7052968
Coordonnées X,Y ouvrage :	623463, 2619931
Lambert X,Y ouvrage :	Lambert 2 étendu
Précision coordonnées :	0 m
Repérage géographique :	autre
Positionnement :	centroïde de commune
Lieu d'archivage :	Lezennes (59)
Date de validité :	01/01/1111
Cavités associées :	NPCAW0008965,NPCAW0014698,NPCAW0014686,
Commentaires :	Fiabilité avérée

Source : BRGM – Cavités Souterraines

VI.1.4. Les Risques sismiques

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le risque sismique est la combinaison entre l'aléa sismique en un point donné et la vulnérabilité des enjeux qui s'y trouvent exposés (personnes, bâtiments, infrastructures...). L'importance des dommages subis dépend ainsi très fortement de la vulnérabilité des enjeux à cet aléa.

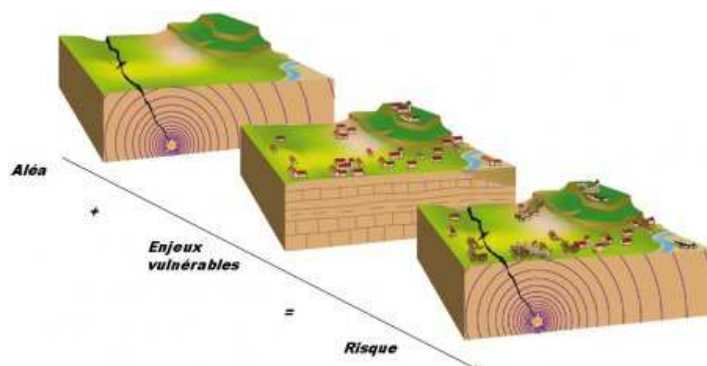
S'il est impossible d'agir pour limiter l'ampleur ou l'occurrence des séismes, il est par contre possible d'augmenter la résistance des enjeux exposés : c'est l'objectif de la réglementation parasismique.

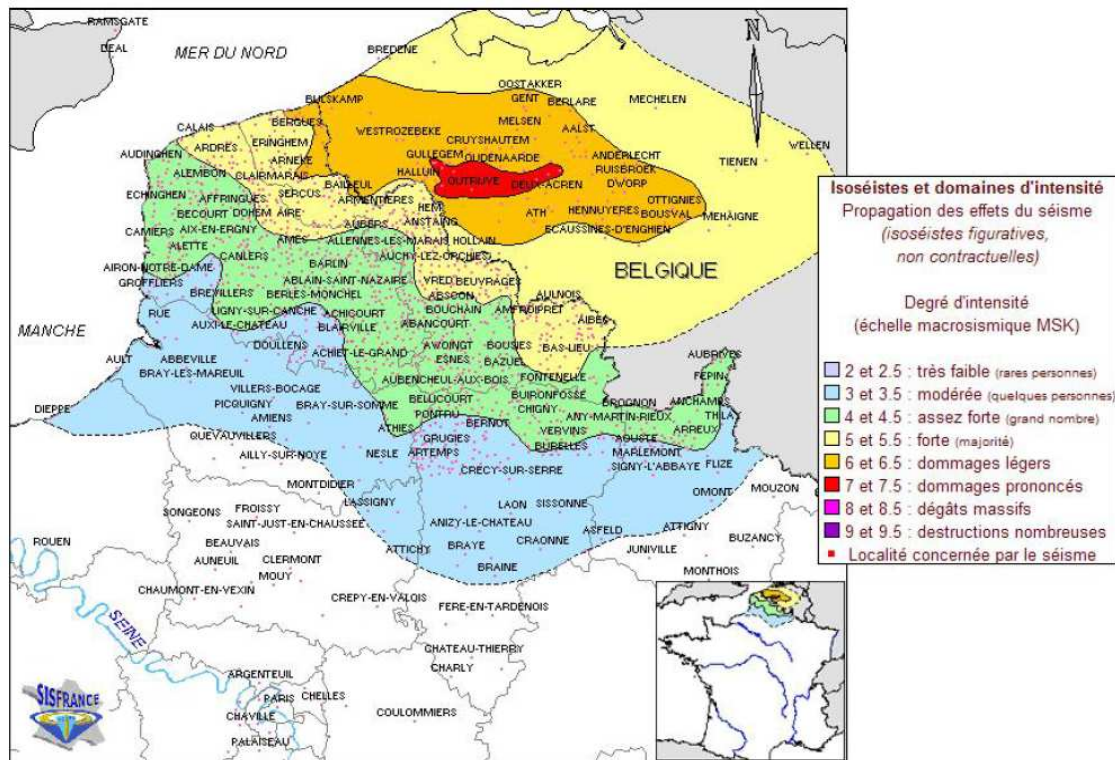
Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre.

La France métropolitaine est considérée comme ayant une sismicité moyenne. Les Alpes, la Provence, les Pyrénées, l'Alsace sont considérées comme les régions où l'aléa sismique est le plus fort. Les autres régions où la sismicité n'est pas négligeable sont le Grand Ouest, le Massif central, la région Nord et les Vosges.

Le zonage sismique de la France est identifié tel que :

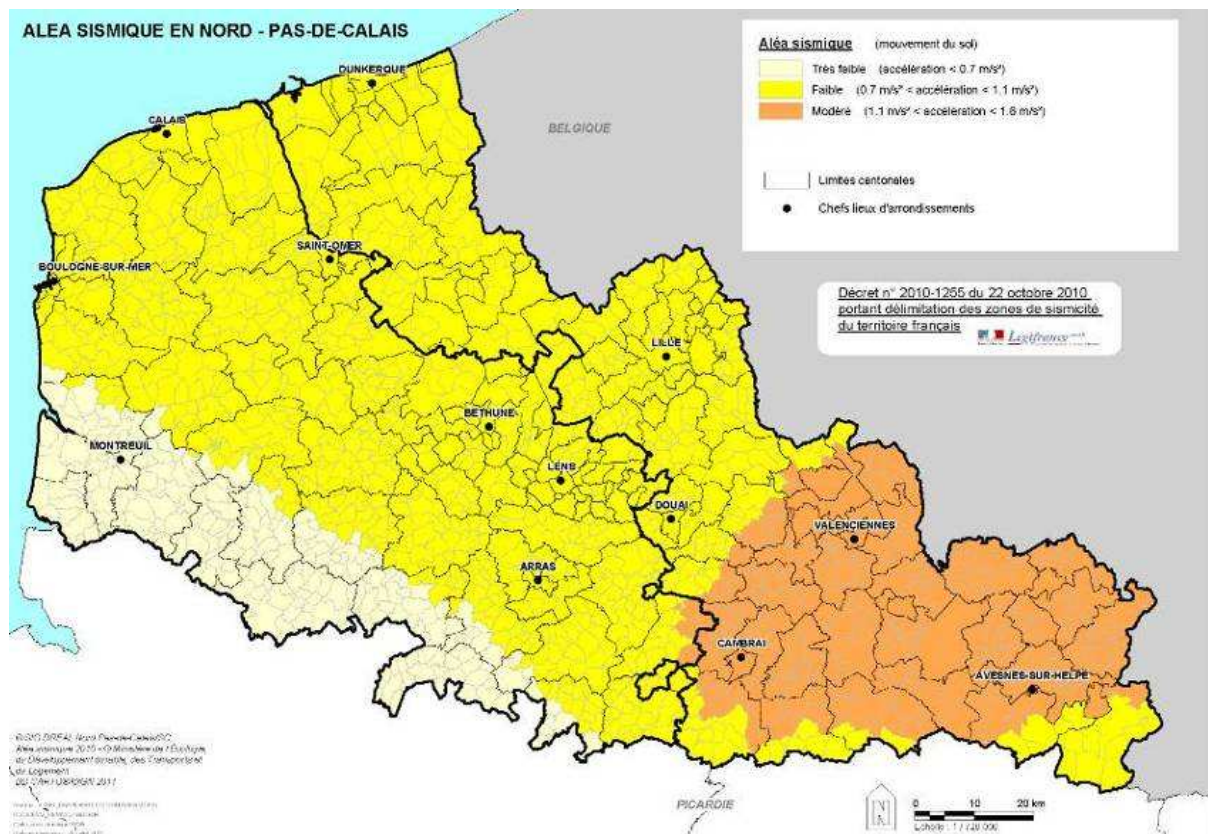
- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.





Isoséistes du séisme du 11 juin 1938 (BRGM-EDF-IRSN/SisFrance, 2009)

Le dernier séisme de grande magnitude a eu lieu le 11 Juin 1938 avec un épicentre en Belgique, dans les Flandres (Renaix-Oudenaarde) avec une intensité épicentrale de 7 et une intensité assez forte de 4 à 4.5 sur l'échelle de Richter relevée dans la commune de Locon.



L'ensemble du département du Pas de Calais est reconnue en zone de sismicité faible (niveau 2). La nouvelle carte nationale d'aléa sismique publiée en novembre 2005 place la région du Nord-Pas-de-Calais en aléa très faible, faible et modéré, alors qu'auparavant elle n'était pas considérée comme étant exposée à un aléa significatif. Ces trois zones d'aléa se répartissent sur la région comme suit :

- une sismicité très faible dans les communes du Sud du Pas-de-Calais ;
- une sismicité faible dans les communes situées à l'Ouest d'une ligne Douai-Arras ;
- et une sismicité modérée pour l'Avesnois, le Cambrésis et le Valenciennois

Risques

Rupture de barrage

Inondation

Transport de marchandises dangereuses

Séisme Zone de sismicité: 2

La commune de Locon n'est pas directement exposée aux risques sismiques. Son aléa sismique est estimé à faible.

Source : PRIM - www.prim.net

VI.2. Analyse des risques technologiques

VI.2.1. Les sites et sols pollués

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- de conserver la mémoire de ces sites,
- de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Les résultats de l'inventaire historique régional (IHR) sont engrangés dans la base de données BASIAS. Cette base est aujourd'hui gérée par le BRGM.

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

De par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes.

Aucun site n'est répertorié dans la base de données BASOL sur le territoire de Locon.

VI.2.2. Les risques industriels

La commune n'est pas concernée par un périmètre SEVESO.



VI.2.3. Les risques liés aux munitions de guerre

Lors des deux conflits mondiaux, le Pas-de-Calais a connu des bombardements intensifs et des batailles meurtrières qui en font l'un des départements les plus sensibles à la problématique. La guerre des tranchées, lors du premier conflit, s'est caractérisée par une utilisation massive des obus explosifs à gaz, des bombardements aériens et l'usage intensif de mines. A l'arrière des lignes, des dépôts de munitions destinés à alimenter le front étaient mis en place.

Lors de la seconde guerre mondiale, de nombreux blockhaus du mur de l'Atlantique et des bunkers souterrains des bases V1 et V2 ont été réalisés sous l'occupation ; à la libération d'intenses bombardements alliés ont été déclenchés dans le but de détruire les ports, nœuds ferroviaires, dépôts de carburants et sites d'armes secrètes.

Aujourd'hui, le Pas de Calais porte encore les traces de ces conflits, tant les découvertes de munitions de guerre sont fréquentes et les risques encourus élevés sur la majeure partie du département.

Le risque demeure élevé dans ce domaine, les munitions restant toujours actives. Par conséquent, toute manipulation par des personnes non habilitées est à proscrire.

Comme toutes les communes du département, Locon est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre).

VI.2.4. Les risques liés aux transports de matières dangereuses

Le risque lié au transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation, de matières

dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange des produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde choc,
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlure et d'asphyxie,
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans le département ; une carte a toutefois été élaborée représentant les principales infrastructures du département.

Des mesures sont prises dans le département :

- Plans de secours TMD et ORSEC ; en mer, le plan POLMAR prévoit, en cas de pollution, barrages gonflables, moyens de récupération, produits diluants, nettoyage du littoral...
- Plan de Surveillance et d'Intervention de la Direction de la Production et du Transport du Gaz de France ainsi que d'Air Liquide et de Trafil.

La commune est concernée par le risque lié aux transports de matières dangereuses sur son territoire.

2ème Partie : ANALYSE socio-démographique de la population

Cette partie vise à présenter les principales caractéristiques de la population de la commune ainsi que celles de son habitat. Cette analyse permet de comprendre les dynamiques de population depuis ces dix dernières années.

Nous baserons notre analyse sur les données du dernier recensement de population¹ complet diffusé par l'INSEE. Ainsi, tous les graphiques et diagrammes présentés sont issus des données INSEE 2009 sauf exception qui sera notée.

I. La population de Locon

I. 1. Evolution démographique

La commune de **Locon** possède **2352 habitants** en 2009 avec une densité moyenne de **247.1 habitants au km²**.

En termes d'évolutions, la commune possédait 1205 habitants en 1968. Elle a donc connu une croissance continue entre 1968 et 2009 avec une moyenne de 2.32% par an. Néanmoins, l'intensité de l'accroissement de population varie au court de la période. Entre 1968 et 1990 la commune connaît une croissance moyenne annuelle de 2.3% par an avec une accélération entre 1975 et 1982 où le taux de croissance atteint 3.7% par an en moyenne. Depuis 1990, la croissance décélère avec une moyenne de 0.5% par an, une intensité amoindrie mais qui reste positive, montrant le dynamisme de la commune de Locon.

La densité moyenne de 247.1 habitants au km² en 2009, était de 126.6 habitants au km² en 1968. On constate donc une densification continue du territoire à mesure de la hausse de la population ; cette densité est élevée comparée à la moyenne de l'EPCI Artois Com qui est à 535 habitants au km² en moyenne en 2009 alors qu'elle détient de grosses agglomérations telles que Béthune ou Beuvry.

¹ Définition « **Population** » selon l'INSEE :

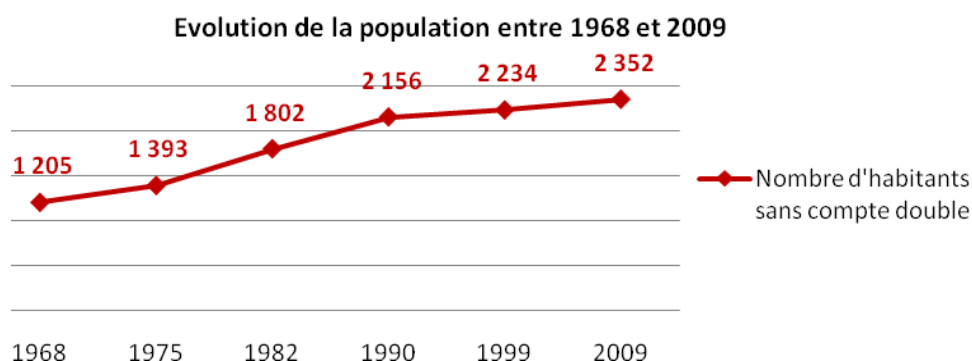
Les chiffres de population présentés correspondent à l'ensemble des personnes dont la résidence habituelle se situe sur le territoire considéré. La population de ce territoire comprend :

- la population des résidences principales (ou population des ménages) ;
- la population des personnes vivant en communautés ;
- la population des habitations mobiles, les sans-abris et les marinières rattachés au territoire.

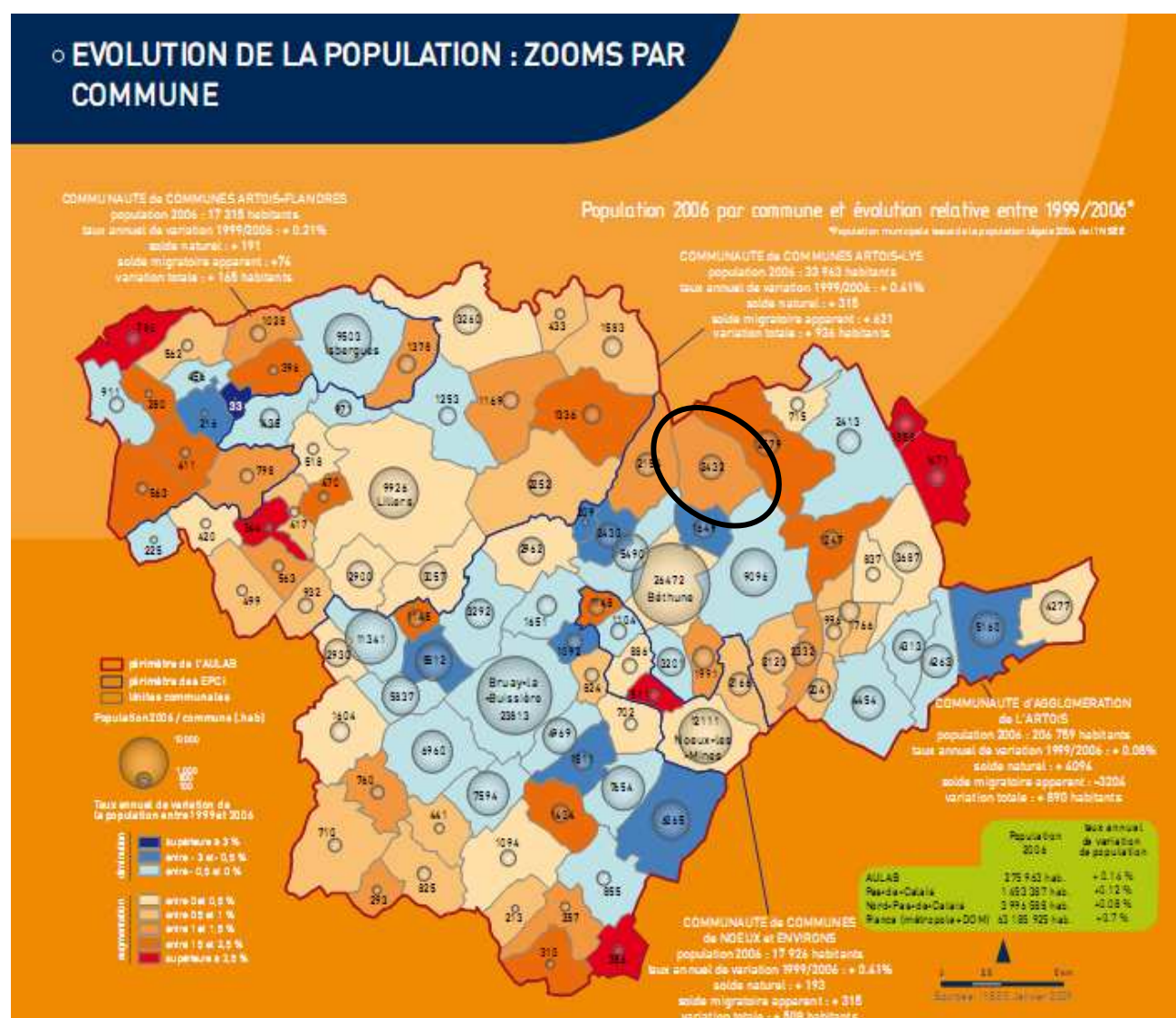
Depuis 2004, elle correspond, pour un territoire défini par un zonage administratif, à la population municipale de ce territoire, aux questions d'arrondissements près. Le concept de population municipale est défini par le décret n° 2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population.

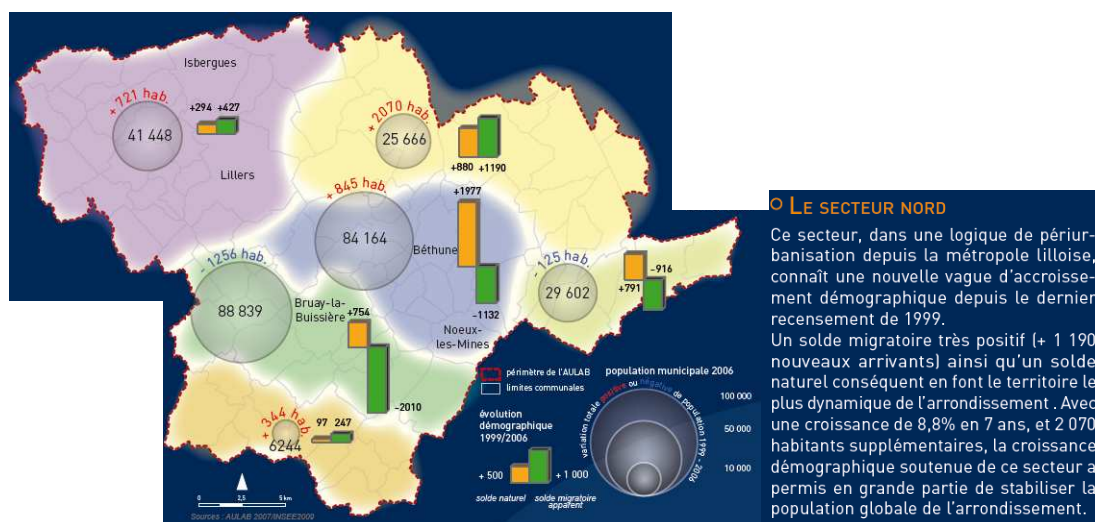
Remarque(s) : Depuis 2004, avec le recensement rénové, le concept de population est légèrement modifié. Les élèves et étudiants majeurs en internat et les militaires vivant en caserne tout en ayant une résidence personnelle sont désormais comptés dans la population des communautés de la commune de leur établissement. Auparavant, ils étaient rattachés à leur résidence familiale donc comptés dans la population des ménages de la commune de leur résidence familiale. Ces changements peuvent avoir deux types de conséquences :

- . ils peuvent, au plan local, notamment dans les communes où existent de tels établissements, expliquer une partie de l'évolution de la population. Au niveau national, ils n'ont aucune incidence sur le chiffre de la population statistique ;*
- . ils entraînent un transfert de la population des ménages vers la population des communautés mais l'impact est, sauf exceptions, du second ordre car les effectifs concernés sont faibles.*



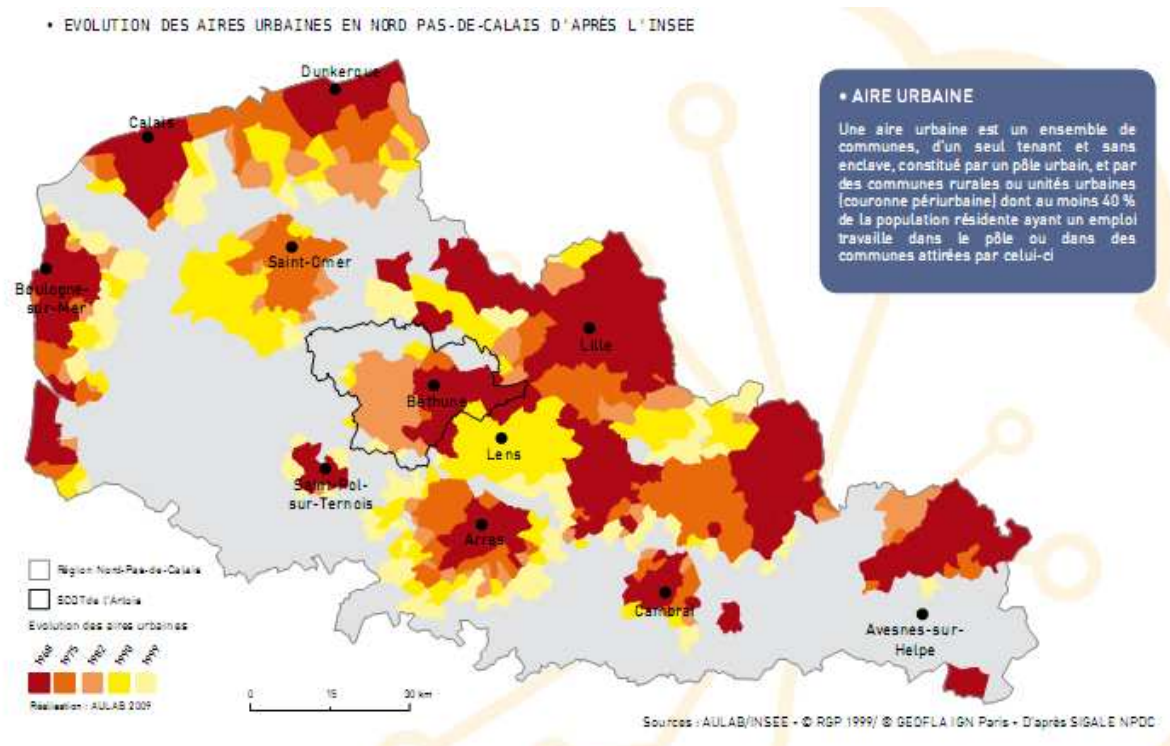
En termes de **comparaison territoriale** dans le SCOT de l'Artois, on constate que Locon connaît une croissance positive de population comprise entre 1 et 1.5%/an entre 1999 et 2006, comme ses communes limitrophes du secteur nord de béthune, dans une dynamique de périurbanisation depuis la métropole lilloise (cf doc ci-dessous).





Source : AULAB – Observatoires des évolutions sociales et urbaines – Populations légales en 2006

Historiquement, Locon est une commune rurale qui se situe à l'aire urbaine de Béthune, pôle urbain qui reste également de population (cf ci-dessous).



POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	+2,1	+3,7	+2,3	+0,4	+0,5
- due au solde naturel en %	+0,5	+0,5	+0,8	+0,6	+0,4
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+1,6	+3,2	+1,5	-0,2	+0,1
Taux de natalité en ‰	16,5	16,4	14,6	11,0	10,8
Taux de mortalité en ‰	11,7	11,3	6,7	5,5	6,3

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil.

On peut expliquer cette variation annuelle moyenne positive en croissance de population grâce à deux facteurs : le solde naturel ainsi que le solde migratoire.

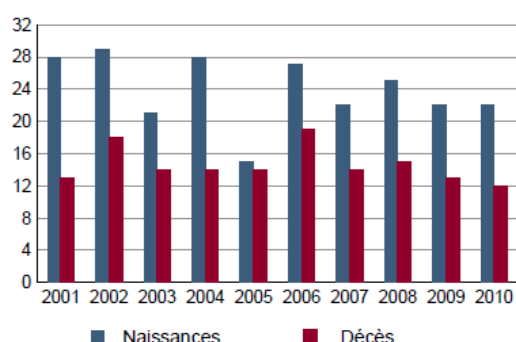
D'une part, le solde naturel² reste positif sur la période 1968-2009 ; Le taux de croissance du solde naturel de 0.4% par an entre 1999 et 2009, résulte d'un faible taux de mortalité avec 6.3 décès pour 1000 habitants face à un taux de natalité supérieur à 10 enfants pour 1000 habitants. On remarque depuis 1968 une forte natalité qui tend néanmoins à s'amenuiser aujourd'hui même si elle reste soutenue. De plus, on note une très faible mortalité qui a baissé significativement depuis 1968, passant de 11.7 décès à 6.3 décès pour 1000 habitants.

D'autre part, le solde migratoire³ est également positif depuis 1968, bien que son intensité décline. Entre les années 1968-1990, le taux d'accroissement annuel moyen dû au solde apparent des entrées et sorties est très élevé, preuve d'une attractivité de la commune, principalement en raison de sa situation géographique dans le développement périurbain de la métropole lilloise. Ainsi, la commune de Locon gagne plus d'habitants qu'elle n'en perd sur la période. Entre 1999 et 2009, la croissance annuelle moyenne reste positive à +0.1% par an, succède à une période négative entre 1990 et 1999 (-0.2%/an). Ceci témoigne d'une certaine attractivité résidentielle de la commune de Locon encore soutenue aujourd'hui.

En ce qui concerne l'évolution démographique de Locon, on explique donc :

- La hausse de population de 1968 à 1990 : un solde migratoire fortement positif (avec des entrées beaucoup plus nombreuses que les sorties), ajoutée à un solde naturel positif, ce qui a entraîné une forte hausse de la population.
- La hausse de population plus timide de 1990 à 2009 : un solde naturel toujours positif compensant le solde migratoire plus faible.

POP G1 - Naissances et décès

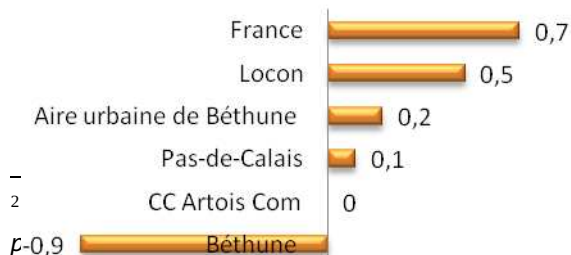


Source : Insee, État civil

De plus, on constate sur la tendance générale des neuf dernières années, que le nombre de naissances n'est pas toujours supérieur au nombre de décès. Par conséquent on a pu connaître notamment en 2006, mais aussi en 2002, 2004 et 2010, des ratios naissances/décès assez déséquilibrés, avec plus ou autant de décès que de naissances, ce qui induit un certain vieillissement de la population.

Comparaison territoriale :

Accroissement démographique annuel moyen entre 1999 et 2008 (en %)



Locon est une commune dynamique en termes d'accroissement démographique sur la décennie 1999-2009, comparée au reste du territoire.

En effet, sa variation de 0.5% par an est supérieure aux moyennes intercommunales

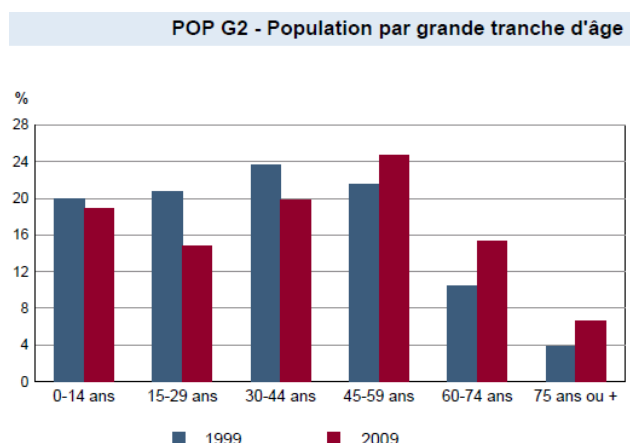
2 : naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une

³ Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties.

et départementales, même si elle reste légèrement inférieure à la moyenne française.

Elle est également supérieure à celle des entités alentours, notamment la ville de Béthune qui, à l'inverse, souffre d'un recul de son attractivité résidentielle durant la même période et donc d'une baisse de population. Locon appartient également à la Communauté d'Agglomération Artois-Com qui est restée stable en croissance démographique à cause d'un solde migratoire annulant les gains de forte natalité du solde naturel ; cette comparaison nous permet de constater également le dynamisme de Locon depuis 9 ans (en 2009).

I. 2. Répartition de la population par tranche d'âge



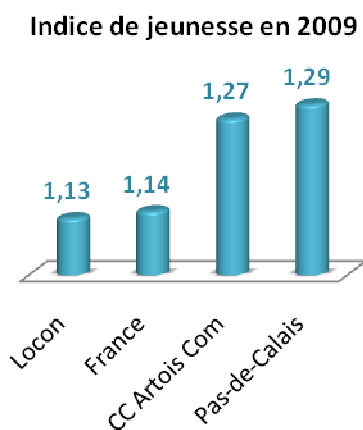
Lorsqu'on divise la population de Locon en 6 tranches d'âge, on remarque que la population est une population hétéroclite en 2009, avec une majorité d'habitants de la tranche d'âge 45-59 ans (25% de la population et 579 individus), et les deux autres tranches d'âge majoritaires sont les 30-44 ans et les 0-14 ans, qui représente chacun 20% de la population. Ceci correspond globalement à une représentation majoritaire des familles avec enfants.

Globalement les très jeunes actifs (15-29 ans) et les retraités (plus de 60 ans) représentent

une faible part sur la commune.

L'augmentation de la part des 45-59 ans par rapport à 1999 montre une vieillesse naissante, proche de la retraite. Un vieillissement de la population qui commence donc à s'amorcer. L'augmentation de la tranche d'âge des 45-59 ans témoigne d'un grand réservoir d'actif actuellement mais laisse attendre une augmentation de la part des retraités et un vieillissement de la population dans les années à venir. On note également une hausse de la part des personnes de plus de 60 ans, conséquence de l'amélioration de l'espérance de vie et de la diminution du taux de mortalité.

Néanmoins, cette vieillesse est compensée par la part représentée par les 0-19ans qui représentent 25% de la population.



L'indice de jeunesse⁴ de Locon est de 1.13 en 2009. Cela signifie que la part des habitants de moins de 20 ans est bien supérieure à celle des plus de 60 ans. Les jeunes sont donc majoritaires par rapport au nombre de personnes âgées de la commune. En effet, son indice de jeunesse est largement supérieur à 1.

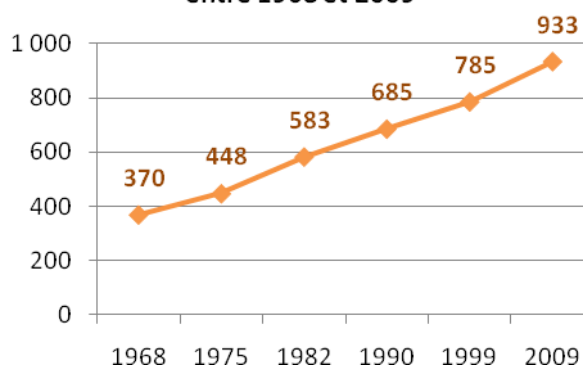
En termes de comparaison, on note que Locon ne figure pas parmi l'entité administrative la plus jeune, puisque le département, la communauté d'agglomération, ou le territoire national, ont un indice de jeunesse encore plus élevé.

⁴ L'**indice de jeunesse** correspond à la part des moins de 20 ans (0-19 ans) sur la part des 60 ans et plus.

Locon n'est donc pas aussi jeune que les territoires voisins mais reste une commune assez jeune.

I. 3. Evolution des ménages

Evolution du nombre de ménages
entre 1968 et 2009



Un ménage désigne l'ensemble des personnes qui occupent un même logement comme résidence principale quels que soient les liens qui les unissent.

L'évolution de la structure de la population par ménage permet notamment de déterminer le taux d'occupation des résidences.

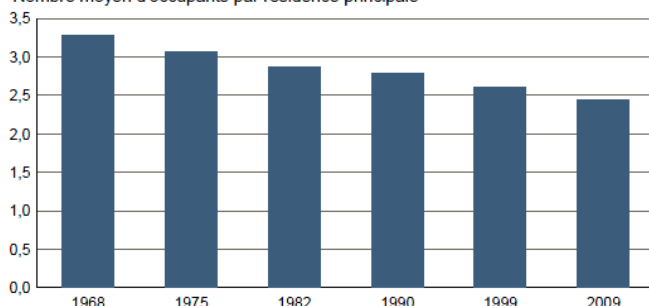
Le nombre de ménages entre 1968 et 1999 est en progression globale constante avec une augmentation de 3.71% en moyenne par an. C'est sur la période 1975-1982 que le nombre de ménages augmente le plus

fortement avec une croissance de 4.30% par an en moyenne.

Lors de la dernière décennie entre 1999 et 2009 on observe une croissance moins élevée avec +1.89% de hausse annuelle. Or, en corrélation on note une plus faible croissance de population (+0.5%/an). C'est donc le phénomène de décohabitation des ménages qui s'exerce, comme l'illustre le taux d'occupation des ménages.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages

Nombre moyen d'occupants par résidence principale



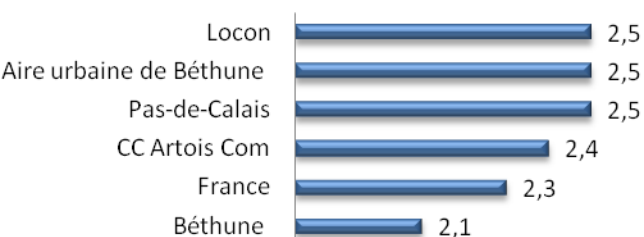
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments -
RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Cette progression globale du nombre de ménages par rapport à la faible augmentation de la population marque la **baisse du taux d'occupation**⁵ des logements qui est passé de 3.3 personnes par ménage en 1968 à **2.5 personnes par ménage** en 2009.

Locon possède un taux d'occupation aussi élevé que la moyenne de l'aire de Béthune et du Pas-de-Calais, et plus élevé que les niveaux de l'EPCI Artois Com, de la France, ou encore de la ville de Béthune, qui sont à moins de 2.4 personnes par ménage.

On explique la baisse du taux d'occupation par deux grandes évolutions majeures : le vieillissement des ménages (les enfants quittent le foyer, la part des personnes âgées augmente) et la croissance du nombre de divorces. Ces deux facteurs créent des familles en général plus petites (célibataires, couples sans enfant, familles monoparentales, personnes veuves, ...) ce qui engendre le phénomène de décohabitation et de desserrement des ménages, et aujourd'hui de nouveaux besoins en logements.

Nombre de personnes par ménage en 2009

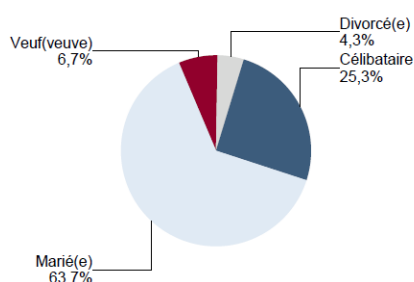


⁵ Le **taux d'occupation** est le nombre de personnes par ménages.

La structure sociale de la population de plus de 15 ans en 2009 est en majorité mariée, c'est-à-dire en couple avec (ou sans) enfants. Néanmoins, on constate tout de même une part importante des ménages de la commune qui ont un statut familial créant un ménage de petite taille, c'est-à-dire veuf, divorcé ou célibataire. De plus, on n'observe que peu de ménages par tranche d'âge déclarent vivre seuls, hormis pour les tranches d'âge les plus âgées (avec plus de 60% des 80 ans ou plus).

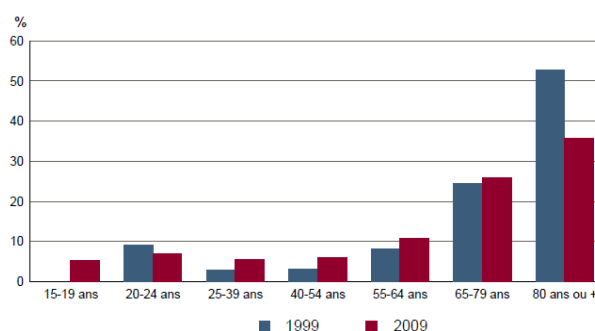
Donc, pour l'heure, le taux d'occupation de Locon reste assez élevé avec 2.5 personnes par ménages, ce qui s'explique par la structure sociale de la commune avec beaucoup de familles avec enfants.

FAM G4 - État matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Cependant, la diminution du taux d'occupation est une tendance lourde constatée sur l'ensemble du territoire qui est, vraisemblablement, amenée à se poursuivre dans les années à venir, surtout du fait du vieillissement à venir de la population de Locon et de la décohabitation de ses ménages lorsque les enfants seront en âge de quitter le foyer familial.

La diminution du taux d'occupation doit être prise en charge à travers une augmentation du nombre de logements nécessaires au maintien du nombre d'habitants de la commune (le nombre de ménages est en effet directement lié au nombre de résidences principales sur la commune).

Pour pallier à ce desserrement des ménages à l'avenir il faudra prévoir la construction de logements supplémentaires, peut-être plus petits, adapté à la taille des ménages d'aujourd'hui. On verra dans la suite de ce rapport si l'état du parc actuel pourra permettre d'accueillir de plus en plus de petits ménages.

I. 4. Evolution de la population active

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2009	1999
Ensemble	1 611	1 546
Actifs en %	68,4	66,8
dont :		
actifs ayant un emploi en %	63,4	59,0
chômeurs en %	5,0	7,6
Inactifs en %	31,6	33,2
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,1	16,1
retraités ou préretraités en %	13,7	6,1
autres inactifs en %	8,8	10,9

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

En 2009, on compte 1611 habitants de 15 à 64 ans avec 68.4% d'actifs (soient 1102 actifs) et 31.6% d'inactifs (soient 509 inactifs). Parmi les actifs, on compte 1021 actifs ayant un emploi et 81 chômeurs, soit un taux de chômage au sens du recensement à 7.4%, ce qui est plus faible comparé aux autres entités, EPCI (15.4%) et département (15%).

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2009	1999
Nombre de chômeurs	81	117
Taux de chômage en %	7,4	11,3
Taux de chômage des hommes en %	7,3	8,1
Taux de chômage des femmes en %	7,4	15,3
Part des femmes parmi les chômeurs en %	47,5	60,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Pôle d'emplois

L'analyse de l'indicateur de concentration d'emploi révèle la présence d'un tissu d'activité faible sur le territoire. Pour 100 actifs ayant un emploi résidant sur Locon, la ville recense 23.1 emplois en 2009. Cet indicateur est bien inférieur à la moyenne de la communauté de communes (86.8) et celle départementale (91.2). Locon est donc déficitaire de 76.9% d'emplois par rapport au nombre d'actifs total de sa commune. Elle est donc incapable d'œuvrer tout ses actifs. Cela montre le manque d'entreprises dynamiques sur le territoire communal.

L'emploi sur le territoire communal

Ainsi, alors que la zone de Locon fournit 237 emplois en 2009, elle n'en offre que 109 à ses propres habitants.

10.6% des habitants travaillent également dans la commune. Par conséquent, plus qu'un pôle d'emploi la commune est avant tout un pôle résidentiel, ce qu'on appelle « village dortoir ».

Les emplois fournis par Locon sont en partie des emplois salariés avec 89.8% du total des emplois de la commune, occupés en majeure partie par des femmes avec 48.7% des emplois salariés; à noter également une tendance à la précarité de ces emplois salariés car 21.4% des emplois sont à temps partiels.

En revanche pour ce qui est des emplois non-salariés (indépendants, agriculteurs, ...), les femmes deviennent beaucoup plus minoritaires.

EMP T5 - Emploi et activité

	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	237	182
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 023	914
Indicateur de concentration d'emploi	23,1	19,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	58,0	57,8

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales
lieu de résidence et lieu de travail.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2009	%	1999	%
Ensemble	1 023	100,0	914	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	109	10,6	98	10,7
dans une commune autre que la commune de résidence :	915	89,4	816	89,3
située dans le département de résidence	688	67,3	666	72,9
située dans un autre département de la région de résidence	212	20,7	137	15,0
située dans une autre région en France métropolitaine	12	1,2	11	1,2
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	2	0,2	2	0,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

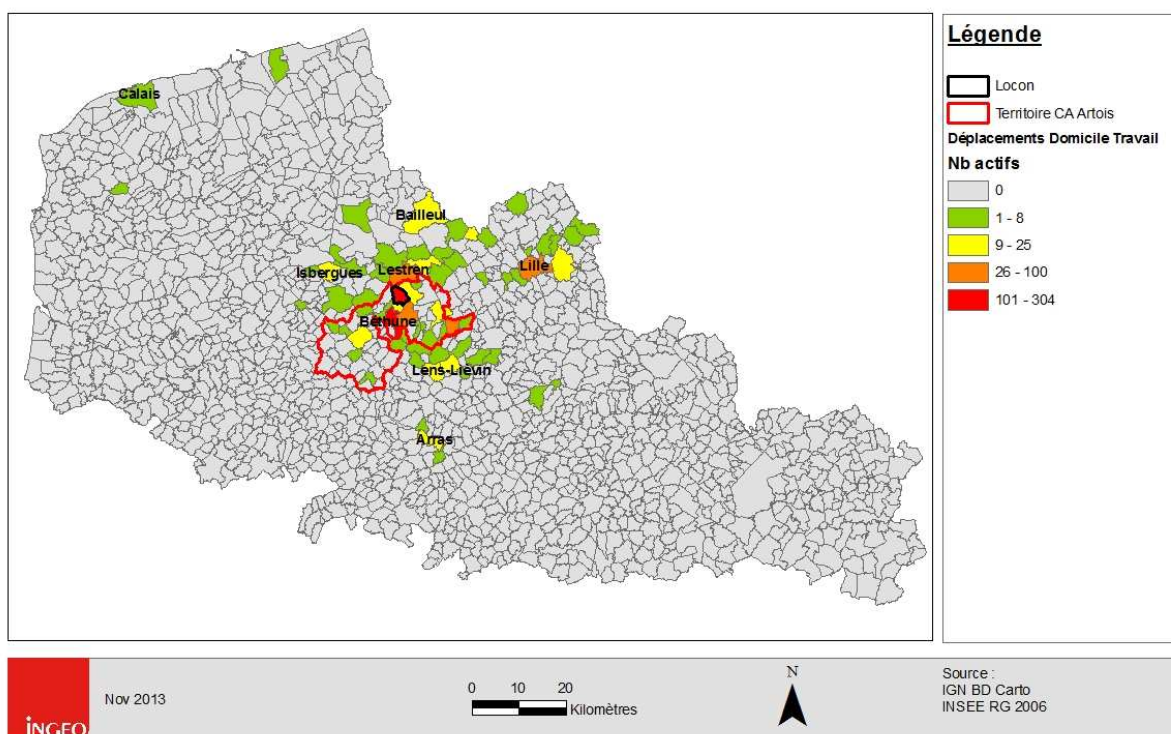
Déplacement domicile/travail

89.4% des habitants de Locon travaillent hors des limites communales, et la majorité dans le Pas-de-Calais, soit sur la zone béthunoise prioritairement. Par ailleurs on voit également l'attractivité du bassin lillois.

Où vont travailler les habitants de Locon ?

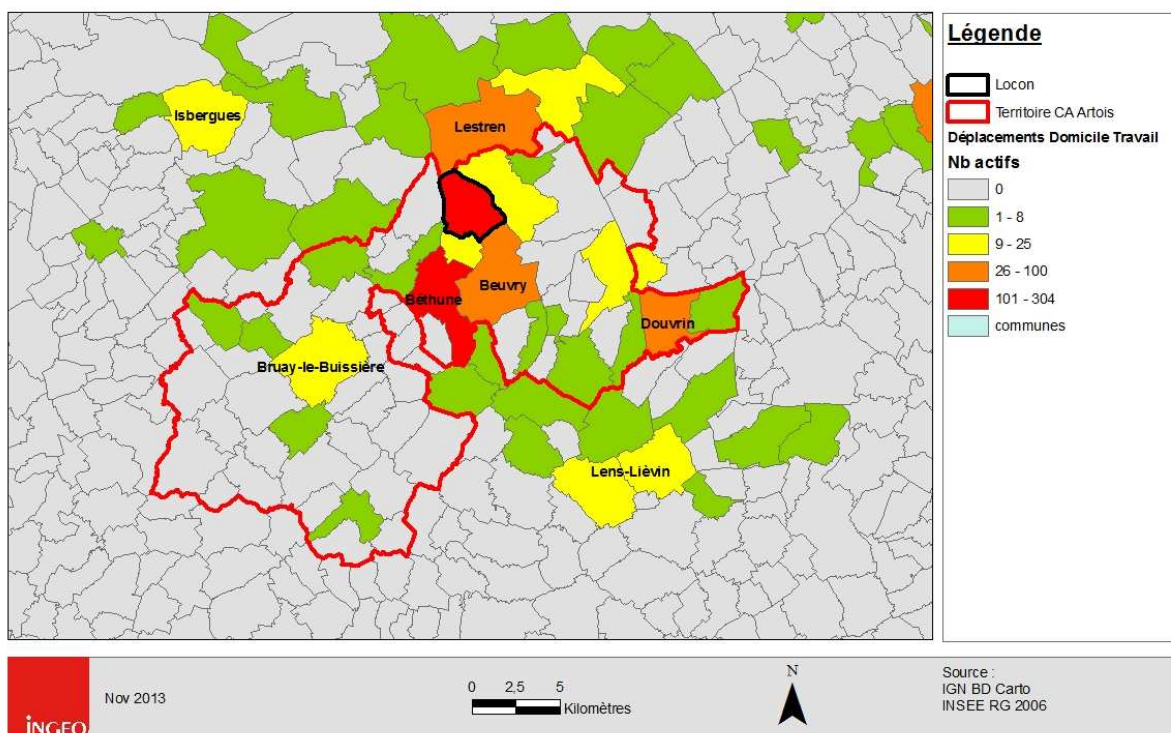
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Locon

Destination des déplacements Domicile/Travail des actifs sortants



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Locon

Destination des déplacements Domicile/Travail des actifs sortants : Zoom CA Artois



Caractéristiques des actifs ayant un emploi

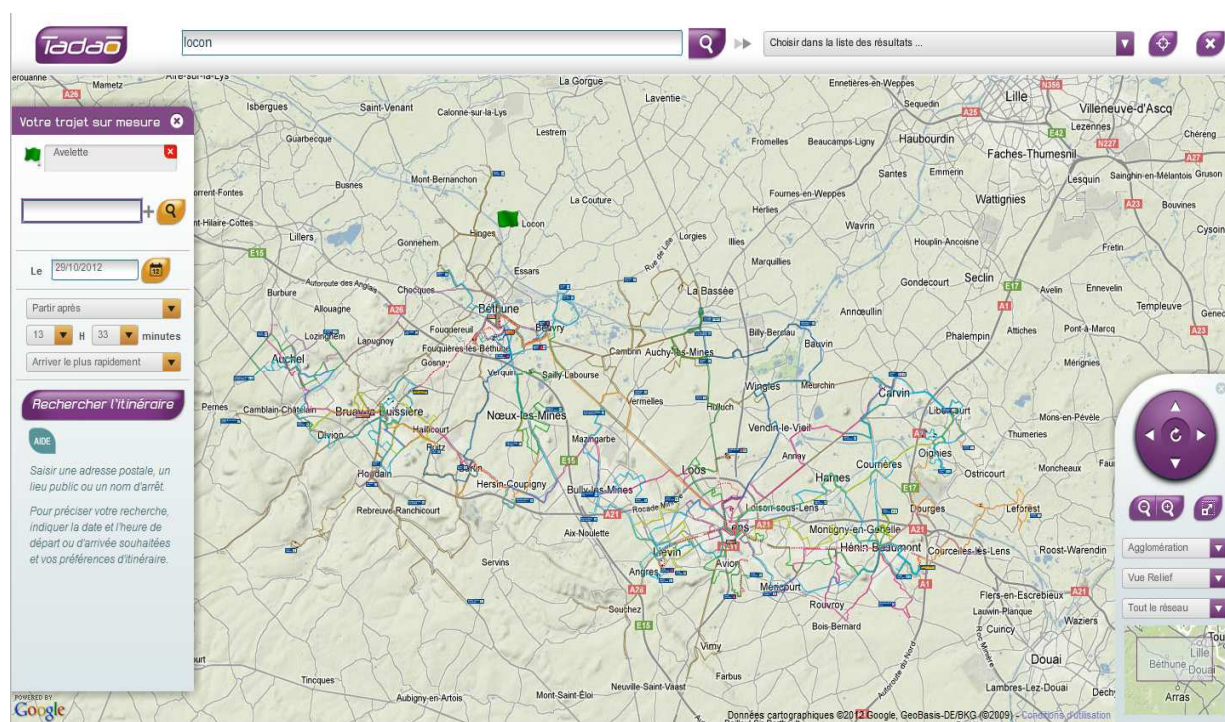
Ainsi, seuls 10.6% des habitants habitent et travaillent à Locon, commune que l'on qualifie donc de « village dortoir », où l'on habite mais où l'on ne travaille pas pour la plupart, car 89.4% de ses actifs ayant un emploi se déplacent dans une autre commune pour aller travailler (voir schéma ci-dessus).

Par ailleurs, la voiture particulière demeure le mode de transport largement utilisé pour les trajets domicile/travail. Le taux d'équipement automobile (95.2% des ménages) traduit le recours quasi systématique à l'automobile pour l'ensemble des déplacements quotidiens.

	2009	%	1999	%
Ensemble	933	100,0	785	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	807	86,5	653	83,2
Au moins une voiture	888	95,2	733	93,4
- 1 voiture	385	41,2	332	42,3
- 2 voitures ou plus	503	54,0	401	51,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Sachant que la proximité avec l'aire urbaine de Béthune-Bruay rend possible les déplacements en transport en commun. A partir de Locon, il est par exemple possible de rejoindre Hinges pour prendre le Bus ligne 54 en direction de Béthune. L'arrêt le plus proche est l'arrêt Avelett. Puis à partir de Béthune, il est possible de prendre les correspondances mises à disposition pour toute l'aire béthunoise-bruaysienne. Le portail TADAO de la communauté d'agglomération Artois Comm permet aux habitants de choisir et calculer leur itinéraire.

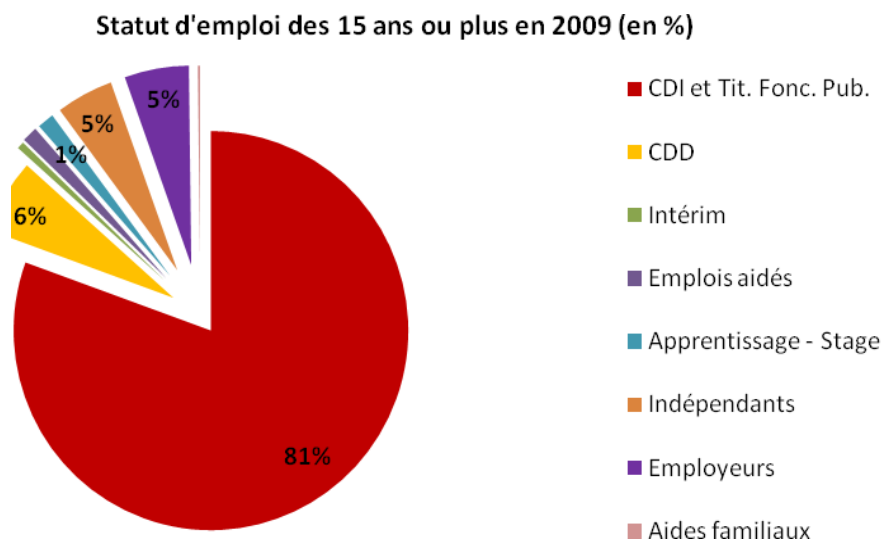


La population active de la commune ayant un emploi, qui représente 68.4% de la population de 15-64 ans, est à 87.4% salariée (CDI, CDD, Intérim, Emplois aidés, Apprentissage) et à 12.6% non-salariée (Indépendants, Employeurs, Aides familiaux).

La part des travailleurs de 15 ans ou plus, la plus représentée, est celle des CDI ou titulaires de la fonction publique avec 81% de cette population en 2009. On remarque également une grande part

d'employeurs et de travailleurs indépendants qui à eux deux représentent 10% des travailleurs (cf camembert ci-après).

La pratique du temps partiel (CDD et intérim) représente 6 % de la population active ayant un emploi.



I. 5. Niveau de vie

Le revenu net déclaré moyen de l'ensemble des foyers fiscaux est de 28 032 € sur Locon ; il est bien supérieur à la moyenne de la Communauté d'agglomération Artois Comm (18 350 €) et à la moyenne départementale (19 058 €).

Ce revenu net déclaré moyen a augmenté depuis 2006 où il était de 27 892€, comme le montre le diagramme ci-dessous.

REV T1 - Impôts sur le revenu des foyers fiscaux

	2009	2008(1)	2007(1)	2006(1)
Ensemble des foyers fiscaux	1 170	1 183	1 166	1 155
Revenu net déclaré (K Euros)	32 798	32 460	32 223	32 215
Revenu net déclaré moyen (Euros)	28 032	27 439	27 635	27 892
Impôt moyen (Euros)	1 334	1 212	1 478	1 483
Foyers fiscaux imposables	718	716	722	694
Proportion en %	61,4	60,5	61,9	60,1
Revenu net déclaré (K Euros)	27 757	27 136	27 515	27 137
Revenu net déclaré moyen (Euros)	38 659	37 900	38 109	39 103
Foyers fiscaux non imposables	452	467	444	461
Proportion en %	38,6	39,5	38,1	39,9
Revenu net déclaré (en K Euros)	5 041	5 324	4 708	5 078
Revenu net déclaré moyen (Euros)	11 152	11 400	10 604	11 015

(1) : les valeurs des années antérieures à 2009 sont exprimées en euros constants de 2009.

Source : DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

De plus, on constate que la majorité des ménages est imposable puisque cela concerne 61.4% d'entre eux, alors que la moyenne départementale est de 44% et que celle de la communauté de communes est de 42.4% de foyers fiscaux imposables, notamment expliqué par le taux d'activité élevé de Locon dû à une forte proportion d'actifs, et la composition professionnelle majoritairement salariée.

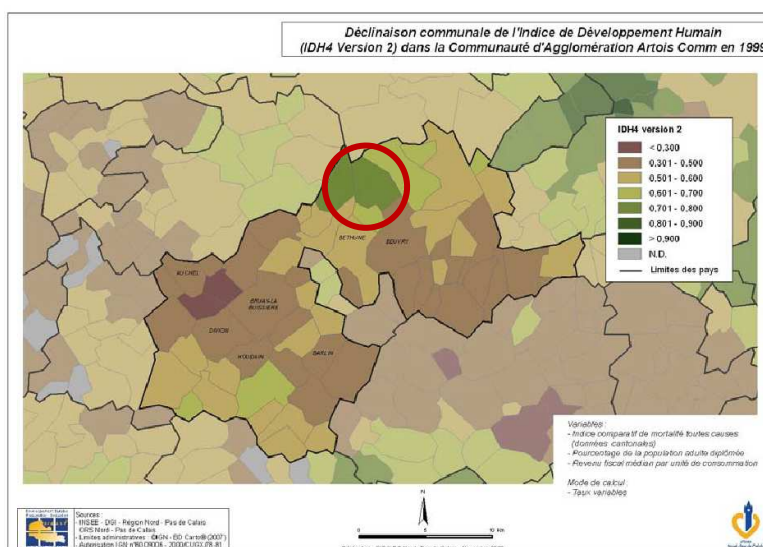
Cependant, lorsqu'on regarde la médiane des revenus déclarés par unité de consommation, on remarque que ce revenu médian est plus faible que le revenu moyen, ce qui s'explique par des ménages aisés qui tirent le revenu moyen « vers le haut ». Ainsi, le revenu médian de 21 835 € partage les déclarations de revenus des ménages en deux parties égales. Cela signifie qu'il y a autant de ménages qui déclarent au-dessus, qu'en-dessous.

Dans le cas de Locon, on peut donc affirmer que la commune détient une moitié de sa population qui gagne moins de 21 835€ et une autre qui gagne plus de 21 835€ ; la commune se caractérise donc par une répartition sociale relativement juste, c'est-à-dire une grosse classe moyenne sans de trop haut ni trop faibles revenus, puisque le revenu médian de Locon est relativement élevé par rapport aux moyennes départementales (15 383€) et intercommunales (15 165€).

Il y a tout de même un contraste social entre d'une part une classe aisée (touchant plus de 21 835€) et d'autre part une classe « moyenne » importante gagnant moins de 21 835€ (et qui engendre la baisse de la moyenne des revenus par rapport à la médiane).

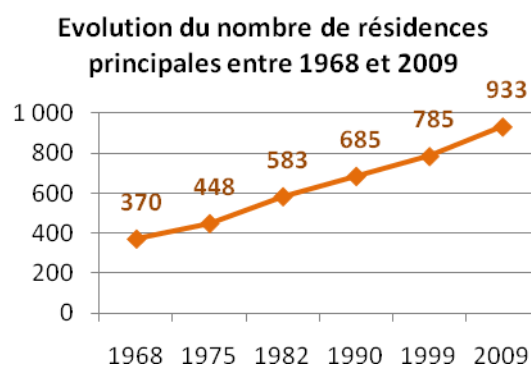
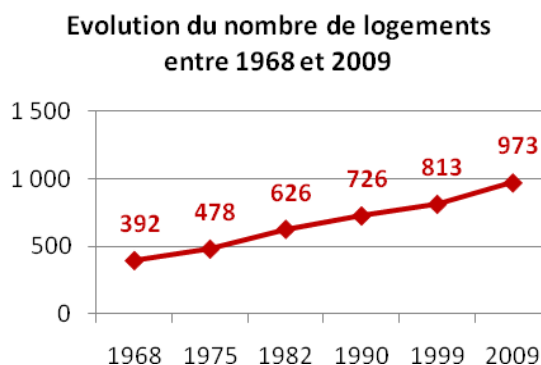
Au regard de l'Indice de Développement Humain ou IDH (IDH4 version 2, cf cartographie ci-dessous), Locon bénéficie d'un niveau de vie avec un indice compris entre 0.7 et 0.8, ce qui la situe en 5è position sur l'échelle retenue pour l'IDH. Cet indice met en exergue le revenu moyen, le taux de mortalité et la part de la population active qui est diplômée. Il souligne ainsi sur Locon un revenu net moyen élevé par rapport à la moyenne régionale (28 032€ sur Locon contre 20 157 € sur le Nord-Pas-de-Calais). Locon se positionne également favorablement sur les deux autres facteurs : le taux de personne sans diplôme (10.7%) est largement plus faible que la moyenne régionale (20.5%) ; le taux de mortalité (6.3‰) est très inférieur à la moyenne régionale (9‰).

Ainsi, Locon se positionne très bien sur l'I.D.H. relativement au reste du territoire.



II. Logements

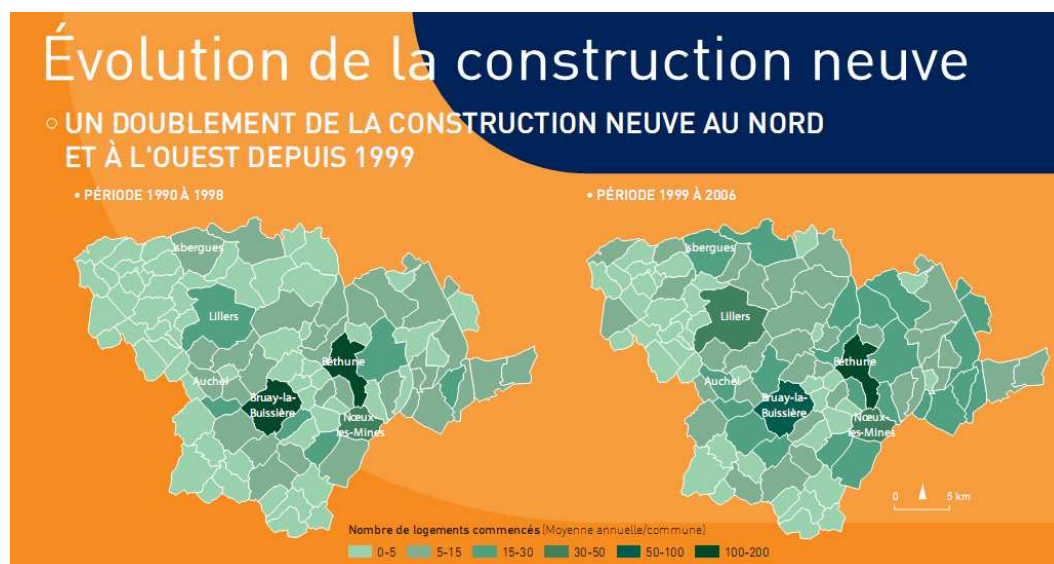
II. 1. Evolution du parc de logements



Locon possède 973 logements, dont 933 résidences principales en 2009.

En termes d'évolution, Locon connut une hausse continue du nombre de logements, suivant celle de la population. En revanche, l'intensité du rythme de construction fut largement plus soutenue que la croissance démographique avec une croissance moyenne entre 1968 et 2009 de 3.61%/an pour les logements, contre une croissance de 2.32%/an pour la population.

Sur la dernière décennie entre 1999 et 2009, la croissance du nombre de logements s'établit à +1.97%/an ce qui est un rythme soutenu. En termes de comparaison territoriale, la croissance des logements constatée sur Locon est exponentielle comparée à la moyenne de la CA Artois-Com (+0.86% par an) et à la moyenne départementale (+1.01% par an).

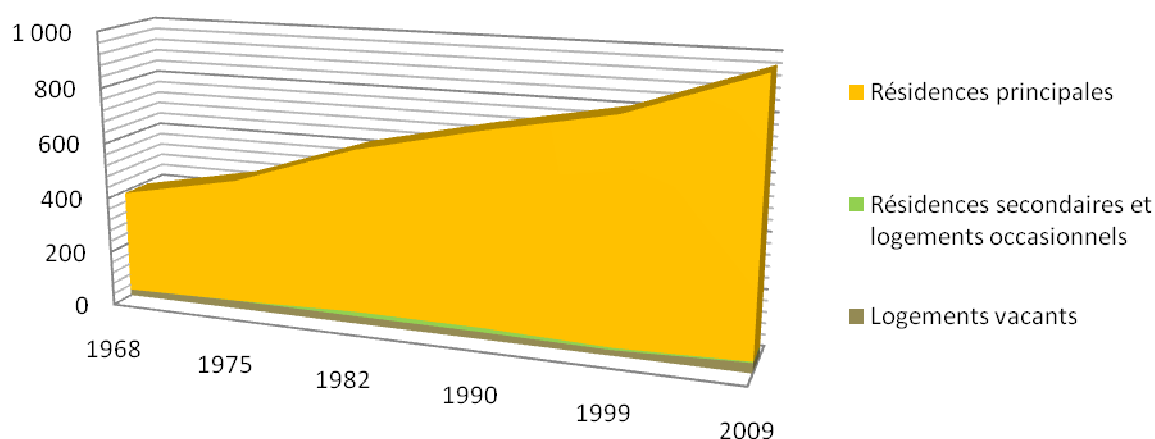


Selon les différentes catégories de logement⁶ (cf diagramme ci-dessous), le parc est essentiellement constitué de résidences principales à 95.9% (soient 933 logements). Elle détient peu de logements vacants, avec un taux de vacance de 3.7% avec 36 logements vacants.

NB : Un marché classique est à environ 6% de vacance au-delà on estime un potentiel en réhabilitation, en dessous on estime que le marché de l'immobilier est tendu.

Par ailleurs, la commune ne dénombre que quelques de résidences secondaires ou logements occasionnels avec 4 logements au total, ce qui représente 0.4% du parc de logements.

Evolution des catégories de logements entre 1968 et 2009



II. 2. Statut d'occupation du parc

Les résidences principales sont en majorité propriétaires. La part des propriétaires du parc de résidences principales est ainsi de 85%, avec 14% de locatif (dont 2 logements de locatif HLM). Ce sont avant tout les résidences principales en propriété qui se sont multipliées entre 1999 et 2009, ainsi que le locatif privé, avec 126 nouveaux logements propriétaires, et 30 nouveaux logements locataires construits sur la période. En revanche, sur la même période, la commune a perdu ses logements locatifs HLM (elle en perd 12 entre 1999 et 2009) et 8 de ses logements gratuits.

En termes de comparaison territoriale on constate une part plus élevée en locatif sur la moyenne de l'EPCI de l'Artois (41.5%, dont 17.5% de locatif HLM) et sur la moyenne départementale (39.3%,

⁶ **Catégories de logement :**

Les logements sont répartis en quatre catégories :

- les résidences principales : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages ;
- les logements occasionnels : logements ou pièces indépendantes utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille) ;
- les résidences secondaires : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques ;
- les logements vacants : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants :
 - . proposé à la vente, à la location,
 - . déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
 - . en attente de règlement de succession,
 - . conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
 - . gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple : un logement très vétuste, ...).

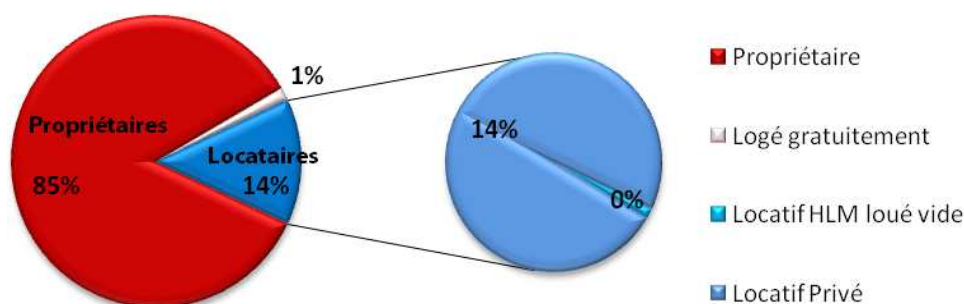
La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir ; c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

Plan Local d'Urbanisme – [Rapport de Présentation](#)

Commune de Locon

dont 17.4% de locatif HLM). Cependant, la faible part que représente le locatif sur Locon est assez habituelle sur des communes plus rurales et périurbaines.

Aperçu des statuts d'occupation des logements en 2009



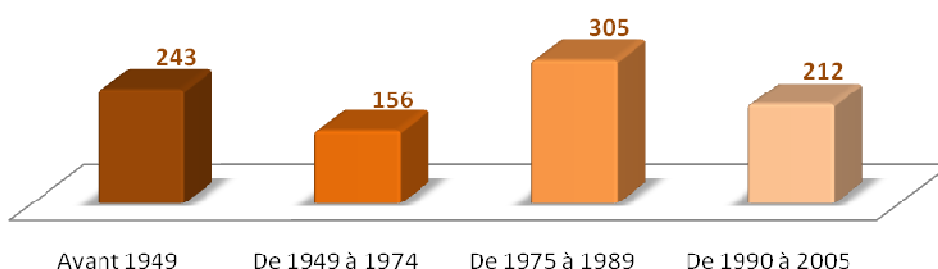
II. 3. Typologie des résidences principales

Âge du Parc

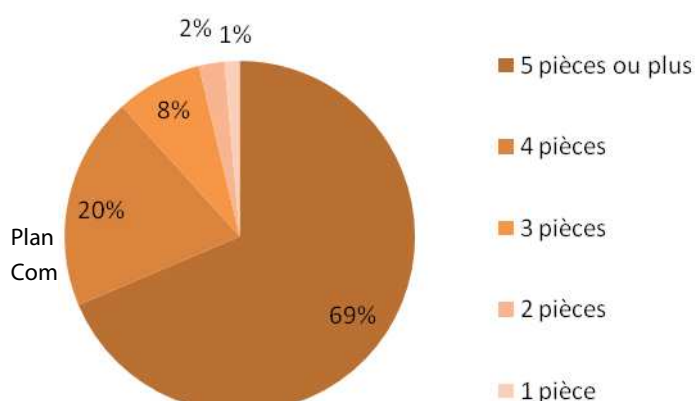
Les résidences principales de Locon, que l'on connaît aujourd'hui (en 2008), ont été majoritairement construites sur la période de 1975-1989 (33.3% des résidences principales de la commune, soient 305 logements construits sur 15 ans) en corrélation avec l'arrivée massive de populations. Les deuxièmes types de constructions majoritaires sont les logements datant d'avant 1949, et qui représentent 26.5% des résidences principales de la commune (soient 243 résidences principales).

L'âge du parc est donc hétéroclite avec tout de même une dominante du nombre de logements récents car 56.5% du parc de résidences principales a été construit entre 1975 et 2005, c'est-à-dire 517 logements récents.

Répartition des résidences principales selon la date de construction (en 2008)



Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces moyen en 2009 (en %)



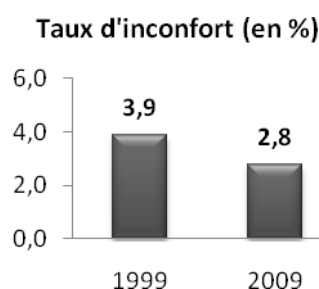
Taille

Les résidences principales de Locon sont davantage des grands logements. En effet, 69% des logements possèdent 5 pièces ou plus (c'est-à-dire 640 résidences

principales), alors que la moyenne départementale est à 49.4%. A contrario les petits logements n'existent quasiment pas sur la commune car on ne dénombre 3% des logements compris entre 1 et 2 pièces, et seulement 8% logements de 3 pièces ; ce qui fait un total significatif de 11% de petits logements.

Entre 1999 et 2008, on peut noter la diminution de la part des petits logements au profit de celle des 5 pièces et plus. On peut donc dire que la tendance à l'agrandissement des logements s'exacerbe entre 1999 et 2009.

Confort



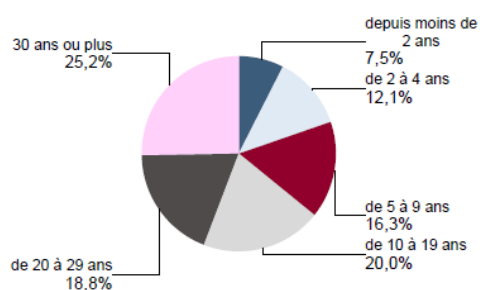
On note que le niveau de confort⁷ moyen des résidences principales s'est amélioré entre 1999 et 2009 : en effet, la part des résidences principales sans confort est passée de 3.9% à 6% durant la période. La tendance est donc à la réhabilitation au cours de cette période.

La moyenne est plutôt faible comparée à la moyenne départementale de 3.7% résidences sans confort. Cependant, on note que le parc de résidences principales de Locon est relativement jeune, il possède seulement 33.3% de logements anciens qui pourraient être classés comme inconfortables. La tendance est donc positive pour Locon qui ne possède plus que 27 logements avec une salle de bain sans baignoire, ni douche. Le parc de résidences principales est donc majoritairement classé comme « confortable » aujourd'hui avec ses efforts en réhabilitation.

Ainsi, sur Locon on observe un parc de logements assez récent et confortable car il a continué l'effort de réhabilitation de son parc ancien lors de la dernière décennie. Globalement, le parc s'est fortement étendu avec de nouvelles constructions majoritairement de grande taille.

II. 4. Occupation du parc et mobilité résidentielle

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

La mobilité résidentielle des ménages est le fait de changer de résidence. Elle permet d'analyser le dynamisme de la commune. La mobilité résidentielle est directement liée au statut d'occupation du parc de logements. La présence d'un parc locatif amène une certaine mobilité à l'échelle de la ville.

La moyenne départementale étant à 44.8%, la mobilité résidentielle sur le territoire de Locon est beaucoup moins élevée avec 35.9% des résidents qui ont emménagé il y a moins de 10 ans en 2009 (dont 7.5 % depuis moins de deux ans).

⁷ Une résidence principale est considérée confortable selon l'INSEE, si le logement possède au moins une salle de bain avec baignoire ou douche.

En revanche une bonne part des résidents a emménagé il y a entre 10 et 30 ans, c'est-à-dire 38.8% des ménages. Ceci couplé aux données sur le solde migratoire positif sur la période 1975-1999 montre bien l'attractivité résidentielle de Locon durant ces années.

On peut également noter qu'une majorité des ménages (64%) ont emménagé il y a plus de 10 ans, ce qui s'explique par le fort pourcentage de propriétaires sur la commune.

Ainsi, les ménages de Locon se répartissent globalement selon trois périodes d'arrivée : avant 1975 avec environ 25% des ménages, entre 1975 et 1999 avec 38.8% des ménages, et depuis 1999 avec 35.9% des ménages. En se renouvelant sur ces trois périodes, on peut donc dire que la mobilité résidentielle de la commune est donc assez bonne.

Par conséquent sur Locon, on note les évolutions sociodémographiques suivantes :

- La commune est caractérisée par le phénomène de périurbanisation de la zone urbaine du béthunois et de la métropole lilloise : *On réside à Locon mais on n'y travaille pas.*
- Un niveau de vie élevé lié à un revenu moyen au dessus-de la moyenne territoriale, mais également à un taux de mortalité faible et une part élevée de la population active qui est diplômée.
- Des résidences principales avant tout propriétaires, avec de fait une part faible du locatif (14%) (uniquement du locatif privé).
- Une attractivité résidentielle soutenue sur les décennies 1975-1990 d'où une forte part des 45-59 ans, mais qui reste positive sur dernière période 1999-2009 d'où la croissance de la tranche d'âge des 0-14 ans.
- L'attractivité résidentielle a engendré de nouveaux besoins en logements, d'abord en réhabilitation et également en étalement urbain avec beaucoup de nouvelles constructions de très grandes en taille.
- Une population renouvelée grâce à un taux de mobilité résidentielle soutenu, avec des proportions de ménages réparties selon trois périodes d'arrivées, il y a moins de 10 ans, entre 1975 et 1999, et avant 1975.

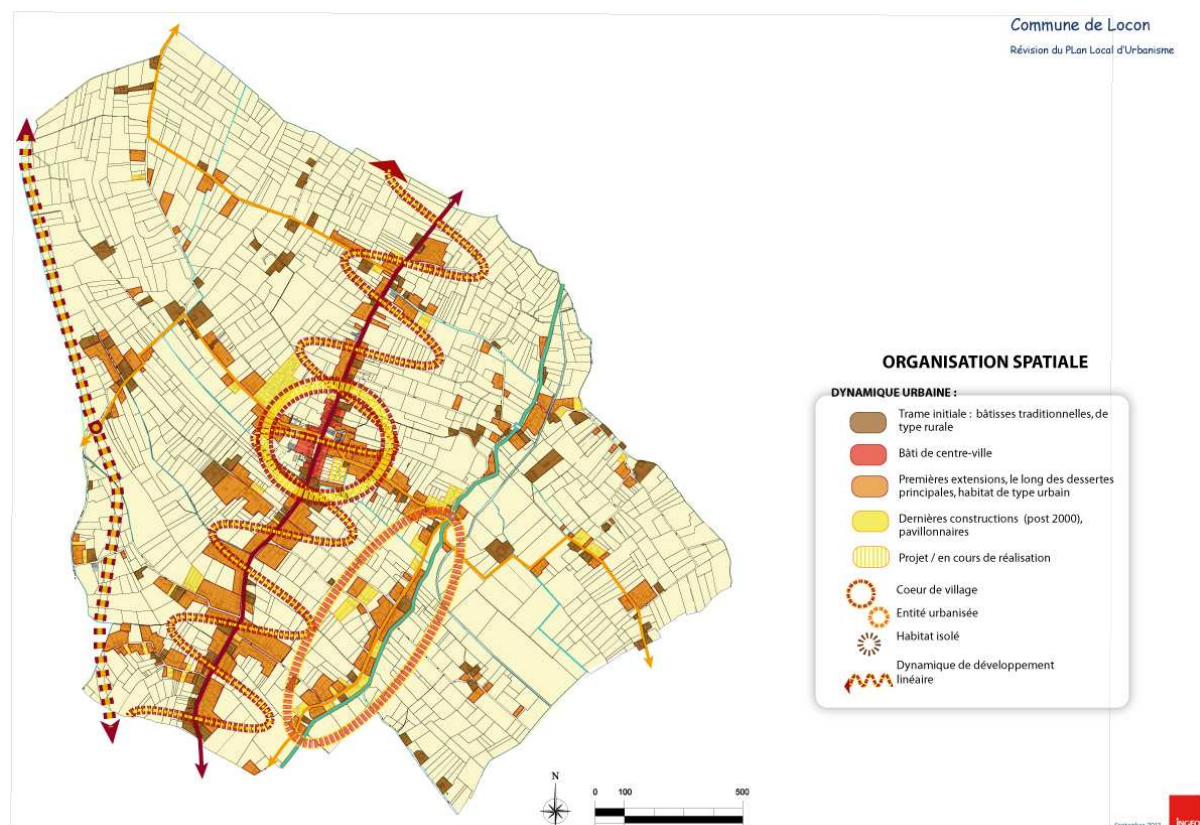
3^{ème} Partie : Analyse urbaine et fonctionnelle

I. Organisation communale

Locon se situe dans la vallée de la Lys, à proximité de l'agglomération du béthunois. L'habitat traditionnel se regroupe le long des voies de communication en direction de cette agglomération. Malgré cette dynamique de développement linéaire, le centre-ville de Locon offre un tissu bâti plus compact matérialisant ainsi le cœur de village.

Le développement actuel de la commune se fait au coup par coup, et vise à combler les dents creuses le long des axes déjà urbanisés, sans pour autant prendre en considération le renforcement de la trame urbaine.

Le cœur du village s'articule autour de l'église et des différents commerces présents à proximité du carrefour entre la D945 (rue du 8 mai et rue du 11 novembre) et la D182/D178 (respectivement rue Victor Genel et rue Louis Duquesne). C'est sans doute à proximité de cette intersection et de cette place que l'on retrouve les plus fortes densités. Dans cette partie plus dense, les habitations sont le plus souvent implantées en front à rue, jointives et alignées.



Le développement urbain actuel, basé sur des extensions linéaire, implique de réfléchir aux moyens de favoriser une urbanisation en lien direct avec le tissu urbain de la trame initiale et du centre-ville.

II. Le patrimoine bâti

II. 1 Le patrimoine bâti identifiable

Le patrimoine protégé

Il n'y a pas de monument historique protégé sur le territoire de la commune de Locon. Néanmoins, on peut tout de même recenser un petit patrimoine rural tout aussi intéressant : calvaire, chapelle, église, pigeonnier ...



Le patrimoine bâti rural

L'exploitation agricole a donné naissance à de nombreux corps de ferme à cour fermée, de qualité. On retrouve également quelques maisons de maître à l'architecture locale.



II. 2. Une typologie de bâti traditionnel

La commune de Locon présente les caractéristiques d'un village périurbain inscrit dans un environnement rural.

On distingue ainsi :

- le centre-ville plus dense essentiellement composé d'un tissu que l'on peut qualifier d'urbain,
- une trame initiale composée de bâtisses traditionnelles de type rurale,
- des extensions récentes et linéaires de pavillons.

Le bâti traditionnel

Habitat de centre-ville



Ces constructions s'implantent à l'alignement avec le domaine public et sur limites séparatives : elles créent ainsi un front bâti court qui détermine l'espace public du cœur de bourg.

Les constructions comptent un étage sur rez-de-chaussée avec combles aménagés.

Habitat rural

L'habitat traditionnel que l'on retrouve dans la trame initiale correspondant à des corps de ferme. Cet habitat est associé à la proximité d'une activité agricole passée ou présente.



L'ensemble de ce patrimoine architectural constitue un élément identitaire fort sur le territoire de Locon. De nombreuses anciennes exploitations présentent des caractéristiques architecturales de qualité : grange de torchis, pigeonier de briques, porches plein cintre, pignon en pierre blanche et soubassement de grès....

La plupart du bâti visible sur la commune se présente en front à rue.



Les principaux éléments de ce bâti sont :

- une implantation à l'alignement ou une continuité à l'alignement,
- des maisons plus longues que larges, avec plus de 45° de pente de toiture avec l'horizontale,
- des corps de ferme avec cour carré,
- des constructions d'un seul niveau + combles.

Les constructions pavillonnaires récentes

La commune de Locon a vu se développer les constructions contemporaines dont les règles d'implantation et de volumétrie sont bien différentes des constructions traditionnelles.

Le développement récent s'est organisé de manière linéaire le long des principaux axes de communication, au gré des opportunités foncières.



De manière globale, les constructions sont identifiées à des petits pavillons isolés ou non sur leur parcelle présentant un gabarit compact en rez de chaussée avec combles aménagés. La brique rouge est prédominante au niveau des matériaux employés.

Cette typologie répond à une même logique d'implantation :

- implantation avec recul par rapport à la voie,
- implantation de la construction avec une marge de retrait par rapport aux limites séparatives.

Cette typologie de construction produit un tissu urbain plus aéré mais également souvent plus consommateur d'espace.

Les constructions groupées mitoyennes



Dans les opérations récentes, on retrouve également des constructions groupées mitoyennes qui offrent aux nouveaux arrivants un habitat individuel tout en étant moins consommateur d'espace.

Cette typologie s'appuie sur le principe de mitoyenneté qui correspond davantage à la morphologie du bourg centre.

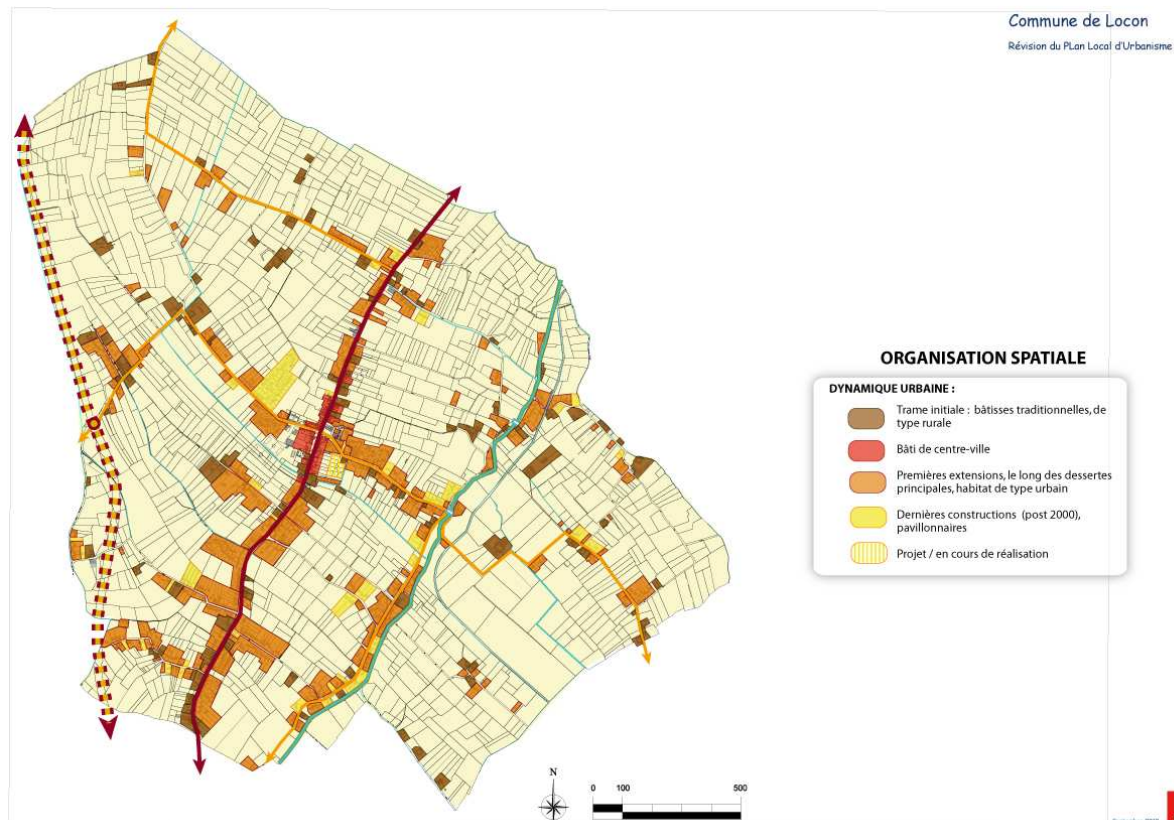
Il s'agit de maisons mitoyennes d'un seul niveau avec combles aménagés.

Les constructions groupées individuelles



Enfin, à la jonction entre les deux typologies précédentes, on retrouve des opérations de logements groupés individuels le long des axes urbanisés. C'est par exemple le cas pour la résidence de l'Orée du village au sud du centre-ville.

Tout comme les constructions pavillonnaires au coup par coup, il s'agit de petits pavillons présentant un gabarit compact en rez-de-chaussée avec combles aménagés.



III. Infrastructures et déplacements

III. 1. La voirie

➤ Les infrastructures intercommunales : La RD945 et le projet de contournement

La RD945 permet de relier Béthune à Estaires. Elle traverse la commune du Nord au Sud en passant par dans le centre-ville.

Le projet de contournement vise à désengorger la RD945. La commune est en effet largement impactée par ce projet, puisqu'il permettra à terme de sécuriser cet axe qui traverse l'ensemble de la commune. L'ouverture de ce contournement est programmée pour septembre 2014.



➤ Les routes communales de desserte : la RD178 et RD182

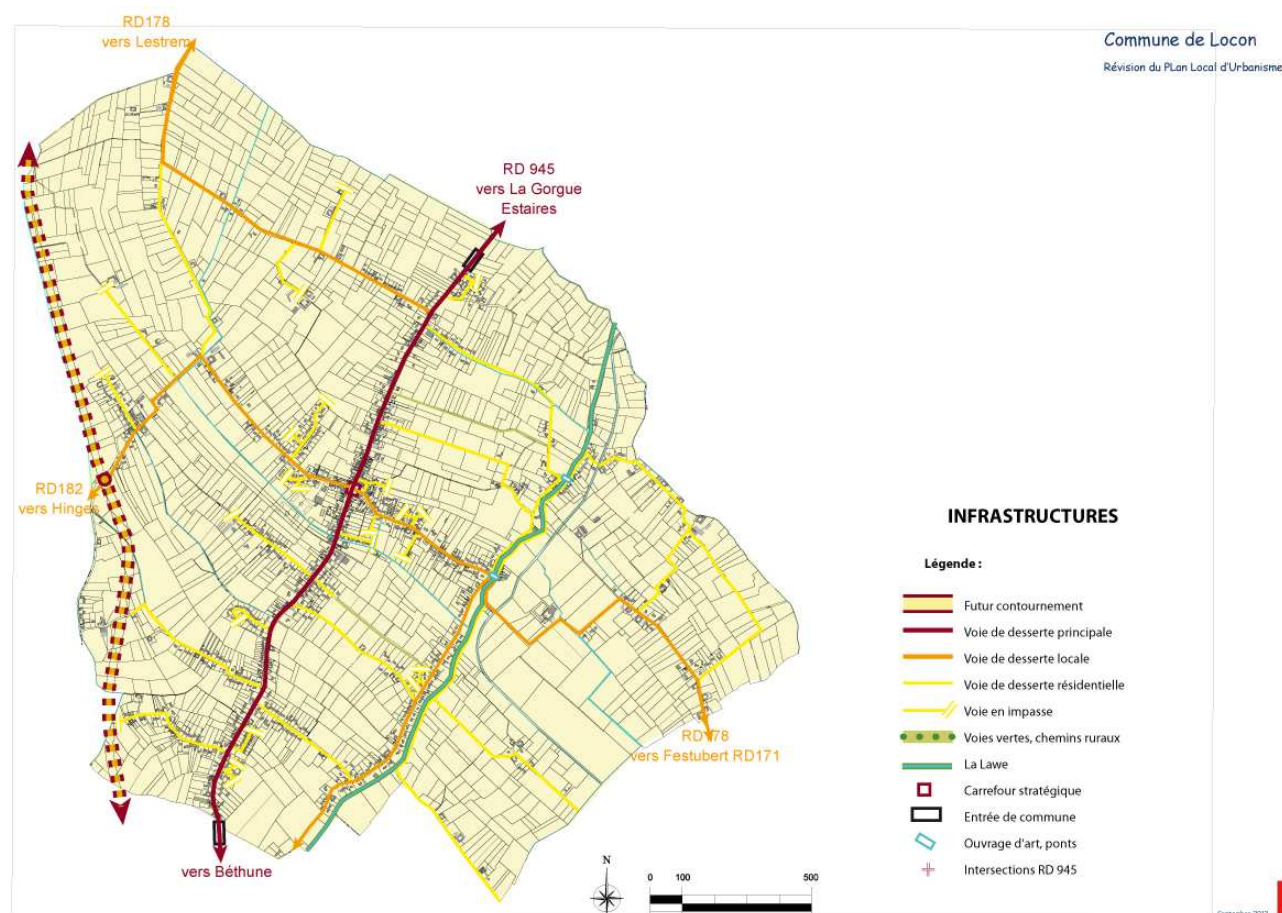


Les infrastructures majeures de desserte sont les RD178 et RD182 qui permettent la desserte de l'ensemble de la commune. De gabarits plus classiques, elles se caractérisent par un front bâti moins homogène et l'existence de trottoirs étroits dans le centre ville.

Les voies secondaires sont de gabarit plus étroit, et quelques fois enherbées.

➤ Les cheminements piétons et ruraux

De nombreux autres axes communaux existent sur le territoire. Chemins ruraux ou voies roulanges, ces axes permettent de desservir l'ensemble du territoire et les secteurs agricoles.



III. 2. Les entrées de communes

Les entrées principales se font sur la RD945 au Sud et au Nord.



Les entrées secondaires se font à partir des RD178 et 182. Aucun aménagement spécifique d'entrées de ville n'est réalisé ; certains croisements de voiries sont alors importants : exemple du carrefour giratoire à proximité de la place de l'église.

III. 3. Les transports en commun

On comptabilise 8 arrêts de bus sur la commune :

- Sur la place de l'église
- Au croisement de la rue du 8 mai et de la rue Lefrancq,
- Au croisement de la rue du 8 mai et de la rue de la Motte,
- Au croisement de la rue du 11 novembre et de la rue du Haut Prieur,
- Au croisement de la rue Louis Duquesne et de la rue du Bas Chemin du Sud,
- Au croisement de la rue des Façons et de la rue du Gosset,
- Au croisement de la rue des Façons et de la route d'Armentières.

La commune est traversée par le réseau urbain de la Communauté d'Agglomération de l'Artois, TADAÔ, qui permet notamment les trajets scolaires.

➤ *Le réseau ferré*

La gare la plus proche est : Béthune.

Il n'y a pas d'arrêt SNCF sur la commune. Cependant, le transport en train est une donnée importante dans le cadre du développement de la commune. Elle permet des déplacements pendulaires aisés entre les centres urbains nationaux et les pôles urbains locaux.

IV. 3. L'activité agricole

Enfin, l'activité agricole occupe encore une place importante dans l'économie communale avec ses 15 exploitations agricoles dont la grande majorité se situe à l'extérieur de la zone urbanisée. Aucune exploitation n'est classée.

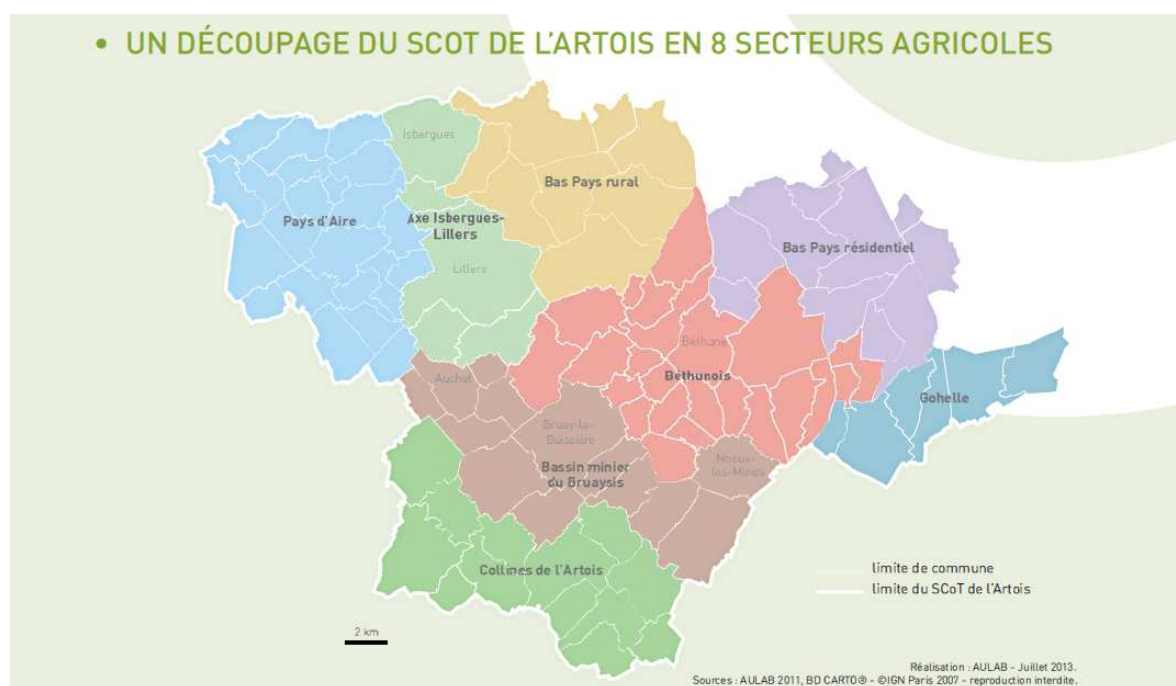
Les données ci-après exposées sont issues du RGA de 2010 et du rapport sur l'évolution de l'agriculture sur le territoire du SCOT de l'Artois (production AULAB).

Sur le territoire du SCOT de l'Artois, les surfaces artificialisées représentent, en 2009, 25% de la superficie. Ce taux d'artificialisation est supérieur au taux régional et national ce qui caractérise un territoire marqué par la présence de l'urbain.

L'agriculture reste néanmoins présente avec, en 2010, une SAU de 38000ha, soit 60% du territoire et 1395 emplois soit 1.3% des emplois du territoire.

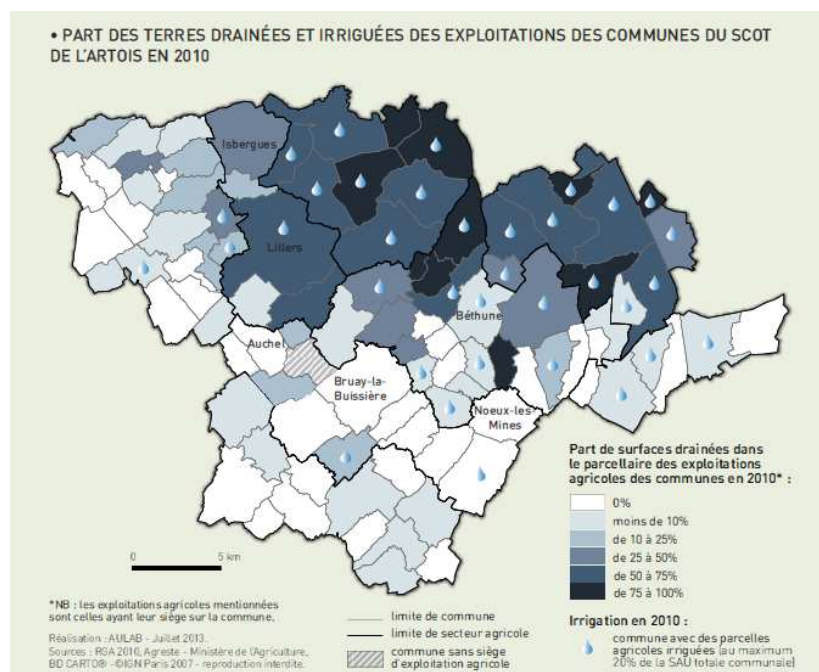
Entre 1998 et 2009 la SAU a diminué de 3%.

La commune de Locon est intégrée dans l'ensemble du Béthunois – Plaine de la Lys caractérisé par de petites structures agricoles avec des cultures intensives (légumes), il s'agit d'un secteur où la pression urbaine est élevée avec des exploitations de taille variées.



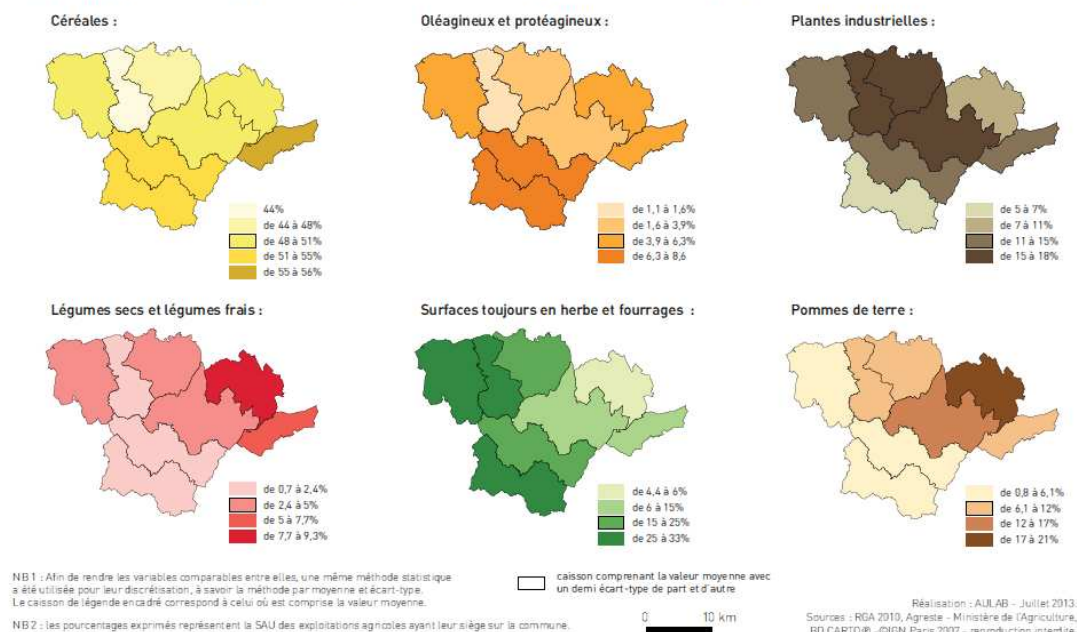
Le potentiel agronomique est en majorité dans la plaine de la Lys moyen à faible, en raison d'argiles lourdes et de sols hydromorphes.

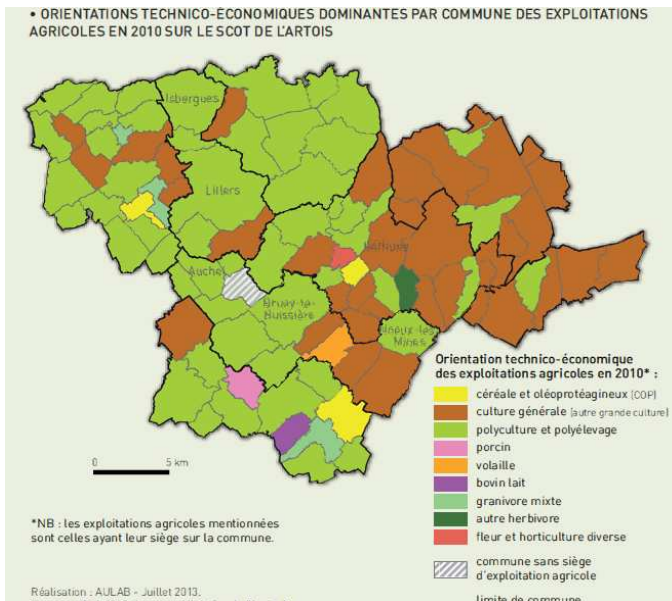
Dans la plaine de la Lys les aménagements réalisés, les drainages permettent d'améliorer nettement les conditions d'exploitation. Ainsi dans le Bas Pays rural et dans le Bas Pays résidentiel plus de 65% de la SAU est drainée.



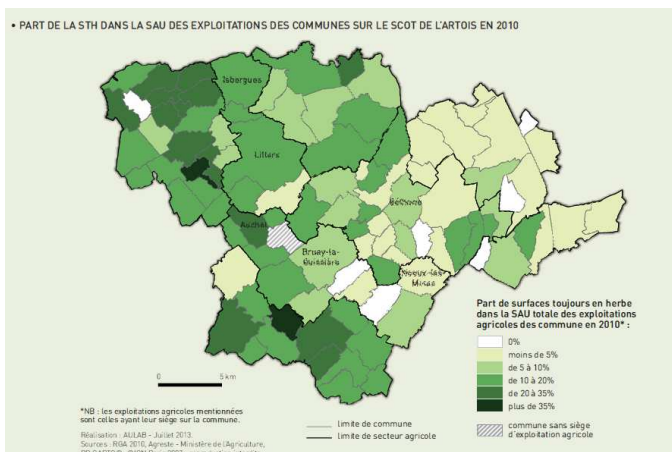
Dans le Béthunois, la présence de culture industrielles (betteraves) et de pommes de terre est marquée.

• RÉPARTITION DES DIFFÉRENTES PRODUCTIONS PAR SECTEURS SUR LE SCOT DE L'ARTOIS EN 2010

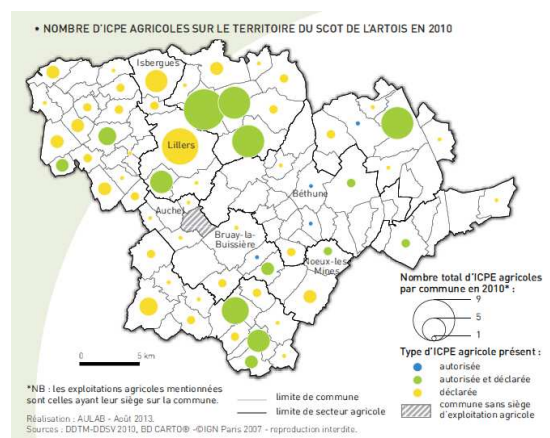
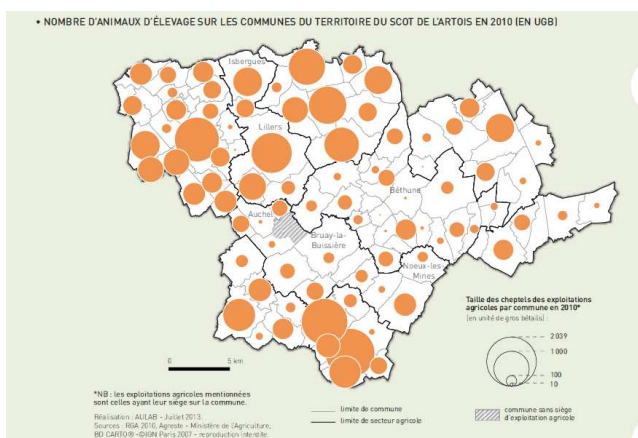




Sur la commune de Locon, les exploitations agricoles sont principalement orientées vers la culture générale.



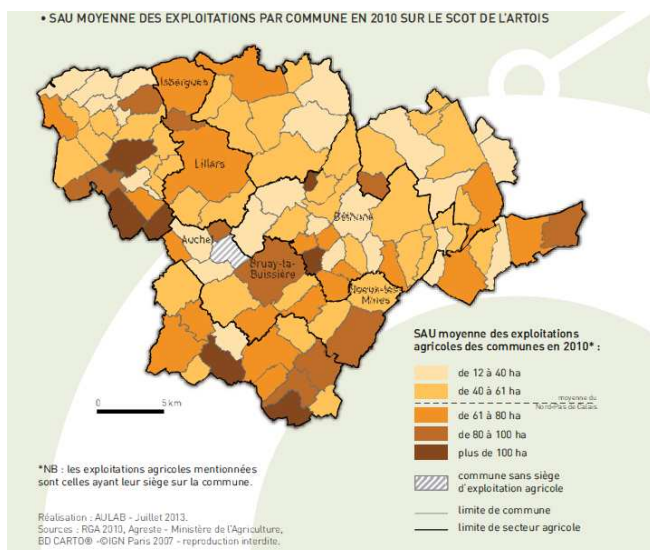
On note sur l'ensemble du territoire un recul de l'élevage, sur l'ensemble du SCOT, en 2010, les exploitations disposaient de 4350 ha de prairies soit 11 % de la SAU. Ces surfaces ont connu une baisse de plus de 1500 ha entre 1988 et 2010, passant de 14 à 11%.



La commune de Locon compte encore une quinzaine d'exploitation sur son territoire mais aucune n'est classée ICPEa.

Une SAU moyenne des exploitations agricoles qui a plus que doublé.

Une concentration économique qui aboutit à un potentiel de production des exploitations élevé. Entre 1988 et 2010, l'augmentation de la SAU des exploitations (+140%) et la diminution du nombre d'exploitations (-62%) sont le signe d'une concentration économique.



La SAU moyenne des exploitations du SCOT de l'Artois en 2010 est 57ha.

On note également une baisse de l'emploi agricole et des installations.

La commune projette deux zones AU sur son territoire :

-la zone 1AUa est propriété communale, le permis d'aménager a été accepté, la première pierre des travaux est projetée pour mi décembre 2014.

-la zone 1AUb a été dessinée en concertation avec le monde agricole, elle préserve un cœur d'ilot N pour l'exploitant le temps de l'exercice du PLU.

Les terres impactées par le zonage 1AUb concernent un exploitant en fin de carrière professionnelle, en cours de cessation d'activité.

L'impact des zones AU sur le monde agricole est donc restreint.

4^{ème} Partie. Le Projet Communal

I. Synthèse des atouts et des contraintes

Les éléments du diagnostic présentés ont permis par croisement des thématiques étudiées, de dresser un portrait de la commune, dans ses atouts en terme d'aménagement urbain (cadre de vie) et dans ses contraintes de développement (topographie, protection des risques d'inondation, ruissellements,...)

Atouts :

- un patrimoine bâti rural de qualité (demeures, corps de ferme),
- un cadre de vie et des paysages de qualité,
- un centre-bourg concentrant tous les équipements nécessaires,
- un réseau hydrologique qui permet le drainage du territoire,
- des espaces ouverts dévolus à l'activité agricole participant aux paysages, offrant des panoramas,
- une proximité de la ville centre de Béthune,
- une voie de desserte rapide en cours de réalisation et traversant le flanc Ouest de la commune,

Contraintes :

- des aléas d'inondation sur une toute la partie Est de la commune,
- le manque de compétitivité de l'offre en transports en commun : recours systématique à la voiture
- une urbanisation linéaire qui tend à banaliser les paysages,

Principales servitudes d'Utilité Publique et obligations diverses :

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Lawe annulé, avec toutefois l'aléa inondation présent sur toute la façade Est de la commune.

On note également le passage d'une canalisation de transport de gaz, l'axe terrestre bruyant au pourtour de la RD945...

Cf Dossier des Servitudes D'Utilité Publique...



II. Estimations des besoins et des perspectives de développement

La commune de Locon a connu une croissance de population continue ces dernières années. La commune a été recensée pendant l'élaboration du document, il a d'ailleurs été noté des divergences de taille entre les estimations INSEE et les données communales.

Ainsi le diagnostic socio démographique a été actualisé en cours d'étude des données 2009.

Les perspectives démographiques ont été faites avec des données 2008 (même période que la validation des données PLH affectées à la commune) puis actualisées pour l'arrêt des données 2010.

Il y a donc une nécessaire marge d'appréciation sur ces perspectives futuristes.

A titre d'information les données INSEE sur la commune faisaient état :

-En 2008 de 2388 habitants pour être estimées :

-En 2009 à 2352 habitants puis,

-En 2010 à 2317 habitants.

La croissance moyenne annuelle observée entre 1999 et 2008 (à l'époque 2388 habitants estimés sur la commune) est de 0.78%/an avec un taux d'occupation de 2.52, cette croissance n'est plus que de 0.34%/an entre 1999 et 2010.

La commune confirme sa volonté de maintenir une croissance de 0.7%/an à échéance de son PLU, en adéquation avec l'ensemble des projections réalisés au commencement du PADD et ayant été repris dans les objectifs habitat délivrés par le PLH à la commune de Locon.

Les calculs ci-après visent à montrer une compatibilité avec les documents supra communaux.

II. 1. Données à considérer en matière de logement

Le besoin en terme de développement s'estime avec le nombre de constructions nécessaires au maintien de la population (avec prise en compte du phénomène de desserrement des ménages), au renouvellement du parc d'habitat ancien ajouté au nombre de logements nécessaires pour l'accueil souhaité d'une nouvelle population.

Le développement de la commune s'exprime à échéance 2022, pour une période de 12 ans.

▪ Estimation des besoins afin de garantir le maintien de la population

Le desserrement des ménages (diminution du nombre de personnes par logement) a un impact important sur le lien entre le nombre de logements et le nombre d'habitants. La diminution du taux d'occupation des logements risque de se poursuivre en raison du vieillissement progressif de la population.

A l'horizon 2022, le taux d'occupation moyen des logements peut être estimé à 2,40 habitants /logement. Le taux de 2.6 affiché au SCOT ne peut être repris en l'état, sachant que la commune affiche un taux d'occupation de 2.52 en 2010. Si l'on reconduit la baisse du taux d'occupation constatée entre 1999 et 2010 à échéance 2022 celui-ci serait de 2,04.

L'estimation du taux à 2.40 résulte donc d'une vision optimiste de garder des familles sur un territoire attractif en périphérie de Béthune.

En fonction de ces projections, le maintien de la population actuelle nécessite l'augmentation du nombre de logements. Les évolutions constatées sur le territoire de Locon sont les suivantes :

INSEE 2007: taille des ménages=2.66 pers/résid principales

INSEE 2010 : taille des ménages=2.52 pers/résid principales

Prévis 2022 : taille des ménages=2.40 pers/résid principales

Nombre d'habitants en 2022 (identique à 2010)	Hypothèse de la taille des ménages pour 2022	Nombre de résidences principales nécessaires
2317	2.40	965

Pour maintenir les 2317 habitants recensés en 2010, ce sont 965 résidences principales qui seront nécessaires soit **46 logements supplémentaires**. (965 – 919 résidences principales de 2010)

▪ Estimation des besoins nécessaires au renouvellement du parc

Nombre de logements en 2010	Taux de renouvellement reconduit sur 12 ans (2022)	Nombre de logements nécessaires pour le renouvellement du parc
961	0.38% x12 = 4.56%	44

Il s'agit de déterminer le nombre de logements qui sont nécessaires pour compenser les phénomènes de démolition, de renouvellement général du parc de logements en place...

Le taux de renouvellement appliqué reprend le taux de renouvellement annuel du PDH (donnée DDTM).

44 logements supplémentaires sont nécessaire dans le cadre du renouvellement du parc.

▪ Estimation des besoins liés à la vacance

Le taux de vacance en 2010 (source INSEE) est de 3.75% du parc de logements. Pour permettre une fluidité du marché, il devrait être projeté à 6% en 2022 engendrant une production de 58 logements rien que pour ce phénomène. La commune se situe en couronne rurale de Béthune, elle est attractive d'un point de vue résidentiel, elle tient donc à relativiser ce besoin lié à la vacance. La commune n'a jamais de mémoire d'élus connu de nombre si important de logements vacants

Le taux de 3.75% a été prorogé jusqu'en 2022.

Soit pour le phénomène de vacance, **36 logements** nécessaires selon les acteurs locaux qui ont tenu à minimiser les besoins.

Au final se sont **126 logements** nécessaires pour garantir le maintien de population à échéance 2022.

▪ **Estimation des besoins liés au développement de Locon**

La municipalité souhaite poursuivre la dynamique engagée et accueillir de nouveaux habitants sur la commune : elle se fixe comme objectif une croissance de 0.7%/an sur 12 ans soit environ 186 habitants supplémentaires d'ici 2022.

Se basant sur un taux d'occupation estimés à 2.40 habitants/logement, ce sont environ **78 nouveaux logements** qui seront nécessaires.

▪ **Synthèse : les besoins à échéance 2010-2022**

- ❑ **2010: 961 logements**
- ❑ **besoins liés au maintien de la population : 126 logements**
- ❑ **besoins liés au développement de la commune : 78logements avec une croissance validée à 0.7%/an**
- ❑ **selon le scénario retenu: besoin en logements estimés à 204 logements**

Ainsi, à l'échéance du Plan Local d'Urbanisme, ce sont environ 204 nouveaux logements qui seront à trouver pour répondre aux objectifs que s'est fixée la commune.

II. 2. Données à considérer en matière de foncier

De l'ensemble des besoins identifiés pour la période 2010-2022, il convient de déduire le potentiel mobilisable au sein de la trame urbaine actuelle.

Au besoin résultant, correspondra alors une enveloppe foncière qui sera nécessaire à la concrétisation du projet communal.

La commune dispose actuellement d'un POS. Le document comporte des zones d'urbanisation futures classées en 30NA en partie construite.

▪ **L'évaluation du potentiel foncier en dents creuses**

Le nombre de dents creuses insérées dans les espaces actuellement urbanisés de la commune est important.

Les possibilités de construire dans les dents creuses sont évaluées à environ 50 constructions, sans tenir compte de la rétention foncière. (en partant du principe qu'une parcelle permettrait une construction de typologie pavillonnaire).

La rétention foncière est ici faible (estimée à 20%), en effet depuis la mise en révision du document, bon nombre de propriétaires ont mis en vente leur terrain avec CU positif accordé afin d'éviter un déclassement de leur propriété foncière. Pour autant ce phénomène ne peut être ignoré ; même s'il est délicat à prévoir.

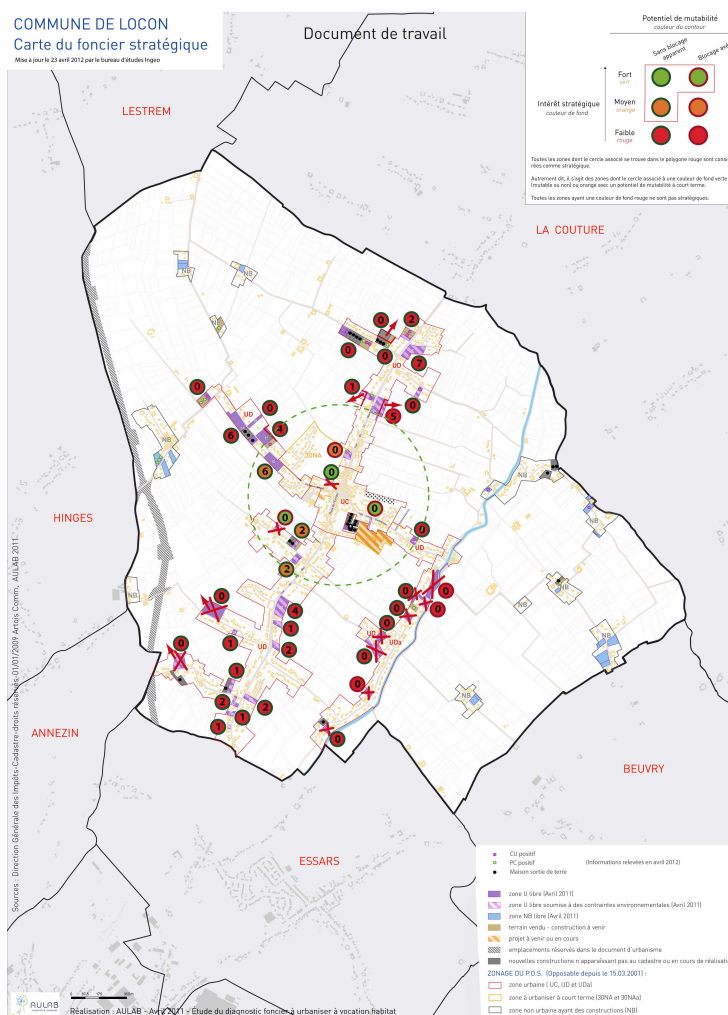
En effet les dents creuses du tissu urbain du POS de Locon présentent un profil linéaire auquel il reste peu crédible d'affecter une densité pour en estimer la capacité logement.

Afin d'atténuer la consommation foncière sur de telle parcelle, leur profondeur a été retravaillée à en moyenne 50m.

En tenant compte d'une rétention foncière de 20% ; ces disponibilités sont revues à 40.

L'estimation des dents creuses tient compte de la connaissance de terrain des acteurs locaux qui est venue affiner les données initialement produites par l'AULAB. Ainsi un degré de mutabilité a été affecté à certaines dents creuses. A noter que les disponibilités foncières de la rue du Bas Chemin Sud ne sont pas reprises car le secteur n'est pas voué à un développement en raison de l'étroitesse de voirie, de son tissu accolé à la Lawe...

Ainsi la règle du SCOT prévoyant que 2/3 des logements soient réalisés en zone U doit être confronté aux réalités locales.



▪ **Intégration des constructions réalisées pendant l'élaboration du document**

La Partie Actuellement Urbanisée dessinée au POS actuel associée à la crainte de suppression de terrains à bâtir a accéléré le processus d'urbanisation ; on dénombre ainsi :

- en 2010 : 15 PC délivrés
- en 2011 : 11 PC délivrés
- en 2012 : 21 PC délivrés
- en 2013 : 8 PC délivrés

Soit un total de 55 constructions en cours entre 2010 et 2013.

Pour information le plan de zonage localise les PC et CU délivrés dans la trame urbaine existante.

- Maisons récemment construites ou en cours
- ☒ Bâtis collectifs récemment construits
- Certificats d'Urbanisme positifs
- Permis de construire positifs

▪ Synthèse : les besoins à échéance 2010-2022

A- Besoin maintien de population, renouvellement, vacance à échéance 2022 : 126 logements,

B- Besoin croissance de population à échéance 2022 : 78 logements,

A+B=C : 204 logements

D- Déduction des constructions réalisées ou en cours entre 2010 et 2013 : 55

E- Précision des constructions réalisées ou en cours entre 2010 et 2012 : 47

G- Déduction des dents creuses, potentiel de la PAU : 40 avec rétention foncière

RESULTAT compatibilité PLU et PLH (C-E)=204-47: 157 logements

Pour rappel : le PLH octroie une production de 95 logements pour la période 2013-2018 soit 6 ans ; le PLU se fait à échéance 2022 soit une attribution pouvant être estimée à 158 logements sur 10 ans 2012-2022.

(si l'on considère une reconduction linéaire des quotas logements PLH, ce qui n'est pas assuré).

Afin de démontrer la comptabilité entre les ambitions du PLU calculées sur la période 2010-2022 et les données du PLH (rapportées sur l'échelle temps 2012-2022) ; on déduit des objectifs de 204 (production PLU 2022), les 47 constructions réalisées entre 2010 et 2012.

RESULTAT compatibilité PLU et SCOT (C-D-G)= 204-55-40 : 109 logements

La densité moyenne recherchée sur les secteurs d'extension sera conforme au SCOT de l'Artois à savoir un minimum de 15 logements à l'hectare notée dans les OAP. Cette densité devra tendre vers 20log/ha.

Ainsi ce sont entre 5.45 et 7.27 hectares (selon une densité variable entre 15 et 20log/ha) qui seront nécessaires pour répondre aux besoins identifiés pour le développement urbain et l'accueil d'une nouvelle population.

Le plan de zonage affiche une zone 1AUa de 1.9 hectares et une zone 1AUb de 4.2 hectares.

Plan Local d'Urbanisme – Rapport de Présentation

Commune de Locon

La programmation de la zone 1AUa est déjà affichée :

- une MARPA de 23 logements
- un béguinage de 10 logements
- 13 lots libres de constructeur

Soit une densité de 24.2 logements/ha.

II. 3. Données à considérer en matière de développement des équipements

- Les commerces

La commune a pour objectif de conforter ses activités commerciales de centre-ville en profitant de la traversée de la RD.

Le projet prévoit donc à l'interface de la zone 1AUB et de la rue du 11 Novembre une emprise classée en emplacement réservé à but commercial. L'objectif est de favoriser l'implantation de cellules commerciales de proximité afin d'étoffer le tissu existant et garder une dynamique sur la commune.

L'OAP intègre cette donnée avec le positionnement du bâtiment en façade de la rue du 11 Novembre.

- Les équipements sportifs et scolaires

Une vaste zone centrale est dédiée aux équipements sportifs et scolaires. Elle regroupe les écoles maternelle et primaire, leur permet une éventuelle extension puis l'ensemble des équipements sportifs avec terrain de sport.

Cet ensemble permet de recréer une salle sportive et de déplacer plus au sud les terrains de football.

III. Justifications des axes de projet PADD

Le bilan des potentialités du territoire ainsi que les attentes exprimées par les acteurs locaux (élus, population...) ont nourri les multiples réflexions menées autour de la notion de projet et ont abouti, à la détermination de deux grands axes de développement communal pour ces prochaines années.

- ☐ AXE 1 : permettre un développement urbain cohérent par la maîtrise de l'étalement urbain et la concentration de l'habitat futur,
- ☐ AXE 2 : valoriser l'identité communale agricole et respecter l'environnement,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable vise donc à concilier l'accueil d'une nouvelle population en lien tout en préservant le cadre agricole.

I. PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT PAR LA MAITRISE DE L'ETALEMENT URBAIN ET LA CONCENTRATION DE L'HABITAT FUTUR

Aujourd'hui, en cohérence avec les lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'attache à limiter au maximum l'urbanisation linéaire le long des voies, et à étendre de manière concentrique le développement autour des lieux de vie (équipements de centre bourg).

Les modalités de ce développement devront respecter **l'identité rurale garante de l'attractivité de la commune.**

Avant de définir les modalités de croissance de la commune il faut comprendre l'historique de la morphologie urbaine : Locon présente certes un profil de développement linéaire associé un mitage du territoire agricole typique de la basse plaine de la Lys mais a aussi vu son développement communal au travers d'opération d'ensemble, réalisées sous forme de grappe et accrochées au tissu existant.

La commune a donc l'expérience d'opérations groupées et n'y est pas hostile.

Le projet s'est déterminé suivant cette logique :

***maîtriser l'étalement linéaire** : le constat d'une urbanisation linéaire « en peigne » ne peut s'accentuer ces prochaines années. La première étape a donc été pédagogique : la reprise des zones UC et UD sans extension. Il n'y a pas non plus eu de déclassement de terrains à bâtir (par rapport au POS) sauf pour des raisons précises techniques.

L'étalement linéaire est constaté comme existant et n'est pas accentué, il est même réduit sur certains axes.

Des coupures d'urbanisation ont également été recensés afin d'anticiper et de marquer une volonté de ne pas rejoindre l'entité bâtie du centre et celle du bas Chemin.

*** permettre la densification du tissu existant par comblement des dents creuses**

Le projet communal vise à restreindre la consommation d'espaces naturels et agricoles hors de la partie déjà urbanisée. Identifier clairement les dents creuses permet de lire plus facilement les espaces d'accueil potentiels pour une nouvelle construction au sein de la partie actuellement urbanisée.

Ainsi un bilan exhaustif de toutes les parcelles libres de construction intégrées à la PAU a été réalisée ; il différencie les terrains ayant fait l'objet d'une autorisation du droit des sols afin d'appréhender le potentiel de rétention foncière des propriétaires.

***concevoir un développement au plus proche des équipements, services de proximité par la définition de zones AU.**

La commune a l'expérience d'opérations groupées réalisées ces dernières années, faites à l'initiative de privés. Les programmes concernés correspondent à des ensembles de 10-20 parcelles à destination de pavillonnaires et desservis par une impasse.

Les futurs aménagements devront permettre l'accroche au tissu existant et minimiser l'étalement.

Deux zones d'urbanisation futures sont envisagées visant toutes deux à densifier le centre :

-une zone centrale à l'arrière des équipements scolaires et des habitations du centre-ville permettant une accroche sur la rue Genel et la rue du 11 Novembre via un chemin rural. Une OAP a été produite dans le cadre du PLU, puis détaillée par une étude urbaine lancée par Artois Com et réalisée par le groupement Van Rompu/G.Noyon.

Pour la première zone , une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été définie. A partir d'un état des lieux portant sur la desserte de la zone, l'existence ou non de liaisons douces à proximité, les milieux et la topographie de la zone ainsi que sur l'environnement bâti, les orientations définissent les principes relatifs à la desserte de la zone, les liaisons douces et les espaces publics.

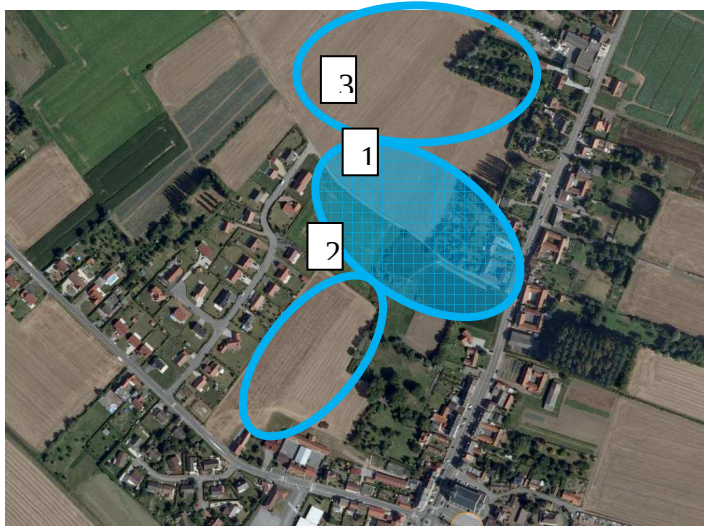
Ce site était pour partie classé en zone 30NA au POS, il s'agit d'une zone stratégique de développement communal inscrite depuis plusieurs années qui vise à compléter le tissu central en liant l'opération de l'Echopette au centre-ville. Sa configuration de part et d'autre du chemin rural nord ressort du phasage des esquisses produites et d'une double impossibilité :

- d'une part d'intégrer l'ensemble du secteur N +1Aub en une zone vue les impératifs de décompte foncier et les obligations de moindre consommation d'espace et,
- d'autre part de l'obligation de protection de l'outil agricole (zone N) pour l'exploitant actuel, associé à une rétention foncière sur ce site.

Il est donc envisagé au-delà des échéances du PLU une urbanisation plus importante que la simple 1Aub. Cette dernière n'est que la première phase d'un projet plus global intégrant une liaison avec les arrières de l'école rue Genel. La problématique agricole du site a engendré ce phasage (commencement au Nord pour finir par le cœur d'ilot).

La zone N de cœur d'ilot permet ainsi de préserver ce site stratégique de la construction d'un bâtiment agricole inadéquat en plein centre ville (étant précisé que l'agriculteur concerné possède une autre ferme sur la commune en zone A). La zone N permet également de garantir à l'exploitant en place l'utilisation de ces terres à des fins agricoles pour une durée moyenne de 10 ans.

La zone N s'est donc révélée être le meilleur consensus en 2014 pour préserver les enjeux actuels agricoles de l'exploitant, et les enjeux futurs urbains de la commune.



-une zone également en centre se desservant sur la rue Louis Duquesne. Cette dernière ne fait pas l'objet d'une OAP, un Permis d'aménager a déjà été déposé sur site avec la programmation suivante : réalisation d'une MARPA de 23 logements, d'un béguinage de 10 logements et de 13 lots libres. Le projet a longuement été discuté avec l'aménageur pour être finalisé au travers du Permis d'Aménager, il n'y avait donc pas d'intérêt à la production d'une OAP. C'est cette zone en cours de réalisation qui concentre les objectifs de production de logements locatifs aidés fixés par le PLH sur la commune de Locon.

***garantir les objectifs de mixité sociale fixés au PLH.**

La validation du Permis d'Aménager de la zone 1AUa garantie à elle seule les objectifs de mixité fixés par le PLH. Le chantier est démarré, la réception des VRD effective, et la première pierre des constructions programmée en décembre 2014.

Pour rappel les 30% de logements locatifs aidés sur le quota des 95 attribués à Locon pour la durée du PLH seront remplis par les 23 logements MARPA et les 10 logements béguinage soit 32 logements conventionnés.

Le permis d'aménager accordé positif et sa décomposition de la typologie et de statuts d'occupation des nouvelles constructions assurent la comptabilité avec le PLH.

II. VALORISER L'IDENTITE COMMUNALE AGRICOLE ET RESPECTER L'ENVIRONNEMENT

C'est axe part d'un constat, l'importance d'exploitations agricoles sur la commune. La majorité d'entre elle sont tournées vers la grande culture, aucune n'est classée. A partir de cette donnée de diagnostic s'est posée la question des enjeux urbains et des enjeux agricoles sur l'ensemble des disponibilités foncières recensées.

Il est de fait apparu primordial :

- de protéger les terres agricoles par une transcription en A.
- de localiser justement les zones AU afin de ne pas impacter le monde agricole consulté lors de l'élaboration du projet. Ainsi le découpage de la zone 1AUB est issu d'un phasage de l'urbanisation de ce site central idéal.

IV. La prise en compte des documents supra-communaux

IV.1. Le Schéma de Cohérence Territorial de l'Artois

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui remplace le Schéma Directeur. Il fixe pour les 10 années à venir, des orientations générales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

A partir d'un diagnostic et d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, il fixe « les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers. »

Comme pour les autres documents d'urbanisme, le SCOT doit respecter les principes généraux visés par les articles L 121-1 et L 110 du Code de l'Urbanisme :

- le principe d'équilibre entre aménagement et protection dans le respect des objectifs de développement durable,
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- le principe de gestion économe des espaces.

Depuis 1976, le Schéma Directeur d'Aménagement et d'urbanisme a pour objectif de résorber les séquelles liées à l'arrêt de l'exploitation minière. En 1996, le Syndicat Mixte pour la révision du Schéma Directeur est créé et la révision est prescrite le 5 décembre 1996.

Suite à la loi SRU, le Syndicat mixte prend le nom de « Syndicat Mixte d'Etudes pour le SCOT de l'Artois ».

Le périmètre du SCOT s'étend sur 99 communes (645km² et près de 280 000 habitants), couvrant quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- la Communauté d'Agglomération Artois Comm,
- les Communautés de Communes Artois Flandres, Artois-Lys et de Noeux et environs.

Le SCOT a été approuvé par délibération le 29 février 2008. Le SCOT de l'ARTOIS comprend deux principes majeurs articulés autour de différents axes :

- **Harmoniser le développement et atténuer les déséquilibres**
 - Assurer la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire
 - Maîtriser et structurer le développement urbain
- **Œuvrer pour l'attractivité et l'image du territoire**
 - Renforcer l'accessibilité du territoire
 - Mettre en place une stratégie commune pour le développement économique
 - Garantir un cadre de vie sûr et de qualité

Compatibilité du PLU de Locon avec les objectifs du SCOT

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Donner la priorité au renouvellement urbain au sein du tissu bâti existant

Le diagnostic de territoire a permis de constater des opérations de renouvellement urbain. En effet certaines maisons de ville ont été réhabilitées en plusieurs logements actant ainsi un principe de densification du tissu urbain existant mais occasionnant des problèmes de stationnement. Sur l'espace public.

D'autre part, la localisation des zones de développement futur a été réfléchi de manière à combler le tissu urbain, il s'agit d'une continuité de la logique d'urbanisation du POS puisque ces zones existaient et ont été en partie comblées.

Ainsi l'impact du développement depuis les pourtours de la commune sera limité.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Diversifier l'offre de logements en termes de taille, de type de produit et de statut d'occupation

La municipalité souhaite accueillir une diversité de population sur son territoire. La zone 1AUa proposée comprend un programme mixte à destination de profils différents de population avec création d'une MARPA, d'un béguinage ciblant les publics plus âgés et permettant de satisfaire au quota de logement social défini par le PLH. Y sont également prévus des lots libres destinés à l'accueil de familles avec enfants.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Limiter la consommation de la SAU

Le projet de Locon valide la préservation de l'activité agricole malgré la réduction de l'activité. L'ensemble des terres liées à l'activité a été préservé, en témoigne l'inscription en zone N du cœur d'ilot au centre de la commune pour des raisons agricoles. Les zones de développement urbain se situent au cœur de la commune, entre deux bras d'urbanisation du croisement des rues du 8 mai et du 11 novembre.

Ainsi le SCOT précise : « il est nécessaire de maintenir des espaces naturels et agricoles par une limitation de la SAU à 1.5% sur 10 ans soit 600 hectares ».

Notons que la SAU de la commune de Locon en 2010 = 667 ha soit pour une consommation maximale autorisée de 1.5% un maximum de 10ha à vocation d'urbanisation habitat et/ou économie. Pour rappel, la collectivité totalise 6.1 ha de zone AU, le Plu est donc exemplaire sur la limitation de la consommation de la SAU.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Stopper l'urbanisation dispersée et linéaire le long des axes de communication

Le projet de Locon concentre l'ensemble de son développement au sein de son enveloppe actuelle. Aucune extension urbaine n'a été ajoutée à la situation du POS.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Rechercher un seuil minimum de densité de logements

Sur les zones 1 AU, la densité retenue est celle prescrite au SCOT à savoir 15 logements à l'hectare. Il s'agit d'une densité minimale afin de respecter les engagements de moindre consommation d'espace et de comptage foncier dans les dents creuses linéaires inférieures à 20log/ha.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Penser le développement urbain en lien avec la desserte en transport en commun

Les secteurs de développement se situent en centre-bourg à proximité des transports en commun (croisement des RD).

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Assurer des continuités, sécuriser les cheminements et développer la « ville des courtes distances »

Par la localisation de ces futures zones de développement, la commune conçoit son développement sur la notion des courtes distances.

La zone 1Aub se situe à l'arrière de l'école primaire, l'OAP propose des chemins piétons d'accroche avec l'équipement scolaire et de raccordement du lotissement de l'Echopette avec les futures cellules commerciales.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel à travers la constitution de la trame verte et bleue

La commune est concernée par un corridor rivière préservé par une trame naturelle et/ou agricole (Cf. compatibilité détaillée avec la Trame Verte et Bleue de l'Artois).

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Il est nécessaire de cartographier les espaces boisés classés pour la recomposition des haies et des talus le long des cours d'eau, (...) les parcs, ensembles boisés importants, haies, talus dont l'intérêt pour la biodiversité, le paysage ou la limitation du ruissellement pluvial est manifeste doivent être classés en espaces boisés .

On recense un seul espace boisé sur la commune. Celui-ci est repris en zone Naturelle, toutefois aucune trame EBC n'est portée sur cette plantation de peupliers arrivée à maturité.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Préserver et sécuriser la ressource en eau

Les dispositions visant à l'économie d'eau par la récupération des eaux pluviales n'est pas obligatoire mais possible. De même, l'utilisation des énergies renouvelables (géothermie,...) est possible.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Prévenir les phénomènes de risques et de nuisances

L'ensemble des risques naturels et technologiques sont pris en compte et les zones de développement retenues se situent en dehors des secteurs à risques.

Afin d'assurer une plus grande lisibilité des risques, un sous secteur indicé i a été repris au plan de zonage sur les secteurs soumis aux aléas inondation le long de la Lawe.

IV. 2. Le Plan Local de l'Habitat

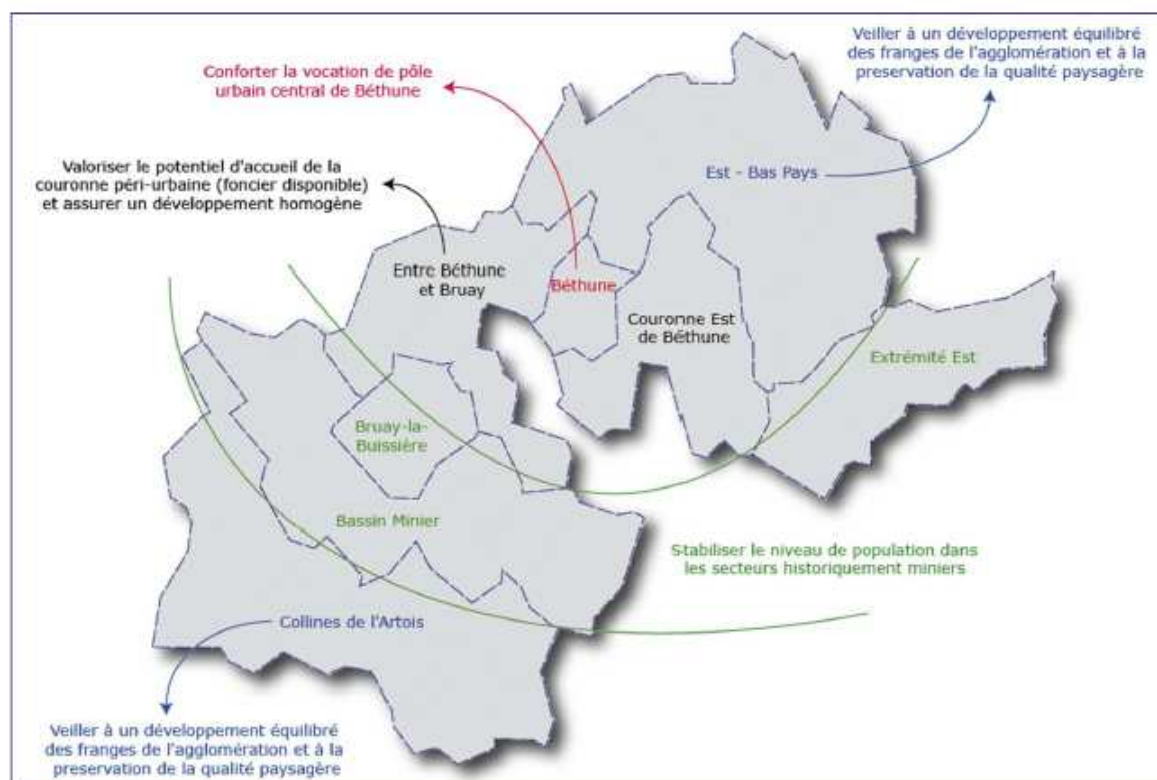
Le PLH, Programme Local de l'Habitat, fixe les grandes orientations et les objectifs de la politique de l'habitat. Il vise à adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population. Son élaboration est obligatoire pour les communautés d'agglomération. Il est indispensable pour bénéficier d'une délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre. Enfin, il est obligatoirement pris en compte dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

L'objectif final étant de poser un diagnostic habitat sur l'ensemble du territoire intercommunal, en définir les enjeux pour faire émerger une politique de l'habitat partagée par l'ensemble des communes qui répondent aux besoins des habitants, améliore l'équilibre social de l'habitat et contribue à la qualité de vie sur le territoire.

Véritable outil de programmation, le PLH vise à répartir de façon équilibrée et diversifiée l'offre entre les communes concernées.

La révision du PLH d'Artois Com a été réalisée en 2010/2011 : ce dernier a été validé définitivement par le Conseil communautaire le 12 décembre 2012..

Locon est repris dans la couronne Est Bas Pays, 95 logements sur la période 2013-2018 lui sont attribués dont 34 en logements locatifs aidés.



Il est ici rappelé que le projet communal tient compte de cet impératif de production de logements locatifs aidés : la réalisation de la zone 1AUa permet de remplir ces objectifs avec les 23 logements MARAP et les 10 logements en béguinage. Cette opération a fait l'objet d'un PA validé assurant ainsi à Locon de remplir ces objectifs PLH. A partir de là, il n'y a pas eu de sur enchère au plan de zonage par l'utilisation de l'article L123-1-5-II-4° affectant une servitude de mixité sociale aux zones AU.

IV. 3. Le Plan des Déplacements Urbains

Le concept des "Plans de Déplacements Urbains" (PDU) a été formalisé pour la première fois par la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) en 1982 et complété par la loi sur l'air et la loi SRU. L'enjeu principal est de définir "les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement pour permettre une utilisation plus rationnelle de la voiture et assurer la bonne insertion des piétons, des véhicules à 2 roues et des transports en commun".

Le PDU se doit, de par sa conception [et les modifications apportées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)] d'être un outil transversal qui doit prendre en compte les interactions existantes entre l'urbanisme, l'environnement, le développement économique recouvrant également la dimension touristique et les transports.

Le Plan des Déplacements Urbains détermine l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

Réalisé par le SMT et ses partenaires, c'est lui qui donne les orientations de la politique de déplacement sur le territoire constitué des 115 communes soit près de 600 000 habitants répartis sur les Communautés d'agglomération de Lens - Liévin, Hénin - Carvin, Béthune - Bruay et la Communauté de communes de Noeux et environs.

Le PDU actuel s'applique uniquement au territoire des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin.

Compte tenu de l'extension du périmètre du SMT, qui intègre depuis 2006 la Communauté d'agglomération de l'Artois (Artois Comm) et la Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE), un nouveau PDU applicable sur l'ensemble du territoire est en cours d'élaboration.

Le diagnostic a été approuvé en janvier 2009.

Les sept grandes orientations du PDU actuel sont les suivantes :

- Poursuivre la construction d'un réseau global de transports collectifs attractif et performant (objectif à 10 ans : doublement de la fréquentation)
- Favoriser l'inter modalité, notamment avec le réseau ferroviaire
- Concevoir une politique de stationnement cohérente
- Promouvoir l'usage du vélo, par l'élaboration d'un schéma directeur
- Favoriser les cheminements piétons
- Garantir la sécurité des déplacements, tous modes confondus
- La mise en place d'une tarification et d'une billettique uniques pour l'ensemble des déplacements.

La promotion des modes doux de déplacement s'inscrit dans les objectifs et actions du Plan de déplacements urbains.

Le vélo et la marche à pied constituent des modes de transport à part entière, pratiques, rapides sur de courtes distances, silencieux, non polluants et bénéfiques pour la santé.

Hélas, leur utilisation, plutôt faible, reste à développer sur notre territoire, notamment envers certains publics cibles : les collégiens et lycéens, les actifs qui travaillent en ville, etc.

La démarche PDU a permis de lancer la réflexion au regard du développement d'une véritable politique « vélo et piéton » sur le territoire avec notamment :

- la réalisation d'un diagnostic sur les circulations douces
- la proposition de pistes d'action
- la réalisation d'une charte sur les modes doux

Dans la continuité des travaux du PDU, le SMT lance une étude de schéma cyclable d'agglomération. Il s'agit de réaliser une étude de faisabilité définissant le schéma global d'aménagement et d'équipement en itinéraires cyclables et piétons sur l'agglomération, tant pour l'usage au quotidien que pour les loisirs.

La commune de Locon s'inscrit dans la volonté de promouvoir les déplacements alternatifs à la voiture en :

- choisissant les zones de développement urbain au plus près des équipements de proximité,
- favorisant les connexions deux roues et piétonnes au sein de chaque secteur de développement afin de réaliser un véritable maillage piéton et deux roues.

IV. 4. La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité. Cet outil d'aménagement vise en effet à (re)constituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent à l'instar de l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer...en d'autres termes assurer leur survie.

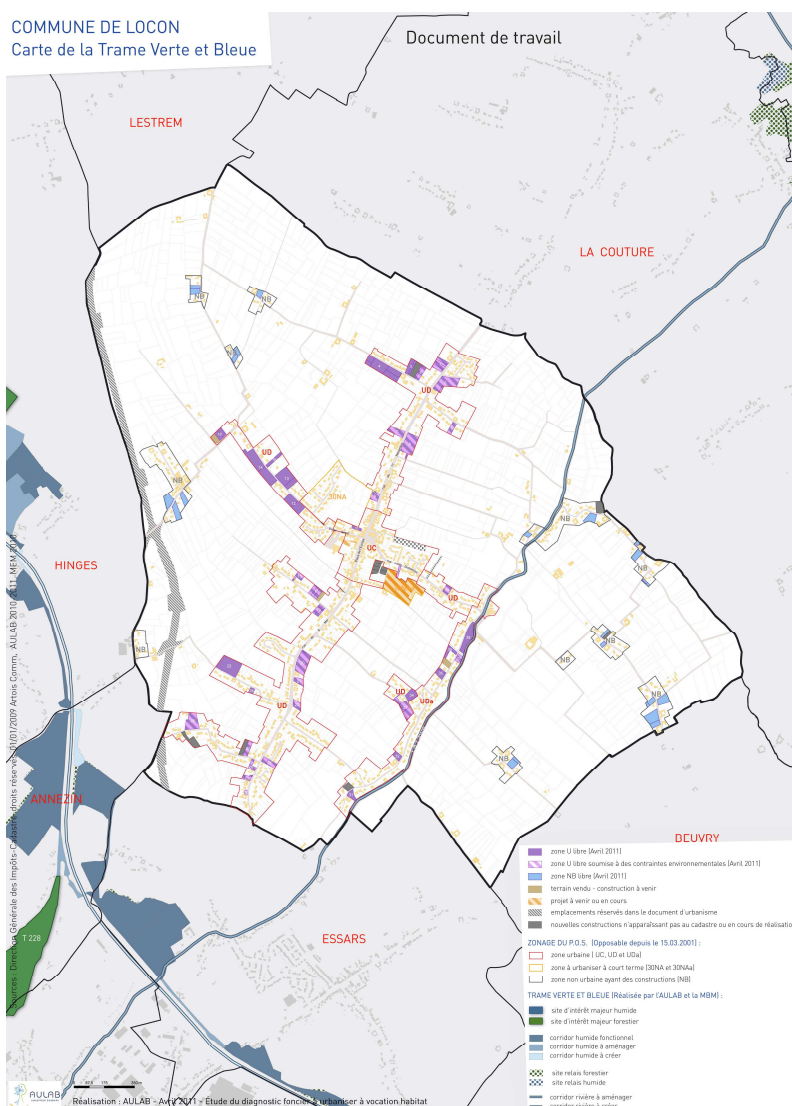
La commune est située sur l'écopaysage de la Plaine de la Lys au titre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Trame Verte et Bleu. **Aucun corridor au titre du SRCE n'est situé sur la commune de Locon.**

Une démarche partenariale entre l'agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune et la Mission Bassin Minier a été mise en place afin de décliner la Trame Verte et Bleue régionale à l'échelle du territoire du SCOT de l'Artois.

Ont ainsi été identifiés les espaces naturels remarquables « cœur de nature » et les liaisons écologiques à créer ou à conforter. Ces éléments sont déclinés à la parcelle pour faciliter leur transcription aux documents PLU.

Identification des sites d'intérêts majeurs et des corridors écologiques

Le corridor rivière matérialisé le long de la Lawe est retranscrit par un zonage A. Les parcelles étant toutes cultivées, l'habitat rue du Bas Chemin intégralement repris en A depuis la loi ALUR. La zone agricole n'est pas un obstacle au corridor rivière, les terres adjacentes sont toutes cultivées





On ne constate pas de végétation particulière le long des bords de Lawe canalisée, celle-ci serpente dans les plaines agricoles cultivées ou à l'arrière des jardins anthropisés des habitations du Bas Chemin Sud.



IV. 5. Le SDAGE et le SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des outils mis en place par la "loi sur l'eau" du 3 janvier 1992.

▪ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE a été élaboré au niveau du bassin "Artois-Picardie" par le Comité de Bassin. Il fixe les orientations générales pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, notamment en termes d'objectifs de qualité et de quantité. Il a été approuvé le 20 décembre 1996, une révision a été effectuée.

Un état des lieux du bassin Artois Picardie a été approuvé le 27 juin 2005 par arrêté préfectoral. Cette révision a été approuvée le 20 novembre 2009 et les objectifs de bon état écologique des eaux doivent être atteints en décembre 2015.

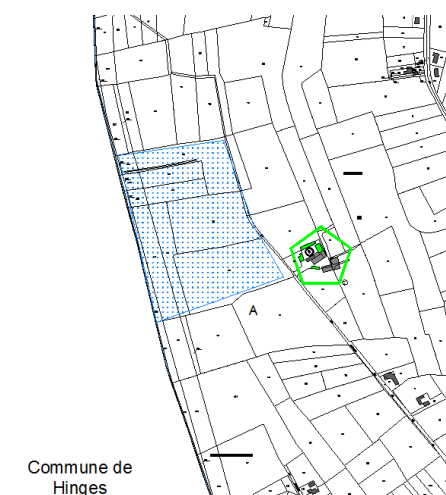
Compatibilité du PLU de Locon avec les dispositions du SDAGE

Disposition du SDAGE :

D 3. Poursuivre les travaux de cartographie des zones inondables et des zones d'expansion de crues

Le plan de zonage délimite les secteurs soumis aux risques d'inondation par une trame de l'aléa. L'urbanisation sur ces secteurs est limitée.

Le plan de zonage reprend aussi la ZDH identifiée au SDAGE, toute construction y est interdite.



▪ **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys**

La commune de Locon est incluse dans le périmètre du SAGE de la Lys. Les principaux enjeux sont les suivants :

- La gestion de la ressource en eau
 - Prise en compte de tous les besoins en eau
 - Reconquête de la qualité
 - Assurance d'une disponibilité
- La prévention des risques (inondations et érosion des sols)
 - Information des responsables locaux
 - Gestion globale des crues
 - Entretien régulier des cours d'eau
- La protection du patrimoine naturel lié à l'eau
 - Préservation et gestion des milieux aquatiques
 - Amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines

V. Justification de la transcription au document graphique et des dispositions règlementaires

V. 1. Bilan des surfaces de zone

Le tableau ci-dessous présente le bilan des surfaces au plan local d'urbanisme, comparativement aux documents précédents dont le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2004.

	PLU modifié 2009	Superficie au PLU (ha)	Projet de révision de PLU	Superficie au projet de PLU (ha)	Evolution en %
Zones urbaines d'hypercentre, secteur le plus ancien de la commune, à vocation mixte d'habitations, commerces, services et équipements d'intérêt collectif	UC	14,4	UC	14,7	2,1 %
- Dont secteurs soumis à aléa faible d'inondation				4,45	
Autres zones urbaines de centre, à vocation mixte d'habitations, commerces, services et équipements d'intérêt collectif	UD	107,9	UD	77,4	- 28,3 %
- Dont secteurs soumis à aléa faible d'inondation				30,02	
Zones urbaines à vocation d'équipements collectifs	UH	3,8	UH	7,9	+107,9 %
Sous-secteurs urbains correspondant à des fonds de jardin de parcelles en zones urbaines	-	-	Uj	19,6	ns
- Dont secteurs soumis à aléa faible d'inondation			Uji	3,3	
TOTAL Zones urbaines		126,1		119,6	-5,1 %
Zones d'urbanisation future à vocation mixte, à court et moyen terme	30NA	12,5	1AUa 1AUB	1,9 4,2	-51,2 %
- Dont secteurs soumis à aléa faible d'inondation				0,6	
Zones d'urbanisation future à vocation d'activité	20NA	5,0	-	-	ns
Zones d'urbanisation future à vocation mixte, à long terme	50NA	0	-	-	ns
Total Zones d'urbanisation future		17,5		6,1	-65 %
Zones agricoles	10NC	774,2	A	812,6	+ 4,9 %
- Dont secteurs soumis à aléa faible, moyen, fort ou très fort d'inondation				279,2	
Total Zones agricoles		774,2		812,6	+ 4,9 %
Zones naturelles protégées			N	9,5	ns
Zones naturelles sans protection particulière	NB	25,9	-	-	ns
Zones naturelles à vocation de loisirs	30ND	8,3	-	-	ns
Total Zones naturelles		34,2		9,5	- 72,2 %
SUPERFICIE TOTALE :		952,0		947,8	

ns : non significatif, au regard du changement de zones

Nota : La différence entre les superficies totales au PLU de 2009 et au projet de PLU, ainsi qu'entre des zones aux périmètres inchangés (UJ, Ulz, etc.) tient au changement de système de projection du cadastre (Projection NTF Lambert 1 en 2009 ; RGF93 Lambert 93 base en 2012), ce changement de projection ayant été fait pour mettre le plan de zonage en conformité avec les préconisations du groupe de travail technique pour la numérisation des documents de planification d'urbanisme, baptisé « standard Covadis ».

Le tableau montre une évolution à la baisse de la consommation des espaces naturels et agricoles avec une baisse de près de 67% des surfaces à ouvrir à l'urbanisation et de 21% des zones urbaines.

Le total des surfaces des zones urbaines et à urbaniser représente donc 11.1% de la superficie communale contre 15% dans le document d'urbanisme précédent.

Les surfaces agricoles et naturelles ont ainsi progressées entre le PLU de 2009 et celui de 2013.

V. 2. Justification des limites de zone

Le territoire de la commune de Locon est divisé en différentes zones délimitées en vertu de leur spécificité, leur fonction ou leur vocation. La délimitation et le règlement des zones ont été établis en vue de garantir des occupations du sol en harmonie avec leur environnement urbain ou naturel. Le territoire couvert par le PLU, correspond à l'ensemble du territoire communal : il est divisé en zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. Le découpage des zones s'est opéré selon un principe de compatibilité avec le projet communal : les zones urbaines couvrent la partie agglomérée, les espaces agricoles sont préservés par un classement spécifique et les secteurs naturels les plus sensibles font l'objet d'une protection accrue afin d'assurer leur sauvegarde.

▪ Les Zones urbaines

La zone urbaine (U) regroupe « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Il existe deux types de zone urbaine sur Locon :

- Les zones mixtes à vocation principale d'habitat et d'équipement et pouvant également accueillir des activités (commerces de proximité notamment) : UC et UD, la zone UC correspondant à l'hyper centre bourg (densité plus importante, alignement des constructions) et la zone UD reprenant l'habitat moins dense étalé le long des voies de communication. Ces zones correspondent au découpage du POS en vigueur sur la commune.
- Les zones à vocation principale d'équipement : UH reprenant les équipements en place notamment la zone scolaire et sportive.

Un secteur Uj permet d'autoriser la construction d'annexes et abris de jardins au delà de la profondeur des zone UC et UD. Il ne permet pas les constructions à usage d'habitation.

En effet, la commune est confrontée comme beaucoup à la problématique suivante :

- Les fonds de parcelle très longues ne peuvent plus être assimilés à de la zone agricole en raison de leur semi artificialisation, qui plus est cette zone ne permet pas la construction d'annexes de jardin.
- L'agrandissement de la profondeur de la zone U implique une augmentation de la surfaces des zones urbaines au-delà des quotas et ratios divers qui analyseraient des sur-consommations d'espaces agricoles et sur-agrandissements de la zone urbaine.
- La difficulté à expliquer à des tiers l'impossibilité d'utiliser leurs fonds de jardins pour créer un garage ou une annexe à leur construction.

Il a donc été choisi de créer dans un premier temps une zone Nj devenue Uj suite à la Loi ALUR donnant une marge de manœuvre sur les fonds de jardins.

POSTULAT DE DEPART :

Il est à noter que le tissu urbain de Locon offrait de vastes parcelles classées en zone UD au POS non construites lors du commencement du PLU. La majeure partie d'entre elles non pas été déclassées au présent PLU.

Il faut considérer que le POS avait consacré une double logique :

- des zones d'urbanisation groupées (la commune a connu quelques opérations en grappe dans son tissu urbain)*
- des vis-à-vis urbains et des dents creuses au-delà de la bande des 40m du SCOT*

La logique mise en place dans le cadre du PLU a eu pour conséquence :

- de confirmer une urbanisation concentrée par les zones AU*
- d'arrêter le développement le long des voies et l'intégration systématique de vis-à-vis urbains. Il n'y a donc pas eu d'accentuation du phénomène d'étalement linéaire simplement une constatation de l'existant POS sans déclassement.*

Les zones urbaines à vocation mixte : habitat, commerces, services : UC et UD

La zone UC se caractérise par une mixité des usages (habitat, commerces, services et équipements d'intérêt collectif). Dans ce secteur, le bâti traditionnel se mêle aux constructions pavillonnaires et on retrouve les équipements communaux tels que la salle municipale ou la mairie. Il s'agit de l'hyper centre de la commune.

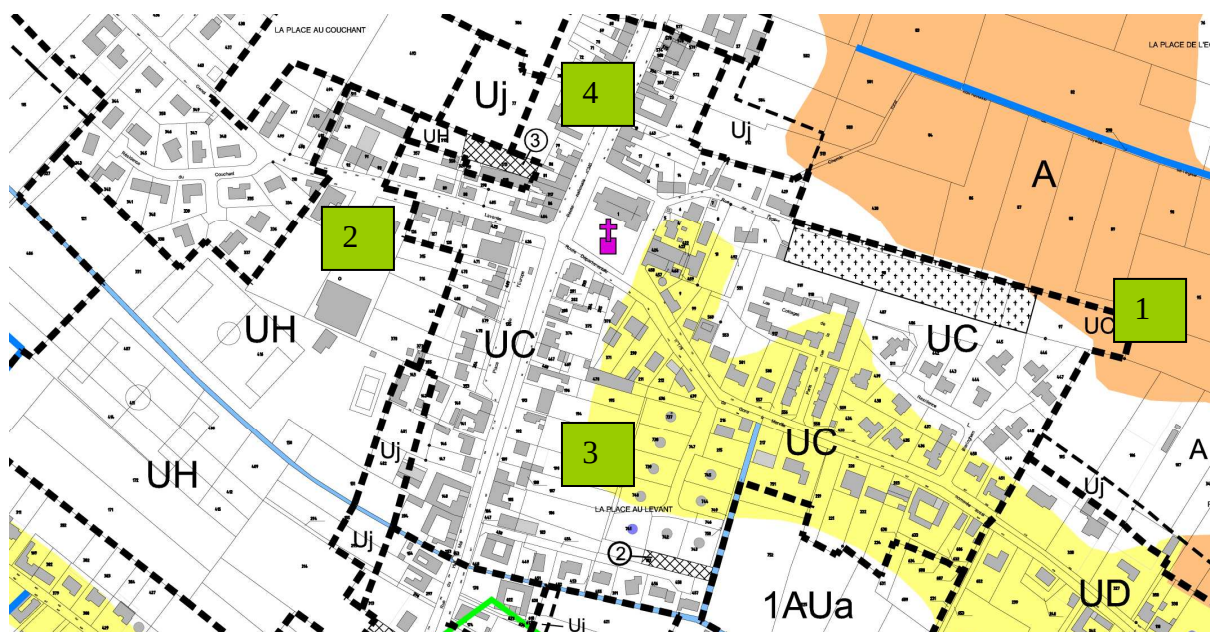
***la zone UC :**

(1) La trame urbaine UC intègre le cimetière et son extension sur la parcelle propriété de la commune.

Le tissu urbain dense comprenant des anciennes fermes d'exploitation et l'habitat du centre est repris en zone UC. L'opération groupée du centre est matérialisée au plan de zonage avec l'implantation de logements individuels, elle est reprise dans l'enveloppe UC car directement accolée aux équipements du centre-bourg. Il n'y a pas eu de redécoupage de ce site. Ce dernier étant intégré de fait à la trame centrale (3).

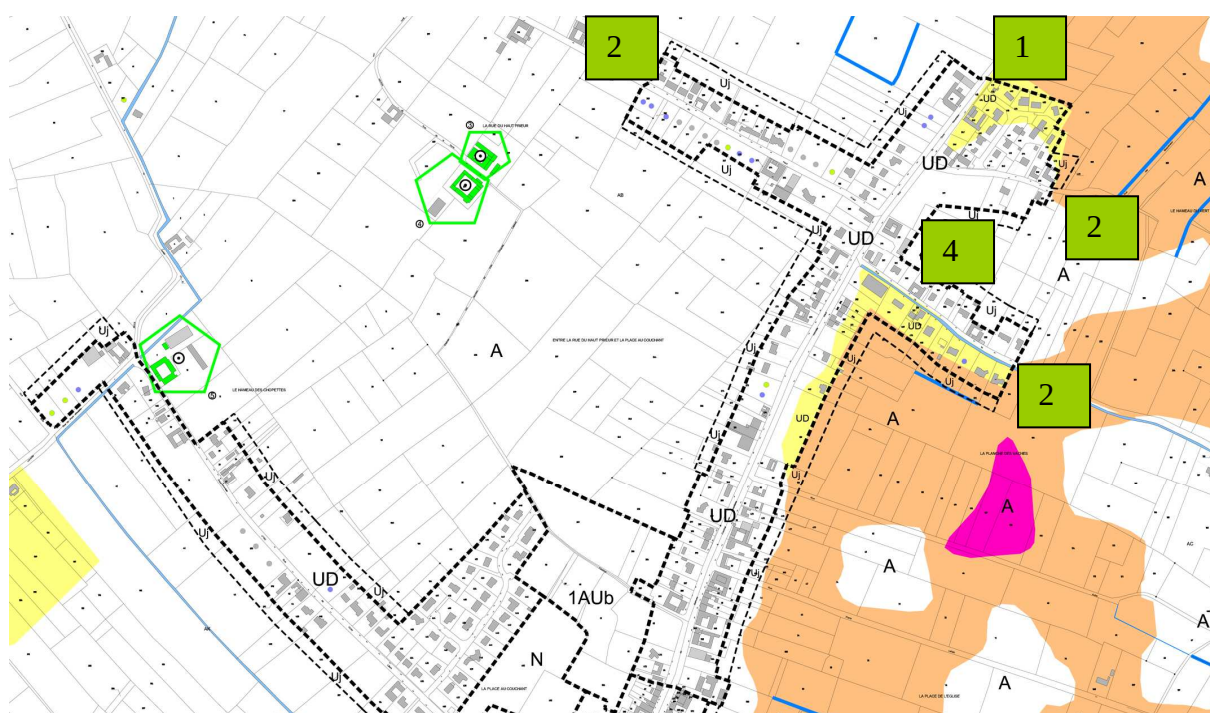
Le long de la rue Genel (2), la zone UC s'arrête au commencement de la zone UH reprenant les équipements scolaires, la limite se perçoit à l'école primaire.

Le long des rues du 8 mai et du 11 novembre (4), la différenciation entre les zones UC et UD se fait à l'implantation du bâti (alignement, densité).



***la zone UD :**

Secteur Nord de la commune



La zone UD reprend le linéaire bâti le long des rues du 8 mai et du 11 novembre (1), jusqu'aux dernières habitations.

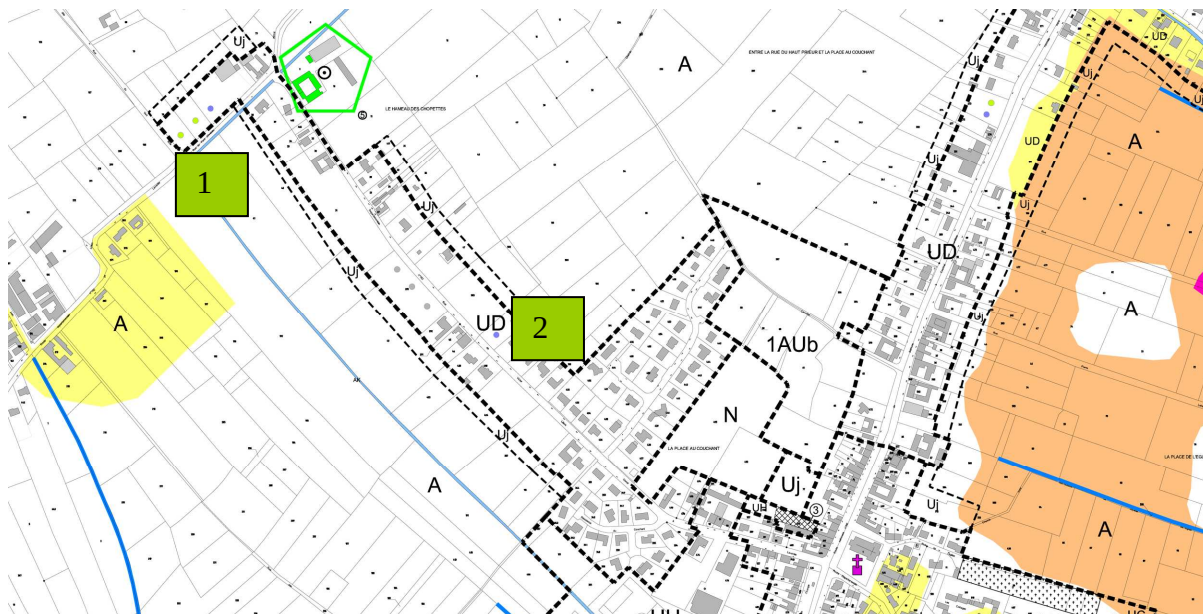
La profondeur de la zone UD est définie à 50m, des exceptions sont faites pour reprendre en intégralité les opérations groupées réalisées sur la commune.

Concernant les voies perpendiculaires (2), la zone urbaine s'arrête aux dernières constructions et leur vis-à-vis. Le linéaire de la rue du Haut Prieur a été conservé en zone UD (conformément au

POS), en raison des autorisations délivrées ou en cours d'instruction durant l'élaboration du PLU. Le tissu est pratiquement comblé sur cette voie, il n'y a donc pas eu de déclassement.

Certaines parcelles intégrées à la zone urbaine du POS ont été conservées au PLU (4).

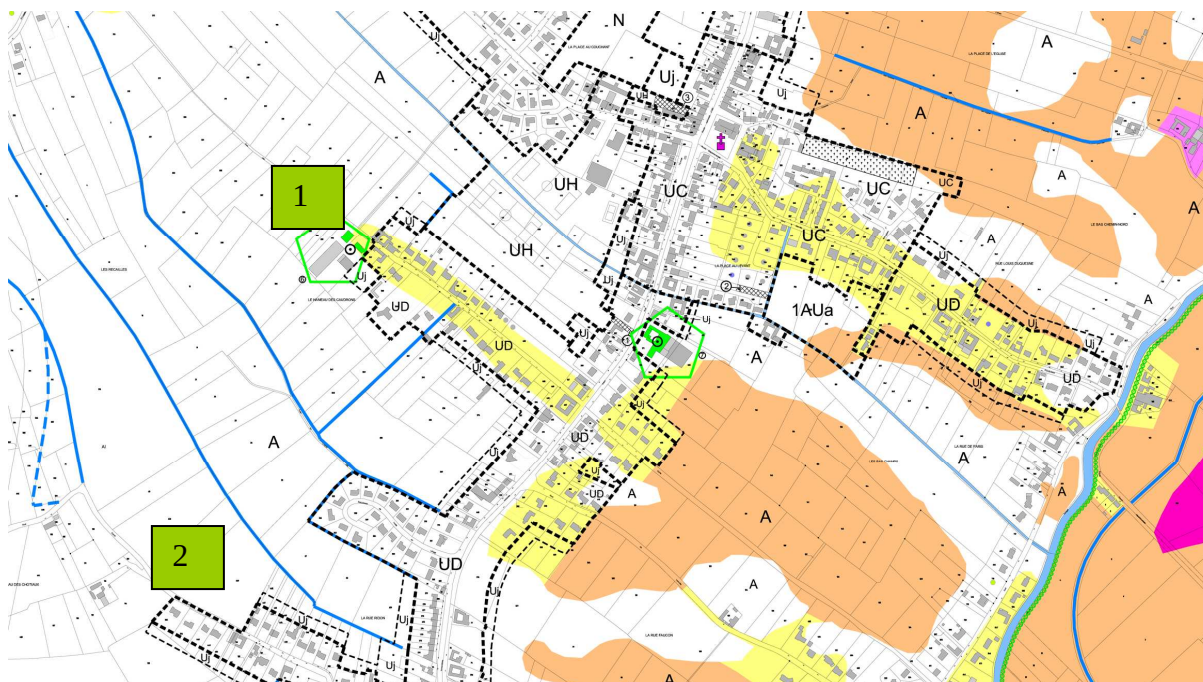
Secteur Ouest de la commune : rue Genel



Le linéaire le long de la rue Genel est repris conformément à la zone UD du POS (1). Les dernières parcelles ont fait l'objet de demande d'autorisation lors de la révision du document et ont donc été laissées en zone UD. Il n'y a pas de déclassement sur ce secteur.

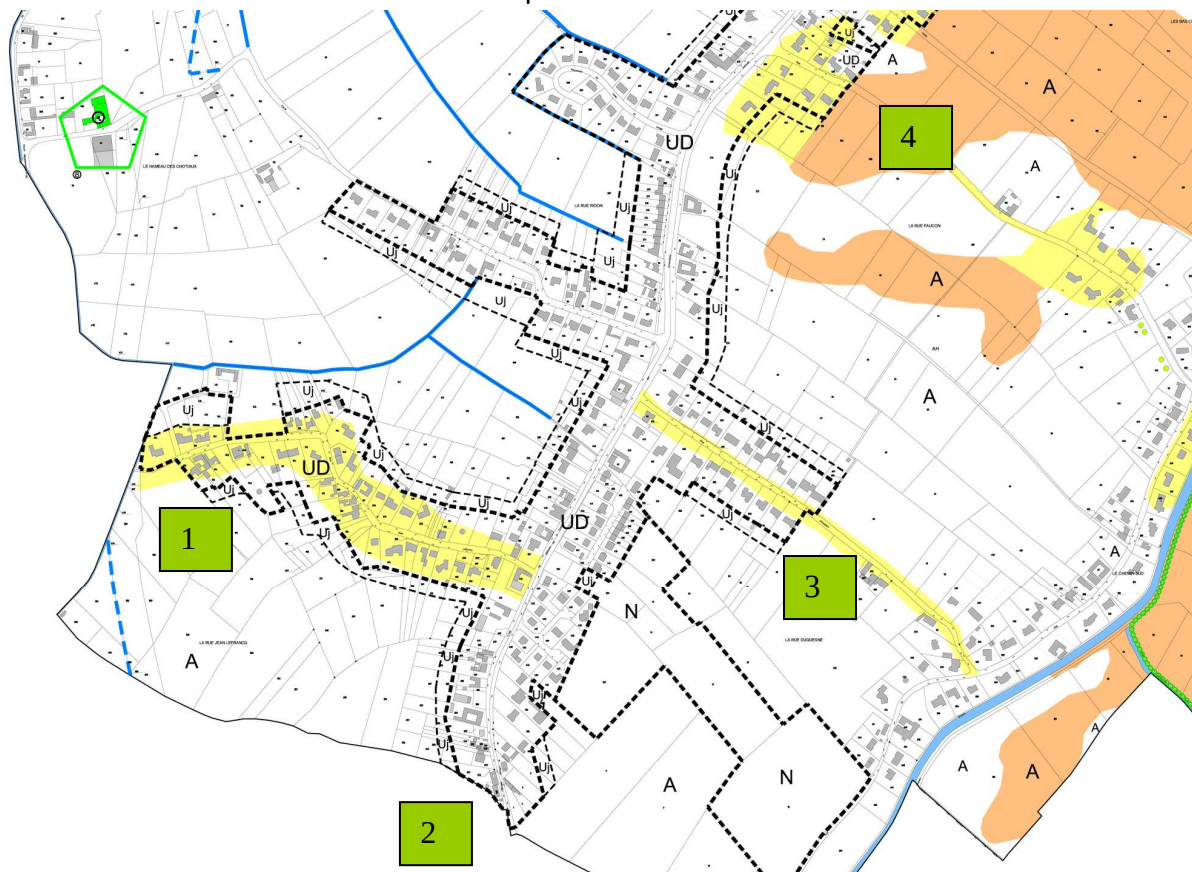
Il en va de même pour toute la rue (2) où de larges fenêtres constructibles sont laissées en zone UD. Il n'y a donc pas d'aggravation du phénomène d'étalement linéaire par rapport à la situation de départ.

Secteur Ouest de la commune : rue des Caudrons/ rue Bréhon



(2) la rue Bréhon est reprise en zone UD, cependant sur ce secteur il y a eu un déclassement de zone urbaine comparativement à la situation du POS. Les raisons sont techniques : insuffisance des réseaux, défense incendie, proximité de la future voie de contournement (nuisance acoustique...)

Secteur Ouest de la commune : rue Lefrancq / rue Oesbern



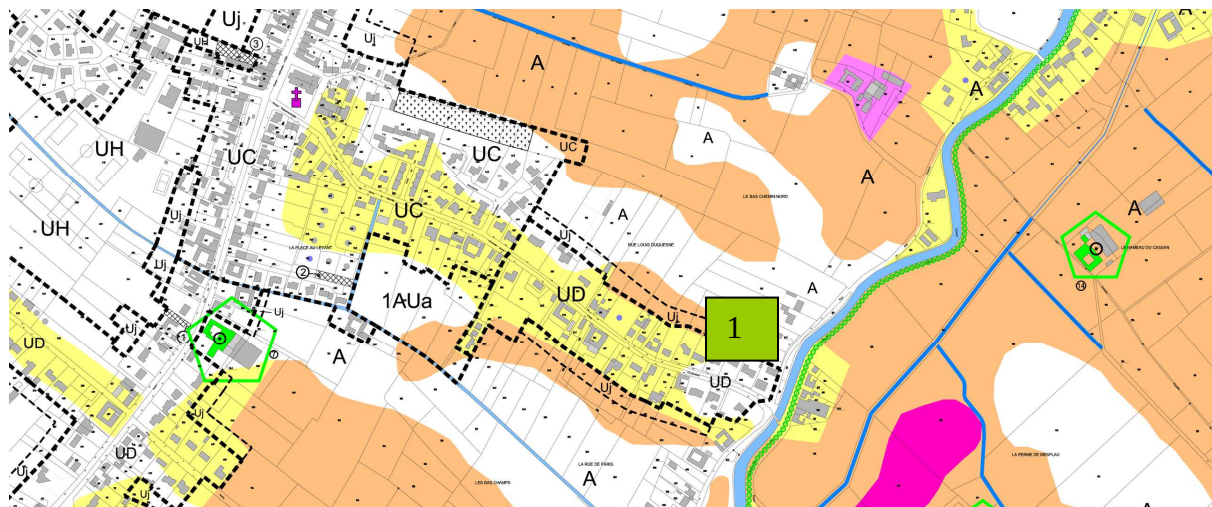
(1) Rue Lefrancq : en fin de voie il y a eu le retrait des dents creuses de la zone constructible, pour des raisons identiques à celle de la rue Bréhon : insuffisance des réseaux en place notamment défense incendie, proximité de la future voie de contournement.

(2) le tissu urbain UD s'arrête aux limites communales.

(3) la rue Oesbern, les limites de la zone UD s'arrêtent aux dernières constructions, l'habitat à l'interface du tissu le long de la RD et de la rue du Bas Chemin et repris en Ah afin d'éviter un étalement linéaire le long de cette voie contraire aux principes de la loi SRU, aux principes SCOT...

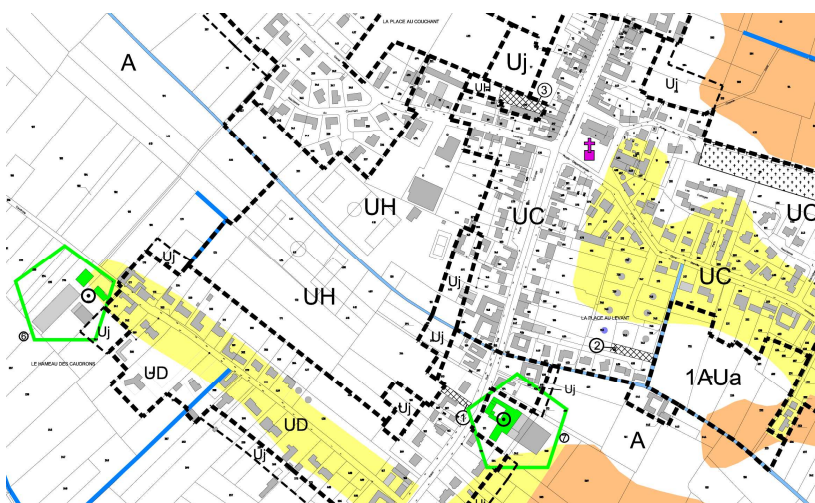
(4) la rue de la Motte, c'est le même principe que la rue Oesbern la zone UD s'arrête aux dernières constructions se raccrochant sur la RD. L'habitat situé entre la RD et la rue du Bas Chemin sont classés en Ah. Il n'y a pas d'étalement linéaire.

Secteur Est de la commune : rue Duquesne



L'ensemble de la rue Duquesne est repris en zone urbaine UC et UD, jusque l'habitat le long de la Lawe (1).

***la zone UH :**



Cet ensemble reprend les équipements scolaires et sportifs existants. Cet espace doit permettre la création d'une nouvelle salle sportive, le déplacement des terrains de foot.

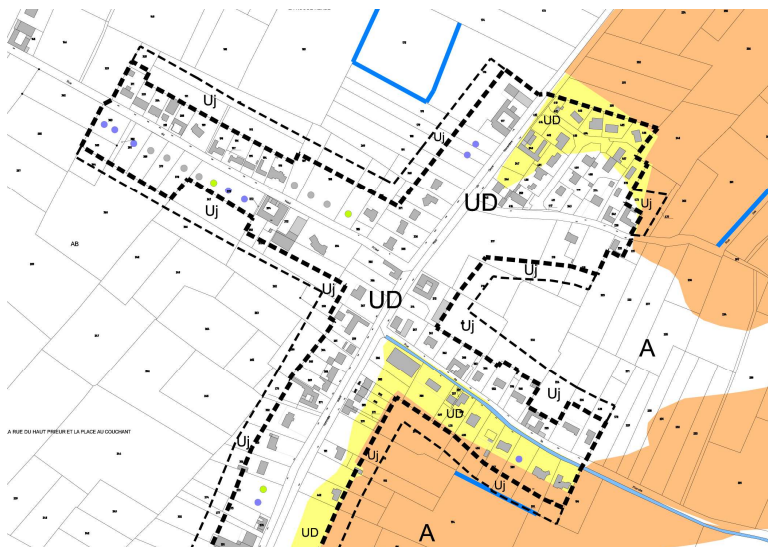
Au nord du site, la zone s'étend dans le prolongement latéral de l'école primaire afin de permettre l'extension de cet équipement et de garder les emprises nécessaires à son développement éventuel.

***le secteur Uj :**

Une zone Uj a été créée afin de reprendre une partie des fonds de jardins de parcelles parfois épaisses et permettre la construction d'annexes sur les propriétés.

Devant la difficulté technique d'établir ce zonage, un principe de base a été défini :

La profondeur de la zone UC et UD est fixée à 50m, à laquelle on ajoute une zone Uj de 20m. Ce découpage est généralisé et ne tient pas compte volontairement des limites de propriétés.



▪ Les Zones à urbaniser

L'article R123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que peuvent être classés en zones à urbaniser, dites " zones AU ", les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Le projet de Locon ne comporte que des zones mixtes à vocation d'habitat afin de répondre aux besoins de développement de la commune.

Les zones 1AU localisent les secteurs dont la principale destination est l'habitat, mais pouvant également accueillir des activités complémentaires à ces zones (commerces, bureaux, artisanat) ou des équipements publics.

Elles sont destinées à une urbanisation à court (zone 1AUa) et moyen terme (zone 1AUb).

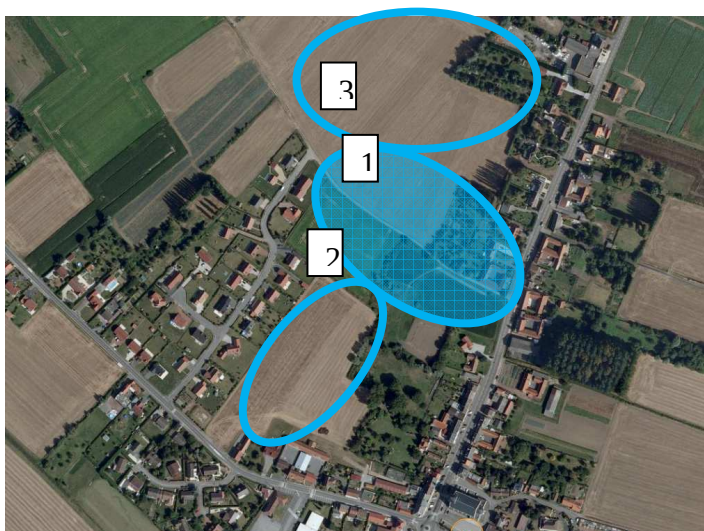
La localisation des zones de développement s'appuie sur :

- la volonté de prioriser le comblement au plus proche du centre et du renforcement de ses équipements.

Ce site était pour partie classé en zone 30NA au POS, il s'agit d'une zone stratégique de développement communal inscrite depuis plusieurs années qui vise à compléter le tissu central en liant l'opération de l'Echopette au centre-ville. Sa configuration de part et d'autre du chemin rural nord ressort du phasage des esquisses produites et d'une double impossibilité :

- d'une part d'intégrer l'ensemble du secteur N +1AUb en une zone vue les impératifs de décompte foncier et les obligations de moindre consommation d'espace et,
- d'autre part de l'obligation de protection de l'outil agricole (zone N) pour l'exploitant actuel, associé à une rétention foncière sur ce site.

Il est donc envisagé au-delà des échéances du PLU une urbanisation plus importante que la simple 1AUb. Cette dernière n'est que la première phase d'un projet plus global intégrant une liaison avec les arrières de l'école rue Genel. La problématique agricole du site a engendré ce phasage (commencement au Nord pour finir par le cœur d'îlot).



▪ Les zones agricoles

Les zones agricoles, dites "zones A ", intègrent "les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles" (article R.123-7). La zone est en principe inconstructible, sauf pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole qui sont seules autorisées en zone A.

La zone A correspond à une zone à vocation d'agriculture. Elle est dédiée à la protection et à la promotion de l'activité agricole.

La zone agricole est présente aux pourtours de la zone urbanisée,

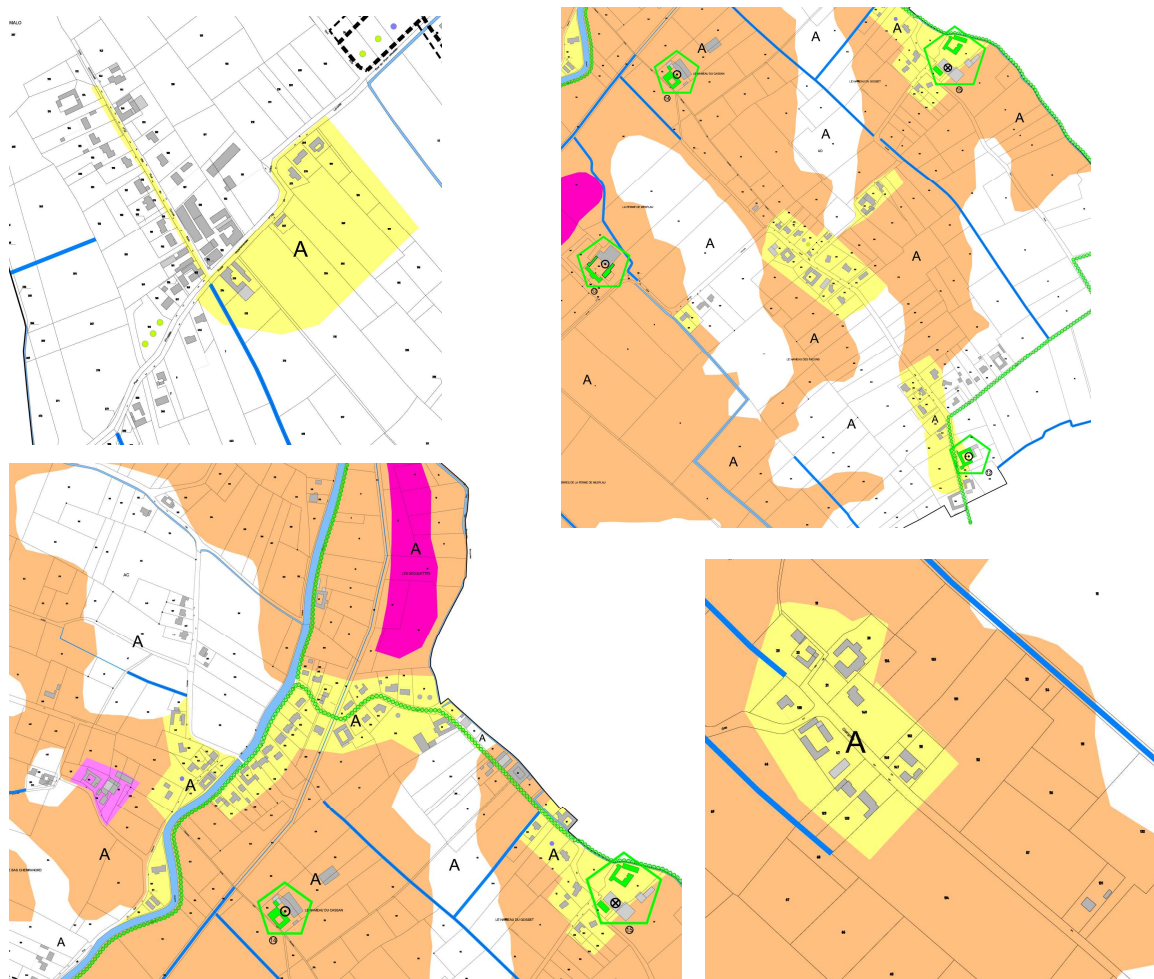


La zone agricole comprend de nombreuses habitations, certains secteurs comme le Bas Chemin Sud, la rue du Halage ou la rue Gosset supportent une urbanisation qui est intégrée en zone A en raison de :

- L'ensemble de ces raisons ont justifié un classement en zone A plutôt qu'en zone urbaine de ces secteurs.

***Les zones agricoles et l'habitat isolé**

La zone agricole reprend de nombreuses constructions dites isolées, correspondant à l'habitat existant mité en plaine de la Lys.

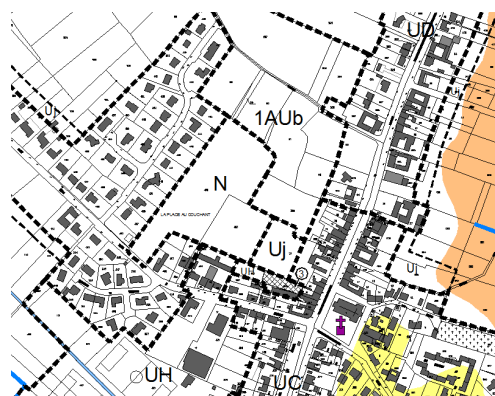


Il s'agit d'un territoire très mité, typique du bas pays Béthunois. Ces espaces étaient classés en NB au POS autorisant la construction d'habitat supplémentaires dans les dents creuses.

▪ Les zones naturelles

En vertu de l'article R.123-8, les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". "Peuvent y être classés les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels."

La zone N correspond à une zone de protection des sites et des paysages. Il s'agit du cœur d'îlot, il s'agit du cœur d'îlot, c'est une zone de transition entre la zone 1AUb et la zone UD. Le but est de permettre la viabilité de l'exploitation agricole existante en reportant



l'urbanisation de ce secteur clé au-delà de l'échéance du PLU. Pour ce faire une zone N est apparue comme le consensus idéal, en attendant le transfert du secteur en zone à urbaniser. Pour l'heure, ce site fait l'objet d'une forte rétention foncière en raison de son utilité pour l'exploitant concerné.

V. 3. Justification des dispositions réglementaires attachées au zonage

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme a été établi sur la base des règles édictées au Plan en vigueur, quelques adaptations nécessaires à la prise en compte de l'évolution de la loi SRU et des adaptations par rapport à sa mise en œuvre.

▪ Les zones urbaines

Deux zones urbaines à vocation mixte sont identifiées sur Locon : UC et UD.
Une zone UH reprend des secteurs à vocation d'équipements.

Les principaux éléments réglementaires des zones urbaines sont présentés ci-dessous.

Types d'usage des terrains

- Articles 1 et 2

Répondre à la diversité

Les zones UC et UD sont des zones mixtes dans les usages. Elles permettent d'accueillir tant de l'habitat, des équipements, des espaces publics, et des activités économiques, commerces et services. En effet, de nombreux types d'occupation du sol sont autorisés afin de pérenniser la diversité fonctionnelle du tissu urbain existant ou futur.

Des utilisations et occupations compatibles

Il est évident d'interdire les implantations incompatibles avec les autres implantations autorisées telles que les carrières

De même, les constructions à usage d'activité admises sont soumises également à cette condition de compatibilité avec l'habitat environnant (elles doivent être compatibles avec les milieux environnants et éviter ou tout au moins réduire les nuisances et dangers).

En zone UH, les occupations et utilisations des sols autorisées correspondent à des équipements ainsi que les constructions à usage d'habitation en lien.

En secteur Uj sont interdites les constructions à usage d'habitation afin de ne pas alourdir les capacités foncières du tissu urbain UC et UD mais autorisées les annexes sur de longs fonds de jardin dans une limite de 30m² de surface de plancher et de 4m de hauteur maximale.

A noter que les mares et piscines sont autorisées sous conditions en raison de la nature des sols et sous sols de la commune.

Constructibilité des terrains :

- Article 3

L'article 3 impose un accès d'au moins 6 m de large, cela vise à réduire les capacités de densification de certains arrières de parcelles.

- Article 4

L'écriture de l'article 4 de l'ensemble des zones est issue du travail d'Artois Com, ayant la compétence assainissement. Les dispositions de cet article sont donc le fruit de l'intercommunalité.

- Article 5

Les dispositions ont été supprimées suite à la loi ALUR.

Règles d'implantation des constructions sur la parcelle :

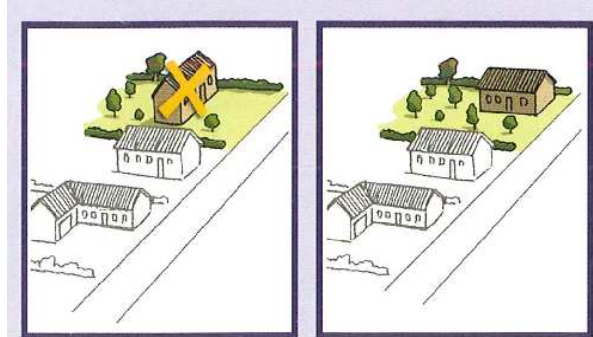
- Article 6

Afin de tenir compte de la diversité du tissu urbain existant sur la commune, le règlement ne prévoit que les constructions à usage d'habitation:

En zone UC doivent s'implanter à 5m de l'alignement, il n'est pas autorisé un recul supplémentaire compte tenu de la densité souhaitée de l'hypercentre. Un recul inférieur est permis pour tenir compte du bâti existant voisin, dans ce cas l'alignement sur la construction voisine est encouragé.

En zone UD, une distinction est faite entre l'axe principale RD945 et les autres voies.

Ainsi le long de la RD 945 (rues du 8 mai et du 11 novembre), la bande d'implantation de la façade avant est fixée entre 25 et 35m. Il s'agit de prendre en considération le recul des habitations déjà construites le long de ces axes tout en cadrant le recul maximal afin d'éviter des implantations trop en retrait au risque d'une image distendue de la traversée urbaine.



Pour les autres voies ces reculs sont minimisés avec une bande d'implantation entre 15 et 35m. Les flux de circulation sont moindres sur ces voies, l'accessibilité à la parcelle est donc moins problématique, la construction peut donc être avancée au regard de l'espace public.

L'article 6 prévoit également une obligation de recul de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et des fossés afin de préserver les continuités écologiques.

En zone UH, le règlement prévoit que les constructions ou installations à usage d'activité ou de dépôt doivent être implantées avec un recul minimum de :

- 10 mètres à compter de la limite d'emprise des routes départementales.
- 5 mètres à compter de la limite d'emprise des voies publiques ou privées.

• Article 7

Afin de tenir compte de la diversité du tissu urbain (habitat traditionnel ou pavillonnaire), le règlement des zones UC et UD prévoit que les constructions peuvent s'implanter en limites séparatives à l'alignement de la voie et dans une bande maximale de 20 mètres.

Au-delà de cette bande de 20 mètres, les constructions pourront s'implanter sur limites séparatives sous certaines conditions afin de minimiser l'impact des constructions sur les propriétés riveraines :

- ▶ Lorsqu'il existe déjà en limite séparative sur le terrain voisin une construction ou un mur en bon état d'une hauteur totale égale ou supérieure à celle à réaliser permettant l'adossement.
- ▶ S'il s'agit de bâtiments dont la hauteur n'excède pas 4 mètres au faitage, et d'une superficie maximale de 30 m².
- ▶ Lorsqu'il s'agit d'un bâtiment qui vient s'implanter dans le prolongement d'un bâtiment existant.

L'implantation avec marge d'isolement implique un retrait de 3m.

La distance d'éloignement peut être ramenée à 1m pour les bâtiments annexes d'une superficie maximale de 30m² et d'une hauteur maximale de 4m.

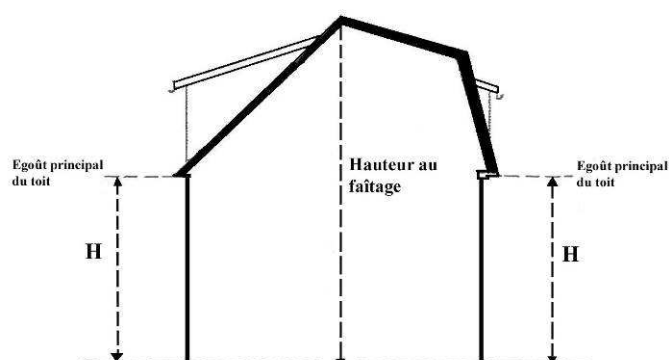
La superficie et la hauteur sont déterminées en fonction de considération locale, des bâtiments recensés sur la commune.

Pour les constructions à usage autre que d'habitation, l'implantation sur limite séparative est interdite afin de minimiser des nuisances potentielles pour les riverains de ces installations.

Importance des constructions :

L'importance des constructions est encadrée par les articles 10 et 14.

• Article 10



Afin de permettre une densification du tissu urbain, le règlement du PLU autorise 3 niveaux en zone UC et 2 niveaux habitables en zone UD.

En zone UH, la hauteur absolue est fixée à 12 mètres.

• Article 14

Le COS n'a pas été réglementé afin de permettre une densification du tissu urbain.

Aspect extérieur des constructions :

- Article 11

Les règles de la zone urbaine relatives à l'aspect extérieur des constructions ont pour objectif de maintenir une certaine harmonie dans le tissu urbain.

A ce titre, les pastiches d'architecture étrangère à la région sont interdits. De plus, le règlement prévoit que les constructions présentant un caractère traditionnel doivent être conservées au mieux dans la mesure où le gros œuvre présente un état satisfaisant.

Concernant les toitures, une souplesse est laissée aux pétitionnaires.

Concernant les clôtures, à but informatif les articles du code civil sont repris.

- Article 12

Le stationnement est un problème sur le centre-ville, la division d'habitation de ville en plusieurs logements a engendré des conflits permanents en terme d'occupation de l'espace public des voitures de plus en plus nombreuses. Pour cette raison il est imposé la réalisation de parkings aux opérations de division d'immeubles, des compensations devront être mises en place en cas d'impossibilité.

Performances énergétiques et réseaux de télécommunication

- Article 15

Le PLU encourage une implantation bioclimatique des bâtiments. Le règlement impose donc une réflexion quant à l'implantation des constructions visant à minimiser les besoins énergétiques.

- **Les zones à urbaniser**

Le règlement de la zone 1AU se rapproche du règlement de la zone urbaine.

Les principaux éléments réglementaires sont présentés ci-dessous.

Types d'usage des terrains

- Articles 1 et 2

Comme en zone urbaines, les zones 1AU répondent à l'objectif de diversité (habitat, commerce, bureau, services...).

Toutefois, les constructions ne seront réalisables que sous forme d'opération d'ensemble et sous réserve que les constructions ne contrarient pas l'aménagement ultérieur de la zone.

Constructibilité des terrains :

- Article 4

Il s'agit du même règlement que celui des zones urbaines.

- Article 5

Les dispositions ont été supprimées suite à la loi ALUR.

Règles d'implantation des constructions sur la parcelle :

- Article 6

Le règlement de la zone 1AU a tient compte du permis d'aménager présenté sur site pour fixer une bande de 3 et 15m.

Le secteur 1AUb est plus souple est propose un retrait minimal de 10m.

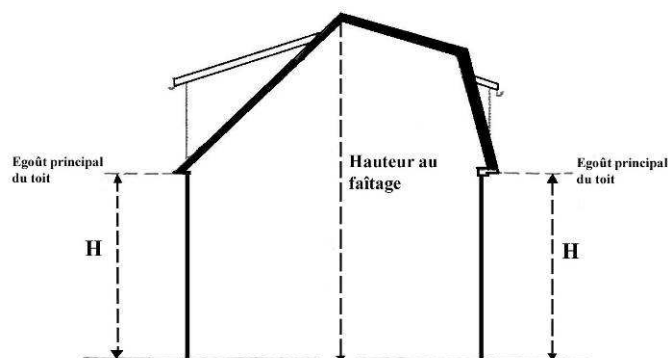
- Article 7

Les dispositions sont les mêmes qu'une zone urbaine.

Importance des constructions :

L'importance des constructions est encadrée par les articles 10 et 14.

- Article 10



Afin de permettre une densification du tissu urbain, le règlement du PLU autorise 2 niveaux comme en zone UD.

- Article 14

Le COS n'a pas été réglementé afin de permettre une densification du tissu urbain.

Performances énergétiques et réseaux de télécommunication

- Article 15

Le PLU encourage une implantation bioclimatique des bâtiments. Le règlement impose donc une réflexion quant à l'implantation des constructions visant à minimiser les besoins énergétiques.

▪ Les zones agricoles

Sont seuls autorisées à l'intérieur de la zone agricole, la création et l'extension de bâtiments liés aux activités agricoles, les constructions à usage d'habitation et leurs annexes (garages, abris de jardin...) lorsqu'elles sont indispensables au fonctionnement de l'activité agricole ainsi que les constructions et installations réputées agricoles en vertu des dispositions du code rural et les abris de pâture.

Les constructions liées à des équipements publics ou d'intérêt collectif sont également autorisés à l'intérieur de la zone si elles ne sont pas incompatibles avec la vocation de celle-ci.

Le règlement du PLU autorise également le changement de destination des bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial identifiés au plan de zonage.

Certaines constructions d'habitat existent en zone agricole, le règlement envisage donc des extensions mesurées de cet habitat isolé, laissant aux occupants l'entretien aisé et l'adaptation de l'habitat à leurs besoins. **L'extension des constructions existantes** dans une limite de 30m² de surface de plancher à partir de la superficie existante à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Le changement de destination permet la réalisation de 4 logements y compris l'existant. Ce point est important sur la commune, on y observe en effet de nombreuses grosses fermes, le but est d'y permettre l'entretien des bâtiments en leur donnant une seconde vie tout en cadrant le nombre possible de logements (contraintes défense incendie, réseaux sur ces sites mités). Il est à noter que la commune connaît le phénomène de campus vert ou plusieurs exploitations ont créé des chambres d'étudiants.

Constructibilité des terrains :

• Article 6

Le règlement prévoit un recul minimum de 15 mètres à compter de l'axe des voies publiques et privée de desserte existante ou à créer pour les constructions agricoles.

Toutefois le règlement est plus souple dans le cas d'extension de bâtiments existants en autorisant les extensions dans le prolongement des bâtiments de ceux-ci.

Comme pour les zones urbaines, le règlement prévoit un recul de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et des fossés afin de préserver les continuités écologiques.

• Article 7

Afin de limiter les nuisances, un recul de 10m minimum est demandé par rapport aux zones UC, UD.

Importance des constructions :

En zone agricole, l'importance des constructions est encadrée par l'article 10.

- Article 10

La hauteur maximale des bâtiments agricoles est fixée à 12 mètres mesurés du terrain naturel avant aménagement.

Aspect extérieur des constructions :

- Article 11

Les règles sont identiques à la zone urbaine, et volontairement souples pour les bâtiments agricoles afin de leur laisser la plus grande marge possible.

Espaces libres

- Article 13

Le règlement impose l'utilisation d'essences locales.

- **Les zones naturelles**

L'article R.123-8 du code de l'urbanisme définit la zone naturelle.

« Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Types d'usage des terrains

- Articles 1 et 2

La zone naturelle est donc strictement réglementée. Toute construction est interdite pour lutter contre le mitage et protéger les sites.

En effet, les principes de renforcement des centralités et de concentration de l'urbanisation autour du bourg sont incompatibles avec la prolifération d'habitations au sein du territoire naturel.

Constructibilité des terrains :

- Article 6

Le règlement prévoit un l'implantation des annexes dans l'alignement de la construction principale ou sur les arrières afin d'en limiter l'impact depuis l'espace public.

- Article 7

Une distance minimale de 6 mètres est imposée.

Importance des constructions :

L'importance des constructions en zone naturelle est encadrée par l'article 10.

- Article 10

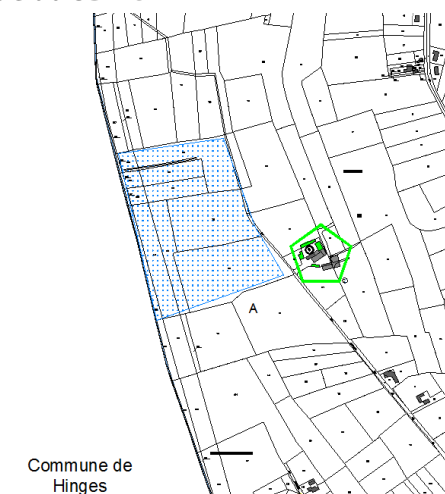
La hauteur maximale des bâtiments est fixée à 4 mètres au faîtage.

V. 4. Justification des autres dispositions règlementaires

- **La prise en compte de la zone à dominante humide du SDAGE**

Elle a été reportée sur la zone A du PLU par une trame particulière.

Toute construction y est interdite.



- **La prise en compte de l'aléa inondation**

Suite à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2008 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la Vallée de la Lawe par jugement du tribunal administratif de Lille rendu le 13 octobre 2011, le PPRI est redevenu prescrit à la date du 27 septembre 2000.

La procédure d'instruction a été reprise. L'arrêté préfectoral du 1 octobre 2013 a donné lieu à la prescription du PPRI de la Vallée de Lawe, définissant un périmètre de 36 communes et à l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2000.

Les aléas inondations pris en compte dans ce PPR sont liés au débordement de la Lawe et de ses affluents, au ruissellement à la remontée de nappe.

Ce PPR est actuellement en phase de consultation officielle.

La prise en compte du risque dans le PLU se base donc sur la carte des aléas, le règlement des zones concernées imposent une réhausse de 0.5m par rapport au terrain naturel.

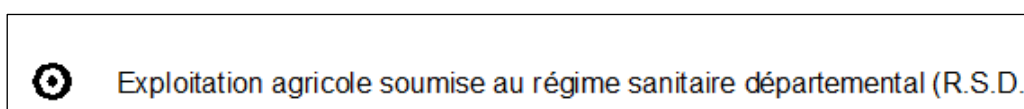
A noter que les caves et sous sols sont interdits sur l'ensemble du territoire, en effet les délimitations de zones de l'ancien PPRI ont été sujets de nombreux débats et désaccords sur les cartographies produites. En conséquence et compte tenu de la nature des sols sur l'ensemble de la commune, par principe de précaution la collectivité interdit les caves et sous sols sur l'ensemble de son territoire.

Le présent Plu ne peut s'appuyer pour l'heure et compte tenu de l'historique juridique d'un tel document sur le règlement du PPRI de la Lawe en phase de consultation mais non approuvé.

Quand ce PPRN vaudra servitude d'utilité publique c'est-à-dire lorsqu'il sera approuvé, il devra être annexé au PLU conformément aux dispositions fixées à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

▪ La prise en compte de l'activité agricole

Un symbole sur le plan de zonage permet de localiser les exploitations agricoles du territoire. Ce symbole est différent selon que l'exploitation relève du Règlement Sanitaire Départemental ou du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Sur Locon, il n'y a pas d'exploitation classée, aucun périmètre n'est donc porté sur le zonage.



La délimitation de la zone urbaine tient compte des exploitations agricoles en activité.

Le plan de zonage est toutefois conforme aux dispositions de l'article R.123-11 b du code de l'urbanisme puisqu'il fait apparaître grâce à un symbole les secteurs concernés par les éventuels risques ou nuisances liés aux exploitations agricoles. Il n'y a pas d'exploitation classée sur le territoire.

▪ Les emplacements réservés

L'article L.123-1-5 8° précise que le règlement du PLU peut :

« Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ».

Des emplacements réservés sont prévus sur le territoire de Locon. Ces emplacements réservés sont localisés sur le plan de zonage. Un numéro est attribué à chacun d'entre eux.

En outre, des zooms sur le plan de zonage permettent de les visualiser à une échelle plus fine. (1/2500^{ème}).

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des emplacements réservés du PLU de Locon.

Tableau des surfaces :

Numéro au PLU	Intitulé	Surface	Bénéficiaire
1	Création de voirie d'accès à la zone UH	355 m²	Commune
2	Création d'aire de retournement sur voirie	550 m²	Commune
3	Agrandissement d'équipements communaux	905 m²	Commune

▪ Le

changement de destination des bâtiments agricoles

L'article L123-3-1 du Code de l'urbanisme précise que :

« Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. »

Cet article permet la préservation, dans les zones A, des bâtiments qui ne seraient plus utilisés pour l'agriculture mais qu'il convient de conserver en autorisant leur réutilisation dans un cadre non agricole.

Le changement de destination n'est pas autorisé sur l'ensemble des bâtiments agricoles existants en zone agricole.

Les bâtiments repris répondent à des critères bien précis. Seuls ceux qui présentent un intérêt architectural ont été repris. Il s'agit des corps de fermes en briques ou en pierre avec une toiture en tuile ou en ardoise.

Les hangars agricoles en parpaings ou les bâtiments faits de tôles ne répondent pas à ces critères.

Les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination sont identifiés sur le plan de zonage et numérotés.



Site 9



Site 10



Site 13



Site 14



Site 12



Site 15



Site 8



Sites 3 et 4



Site 1



Site 2



Site 5



Site 7



Site 6



Site 11

- **Les éléments naturels repérés au titre de l'article L 123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme**

L'article L. 123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme prévoit que le PLU peut « *identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection* ».

Le champ matériel d'application de l'article L. 123-1-5-III-2° est particulièrement étendu de par la diversité des éléments visés par la disposition et l'ampleur des motifs qui peuvent être invoqués pour protéger un bien.

Les dispositions de l'article peuvent donc concerner à la fois des éléments de patrimoine bâti ou des éléments paysagers.

Sur Locon, il a été décidé de reprendre au titre de l'article L. 123-1-5-III-2° la Lawe et les fossés les plus importants. Une distinction est faite entre fossés existants à protéger et fossés à créer, cette distinction ressort des études de remembrement liées au passage de la voie de contournement.

VI. Incidences du projet sur l'environnement et mesures prises pour sa préservation

VI.1. Incidences sur les grands ensembles et la prise en compte des risques

Le monde rural a toujours cherché à protéger son environnement puisque les espaces naturels étaient, pour lui, un outil de travail qu'il ne fallait pas dégrader. La qualité de l'environnement et du cadre de vie est aujourd'hui une préoccupation qui rallie l'ensemble de la population. A Locon, ce n'est plus seulement un souci de rural (protection de l'outil de travail), mais un souci de rurbain : protection contre les nuisances (bruit, odeurs,...), protection d'espaces ludiques (bois, cours d'eau, zones naturelles "sauvages", etc..)

La prise en compte des risques d'inondations

Afin de limiter les risques d'inondations sur le territoire de Locon, le Plan Local d'Urbanisme intègre plusieurs mesures :

- l'ensemble de ces zones soumises à aléas ont été reportées sur le plan de zonage: ce report permet une meilleure identification des zones sensibles. Il est imposé une rehausse des constructions par rapport à l'axe de la route et les sous sols sont interdits.

La préservation de la ressource en eau

Le Plan Local d'Urbanisme s'attache également à la protection de la Lawe, repérée au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme. s.

D'autre part, l'ensemble du réseau hydrologique concourant au drainage du territoire est identifié au plan de zonage afin d'interdire les constructions aux abords immédiats. Cette disposition vise à limiter les dommages créés sur les berges et faciliter l'entretien de ces fossés. Une distance de 6m le long des berges est imposée au règlement.

De plus, la municipalité pourra mener une campagne d'information et de sensibilisation en direction de la population afin que soient limités les rejets dans les cours d'eau. Elle pourra informer les riverains, les agriculteurs, les randonneurs, les écoliers (expositions, classes nature) de l'intérêt de maintenir les phénomènes hydrodynamiques, les écosystèmes, et d'entretenir les berges.

En ce qui concerne l'exploitation agricole, elle pourra informer les exploitants quant aux risques de pollution et les inciter à limiter et à mieux gérer l'usage des engrais et des produits phytosanitaires, traiter les effluents agricoles avant de les rejeter comme les y oblige la loi sur l'Eau.

La préservation des corridors biologiques

La préservation du corridor rivière de la trame verte et bleue est prise en compte. La localisation de des zones de développement futur à l'écart de ces espaces vise également à limiter les déplacements aux abords de ces derniers.

VI.2. Incidences sur les espaces et les structures agricoles

La commune de Locon compte 15 exploitations agricoles réparties de manière homogène sur l'ensemble du territoire.

Le projet intègre le principe de minimiser la consommation et le grignotage des espaces agricoles. La localisation de la zone d'urbanisation future se situe au plus près de la zone urbaine actuelle. Le mitage constaté ces dernières années à été stoppé dans son état actuel : avec un classement des zones NB en A. Le caractère urbain n'est pas reconnu pour ces secteurs.

La préservation des exploitations en activité

L'objectif de la commune est de concilier le développement et la préservation du dynamisme agricole présent sur le territoire.

L'ensemble des plaines agricoles est prégnant dans le paysage de Locon. C'est près de 85% du territoire communal qui est classé en zone agricole.

La délimitation du zonage a tenu compte de l'emplacement des exploitations agricoles, de leurs perspectives de développement et des principes de l'article R.111.3 du Code Rural.

La possibilité offerte aux exploitations agricole de diversifier leur activité répond à un double objectif :

- le premier est de créer les conditions susceptibles de concourir au maintien de la structure agricole sur le territoire de Locon,
- le second vise à favoriser la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel identitaire du territoire. La présence de ces grands ensembles contribue fortement à la qualité paysagère de la plaine agricole.

La préservation des espaces dévolues à l'activité agricole

Dans une même ambition, le document préserve l'ensemble des espaces agricoles exploités, support à l'activité économique mais aussi identité marquée du territoire. Ainsi :

- la localisation de la zone de développement se situe au plus proche du cœur de bourg : les terres agricoles identifiées sont celles en contact direct avec la zone urbaine ; afin d'éviter le morcellement des terres. Le découpage de la zone 1AUb tient compte de l'exploitation du centre et du classement en zone N des terres lui étant nécessaires.
- le mitage de l'espace a été stoppé : aucune extension linéaire n'est possible le long des voies de desserte de la commune : le Plan Local d'Urbanisme s'est attaché à rester sur les limites identifiées au PLU. Seules les dents creuses seront constructibles. Leur impact sur l'agriculture sera modéré car il s'agit le plus souvent de terrains enclavés entre deux habitations existantes et qui présente un intérêt agronomique faible (au regard de leur petite superficie).
- les constructions isolées au cœur de la plaine: leur développement sera limité, seules des extensions mesurées seront possibles, aucune construction autre qu'agricole ne sera désormais possible en zone agricole.

La commune projette deux zones AU sur son territoire :

- la zone 1AUa est propriété communale, le permis d'aménager a été accepté, la première pierre des travaux est projetée pour mi décembre 2014.
- la zone 1AUb a été dessinée en concertation avec le monde agricole, elle préserve un cœur d'ilot N pour l'exploitant le temps de l'exercice du PLU.

Les terres impactées par le zonage 1AUb concernent un exploitant en fin de carrière professionnelle, en cours de cessation d'activité.

L'impact des zones AU sur le monde agricole est donc restreint.

VI.3. Incidences sur les paysages

Le projet de développement, tel qu'il est prévu, se base sur l'identité urbaine spécifique de la ville, à savoir :

- un centre urbain ancien
- des extensions en continuité immédiate
- de nombreuses constructions dispersées en plaine agricole.

Le projet respecte cette identité en :

- renforçant le centre bourg par les zones de développement
- La maîtrise du mitage de la plaine agricole permettra également de réserver l'identité paysagère présente sur le territoire. Toutefois afin de favoriser sa réhabilitation et sa sauvegarde, des projets de nouveaux logements seront autorisés dans la limite des volumétries existantes. Seules des extensions mesurées seront possibles.

Toutefois, les zones d'extension urbaine vont avoir pour conséquence de réduire des espaces agricoles mais de manière minimisée vis-à-vis du document actuel.

L'urbanisation de ces espaces va donc engendrer une modification du paysage de la commune (volume du bâti, voiries,...). C'est pourquoi le respect du principe de concentration de l'urbanisation permet d'assurer une continuité des futures zones avec l'existant, en évitant de dénaturer les paysages en dehors des parties urbanisées.

VI.4. Incidences sur le cadre de vie

Réduction de l'émission des gaz à effet de serre

L'enjeu de la loi consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air, et à ces fins, économiser et à utiliser rationnellement l'énergie.

Le Plan Local d'Urbanisme s'est efforcé d'opérer une localisation rationnelle des futures constructions. Les zones qui seront ouvertes à l'urbanisation se situent à proximité de centres de vie de la commune. Comblant les espaces vides d'urbanisation à l'intérieur du tissu urbain ou à sa périphérie immédiate, leur localisation permet de minimiser la longueur des déplacements.

Réduction des déplacements

D'autre part, le projet vise à favoriser le recours aux modes de déplacement doux :

- la localisation de la zone de développement à proximité immédiate des équipements (sportifs et scolaires) mais également du centre commerçant a pour ambition de maximiser les déplacements piétons et deux roues au cœur de la commune.
- le gel de tout développement linéaire en plaine vise également à privilégier le développement en cœur de bourg.

Le projet est, dans ce sens, au plus proche des notions de développement durable et au plus proche du respect des paysages et de l'environnement de Locon avec des incidences réduites sur l'environnement.



Ville de Locon

Plan Local d'Urbanisme Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal en date du :

Articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-25 du code de l'urbanisme.

En transformant le POS en PLU, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain puis la loi Urbanisme et Habitat ont voulu faire de ce nouveau document un vecteur d'un urbanisme de projet.

◆ PROCEDURE

Le PLU est élaboré soit par le maire soit par le président de l'établissement public intercommunal.

Sur certains aspects, la procédure de révision est simplifiée : la phase de plan rendu public avant l'enquête publique est supprimée, et la consultation des personnes associées de plein droit à l'élaboration du PLU est étalée dans le temps sans formalisme. Toutefois, cette consultation peut s'avérer dans la pratique particulièrement délicate à gérer pour le maire ou le président de l'EPCI. En particulier, la rédaction de l'article L 123-10 interdisant implicitement que le projet de PLU ne soit modifié avant l'enquête publique – comme c'était le cas auparavant pour les POS afin de tenir compte des avis des personnes consultées, il est préférable que la consultation des personnes associées ait abouti à un consensus avant qu'elles n'émettent leur avis sur le projet arrêté, afin d'éviter que le dossier soumis à l'enquête publique ne mentionne des avis défavorables ou accompagnés de réserves. En conséquence, le maire ou le président de l'EPCI a intérêt à ne pas attendre la demande de ces personnes d'être consultées mais plutôt à provoquer des réunions ou à échanger avec elles par courrier, le plus tôt possible.

Par ailleurs, le débat en conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable prévu à l'article L 123-9 constitue une formalité substantielle dont l'absence est susceptible d'entraîner l'annulation du PLU en cas de contentieux (il doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU et ne peut avoir lieu lors de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU).

◆ HIERARCHIE DES NORMES

Les PLU, comme les autres documents d'urbanisme, doivent respecter les principes directeurs des articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme. Ces principes sont les suivants : équilibre, diversité des fonctions urbaines, mixité sociale, respect de l'environnement. Le principe de mixité sociale dans l'habitat est nouveau ; il est non seulement urbain mais aussi rural ; de plus, son champ d'application est beaucoup plus large que la règle du quota de logements sociaux dans certaines communes (code de la construction et de l'habitation, art L 302-5).

Ces principes doivent figurer dans les documents d'urbanisme en tant qu'objectifs à atteindre et comme références pour les options de développement et d'aménagement du territoire. En effet, l'article L 123-1 dispose que les PLU « fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 121-1 (...) », l'article R 123-2 prévoit que le rapport de présentation « (...) explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 121-1 (...) », et l'article R 123-3 prévoit que « le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux

articles L 110 et L 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.»

Le PLU doit également être compatible avec les dispositions des SCOT, schéma de secteur, schéma de mise en valeur de la mer, charte de parc naturel régional, plan de déplacements urbains et programme local de l'habitat (L 123-1 avant-dernier paragraphe) ainsi qu'avec le plan d'exposition au bruit (L 147-1) lorsque ces documents existent. L'article L 111-1-1 précise que, en l'absence des schémas de secteur et des SCOT, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les DTA et, en l'absence de DTA, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et du littoral.

Lorsqu'un SCOT, un SMVM, une charte de parc naturel régional, un PDU ou un PLH est approuvé(e) après l'approbation d'un PLU, celui-ci reste en vigueur jusqu'à sa révision, qui doit être achevée dans un délai de trois ans (article L 123-1).

Par ailleurs, lorsque le PLU comporte des dispositions qui ne sont pas compatibles avec le SCOT, il ne peut être approuvé ou créé que si le SCOT est préalablement mis en révision ; la révision du SCOT et l'approbation du PLU font alors l'objet d'une enquête publique unique, organisée par le président de l'établissement public compétent pour élaborer et réviser le SCOT (L 122-16).

Enfin, le PLU doit « prendre en considération » les projets d'intérêt général (R 121-4), les opérations d'intérêt national (L 121-2), ainsi que le document de gestion de l'espace agricole et forestier (R 123-17), lorsqu'ils existent.

D'autres documents s'imposent également aux PLU. Il en est ainsi des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme se doit également d'être compatible.

En revanche, les PLU doivent être compatibles avec les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévus à l'article L 562-1 du code de l'environnement, annexés au PLU en tant que servitudes d'utilité publique (L 562-4). Ils doivent également être compatibles avec les schémas d'exploitation coordonnée des carrières, prévus à l'article 109-1 du code minier, lorsqu'ils existent.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues par la loi « paysage » du 8 janvier 1993 (article 1^{er}).

Il n'est pas prévu de rapport de compatibilité du PLU avec les chartes de pays, sauf si les communes membres du pays décident d'appliquer tout ou partie des dispositions prévues à l'article L 122-1 (SCOT) dans le cas où le territoire du pays est soumis à une forte pression foncière (article 1^{er} B I de la loi SRU) ; toutefois, il serait incohérent que les projets d'aménagement et de développement durable des PLU de communes incluses dans un pays ne prennent pas en considération la charte de celui-ci.

♦ CONTENU

Le PLU, après un rapport de présentation, comprend le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et le règlement, ainsi que les documents graphiques et des annexes.

ϕ le rapport de présentation

Aux termes de l'article L 121-1, les PLU « déterminent les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement du territoire d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, dans le respect des objectifs du développement durable ;

- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces naturels, la sauvegarde du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles. »

C'est le rapport de présentation qui assure cette fonction : il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 121-1 (...) (R 123-2).

A la différence du POS, le rapport de présentation du PLU n'a plus à justifier du respect des servitudes d'utilité publique et du PIG, ni de la compatibilité avec les normes supérieures. Il demande un travail de réflexion plus important, notamment, en cas de révision, tous les changements apportés doivent être justifiés.

φ le projet d'aménagement et de développement durable

Aux termes de l'article L 123-1, « les plans locaux d'urbanisme présentent le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui peut caractériser les îlots, quartiers ou secteurs à restructurer ou à réhabiliter, identifier les espaces ayant une fonction de centralité existants, à créer ou à développer, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne le traitement des espaces et voies publiques, les entrées de ville, les paysages, l'environnement, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers et, le cas échéant, le renouvellement urbain. »

Ce document doit être compréhensible par le public, il ne doit donc pas être trop technique. Le PADD illustre le mélange d'urbanisme réglementaire et d'urbanisme opérationnel traduit dans les PLU.

φ le règlement et les documents graphiques

Les règles de constructibilité accompagnées des documents graphiques sont destinées à atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 121-1.

L'article L 122-2 consacre le principe suivant : en l'absence de SCOT applicable et uniquement pour les communes situées à moins de 15 km du rivage ou de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants, les zones naturelles et les zones d'urbanisation future délimitées par les PLU ne peuvent pas être ouvertes à l'urbanisation. Cette disposition vise à éviter les problèmes de développement anarchique mais aussi à inciter les communes à se doter d'un SCOT, afin de permettre aux élus de développer leurs territoires de manière cohérente. Toutefois, le préfet peut autoriser l'ouverture de ces zones à l'urbanisation s'il constate l'existence d'une rupture géographique ou bien autoriser l'extension limitée de l'urbanisation dans ces zones, après avis de la commission départementale des sites et de la chambre d'agriculture.

Sommaire

1^{ERE} PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	10
I. TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE	10
I. 1. Topographie	10
I. 2. Le sol et le sous sol	12
II. HYDROLOGIE	15
II. 1. Le réseau hydrographique superficiel.....	15
II. 2. Le réseau hydrographique sous terrain.....	16
II. 3. La qualité des eaux.....	18
II. 4. Le SDAGE -SAGE	21
III. ENVIRONNEMENT ET CADRE NATUREL	25
III. 1. Outil de protection, préservation et inventaires reconnus en faveur du patrimoine naturel.....	25
III.1. 1 trame verte et bleue régionale.....	26
III.1. 2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique	28
IV. PAYSAGES ET PHYSIONOMIE DES MILIEUX.....	29
IV. 1. Un paysage façonné par l'homme	30
IV. 1.1. Entité liée à l'urbanisation	30
IV. 1.2. Entité liée à l'activité agricole.....	31
V. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE SUR L'URBANISME	32
V. 1. Environnement climatique	32
V.1.1. Les vents.....	32
V.1.2. L'ensoleillement	33
V.1.3. Les précipitations.....	34
V.1.4. Les températures	36
V. 2. La gestion de l'eau	37
V. 2.1. L'alimentation en eau potable	37
V. 2.2. L'assainissement.....	37
V. 3. La qualité de l'air.....	39
V. 3.1. Le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA)	39
V. 3.2. La qualité de l'air sur Locon.....	40
V. 4. Changement climatique et gaz à effets de serre (GES).....	44
V. 4.1. Changement climatique et gaz à effets de serre	44
V. 4. 2. Les énergies renouvelables et le schéma régional des énergies renouvelables.	45
V. 5. Mobilité, déplacements et GES.....	48
V. 6. Aménagement numérique	49
V. 7. La gestion des déchets	59
V. 7.1. Contexte général.....	59
V. 7.2. La gestion des déchets sur le territoire de Locon.....	59
VI. ANALYSE DES RISQUES	63
VI.1. Analyse des risques naturels	63
VI.1.1. Les risques d'inondation	63

VI.1.2. Les Risques de retrait gonflement liés aux sols argileux	67
VI.1.3. Les Risques liés aux mouvements de terrains et aux carrières.....	69
VI.1.4. Les Risques sismiques	70
VI.2. Analyse des risques technologiques	73
VI.2.1. Les sites et sols pollués	73
VI.2.2. Les risques industriels	73
VI.2.3. Les risques liés aux munitions de guerre	74
VI.2.4. Les risques liés aux transports de matières dangereuses	74
2EME PARTIE : ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION	76
I. LA POPULATION DE LOCON	76
I. 1. Evolution démographique	76
I. 2. Répartition de la population par tranche d'âge.....	80
I. 3. Evolution des ménages.....	81
I. 4. Evolution de la population active	82
I. 5. Niveau de vie	86
II. LOGEMENTS.....	88
II. 1. Evolution du parc de logements	88
II. 2. Statut d'occupation du parc	89
II. 3. Typologie des résidences principales.....	90
II. 4. Occupation du parc et mobilité résidentielle.....	91
3^{EME} PARTIE : ANALYSE URBAINE ET FONCTIONNELLE	93
I. ORGANISATION COMMUNALE	93
II. LE PATRIMOINE BATI	94
II. 1 Le patrimoine bâti identifiable	94
II. 2. Une typologie de bâti traditionnel.....	95
III. INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS	97
III. 1. La voirie	97
III. 2. Les entrées de communes.....	99
III. 3. Les transports en commun	99
IV. ESPACES PUBLICS, EQUIPEMENTS ET ACTIVITES	100
IV. 1. Les équipements et espaces publics.....	100
IV. 2. Les activités	100
IV. 3. L'activité agricole.....	101
4^{EME} PARTIE. LE PROJET COMMUNAL	105
I. SYNTHESE DES ATOUTS ET DES CONTRAINTES	105
II. ESTIMATIONS DES BESOINS ET DES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT	107
II. 1. Données à considérer en matière de logement	107
II. 2. Données à considérer en matière de foncier.....	109
II. 3. Données à considérer en matière de développement des équipements.....	112

III. JUSTIFICATIONS DES AXES DE PROJET PADD	112
I. PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT PAR LA MAITRISE DE L'ETALEMENT URBAIN ET LA CONCENTRATION DE L'HABITAT FUTUR.....	113
II. VALORISER L'IDENTITE COMMUNALE AGRICOLE ET RESPECTER L'ENVIRONNEMENT.....	115
IV. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	115
IV.1. Le Schéma de Cohérence Territorial de l'Artois	115
IV. 2. Le Plan Local de l'Habitat	118
IV. 3. Le Plan des Déplacements Urbains	119
IV. 4. La Trame Verte et Bleue	121
IV. 5. Le SDAGE et le SAGE	122
V. JUSTIFICATION DE LA TRANSCRIPTION AU DOCUMENT GRAPHIQUE ET DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	124
V. 1. Bilan des surfaces de zone	124
V. 2. Justification des limites de zone	126
V. 3. Justification des dispositions règlementaires attachées au zonage.....	137
V. 4. Justification des autres dispositions règlementaires	144
VI. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION	150
VI.1. Incidences sur les grands ensembles et la prise en compte des risques	150
VI.2. Incidences sur les espaces et les structures agricoles.....	151
VI.3. Incidences sur les paysages.....	152
VI.4. Incidences sur le cadre de vie	152

□ Contexte géographique

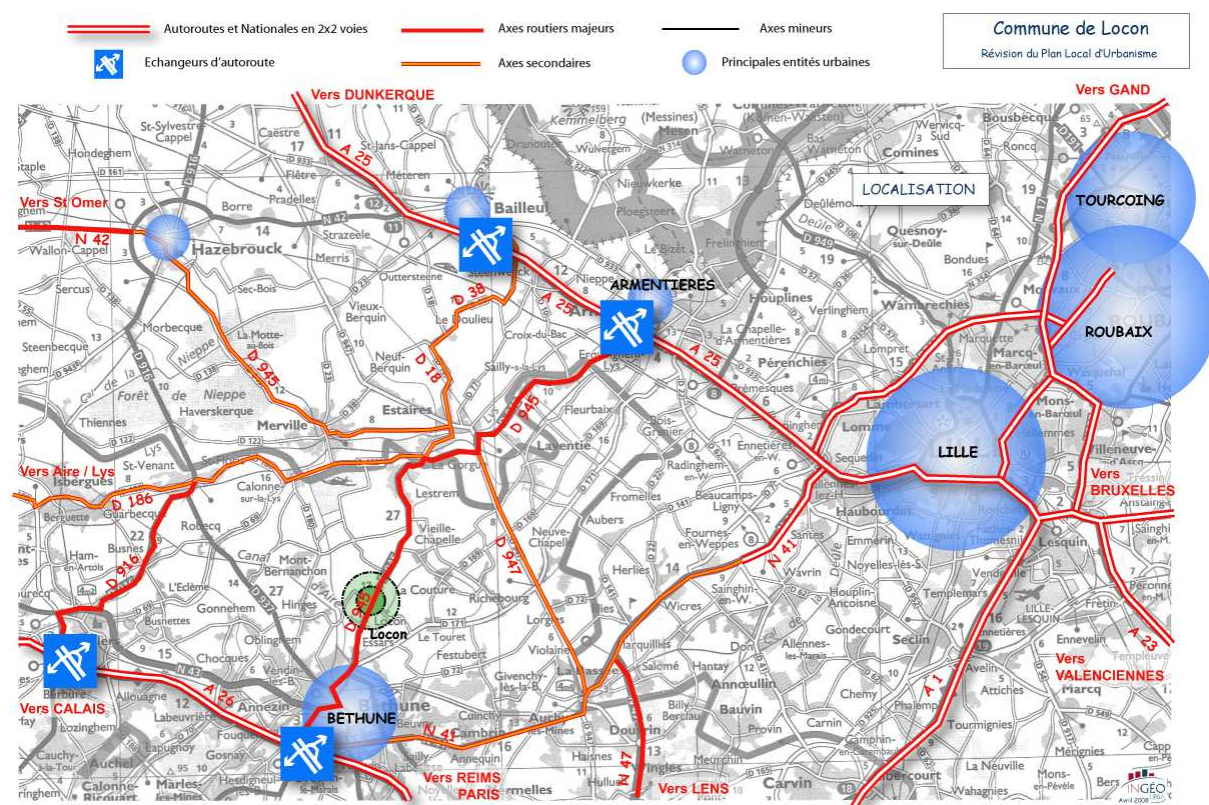
La commune de Locon est située dans la plaine habitée de la vallée de la Lys. Elle présente les principales caractéristiques d'une commune périurbaine.

De cette situation physique résultent les modes d'occupations des sols : une activité agricole toujours aussi prégnante, et une morphologie de village éparpillée typique des communes de cette plaine.

Traversée par la D945, Locon se positionne dans un espace marqué par la périurbanisation en lien notamment avec l'agglomération de Béthune.

La commune se situe :

- à 5 km de Béthune,
- à 20 km d'Armentières,
- à 30 km de Lille.



□ Contexte administratif

Locon relève de l'arrondissement de Béthune et appartient au canton de Béthune-Est. Elle adhère à Artois Comm.

La communauté d'Agglomération de l'Artois a fusionné le 1 janvier 2014 avec les 6 communes de l'ex communauté de Commune de Noeux et Environs et est devenue Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs dite Artois Comm regroupant 65 communes.

Elle exerce des compétences majeures :

- En matière de développement du territoire : développement économique, protection de l'environnement, développement touristique, technologies de l'information et de la communication, aménagement et développement rural ...
- En termes de services à la population : insertion et emploi, logement et habitat, transport collectif, ramassage et traitement des ordures ménagères, politique de la ville, développement des activités culturelles et sportives, tourisme ...

1^{ère} partie : Analyse de l'état initial de l'environnement

Cette partie vise à présenter les principales composantes du territoire de Locon : milieux physique et biologique, ressources en eau, contraintes, paysages urbains et naturels.

Outre une meilleure compréhension des composantes environnementales du territoire communal, cette analyse est destinée à faire émerger les grands enjeux et les idées fortes afin de préserver et de valoriser l'environnement local.

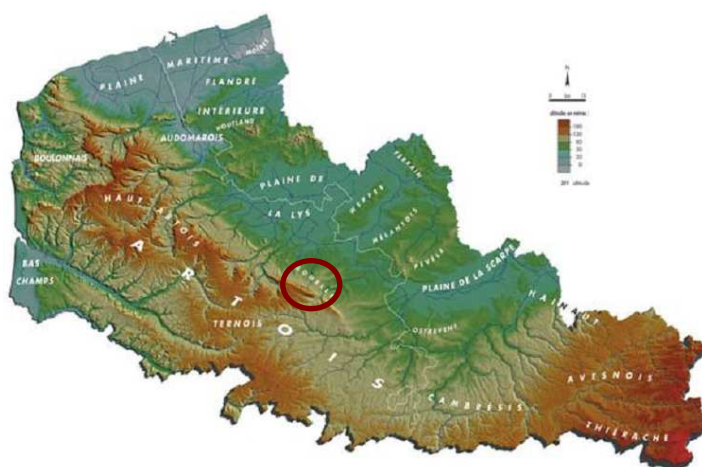
L'occupation de la commune se caractérise par une occupation agricole : paysage de champs ouverts entourant les espaces urbanisés de la commune.

I. Topographie et géologie

I. 1. Topographie

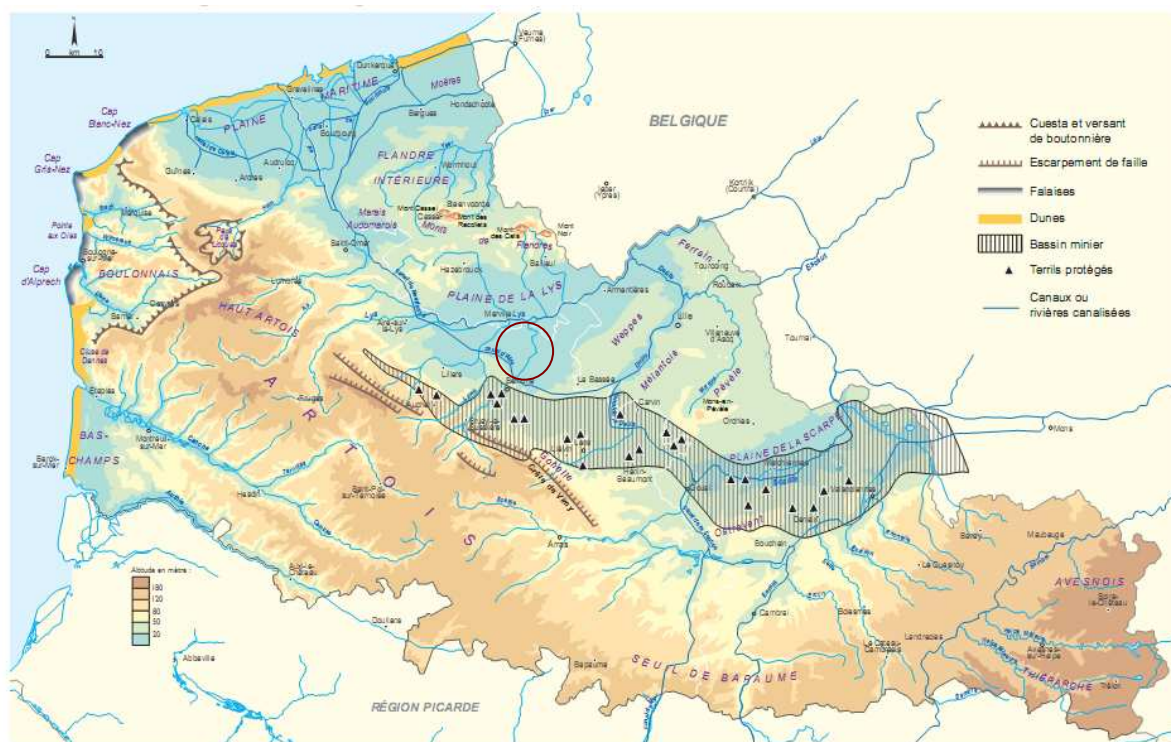
Le Nord Pas de Calais se caractérise par la rencontre de deux grandes formations sédimentaires :

- au nord, la grande plaine flamande marquée par les reculs et avancées de la mer (qui se prolonge à travers toute l'Europe),
- au sud, l'immense plateau du bassin parisien qui déploie des longues ondulations de la Normandie à la Champagne.



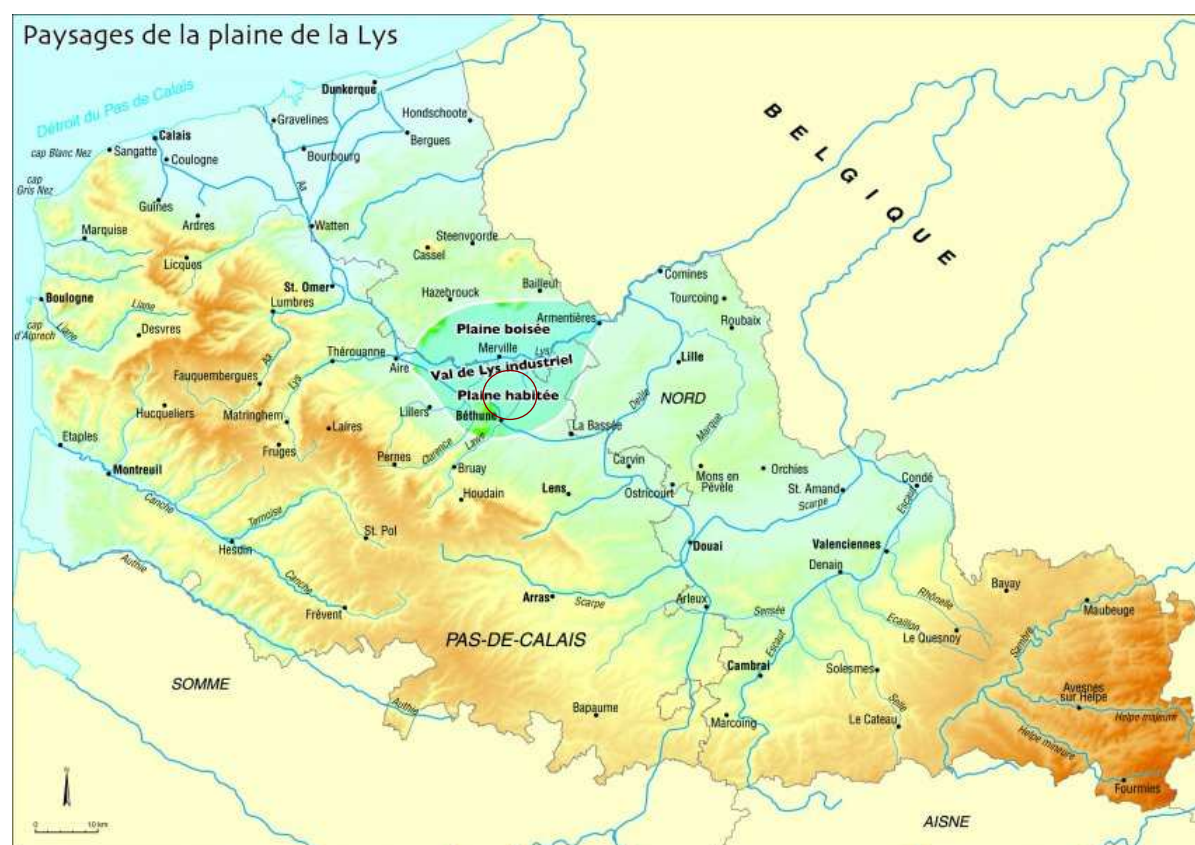
Source : Atlas des Paysages Nord Pas-de-Calais

Géographiquement, Locon appartient à la plaine de la Lys, une large dépression creusée dans les argiles tertiaires dont le fond est constitué par un double glacié de pente inférieure à 5%. La Lys est l'exutoire naturel des cours d'eau de la plaine.

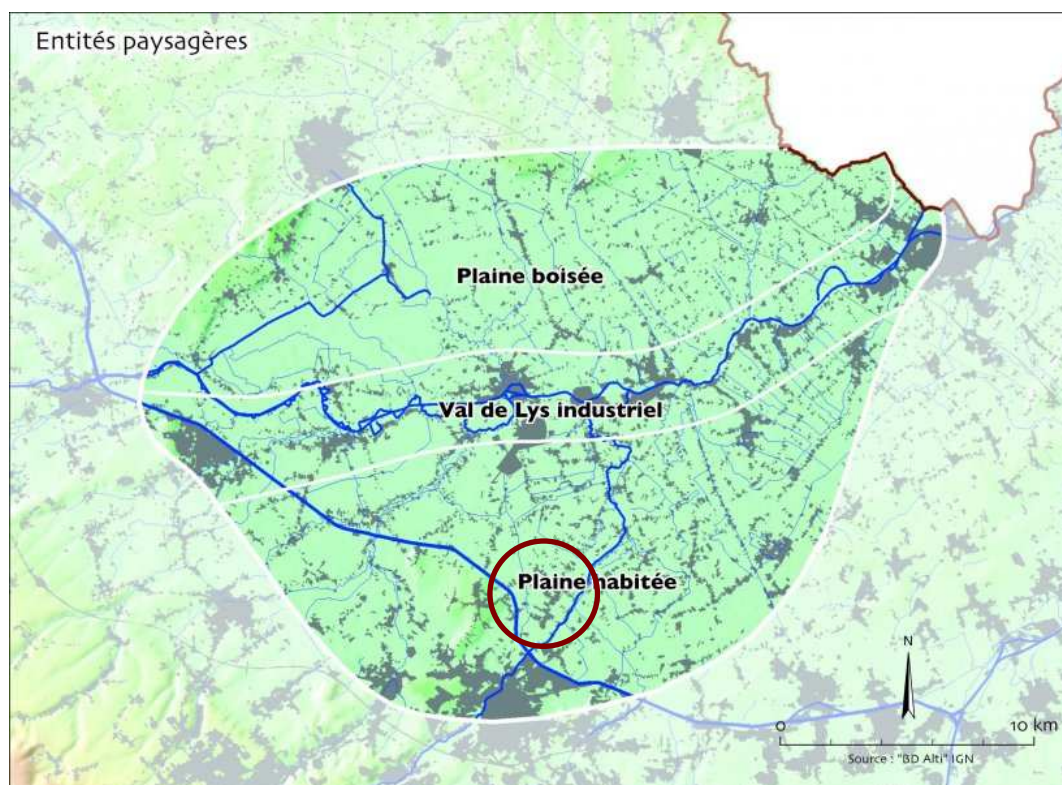


5

Source : Atlas des Paysages Nord Pas-de-Calais



Source : DREAL - Atlas des Paysages de la plaine de la Lys

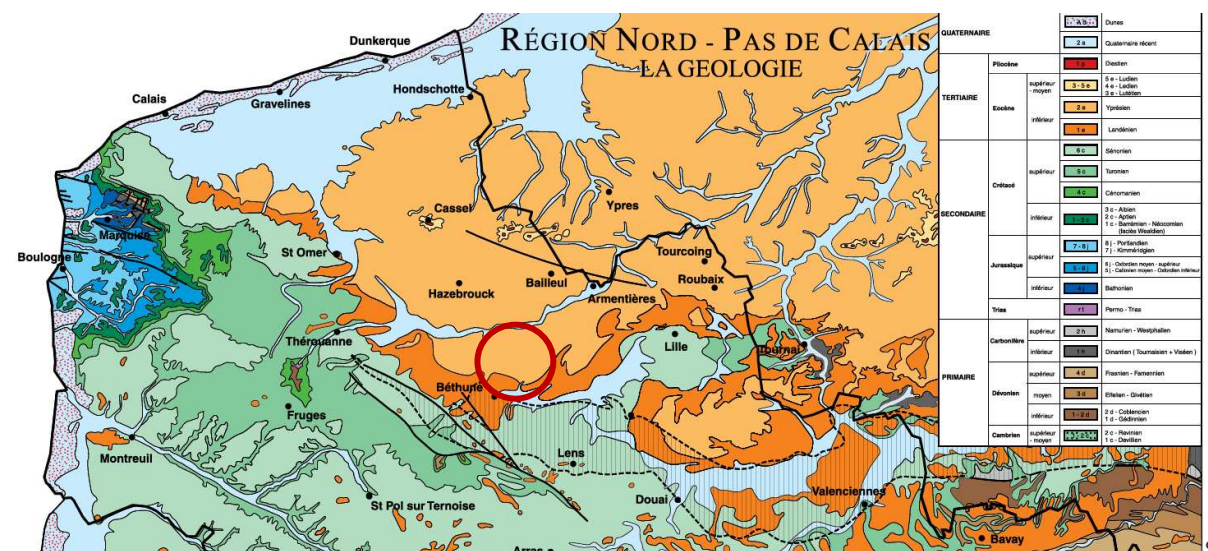


Source : DREAL - Atlas des Paysages de la plaine de la Lys – Entités paysagères

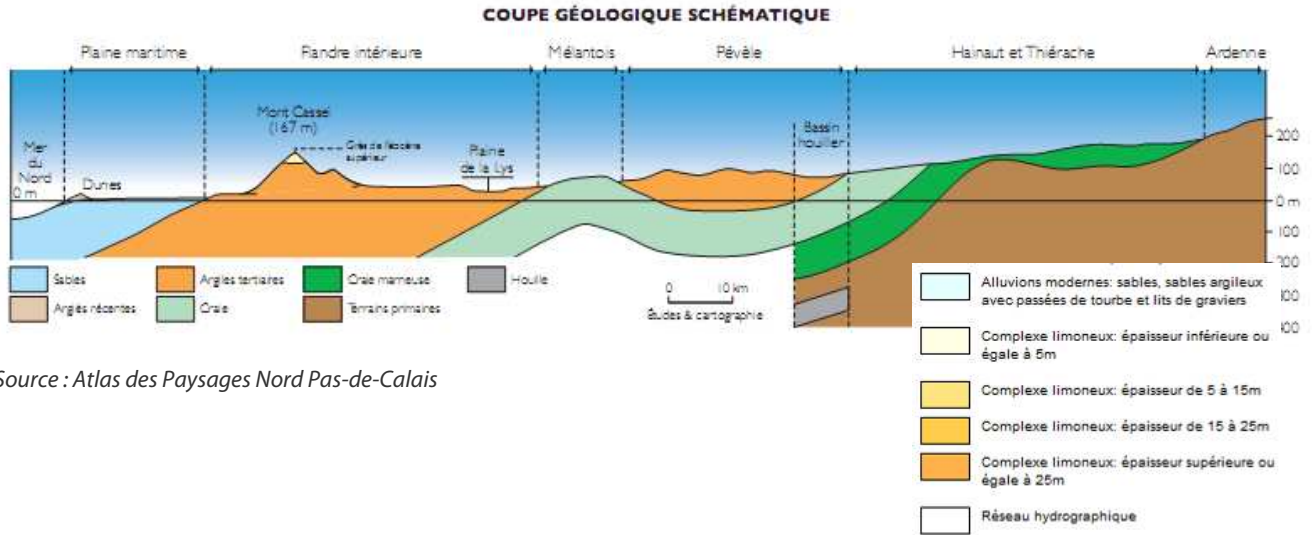
Locon se situe plus exactement dans le Haut-Pays de Béthune, une plaine basse de la rive droite de la Lys. Elle est située dans le Val de Lys industriel et du côté de la plaine « habitée ». Le paysage de la commune est marqué par la platitude (les altitudes sont comprises entre 0 et 20 m) et la présence de l'eau sous diverses formes (rivières et fossés).

I. 2. Le sol et le sous sol

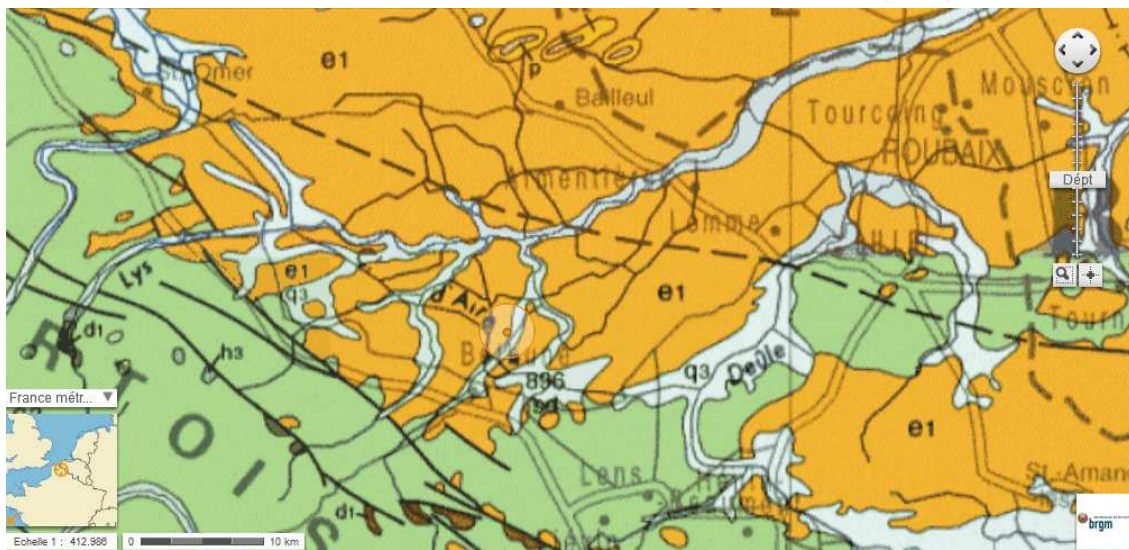
Sur le plan géologique, Locon est situé à la transition entre le Bas-Pays aux sols imperméables, souvent argileux ou marneux, et les premières ondulations des collines calcaires de l'Artois.



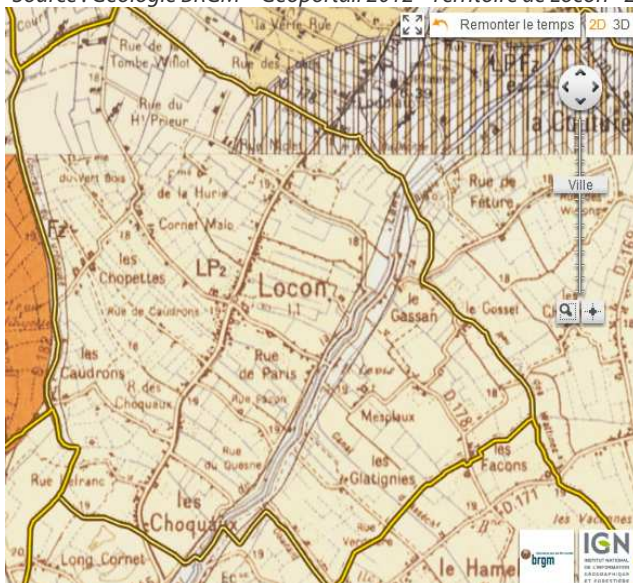
Source : SIGALE, Atelier cartographique direction du Plan et de l'évaluation Conseil régional Nord Pas de Calais



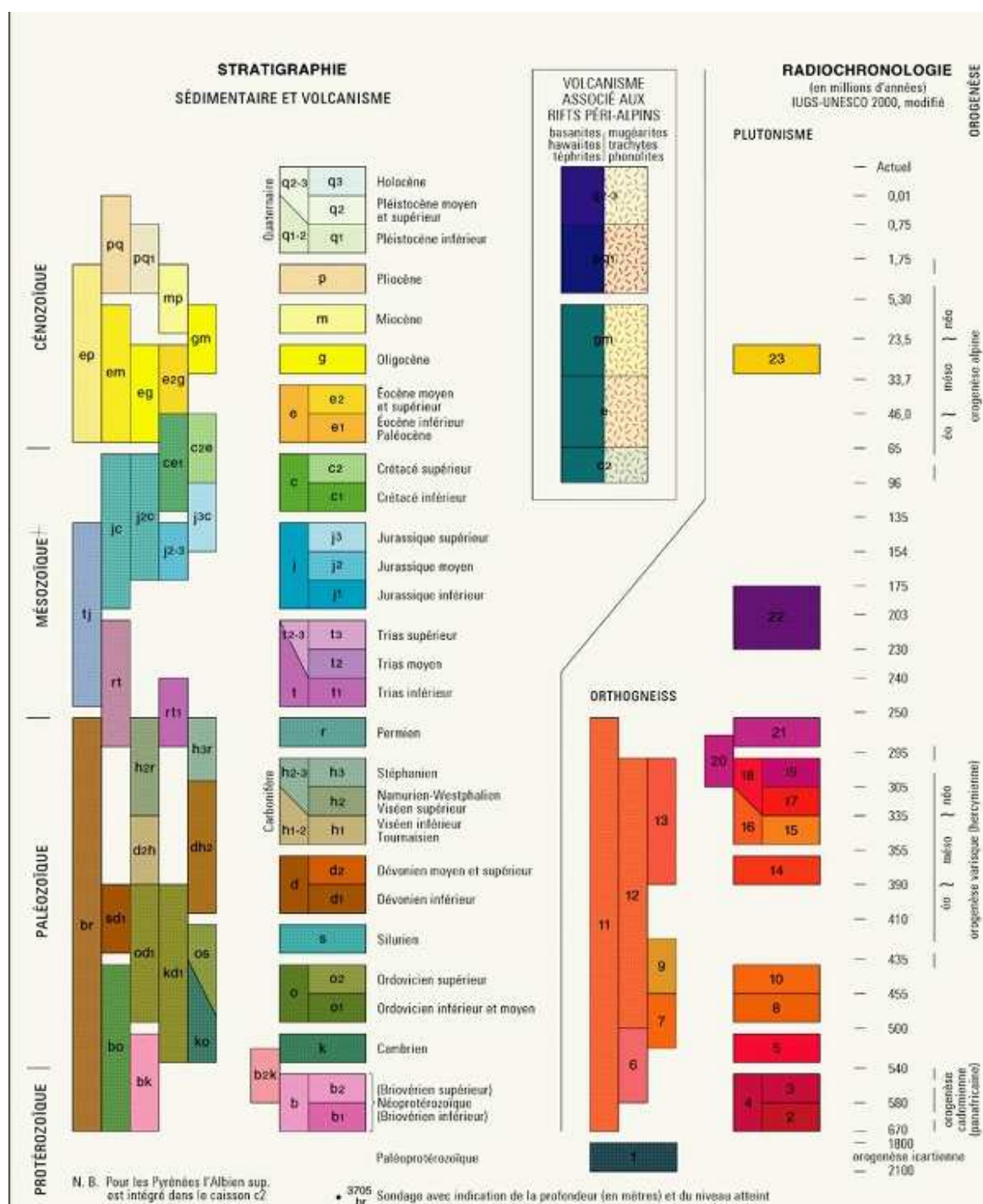
Source : Atlas des Paysages Nord Pas-de-Calais



Source : Géologie BRGM – Géoportail 2012 – Territoire de Locon - Zoom grande échelle



Source : Géologie BRGM – Géoportail 2012 – Territoire de Locon – Echelle communale



Source : Géologie BRGM – Géoportail 2012 – Territoire de Locon - LEGENDE

La carte géologique de la région de Locon indique que le sol du territoire est constitué d'un terrain sédimentaire composé d'un limon pléistocène (LP). Il s'agit d'une terre argilo-sableuse brun jaunâtre comportant deux niveaux, la terre à brique, laquelle repose sur l'ergeron, plus sableux et renfermant des silex ou des cailloux de grès.

LP. Limon Pléistocène

Sa composition, voisine de celle du limon de la vallée de la Lys, peut présenter de légères variations en fonction de la nature du terrain qu'il recouvre. On a pu, en de nombreux endroits, y distinguer deux niveaux : au sommet, la terre à brique, de couleur brune, correspond à la partie Plan Local d'Urbanisme – [Rapport de Présentation](#)

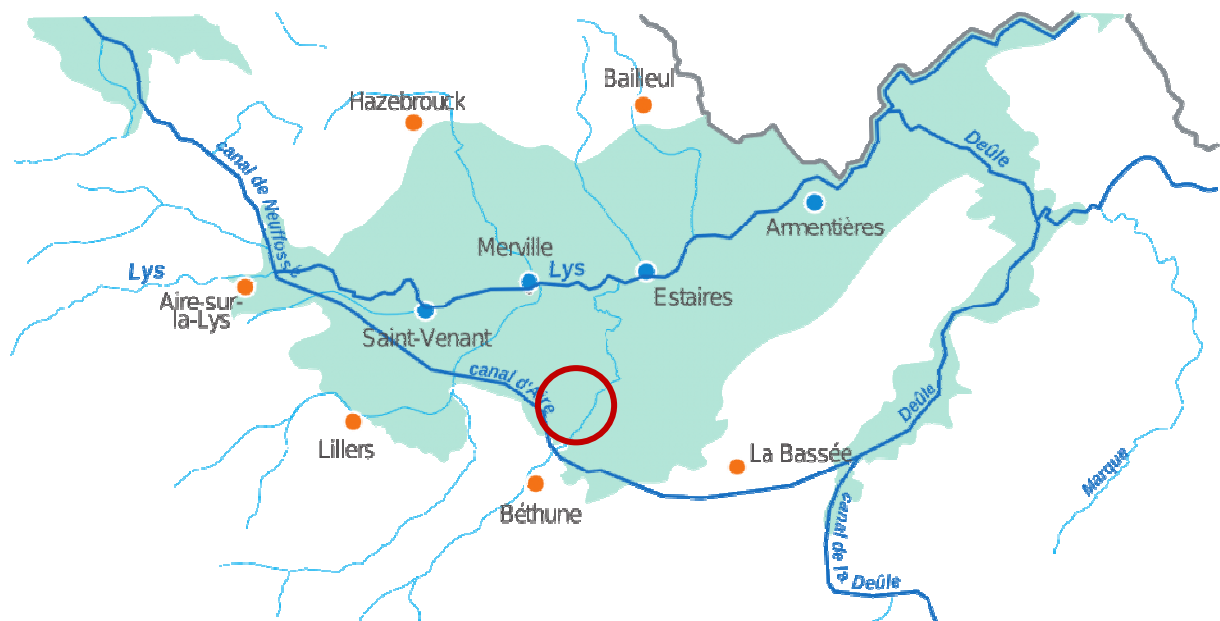
Commune de Locon

décalcifiée, elle est exploitée, comme son nom l'indique, lorsqu'elle est pure, pour la confection des briques. A la base, l'ergeron est de teinte plus claire, il est plus sableux généralement et renferme, lorsqu'il repose sur les terrains crayeux, des granules de craie. Quand il est au contact des craies turonienne ou sénonienne, sa base, alors très argileuse renferme fréquemment des silex plus ou moins brisés.

II. Hydrologie

II. 1. Le réseau hydrographique superficiel

Locon fait partie du bassin versant de la Lys, celui-ci faisant partie du SDAGE Artois-Picardie. Ce sont des outils mis en place par la "loi sur l'eau" du 3 janvier 1992, parallèlement au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).



Source : DREAL 2008 – Schéma de la Lys – Paysages de la plaine de la Lys

Les eaux de surfaces

De nombreux cours d'eau irriguent la commune :

- Une rivière "La Lawe" qui était jadis navigable.
- Un petit cours d'eau "La Rigole" créé pour assécher les marais de Beuvry.
- Des grands fossés appelés "courants" qui sont nécessaires pour collecter les eaux de surface.

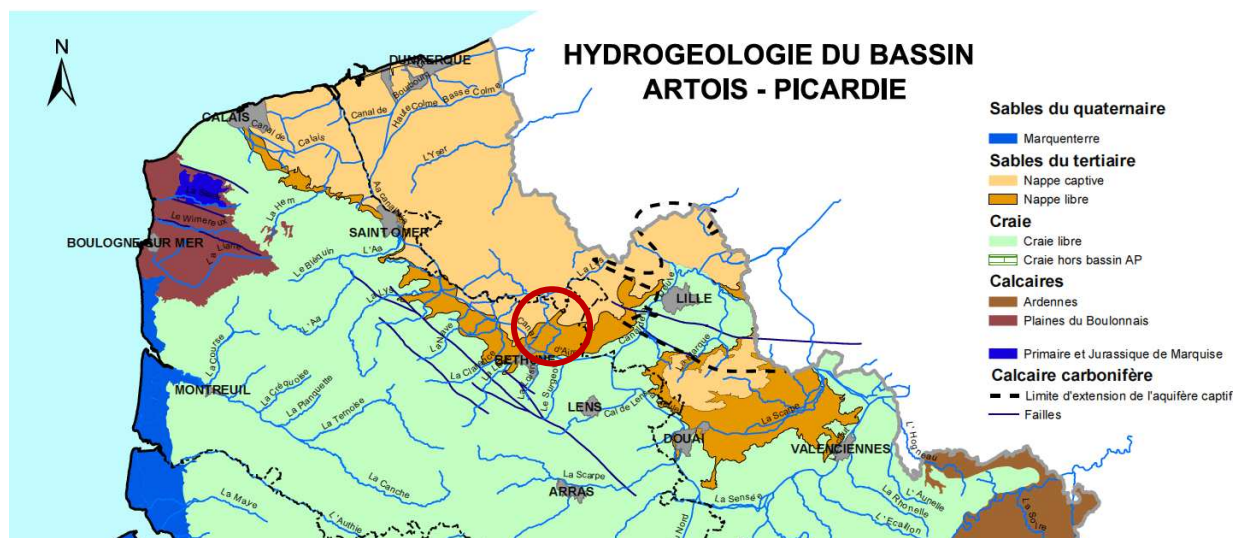
Citons entre autres, le courant de la Goutte, le Turbeauté, le courant Sainte Anne, le courant des Wattines.



Source : IGN – Géoportail 2012 – Territoire de Locon – Hydrologie

II. 2. Le réseau hydrographique sous terrain

Plusieurs nappes existent mais les plus importantes par leur volume, leur étendue et leur intérêt local sont celles contenues dans les sables du tertiaire, à travers une nappe libre et une nappe captive.



Source : BRGM - Atlas des eaux souterraines de la France – Hydrogéologie du bassin Artois-Picardie

Le cadre hydrogéologique synthétique de l'illustration permet d'énumérer ci-après les réservoirs des plus récents aux plus anciens du département du Pas de Calais :

- **Nappes des terrains quaternaires :**

Elles sont contenues dans des formations d'origines différentes : les alluvions des principaux cours d'eau permanents (Canche et Authie), les dépôts marins côtiers de la basse plaine littorale (sables "pissards" des Bas-Champs), les dunes littorales et localement les limons de plateau. Elles sont peu profondes et généralement peu épaisses (non représentées sur la carte).

- **Nappes des terrains tertiaires :**

Elles correspondent aux Sables du Landénien, ou Sables d'Ostricourt. Alors que cette formation s'étend de manière continue tout le long de la bordure sud de la plaine des Flandres dans la partie septentrionale du département ainsi que dans la cuvette d'Orchies (dans le département du Nord), elle ne se rencontre partout ailleurs que de façon très discontinue, sous forme de petites buttes témoins. Elle renferme alors de petites nappes perchées.

Généralement captive, peu exploitée à ce jour, elle est considérée comme une ressource stratégique, par son importance et sa qualité (réserves protégées des pollutions par des couches imperméables).

Les nappes du secteur sont peu susceptibles d'alimenter les cours d'eau, y compris en période hydrologique humide et de nappe haute : l'alimentation pérenne du réseau hydrographique est essentiellement le fait de l'amont, pour les cours d'eau principaux que le canal n'a pas coupé. Seule la nappe des sables est localement susceptible de contribuer à un débit permanent de quelques becs qui drainent le versant est.

Dans l'ensemble, le contexte hydrogéologique a peu ou pas d'incidences sur les écoulements de surface lors des périodes critiques, si ce n'est, pas des apports issus des réseaux hydrographiques en amont du canal.

Sur le plan pédologique, la plaine agricole de la Lys est formée par un soubassement de craie recouvert de limons.

Le territoire de Locon est situé sur une nappe de terrains tertiaires.

- **Nappe de la craie :**

Il s'agit de la nappe la plus volumineuse et la plus étendue de la région. Elle est contenue dans les assises crayeuses du Séno-Turonien et du Cénomaniens qui affleurent en dehors des Flandres, du Boulonnais, et des plaines côtières. Relativement épaisse (plusieurs dizaines de mètres), elle présente une profondeur moyenne très variable, allant de quelques mètres, en vallée humide, à plusieurs dizaines de mètres au cœur des plateaux.

Captive, elle est d'ailleurs peu exploitée sur le territoire, les principales agglomérations ou communautés d'agglomération étant plutôt importatrice d'une ressource issue de captages situés plus en amont, plus productifs et plus facilement exploitables. En dehors de quelques sources dans les recouvrements récents ou tertiaires, toutes les eaux proviennent de la craie.

Un aquifère est un corps de roches perméables comportant une zone saturée (ensemble du milieu solide et de l'eau contenue) suffisamment conducteur d'eau souterraine pour permettre l'écoulement significatif d'une nappe souterraine.

Pour la craie, il est constitué par les formations argilo-marneuses du Turonien moyen et inférieur. Latéralement, les limites sont dues à des conditions diverses (failles étanches, lignes de sources, cours d'eau, littoral, etc.).

Dans sa partie supérieure, la nappe est limitée :

- soit par sa surface propre, habituellement appelée surface piézométrique, en équilibre permanent avec la pression atmosphérique : elle est alors libre et c'est le cas de la nappe de la craie sur sa majeure partie.
- soit par un terrain imperméable, appelé "toit" et dans ce cas elle devient captive. La nappe de la craie peut être captive sous les formations du Landénien (sables argileux, argiles de Louvil). Dans les vallées humides, lors des hautes eaux, la nappe de la craie peut se mettre en charge sous les dépôts limono-argileux semi-perméables de la partie supérieure des alluvions.

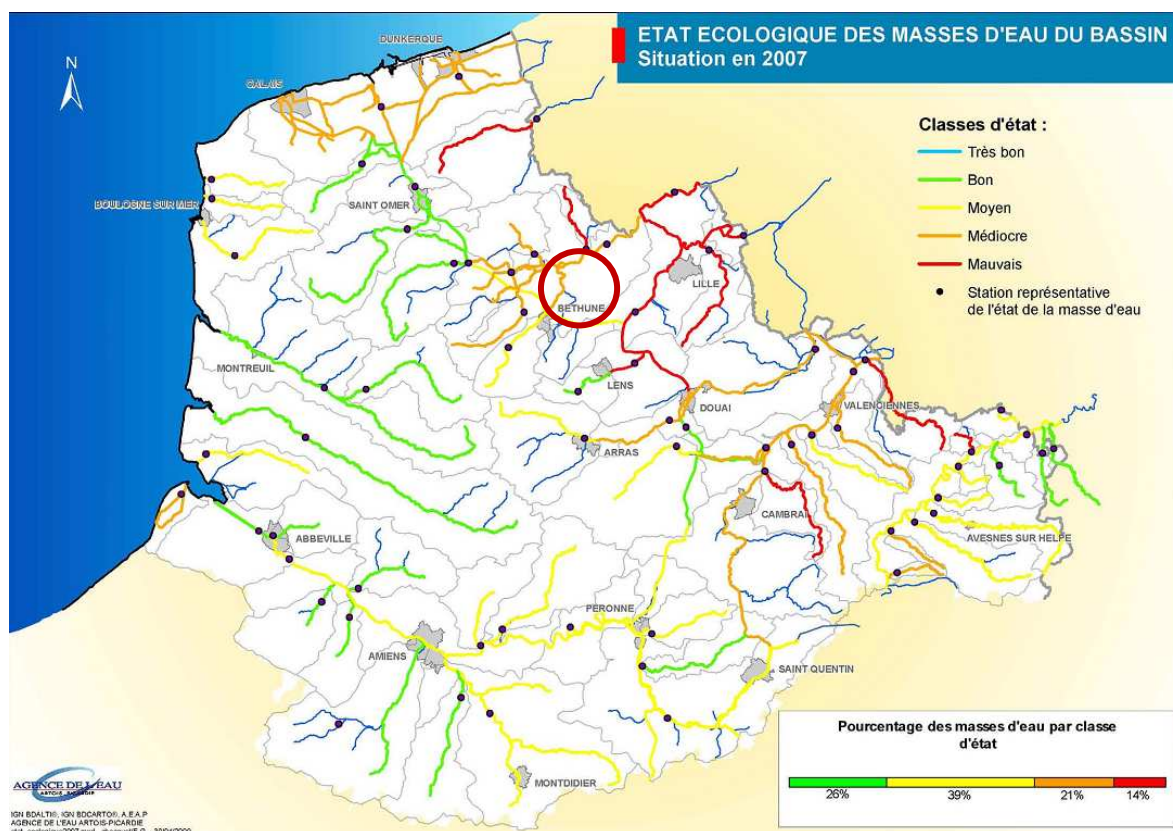
▪ Nappes des terrains jurassiques :

Elles n'existent que dans la boutonnière du Boulonnais mais leurs parties libres y sont relativement réduites en raison de la faible épaisseur des couches qui les contiennent et du relief plus marqué du paysage.

II. 3. La qualité des eaux

Le cours d'eau (lit mineur) et les espaces associés (lit majeur : zones humides) ont des fonctions écologiques et hydrologiques essentielles dans l'équilibre entre les eaux de surface et les eaux souterraines.

Le sol perméable du territoire sert de filtre pour les eaux alimentant la nappe captive des sables tertiaires.



Source : <http://www.eau-artois-picardie.fr/Annuaire-de-la-qualite-des-eaux> - Aperçu de l'état écologique des masses d'eau du bassin Artois Picardie (2007)

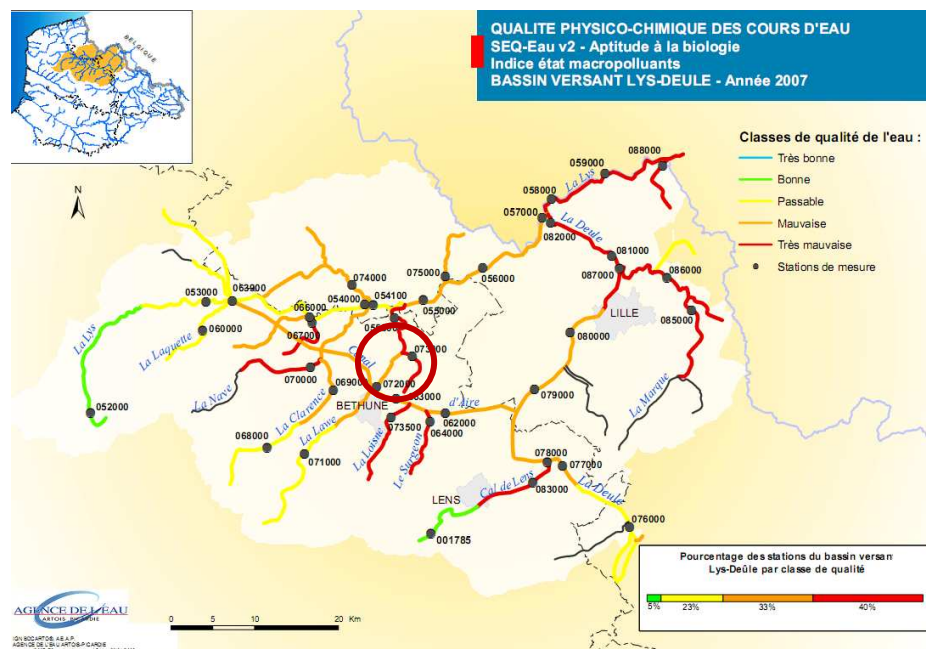
Le bassin versant hydrogéologique est donc très proche du bassin versant hydrographique superficiel. La zone de drainage de la nappe de la craie est donc constituée par l'ensemble du bassin versant de la Lys.

Cette ressource est cependant vulnérable. En fond de vallée, la nappe est en communication étroite avec les eaux superficielles ce qui facilite les transferts potentiels de pollution.

La qualité des eaux superficielles

La Lys présente la particularité d'être une ressource d'eau pour la métropole lilloise. C'est une des raisons qui font qu'elle a un objectif de qualité de niveau 2 (1) ainsi que ses affluents.

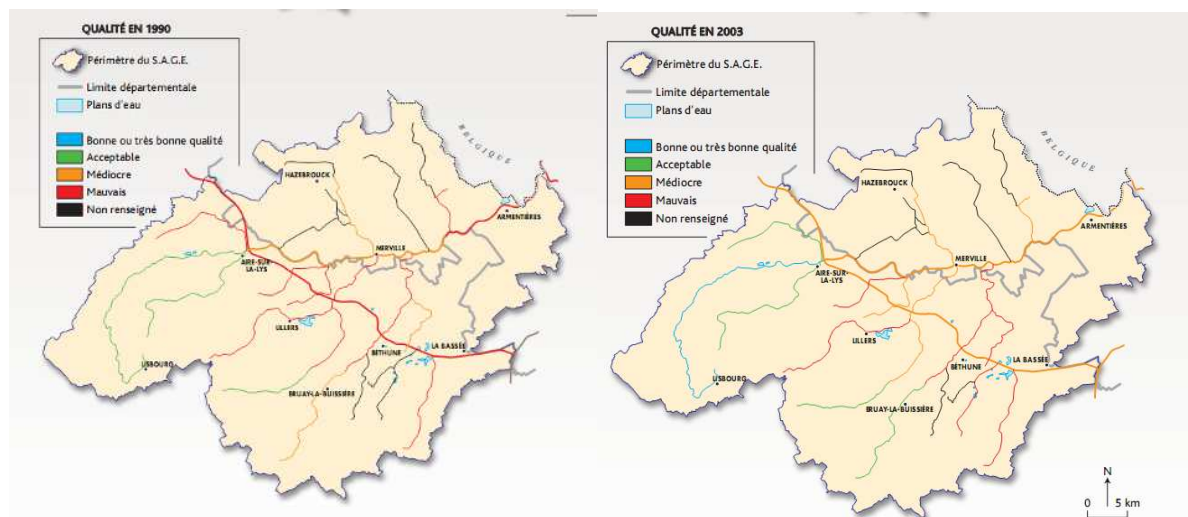
Actuellement ces objectifs ne sont pas respectés : le canal d'Aire est de qualité 3 et La Loosne de qualité 4. De nombreux efforts ont été réalisés, qui ont contribué à l'amélioration notable du milieu mais devront être poursuivis et renforcés.



Source : <http://www.eau-artois-picardie.fr/Resultats-des-dernieres-analyses.html> - Aperçu de la qualité physicochimique du bassin versant de la Lys

La qualité des eaux des rivières telles que la Lys ne s'est pas améliorée entre 1990 et 2003, elle reste médiocre pour la Lys par exemple.

Les rivières sont fortement polluées tant par les matières oxydables que par l'azote et le phosphore. Pourtant, les industries fonctionnent de plus en plus en circuit fermé et ne rejettent plus leurs eaux dans les rivières.



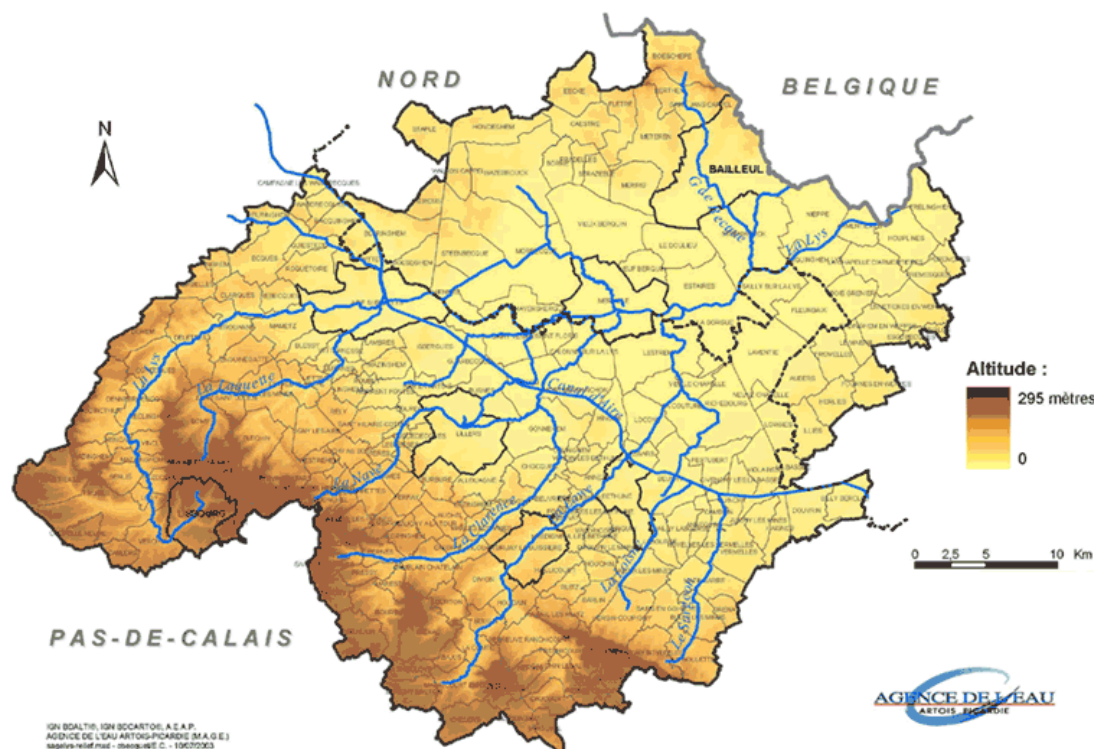
Source : Qualité des rivières dans le périmètre du S.A.G.E. Artois-Picardie en 1990 et en 2009

II. 4. Le SDAGE -SAGE

Le SDAGE a été élaboré au niveau du bassin "Artois-Picardie" par le Comité de Bassin : élaboré en 1996 et mis en révision, il a été approuvé en novembre 2009. Il fixe les orientations générales pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, notamment en termes d'objectifs de qualité et de quantité. Les documents d'urbanisme doivent en particulier être établis de manière cohérente avec le SDAGE (notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, l'assainissement et les risques d'inondations).

Ce document fixe les objectifs majeurs que devra prendre en compte le développement communal. On peut notamment citer :

- prendre en compte et inscrire dans les documents d'urbanisme et d'aménagement les contraintes liées à l'eau dans les grands enjeux de l'aménagement du territoire
- s'assurer de la disponibilité des ressources en eau préalablement aux décisions d'aménagement du territoire
- poursuivre les efforts en matière d'économie d'eau : distribution d'eau potable, industrie, agriculture, etc
- appliquer les textes réglementaires relatifs au traitement des eaux urbaines résiduaires compte tenu de la délimitation des zones sensibles
- poursuivre les efforts de réduction et de limitation des apports de substances toxiques et assurer la maîtrise des rejets d'eau de ruissellement contaminés et des pollutions diffuses
- prévoir des bassins d'orage de capacité suffisante et employer des techniques « alternatives » (pour éviter les ruissellements directs) en zones urbaines
- intégrer les préoccupations liées aux risques d'inondations dans les documents de planification, renoncer à l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues et les zones humides.



Source : Agence de l'Eau - Le périmètre du SDAGE Artois Picardie

La gestion qualitative des eaux

Evolution tendancielle

→ **Eau souterraine** : les derniers problèmes de qualité microbiologique du territoire devraient se résorber avec la mise en place de javellisateurs. La concentration en nitrates dans les eaux souterraines est en augmentation dans la partie sud-est du territoire. Le suivi des produits phytosanitaires étant relativement récent, il est difficile de dégager une tendance d'évolution.

→ **Eau superficielle** : depuis une décennie, la qualité des caractéristiques physico-chimiques et biologiques est en amélioration. Les cours d'eau du territoire restent très dégradés pour l'ensemble des paramètres considérés et présentent des variations annuelles sensibles notamment durant les périodes d'étiage.

Les axes de l'action du S.A.G.E. de la Lys

- **Thème n°1** Maîtrise de la pollution d'origine domestique
Mise en œuvre des zonages d'assainissement
Amélioration des ouvrages de collecte et des unités de traitement
Mise en œuvre des services publics d'assainissement non collectif
Gestion des décharges recevant des déchets ménagers.
- **Thème n°2** Maîtrise de la pollution d'origine industrielle
- **Thème n°3** Maîtrise de la pollution d'origine historique
- **Thème n°4** Maîtrise de la pollution d'origine agricole
Maîtrise des amendements chimiques
Mise aux normes des bâtiments d'élevage
- **Thème n°5** Gestion des sédiments pollués
- **Thème n°6** Gestion des effluents organiques
- **Thème n°7** Gestion des produits phytosanitaires

Source : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau – SAGE de la LYS

La gestion quantitative de la ressource

Evolution tendancielle

→ **Eau souterraine** : les volumes prélevés sont globalement stables depuis 5 années. Seuls les prélèvements pour l'A.E.P. connaissent une hausse constante depuis une décennie

→ **Eau superficielle** : le volume d'eau superficielle prélevé a fortement diminué lors des dix dernières années en raison de la baisse de consommation pour les usages industriels. Les prélèvements actuellement stables devraient évoluer à la hausse. En effet, de nombreuses collectivités (L.M.C.U., C.A.L.L.,...) sont ou seront confrontées à des problèmes d'approvisionnement.

Les axes de l'action du S.A.G.E. de la Lys

- **Thème n°8** Protection des captages existants
- **Thème n°9** Protection de la ressource en eau souterraine
- **Thème n°10** Gestion quantitative de la ressource
Economie d'eau
Etude des réseaux
- **Thème n°11** Amélioration et sécurisation de la distribution en eau potable
Réservoirs et capacités de stockage
Sécurisation des branchements du réseau
Interconnexions
- **Thème n°12** Solidarité autour de l'eau

Source : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau – SAGE de la LYS

La préservation des milieux naturels

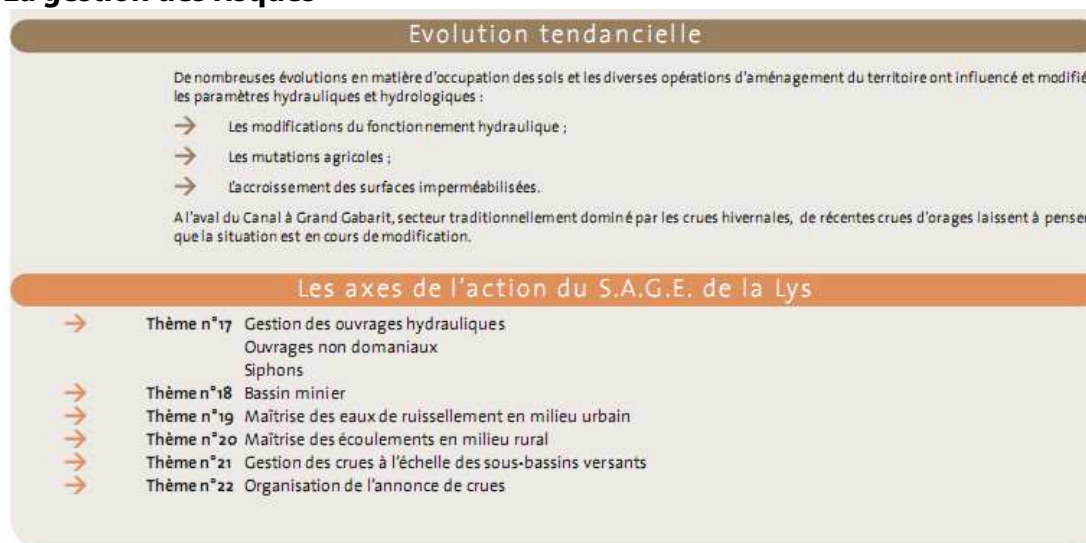
Evolution tendancielle

→ Malgré les nombreuses initiatives visant à la préservation et à la restauration qui ont vu le jour durant ces deux dernières décennies, le territoire du S.A.G.E. reste relativement dépourvu en termes d'espaces naturels remarquables. L'intégration de ces espaces et leur prise en compte dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire apparaissent donc comme un enjeu fondamental

Les axes de l'action du S.A.G.E. de la Lys

- **Thème n°13** Reconquête de la qualité écologique et paysagère des cours d'eau
Assurer la gestion raisonnée des cours d'eau
Valoriser les potentialités piscicoles des cours d'eau
- **Thème n°14** Préservation et gestion des zones humides
Identifier les zones humides
Gérer et protéger les zones humides
Sensibiliser les acteurs du territoire à la problématique des zones humides
- **Thème n°15** Intégration de l'élément eau dans la gestion des espaces forestiers
- **Thème n°16** Maîtrise des incidences de l'étiage

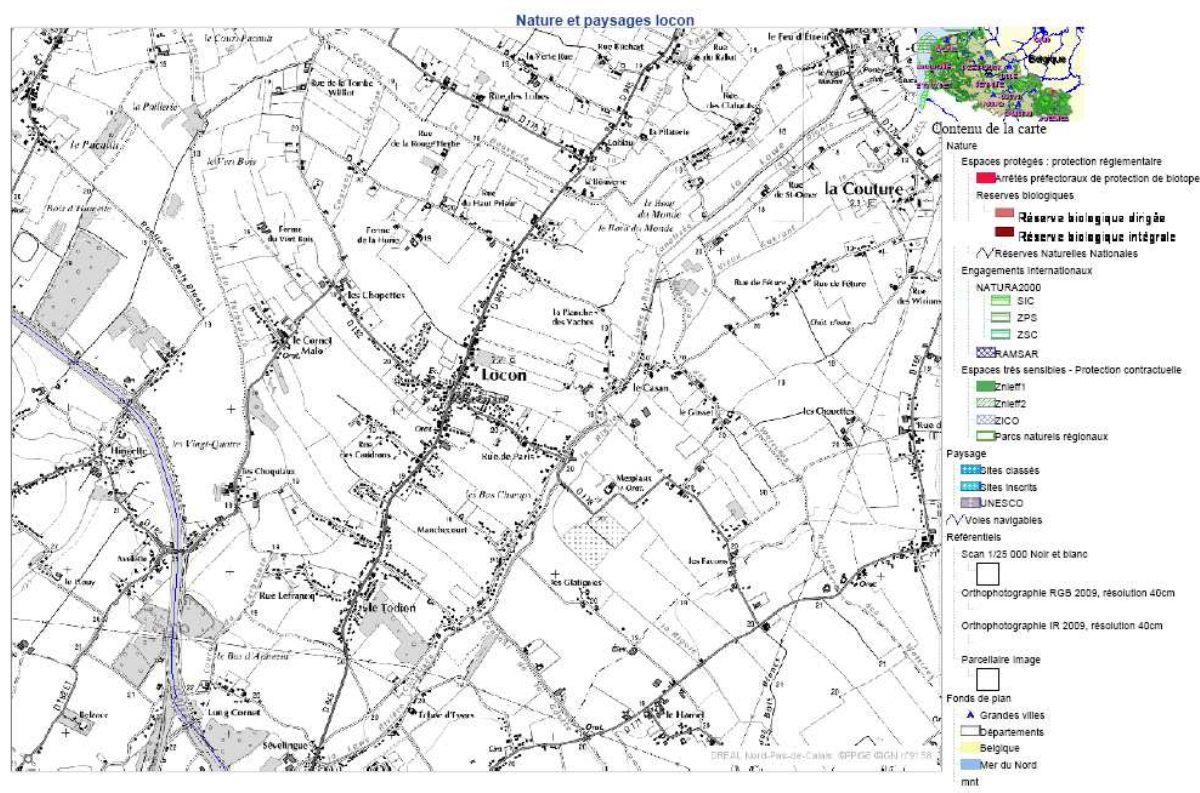
La gestion des risques



III. Environnement et cadre naturel

III. 1. Outil de protection, préservation et inventaires reconnus en faveur du patrimoine naturel

La détermination de zones naturelles d'intérêt écologique a été effectuée par des spécialistes des disciplines concernées, à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN). La valeur géologique, climatique des zones et leur contenu faunistique et floristique, sont évalués selon des critères de rareté (espèce protégée, en voie de disparition...) de diversité et de richesse. Il en découle une hiérarchisation des zones naturelles suivant trois valeurs : internationale, nationale, régionale, locale.



Source : DREAL Nord Pas-de-Calais, 2013, serveur Carmen v2

Aucune protection réglementaire relative à la protection des milieux n'est identifiée sur le territoire communal (site Natura 2000, arrêté de biotope,...).

III.1. 1 trame verte et bleue régionale

La Trame verte et bleue régionale est « un programme ambitieux qui vise à améliorer la qualité paysagère, la richesse biologique des espaces naturels régionaux et offrir un meilleur cadre de vie ».

Elle traduit une démarche de reconquête environnementale dans une région avec un lourd passé industriel. Elle intègre un grand projet, **le Plan Forêt Régional**, dont l'objectif est d'atteindre à terme un doublement de la superficie des boisements. La nature pour tous est aujourd'hui **un enjeu de développement pour les collectivités territoriales et d'amélioration du cadre de vie pour les habitants**.

La Trame verte et bleue du Nord-Pas de Calais s'inscrit dans une volonté de mise en œuvre du principe de développement durable et transcrit le souhait de renouveler l'image du territoire régional au travers du tourisme vert et de la qualité de vie (attractivité pour les entreprises et les personnes).

Sa réussite repose sur un partenariat étroit entre la Région à l'initiative de cette politique et l'ensemble des acteurs locaux, institutionnels et consulaires. En effet, cette politique est à la fois un défi :

- **environnemental** : protection du patrimoine naturel, reconquête de la biodiversité, restauration des milieux naturels dégradés, renforcement et restauration des éléments de connexion entre les sites naturels (trames écologiques) ;
- **social** : mise à disposition de la population concentrée dans des zones très urbanisées d'une offre plus importante en espaces naturels, de détente et de loisirs facilement accessibles (espaces d'aménités) ;
- **économique** : maintien et développement d'une agriculture et d'un tourisme durables, gestion durable des ressources naturelles renouvelables (eau, bois, etc.), opportunités de filières courtes et de développement local.

Etablie sur la base d'un schéma régional d'orientations validé par les élus du Conseil régional en 2006 dans le cadre du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT), la Trame verte et bleue régionale a été définie à partir :

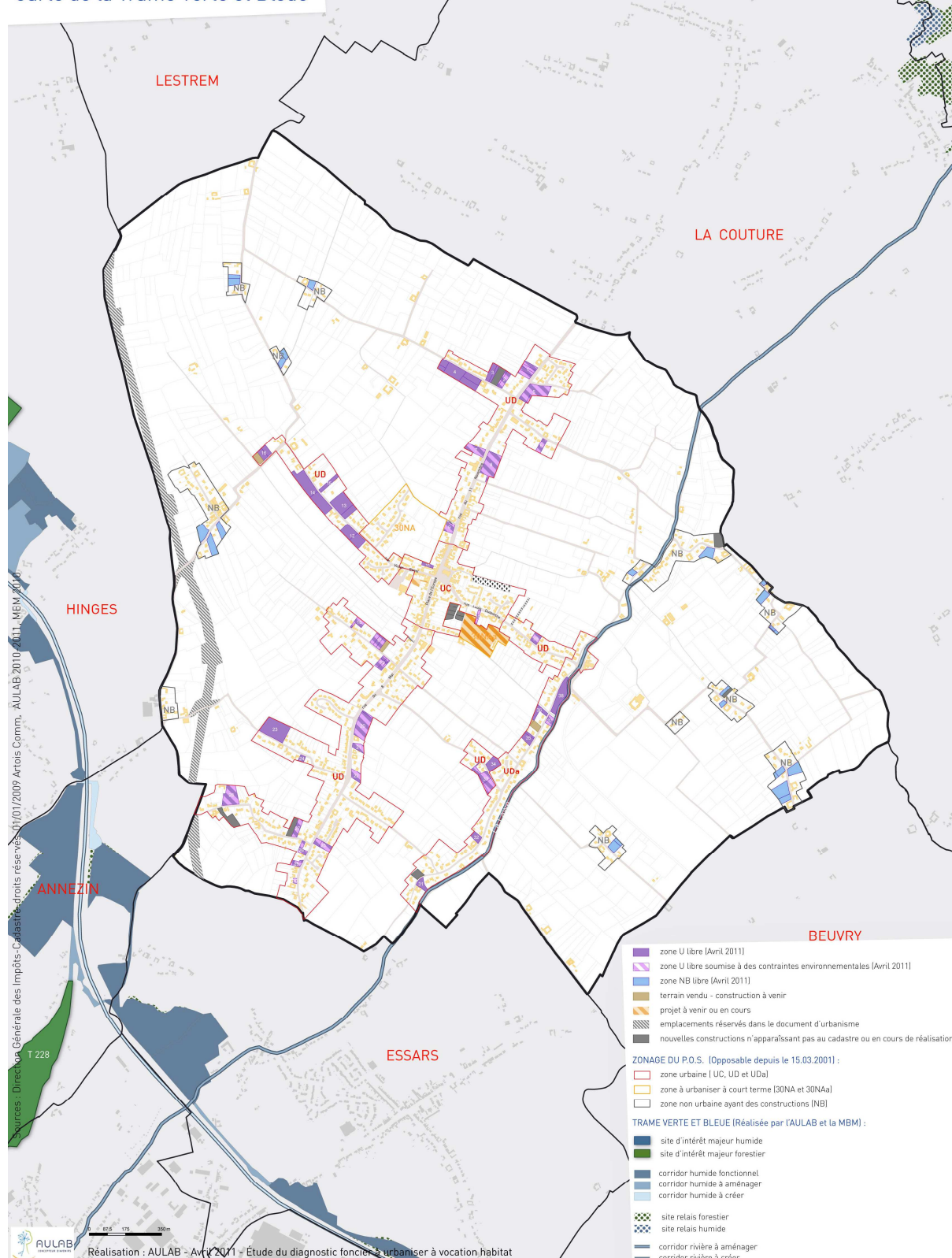
- des zones d'intérêt écologique (cœurs de nature ou réservoirs de biodiversité) définies à partir des ZNIEFF, des sites Natura 2000 et des ZICO;
- de l'identification des menaces connues;
- des possibilités de création ou de renforcement de la connectivité (corridors écologiques) entre ces réservoirs de biodiversité.

Son application reposera pour les vingt années à venir sur la mise en œuvre d'opérations déclinées à l'échelle des territoires (parcs, pays, agglomérations).

Une carte à l'échelle régionale a été établie à destination des collectivités désirant la mettre en application. Elle a une vocation informative car l'échelle d'application de cette politique est locale (pays, territoires des intercommunalités, etc.).

COMMUNE DE LOCON
Carte de la Trame Verte et Bleue

Document de travail



Source : Déclinaison de la Trame Verte et Bleue pour la commune de Locon, AULAB

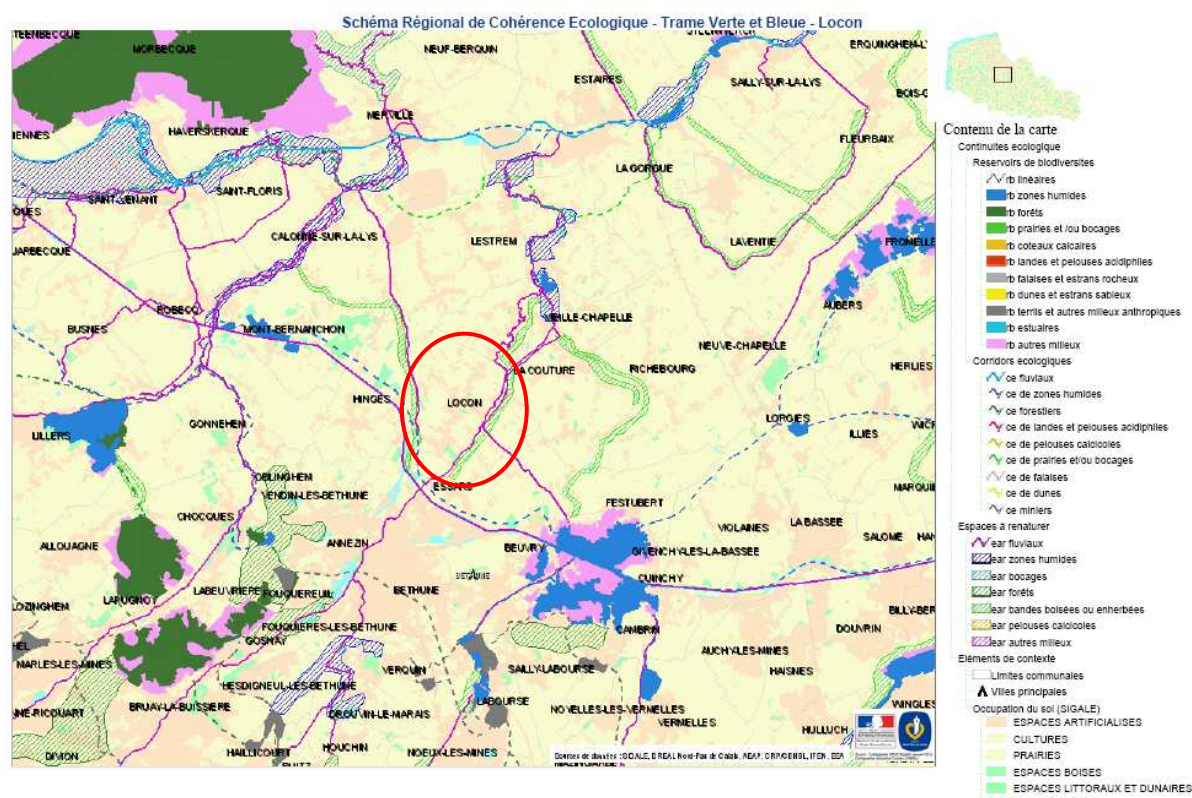
La Trame Verte et Bleue régionale se traduit uniquement par la nécessité de créer un corridor « rivière » le long de la Lawe.

III.1.2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La loi Grenelle 2 dispose que dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être élaboré. Ce dernier a été approuvé le 20 novembre 2012. Il vise à préserver, gérer et remettre en bon état les milieux naturels nécessaires aux continuités écologiques.

Le SRCE – TVB, outil d'aménagement du territoire, est un réseau des continuités écologiques terrestres et aquatiques. Il vise à préserver les services rendus par la biodiversité et à enrayer la perte de biodiversité ; en maintenant et restaurant ces capacités d'évolution. Pour cela, le SRCE TVB vise la remise en bon état des continuités écologiques. Le terme « SRCE » est complété de « TVB » pour inscrire l'élaboration du Schéma en filiation des travaux Régionaux.

L'effet juridique majeur du SRCE est une obligation faite aux documents de planification et projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) de prendre en compte le SRCE et de préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire et le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que leur mise en œuvre est susceptible d'entraîner (article L371-3 du Code de l'environnement). Les projets d'infrastructures linéaires de l'État sont explicitement visés.



Tous droits réservés.

Document imprimé le 4 Novembre 2013, serveur Carmen v2, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Nord- Pas- de- Calais.

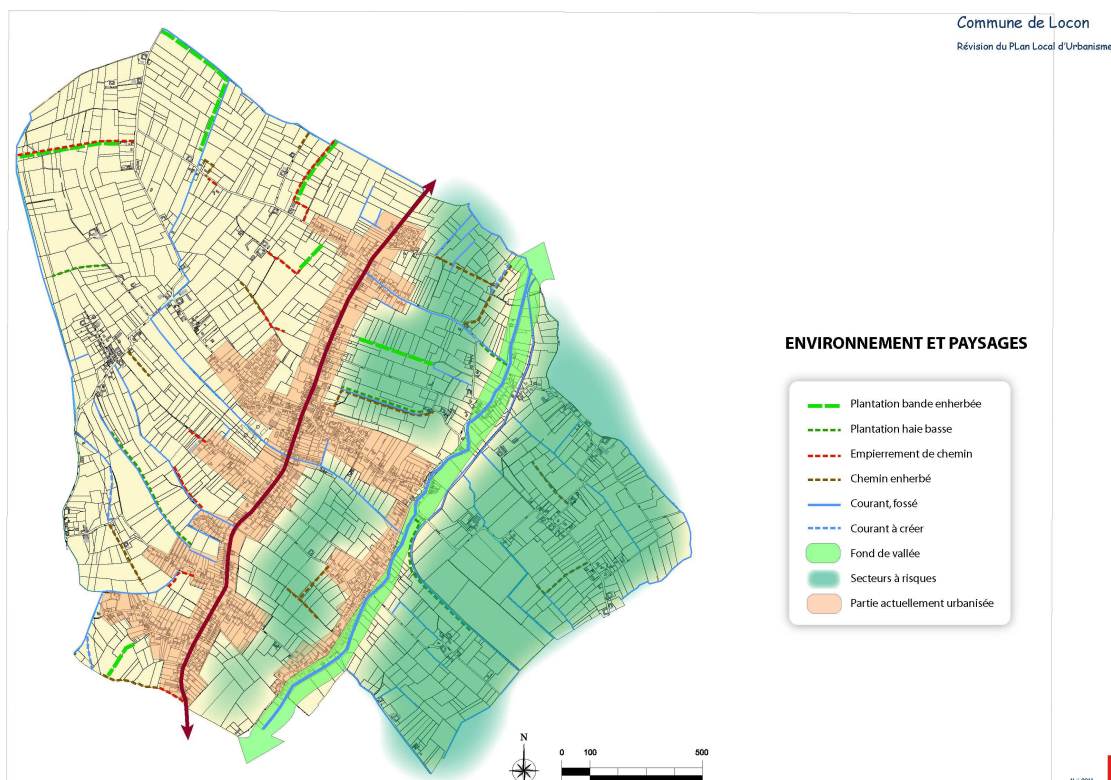
S'agissant de la commune de Locon, la Lawe représente un espace fluvial à restaurer. Ces accotements enherbés doivent également être pris en compte (bandes boisées ou enherbées).

IV. Paysages et physionomie des milieux



Locon appartient à l'entité paysagère de la Plaine de la Lys, et plus précisément au paysage de la Plaine habitée.

Extrait de l'Atlas des paysages : « Avec la Clarence et la Lawe, la plaine habitée offre des paysages de rivière inconnus au Nord. De même le canal évoqué ci-dessus compose une façon de porte, assez singulière dans ce pays d'eau. L'idée d'attribuer à cette partie Sud de la plaine une notion plus urbaine que rurale, est liée à l'importance ici du phénomène de périurbanisation. Il faut noter que les villes de la bordure Sud de la plaine sont beaucoup plus importantes que celles de la bordure Nord. Le développement industriel et minier est en effet arrivé aux portes de la plaine, en la ville de Béthune. Lens n'est qu'à dix kilomètres de La Bassée, elle même à vingt kilomètres de Lille. Les terrils composent d'ailleurs les « fonds de tableau », lorsque le regard se porte au Sud. Cette notion de plaine habitée, comme celle de plaine boisée, aurait pu ne pas s'imposer à l'Atlas des paysages régionaux. Les paysages de la plaine possèdent au Nord comme au Sud cette forme de système évoquée tout au long de ces pages. Il s'agit donc de légers gradients, de curseurs à peine déplacés : un peu plus vers la ville ici, un peu plus vers les arbres là-bas. ! »



IV. 1. Un paysage façonné par l'homme

IV. 1.1. Entité liée à l'urbanisation



L'habitat est installé de manière linéaire le long des axes de communication, et notamment de la D945. Cette urbanisation s'élargit un peu plus aux abords du centre bourg marqué par la place de l'église.



Le paysage urbain actuel est un tissu égrené le long des voies de communication où s'entremêlent les corps de ferme reconvertis en résidences principales, les habitations, les équipements communaux.

IV. 1.2. Entité liée à l'activité agricole

La plaine agricole



Locon garde pourtant un certain caractère rural sur le reste de la plaine agricole. On retrouve ainsi de part et d'autre de l'axe urbanisé de la D945 des corps de fermes isolés.

V. Analyse environnementale sur l'urbanisme

V. 1. Environnement climatique

La commune bénéficie d'un climat tempéré, directement sous influence maritime : c'est un climat de type "océanique".

Parmi les caractéristiques du climat régional, il faut essentiellement retenir une relative régularité des précipitations sur l'année (même si leur volume cumulé est peu abondant) et la rareté des événements météorologiques exceptionnels : fortes chaleurs, froids extrêmes, tempêtes, orages violents, etc...

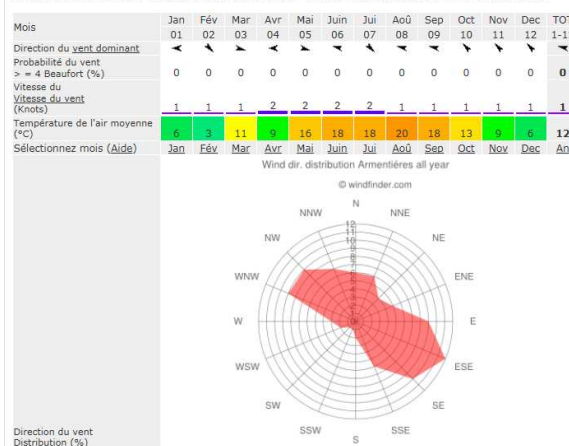
V.1.1. Les vents

Les vents dominants sont de direction ouest (apportant la pluie) et, dans une moindre mesure, de nord-est (accompagnés de fortes gelées en hiver) et nord (apportant un temps froid et sec).

Les stations de Hazebrouck, Armentières, Nieppe et Lille permettent de faire une moyenne sur le cas de Locon en ce qui concerne ses vents dominants. On constate sur les stations de Armentières et de Nieppe, un vent dominant de Nord-Ouest et d'Est-Sud-est. En revanche, sur les stations de Hazebrouck et Lille, on note un vent dominant de Sud-ouest. Les vents d'Ouest apportent la pluie.

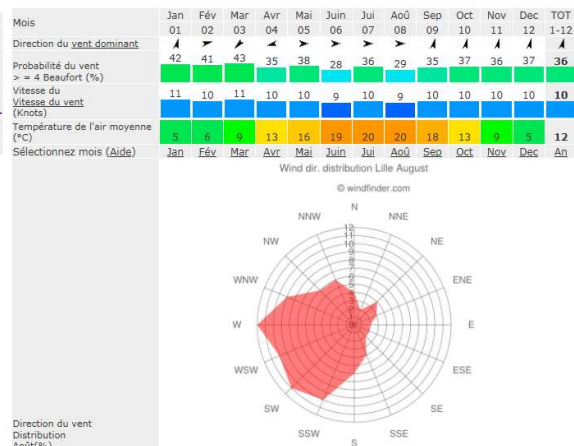
Armentières (ARMENTIÈRE)

Les statistiques basent sur les observations entre 5/2011 - 9/2012 tous les jours de 7h à 19h, heure locale.



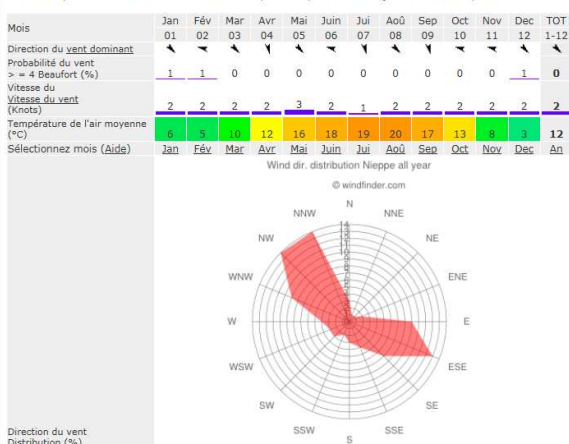
Lille (LILLE)

Les statistiques basent sur les observations entre 9/2001 - 9/2012 tous les jours de 7h à 19h, heure locale.



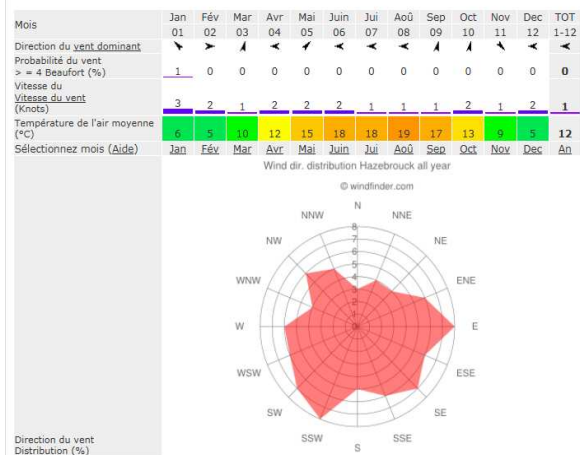
Nieppe (NIEPPE)

Les statistiques basent sur les observations entre 9/2010 - 9/2012 tous les jours de 7h à 19h, heure locale.



Hazebrouck (HAZBROUK)

Les statistiques basent sur les observations entre 9/2010 - 9/2012 tous les jours de 7h à 19h, heure locale.



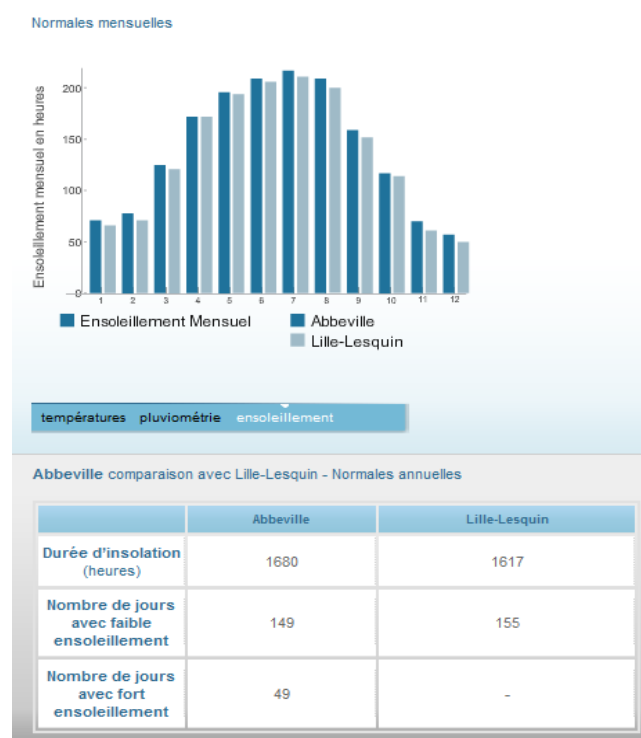
Directions du vent

Abréviation	Direction du vent	Degrés	Rose des vents
N	Nord	0°	
NNE	nord-nord-est	22.5°	
NE	nord-est	45°	
ENE	est-nord-est	67.5°	
E	est	90°	
ESE	est-sud-est	112.5°	
SE	sud-est	135°	
SSE	sud-sud-est	157.5°	
S	sud	180°	
SSW	sud-sud-ouest	202.5°	
SW	sud-ouest	225°	
WSW	ouest-sud-ouest	247.5°	
W	ouest	270°	
WNW	ouest-nord-ouest	292.5°	
NW	nord-ouest	315°	
NNW	nord-nord-ouest	337.5°	

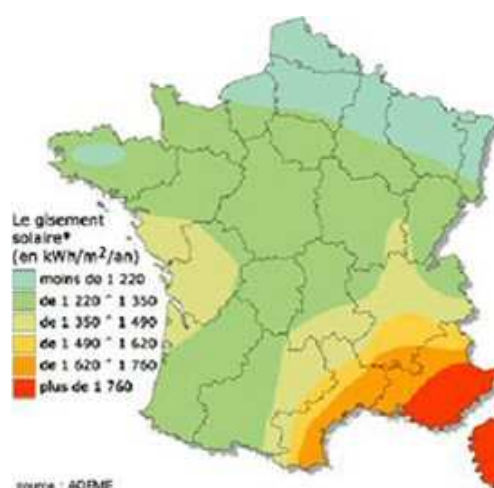
Sources : Windfinder.com - Stations de Hazebrouck, Armentières, Nieppe et Lille (59).

V.1.2. L'ensoleillement

L'ensoleillement moyen de la région Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie est assez faible avec beaucoup plus de jours d'« ensoleillement faible ». Autour d'Abbeville on compte en moyenne 149 jours avec faible ensoleillement, alors qu'on ne dénombre que 49 jours avec fort ensoleillement, pour une moyenne de 1680 heures de soleil par an.



Le gisement solaire de Locon, dont l'énergie pourrait éventuellement être valorisée grâce à des panneaux solaires, est assez faible en comparaison avec le reste du territoire français puisqu'il est de 1220 KWh/m²/an.



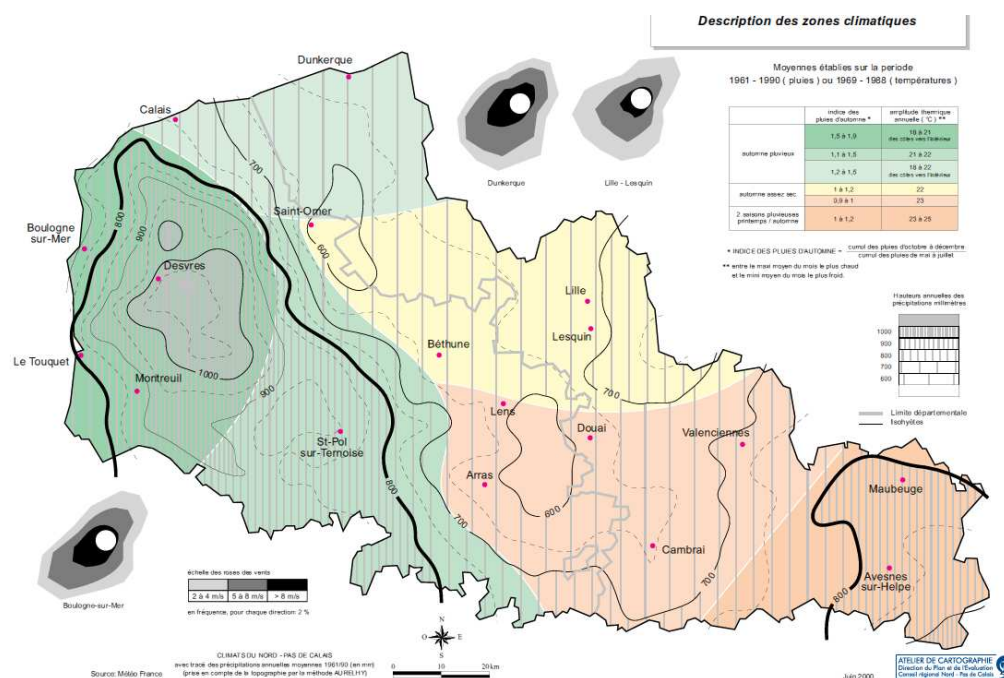
Source : Météo France – Normales mensuelles et annuelles sur les stations de Lille-Lesquin (59) et Abbeville (80) – *L'ensoleillement*.

Plan Local d'Urbanisme – Rapport de Présentation

Commune de Locon

V.1.3. Les précipitations

Il faut noter que la région Nord-Pas-de-Calais se divise en plusieurs zones climatiques. Ainsi, la commune de Locon se situe dans une zone d'automne assez sec notamment en termes d'intensité de pluviométrie. Selon les moyennes de pluie établies sur la période 1961-1990, la commune témoigne d'un indice moyen de 1 à 1.2.

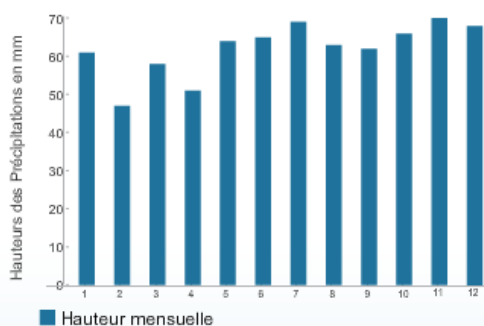


Source : SIGALE Nord-Pas-de-Calais

Avec un climat océanique, les hauteurs annuelles des précipitations s'élèvent entre 600 et 700 mm par an, c'est-à-dire à un niveau 2 sur 5 en termes de quantité d'eau de pluie (où 5 correspond à une très forte quantité).



Normales mensuelles



températures pluviométrie ensoleillement

Lille-Lesquin - Normales annuelles

	Lille-Lesquin
Nombre de jours avec précipitations (> 1mm)	127
Hauter de précipitations (mm)	742,5

Pour être plus précis sur les moyennes annuelles, on peut dire qu'aux alentours de Lille-Lesquin on dénombre 127 jours avec précipitations en moyenne par an et 742.5 mm d'eau.

Mensuellement, on constate que les mois les plus pluvieux sont ceux de novembre, juillet, et décembre/janvier. Les normales montrent donc une forte régularité des précipitations, bien sûr beaucoup plus importantes sur la période automne-hiver, mais également durant l'été. En effet, les mois de mai à juillet sont très pluvieux. La saison fin de l'hiver et début du printemps montre un ralentissement des pluies (février à avril)

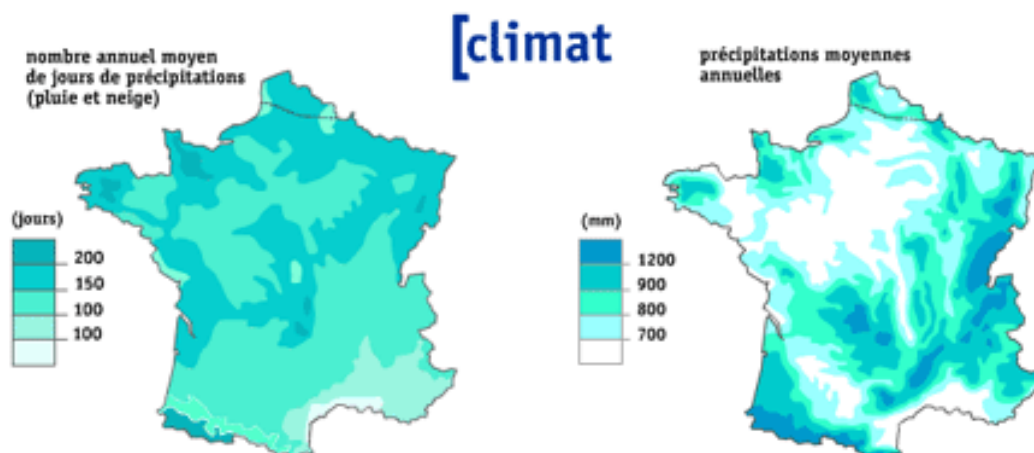
Source : Météo France – Normales mensuelles et annuelles sur les stations de Lille-Lesquin (59) – *La Pluviométrie*.

L'automne et l'hiver se singularisent par l'importance et la régularité des pluies : il pleut souvent et longtemps. Ceci est favorable à la reconstitution des réserves en eau et à la recharge des nappes. Les mois printaniers sont caractérisés par des pluies faibles et régulières.

La régularité et la force des pluies sur la commune de Locon sont des facteurs importants sur le fonctionnement de la rivière et sur de potentielles inondations ou remontées de nappes.

Des pluies plus fortes surviennent en été : les précipitations cumulées sont importantes pour un nombre de jours pluvieux moindre. Il s'agit essentiellement de pluies d'orage. De plus on note un accroissement de la pluviosité durant l'automne.

Des pluies faibles et régulières laisseront dans le sol une quantité d'eau facilement assimilable par les végétaux et s'infiltreront facilement dans les nappes phréatiques. Les réserves en eau ainsi piégées constitueront un stock d'eau disponible plus longtemps, avant d'être évacuées en migrant lentement vers les nappes sous-jacentes.



Source : Région Nord Pas de Calais - Pluviométrie nationale.

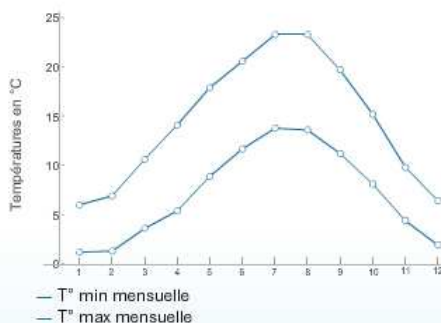
V.1.4. Les températures

Les températures moyennes hivernales sont relativement douces avec quelques jours de gelées répartis entre novembre et mars (45 jours/an) et les températures estivales sont modérées : 17 à 18°C.

Le climat océanique de Locon assure un climat tempéré. Les températures qui en découlent sont donc situées à 7,1°C en moyenne pour les minimales et à 14,5°C en moyenne pour les maximales annuelles. Ces normales annuelles sont prises à partir des moyennes repérées aux stations de Lille-Lesquin.

Les normales de saison affichent une température moyenne annuelle de l'ordre de 10°C et peu de précipitations neigeuses. Les températures moyennes hivernales sont relativement douces avec quelques jours de gelées répartis entre novembre et mars (environ 45 jours/an) et les températures estivales sont modérées autour de 23°C en moyenne sur juillet-août.

Normales mensuelles



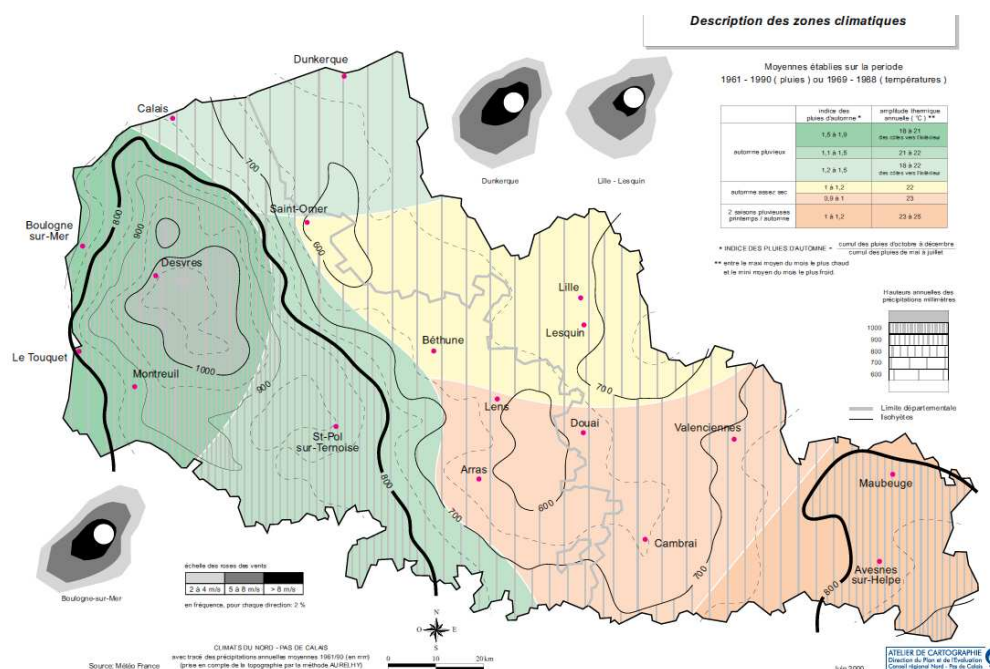
températures pluviométrie ensoleillement

Lille-Lesquin - Normales annuelles

Lille-Lesquin	
Température minimale (°C)	7,1
Température maximale (°C)	14,5

Source : Météo France – Normales mensuelles et annuelles sur les stations de Lille-Lesquin (59) – *Les températures.*

La commune se situe autour d'une amplitude thermique comprise entre 18 et 21°C, des côtes vers l'intérieur des terres, calculé entre le maximum moyen du mois le plus chaud et le minimum moyen du mois le plus froid sur la période 1969 et 1988.



Source : SIGALE Nord-Pas-de-Calais

Plan Local d'Urbanisme – Rapport de Présentation

Commune de Locon

V. 2. La gestion de l'eau

V. 2.1. L'alimentation en eau potable

La distribution en eau potable sur la commune de Locon est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable du Bas Pays (SIADEBP), qui regroupe 16 communes : Annequin, Beuvry, Cambrin, Cuinchy, Festubert, Fleurbaix, Givenchy les La Bassée, La Couture, Laventie (périphérie), Locon, Lorgies, Neuve Chapelle, Richebourg, Sailly sur La Lys, Locon, et Violaines.

La distribution de l'eau est gérée en régie directe par le Syndicat.

La distribution se fait à partir de 6 forages en exploitation (3 à Givenchy les La Bassée et 3 à Violaines, deux d'entre eux, très récents, ayant été mis en service depuis juin).

Le réseau comporte également quatre réservoirs sur tour (ou châteaux d'eau) à Fleurbaix, La Couture, Beuvry et Violaines, 2 réservoirs semi-enterrés à Givenchy les La Bassée, 2 unités de traitement à Givenchy les La Bassée, une station de reprise à Givenchy qui alimente les châteaux d'eau de Fleurbaix et de La Couture, et un surpresseur sur la commune d'Annequin :

En 2011, le nombre d'habitants desservis s'élevait à 52 300, dont 2436 à Locon et 9141 hors syndicat (communes de Auchy-les-Mines et Haisnes Les La Bassée).

Cette même année, le SIADEBP intégrait la distribution en eau potable de la commune de Beuvry, 9022 habitants (adhésion par arrêté préfectoral du 18 octobre 2010). Ainsi, dans l'attente de la mise en service des deux forages F6 et F7 à Givenchy et Violaines, le SIADEBP a acheté de l'eau à la Communauté d'Agglomération Lens Liévin.

Le linéaire total géré par le SIADEBP peut être estimé à 394 445 mètres en 2011 ; A Locon, le linéaire du réseau d'eau est de 31 423 mètres, soit 7,97 % du réseau total. Le rendement du réseau s'élevait en 2011 à 80,47%.

Compte-tenu de l'interconnexion avec le réseau du SMAEL sur la commune de Laventie et de l'augmentation significative du rendement du réseau entre 2007 et 2010, on peut considérer que la ressource en eau est quantitativement bien protégée.

V. 2.2. L'assainissement

Un zonage d'assainissement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2010, sur les 59 communes (à l'époque) du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le zonage d'assainissement de 2010 prévoit notamment, sur la commune de Locon, une mise en réseau de collecte des eaux usées de :

- la rue du 8 mai / du 11 novembre (route nationale), depuis la limite sud de la commune jusqu'au croisement avec la rue du Haut Prieur ; ceci englobe les résidences Champêtre 1 et 2 ;
- rue Victor Genel, entre la rue de L'Echopette et la route nationale ; rue de L'Echopette ; Résidence du Couchant ;
- rue Louis Duquesne, rue de l'Egalité et résidence Blaringhem ;

Pour l'agglomération d'assainissement collectif de la commune, le zonage d'assainissement prévoit le raccordement du réseau de collecte des eaux usées via la limite sud de la commune (rue du 8 mai) à la station d'épuration de Béthune, via le territoire de la commune des Essars.

Sur le territoire de Locon, l'assainissement des eaux usées est, en 2014, en cours de finalisation. Le réseau de transfert entre Locon et la STEP de Béthune, ainsi que le raccordement des premières habitations, a été réalisé en 2010 ; les raccordements se sont poursuivis en 2011/2012 et 2013. En 2014, la RD 945 est assainie de la limite communale sud à la rue de la Motte (incluant les résidences Champêtre 1 et 2).

Evolution à prévoir :

Trois tranches de travaux sont programmées afin de réaliser l'entièreté de l'agglomération d'assainissement prévue au plan de zonage : continuité de la RD 945 depuis le croisement avec la rue de la Motte jusqu'au croisement avec la rue du Haut Prieur ; rue Victor Genel (partie) ; et rue Louis Duquesne, rue de l'Egalité et résidence Blaringhem.

La capacité nominale de la STEP de Béthune est de 69 300 EH ; le cumul des populations des dix communes du secteur 2 donne, en 2009, un total de 46 056 habitants. On peut donc avancer que la STEP de Béthune dispose en l'état d'une marge confortable (+50%) pour encaisser l'accueil de nouvelles populations dans les communes du secteur 2.

V. 3. La qualité de l'air

En ce qui concerne la qualité de l'air, les principales sources de pollution sont liées à la présence d'industrie, au mode de chauffage à la circulation automobile, au traitement des déchets, aux industries et aux activités agricoles l'utilisation de la voiture.

La qualité de l'air de la région est globalement bonne la plus grande partie de l'année, mais la situation reste préoccupante pour certains polluants et sur certains secteurs : des pics de pollution sont ainsi enregistrés chaque année pour les poussières en suspension et, en particulier sur les zones littorales et rurales, pour l'ozone. La part des rejets industriels est prédominante dans la région, plus qu'au niveau national.

La présence dans l'air de produits phytosanitaires utilisés dans le secteur de l'agriculture, qui a fait l'objet d'études récentes, est également une préoccupation croissante, en Nord - Pas-de-Calais comme partout en France. L'impact de la qualité de l'air sur la santé est aujourd'hui avéré et il s'agit d'une préoccupation importante de la population. Les études sanitaires permettent d'affiner les connaissances sur les conséquences à long terme de l'exposition à la pollution de l'air. Le plan national santé - environnement, adopté en 2004, donne une place à part entière à cette thématique.

Il s'est traduit à l'échelle régionale par des actions prioritaires visant à la poursuite de la réduction des émissions industrielles, en particulier concernant les rejets toxiques. Par ailleurs, les outils de planification que sont les plans de protection de l'atmosphère (PPA) ou les plans de déplacements urbains (PDU) contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air, en particulier dans les zones urbaines denses, mais il reste difficile d'apprécier leurs résultats effectifs de réduction des émissions liées aux transports.

V. 3.1. Le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA)

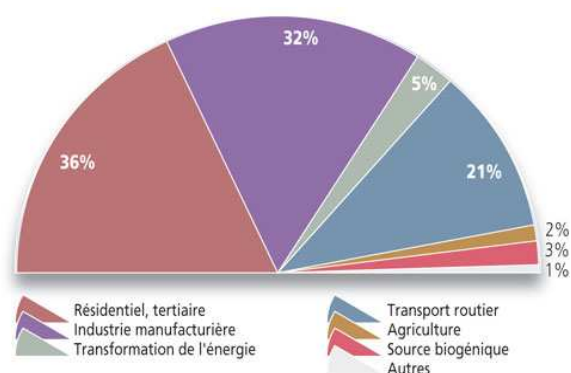
Le PRQA est un document d'orientation définissant à l'échelle régionale les objectifs de qualité de l'air. Il peut également, lorsque nécessaire, préciser des objectifs spécifiques à certaines zones. Il ne présente pas de valeur contraignante, mais constitue néanmoins un document de référence, notamment pour l'élaboration des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans de déplacements urbains (PDU).

Les modalités d'élaboration du PRQA sont fixées par le décret n°98-362 du 6 mai 1998 relatif aux plans régionaux pour la qualité de l'air. Il est élaboré par le préfet de région en concertation avec les organismes de surveillance agréés et après consultation du public et des collectivités locales.

L'élaboration du PRQA de la région Nord - Pas-de-Calais, débuté en 1997, a été approuvé par le préfet de région le 5 avril 2001. Après cinq ans de mise en œuvre, le PRQA doit faire l'objet d'une évaluation et d'une révision. Cette démarche a été engagée fin 2006 et le PRQA révisé devrait aboutir, sous la responsabilité du conseil régional.

Les sources de pollution :

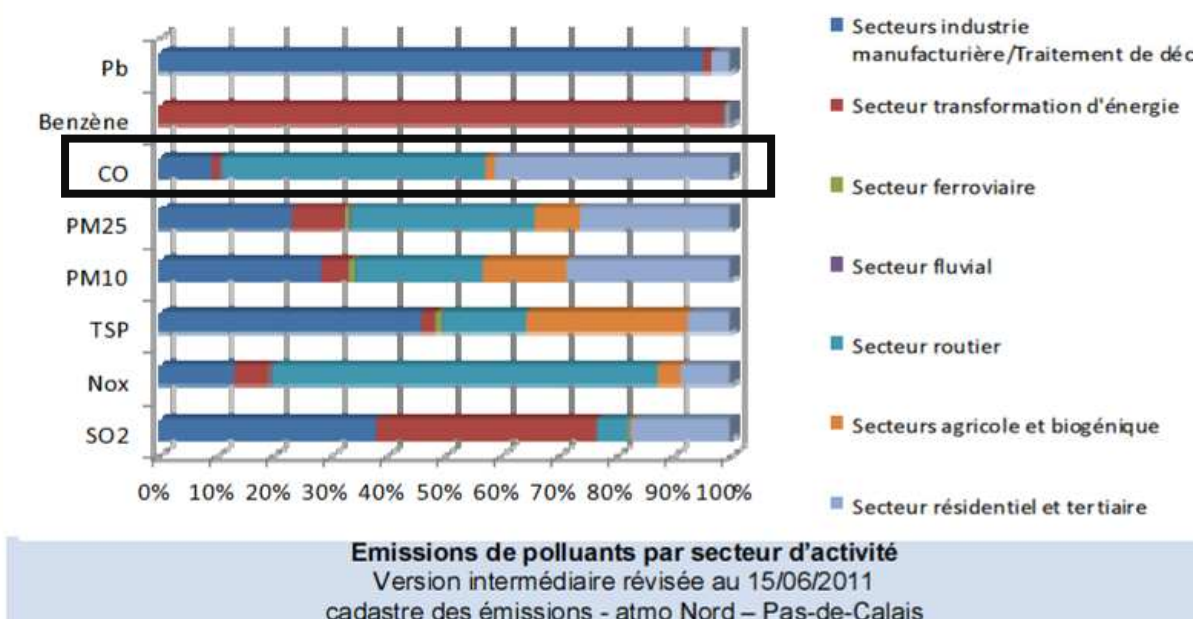
36 % de la pollution est directement liée au résidentiel et au tertiaire.



Cause de la pollution de l'air source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Les polluants par secteur de « production »:

Les émissions de CO proviennent principalement du secteur routier et du secteur résidentiel et tertiaire.



Conformément à l'article 17 de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 (repris L.1231-1 3^{ème} du code de l'urbanisme), « **les PLU déterminent les conditions permettant la préservation de la qualité de l'air la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature.** »

De plus, les objectifs nationaux visent à réduire par quatre le dioxyde de carbone du secteur de la construction d'ici à 2050, qui se traduit par l'obligation d'une réduction par six des émissions ramenées au mètre carré ainsi que d'atteindre à l'horizon 2010 la satisfaction de 10 % des besoins en énergie à partir de sources renouvelables.

A ce titre, divers paramètres ont été pris en compte dans la démarche de développement de Locon afin de réduire d'une part les émissions de gaz à effet de serre, favoriser les énergies renouvelables, et assurer une gestion durable de la ressource.

V. 3.2. La qualité de l'air sur Locon

La commune se situe dans une zone estimée moyennement à faiblement polluée et semble peu touchée par la pollution de l'air, notamment par rapport aux régions voisines. Toutefois, il s'agit d'une estimation car la structure locale d'observation de la qualité de l'air ne dispose pas de stations d'observations sur le territoire du SCOT.

Les principales sources locales de pollution sont attribuées au chauffage urbain, à la circulation automobile, au traitement des déchets, aux industries et aux activités agricoles.

Compte tenu des volumes produits et des processus de fabrication, l'entreprise Roquette est une source de pollution industrielle assez plus proche à Locon (7.9 km), dont les types d'émissions sont :

- dioxyde de soufre ;
- oxyde d'azote ;
- poussières.

De manière générale, les déchets des industries agro-alimentaires telles que Roquette sont des produits organiques et biodégradables. Ils sont facilement valorisables en épandage.

Les données disponibles au niveau de la DRIRE montrent que globalement au niveau régional, les émissions polluantes diminuent régulièrement. Il semble que les entreprises locales jouent le jeu et contribuent à l'amélioration de leur rejet.

Le territoire dépend de la zone de surveillance de Béthune, notamment avec la station de Noeux-les-Mines qui permet de mesurer la qualité de l'air au plus près du territoire de Locon (Boulogne ayant des équilibres différents). La zone de surveillance de Béthune se trouve dans le Bas Pays. Ce secteur marqué par de vastes plaines a peu de relief. D'un point de vue climatique, il fait office de transition avec le secteur littoral (pluviométrie plus élevé, températures et amplitude thermique plus faibles) et le secteur de l'Avesnois où l'on relève l'amplitude thermique la plus importante.

Ce bassin compte trois agglomérations regroupant à elles seules plus d'un million d'habitants. Outre les émissions liées au secteur résidentiel et tertiaire, la zone de surveillance englobe l'ancien bassin minier.

L'indice ATMO est un indicateur journalier de la qualité de l'air pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, telles que Boulogne ou Amiens. Il est calculé à partir des résultats des stations "urbaines" et "périurbaines" représentatives des zones dites "de pollution homogène". Il ne concerne donc ni les zones industrielles, ni les zones rurales.

L'indice de qualité de l'air relevé dans ces territoires témoigne d'une qualité de niveau 3 c'est-à-dire « bonne » sur une échelle de 1 à 10.

Quatre polluants sont pris en compte :

- * particules fines (de taille <10 micromètres)
- * dioxyde de soufre optionnel sur appréciation de l'association AASQA
- * dioxyde d'azote
- * ozone.

Globalement, la qualité de l'air sur cette zone a été bonne en 2010. En lien avec des conditions météorologiques favorables à la formation de l'ozone particulièrement en été, l'objectif de qualité de 120 Ug/m3 sur 8 heures glissantes pour ce polluant a été dépassé sur l'ensemble des stations du territoire.

L'influence du trafic sur Lens et Valenciennes est remarquable sur la mesure du dioxyde d'azote par des concentrations légèrement plus élevées. A contrario, les niveaux de dioxyde de soufre, du monoxyde de carbone et du benzène sont restés faibles, et homogènes pour les poussières, ne montrant pas de source locale importante. Les teneurs en benzo(a)pyrene et en métaux lourds sont également faibles et en deçà des maximas régionaux.

La qualité de l'air en 2010

Polluants	Tendance 2010/2009	Normes		
		Valeur(s) limite(s)	Objectif de qualité	Valeur cible
Dioxyde de soufre	→	respectées	respecté	
Dioxyde d'azote	→	respectées		
Ozone	↓		dépassé	respectée
PM10	↓	respectées	respecté	
PM2,5	↓	respectée		respectée
Monoxyde de carbone	→	non évaluée		
Benzène	→	respectée	respecté	
Métaux lourds	↓	respectée	respecté	respectée
Benzo(a)pyrène	↓			respectée

Source : <http://www.atmo-npdc.fr>

L'indice atmo

Qu'est-ce que l'indice Atmo ?

L'indice Atmo est un indicateur journalier de la qualité de l'air qui a été développé par les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) et par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). Cet indice journalier permet de traduire sur une échelle de 1 à 10, la qualité de l'air d'une agglomération urbaine de plus de 100 000 habitants.

Quelles sont les limites de l'indice Atmo ?

L'indice Atmo répond à une demande d'information du public et constitue un indicateur représentatif de la qualité de l'air globale sur l'ensemble d'une agglomération. Néanmoins, il ne met pas en évidence certaines situations particulières et les pointes localisées de pollution.

Comment est calculé l'indice Atmo ?

L'indice Atmo est élaboré à partir des concentrations journalières de 4 polluants indicateurs de la pollution atmosphérique : le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, l'ozone, les poussières en suspension.

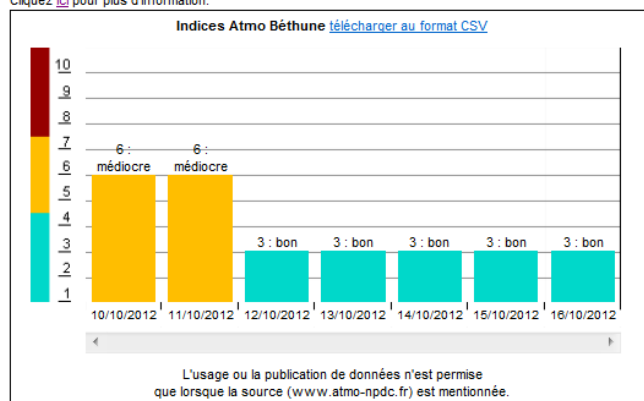
On utilise les mesures des stations urbaines et périurbaines pour le calcul de l'indice, ce qui permet de caractériser le niveau moyen de pollution auquel est exposée la population.

À partir des concentrations mesurées par ces stations, on calcule un sous-indice pour chacun de ces 4 polluants. C'est le maximum de ces 4 sous-indices qui détermine l'indice Atmo. Plus l'indice est élevé, plus la qualité de l'air est mauvaise.



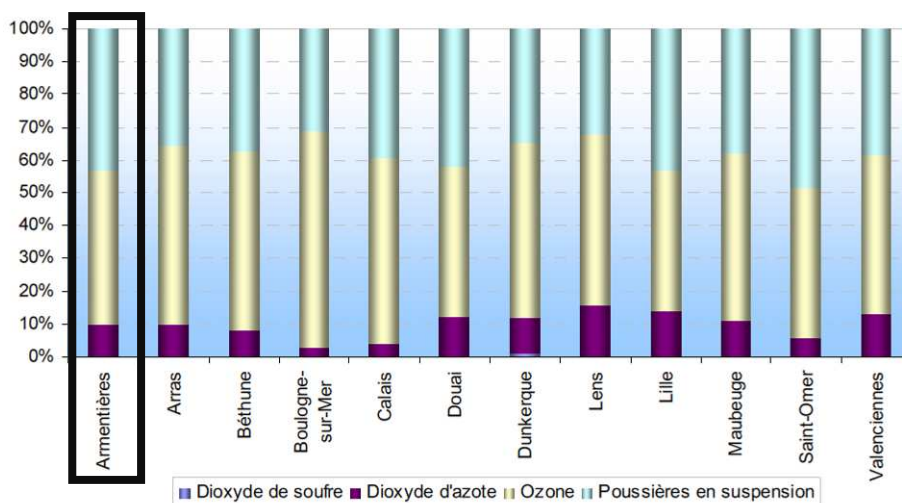
RELEVÉ DU 16/10/2012

Indice Atmo calculé à partir des données des stations automatiques urbaines et périurbaines des agglomérations
Cliquez [ici](#) pour plus d'information.



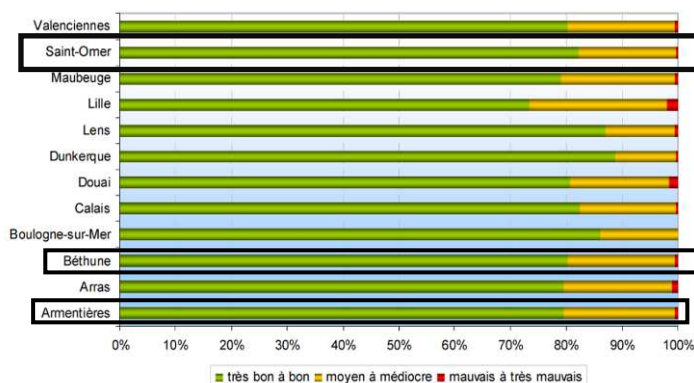
Sources : ATMO Nord-Pas-de-Calais – Zone de Béthune et Armentières – Octobre 2012 - www.atmo-npdc.fr

Les épisodes de concentrations de poussières en suspension dans l'atmosphère dépassant le niveau d'information et de recommandation sur la région (niveau réglementaire, fixé à 50 µg/m3 en moyenne glissante sur 24 heures), sont à répétition sur le territoire du Nord-Pas-de-Calais, dont Locon.



Responsabilité de chaque polluant dans l'indice ATMO en 2010

La commune de Locon fait partie d'une zone considérée comme étant globalement moyennement polluée. Les principales sources locales de pollutions sont attribuées au chauffage urbain, à la circulation automobile et aux industries.



Source : <http://www.atmo-npdc.fr>

V. 4. Changement climatique et gaz à effets de serre (GES)

V. 4.1. Changement climatique et gaz à effets de serre

Changement climatique

Le climat de notre planète a varié significativement au cours de son histoire, sur des périodes de temps étendues.

Toutefois les mesures effectuées dans le monde confirment, qu'au cours des dernières décennies, s'est amorcé un changement climatique dont la particularité principale est sa rapidité.

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a fait état dans son rapport¹ d'évolutions significatives de certains paramètres climatiques, dont les principales sont :

- une hausse des températures : la tendance au réchauffement entre 1906 et 2005 atteint $0,74^{\circ}\text{C}$, et onze des années séparant 1995 et 2006 figurent parmi les douze années les plus chaudes depuis 1850,
- une montée du niveau de la mer : il s'est en moyenne élevé de $0,18\text{ m}$ entre 1870 et 2000 soit 6 mm/an en moyenne,
- une diminution de l'étendue des zones couvertes de neige et de glace,
- une modification du régime des précipitations.

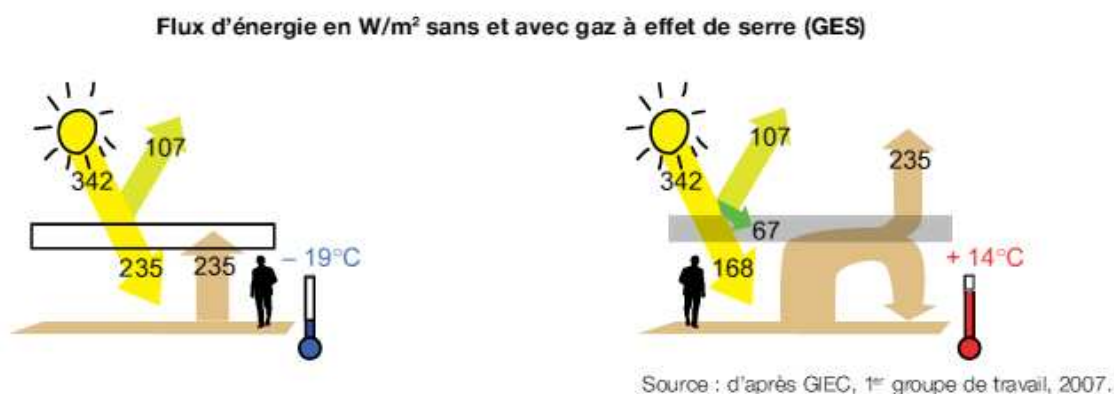
Ces bouleversements climatiques, d'une rapidité jamais égalée, font peser sur les êtres vivants, dont les êtres humains, des risques remettant profondément en cause leurs conditions de vie.

Parmi les enjeux liés à l'environnement, la question des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de leurs conséquences sur le climat occupe une place de plus en plus importante dans les discussions scientifiques et politiques depuis une quinzaine d'années.

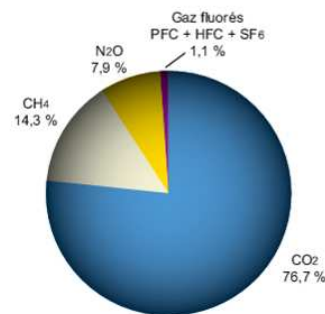
Les gaz à effets de serre

Rappel : les rayons solaires fournissent de l'énergie à la Terre, qui se réchauffe et réémet la même quantité d'énergie sous forme de rayonnements infrarouges (IR). Sans gaz à effet de serre (GES), la température terrestre serait de -19°C .

En présence de GES, une partie des IR est réfléchi vers le sol. La température de la Terre s'accroît jusqu'à ce que l'énergie réémise égale l'énergie reçue. Avec les GES, la température terrestre au sol atteint $+14^{\circ}\text{C}$.



Répartition mondiale des émissions de GES par gaz en 2004¹



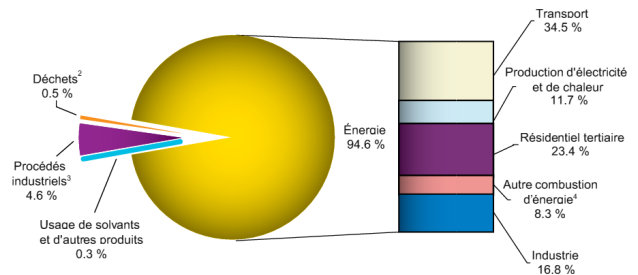
Source : GIEC, 3^e groupe de travail, 2007.

Le CO2 est le gaz qui a contribué le plus au réchauffement climatique depuis 1750.

Les émissions de CO2 sont essentiellement dues au transport et au résidentiel tertiaire. Le secteur résidentiel regroupe les activités domestiques polluantes. Parmi elles, le chauffage du logement est la plus importante.

Les polluants concernés sont principalement le monoxyde d'azote (CO), les poussières, et le dioxyde de carbone (CO2).

Répartition par source des émissions de CO2 en France en 2009 (DOM inclus) (373 Mt CO2 hors UTOF¹)



Source : Agence européenne pour l'environnement d'après Citepa, juin 2011.

Le secteur tertiaire peut être rapproché du secteur résidentiel, car pas ou peu de procédés industriels sont utilisés, et les activités émettrices sont la combustion (chauffage, eau chaude...) et l'utilisation de solvants (peintures, etc.).

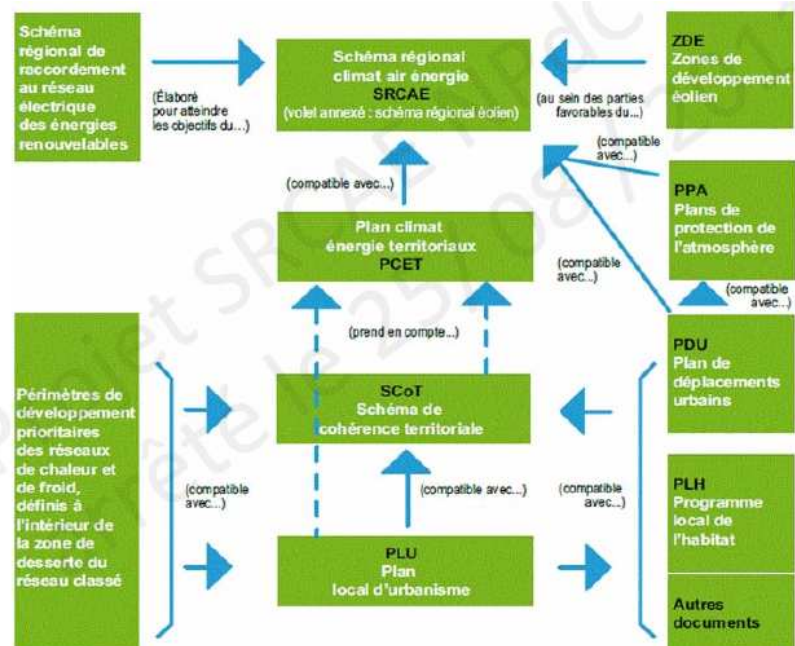
Les sociétés peuvent réagir au changement climatique d'une part en s'adaptant à ses effets (adaptation) et d'autre part en diminuant les émissions de GES (atténuation).

L'enjeu est donc d'accompagner les territoires dans leur transition vers un état plus « adapté » aux conditions futures. Cette politique d'adaptation doit évidemment s'accompagner d'une action résolue de réduction des émissions de GES, sans quoi les phénomènes de changement climatique seront tels qu'ils réduiront considérablement les possibilités d'adaptation.

V. 4. 2. Les énergies renouvelables et le schéma régional des énergies renouvelables.

Articulation des documents de planification entre eux.

Le PLU doit prendre en compte le Schéma Régional Climat Air Énergie et le volet éolien ainsi que les Plans climat énergie territoriaux.



Le Schéma Régional Eolien du Nord Pas-de-Calais

Le volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables doit permettre de répondre aux attentes de la loi « Grenelle I » du 3 août 2009 qui a placé au 1^{er} rang des priorités la lutte contre le changement climatique notamment en portant à au moins 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation nationale d'énergie à l'horizon 2020.

Le développement de l'éolien, qui contribue à la réduction des émissions de CO2 mais aussi à l'indépendance énergétique, doit impérativement passer par cette étape de planification que constitue ce volet éolien.

L'énergie éolienne est aussi inscrite dans la loi Grenelle 2. Ainsi, ce texte prévoit un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie. Celui-ci intégrera le schéma régional de l'éolien. Il confirme que le schéma régional éolien définit les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne. Ce schéma aura une portée prescriptive, puisque les nouvelles zones de développement de l'éolien devront être situées obligatoirement au sein des parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le schéma.

Les éoliennes dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres seront soumises au régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement, la délivrance de l'autorisation d'exploiter étant subordonnée à l'éloignement des installations d'une distance de 500 mètres par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinées à l'habitation. Il faudra au moins 5 éoliennes pour construire un nouveau parc sur un territoire.

Le volet éolien est la première pierre du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par la loi Grenelle 2 dont l'élaboration sera copilotée par l'Etat et la Région. L'ensemble des travaux permettra d'alimenter la réflexion pour l'élaboration du volet « énergies renouvelables » du futur schéma régional « climat air énergie ».

La cartographie ci-dessous reprend les densités d'énergie potentielles à 50 mètres. **Locon est sur un territoire favorable à l'implantation d'éolienne.**

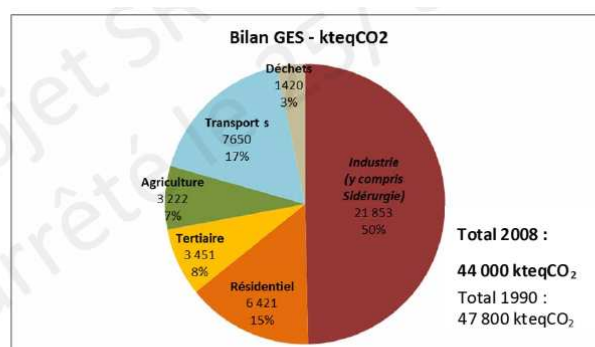
Le règlement du présent PLU interdit les éoliennes industrielles et soumet à condition d'implantation les éoliennes individuelles.

[illegible]

La hausse perçue des risques liés aux changements climatiques et aux pollutions atmosphériques ainsi que la raréfaction des ressources énergétiques peu chères font émerger, pour le développement durable de nos sociétés, des enjeux à la fois environnementaux et socioéconomiques.

Ceux ci visent à définir les orientations et objectifs à suivre dans chaque région en matière de maîtrise de la demande énergétique, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets probables du changement climatique.

Il s'agit donc pour la région Nord Pas de Calais de savoir agir sur les facteurs principaux d'émission de GES et d'identifier dès à présent les grandes vulnérabilités du territoire et de mettre en place les premières pierres de stratégies adaptatives.



Ainsi six grandes vulnérabilités ont été identifiées et font l'objet d'orientations

- Plan Local d'Urbanisme – Rapport de Présentation
-
- Commune de Locon

Intégrer dans l'exercice de révision du SDAGE et des SAGE l'impact des effets du changement climatique sur l'évolution de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

- ADAPT2:

Elaborer et mettre en œuvre des stratégies d'aménagement et de gestion foncière adaptées à l'importance du risque de submersion marine et s'appuyant sur des analyses coûts/avantages

- ADAPT3 :

Anticiper les effets du changement climatique et faire évoluer en conséquence les modes de gestion des eaux continentales dans les Wateringues

- ADAPT4:

Prévenir les phénomènes d'îlots de chaleur urbains dans les projets d'aménagement, notamment en favorisant l'accès de la nature en ville et en s'appuyant sur la mise en œuvre du plan canicule

- ADAPT5:

Renforcer l'information et la sensibilisation sur le phénomène de retrait gonflement des argiles prenant en compte l'augmentation de l'aléa lié au changement climatique

- ADAPT6:

Intégrer les effets du changement climatique dans les dispositifs de gestion des espaces agricoles et forestiers et les dispositifs de préservation de la biodiversité, notamment des zones humides. Par ailleurs, l'adaptation au changement climatique étant un sujet nouveau au sein des politiques publiques, il semble nécessaire avant tout de développer les connaissances sur les différents thèmes abordés:

- ADAPT1: Améliorer la connaissance sur les effets probables du changement climatique en région Nord Pas de Calais, notamment sur les débits des cours d'eau, le risque d'inondation continentale, l'érosion côtière, les productions agricoles et forestières et la santé humaine

La commune de Locon dans l'élaboration de son projet de développement a pris en compte l'ensemble de ces dispositions et a élaboré un projet au plus proche des notions de développement durable dans l'optique de réduire ses émissions et de s'adapter stratégiquement aux évolutions plausibles du climat.

V. 5. Mobilité, déplacements et GES

Comme expliqué plus haut, les émissions de GES sont pour la plupart liés aux déplacements et aux pollutions directement liés au transport. Il s'agit ici de faire un état des lieux des transports sur la commune afin de souligner l'enjeu de créer et soutenir le déploiement d'une nouvelle mobilité adaptée.

- **Les sources de déplacements :**

Les principaux pôles sources de déplacement sont :

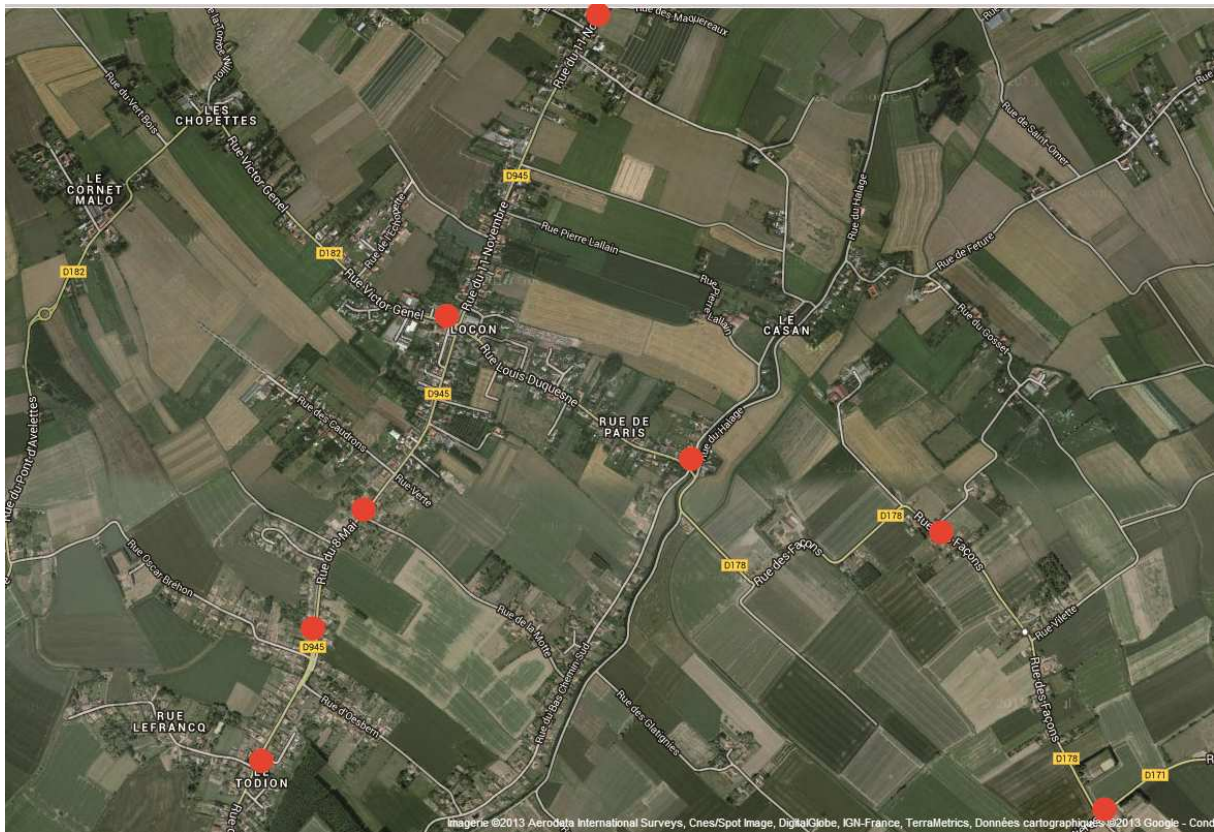
- Les déplacements scolaires
- Les déplacements domicile / travail
- Les activités économiques et notamment les exploitations agricoles.

- **Stationnements**

En ce qui concerne les stationnements sur le territoire, on retrouve au cœur du village une placette servant de stationnement à proximité de l'église. On compte également quelques places de stationnement sur le trottoir (ou en épi à proximité des commerces du centre-ville).

- **Déplacement et transport en commun**

La grande majorité des déplacements se font en voiture. Néanmoins, le bus offre une solution en termes de mobilité, que ce soit pour les transports scolaires ou pour les transports au sein de la Communauté d'Agglomération. Il existe 8 arrêts de bus répartis sur l'ensemble de la commune.



Source : Site internet TADAÔ

V. 6. Aménagement numérique

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique

C'est en vue de limiter le risque d'une fracture numérique entre les citoyens et les entreprises qui seront ou non raccordés en très haut débit que la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 prévoit l'élaboration de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique et la mise en place d'un fonds de péréquation soutenant le développement de la fibre optique, vecteur de très haut débit encore marginalement déployé dans notre pays.

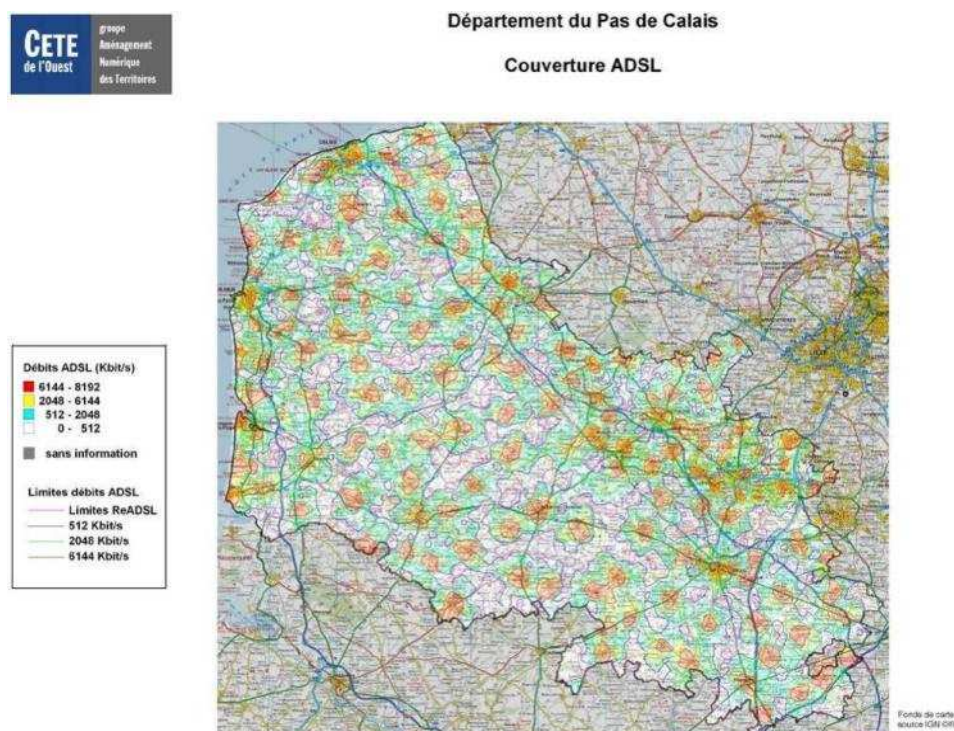
A l'objectif de prévenir une nouvelle fracture numérique auquel s'attache ce texte, il convient d'ajouter un autre objectif prioritaire pour le développement harmonieux de l'économie et des territoires, celui de réduire la fracture numérique existante. La transition vers la télévision numérique terrestre (TNT), la montée en débit des réseaux existants ou encore la mise à niveau des

équipements et services outre-mer constituent à cet égard des sujets d'une particulière importance.

La loi s'attache, d'une part, à résorber les inégalités d'accès aux technologies numériques existantes, et d'autre part, à préparer la transition vers le très haut débit, y compris dans les territoires les plus reculés.

Couverture numérique - Nord Pas de Calais

Dans le cadre du plan de résorption des zones blanches décidé lors du CISI [1] du 11 juillet 2006, la Préfecture de Région Nord Pas-de-Calais a commandé au CETE de l'Ouest une cartographie de la couverture DSL de la région.



Très Haut débit fixe

Le déploiement de réseaux de fibre optique sur le territoire français a démarré depuis une vingtaine d'années. Il est d'abord passé par la création de grandes " autoroutes optiques " structurant tout le territoire national. Les grands axes ont été complétés par des réseaux intermédiaires (dits de collecte) dont le déploiement se poursuit. Il s'agit désormais de remplacer progressivement les boucles locales du réseau historique en cuivre par des boucles locales en fibre optique.

Ce tableau de bord du très haut débit fixe vise à suivre l'état du déploiement des boucles locales en fibre optique sur le territoire, l'utilisation des offres de gros d'accès au génie civil de France Télécom et la mise en œuvre de la mutualisation des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné par l'ensemble des opérateurs.

L'Agenda numérique pour l'Europe de la Commission européenne a fixé pour objectifs du très haut débit à l'horizon 2020 l'éligibilité à des débits descendants supérieurs à 30 Mbits/s pour tous et l'abonnement de la moitié au moins des ménages à des offres proposant des débits descendants à

Par ailleurs, sur les réseaux câblés, 8 460 000 logements étaient éligibles à des offres à très haut débit et, parmi ces logements, 3 160 000 sont situés en-dehors des zones très denses. Au sein de ce parc de 8 460 000 logements, 4 789 000 étaient éligibles à des offres à très haut débit supérieur à 100 Mbits/s (réseaux FttLA) et 3 671 000 à des offres à très haut débit à 30 Mbits/s (réseaux FttLA et HFC). Cette dernière catégorie diminue progressivement (- 10,5 % en un an) avec la modernisation des réseaux câblés au profit de la première catégorie (+ 11,7 % en un an).

Le tableau suivant résume les principales évolutions des déploiements au cours de la période récente :

	31 décembre 2011	31 mars 2012	30 juin 2012	30 septembre 2012	31 décembre 2012 ²	Évolution annuelle ²
Linéaire de génie civil loué à France Télécom	6 050	6 514	7 189	8 170	8 990	+ 48 %
Logements éligibles au FttH	1 475 000	1 580 000	1 750 000	1 960 000	2 165 000	+ 46 %
Dont logements éligibles via la mutualisation ³	572 000	704 000	785 000	933 000	1 113 000	+ 95 %
Logements éligibles sur réseau coaxial	8 362 000	8 407 000	8 424 000	8 449 000	8 460 000	+ 1,2 %
Dont logements éligibles 100 Mbits/s (FttLA)	4 285 000	4 428 000	4 488 000	4 731 000	4 789 000	+ 11,7 %
Dont logements éligibles 30 Mbits/s (FttLA et HFC)	4 077 000	3 979 000	3 936 000	3 718 000	3 671 000	- 10,5 %
Total des logements éligibles au très haut débit	8 560 000	8 670 000	8 730 000	8 800 000	8 850 000	+ 0,3 %

Haut débit fixe

Le dégroupage total seul dépasse désormais les 10 millions d'accès.

À la fin du 4^{ème} trimestre 2012, le parc total des accès achetés sur le marché de gros à France Télécom par les opérateurs alternatifs s'élevait à 12,365 millions, soit un accroissement de 859 000 accès sur un an. Ces accès sont commercialisés par les opérateurs alternatifs sur les marchés de détail du haut débit par DSL, résidentiel et professionnel.

Le parc des accès de gros dont bénéficient les opérateurs alternatifs se répartit de la façon suivante* au niveau national :

2012 T4	Dégroupage Offre régulée	Bitstream Offre régulée	Ensemble du parc de gros HD
<u>avec maintien de l'abonnement au service téléphonique</u>	dégroupage partiel 906 000 accès (-34 000)	ADSL classique 276 000 accès (-23 000)	1 182 000 accès (-57 000)
<u>sans abonnement au service téléphonique</u>	dégroupage total (résidentiel + pro) 10 004 000 accès (+259 000)	ADSL nu + bistream pro (DSLE) 1 179 000 accès (-5 000)	11 183 000 accès (+254 000)
Total	10 910 000 accès (+225 000)	1 455 000 accès (-28 000)	12 365 000 accès (+197 000)

*entre parenthèses : croissance nette en volume au cours du dernier trimestre

La totalité des 15 475 NRA (Nœuds de raccordement d'abonnés, sièges des répartiteurs) sont aujourd'hui équipés en DSL en métropole et dans les DOM, et 99.1 % des lignes en cuivre sont théoriquement éligibles à un service haut débit. Ce calcul est basé sur l'affaiblissement théorique des lignes et prend également en compte les lignes inéligibles au haut débit du fait des équipements de multiplexage.

Des opérations de montée en débit par le réaménagement du réseau de boucle locale de cuivre de France Télécom, consistant à créer de nouveaux NRA-xy plus proches des abonnés, et donc à réduire la longueur des paires de cuivre, sont menées régulièrement pour augmenter le nombre de lignes éligibles. À cette fin, près de 1 900 NRA-ZO ont été créés pour apporter du haut débit dans les zones où les abonnés n'avaient jusqu'alors pas - ou quasiment pas - de service.

Par ailleurs, à titre d'information, plus d'une centaine de NRA-MeD sont en cours de réalisation dans une quinzaine de départements au T4 2012. D'autre part, environ 150 sites sont actuellement en cours d'étude de faisabilité.

Avec près de 6 500 NRA dégroupés (au moins un opérateur alternatif a installé ses équipements actifs au sein du NRA) - dont près de 320 NRA-ZO - au 31 décembre 2012 (soit 145 NRA dégroupés au cours du trimestre passé), 86,3 % de la population peut désormais bénéficier de la diversification et de l'enrichissement des offres résultant du dégroupage.

Le tableau ci-dessous présente les parcs des accès de gros à la fin du 4ème trimestre 2012, en distinguant la zone dégroupée, correspondant à l'ensemble des NRA dégroupés par au moins un opérateur alternatif, et la zone non dégroupée.

			T3 2012	T4 2012
Zone dégroupée par au moins 1 opérateur alternatif	caractéristiques de la zone	nb de NRA dégroupés	6 350	6 495
		(dont NRA-xy suite à une opération de réaménagement de réseau)	705	749
		% des lignes en zone dégroupée	85,9%	86,3%
	parc d'accès sur le marché de gros	nb d'accès en dégroupage total	9 745 000	10 004 000
		nb d'accès en dégroupage partiel	940 000	906 000
		nb d'accès en bitstream nu	368 000	363 000
		nb d'accès en bitstream classique	156 000	148 000
Zone non dégroupée	caractéristiques de la zone	nb de NRA non dégroupés	9 029	8 980
		(dont NRA-xy suite à une opération de réaménagement de réseau)	2 264	2 305
		% des lignes en zone non dégroupée	14,1%	13,7%
	parc d'accès sur le marché de gros	nb d'accès en bitstream nu	816 000	816 000
		nb d'accès en bitstream classique	143 000	128 000

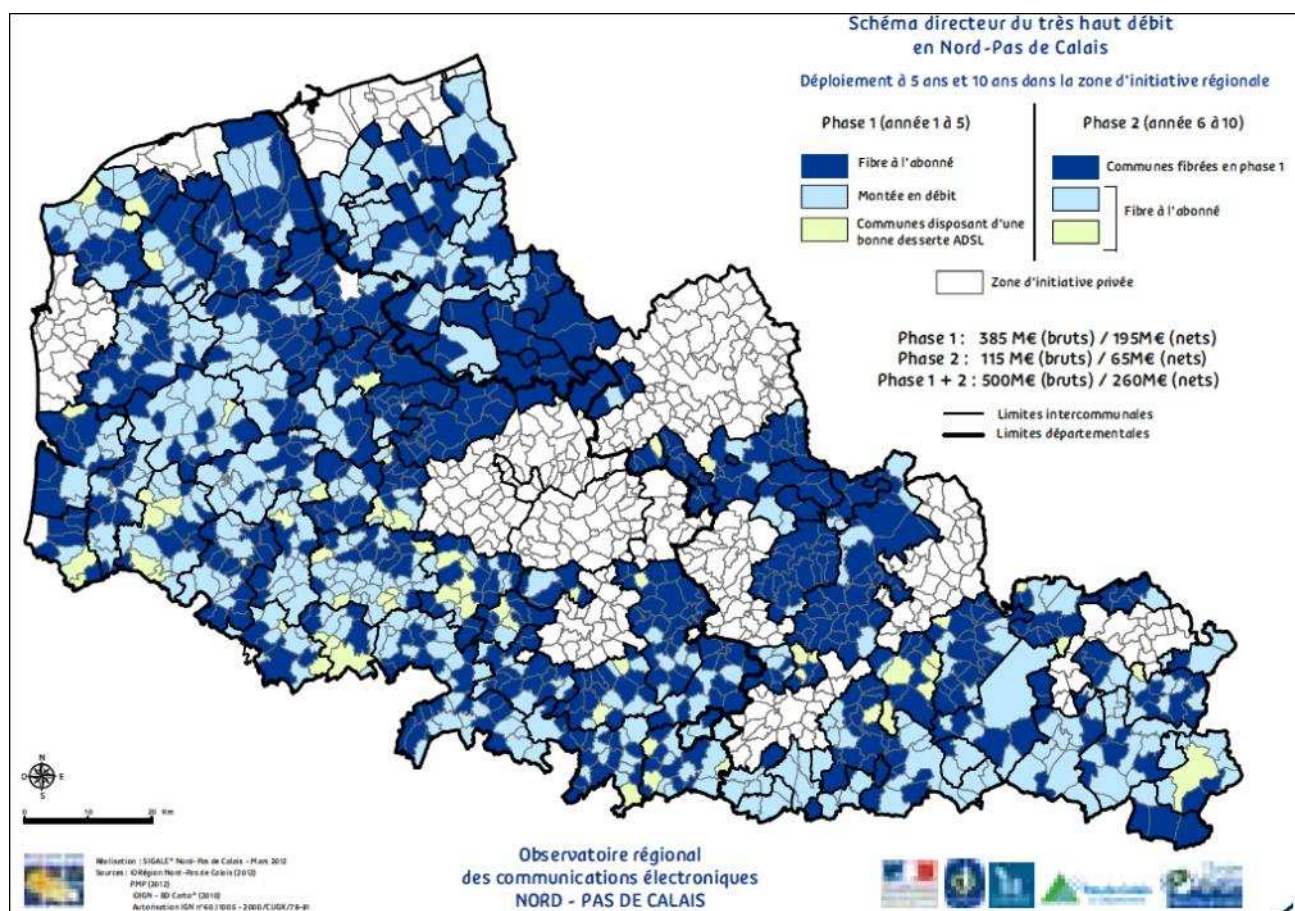
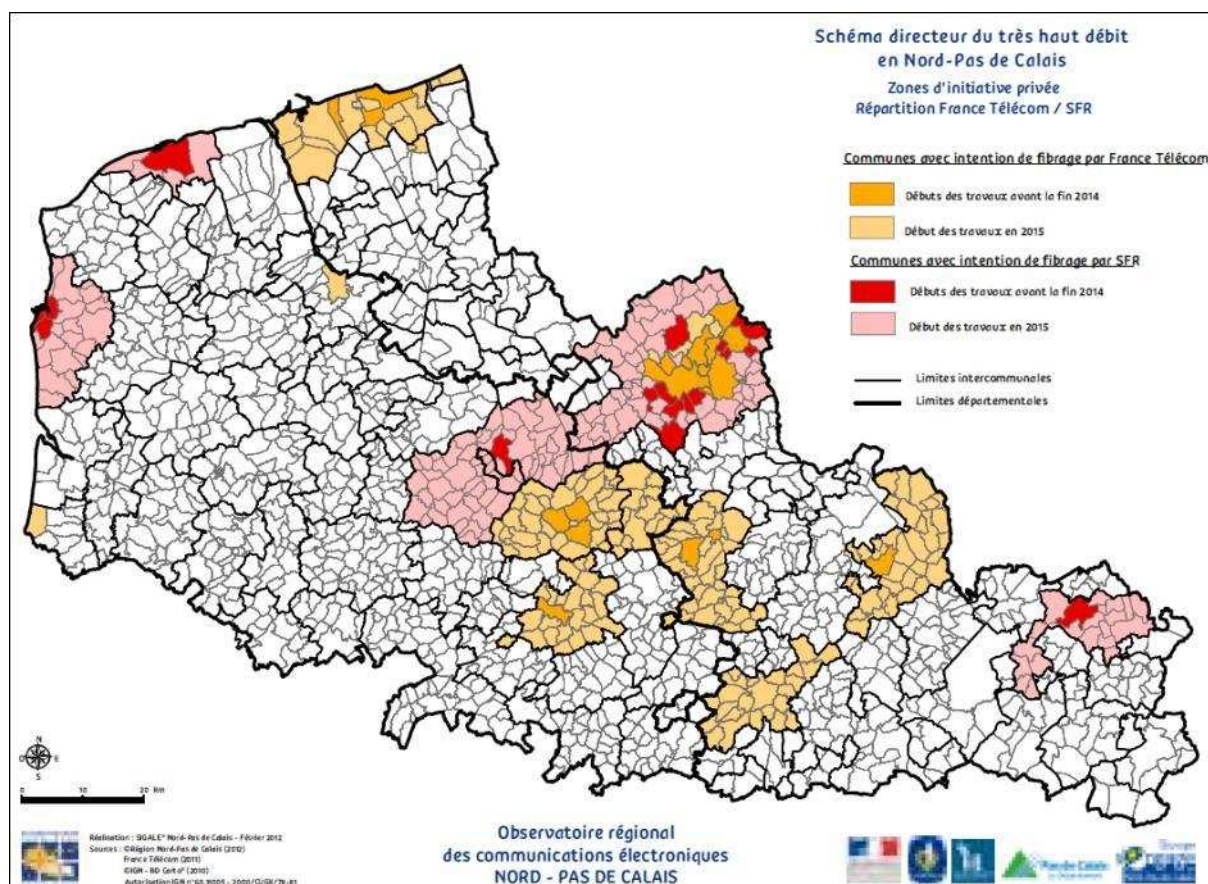
Le développement des services et innovations numériques nécessite désormais une connexion au net de plus en plus performante. Le réseau actuel ADSL sera dès demain insuffisant pour supporter les services du futur. Le Conseil régional Nord-Pas de Calais avec les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ont donc décidé d'élaborer ensemble un schéma directeur régional du Très Haut Débit.

L'accès au Très Haut Débit ne doit pas être à l'origine de nouvelles inégalités. C'est un enjeu majeur d'aménagement du territoire départemental.

Un enjeu majeur d'aménagement du territoire L'accessibilité numérique en Très Haut Débit devient un enjeu majeur d'aménagement du territoire, de tous les territoires, un facteur d'attractivité et de compétitivité, de démocratie locale et participative, un outil au service des politiques publiques, un enjeu de société et de cohésion sociale pour les familles, les entreprises et les services publics.

Le territoire régional est réparti entre une zone d'initiative privée, espace d'intervention des opérateurs privés (orange et sfr) et d'une zone d'initiative publique, relevant de la sphère publique.

L'investissement global pour l'équipement de ces territoires les moins denses s'élèvent à près de 500 millions d'euros. Les aides cumulées de l'Etat, de l'Union Européenne et la redevance perçue des opérateurs permettront de réduire l'investissement des collectivités à 210 millions d'euros.



Cette participation des collectivités dans le financement du THD pour tous, sera assurée pour moitié par le Conseil régional Nord-Pas de Calais et pour l'autre moitié par le département du Nord, le département du Pas-de-Calais et les intercommunalités.

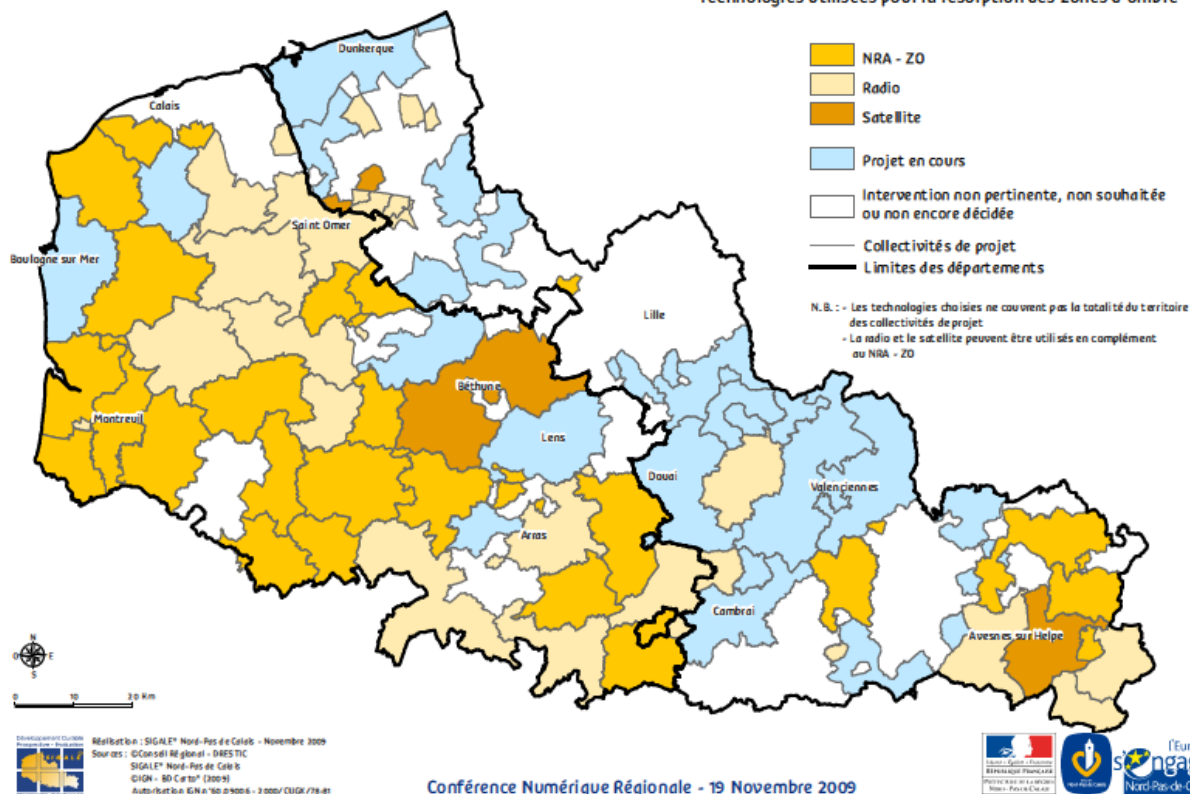
La zone d'initiative publique est la zone sur laquelle les opérateurs ne proposent aucun investissement. Elles correspondent au territoire les moins denses de notre région. Concernant la zone d'intérêt public, le montant total des investissements s'élève à 500 millions bruts. Les aides de l'Etat et de l'Europe cumulées à la redevance des opérateurs amèneront ce montant à 210 millions d'euros. Un investissement qui sera pris en charge par les collectivités territoriales.

L'agenda du SDTAN fixe à 2025, la couverture intégrale du territoire en fibre optique. Une première étape (phase 1), aboutira en 2017-2018, à l'équipement de tous les foyers à un débit d'au moins en 8Mbs.

La phase 2 aboutira en 2025 à la couverture totale en THD. Ce projet, concernant l'aménagement de la zone publique sera porté par un syndicat mixte, regroupant les différents partenaires publics.

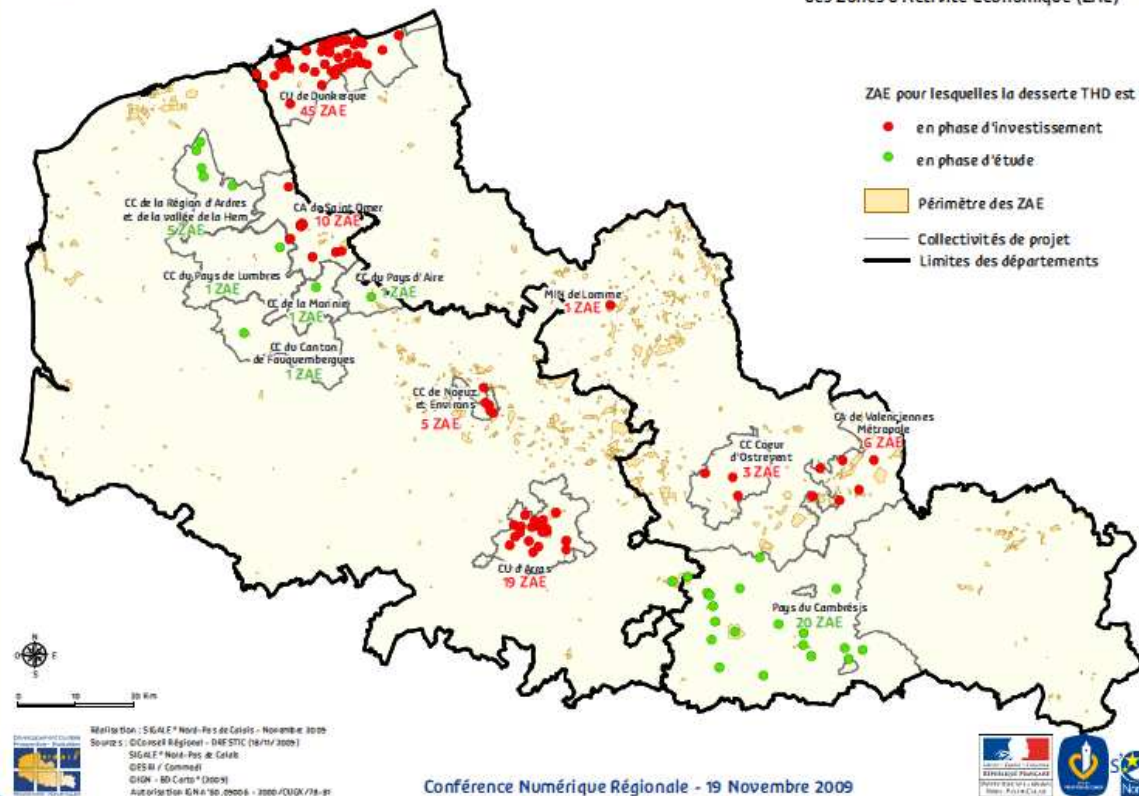
Région Nord - Pas de Calais

Technologies utilisées pour la résorption des zones d'ombre



Région Nord - Pas de Calais

Initiatives locales pour la desserte en Très Haut Débit (THD) des Zones d'Activité Économique (ZAE)



- **Données sur la commune**

Eligibilité France Télécom

France Télécom publie des cartes à l'échelle communale sur le taux de lignes téléphoniques "éligible au moins à une offre ADSL de France Télécom "

Quatre taux d'éligibilité sont proposés : Supérieur à 95%, de 80 à 95%, de 50 à 80%, inférieur à 50%.

Intérêt : Ces cartes permettent d'avoir une première visibilité sur les zones où la couverture apparaît insuffisante de manière évidente

Couverture ADSL

L'ADSL est aujourd'hui la technologie dominante des accès à internet haut débit (95% des abonnements haut débit sont des abonnements ADSL), et dans la plupart des contextes, la seule disponible sur un territoire donné

V. 7. La gestion des déchets

V. 7.1. Contexte général

La gestion des déchets est un processus qui intègre à la fois la production des déchets et leur traitement. La production correspond aux choix des produits à la source, à leur utilisation, à leur valorisation. Le traitement correspond au tri des déchets, à leur collecte, au transport, et au traitement et/ou le stockage des déchets.

Un français produit en moyenne 450 kg de déchets par an. Sur l'ensemble des ménages français, on arrive ainsi à 26 millions de tonnes de déchets produits chaque année. Et la production de déchets croît en France d'environ 1% par an.

Un plan d'actions gouvernemental pour améliorer la gestion des déchets

Ce plan d'actions vise à mettre en œuvre les engagements du Grenelle Environnement, qui fixent comme objectifs prioritaires la réduction à la source de la production de déchets et le développement du recyclage et de la valorisation. C'est ainsi que le plan prévoit :

- une réduction de 7% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant sur les cinq prochaines années,
- une amélioration du taux de recyclage matière et organique à 35% en 2012 et 45% en 2015 pour les déchets ménagers et 75% dès 2012 pour les déchets des entreprises et les emballages,
- une diminution des quantités partant à l'incinération et au stockage, de manière à réduire les nuisances sanitaires et environnementales induites.

Les cinq axes du plan qui permettront de répondre à ces objectifs sont organisés de la manière suivante :

- un premier volet consacré à la prévention des déchets comporte des mesures de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des collectivités locales, ainsi que la mise en place progressive d'une tarification incitative,
- un second volet consacré au recyclage prévoit d'étendre les filières de responsabilité élargie du producteur et de négociateur au niveau communautaire la qualification des matières recyclées comme produits,
- un troisième axe concerne la valorisation des déchets organiques, qui représentent 50% des déchets ménagers,
- un quatrième axe encadre la quantité des déchets incinérés, adapte la taxation applicable et propose des mesures pour améliorer l'information sur les sites de stockage et d'incinération,
- le cinquième axe est consacré aux moyens de recycler les déchets du BTP, dont plus d'un tiers n'est pas valorisé.

V. 7.2. La gestion des déchets sur le territoire de Locon

La gestion des déchets sur le territoire de Locon est assurée par la Communauté d'Agglomérations Artois-Comm.

La déchetterie

Les habitants des communes membres de la Communauté d'Agglomération Artois-Comm ont accès à toutes les déchetteries de la communauté de communes. Elles sont au nombre de six et la

répartition est la suivante :

- Déchetterie de Béthune, Bruay-La-Buissière et Calonne-Ricouart Jeudi et samedi matin de 9h 20 à 13 h 20
- Déchetterie de Haisnes Les La Bassée, Ruitz et Maries-les-Mines Jeudi et samedi après-midi de 14h00 à 18h00

Déchetterie de Béthune

Rue du Rabat
62400 Béthune
tél : 03.21.57.38.54

Déchetterie de Bruay-La-Buissière

Rue de Bellevue
62700 Bruay-La-Buissière
tél : 03.21.52.47.46

Déchetterie de Ruitz

Zone Industrielle
62260 Ruitz
tél : 0321.52.48.09

Déchetterie de Calonne-Ricouart

Rue de Champagne
62470 Calonne-Ricouart
tél : 03.21.61.07.37

Déchetterie de Haisnes-Les-La-Bassée

Route de Vermelles
62138 Haisnes-Les-La-Bassée
tél : 03.21.37.49.85



Source : Artois Comm – Rubrique Déchets

La déchetterie la plus proche de Locon est située sur la commune de Béthune. Elle est accessible aux Loconoïses qui peuvent y déposer :

- Papier, cartons, plastiques, bois, appareils ménagers, matelas, ferraille, gravats, tontes de gazon, branchage, ...
- Huiles de vidange et de friture à condition qu'elles ne soient pas mélangées.

- La réception de l'amiante est limitée à deux demi-journées par semaine et par déchetterie. Les déchets admissibles sont les plaques ondulées, les plaques supports de tuiles, les ardoises en amiante-ciment, les produits de cloisonnement ou de doublage, les canalisations d'évacuations ou d'adduction d'eau et les éléments composites assemblés par collage, ces dépôts devant être en quantité raisonnable.

Les conditions d'utilisation et d'accès sont la présentation d'un justificatif de domicile, la gratuité dans la limite d'1 m3 par jour et par personne, la possibilité de déposer 2 m3 supplémentaires pour un coût de 6 € par m3.

Mise à jour mars 2011

ARTOIS COMM. Jour de collecte

VILLE	RUE	Jour de collecte Ordures ménagères	Jour de collecte Recyclables	Jour de collecte Verre	Jour de collecte Déchets végétaux Du 1er avril au 30 novembre 2011
LOCON	VERT BOIS	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	VERT LANNOT	Mercredi à partir de 4h30	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	VERTE RUE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	VILLETTE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	ANNE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	AVELETTE	Mercredi à partir de 4h30	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	BAS CHEMIN NORD	Mercredi à partir de 4h30	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	BAS CHEMIN SUD	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	BLARINGHEM	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	BREHON	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	CAUDRONS	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	CHAMPETRE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	CORNET MALO	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	COTAGES DE PARIS	Mercredi à partir de 4h30	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	COUCHANT	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	DUQUESNE	Mercredi à partir de 4h30	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	ECHOPETTE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	EGALITE	Mercredi à partir de 4h30	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	FACONS	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	GENEL	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	GLATIGNIES	Mercredi à partir de 4h30	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	GOOSSET	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	GOUTTE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	HALAGE NORD	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	HAUT PRIEUR	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	HUIT MAI 1945	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	HURIE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	LALLAIN	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	LEFRANCO	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	MANCHECOURT	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	MAQUEREAUX	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	MOTTE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	OEBSERN	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	ONCE NOVEMBRE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	ORÉE DU VILLAGE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	PLANCHE DES VACHES	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	ROUGE HERBE	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30
LOCON	TOMBE WILLOT	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 14h	Mercredi à partir de 4h30	Mardi à partir de 4h30

Source : Artois Comm – Jours de Collecte sur la commune de Locon par rues (Ordures ménagères, recyclables, verre, déchets végétaux)

Le Tri sélectif

Le tri sélectif est donc mis en place sur la commune avec la participation des habitants et la gestion de la Communauté de communes Artois-Comm. Geste éco-citoyen, Trier permet de donner une deuxième vie aux emballages ménagers. Une fois trié et recyclé, un emballage permet le renouvellement et la fabrication de nouveaux produits. Le tri contribue de cette façon à l'économie des matières premières et à la préservation de l'environnement.

Les bacs qui ont été distribués par les services de la Communauté de communes sont collectés tous les mercredis dès 4h30. La collecte des recyclables et du verre se fait les mêmes jours que celle des déchets ménagers.

- Les bacs ménagers (noirs) sont destinés à tous les déchets ménagers.
- Les bacs recyclables (jaune) sont destinés aux déchets plastiques, papiers- cartons et boîtes métaux...
- Des conteneurs d'apport volontaire en verre sont disposés un peu partout sur le territoire de la Communauté de Communes Artois-Comm. Le verre n'est pas collecté en porte à porte. L'apport se fait de façon volontaire dans les colonnes à verre. Ces colonnes ont été installées dans des endroits stratégiques avec un accès facile pour les voitures. Les bennes à verre sont uniquement réservées à la collecte du verre et sont à disposition des usagers Place de l'Europe.

- Les bacs de déchets végétaux sont collectés le Mardi. La collecte des déchets verts a lieu du mois d'avril au mois de novembre, y compris les jours fériés. Au niveau des conditions d'enlèvement, le volume présenté à la collecte doit être raisonnable (la collecte est limitée à un volume de 10 sacs de 100 litres pour le gazon et à 1 m3 pour les branchages), les végétaux ne doivent pas être mélangés à d'autres déchets, les branchages doivent être disposés en fagots ficelés, les sacs ne doivent pas dépasser 20 kg maximum, et ne pas être fermés. Le service de collecte reprend les sacs après les avoir vidés. Si les habitants souhaitent conserver les sacs, ils doivent mettre un récipient à proximité pour que les rippeurs puissent y déposer les sacs vides. Ceci permet d'éviter les envois intempestifs. Si les volumes à enlever sont trop importants, la communauté de communes incite les habitants à utiliser les 6 déchèteries présentes sur le territoire.

La Communauté de Communes communique également sur les bonnes manières de réduire sa production de déchets. Par exemple, les conseils sur le compostage qui permet de réduire considérablement sa quantité de déchets ménagers « Compostez ! C'est une solution utile et fertile. ». Les déchets organiques et de cuisine deviennent une fois compostés un engrais naturel pour le jardin.

Un service de renseignement est mis en place par la Communauté de Communes Artois-Comm. Les questions peuvent être adressées par mail ou par téléphone.

VI. Analyse des risques

Un risque est la conséquence d'un événement d'une certaine ampleur ayant une certaine probabilité de se produire (aléa). Il peut être d'origine naturelle ou humaine. Les effets peuvent mettre en péril un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées.

Divers risques sont identifiés sur la commune de Locon :

Risques

Rupture de barrage

Inondation

Transport de marchandises dangereuses

Séisme Zone de sismicité: 2

Source : PRIM - www.prim.net

VI.1. Analyse des risques naturels

VI.1.1. Les risques d'inondation

La commune de Locon est concernée par plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle. Ce sont des arrêtés de catastrophes naturelles dues à des inondations et coulées de boue et mouvements de terrains. Ces événements sont aujourd'hui assez anciens ; ils ont eu lieu entre 1988 et 1999.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	20/01/1988	25/02/1988	07/04/1988	21/04/1988
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	14/01/1992	05/02/1992
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1992	09/12/1996	20/12/1996
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	25/12/1994	31/12/1994	18/07/1995	03/08/1995
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : PRIM - www.prim.net

Suite à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2008 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la Vallée de la Lawe par jugement du tribunal administratif de Lille rendu le 13 octobre 2011, le PPRI est redevenu prescrit à la date du 27 septembre 2000.

La procédure d'instruction a été reprise. L'arrêté préfectoral du 1 octobre 2013 a donné lieu à la prescription du PPRI de la Vallée de Lawe, définissant un périmètre de 36 communes et à l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2000.

Les aléas inondations pris en compte dans ce PPR sont liés au débordement de la Lawe et de ses affluents, au ruissellement à la remontée de nappe.

Ce PPR est actuellement en phase de consultation officielle.

La prise en compte du risque dans le PLU doit donc se baser sur la carte des aléas.

Plan Local d'Urbanisme – [Rapport de Présentation](#)

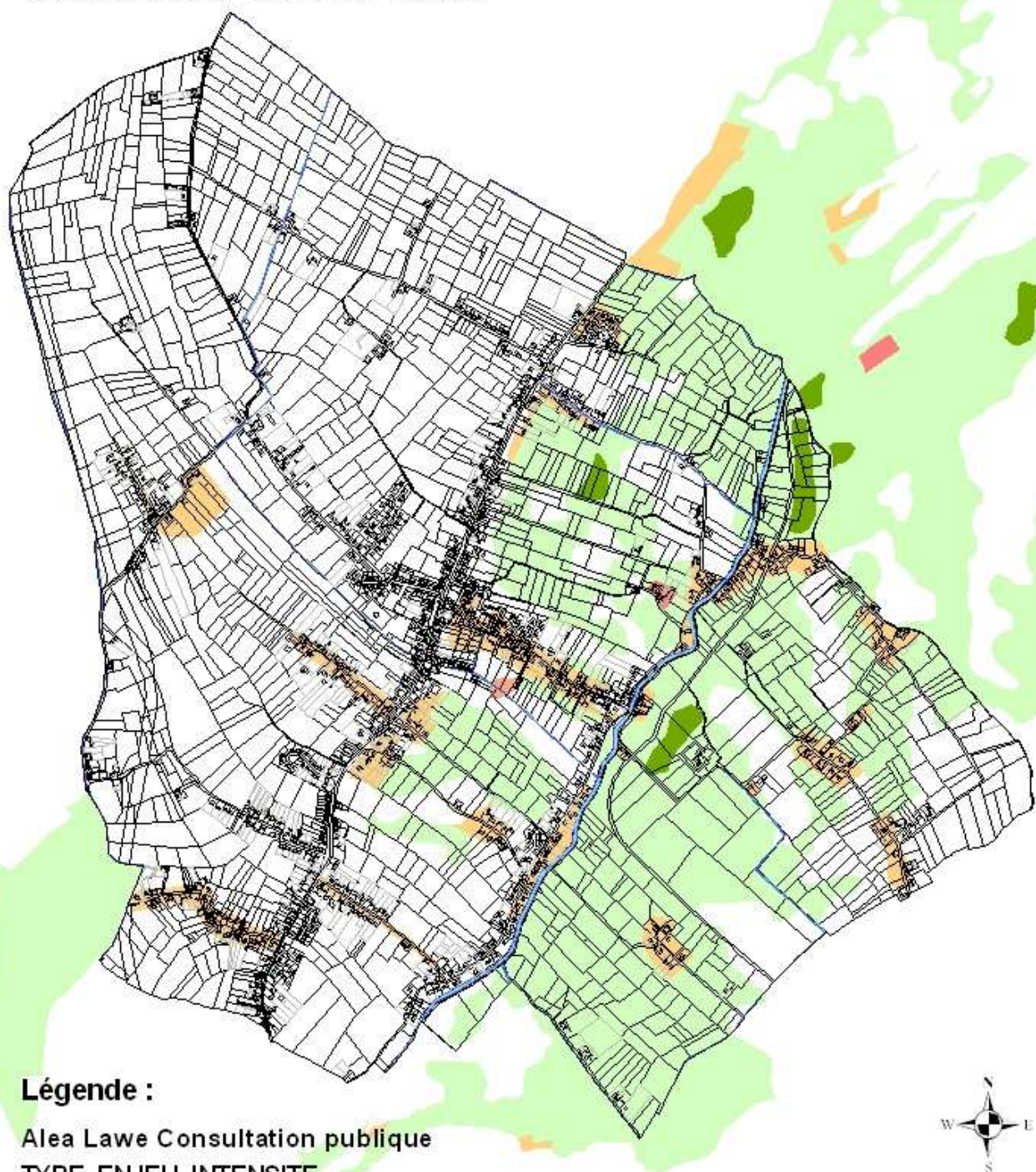
Commune de Locon

Ce PPRN vaudra servitude d'utilité publique lorsqu'il sera approuvé. Il devra être annexé au PLU conformément aux dispositions fixées à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Aléa inondation sur la commune de Locon

PPRI de la Lawe, prescrit par arrêté préfectoral du 01/10/2013

Données mises en Consultation Officielle



Légende :

Alea Lawe Consultation publique

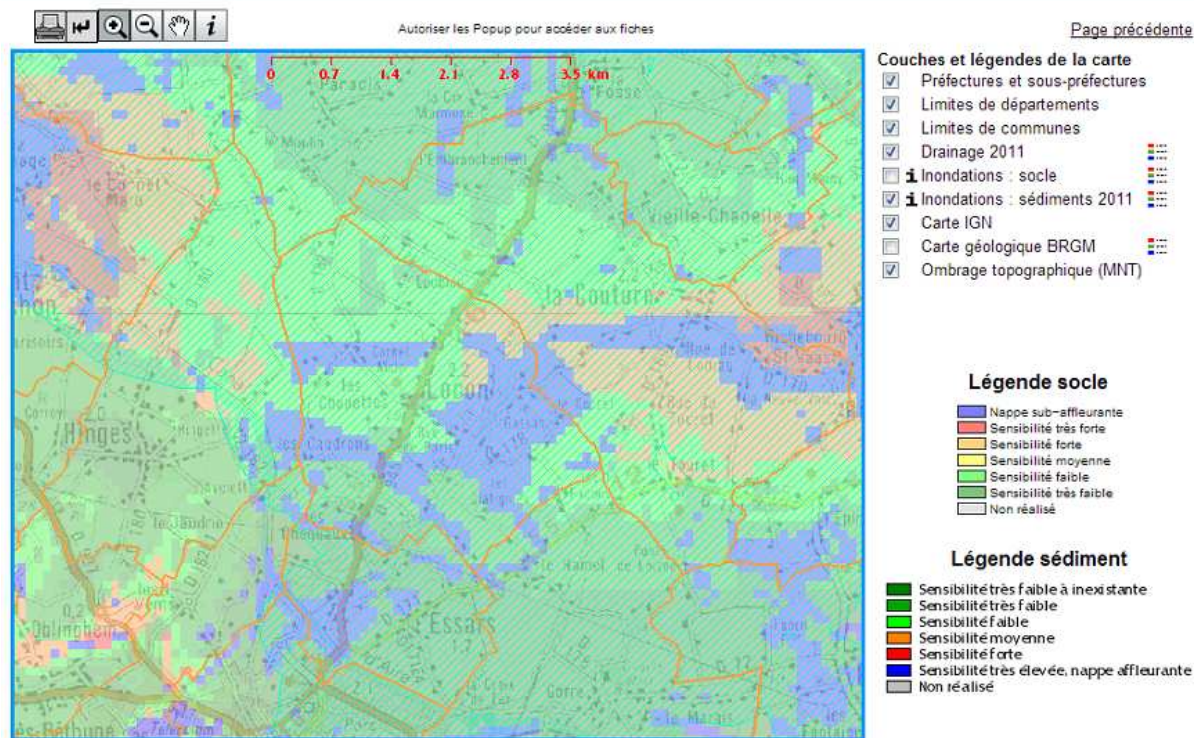
TYPE_ENJEU, INTENSITE_

-  Partie Actuellement Urbanisée, aléa faible
-  Partie Actuellement Urbanisée, aléa faible à moyen
-  Partie Actuellement Urbanisée, aléa moyen
-  Zone d' Expansion de Crue, aléa faible à moyen
-  Zone d' Expansion de Crue, aléa fort

0 250 500 1 000
Mètres

Sources : DGI - DDTM62
cartographie Ingéo, décembre 2014





Source : Carte des remontées de nappes : www.inondationsnappes.fr

Les risques d'inondations par remontées de nappe

Quatre types d'inondations par remontées de nappes sont possibles :

- L'agglomération se situe dans une vallée et sur des formations calcaires, la perméabilité de la craie est plus forte sur ces axes de drainage. Le niveau de la nappe indiqué par la carte régionale des hautes eaux est proche de la surface du sol. La pente est faible ; des marais sont parfois indiqués sur la carte IGN.
- L'agglomération est dans une vallée et en amont du cours d'eau. La montée de la nappe peut provoquer le recul de la zone d'émergence à l'origine du cours d'eau à une cote topographique supérieure, en amont de l'agglomération. Celle-ci se trouve alors dans la zone d'écoulement.
- La nappe de la craie peut se mettre en charge sous les alluvions et déborder par des puits et par des zones où la couverture limoneuse est absente ou moins épaisse.
- L'agglomération est sur des formations peu perméables mais le réservoir craie en amont est important, la distinction entre ruissellement et débordement de nappe à l'amont est alors difficile, les deux phénomènes étant généralement conjugués.

Vis-à-vis du phénomène de la remontée des nappes, on se rend compte que seule la surface de la partie libre d'une nappe peut fluctuer au sein de l'aquifère, c'est-à-dire monter ou descendre au gré

des recharges et des vidanges de l'aquifère liée directement aux apports et aux pertes (drainage par les cours d'eau, sources, pompages,...).

Lorsque l'infiltration de la pluie est particulièrement abondante et nettement prépondérante par rapport au débit des exutoires, la surface de la nappe peut monter relativement haut. Lors de cette situation, des sources habituellement inexistantes (sources temporaires) sont mises en fonctionnement et le débit des sources pérennes est augmenté.

Cet accroissement de débit déborde dans les zones basses du relief et provoque des inondations prolongées.

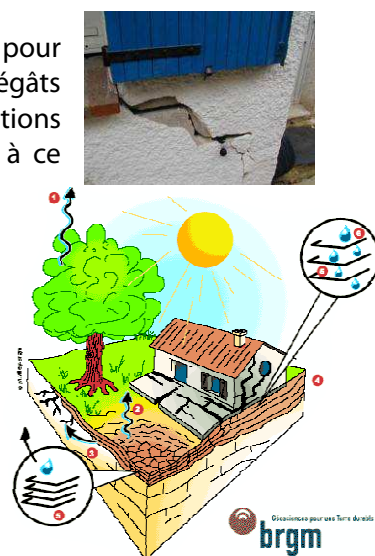
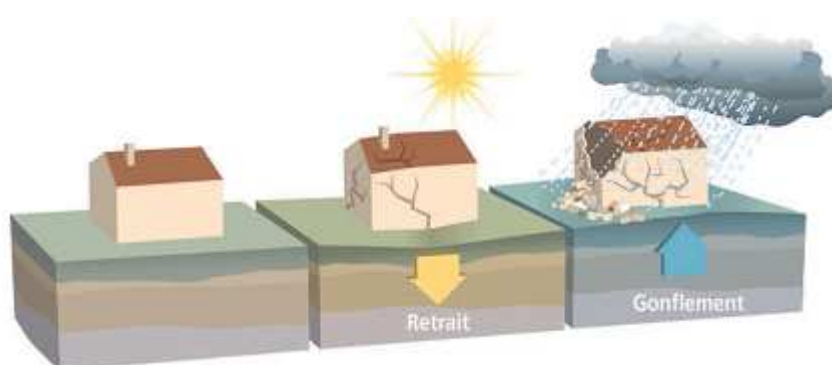
Lorsque le niveau de la nappe dépasse celui du sol naturel, il y a alors un véritable affleurement de la nappe, sous forme de mares plus ou moins étendues.

Un regard sur la cartographie des aléas liés aux résurgences de nappe montre qu'une grande partie de la commune de Locon possède des aléas très élevés puisque la nappe est sub-affleurante.

Le projet prend en considération ces risques et préserve les zones les plus vulnérables de tout développement urbain, puisqu'aucune zone de développement n'est prévue sur ces secteurs à risque.

VI.1.2. Les Risques de retrait gonflement liés aux sols argileux

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments. En raison notamment de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables à ce phénomène.



Le matériau argileux présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes augmentations de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué.

Partant de ce constat, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a souhaité mettre en place une démarche d'information du grand public.

L'évaluation des risques liés au retrait gonflement des argiles est réalisée en juin 2007 pour les 37 départements français les plus exposés au regard du contexte géologique et du nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle.

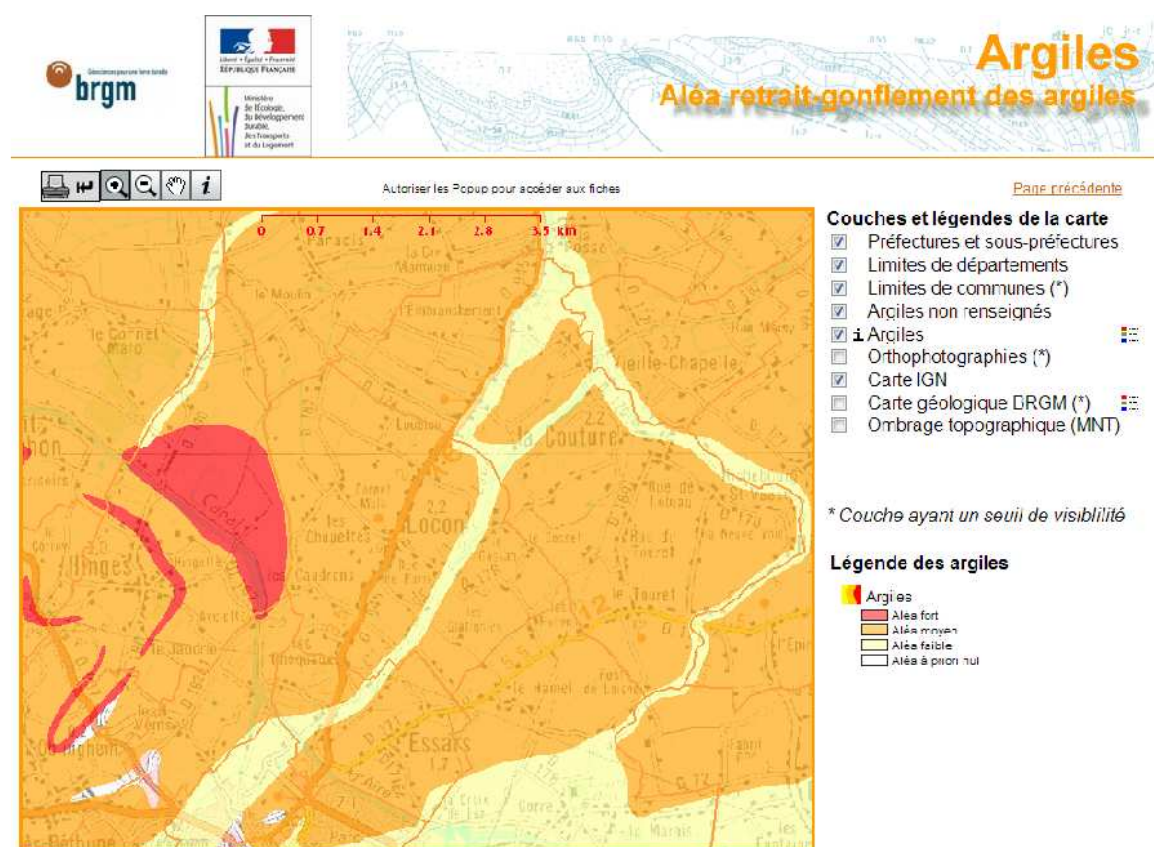
Ces cartes, établies à l'échelle 1/50 000, ont pour but de délimiter les zones a priori sujettes au phénomène, et les hiérarchisent selon quatre degrés d'aléa (a priori nul, faible, moyen et fort).

Dans les communes dotées d'un PPR prenant en compte les phénomènes de retrait-gonflement des argiles, le règlement du PPR définit les règles constructives à mettre en œuvre (mesures obligatoires et/ou recommandations) dans chacune des zones de risque identifiées.

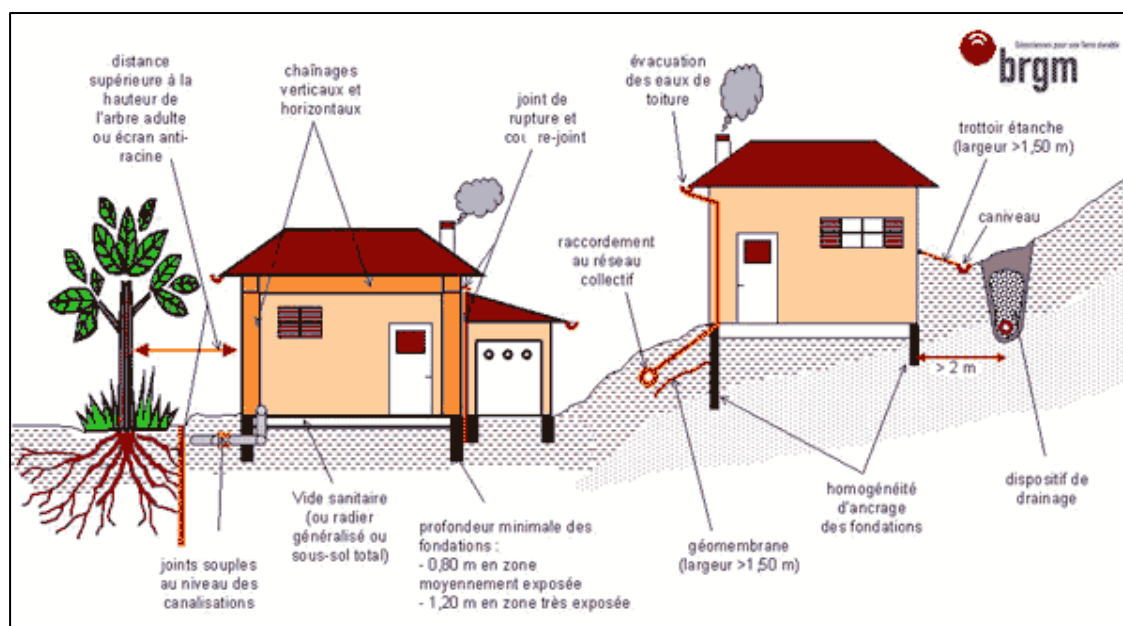
Dans les communes non dotées d'un PPR, il convient aux maîtres d'ouvrage et/ou aux constructeurs de respecter un certain nombre de mesure afin de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le projet en adaptant celui-ci au site. Ainsi la prise en compte dans la réflexion pour le développement de la commune permet d'évaluer les potentiels impacts et les investissements significatifs à engendrer selon les lieux.

Dans tous les cas, le respect des « règles de l'art » élémentaires en matière de construction constitue un « minimum » indispensable pour assurer une certaine résistance du bâti par rapport au phénomène, tout en garantissant une meilleure durabilité de la construction.

En référence à la cartographie ci-dessus, on observe que le territoire de Locon est soumis à un aléa qualifié de moyen par le BRGM.



Source : BRGM



Il est alors conseillé d'adapter les techniques de construction afin de prendre en compte ce phénomène.

Visualisation d'un résumé des préconisations du BRGM.

Source : le retrait-gonflements des argiles – comment prévenir les désordres dans l'habitat individuels.

VI.1.3. Les Risques liés aux mouvements de terrains et aux carrières

Aucun arrêté de catastrophe naturelle n'est directement lié à des mouvements de terrains sur la commune (à l'exception de l'arrêté de catastrophe naturelle de 1999 mais qui concerne un phénomène national et non spécifiquement local).

Une cavité souterraine est recensée sur Locon par le BRGM.

Identifiant de la cavité :	NPCAW0014692
Source d'information :	BRGM
Type de cavité :	ouv militaire
Nom de la cavité :	Sapes
Département :	Pas-de-calais - (62)
Nom de la commune (à la saisie) :	LOCON (62520)
Code insee commune :	62520
Coordonnées X,Y en Lambert 93 métrique :	676372, 7052968
Coordonnées X,Y ouvrage :	623463, 2619931
Lambert X,Y ouvrage :	Lambert 2 étendu
Précision coordonnées :	0 m
Repérage géographique :	autre
Positionnement :	centroïde de commune
Lieu d'archivage :	Lezennes (59)
Date de validité :	01/01/1111
Cavités associées :	NPCAW0008965,NPCAW0014698,NPCAW0014686,
Commentaires :	Fiabilité avérée

Source : BRGM – Cavités Souterraines

VI.1.4. Les Risques sismiques

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le risque sismique est la combinaison entre l'aléa sismique en un point donné et la vulnérabilité des enjeux qui s'y trouvent exposés (personnes, bâtiments, infrastructures...). L'importance des dommages subis dépend ainsi très fortement de la vulnérabilité des enjeux à cet aléa.

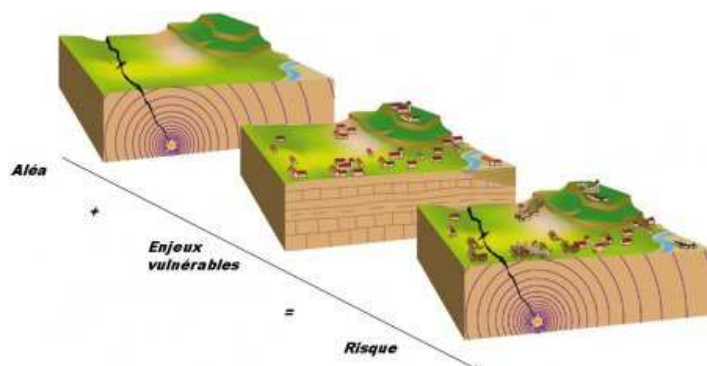
S'il est impossible d'agir pour limiter l'ampleur ou l'occurrence des séismes, il est par contre possible d'augmenter la résistance des enjeux exposés : c'est l'objectif de la réglementation parasismique.

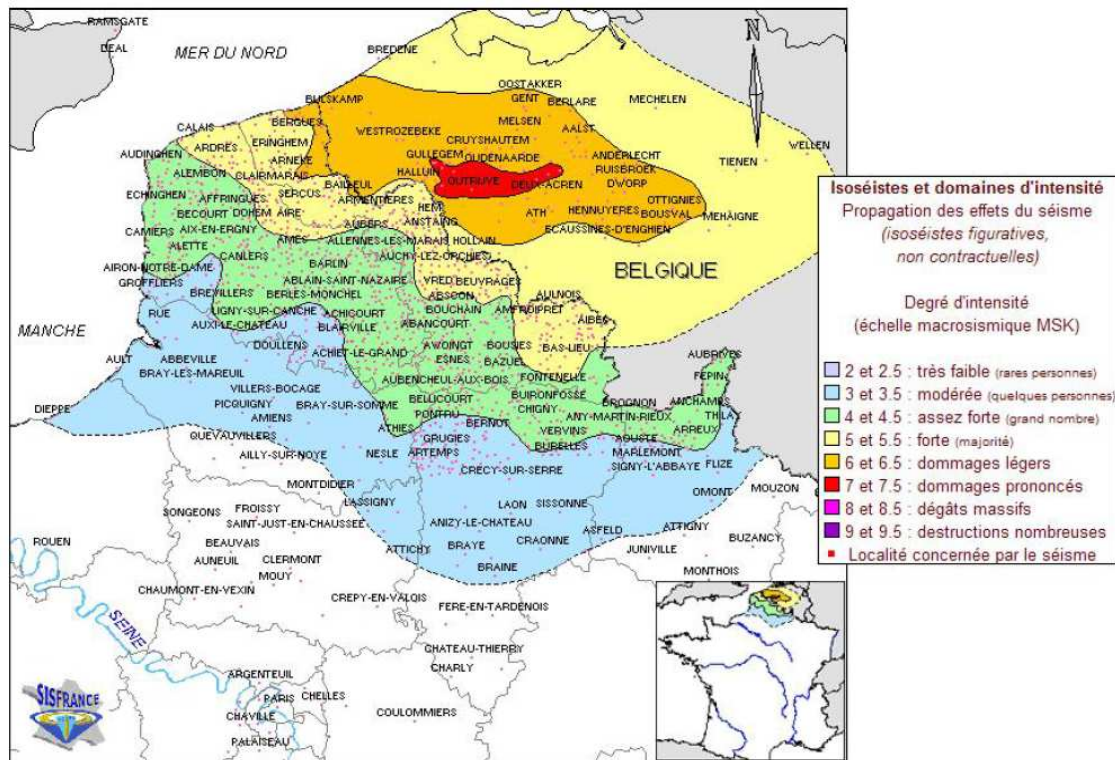
Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre.

La France métropolitaine est considérée comme ayant une sismicité moyenne. Les Alpes, la Provence, les Pyrénées, l'Alsace sont considérées comme les régions où l'aléa sismique est le plus fort. Les autres régions où la sismicité n'est pas négligeable sont le Grand Ouest, le Massif central, la région Nord et les Vosges.

Le zonage sismique de la France est identifié tel que :

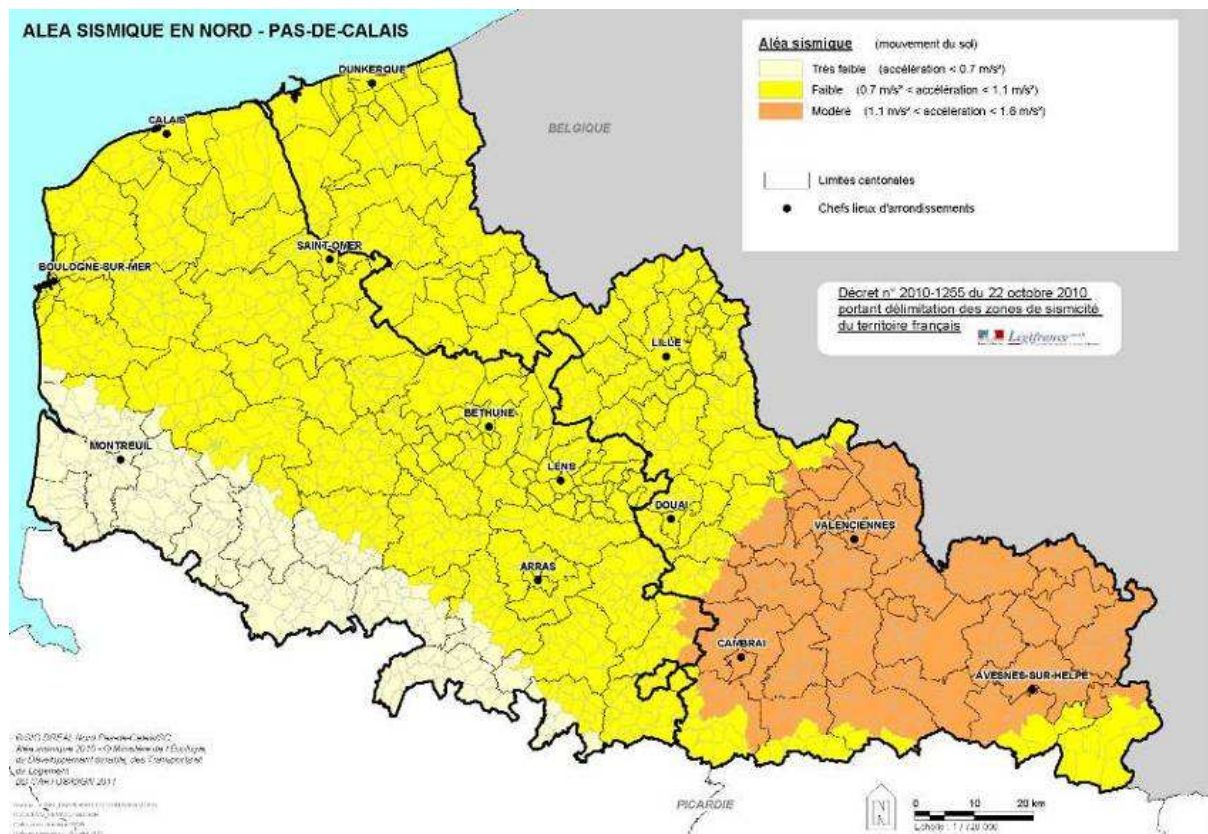
- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.





Isoséistes du séisme du 11 juin 1938 (BRGM-EDF-IRSN/SisFrance, 2009)

Le dernier séisme de grande magnitude a eu lieu le 11 Juin 1938 avec un épicentre en Belgique, dans les Flandres (Renaix-Oudenaarde) avec une intensité épicentrale de 7 et une intensité assez forte de 4 à 4.5 sur l'échelle de Richter relevée dans la commune de Locon.



L'ensemble du département du Pas de Calais est reconnue en zone de sismicité faible (niveau 2). La nouvelle carte nationale d'aléa sismique publiée en novembre 2005 place la région du Nord-Pas-de-Calais en aléa très faible, faible et modéré, alors qu'auparavant elle n'était pas considérée comme étant exposée à un aléa significatif. Ces trois zones d'aléa se répartissent sur la région comme suit :

- une sismicité très faible dans les communes du Sud du Pas-de-Calais ;
- une sismicité faible dans les communes situées à l'Ouest d'une ligne Douai-Arras ;
- et une sismicité modérée pour l'Avesnois, le Cambrésis et le Valenciennois

Risques

Rupture de barrage

Inondation

Transport de marchandises dangereuses

Séisme Zone de sismicité: 2

La commune de Locon n'est pas directement exposée aux risques sismiques. Son aléa sismique est estimé à faible.

Source : PRIM - www.prim.net

VI.2. Analyse des risques technologiques

VI.2.1. Les sites et sols pollués

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- de conserver la mémoire de ces sites,
- de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Les résultats de l'inventaire historique régional (IHR) sont engrangés dans la base de données BASIAS. Cette base est aujourd'hui gérée par le BRGM.

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

De par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes.

Aucun site n'est répertorié dans la base de données BASOL sur le territoire de Locon.

VI.2.2. Les risques industriels

La commune n'est pas concernée par un périmètre SEVESO.



VI.2.3. Les risques liés aux munitions de guerre

Lors des deux conflits mondiaux, le Pas-de-Calais a connu des bombardements intensifs et des batailles meurtrières qui en font l'un des départements les plus sensibles à la problématique. La guerre des tranchées, lors du premier conflit, s'est caractérisée par une utilisation massive des obus explosifs à gaz, des bombardements aériens et l'usage intensif de mines. A l'arrière des lignes, des dépôts de munitions destinés à alimenter le front étaient mis en place.

Lors de la seconde guerre mondiale, de nombreux blockhaus du mur de l'Atlantique et des bunkers souterrains des bases V1 et V2 ont été réalisés sous l'occupation ; à la libération d'intenses bombardements alliés ont été déclenchés dans le but de détruire les ports, nœuds ferroviaires, dépôts de carburants et sites d'armes secrètes.

Aujourd'hui, le Pas de Calais porte encore les traces de ces conflits, tant les découvertes de munitions de guerre sont fréquentes et les risques encourus élevés sur la majeure partie du département.

Le risque demeure élevé dans ce domaine, les munitions restant toujours actives. Par conséquent, toute manipulation par des personnes non habilitées est à proscrire.

Comme toutes les communes du département, Locon est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre).

VI.2.4. Les risques liés aux transports de matières dangereuses

Le risque lié au transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation, de matières

dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange des produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde choc,
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlure et d'asphyxie,
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans le département ; une carte a toutefois été élaborée représentant les principales infrastructures du département.

Des mesures sont prises dans le département :

- Plans de secours TMD et ORSEC ; en mer, le plan POLMAR prévoit, en cas de pollution, barrages gonflables, moyens de récupération, produits diluants, nettoyage du littoral...
- Plan de Surveillance et d'Intervention de la Direction de la Production et du Transport du Gaz de France ainsi que d'Air Liquide et de Trafil.

La commune est concernée par le risque lié aux transports de matières dangereuses sur son territoire.

2ème Partie : ANALYSE socio-démographique de la population

Cette partie vise à présenter les principales caractéristiques de la population de la commune ainsi que celles de son habitat. Cette analyse permet de comprendre les dynamiques de population depuis ces dix dernières années.

Nous baserons notre analyse sur les données du dernier recensement de population¹ complet diffusé par l'INSEE. Ainsi, tous les graphiques et diagrammes présentés sont issus des données INSEE 2009 sauf exception qui sera notée.

I. La population de Locon

I. 1. Evolution démographique

La commune de **Locon** possède **2352 habitants** en 2009 avec une densité moyenne de **247.1 habitants au km²**.

En termes d'évolutions, la commune possédait 1205 habitants en 1968. Elle a donc connu une croissance continue entre 1968 et 2009 avec une moyenne de 2.32% par an. Néanmoins, l'intensité de l'accroissement de population varie au court de la période. Entre 1968 et 1990 la commune connaît une croissance moyenne annuelle de 2.3% par an avec une accélération entre 1975 et 1982 où le taux de croissance atteint 3.7% par an en moyenne. Depuis 1990, la croissance décélère avec une moyenne de 0.5% par an, une intensité amoindrie mais qui reste positive, montrant le dynamisme de la commune de Locon.

La densité moyenne de 247.1 habitants au km² en 2009, était de 126.6 habitants au km² en 1968. On constate donc une densification continue du territoire à mesure de la hausse de la population ; cette densité est élevée comparée à la moyenne de l'EPCI Artois Com qui est à 535 habitants au km² en moyenne en 2009 alors qu'elle détient de grosses agglomérations telles que Béthune ou Beuvry.

¹ Définition « **Population** » selon l'INSEE :

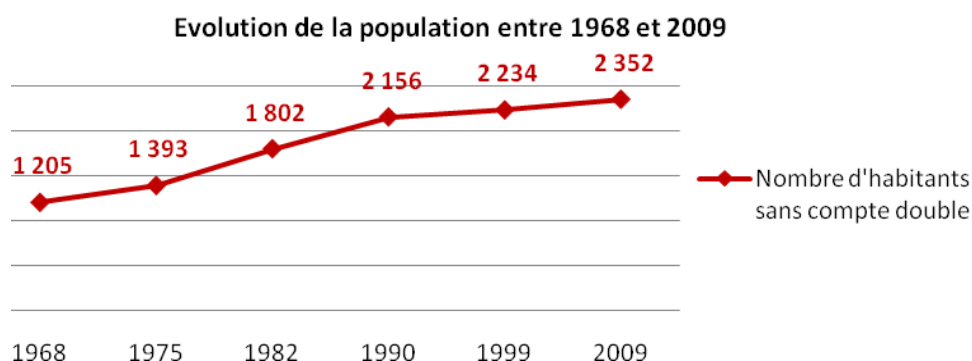
Les chiffres de population présentés correspondent à l'ensemble des personnes dont la résidence habituelle se situe sur le territoire considéré. La population de ce territoire comprend :

- la population des résidences principales (ou population des ménages) ;
- la population des personnes vivant en communautés ;
- la population des habitations mobiles, les sans-abris et les marins rattachés au territoire.

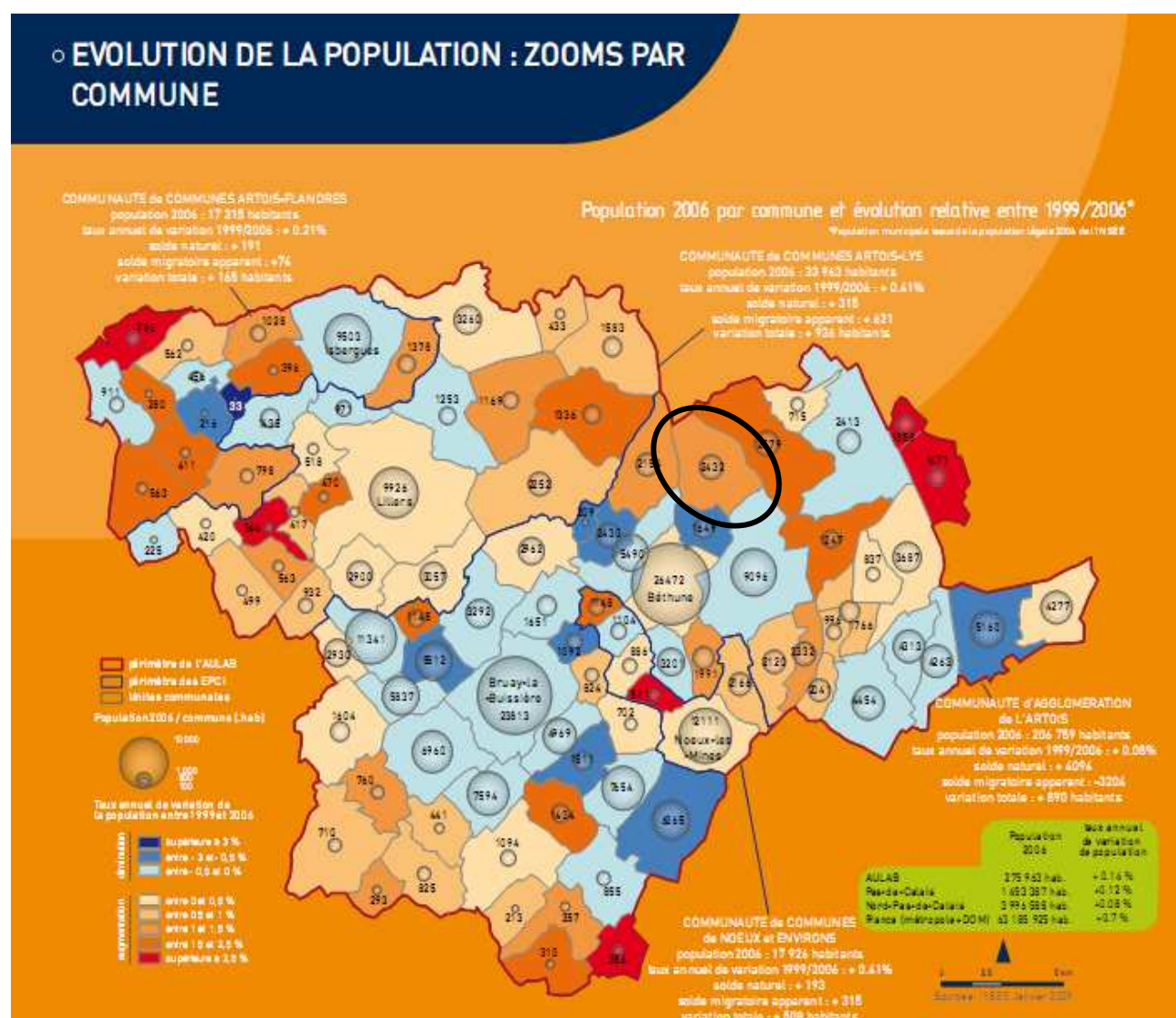
Depuis 2004, elle correspond, pour un territoire défini par un zonage administratif, à la population municipale de ce territoire, aux questions d'arrondissements près. Le concept de population municipale est défini par le décret n° 2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population.

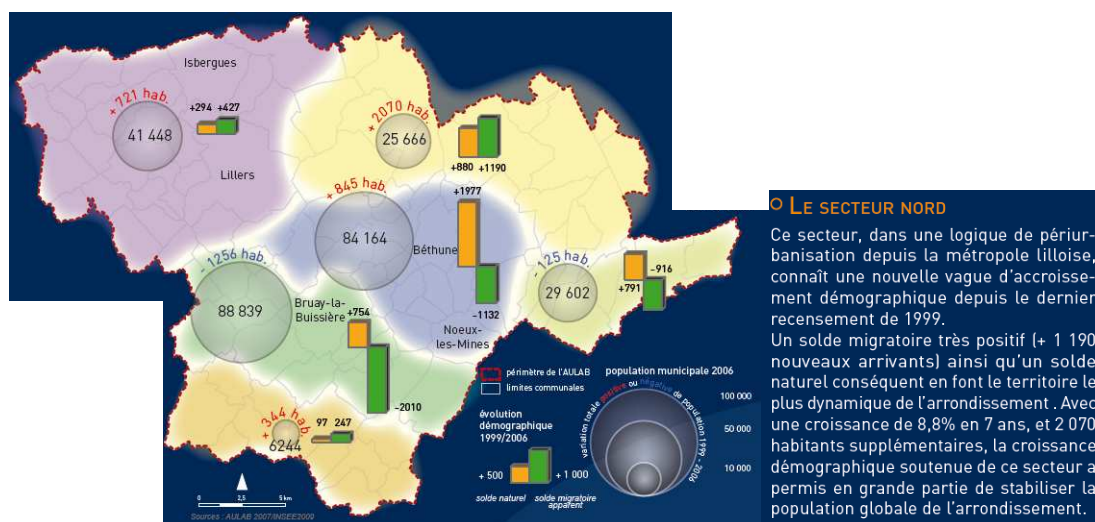
Remarque(s) : Depuis 2004, avec le recensement rénové, le concept de population est légèrement modifié. Les élèves et étudiants majeurs en internat et les militaires vivant en caserne tout en ayant une résidence personnelle sont désormais comptés dans la population des communautés de la commune de leur établissement. Auparavant, ils étaient rattachés à leur résidence familiale donc comptés dans la population des ménages de la commune de leur résidence familiale. Ces changements peuvent avoir deux types de conséquences :

- . ils peuvent, au plan local, notamment dans les communes où existent de tels établissements, expliquer une partie de l'évolution de la population. Au niveau national, ils n'ont aucune incidence sur le chiffre de la population statistique ;*
- . ils entraînent un transfert de la population des ménages vers la population des communautés mais l'impact est, sauf exceptions, du second ordre car les effectifs concernés sont faibles.*



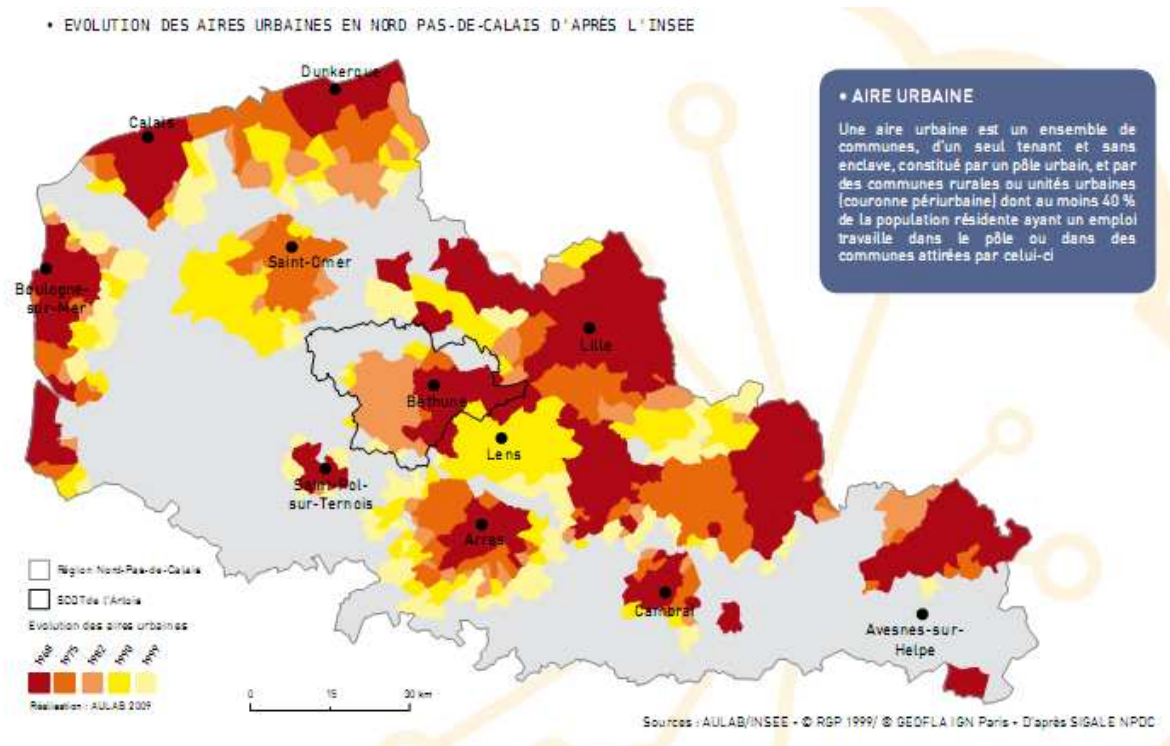
En termes de **comparaison territoriale** dans le SCOT de l'Artois, on constate que Locon connaît une croissance positive de population comprise entre 1 et 1.5%/an entre 1999 et 2006, comme ses communes limitrophes du secteur nord de béthune, dans une dynamique de périurbanisation depuis la métropole lilloise (cf doc ci-dessous).





Source : AULAB – Observatoires des évolutions sociales et urbaines – Populations légales en 2006

Historiquement, Locon est une commune rurale qui se situe à l'aire urbaine de Béthune, pôle urbain qui reste également de population (cf ci-dessous).



POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	+2,1	+3,7	+2,3	+0,4	+0,5
- due au solde naturel en %	+0,5	+0,5	+0,8	+0,6	+0,4
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+1,6	+3,2	+1,5	-0,2	+0,1
Taux de natalité en ‰	16,5	16,4	14,6	11,0	10,8
Taux de mortalité en ‰	11,7	11,3	6,7	5,5	6,3

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil.

On peut expliquer cette variation annuelle moyenne positive en croissance de population grâce à deux facteurs : le solde naturel ainsi que le solde migratoire.

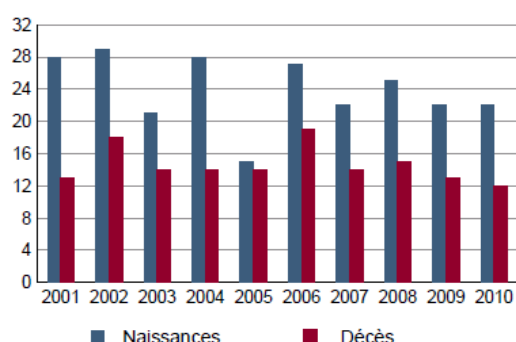
D'une part, le solde naturel² reste positif sur la période 1968-2009 ; Le taux de croissance du solde naturel de 0.4% par an entre 1999 et 2009, résulte d'un faible taux de mortalité avec 6.3 décès pour 1000 habitants face à un taux de natalité supérieur à 10 enfants pour 1000 habitants. On remarque depuis 1968 une forte natalité qui tend néanmoins à s'amenuiser aujourd'hui même si elle reste soutenue. De plus, on note une très faible mortalité qui a baissé significativement depuis 1968, passant de 11.7 décès à 6.3 décès pour 1000 habitants.

D'autre part, le solde migratoire³ est également positif depuis 1968, bien que son intensité décline. Entre les années 1968-1990, le taux d'accroissement annuel moyen dû au solde apparent des entrées et sorties est très élevé, preuve d'une attractivité de la commune, principalement en raison de sa situation géographique dans le développement périurbain de la métropole lilloise. Ainsi, la commune de Locon gagne plus d'habitants qu'elle n'en perd sur la période. Entre 1999 et 2009, la croissance annuelle moyenne reste positive à +0.1% par an, succède à une période négative entre 1990 et 1999 (-0.2%/an). Ceci témoigne d'une certaine attractivité résidentielle de la commune de Locon encore soutenue aujourd'hui.

En ce qui concerne l'évolution démographique de Locon, on explique donc :

- La hausse de population de 1968 à 1990 : un solde migratoire fortement positif (avec des entrées beaucoup plus nombreuses que les sorties), ajoutée à un solde naturel positif, ce qui a entraîné une forte hausse de la population.
- La hausse de population plus timide de 1990 à 2009 : un solde naturel toujours positif compensant le solde migratoire plus faible.

POP G1 - Naissances et décès

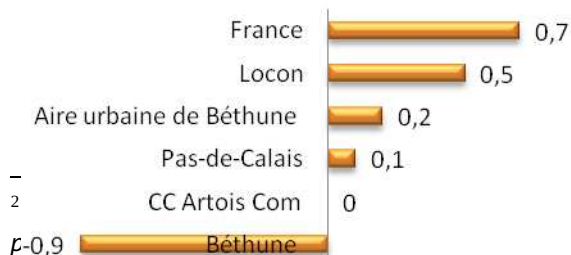


Source : Insee, État civil

De plus, on constate sur la tendance générale des neuf dernières années, que le nombre de naissances n'est pas toujours supérieur au nombre de décès. Par conséquent on a pu connaître notamment en 2006, mais aussi en 2002, 2004 et 2010, des ratios naissances/décès assez déséquilibrés, avec plus ou autant de décès que de naissances, ce qui induit un certain vieillissement de la population.

Comparaison territoriale :

Accroissement démographique annuel moyen entre 1999 et 2008 (en %)



Locon est une commune dynamique en termes d'accroissement démographique sur la décennie 1999-2009, comparée au reste du territoire.

En effet, sa variation de 0.5% par an est supérieure aux moyennes intercommunales

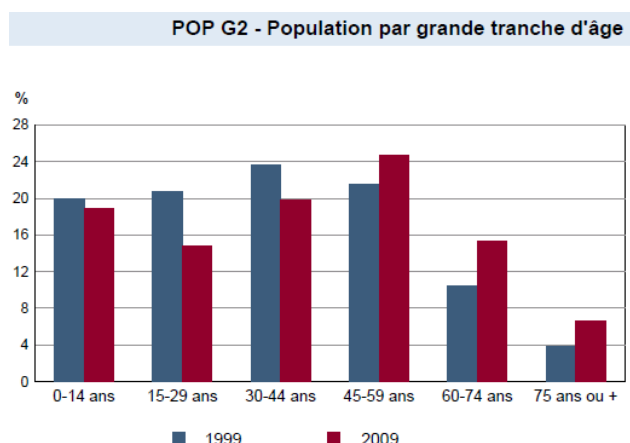
2 : naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une

³ Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties.

et départementales, même si elle reste légèrement inférieure à la moyenne française.

Elle est également supérieure à celle des entités alentours, notamment la ville de Béthune qui, à l'inverse, souffre d'un recul de son attractivité résidentielle durant la même période et donc d'une baisse de population. Locon appartient également à la Communauté d'Agglomération Artois-Com qui est restée stable en croissance démographique à cause d'un solde migratoire annulant les gains de forte natalité du solde naturel ; cette comparaison nous permet de constater également le dynamisme de Locon depuis 9 ans (en 2009).

I. 2. Répartition de la population par tranche d'âge



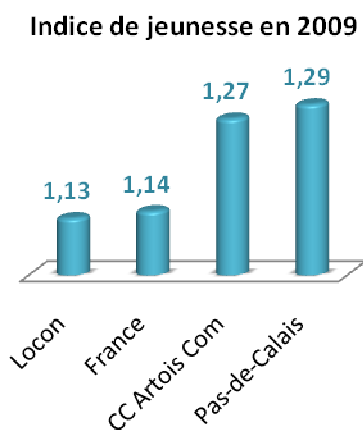
Lorsqu'on divise la population de Locon en 6 tranches d'âge, on remarque que la population est une population hétéroclite en 2009, avec une majorité d'habitants de la tranche d'âge 45-59 ans (25% de la population et 579 individus), et les deux autres tranches d'âge majoritaires sont les 30-44 ans et les 0-14 ans, qui représente chacun 20% de la population. Ceci correspond globalement à une représentation majoritaire des familles avec enfants.

Globalement les très jeunes actifs (15-29 ans) et les retraités (plus de 60 ans) représentent

une faible part sur la commune.

L'augmentation de la part des 45-59 ans par rapport à 1999 montre une vieillesse naissante, proche de la retraite. Un vieillissement de la population qui commence donc à s'amorcer. L'augmentation de la tranche d'âge des 45-59 ans témoigne d'un grand réservoir d'actif actuellement mais laisse attendre une augmentation de la part des retraités et un vieillissement de la population dans les années à venir. On note également une hausse de la part des personnes de plus de 60 ans, conséquence de l'amélioration de l'espérance de vie et de la diminution du taux de mortalité.

Néanmoins, cette vieillesse est compensée par la part représentée par les 0-19ans qui représentent 25% de la population.



L'indice de jeunesse⁴ de Locon est de 1.13 en 2009. Cela signifie que la part des habitants de moins de 20 ans est bien supérieure à celle des plus de 60 ans. Les jeunes sont donc majoritaires par rapport au nombre de personnes âgées de la commune. En effet, son indice de jeunesse est largement supérieur à 1.

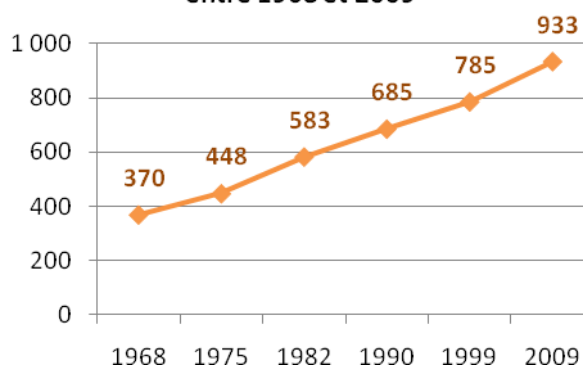
En termes de comparaison, on note que Locon ne figure pas parmi l'entité administrative la plus jeune, puisque le département, la communauté d'agglomération, ou le territoire national, ont un indice de jeunesse encore plus élevé.

⁴ L'**indice de jeunesse** correspond à la part des moins de 20 ans (0-19 ans) sur la part des 60 ans et plus.

Locon n'est donc pas aussi jeune que les territoires voisins mais reste une commune assez jeune.

I. 3. Evolution des ménages

Evolution du nombre de ménages
entre 1968 et 2009



Un ménage désigne l'ensemble des personnes qui occupent un même logement comme résidence principale quels que soient les liens qui les unissent.

L'évolution de la structure de la population par ménage permet notamment de déterminer le taux d'occupation des résidences.

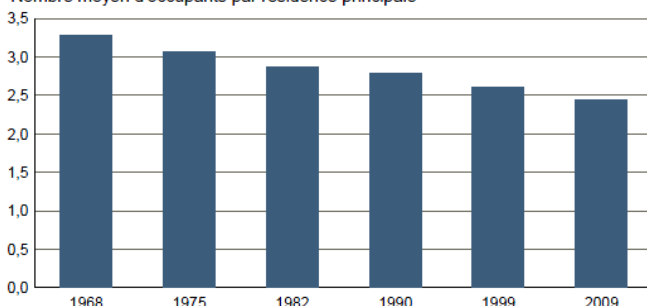
Le nombre de ménages entre 1968 et 1999 est en progression globale constante avec une augmentation de 3.71% en moyenne par an. C'est sur la période 1975-1982 que le nombre de ménages augmente le plus

fortement avec une croissance de 4.30% par an en moyenne.

Lors de la dernière décennie entre 1999 et 2009 on observe une croissance moins élevée avec +1.89% de hausse annuelle. Or, en corrélation on note une plus faible croissance de population (+0.5%/an). C'est donc le phénomène de décohabitation des ménages qui s'exerce, comme l'illustre le taux d'occupation des ménages.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages

Nombre moyen d'occupants par résidence principale



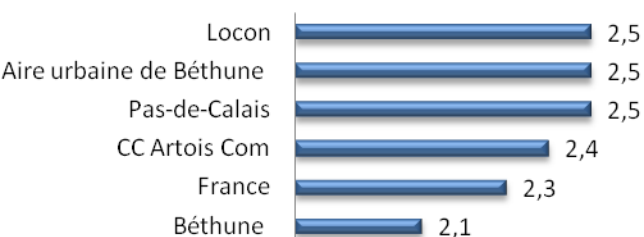
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments -
RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Cette progression globale du nombre de ménages par rapport à la faible augmentation de la population marque la **baisse du taux d'occupation**⁵ des logements qui est passé de 3.3 personnes par ménage en 1968 à **2.5 personnes par ménage** en 2009.

Locon possède un taux d'occupation aussi élevé que la moyenne de l'aire de Béthune et du Pas-de-Calais, et plus élevé que les niveaux de l'EPCI Artois Com, de la France, ou encore de la ville de Béthune, qui sont à moins de 2.4 personnes par ménage.

On explique la baisse du taux d'occupation par deux grandes évolutions majeures : le vieillissement des ménages (les enfants quittent le foyer, la part des personnes âgées augmente) et la croissance du nombre de divorces. Ces deux facteurs créent des familles en général plus petites (célibataires, couples sans enfant, familles monoparentales, personnes veuves, ...) ce qui engendre le phénomène de décohabitation et de desserrement des ménages, et aujourd'hui de nouveaux besoins en logements.

Nombre de personnes par ménage en 2009

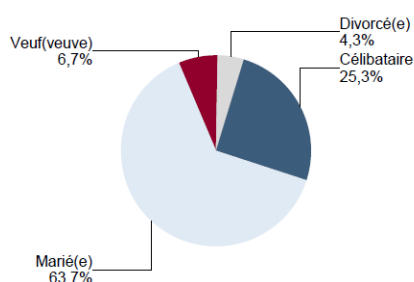


⁵ Le **taux d'occupation** est le nombre de personnes par ménages.

La structure sociale de la population de plus de 15 ans en 2009 est en majorité mariée, c'est-à-dire en couple avec (ou sans) enfants. Néanmoins, on constate tout de même une part importante des ménages de la commune qui ont un statut familial créant un ménage de petite taille, c'est-à-dire veuf, divorcé ou célibataire. De plus, on n'observe que peu de ménages par tranche d'âge déclarent vivre seuls, hormis pour les tranches d'âge les plus âgées (avec plus de 60% des 80 ans ou plus).

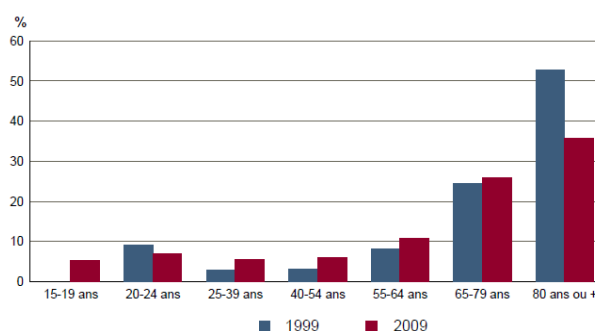
Donc, pour l'heure, le taux d'occupation de Locon reste assez élevé avec 2.5 personnes par ménages, ce qui s'explique par la structure sociale de la commune avec beaucoup de familles avec enfants.

FAM G4 - État matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Cependant, la diminution du taux d'occupation est une tendance lourde constatée sur l'ensemble du territoire qui est, vraisemblablement, amenée à se poursuivre dans les années à venir, surtout du fait du vieillissement à venir de la population de Locon et de la décohabitation de ses ménages lorsque les enfants seront en âge de quitter le foyer familial.

La diminution du taux d'occupation doit être prise en charge à travers une augmentation du nombre de logements nécessaires au maintien du nombre d'habitants de la commune (le nombre de ménages est en effet directement lié au nombre de résidences principales sur la commune).

Pour pallier à ce desserrement des ménages à l'avenir il faudra prévoir la construction de logements supplémentaires, peut-être plus petits, adapté à la taille des ménages d'aujourd'hui. On verra dans la suite de ce rapport si l'état du parc actuel pourra permettre d'accueillir de plus en plus de petits ménages.

I. 4. Evolution de la population active

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2009	1999
Ensemble	1 611	1 546
Actifs en %	68,4	66,8
dont :		
actifs ayant un emploi en %	63,4	59,0
chômeurs en %	5,0	7,6
Inactifs en %	31,6	33,2
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,1	16,1
retraités ou préretraités en %	13,7	6,1
autres inactifs en %	8,8	10,9

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

En 2009, on compte 1611 habitants de 15 à 64 ans avec 68.4% d'actifs (soient 1102 actifs) et 31.6% d'inactifs (soient 509 inactifs). Parmi les actifs, on compte 1021 actifs ayant un emploi et 81 chômeurs, soit un taux de chômage au sens du recensement à 7.4%, ce qui est plus faible comparé aux autres entités, EPCI (15.4%) et département (15%).

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2009	1999
Nombre de chômeurs	81	117
Taux de chômage en %	7,4	11,3
Taux de chômage des hommes en %	7,3	8,1
Taux de chômage des femmes en %	7,4	15,3
Part des femmes parmi les chômeurs en %	47,5	60,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Pôle d'emplois

L'analyse de l'indicateur de concentration d'emploi révèle la présence d'un tissu d'activité faible sur le territoire. Pour 100 actifs ayant un emploi résidant sur Locon, la ville recense 23.1 emplois en 2009. Cet indicateur est bien inférieur à la moyenne de la communauté de communes (86.8) et celle départementale (91.2). Locon est donc déficitaire de 76.9% d'emplois par rapport au nombre d'actifs total de sa commune. Elle est donc incapable d'œuvrer tout ses actifs. Cela montre le manque d'entreprises dynamiques sur le territoire communal.

L'emploi sur le territoire communal

Ainsi, alors que la zone de Locon fournit 237 emplois en 2009, elle n'en offre que 109 à ses propres habitants. 10.6% des habitants travaillent également dans la commune. Par conséquent, plus qu'un pôle d'emploi la commune est avant tout un pôle résidentiel, ce qu'on appelle « village dortoir ».

Les emplois fournis par Locon sont en partie des emplois salariés avec 89.8% du total des emplois de la commune, occupés en majeure partie par des femmes avec 48.7% des emplois salariés; à noter également une tendance à la précarité de ces emplois salariés car 21.4% des emplois sont à temps partiels.

En revanche pour ce qui est des emplois non-salariés (indépendants, agriculteurs, ...), les femmes deviennent beaucoup plus minoritaires.

EMP T5 - Emploi et activité

	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	237	182
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 023	914
Indicateur de concentration d'emploi	23,1	19,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	58,0	57,8

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales
lieu de résidence et lieu de travail.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2009	%	1999	%
Ensemble	1 023	100,0	914	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	109	10,6	98	10,7
dans une commune autre que la commune de résidence :	915	89,4	816	89,3
située dans le département de résidence	688	67,3	666	72,9
située dans un autre département de la région de résidence	212	20,7	137	15,0
située dans une autre région en France métropolitaine	12	1,2	11	1,2
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	2	0,2	2	0,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

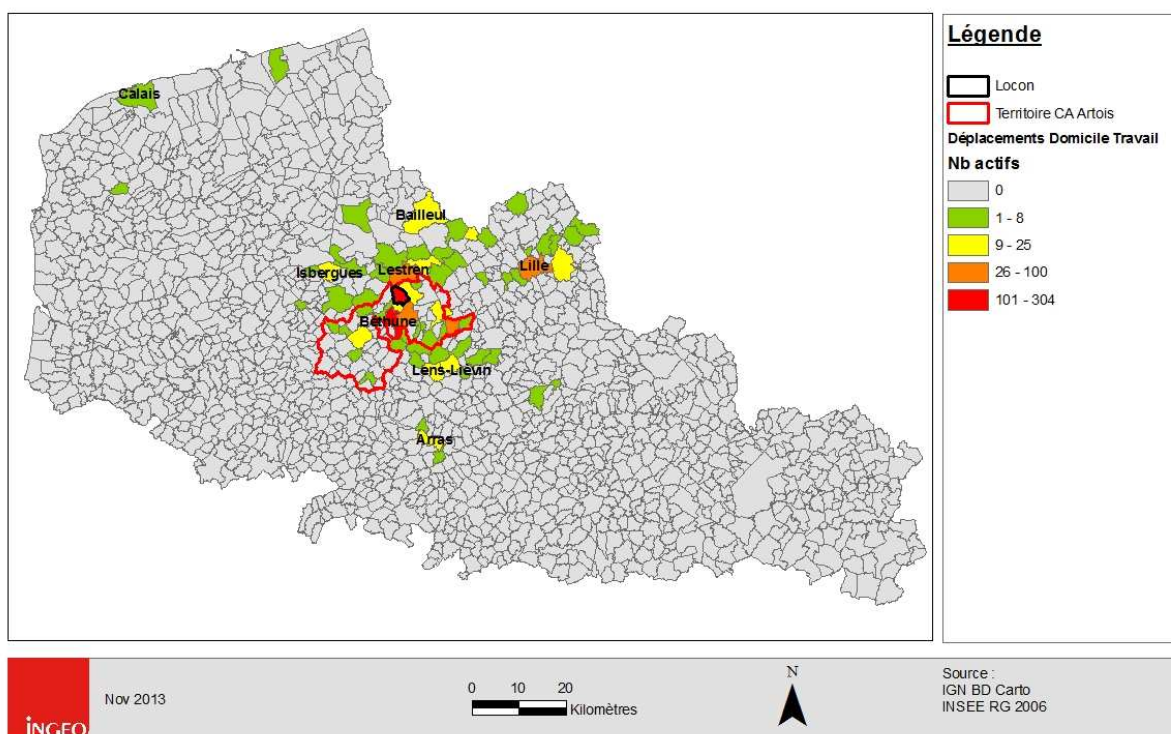
Déplacement domicile/travail

89.4% des habitants de Locon travaillent hors des limites communales, et la majorité dans le Pas-de-Calais, soit sur la zone béthunoise prioritairement. Par ailleurs on voit également l'attractivité du bassin lillois.

Où vont travailler les habitants de Locon ?

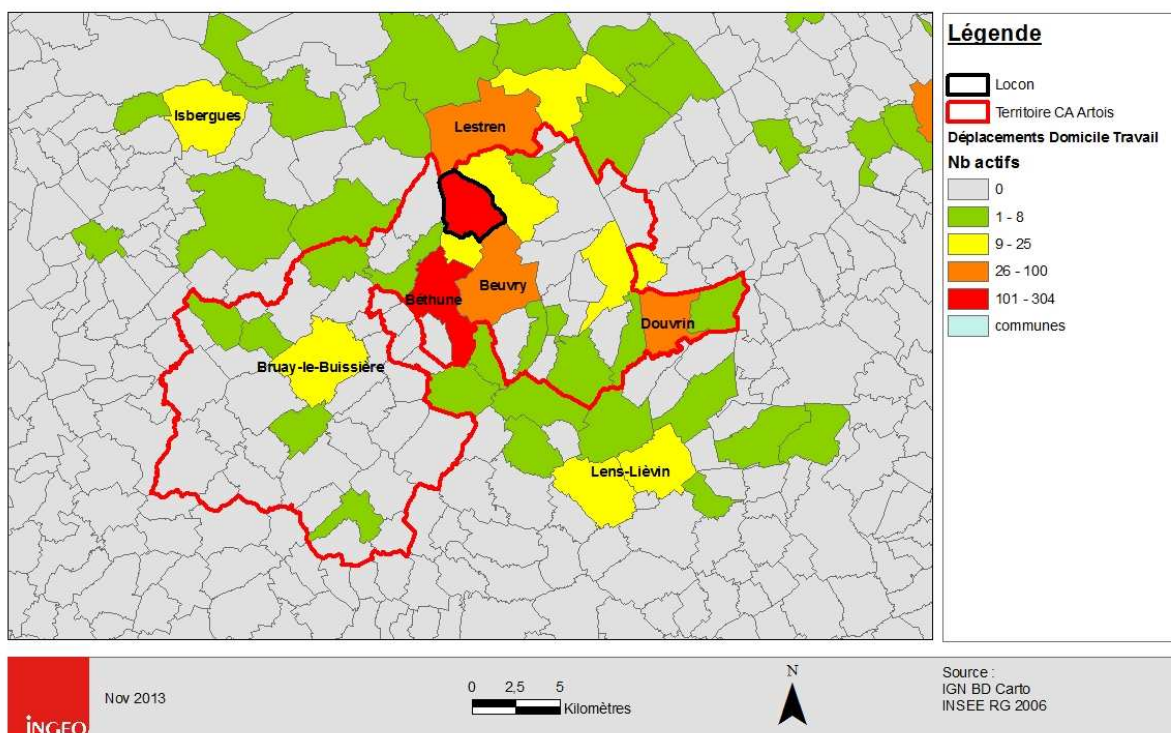
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Locon

Destination des déplacements Domicile/Travail des actifs sortants



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Locon

Destination des déplacements Domicile/Travail des actifs sortants : Zoom CA Artois



Caractéristiques des actifs ayant un emploi

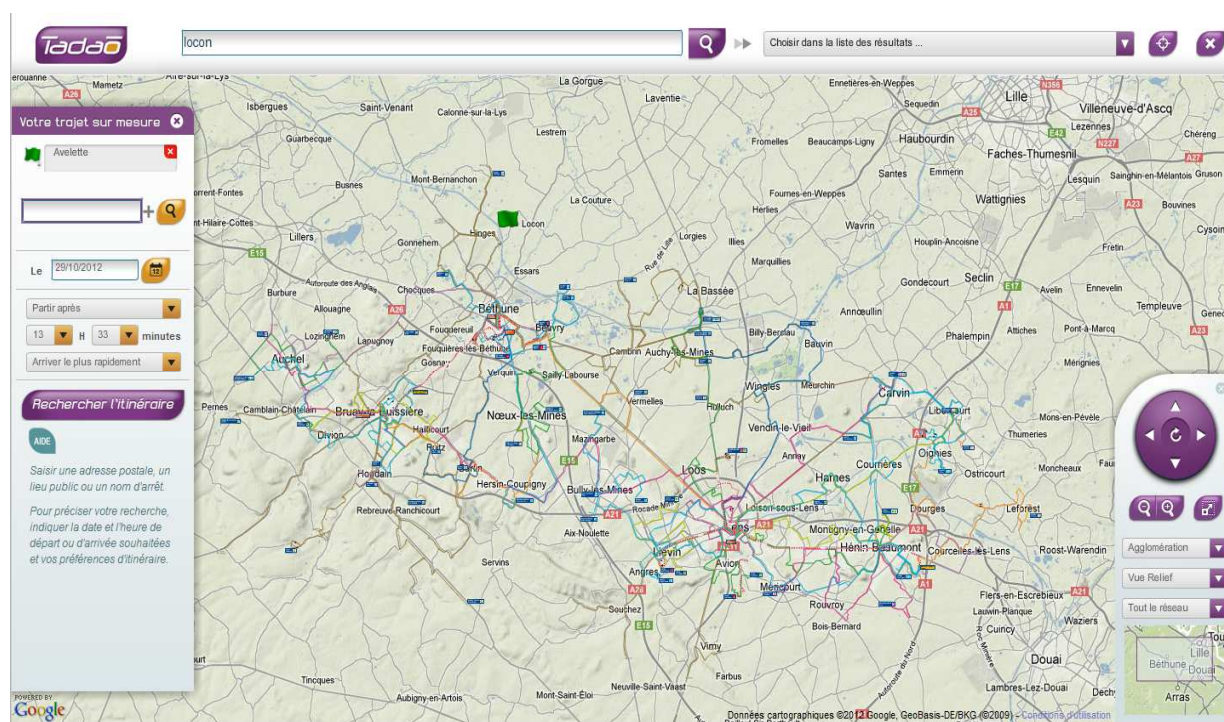
Ainsi, seuls 10.6% des habitants habitent et travaillent à Locon, commune que l'on qualifie donc de « village dortoir », où l'on habite mais où l'on ne travaille pas pour la plupart, car 89.4% de ses actifs ayant un emploi se déplacent dans une autre commune pour aller travailler (voir schéma ci-dessus).

Par ailleurs, la voiture particulière demeure le mode de transport largement utilisé pour les trajets domicile/travail. Le taux d'équipement automobile (95.2% des ménages) traduit le recours quasi systématique à l'automobile pour l'ensemble des déplacements quotidiens.

	2009	%	1999	%
Ensemble	933	100,0	785	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	807	86,5	653	83,2
Au moins une voiture	888	95,2	733	93,4
- 1 voiture	385	41,2	332	42,3
- 2 voitures ou plus	503	54,0	401	51,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Sachant que la proximité avec l'aire urbaine de Béthune-Bruay rend possible les déplacements en transport en commun. A partir de Locon, il est par exemple possible de rejoindre Hinges pour prendre le Bus ligne 54 en direction de Béthune. L'arrêt le plus proche est l'arrêt Avelett. Puis à partir de Béthune, il est possible de prendre les correspondances mises à disposition pour toute l'aire béthunoise-bruaysienne. Le portail TADAO de la communauté d'agglomération Artois Comm permet aux habitants de choisir et calculer leur itinéraire.

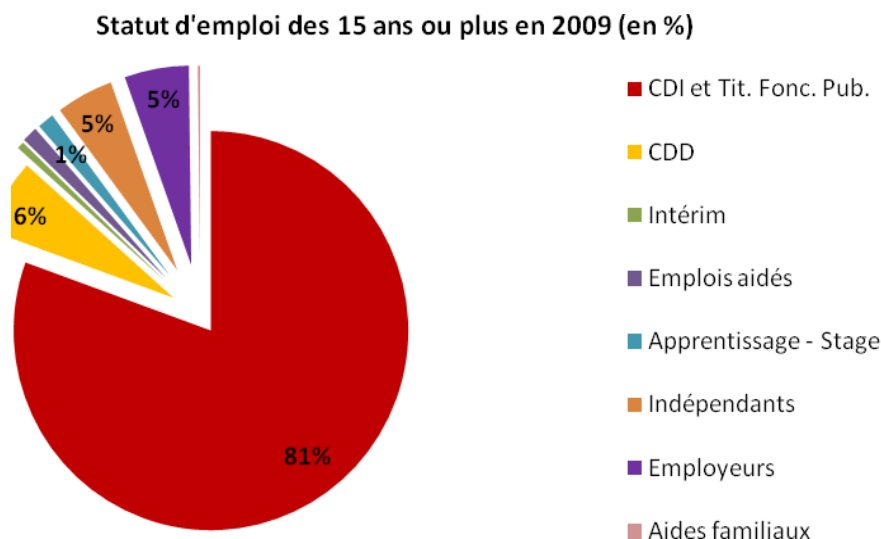


La population active de la commune ayant un emploi, qui représente 68.4% de la population de 15-64 ans, est à 87.4% salariée (CDI, CDD, Intérim, Emplois aidés, Apprentissage) et à 12.6% non-salariée (Indépendants, Employeurs, Aides familiaux).

La part des travailleurs de 15 ans ou plus, la plus représentée, est celle des CDI ou titulaires de la fonction publique avec 81% de cette population en 2009. On remarque également une grande part

d'employeurs et de travailleurs indépendants qui à eux deux représentent 10% des travailleurs (cf camembert ci-après).

La pratique du temps partiel (CDD et intérim) représente 6 % de la population active ayant un emploi.



I. 5. Niveau de vie

Le revenu net déclaré moyen de l'ensemble des foyers fiscaux est de 28 032 € sur Locon ; il est bien supérieur à la moyenne de la Communauté d'agglomération Artois Comm (18 350 €) et à la moyenne départementale (19 058 €).

Ce revenu net déclaré moyen a augmenté depuis 2006 où il était de 27 892€, comme le montre le diagramme ci-dessous.

REV T1 - Impôts sur le revenu des foyers fiscaux

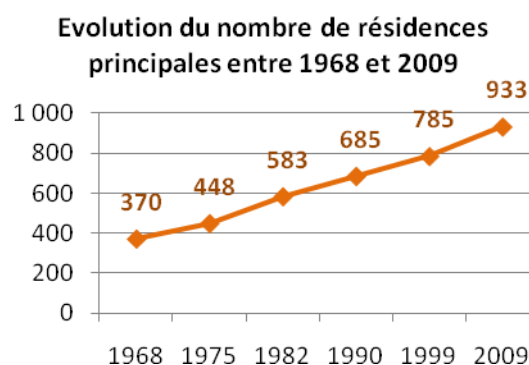
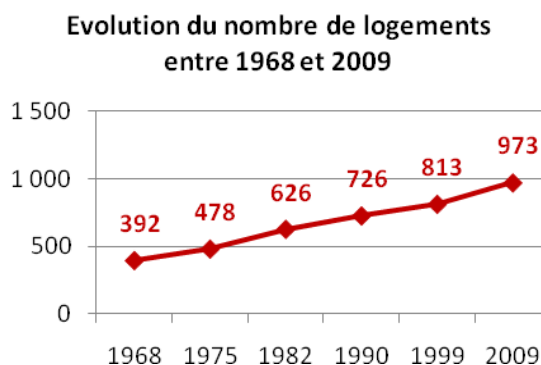
	2009	2008(1)	2007(1)	2006(1)
Ensemble des foyers fiscaux	1 170	1 183	1 166	1 155
Revenu net déclaré (K Euros)	32 798	32 460	32 223	32 215
Revenu net déclaré moyen (Euros)	28 032	27 439	27 635	27 892
Impôt moyen (Euros)	1 334	1 212	1 478	1 483
Foyers fiscaux imposables	718	716	722	694
Proportion en %	61,4	60,5	61,9	60,1
Revenu net déclaré (K Euros)	27 757	27 136	27 515	27 137
Revenu net déclaré moyen (Euros)	38 659	37 900	38 109	39 103
Foyers fiscaux non imposables	452	467	444	461
Proportion en %	38,6	39,5	38,1	39,9
Revenu net déclaré (en K Euros)	5 041	5 324	4 708	5 078
Revenu net déclaré moyen (Euros)	11 152	11 400	10 604	11 015

(1) : les valeurs des années antérieures à 2009 sont exprimées en euros constants de 2009.
Source : DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

De plus, on constate que la majorité des ménages est imposable puisque cela concerne 61.4% d'entre eux, alors que la moyenne départementale est de 44% et que celle de la communauté de communes est de 42.4% de foyers fiscaux imposables, notamment expliqué par le taux d'activité élevé de Locon dû à une forte proportion d'actifs, et la composition professionnelle majoritairement salariée.

II. Logements

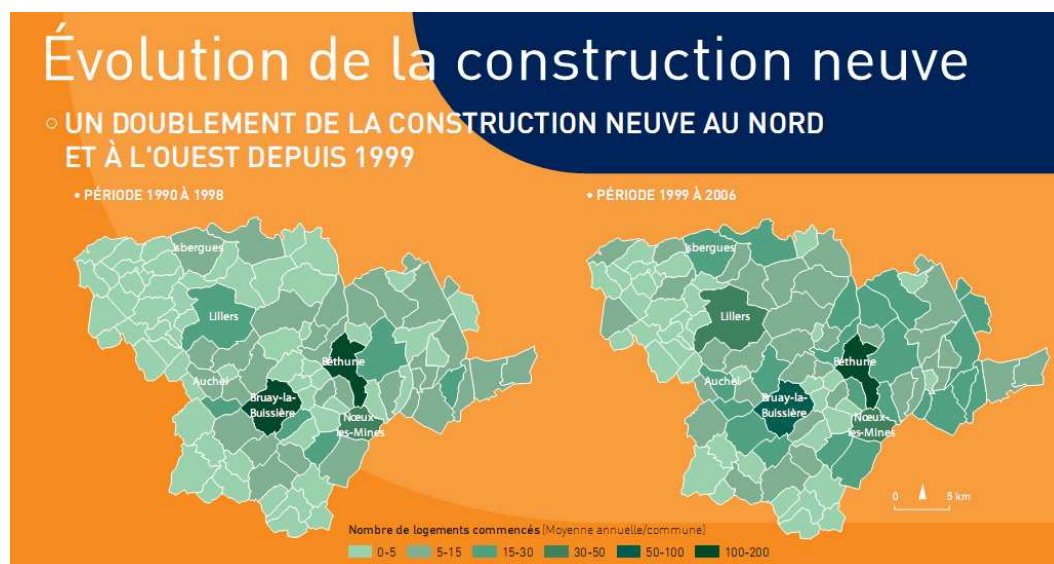
II. 1. Evolution du parc de logements



Locon possède 973 logements, dont 933 résidences principales en 2009.

En termes d'évolution, Locon connut une hausse continue du nombre de logements, suivant celle de la population. En revanche, l'intensité du rythme de construction fut largement plus soutenue que la croissance démographique avec une croissance moyenne entre 1968 et 2009 de 3.61%/an pour les logements, contre une croissance de 2.32%/an pour la population.

Sur la dernière décennie entre 1999 et 2009, la croissance du nombre de logements s'établit à +1.97%/an ce qui est un rythme soutenu. En termes de comparaison territoriale, la croissance des logements constatée sur Locon est exponentielle comparée à la moyenne de la CA Artois-Com (+0.86% par an) et à la moyenne départementale (+1.01% par an).

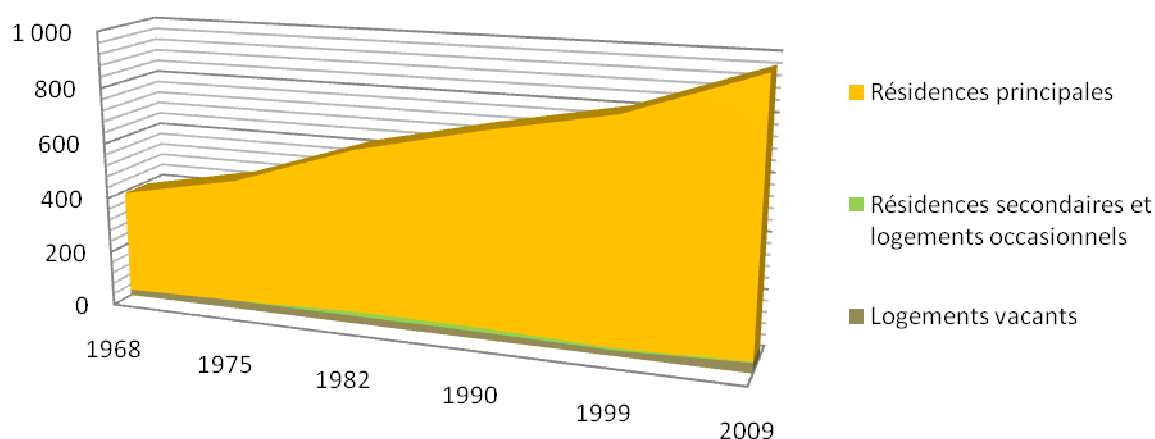


Selon les différentes catégories de logement⁶ (cf diagramme ci-dessous), le parc est essentiellement constitué de résidences principales à 95.9% (soient 933 logements). Elle détient peu de logements vacants, avec un taux de vacance de 3.7% avec 36 logements vacants.

NB : Un marché classique est à environ 6% de vacance au-delà on estime un potentiel en réhabilitation, en dessous on estime que le marché de l'immobilier est tendu.

Par ailleurs, la commune ne dénombre que quelques de résidences secondaires ou logements occasionnels avec 4 logements au total, ce qui représente 0.4% du parc de logements.

Evolution des catégories de logements entre 1968 et 2009



II. 2. Statut d'occupation du parc

Les résidences principales sont en majorité propriétaires. La part des propriétaires du parc de résidences principales est ainsi de 85%, avec 14% de locatif (dont 2 logements de locatif HLM). Ce sont avant tout les résidences principales en propriété qui se sont multipliées entre 1999 et 2009, ainsi que le locatif privé, avec 126 nouveaux logements propriétaires, et 30 nouveaux logements locataires construits sur la période. En revanche, sur la même période, la commune a perdu ses logements locatifs HLM (elle en perd 12 entre 1999 et 2009) et 8 de ses logements gratuits.

En termes de comparaison territoriale on constate une part plus élevée en locatif sur la moyenne de l'EPCI de l'Artois (41.5%, dont 17.5% de locatif HLM) et sur la moyenne départementale (39.3%,

⁶ **Catégories de logement :**

Les logements sont répartis en quatre catégories :

- les résidences principales : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages ;
- les logements occasionnels : logements ou pièces indépendantes utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille) ;
- les résidences secondaires : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques ;
- les logements vacants : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants :
 - . proposé à la vente, à la location,
 - . déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
 - . en attente de règlement de succession,
 - . conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
 - . gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple : un logement très vétuste, ...).

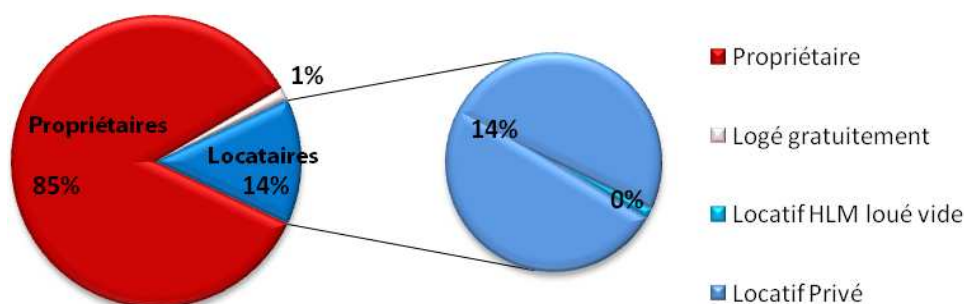
La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir ; c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

Plan Local d'Urbanisme – [Rapport de Présentation](#)

Commune de Locon

dont 17.4% de locatif HLM). Cependant, la faible part que représente le locatif sur Locon est assez habituelle sur des communes plus rurales et périurbaines.

Aperçu des statuts d'occupation des logements en 2009



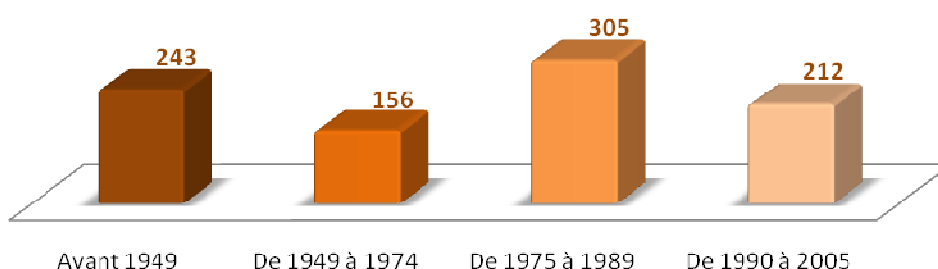
II. 3. Typologie des résidences principales

Âge du Parc

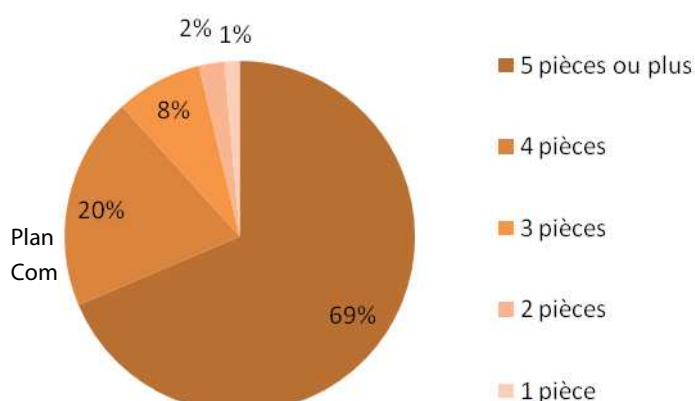
Les résidences principales de Locon, que l'on connaît aujourd'hui (en 2008), ont été majoritairement construites sur la période de 1975-1989 (33.3% des résidences principales de la commune, soient 305 logements construits sur 15 ans) en corrélation avec l'arrivée massive de populations. Les deuxièmes types de constructions majoritaires sont les logements datant d'avant 1949, et qui représentent 26.5% des résidences principales de la commune (soient 243 résidences principales).

L'âge du parc est donc hétéroclite avec tout de même une dominante du nombre de logements récents car 56.5% du parc de résidences principales a été construit entre 1975 et 2005, c'est-à-dire 517 logements récents.

Répartition des résidences principales selon la date de construction (en 2008)



Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces moyen en 2009 (en %)



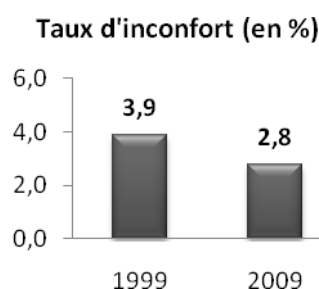
Taille

Les résidences principales de Locon sont davantage des grands logements. En effet, 69% des logements possèdent 5 pièces ou plus (c'est-à-dire 640 résidences

principales), alors que la moyenne départementale est à 49.4%. A contrario les petits logements n'existent quasiment pas sur la commune car on ne dénombre 3% des logements compris entre 1 et 2 pièces, et seulement 8% logements de 3 pièces ; ce qui fait un total significatif de 11% de petits logements.

Entre 1999 et 2008, on peut noter la diminution de la part des petits logements au profit de celle des 5 pièces et plus. On peut donc dire que la tendance à l'agrandissement des logements s'exacerbe entre 1999 et 2009.

Confort



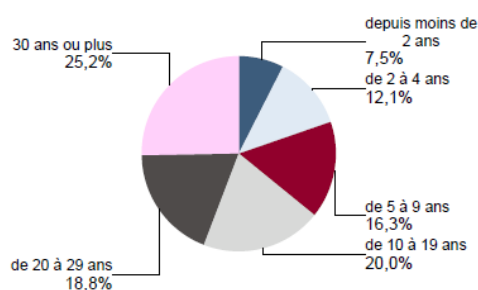
On note que le niveau de confort⁷ moyen des résidences principales s'est amélioré entre 1999 et 2009 : en effet, la part des résidences principales sans confort est passée de 3.9% à 6% durant la période. La tendance est donc à la réhabilitation au cours de cette période.

La moyenne est plutôt faible comparée à la moyenne départementale de 3.7% résidences sans confort. Cependant, on note que le parc de résidences principales de Locon est relativement jeune, il possède seulement 33.3% de logements anciens qui pourraient être classés comme inconfortables. La tendance est donc positive pour Locon qui ne possède plus que 27 logements avec une salle de bain sans baignoire, ni douche. Le parc de résidences principales est donc majoritairement classé comme « confortable » aujourd'hui avec ses efforts en réhabilitation.

Ainsi, sur Locon on observe un parc de logements assez récent et confortable car il a continué l'effort de réhabilitation de son parc ancien lors de la dernière décennie. Globalement, le parc s'est fortement étendu avec de nouvelles constructions majoritairement de grande taille.

II. 4. Occupation du parc et mobilité résidentielle

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

La mobilité résidentielle des ménages est le fait de changer de résidence. Elle permet d'analyser le dynamisme de la commune. La mobilité résidentielle est directement liée au statut d'occupation du parc de logements. La présence d'un parc locatif amène une certaine mobilité à l'échelle de la ville.

La moyenne départementale étant à 44.8%, la mobilité résidentielle sur le territoire de Locon est beaucoup moins élevée avec 35.9% des résidents qui ont emménagé il y a moins de 10 ans en 2009 (dont 7.5 % depuis moins de deux ans).

⁷ Une résidence principale est considérée confortable selon l'INSEE, si le logement possède au moins une salle de bain avec baignoire ou douche.

En revanche une bonne part des résidents a emménagé il y a entre 10 et 30 ans, c'est-à-dire 38.8% des ménages. Ceci couplé aux données sur le solde migratoire positif sur la période 1975-1999 montre bien l'attractivité résidentielle de Locon durant ces années.

On peut également noter qu'une majorité des ménages (64%) ont emménagé il y a plus de 10 ans, ce qui s'explique par le fort pourcentage de propriétaires sur la commune.

Ainsi, les ménages de Locon se répartissent globalement selon trois périodes d'arrivée : avant 1975 avec environ 25% des ménages, entre 1975 et 1999 avec 38.8% des ménages, et depuis 1999 avec 35.9% des ménages. En se renouvelant sur ces trois périodes, on peut donc dire que la mobilité résidentielle de la commune est donc assez bonne.

Par conséquent sur Locon, on note les évolutions sociodémographiques suivantes :

- La commune est caractérisée par le phénomène de périurbanisation de la zone urbaine du béthunois et de la métropole lilloise : *On réside à Locon mais on n'y travaille pas.*
- Un niveau de vie élevé lié à un revenu moyen au dessus de la moyenne territoriale, mais également à un taux de mortalité faible et une part élevée de la population active qui est diplômée.
- Des résidences principales avant tout propriétaires, avec de fait une part faible du locatif (14%) (uniquement du locatif privé).
- Une attractivité résidentielle soutenue sur les décennies 1975-1990 d'où une forte part des 45-59 ans, mais qui reste positive sur dernière période 1999-2009 d'où la croissance de la tranche d'âge des 0-14 ans.
- L'attractivité résidentielle a engendré de nouveaux besoins en logements, d'abord en réhabilitation et également en étalement urbain avec beaucoup de nouvelles constructions de très grandes en taille.
- Une population renouvelée grâce à un taux de mobilité résidentielle soutenu, avec des proportions de ménages réparties selon trois périodes d'arrivées, il y a moins de 10 ans, entre 1975 et 1999, et avant 1975.

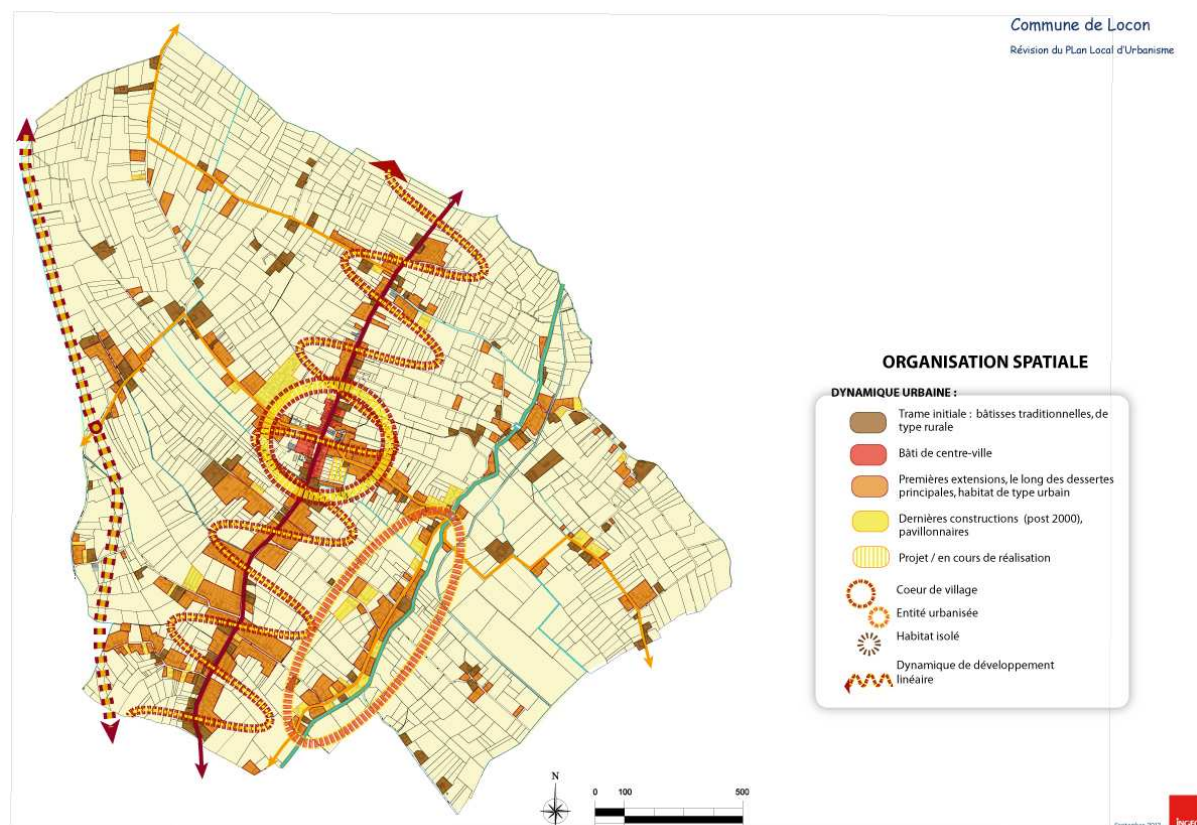
3^{ème} Partie : Analyse urbaine et fonctionnelle

I. Organisation communale

Locon se situe dans la vallée de la Lys, à proximité de l'agglomération du béthunois. L'habitat traditionnel se regroupe le long des voies de communication en direction de cette agglomération. Malgré cette dynamique de développement linéaire, le centre-ville de Locon offre un tissu bâti plus compact matérialisant ainsi le cœur de village.

Le développement actuel de la commune se fait au coup par coup, et vise à combler les dents creuses le long des axes déjà urbanisés, sans pour autant prendre en considération le renforcement de la trame urbaine.

Le cœur du village s'articule autour de l'église et des différents commerces présents à proximité du carrefour entre la D945 (rue du 8 mai et rue du 11 novembre) et la D182/D178 (respectivement rue Victor Genel et rue Louis Duquesne). C'est sans doute à proximité de cette intersection et de cette place que l'on retrouve les plus fortes densités. Dans cette partie plus dense, les habitations sont le plus souvent implantées en front à rue, jointives et alignées.



Le développement urbain actuel, basé sur des extensions linéaire, implique de réfléchir aux moyens de favoriser une urbanisation en lien direct avec le tissu urbain de la trame initiale et du centre-ville.

II. Le patrimoine bâti

II. 1 Le patrimoine bâti identifiable

Le patrimoine protégé

Il n'y a pas de monument historique protégé sur le territoire de la commune de Locon. Néanmoins, on peut tout de même recenser un petit patrimoine rural tout aussi intéressant : calvaire, chapelle, église, pigeonnier ...



Le patrimoine bâti rural

L'exploitation agricole a donné naissance à de nombreux corps de ferme à cour fermée, de qualité. On retrouve également quelques maisons de maître à l'architecture locale.



II. 2. Une typologie de bâti traditionnel

La commune de Locon présente les caractéristiques d'un village périurbain inscrit dans un environnement rural.

On distingue ainsi :

- le centre-ville plus dense essentiellement composé d'un tissu que l'on peut qualifier d'urbain,
- une trame initiale composée de bâtisses traditionnelles de type rurale,
- des extensions récentes et linéaires de pavillons.

Le bâti traditionnel

Habitat de centre-ville



Ces constructions s'implantent à l'alignement avec le domaine public et sur limites séparatives : elles créent ainsi un front bâti court qui détermine l'espace public du cœur de bourg.

Les constructions comptent un étage sur rez-de-chaussée avec combles aménagés.

Habitat rural

L'habitat traditionnel que l'on retrouve dans la trame initiale correspondant à des corps de ferme. Cet habitat est associé à la proximité d'une activité agricole passée ou présente.



L'ensemble de ce patrimoine architectural constitue un élément identitaire fort sur le territoire de Locon. De nombreuses anciennes exploitations présentent des caractéristiques architecturales de qualité : grange de torchis, pigeonier de briques, porches plein cintre, pignon en pierre blanche et soubassement de grès....

La plupart du bâti visible sur la commune se présente en front à rue.



Les principaux éléments de ce bâti sont :

- une implantation à l'alignement ou une continuité à l'alignement,
- des maisons plus longues que larges, avec plus de 45° de pente de toiture avec l'horizontale,
- des corps de ferme avec cour carré,
- des constructions d'un seul niveau + combles.

Les constructions pavillonnaires récentes

La commune de Locon a vu se développer les constructions contemporaines dont les règles d'implantation et de volumétrie sont bien différentes des constructions traditionnelles.

Le développement récent s'est organisé de manière linéaire le long des principaux axes de communication, au gré des opportunités foncières.



De manière globale, les constructions sont identifiées à des petits pavillons isolés ou non sur leur parcelle présentant un gabarit compact en rez de chaussée avec combles aménagés. La brique rouge est prédominante au niveau des matériaux employés.

Cette typologie répond à une même logique d'implantation :

- implantation avec recul par rapport à la voie,
- implantation de la construction avec une marge de retrait par rapport aux limites séparatives.

Cette typologie de construction produit un tissu urbain plus aéré mais également souvent plus consommateur d'espace.

Les constructions groupées mitoyennes



Dans les opérations récentes, on retrouve également des constructions groupées mitoyennes qui offrent aux nouveaux arrivants un habitat individuel tout en étant moins consommateur d'espace.

Cette typologie s'appuie sur le principe de mitoyenneté qui correspond davantage à la morphologie du bourg centre.

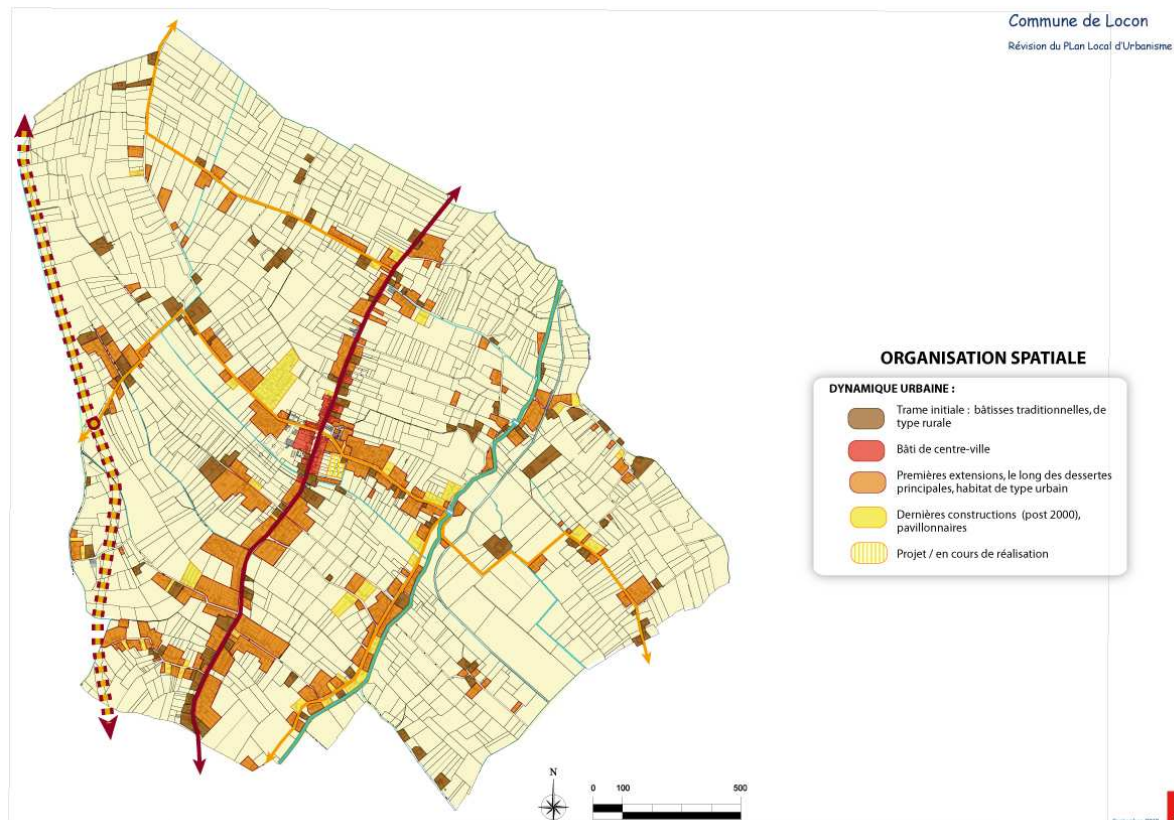
Il s'agit de maisons mitoyennes d'un seul niveau avec combles aménagés.

Les constructions groupées individuelles



Enfin, à la jonction entre les deux typologies précédentes, on retrouve des opérations de logements groupés individuels le long des axes urbanisés. C'est par exemple le cas pour la résidence de l'Orée du village au sud du centre-ville.

Tout comme les constructions pavillonnaires au coup par coup, il s'agit de petits pavillons présentant un gabarit compact en rez-de-chaussée avec combles aménagés.



III. Infrastructures et déplacements

III. 1. La voirie

➤ Les infrastructures intercommunales : La RD945 et le projet de contournement

La RD945 permet de relier Béthune à Estaires. Elle traverse la commune du Nord au Sud en passant par dans le centre-ville.

Le projet de contournement vise à désengorger la RD945. La commune est en effet largement impactée par ce projet, puisqu'il permettra à terme de sécuriser cet axe qui traverse l'ensemble de la commune. L'ouverture de ce contournement est programmée pour septembre 2014.



➤ **Les routes communales de desserte : la RD178 et RD182**

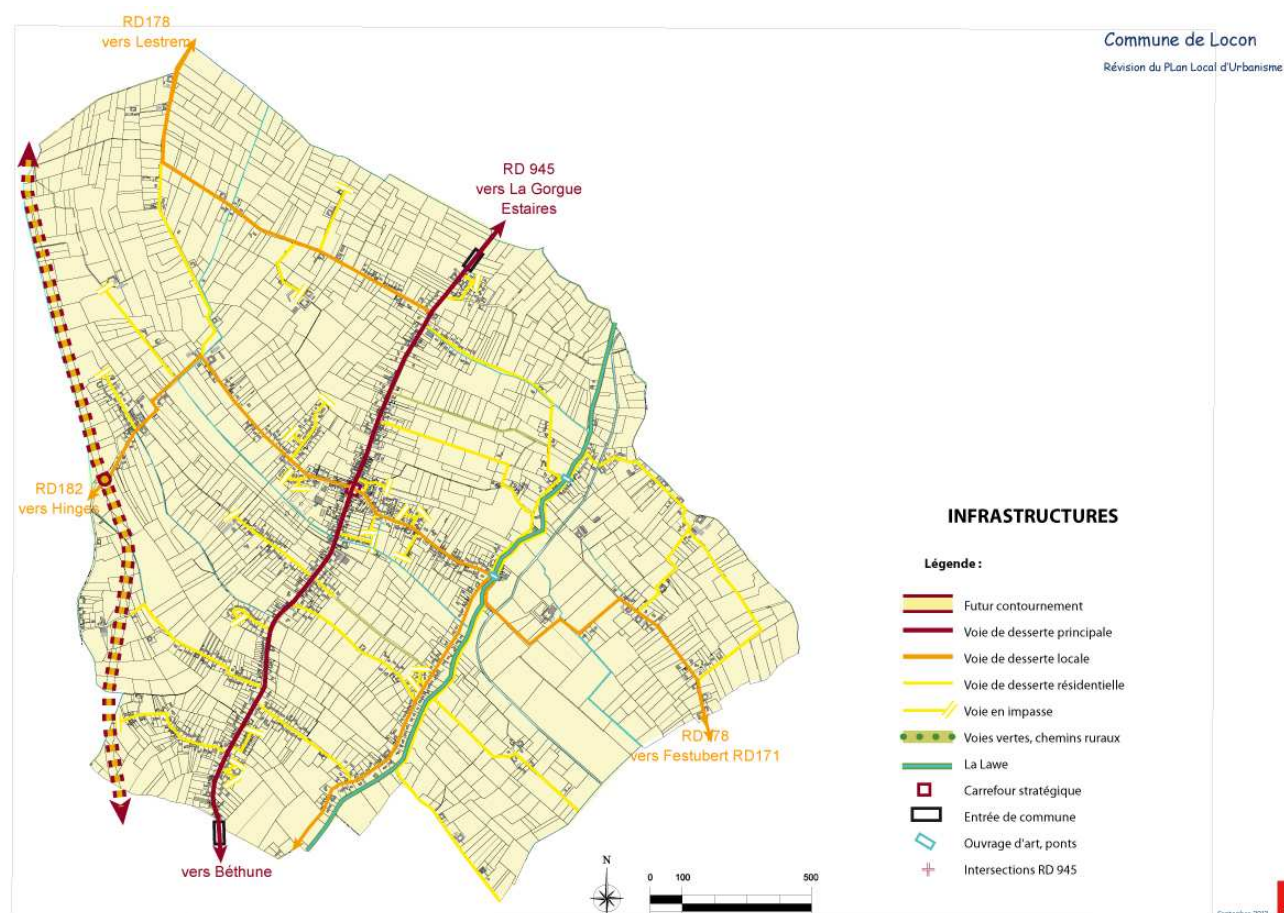


Les infrastructures majeures de desserte sont les RD178 et RD182 qui permettent la desserte de l'ensemble de la commune. De gabarits plus classiques, elles se caractérisent par un front bâti moins homogène et l'existence de trottoirs étroits dans le centre ville.

Les voies secondaires sont de gabarit plus étroit, et quelques fois enherbées.

➤ **Les cheminements piétons et ruraux**

De nombreux autres axes communaux existent sur le territoire. Chemins ruraux ou voies roulanges, ces axes permettent de desservir l'ensemble du territoire et les secteurs agricoles.



III. 2. Les entrées de communes

Les entrées principales se font sur la RD945 au Sud et au Nord.



Les entrées secondaires se font à partir des RD178 et 182. Aucun aménagement spécifique d'entrées de ville n'est réalisé ; certains croisements de voiries sont alors importants : exemple du carrefour giratoire à proximité de la place de l'église.

III. 3. Les transports en commun

On comptabilise 8 arrêts de bus sur la commune :

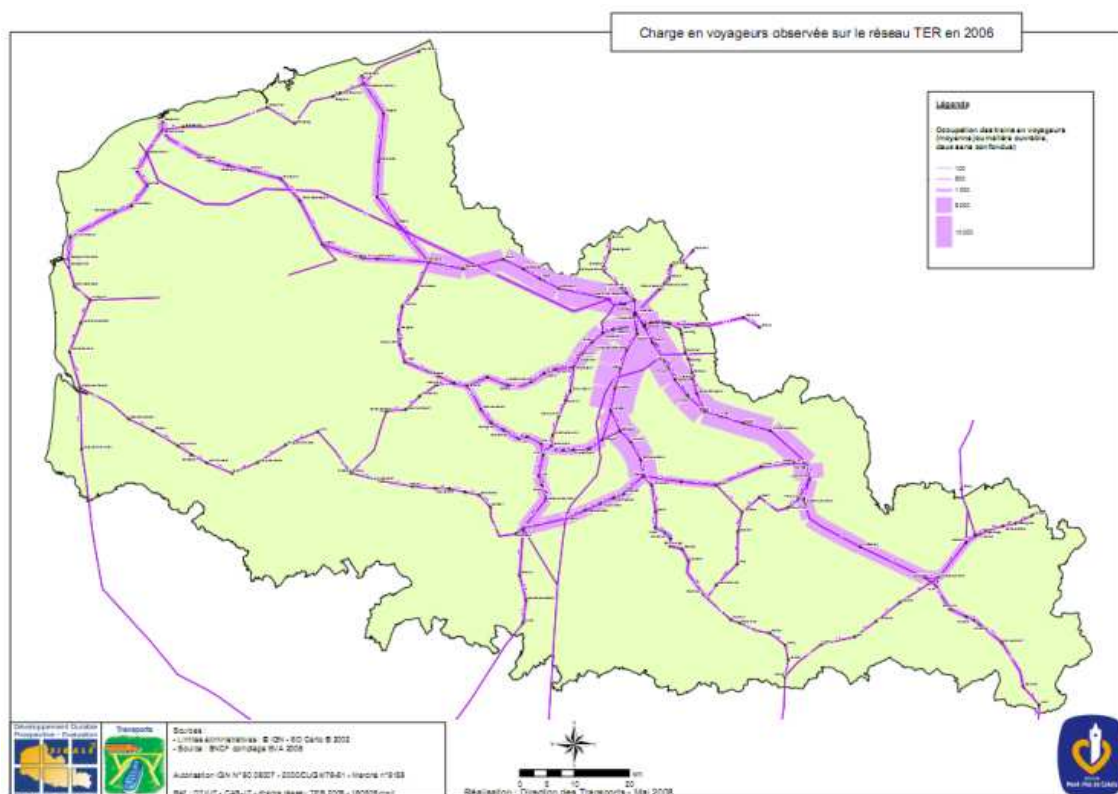
- Sur la place de l'église
- Au croisement de la rue du 8 mai et de la rue Lefrancq,
- Au croisement de la rue du 8 mai et de la rue de la Motte,
- Au croisement de la rue du 11 novembre et de la rue du Haut Prieur,
- Au croisement de la rue Louis Duquesne et de la rue du Bas Chemin du Sud,
- Au croisement de la rue des Façons et de la rue du Gosset,
- Au croisement de la rue des Façons et de la route d'Armentières.

La commune est traversée par le réseau urbain de la Communauté d'Agglomération de l'Artois, TADAÔ, qui permet notamment les trajets scolaires.

➤ *Le réseau ferré*

La gare la plus proche est : Béthune.

Il n'y a pas d'arrêt SNCF sur la commune. Cependant, le transport en train est une donnée importante dans le cadre du développement de la commune. Elle permet des déplacements pendulaires aisés entre les centres urbains nationaux et les pôles urbains locaux.



IV. Espaces publics, équipements et activités

IV. 1. Les équipements et espaces publics

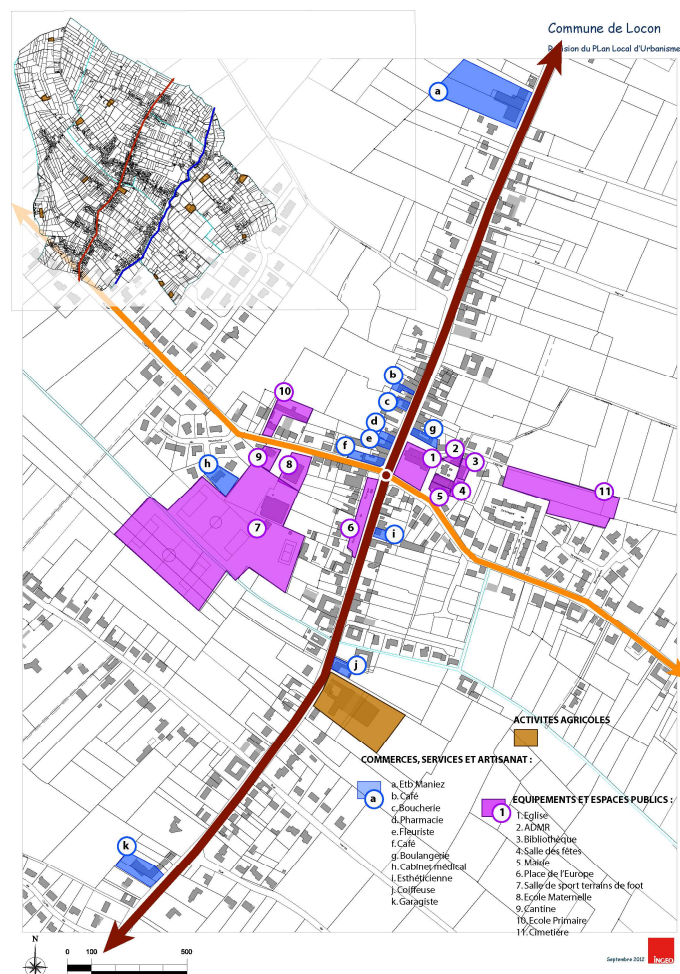
La commune de Locon accueille des équipements divers :

- Equipements scolaires (école maternelle et primaire, cantine),
- Equipements de santé (cabinet médical),
- Equipements de loisirs (Bibliothèque, salle des fêtes),
- Equipements sportifs (salle de sport et terrain de football).

IV. 2. Les activités

La commune accueille également de nombreux commerces : café, boucherie, boulangerie, pharmacie, fleuriste ...

On retrouve enfin un certain nombre d'artisans disséminés dans le reste de la commune.



IV. 3. L'activité agricole

Enfin, l'activité agricole occupe encore une place importante dans l'économie communale avec ses 15 exploitations agricoles dont la grande majorité se situe à l'extérieur de la zone urbanisée. Aucune exploitation n'est classée.

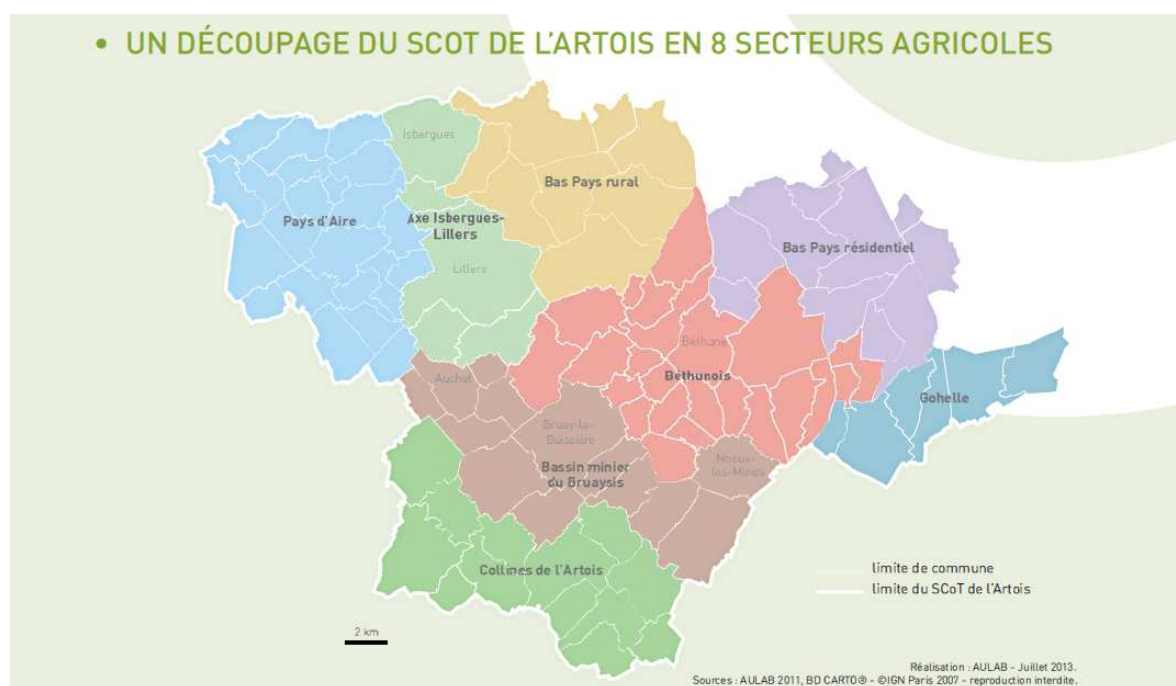
Les données ci-après exposées sont issues du RGA de 2010 et du rapport sur l'évolution de l'agriculture sur le territoire du SCOT de l'Artois (production AULAB).

Sur le territoire du SCOT de l'Artois, les surfaces artificialisées représentent, en 2009, 25% de la superficie. Ce taux d'artificialisation est supérieur au taux régional et national ce qui caractérise un territoire marqué par la présence de l'urbain.

L'agriculture reste néanmoins présente avec, en 2010, une SAU de 38000ha, soit 60% du territoire et 1395 emplois soit 1.3% des emplois du territoire.

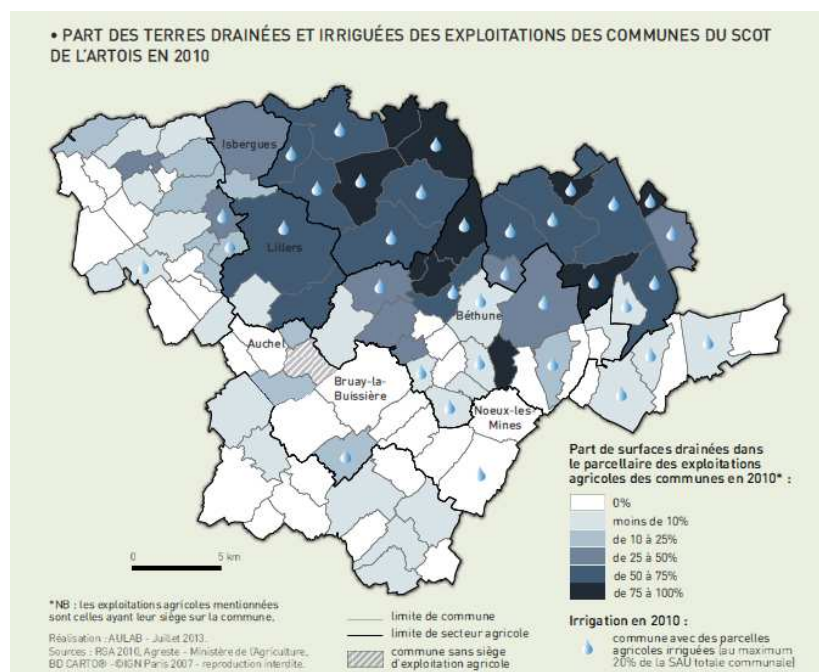
Entre 1998 et 2009 la SAU a diminué de 3%.

La commune de Locon est intégrée dans l'ensemble du Béthunois – Plaine de la Lys caractérisé par de petites structures agricoles avec des cultures intensives (légumes), il s'agit d'un secteur où la pression urbaine est élevée avec des exploitations de taille variées.



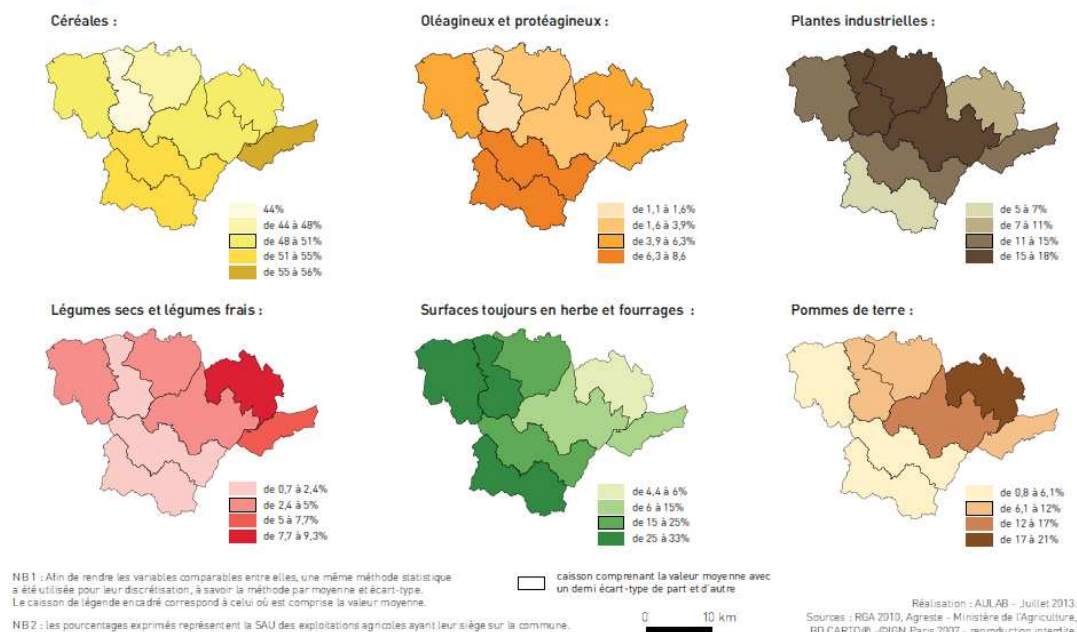
Le potentiel agronomique est en majorité dans la plaine de la Lys moyen à faible, en raison d'argiles lourdes et de sols hydromorphes.

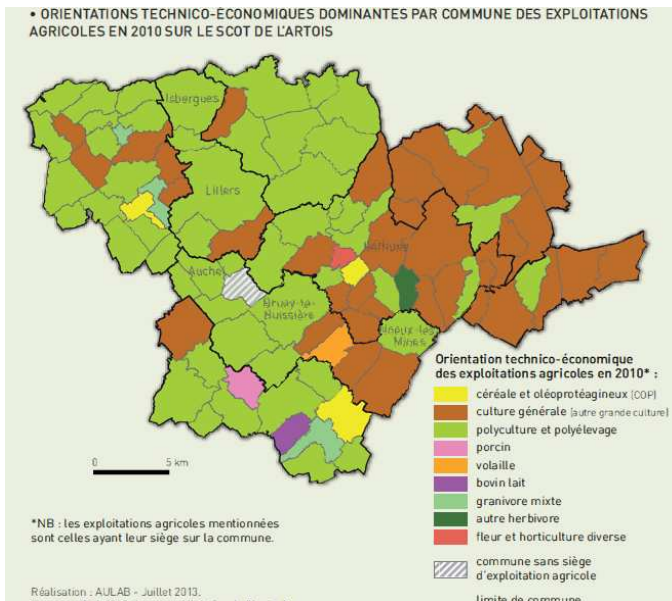
Dans la plaine de la Lys les aménagements réalisés, les drainages permettent d'améliorer nettement les conditions d'exploitation. Ainsi dans le Bas Pays rural et dans le Bas Pays résidentiel plus de 65% de la SAU est drainée.



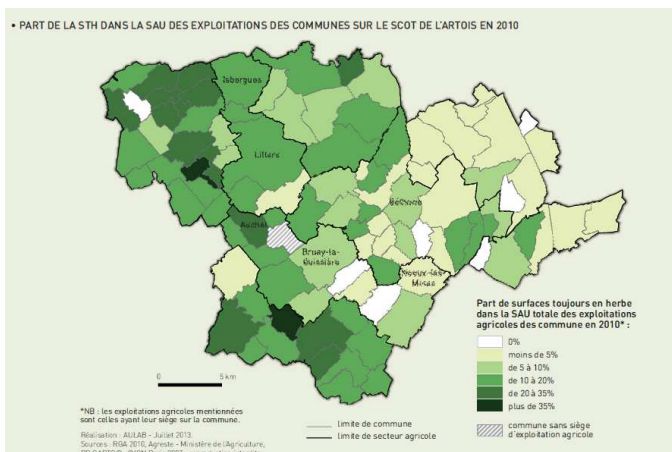
Dans le Béthunois, la présence de culture industrielles (betteraves) et de pommes de terre est marquée.

• RÉPARTITION DES DIFFÉRENTES PRODUCTIONS PAR SECTEURS SUR LE SCOT DE L'ARTOIS EN 2010

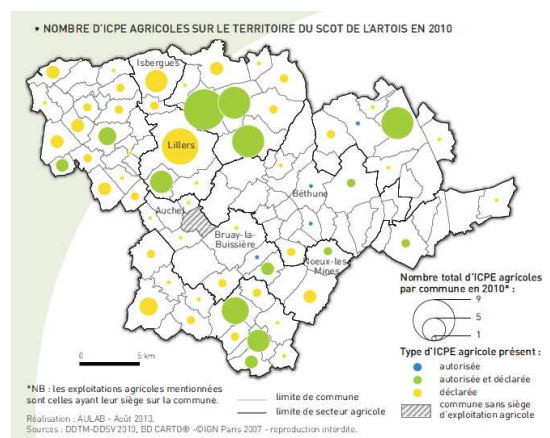
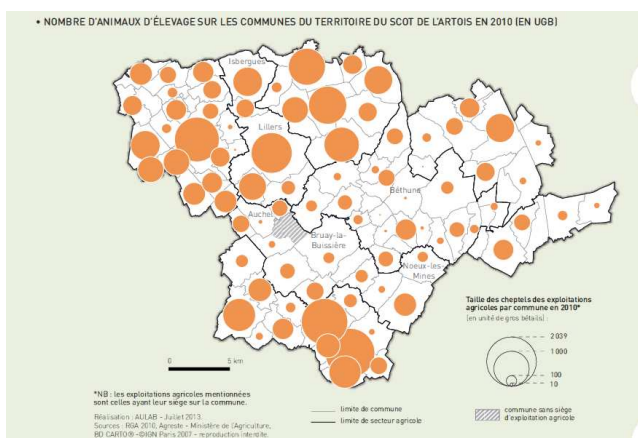




Sur la commune de Locon, les exploitations agricoles sont principalement orientées vers la culture générale.



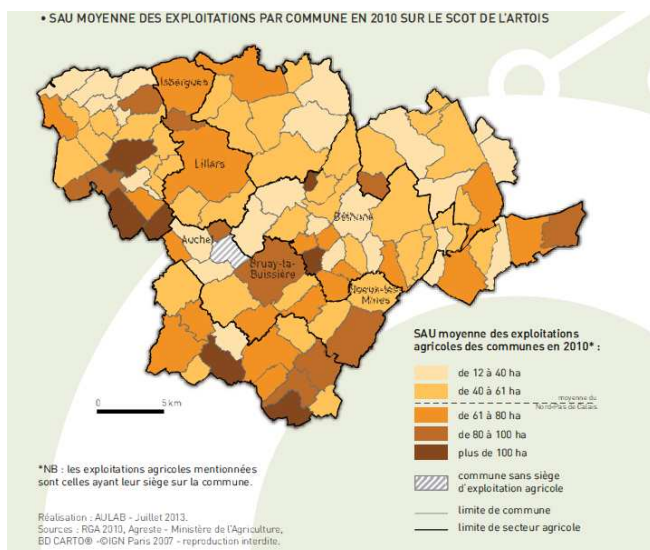
On note sur l'ensemble du territoire un recul de l'élevage, sur l'ensemble du SCOT, en 2010, les exploitations disposaient de 4350 ha de prairies soit 11 % de la SAU. Ces surfaces ont connu une baisse de plus de 1500 ha entre 1988 et 2010, passant de 14 à 11%.



La commune de Locon compte encore une quinzaine d'exploitation sur son territoire mais aucune n'est classée ICPEa.

Une SAU moyenne des exploitations agricoles qui a plus que doublé.

Une concentration économique qui aboutit à un potentiel de production des exploitations élevé. Entre 1988 et 2010, l'augmentation de la SAU des exploitations (+140%) et la diminution du nombre d'exploitations (-62%) sont le signe d'une concentration économique.



La SAU moyenne des exploitations du SCOT de l'Artois en 2010 est 57ha.

On note également une baisse de l'emploi agricole et des installations.

La commune projette deux zones AU sur son territoire :

- la zone 1AUa est propriété communale, le permis d'aménager a été accepté, la première pierre des travaux est projetée pour mi décembre 2014.

- la zone 1AUb a été dessinée en concertation avec le monde agricole, elle préserve un cœur d'ilot N pour l'exploitant le temps de l'exercice du PLU.

Les terres impactées par le zonage 1AUb concernent un exploitant en fin de carrière professionnelle, en cours de cessation d'activité.

L'impact des zones AU sur le monde agricole est donc restreint.

4^{ème} Partie. Le Projet Communal

I. Synthèse des atouts et des contraintes

Les éléments du diagnostic présentés ont permis par croisement des thématiques étudiées, de dresser un portrait de la commune, dans ses atouts en terme d'aménagement urbain (cadre de vie) et dans ses contraintes de développement (topographie, protection des risques d'inondation, ruissellements,...)

Atouts :

- un patrimoine bâti rural de qualité (demeures, corps de ferme),
- un cadre de vie et des paysages de qualité,
- un centre-bourg concentrant tous les équipements nécessaires,
- un réseau hydrologique qui permet le drainage du territoire,
- des espaces ouverts dévolus à l'activité agricole participant aux paysages, offrant des panoramas,
- une proximité de la ville centre de Béthune,
- une voie de desserte rapide en cours de réalisation et traversant le flanc Ouest de la commune,

Contraintes :

- des aléas d'inondation sur une toute la partie Est de la commune,
- le manque de compétitivité de l'offre en transports en commun : recours systématique à la voiture
- une urbanisation linéaire qui tend à banaliser les paysages,

Principales servitudes d'Utilité Publique et obligations diverses :

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Lawe annulé, avec toutefois l'aléa inondation présent sur toute la façade Est de la commune.

On note également le passage d'une canalisation de transport de gaz, l'axe terrestre bruyant au pourtour de la RD945...

Cf Dossier des Servitudes D'Utilité Publique...



II. Estimations des besoins et des perspectives de développement

La commune de Locon a connu une croissance de population continue ces dernières années. La commune a été recensée pendant l'élaboration du document, il a d'ailleurs été noté des divergences de taille entre les estimations INSEE et les données communales.

Ainsi le diagnostic socio démographique a été actualisé en cours d'étude des données 2009.

Les perspectives démographiques ont été faites avec des données 2008 (même période que la validation des données PLH affectées à la commune) puis actualisées pour l'arrêt des données 2010.

Il y a donc une nécessaire marge d'appréciation sur ces perspectives futuristes.

A titre d'information les données INSEE sur la commune faisaient état :

-En 2008 de 2388 habitants pour être estimées :

-En 2009 à 2352 habitants puis,

-En 2010 à 2317 habitants.

La croissance moyenne annuelle observée entre 1999 et 2008 (à l'époque 2388 habitants estimés sur la commune) est de 0.78%/an avec un taux d'occupation de 2.52, cette croissance n'est plus que de 0.34%/an entre 1999 et 2010.

La commune confirme sa volonté de maintenir une croissance de 0.7%/an à échéance de son PLU, en adéquation avec l'ensemble des projections réalisés au commencement du PADD et ayant été repris dans les objectifs habitat délivrés par le PLH à la commune de Locon.

Les calculs ci-après visent à montrer une compatibilité avec les documents supra communaux.

II. 1. Données à considérer en matière de logement

Le besoin en terme de développement s'estime avec le nombre de constructions nécessaires au maintien de la population (avec prise en compte du phénomène de desserrement des ménages), au renouvellement du parc d'habitat ancien ajouté au nombre de logements nécessaires pour l'accueil souhaité d'une nouvelle population.

Le développement de la commune s'exprime à échéance 2022, pour une période de 12 ans.

▪ Estimation des besoins afin de garantir le maintien de la population

Le desserrement des ménages (diminution du nombre de personnes par logement) a un impact important sur le lien entre le nombre de logements et le nombre d'habitants. La diminution du taux d'occupation des logements risque de se poursuivre en raison du vieillissement progressif de la population.

A l'horizon 2022, le taux d'occupation moyen des logements peut être estimé à 2,40 habitants /logement. Le taux de 2.6 affiché au SCOT ne peut être repris en l'état, sachant que la commune affiche un taux d'occupation de 2.52 en 2010. Si l'on reconduit la baisse du taux d'occupation constatée entre 1999 et 2010 à échéance 2022 celui-ci serait de 2,04.

L'estimation du taux à 2.40 résulte donc d'une vision optimiste de garder des familles sur un territoire attractif en périphérie de Béthune.

En fonction de ces projections, le maintien de la population actuelle nécessite l'augmentation du nombre de logements. Les évolutions constatées sur le territoire de Locon sont les suivantes :

INSEE 2007: taille des ménages=2.66 pers/résid principales

INSEE 2010 : taille des ménages=2.52 pers/résid principales

Prévis 2022 : taille des ménages=2.40 pers/résid principales

Nombre d'habitants en 2022 (identique à 2010)	Hypothèse de la taille des ménages pour 2022	Nombre de résidences principales nécessaires
2317	2.40	965

Pour maintenir les 2317 habitants recensés en 2010, ce sont 965 résidences principales qui seront nécessaires soit **46 logements supplémentaires**. (965 – 919 résidences principales de 2010)

▪ Estimation des besoins nécessaires au renouvellement du parc

Nombre de logements en 2010	Taux de renouvellement reconduit sur 12 ans (2022)	Nombre de logements nécessaires pour le renouvellement du parc
961	0.38% x12 = 4.56%	44

Il s'agit de déterminer le nombre de logements qui sont nécessaires pour compenser les phénomènes de démolition, de renouvellement général du parc de logements en place...

Le taux de renouvellement appliqué reprend le taux de renouvellement annuel du PDH (donnée DDTM).

44 logements supplémentaires sont nécessaire dans le cadre du renouvellement du parc.

▪ Estimation des besoins liés à la vacance

Le taux de vacance en 2010 (source INSEE) est de 3.75% du parc de logements. Pour permettre une fluidité du marché, il devrait être projeté à 6% en 2022 engendrant une production de 58 logements rien que pour ce phénomène. La commune se situe en couronne rurale de Béthune, elle est attractive d'un point de vue résidentiel, elle tient donc à relativiser ce besoin lié à la vacance. La commune n'a jamais de mémoire d'élus connu de nombre si important de logements vacants

Le taux de 3.75% a été prorogé jusqu'en 2022.

Soit pour le phénomène de vacance, **36 logements** nécessaires selon les acteurs locaux qui ont tenu à minimiser les besoins.

Au final se sont **126 logements** nécessaires pour garantir le maintien de population à échéance 2022.

▪ **Estimation des besoins liés au développement de Locon**

La municipalité souhaite poursuivre la dynamique engagée et accueillir de nouveaux habitants sur la commune : elle se fixe comme objectif une croissance de 0.7%/an sur 12 ans soit environ 186 habitants supplémentaires d'ici 2022.

Se basant sur un taux d'occupation estimés à 2.40 habitants/logement, ce sont environ **78 nouveaux logements** qui seront nécessaires.

▪ **Synthèse : les besoins à échéance 2010-2022**

- ❑ **2010: 961 logements**
- ❑ **besoins liés au maintien de la population : 126 logements**
- ❑ **besoins liés au développement de la commune : 78logements avec une croissance validée à 0.7%/an**
- ❑ **selon le scénario retenu: besoin en logements estimés à 204 logements**

Ainsi, à l'échéance du Plan Local d'Urbanisme, ce sont environ 204 nouveaux logements qui seront à trouver pour répondre aux objectifs que s'est fixée la commune.

II. 2. Données à considérer en matière de foncier

De l'ensemble des besoins identifiés pour la période 2010-2022, il convient de déduire le potentiel mobilisable au sein de la trame urbaine actuelle.

Au besoin résultant, correspondra alors une enveloppe foncière qui sera nécessaire à la concrétisation du projet communal.

La commune dispose actuellement d'un POS. Le document comporte des zones d'urbanisation futures classées en 30NA en partie construite.

▪ **L'évaluation du potentiel foncier en dents creuses**

Le nombre de dents creuses insérées dans les espaces actuellement urbanisés de la commune est important.

Les possibilités de construire dans les dents creuses sont évaluées à environ 50 constructions, sans tenir compte de la rétention foncière. (en partant du principe qu'une parcelle permettrait une construction de typologie pavillonnaire).

La rétention foncière est ici faible (estimée à 20%), en effet depuis la mise en révision du document, bon nombre de propriétaires ont mis en vente leur terrain avec CU positif accordé afin d'éviter un déclassement de leur propriété foncière. Pour autant ce phénomène ne peut être ignoré ; même s'il est délicat à prévoir.

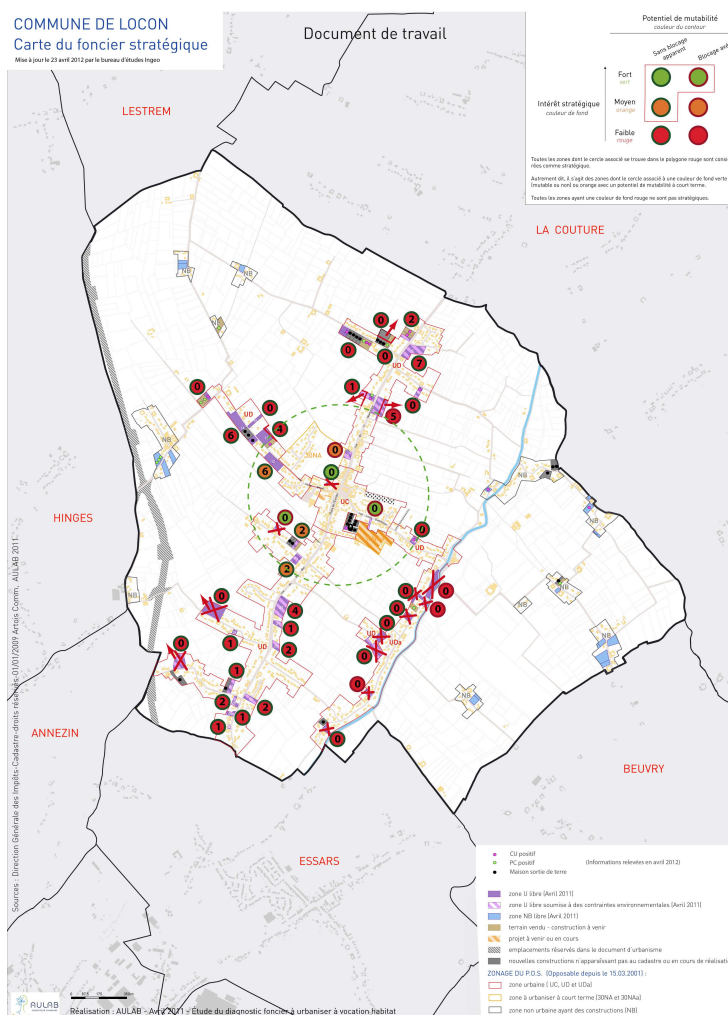
En effet les dents creuses du tissu urbain du POS de Locon présentent un profil linéaire auquel il reste peu crédible d'affecter une densité pour en estimer la capacité logement.

Afin d'atténuer la consommation foncière sur de telle parcelle, leur profondeur a été retravaillée à en moyenne 50m.

En tenant compte d'une rétention foncière de 20% ; ces disponibilités sont revues à 40.

L'estimation des dents creuses tient compte de la connaissance de terrain des acteurs locaux qui est venue affiner les données initialement produites par l'AULAB. Ainsi un degré de mutabilité a été affecté à certaines dents creuses. A noter que les disponibilités foncières de la rue du Bas Chemin Sud ne sont pas reprises car le secteur n'est pas voué à un développement en raison de l'étroitesse de voirie, de son tissu accolé à la Lawe...

Ainsi la règle du SCOT prévoyant que 2/3 des logements soient réalisés en zone U doit être confronté aux réalités locales.



▪ **Intégration des constructions réalisées pendant l'élaboration du document**

La Partie Actuellement Urbanisée dessinée au POS actuel associée à la crainte de suppression de terrains à bâtir a accéléré le processus d'urbanisation ; on dénombre ainsi :

- en 2010 : 15 PC délivrés
- en 2011 : 11 PC délivrés
- en 2012 : 21 PC délivrés
- en 2013 : 8 PC délivrés

Soit un total de 55 constructions en cours entre 2010 et 2013.

Pour information le plan de zonage localise les PC et CU délivrés dans la trame urbaine existante.

- Maisons récemment construites ou en cours
- ⊠ Bâtis collectifs récemment construits
- Certificats d'Urbanisme positifs
- Permis de construire positifs

▪ Synthèse : les besoins à échéance 2010-2022

A- Besoin maintien de population, renouvellement, vacance à échéance 2022 : 126 logements,

B- Besoin croissance de population à échéance 2022 : 78 logements,

A+B=C : 204 logements

D- Déduction des constructions réalisées ou en cours entre 2010 et 2013 : 55

E- Précision des constructions réalisées ou en cours entre 2010 et 2012 : 47

G- Déduction des dents creuses, potentiel de la PAU : 40 avec rétention foncière

RESULTAT compatibilité PLU et PLH (C-E)=204-47: 157 logements

Pour rappel : le PLH octroie une production de 95 logements pour la période 2013-2018 soit 6 ans ; le PLU se fait à échéance 2022 soit une attribution pouvant être estimée à 158 logements sur 10 ans 2012-2022.

(si l'on considère une reconduction linéaire des quotas logements PLH, ce qui n'est pas assuré).

Afin de démontrer la comptabilité entre les ambitions du PLU calculées sur la période 2010-2022 et les données du PLH (rapportées sur l'échelle temps 2012-2022) ; on déduit des objectifs de 204 (production PLU 2022), les 47 constructions réalisées entre 2010 et 2012.

RESULTAT compatibilité PLU et SCOT (C-D-G)= 204-55-40 : 109 logements

La densité moyenne recherchée sur les secteurs d'extension sera conforme au SCOT de l'Artois à savoir un minimum de 15 logements à l'hectare notée dans les OAP. Cette densité devra tendre vers 20log/ha.

Ainsi ce sont entre 5.45 et 7.27 hectares (selon une densité variable entre 15 et 20log/ha) qui seront nécessaires pour répondre aux besoins identifiés pour le développement urbain et l'accueil d'une nouvelle population.

Le plan de zonage affiche une zone 1AUa de 1.9 hectares et une zone 1AUb de 4.2 hectares.

Plan Local d'Urbanisme – Rapport de Présentation

Commune de Locon

La programmation de la zone 1AUa est déjà affichée :

- une MARPA de 23 logements
- un béguinage de 10 logements
- 13 lots libres de constructeur

Soit une densité de 24.2 logements/ha.

II. 3. Données à considérer en matière de développement des équipements

- Les commerces

La commune a pour objectif de conforter ses activités commerciales de centre-ville en profitant de la traversée de la RD.

Le projet prévoit donc à l'interface de la zone 1AUB et de la rue du 11 Novembre une emprise classée en emplacement réservé à but commercial. L'objectif est de favoriser l'implantation de cellules commerciales de proximité afin d'étoffer le tissu existant et garder une dynamique sur la commune.

L'OAP intègre cette donnée avec le positionnement du bâtiment en façade de la rue du 11 Novembre.

- Les équipements sportifs et scolaires

Une vaste zone centrale est dédiée aux équipements sportifs et scolaires. Elle regroupe les écoles maternelle et primaire, leur permet une éventuelle extension puis l'ensemble des équipements sportifs avec terrain de sport.

Cet ensemble permet de recréer une salle sportive et de déplacer plus au sud les terrains de football.

III. Justifications des axes de projet PADD

Le bilan des potentialités du territoire ainsi que les attentes exprimées par les acteurs locaux (élus, population...) ont nourri les multiples réflexions menées autour de la notion de projet et ont abouti, à la détermination de deux grands axes de développement communal pour ces prochaines années.

- ☐ AXE 1 : permettre un développement urbain cohérent par la maîtrise de l'étalement urbain et la concentration de l'habitat futur,
- ☐ AXE 2 : valoriser l'identité communale agricole et respecter l'environnement,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable vise donc à concilier l'accueil d'une nouvelle population en lien tout en préservant le cadre agricole.

I. PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT PAR LA MAITRISE DE L'ETALEMENT URBAIN ET LA CONCENTRATION DE L'HABITAT FUTUR

Aujourd'hui, en cohérence avec les lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'attache à limiter au maximum l'urbanisation linéaire le long des voies, et à étendre de manière concentrique le développement autour des lieux de vie (équipements de centre bourg).

Les modalités de ce développement devront respecter l'**identité rurale garante de l'attractivité de la commune**.

Avant de définir les modalités de croissance de la commune il faut comprendre l'historique de la morphologie urbaine : Locon présente certes un profil de développement linéaire associé un mitage du territoire agricole typique de la basse plaine de la Lys mais a aussi vu son développement communal au travers d'opération d'ensemble, réalisées sous forme de grappe et accrochées au tissu existant.

La commune a donc l'expérience d'opérations groupées et n'y est pas hostile.

Le projet s'est déterminé suivant cette logique :

***maîtriser l'étalement linéaire** : le constat d'une urbanisation linéaire « en peigne » ne peut s'accentuer ces prochaines années. La première étape a donc été pédagogique : la reprise des zones UC et UD sans extension. Il n'y a pas non plus eu de déclassement de terrains à bâtir (par rapport au POS) sauf pour des raisons précises techniques.

L'étalement linéaire est constaté comme existant et n'est pas accentué, il est même réduit sur certains axes.

Des coupures d'urbanisation ont également été recensés afin d'anticiper et de marquer une volonté de ne pas rejoindre l'entité bâtie du centre et celle du bas Chemin.

*** permettre la densification du tissu existant par comblement des dents creuses**

Le projet communal vise à restreindre la consommation d'espaces naturels et agricoles hors de la partie déjà urbanisée. Identifier clairement les dents creuses permet de lire plus facilement les espaces d'accueil potentiels pour une nouvelle construction au sein de la partie actuellement urbanisée.

Ainsi un bilan exhaustif de toutes les parcelles libres de construction intégrées à la PAU a été réalisée ; il différencie les terrains ayant fait l'objet d'une autorisation du droit des sols afin d'appréhender le potentiel de rétention foncière des propriétaires.

***concevoir un développement au plus proche des équipements, services de proximité par la définition de zones AU.**

La commune a l'expérience d'opérations groupées réalisées ces dernières années, faites à l'initiative de privés. Les programmes concernés correspondent à des ensembles de 10-20 parcelles à destination de pavillonnaires et desservis par une impasse.

Les futurs aménagements devront permettre l'accroche au tissu existant et minimiser l'étalement.

Deux zones d'urbanisation futures sont envisagées visant toutes deux à densifier le centre :

-une zone centrale à l'arrière des équipements scolaires et des habitations du centre-ville permettant une accroche sur la rue Genel et la rue du 11 Novembre via un chemin rural. Une OAP a été produite dans le cadre du PLU, puis détaillée par une étude urbaine lancée par Artois Com et réalisée par le groupement Van Rompu/G.Noyon.

Pour la première zone , une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été définie. A partir d'un état des lieux portant sur la desserte de la zone, l'existence ou non de liaisons douces à proximité, les milieux et la topographie de la zone ainsi que sur l'environnement bâti, les orientations définissent les principes relatifs à la desserte de la zone, les liaisons douces et les espaces publics.

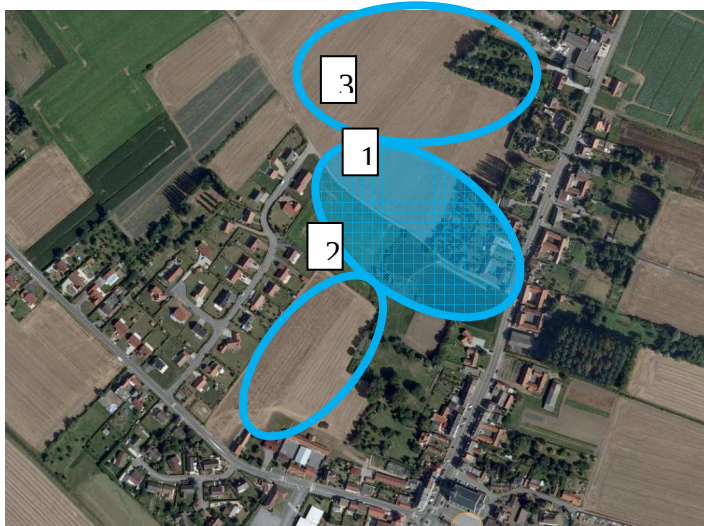
Ce site était pour partie classé en zone 30NA au POS, il s'agit d'une zone stratégique de développement communal inscrite depuis plusieurs années qui vise à compléter le tissu central en liant l'opération de l'Echopette au centre-ville. Sa configuration de part et d'autre du chemin rural nord ressort du phasage des esquisses produites et d'une double impossibilité :

- d'une part d'intégrer l'ensemble du secteur N +1Aub en une zone vue les impératifs de décompte foncier et les obligations de moindre consommation d'espace et,
- d'autre part de l'obligation de protection de l'outil agricole (zone N) pour l'exploitant actuel, associé à une rétention foncière sur ce site.

Il est donc envisagé au-delà des échéances du PLU une urbanisation plus importante que la simple 1Aub. Cette dernière n'est que la première phase d'un projet plus global intégrant une liaison avec les arrières de l'école rue Genel. La problématique agricole du site a engendré ce phasage (commencement au Nord pour finir par le cœur d'ilot).

La zone N de cœur d'ilot permet ainsi de préserver ce site stratégique de la construction d'un bâtiment agricole inadéquat en plein centre ville (étant précisé que l'agriculteur concerné possède une autre ferme sur la commune en zone A). La zone N permet également de garantir à l'exploitant en place l'utilisation de ces terres à des fins agricoles pour une durée moyenne de 10 ans.

La zone N s'est donc révélée être le meilleur consensus en 2014 pour préserver les enjeux actuels agricoles de l'exploitant, et les enjeux futurs urbains de la commune.



-une zone également en centre se desservant sur la rue Louis Duquesne. Cette dernière ne fait pas l'objet d'une OAP, un Permis d'aménager a déjà été déposé sur site avec la programmation suivante : réalisation d'une MARPA de 23 logements, d'un béguinage de 10 logements et de 13 lots libres. Le projet a longuement été discuté avec l'aménageur pour être finalisé au travers du Permis d'Aménager, il n'y avait donc pas d'intérêt à la production d'une OAP. C'est cette zone en cours de réalisation qui concentre les objectifs de production de logements locatifs aidés fixés par le PLH sur la commune de Locon.

***garantir les objectifs de mixité sociale fixés au PLH.**

La validation du Permis d'Aménager de la zone 1AUa garantie à elle seule les objectifs de mixité fixés par le PLH. Le chantier est démarré, la réception des VRD effective, et la première pierre des constructions programmée en décembre 2014.

Pour rappel les 30% de logements locatifs aidés sur le quota des 95 attribués à Locon pour la durée du PLH seront remplis par les 23 logements MARPA et les 10 logements béguinage soit 32 logements conventionnés.

Le permis d'aménager accordé positif et sa décomposition de la typologie et de statuts d'occupation des nouvelles constructions assurent la comptabilité avec le PLH.

II. VALORISER L'IDENTITE COMMUNALE AGRICOLE ET RESPECTER L'ENVIRONNEMENT

C'est axe part d'un constat, l'importance d'exploitations agricoles sur la commune. La majorité d'entre elle sont tournées vers la grande culture, aucune n'est classée. A partir de cette donnée de diagnostic s'est posée la question des enjeux urbains et des enjeux agricoles sur l'ensemble des disponibilités foncières recensées.

Il est de fait apparu primordial :

- de protéger les terres agricoles par une transcription en A.
- de localiser justement les zones AU afin de ne pas impacter le monde agricole consulté lors de l'élaboration du projet. Ainsi le découpage de la zone 1AUB est issu d'un phasage de l'urbanisation de ce site central idéal.

IV. La prise en compte des documents supra-communaux

IV.1. Le Schéma de Cohérence Territorial de l'Artois

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui remplace le Schéma Directeur. Il fixe pour les 10 années à venir, des orientations générales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

A partir d'un diagnostic et d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, il fixe « les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers. »

Comme pour les autres documents d'urbanisme, le SCOT doit respecter les principes généraux visés par les articles L 121-1 et L 110 du Code de l'Urbanisme :

- le principe d'équilibre entre aménagement et protection dans le respect des objectifs de développement durable,
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- le principe de gestion économe des espaces.

Depuis 1976, le Schéma Directeur d'Aménagement et d'urbanisme a pour objectif de résorber les séquelles liées à l'arrêt de l'exploitation minière. En 1996, le Syndicat Mixte pour la révision du Schéma Directeur est créé et la révision est prescrite le 5 décembre 1996.

Suite à la loi SRU, le Syndicat mixte prend le nom de « Syndicat Mixte d'Etudes pour le SCOT de l'Artois ».

Le périmètre du SCOT s'étend sur 99 communes (645km² et près de 280 000 habitants), couvrant quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- la Communauté d'Agglomération Artois Comm,
- les Communautés de Communes Artois Flandres, Artois-Lys et de Noeux et environs.

Le SCOT a été approuvé par délibération le 29 février 2008. Le SCOT de l'ARTOIS comprend deux principes majeurs articulés autour de différents axes :

- **Harmoniser le développement et atténuer les déséquilibres**
 - Assurer la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire
 - Maîtriser et structurer le développement urbain
- **Œuvrer pour l'attractivité et l'image du territoire**
 - Renforcer l'accessibilité du territoire
 - Mettre en place une stratégie commune pour le développement économique
 - Garantir un cadre de vie sûr et de qualité

Compatibilité du PLU de Locon avec les objectifs du SCOT

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Donner la priorité au renouvellement urbain au sein du tissu bâti existant

Le diagnostic de territoire a permis de constater des opérations de renouvellement urbain. En effet certaines maisons de ville ont été réhabilitées en plusieurs logements actant ainsi un principe de densification du tissu urbain existant mais occasionnant des problèmes de stationnement. Sur l'espace public.

D'autre part, la localisation des zones de développement futur a été réfléchi de manière à combler le tissu urbain, il s'agit d'une continuité de la logique d'urbanisation du POS puisque ces zones existaient et ont été en partie comblées.

Ainsi l'impact du développement depuis les pourtours de la commune sera limité.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Diversifier l'offre de logements en termes de taille, de type de produit et de statut d'occupation

La municipalité souhaite accueillir une diversité de population sur son territoire. La zone 1AUa proposée comprend un programme mixte à destination de profils différents de population avec création d'une MARPA, d'un béguinage ciblant les publics plus âgés et permettant de satisfaire au quota de logement social défini par le PLH. Y sont également prévus des lots libres destinés à l'accueil de familles avec enfants.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Limiter la consommation de la SAU

Le projet de Locon valide la préservation de l'activité agricole malgré la réduction de l'activité. L'ensemble des terres liées à l'activité a été préservé, en témoigne l'inscription en zone N du cœur d'ilot au centre de la commune pour des raisons agricoles. Les zones de développement urbain se situent au cœur de la commune, entre deux bras d'urbanisation du croisement des rues du 8 mai et du 11 novembre.

Ainsi le SCOT précise : « il est nécessaire de maintenir des espaces naturels et agricoles par une limitation de la SAU à 1.5% sur 10 ans soit 600 hectares ».

Notons que la SAU de la commune de Locon en 2010 = 667 ha soit pour une consommation maximale autorisée de 1.5% un maximum de 10ha à vocation d'urbanisation habitat et/ou économie. Pour rappel, la collectivité totalise 6.1 ha de zone AU, le Plu est donc exemplaire sur la limitation de la consommation de la SAU.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Stopper l'urbanisation dispersée et linéaire le long des axes de communication

Le projet de Locon concentre l'ensemble de son développement au sein de son enveloppe actuelle. Aucune extension urbaine n'a été ajoutée à la situation du POS.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Rechercher un seuil minimum de densité de logements

Sur les zones 1 AU, la densité retenue est celle prescrite au SCOT à savoir 15 logements à l'hectare. Il s'agit d'une densité minimale afin de respecter les engagements de moindre consommation d'espace et de comptage foncier dans les dents creuses linéaires inférieures à 20log/ha.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Penser le développement urbain en lien avec la desserte en transport en commun

Les secteurs de développement se situent en centre-bourg à proximité des transports en commun (croisement des RD).

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Assurer des continuités, sécuriser les cheminements et développer la « ville des courtes distances »

Par la localisation de ces futures zones de développement, la commune conçoit son développement sur la notion des courtes distances.

La zone 1Aub se situe à l'arrière de l'école primaire, l'OAP propose des chemins piétons d'accroche avec l'équipement scolaire et de raccordement du lotissement de l'Echopette avec les futures cellules commerciales.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel à travers la constitution de la trame verte et bleue

La commune est concernée par un corridor rivière préservé par une trame naturelle et/ou agricole (Cf. compatibilité détaillée avec la Trame Verte et Bleue de l'Artois).

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Il est nécessaire de cartographier les espaces boisés classés pour la recomposition des haies et des talus le long des cours d'eau, (...) les parcs, ensembles boisés importants, haies, talus dont l'intérêt pour la biodiversité, le paysage ou la limitation du ruissellement pluvial est manifeste doivent être classés en espaces boisés .

On recense un seul espace boisé sur la commune. Celui-ci est repris en zone Naturelle, toutefois aucune trame EBC n'est portée sur cette plantation de peupliers arrivée à maturité.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Préserver et sécuriser la ressource en eau

Les dispositions visant à l'économie d'eau par la récupération des eaux pluviales n'est pas obligatoire mais possible. De même, l'utilisation des énergies renouvelables (géothermie,...) est possible.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Prévenir les phénomènes de risques et de nuisances

L'ensemble des risques naturels et technologiques sont pris en compte et les zones de développement retenues se situent en dehors des secteurs à risques.

Afin d'assurer une plus grande lisibilité des risques, un sous secteur indicé i a été repris au plan de zonage sur les secteurs soumis aux aléas inondation le long de la Lawe.

IV. 2. Le Plan Local de l'Habitat

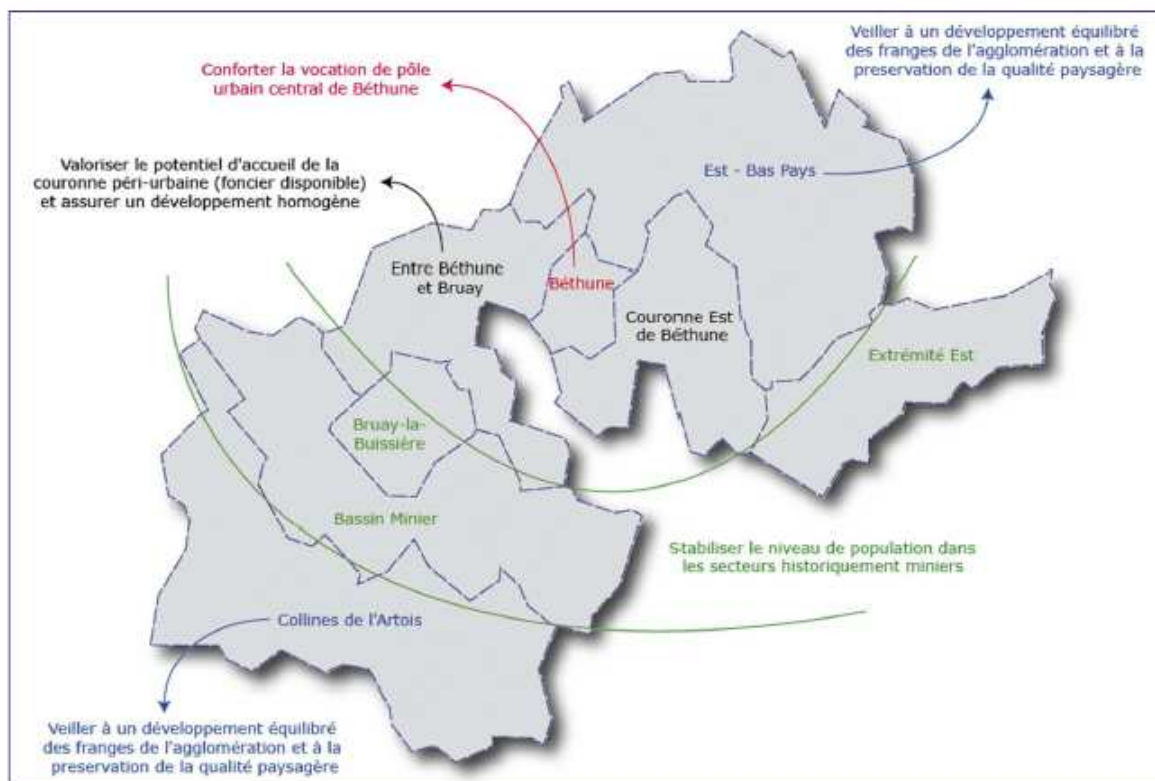
Le PLH, Programme Local de l'Habitat, fixe les grandes orientations et les objectifs de la politique de l'habitat. Il vise à adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population. Son élaboration est obligatoire pour les communautés d'agglomération. Il est indispensable pour bénéficier d'une délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre. Enfin, il est obligatoirement pris en compte dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

L'objectif final étant de poser un diagnostic habitat sur l'ensemble du territoire intercommunal, en définir les enjeux pour faire émerger une politique de l'habitat partagée par l'ensemble des communes qui répondent aux besoins des habitants, améliore l'équilibre social de l'habitat et contribue à la qualité de vie sur le territoire.

Véritable outil de programmation, le PLH vise à répartir de façon équilibrée et diversifiée l'offre entre les communes concernées.

La révision du PLH d'Artois Com a été réalisée en 2010/2011 : ce dernier a été validé définitivement par le Conseil communautaire le 12 décembre 2012..

Locon est repris dans la couronne Est Bas Pays, 95 logements sur la période 2013-2018 lui sont attribués dont 34 en logements locatifs aidés.



Il est ici rappelé que le projet communal tient compte de cet impératif de production de logements locatifs aidés : la réalisation de la zone 1AUa permet de remplir ces objectifs avec les 23 logements MARAP et les 10 logements en béguinage. Cette opération a fait l'objet d'un PA validé assurant ainsi à Locon de remplir ces objectifs PLH. A partir de là, il n'y a pas eu de sur enchère au plan de zonage par l'utilisation de l'article L123-1-5-II-4° affectant une servitude de mixité sociale aux zones AU.

IV. 3. Le Plan des Déplacements Urbains

Le concept des "Plans de Déplacements Urbains" (PDU) a été formalisé pour la première fois par la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) en 1982 et complété par la loi sur l'air et la loi SRU. L'enjeu principal est de définir "les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement pour permettre une utilisation plus rationnelle de la voiture et assurer la bonne insertion des piétons, des véhicules à 2 roues et des transports en commun".

Le PDU se doit, de par sa conception [et les modifications apportées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)] d'être un outil transversal qui doit prendre en compte les interactions existantes entre l'urbanisme, l'environnement, le développement économique recouvrant également la dimension touristique et les transports.

Le Plan des Déplacements Urbains détermine l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

Réalisé par le SMT et ses partenaires, c'est lui qui donne les orientations de la politique de déplacement sur le territoire constitué des 115 communes soit près de 600 000 habitants répartis sur les Communautés d'agglomération de Lens - Liévin, Hénin - Carvin, Béthune - Bruay et la Communauté de communes de Noeux et environs.

Le PDU actuel s'applique uniquement au territoire des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin.

Compte tenu de l'extension du périmètre du SMT, qui intègre depuis 2006 la Communauté d'agglomération de l'Artois (Artois Comm) et la Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE), un nouveau PDU applicable sur l'ensemble du territoire est en cours d'élaboration.

Le diagnostic a été approuvé en janvier 2009.

Les sept grandes orientations du PDU actuel sont les suivantes :

- Poursuivre la construction d'un réseau global de transports collectifs attractif et performant (objectif à 10 ans : doublement de la fréquentation)
- Favoriser l'inter modalité, notamment avec le réseau ferroviaire
- Concevoir une politique de stationnement cohérente
- Promouvoir l'usage du vélo, par l'élaboration d'un schéma directeur
- Favoriser les cheminements piétons
- Garantir la sécurité des déplacements, tous modes confondus
- La mise en place d'une tarification et d'une billettique uniques pour l'ensemble des déplacements.

La promotion des modes doux de déplacement s'inscrit dans les objectifs et actions du Plan de déplacements urbains.

Le vélo et la marche à pied constituent des modes de transport à part entière, pratiques, rapides sur de courtes distances, silencieux, non polluants et bénéfiques pour la santé.

Hélas, leur utilisation, plutôt faible, reste à développer sur notre territoire, notamment envers certains publics cibles : les collégiens et lycéens, les actifs qui travaillent en ville, etc.

La démarche PDU a permis de lancer la réflexion au regard du développement d'une véritable politique « vélo et piéton » sur le territoire avec notamment :

- la réalisation d'un diagnostic sur les circulations douces
- la proposition de pistes d'action
- la réalisation d'une charte sur les modes doux

Dans la continuité des travaux du PDU, le SMT lance une étude de schéma cyclable d'agglomération. Il s'agit de réaliser une étude de faisabilité définissant le schéma global d'aménagement et d'équipement en itinéraires cyclables et piétons sur l'agglomération, tant pour l'usage au quotidien que pour les loisirs.

La commune de Locon s'inscrit dans la volonté de promouvoir les déplacements alternatifs à la voiture en :

- choisissant les zones de développement urbain au plus près des équipements de proximité,
- favorisant les connexions deux roues et piétonnes au sein de chaque secteur de développement afin de réaliser un véritable maillage piéton et deux roues.

IV. 4. La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité. Cet outil d'aménagement vise en effet à (re)constituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent à l'instar de l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer...en d'autres termes assurer leur survie.

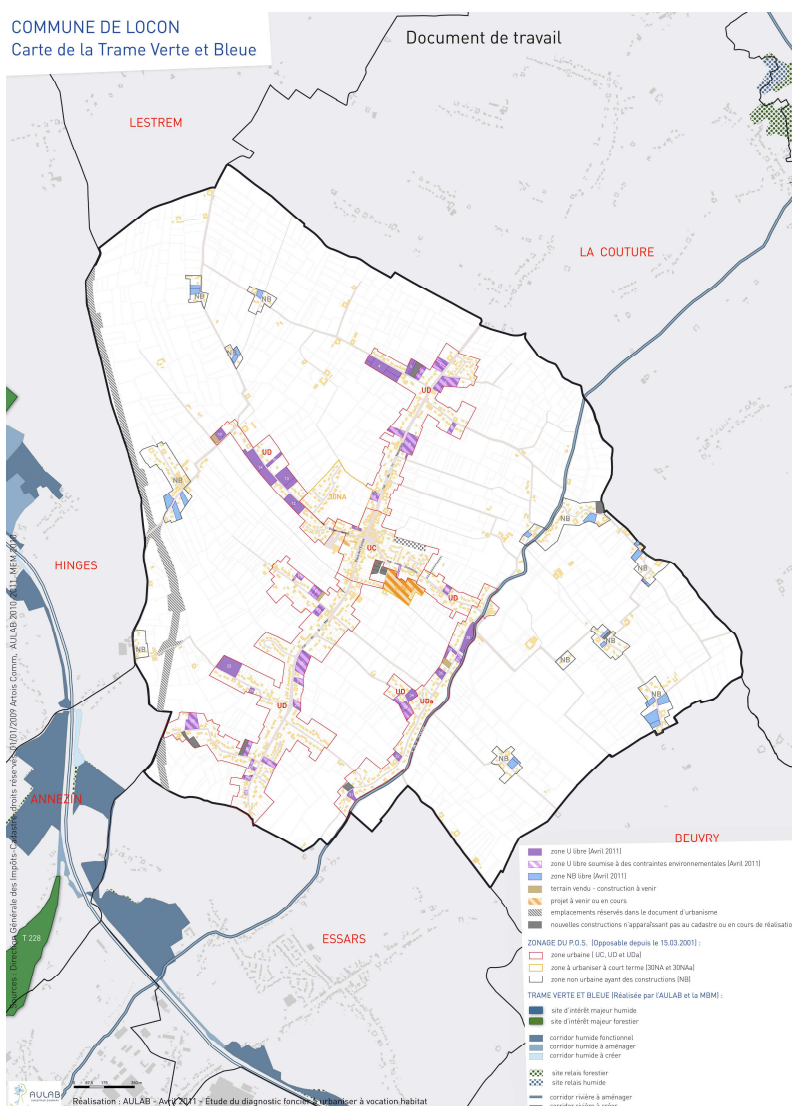
La commune est située sur l'écopaysage de la Plaine de la Lys au titre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Trame Verte et Bleu. **Aucun corridor au titre du SRCE n'est situé sur la commune de Locon.**

Une démarche partenariale entre l'agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune et la Mission Bassin Minier a été mise en place afin de décliner la Trame Verte et Bleue régionale à l'échelle du territoire du SCOT de l'Artois.

Ont ainsi été identifiés les espaces naturels remarquables « cœur de nature » et les liaisons écologiques à créer ou à conforter. Ces éléments sont déclinés à la parcelle pour faciliter leur transcription aux documents PLU.

Identification des sites d'intérêts majeurs et des corridors écologiques

Le corridor rivière matérialisé le long de la Lawe est retranscrit par un zonage A. Les parcelles étant toutes cultivées, l'habitat rue du Bas Chemin intégralement repris en A depuis la loi ALUR. La zone agricole n'est pas un obstacle au corridor rivière, les terres adjacentes sont toutes cultivées





On ne constate pas de végétation particulière le long des bords de Lawe canalisée, celle-ci serpente dans les plaines agricoles cultivées ou à l'arrière des jardins anthropisés des habitations du Bas Chemin Sud.



IV. 5. Le SDAGE et le SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des outils mis en place par la "loi sur l'eau" du 3 janvier 1992.

▪ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE a été élaboré au niveau du bassin "Artois-Picardie" par le Comité de Bassin. Il fixe les orientations générales pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, notamment en termes d'objectifs de qualité et de quantité. Il a été approuvé le 20 décembre 1996, une révision a été effectuée.

Un état des lieux du bassin Artois Picardie a été approuvé le 27 juin 2005 par arrêté préfectoral. Cette révision a été approuvée le 20 novembre 2009 et les objectifs de bon état écologique des eaux doivent être atteints en décembre 2015.

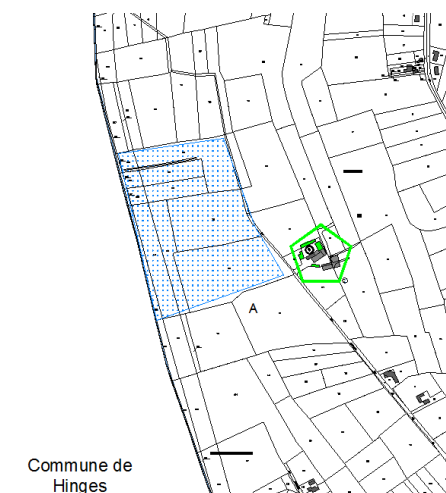
Compatibilité du PLU de Locon avec les dispositions du SDAGE

Disposition du SDAGE :

D 3. Poursuivre les travaux de cartographie des zones inondables et des zones d'expansion de crues

Le plan de zonage délimite les secteurs soumis aux risques d'inondation par une trame de l'aléa. L'urbanisation sur ces secteurs est limitée.

Le plan de zonage reprend aussi la ZDH identifiée au SDAGE, toute construction y est interdite.



▪ **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys**

La commune de Locon est incluse dans le périmètre du SAGE de la Lys. Les principaux enjeux sont les suivants :

- La gestion de la ressource en eau
 - Prise en compte de tous les besoins en eau
 - Reconquête de la qualité
 - Assurance d'une disponibilité
- La prévention des risques (inondations et érosion des sols)
 - Information des responsables locaux
 - Gestion globale des crues
 - Entretien régulier des cours d'eau
- La protection du patrimoine naturel lié à l'eau
 - Préservation et gestion des milieux aquatiques
 - Amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines

V. Justification de la transcription au document graphique et des dispositions règlementaires

V. 1. Bilan des surfaces de zone

Le tableau ci-dessous présente le bilan des surfaces au plan local d'urbanisme, comparativement aux documents précédents dont le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2004.

	PLU modifié 2009	Superficie au PLU (ha)	Projet de révision de PLU	Superficie au projet de PLU (ha)	Evolution en %
Zones urbaines d'hypercentre, secteur le plus ancien de la commune, à vocation mixte d'habitations, commerces, services et équipements d'intérêt collectif	UC	14,4	UC	14,7	2,1 %
- Dont secteurs soumis à aléa faible d'inondation				4,45	
Autres zones urbaines de centre, à vocation mixte d'habitations, commerces, services et équipements d'intérêt collectif	UD	107,9	UD	77,4	- 28,3 %
- Dont secteurs soumis à aléa faible d'inondation				30,02	
Zones urbaines à vocation d'équipements collectifs	UH	3,8	UH	7,9	+107,9 %
Sous-secteurs urbains correspondant à des fonds de jardin de parcelles en zones urbaines	-	-	Uj	19,6	ns
- Dont secteurs soumis à aléa faible d'inondation			Uji	3,3	
TOTAL Zones urbaines		126,1		119,6	-5,1 %
Zones d'urbanisation future à vocation mixte, à court et moyen terme	30NA	12,5	1AUa 1AUB	1,9 4,2	-51,2 %
- Dont secteurs soumis à aléa faible d'inondation				0,6	
Zones d'urbanisation future à vocation d'activité	20NA	5,0	-	-	ns
Zones d'urbanisation future à vocation mixte, à long terme	50NA	0	-	-	ns
Total Zones d'urbanisation future		17,5		6,1	-65 %
Zones agricoles	10NC	774,2	A	812,6	+ 4,9 %
- Dont secteurs soumis à aléa faible, moyen, fort ou très fort d'inondation				279,2	
Total Zones agricoles		774,2		812,6	+ 4,9 %
Zones naturelles protégées			N	9,5	ns
Zones naturelles sans protection particulière	NB	25,9	-	-	ns
Zones naturelles à vocation de loisirs	30ND	8,3	-	-	ns
Total Zones naturelles		34,2		9,5	- 72,2 %
SUPERFICIE TOTALE :		952,0		947,8	

ns : non significatif, au regard du changement de zones

Nota : La différence entre les superficies totales au PLU de 2009 et au projet de PLU, ainsi qu'entre des zones aux périmètres inchangés (UJ, Ulz, etc.) tient au changement de système de projection du cadastre (Projection NTF Lambert 1 en 2009 ; RGF93 Lambert 93 base en 2012), ce changement de projection ayant été fait pour mettre le plan de zonage en conformité avec les préconisations du groupe de travail technique pour la numérisation des documents de planification d'urbanisme, baptisé « standard Covadis ».

Le tableau montre une évolution à la baisse de la consommation des espaces naturels et agricoles avec une baisse de près de 67% des surfaces à ouvrir à l'urbanisation et de 21% des zones urbaines.

Le total des surfaces des zones urbaines et à urbaniser représente donc 11.1% de la superficie communale contre 15% dans le document d'urbanisme précédent.

Les surfaces agricoles et naturelles ont ainsi progressées entre le PLU de 2009 et celui de 2013.

V. 2. Justification des limites de zone

Le territoire de la commune de Locon est divisé en différentes zones délimitées en vertu de leur spécificité, leur fonction ou leur vocation. La délimitation et le règlement des zones ont été établis en vue de garantir des occupations du sol en harmonie avec leur environnement urbain ou naturel. Le territoire couvert par le PLU, correspond à l'ensemble du territoire communal : il est divisé en zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. Le découpage des zones s'est opéré selon un principe de compatibilité avec le projet communal : les zones urbaines couvrent la partie agglomérée, les espaces agricoles sont préservés par un classement spécifique et les secteurs naturels les plus sensibles font l'objet d'une protection accrue afin d'assurer leur sauvegarde.

▪ Les Zones urbaines

La zone urbaine (U) regroupe « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Il existe deux types de zone urbaine sur Locon :

- Les zones mixtes à vocation principale d'habitat et d'équipement et pouvant également accueillir des activités (commerces de proximité notamment) : UC et UD, la zone UC correspondant à l'hyper centre bourg (densité plus importante, alignement des constructions) et la zone UD reprenant l'habitat moins dense étalé le long des voies de communication. Ces zones correspondent au découpage du POS en vigueur sur la commune.
- Les zones à vocation principale d'équipement : UH reprenant les équipements en place notamment la zone scolaire et sportive.

Un secteur Uj permet d'autoriser la construction d'annexes et abris de jardins au delà de la profondeur des zone UC et UD. Il ne permet pas les constructions à usage d'habitation.

En effet, la commune est confrontée comme beaucoup à la problématique suivante :

- Les fonds de parcelle très longues ne peuvent plus être assimilés à de la zone agricole en raison de leur semi artificialisation, qui plus est cette zone ne permet pas la construction d'annexes de jardin.
- L'agrandissement de la profondeur de la zone U implique une augmentation de la surfaces des zones urbaines au-delà des quotas et ratios divers qui analyseraient des sur-consommations d'espaces agricoles et sur-agrandissements de la zone urbaine.
- La difficulté à expliquer à des tiers l'impossibilité d'utiliser leurs fonds de jardins pour créer un garage ou une annexe à leur construction.

Il a donc été choisi de créer dans un premier temps une zone Nj devenue Uj suite à la Loi ALUR donnant une marge de manœuvre sur les fonds de jardins.

POSTULAT DE DEPART :

Il est à noter que le tissu urbain de Locon offrait de vastes parcelles classées en zone UD au POS non construites lors du commencement du PLU. La majeure partie d'entre elles non pas été déclassées au présent PLU.

Il faut considérer que le POS avait consacré une double logique :

- des zones d'urbanisation groupées (la commune a connu quelques opérations en grappe dans son tissu urbain)*
- des vis-à-vis urbains et des dents creuses au-delà de la bande des 40m du SCOT*

La logique mise en place dans le cadre du PLU a eu pour conséquence :

- de confirmer une urbanisation concentrée par les zones AU*
- d'arrêter le développement le long des voies et l'intégration systématique de vis-à-vis urbains. Il n'y a donc pas eu d'accentuation du phénomène d'étalement linéaire simplement une constatation de l'existant POS sans déclassement.*

Les zones urbaines à vocation mixte : habitat, commerces, services : UC et UD

La zone UC se caractérise par une mixité des usages (habitat, commerces, services et équipements d'intérêt collectif). Dans ce secteur, le bâti traditionnel se mêle aux constructions pavillonnaires et on retrouve les équipements communaux tels que la salle municipale ou la mairie. Il s'agit de l'hyper centre de la commune.

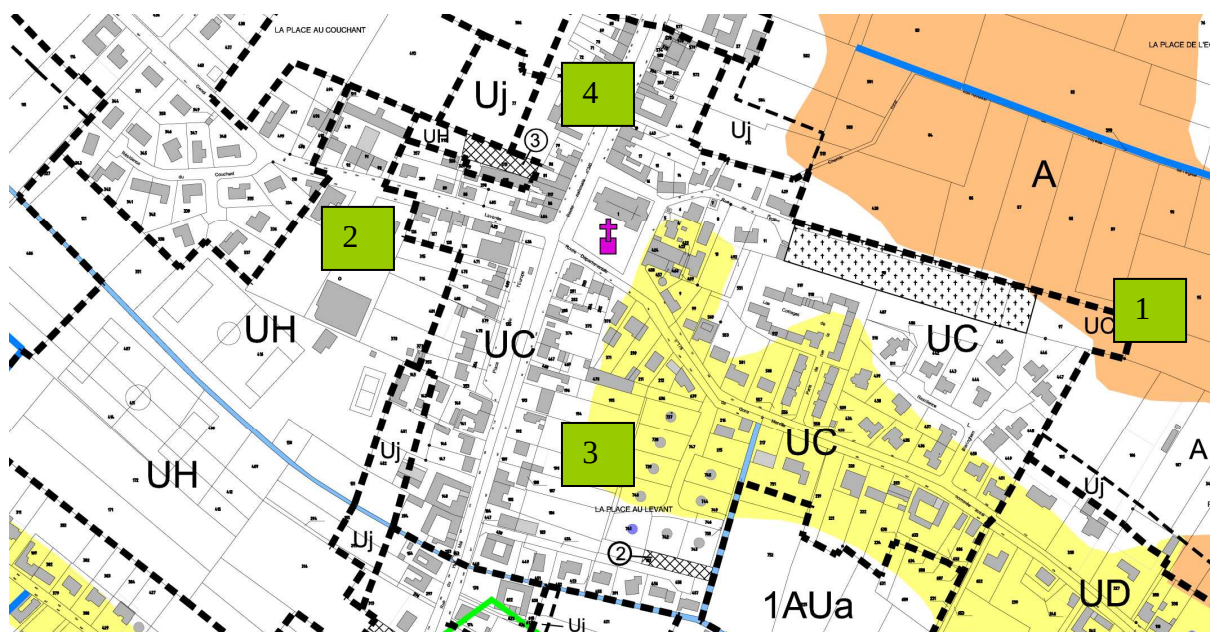
****la zone UC :***

(1) La trame urbaine UC intègre le cimetière et son extension sur la parcelle propriété de la commune.

Le tissu urbain dense comprenant des anciennes fermes d'exploitation et l'habitat du centre est repris en zone UC. L'opération groupée du centre est matérialisée au plan de zonage avec l'implantation de logements individuels, elle est reprise dans l'enveloppe UC car directement accolée aux équipements du centre-bourg. Il n'y a pas eu de redécoupage de ce site. Ce dernier étant intégré de fait à la trame centrale (3).

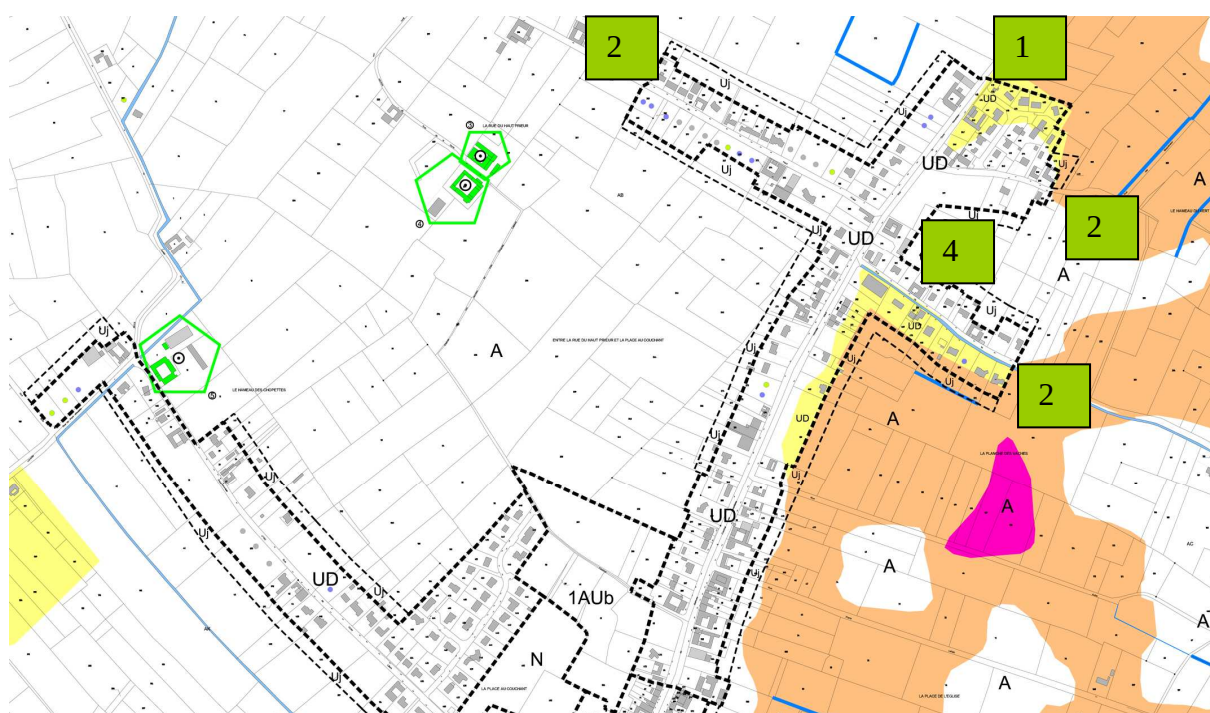
Le long de la rue Genel (2), la zone UC s'arrête au commencement de la zone UH reprenant les équipements scolaires, la limite se perçoit à l'école primaire.

Le long des rues du 8 mai et du 11 novembre (4), la différenciation entre les zones UC et UD se fait à l'implantation du bâti (alignement, densité).



***la zone UD :**

Secteur Nord de la commune



La zone UD reprend le linéaire bâti le long des rues du 8 mai et du 11 novembre (1), jusqu'aux dernières habitations.

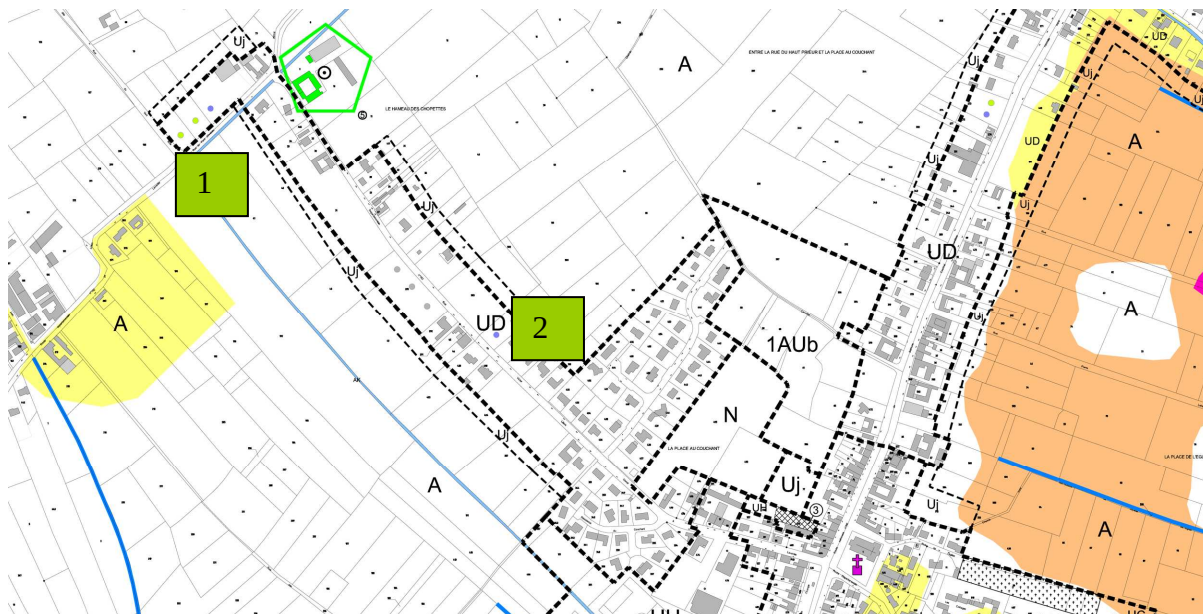
La profondeur de la zone UD est définie à 50m, des exceptions sont faites pour reprendre en intégralité les opérations groupées réalisées sur la commune.

Concernant les voies perpendiculaires (2), la zone urbaine s'arrête aux dernières constructions et leur vis-à-vis. Le linéaire de la rue du Haut Prieur a été conservé en zone UD (conformément au

POS), en raison des autorisations délivrées ou en cours d'instruction durant l'élaboration du PLU. Le tissu est pratiquement comblé sur cette voie, il n'y a donc pas eu de déclassement.

Certaines parcelles intégrées à la zone urbaine du POS ont été conservées au PLU (4).

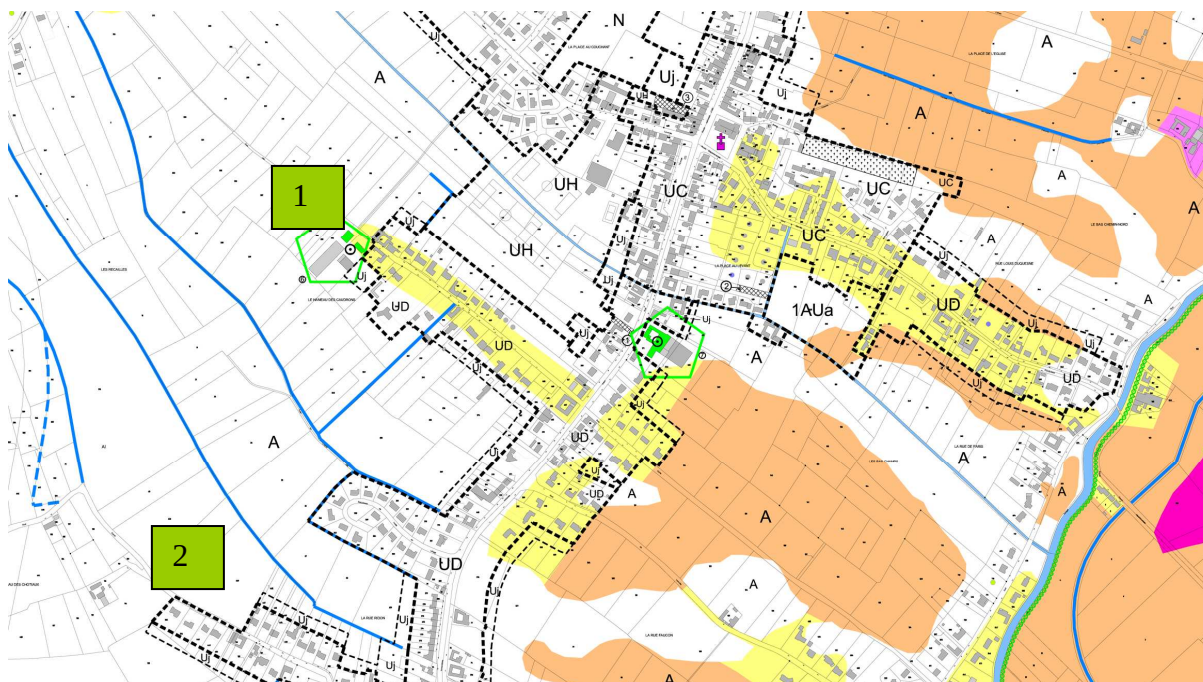
Secteur Ouest de la commune : rue Genel



Le linéaire le long de la rue Genel est repris conformément à la zone UD du POS (1). Les dernières parcelles ont fait l'objet de demande d'autorisation lors de la révision du document et ont donc été laissées en zone UD. Il n'y a pas de déclassement sur ce secteur.

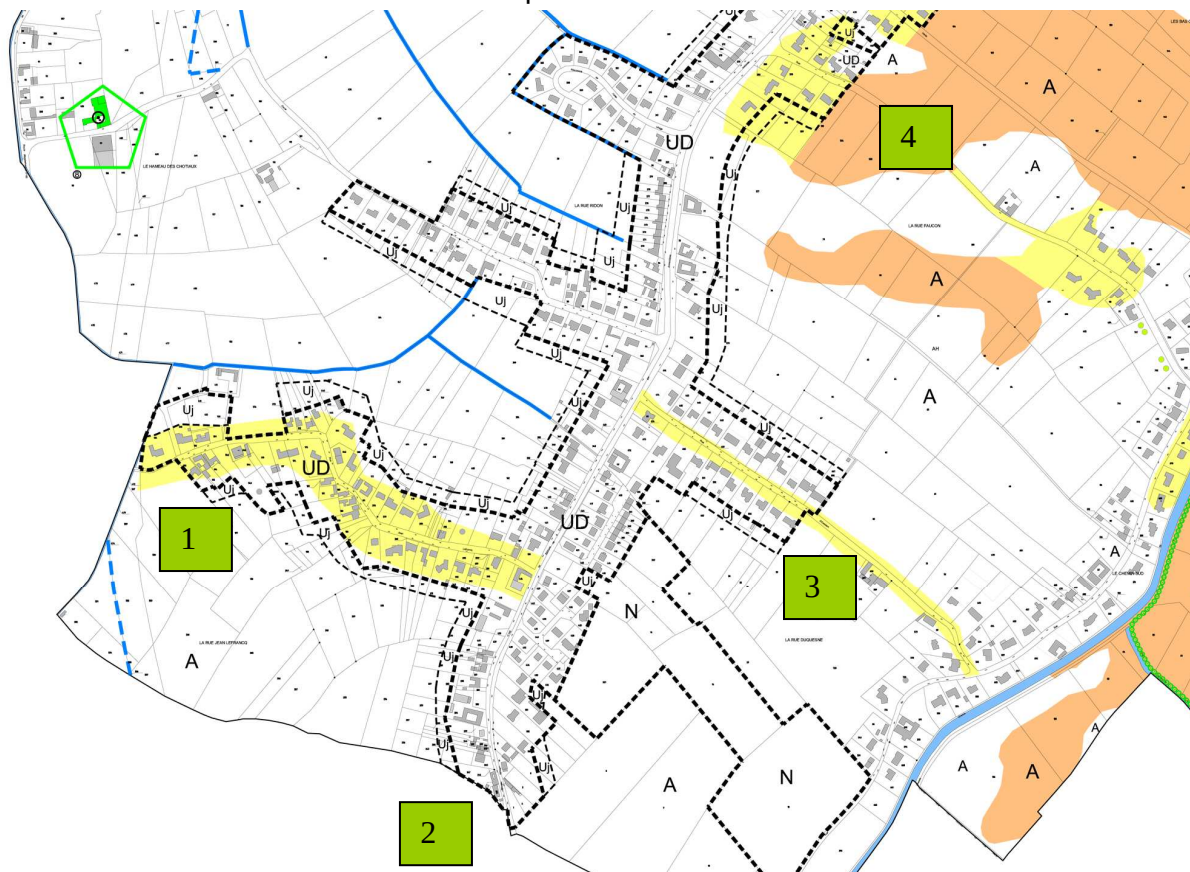
Il en va de même pour toute la rue (2) où de larges fenêtres constructibles sont laissées en zone UD. Il n'y a donc pas d'aggravation du phénomène d'étalement linéaire par rapport à la situation de départ.

Secteur Ouest de la commune : rue des Caudrons/ rue Bréhon



(2) la rue Bréhon est reprise en zone UD, cependant sur ce secteur il y a eu un déclassement de zone urbaine comparativement à la situation du POS. Les raisons sont techniques : insuffisance des réseaux, défense incendie, proximité de la future voie de contournement (nuisance acoustique...)

Secteur Ouest de la commune : rue Lefrancq / rue Oesbern



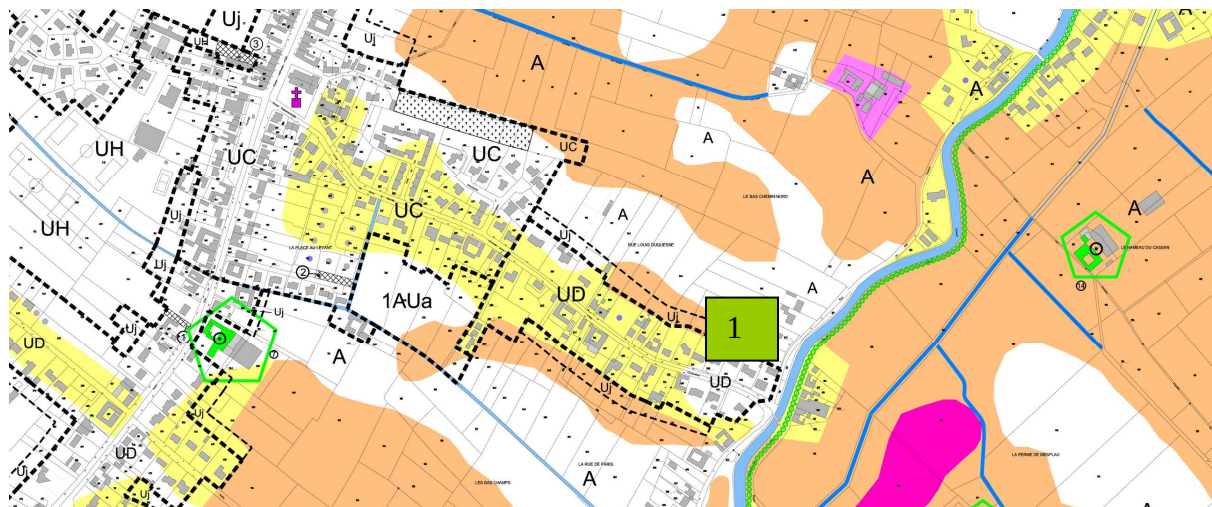
(1) Rue Lefrancq : en fin de voie il y a eu le retrait des dents creuses de la zone constructible, pour des raisons identiques à celle de la rue Bréhon : insuffisance des réseaux en place notamment défense incendie, proximité de la future voie de contournement.

(2) le tissu urbain UD s'arrête aux limites communales.

(3) la rue Oesbern, les limites de la zone UD s'arrêtent aux dernières constructions, l'habitat à l'interface du tissu le long de la RD et de la rue du Bas Chemin et repris en Ah afin d'éviter un étalement linéaire le long de cette voie contraire aux principes de la loi SRU, aux principes SCOT...

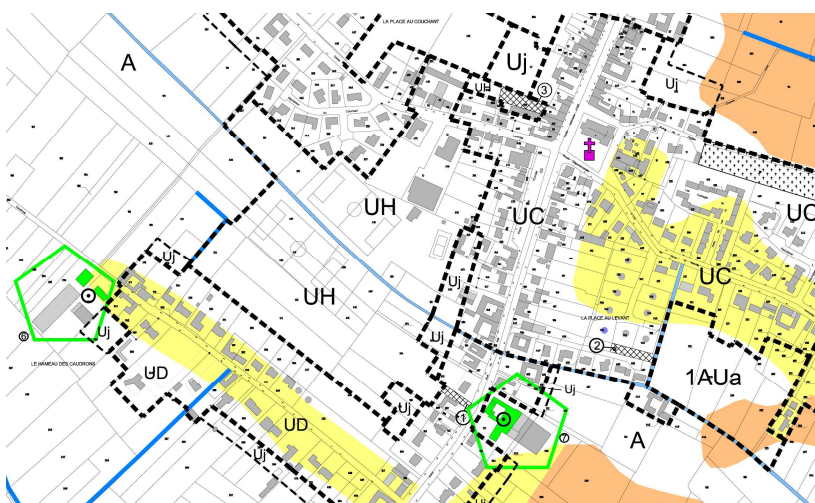
(4) la rue de la Motte, c'est le même principe que la rue Oesbern la zone UD s'arrête aux dernières constructions se raccrochant sur la RD. L'habitat situé entre la RD et la rue du Bas Chemin sont classés en Ah. Il n'y a pas d'étalement linéaire.

Secteur Est de la commune : rue Duquesne



L'ensemble de la rue Duquesne est repris en zone urbaine UC et UD, jusque l'habitat le long de la Lawe (1).

***la zone UH :**



Cet ensemble reprend les équipements scolaires et sportifs existants. Cet espace doit permettre la création d'une nouvelle salle sportive, le déplacement des terrains de foot.

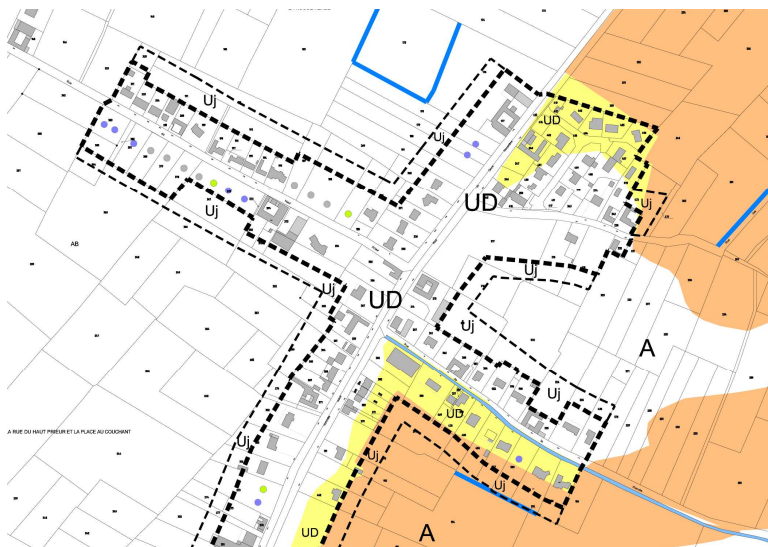
Au nord du site, la zone s'étend dans le prolongement latéral de l'école primaire afin de permettre l'extension de cet équipement et de garder les emprises nécessaires à son développement éventuel.

***le secteur Uj :**

Une zone Uj a été créée afin de reprendre une partie des fonds de jardins de parcelles parfois épaisses et permettre la construction d'annexes sur les propriétés.

Devant la difficulté technique d'établir ce zonage, un principe de base a été défini :

La profondeur de la zone UC et UD est fixée à 50m, à laquelle on ajoute une zone Uj de 20m. Ce découpage est généralisé et ne tient pas compte volontairement des limites de propriétés.



▪ Les Zones à urbaniser

L'article R123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que peuvent être classés en zones à urbaniser, dites " zones AU ", les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Le projet de Locon ne comporte que des zones mixtes à vocation d'habitat afin de répondre aux besoins de développement de la commune.

Les zones 1AU localisent les secteurs dont la principale destination est l'habitat, mais pouvant également accueillir des activités complémentaires à ces zones (commerces, bureaux, artisanat) ou des équipements publics.

Elles sont destinées à une urbanisation à court (zone 1AUa) et moyen terme (zone 1AUb).

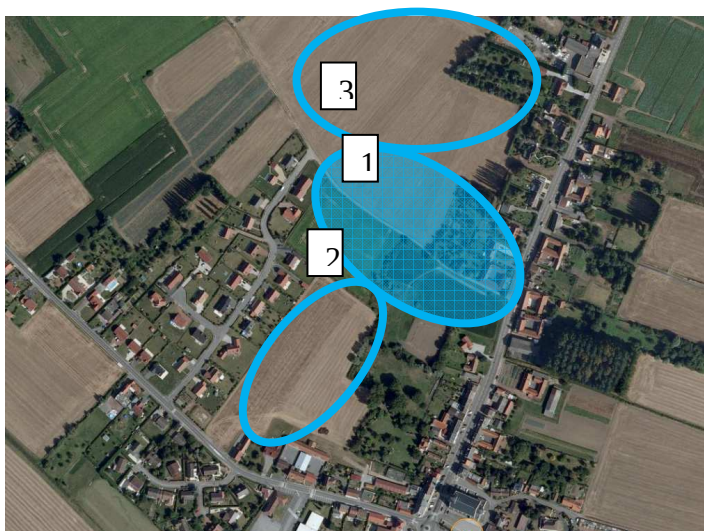
La localisation des zones de développement s'appuie sur :

- la volonté de prioriser le comblement au plus proche du centre et du renforcement de ses équipements.

Ce site était pour partie classé en zone 30NA au POS, il s'agit d'une zone stratégique de développement communal inscrite depuis plusieurs années qui vise à compléter le tissu central en liant l'opération de l'Echopette au centre-ville. Sa configuration de part et d'autre du chemin rural nord ressort du phasage des esquisses produites et d'une double impossibilité :

- d'une part d'intégrer l'ensemble du secteur N +1AUb en une zone vue les impératifs de décompte foncier et les obligations de moindre consommation d'espace et,
- d'autre part de l'obligation de protection de l'outil agricole (zone N) pour l'exploitant actuel, associé à une rétention foncière sur ce site.

Il est donc envisagé au-delà des échéances du PLU une urbanisation plus importante que la simple 1AUb. Cette dernière n'est que la première phase d'un projet plus global intégrant une liaison avec les arrières de l'école rue Genel. La problématique agricole du site a engendré ce phasage (commencement au Nord pour finir par le cœur d'îlot).

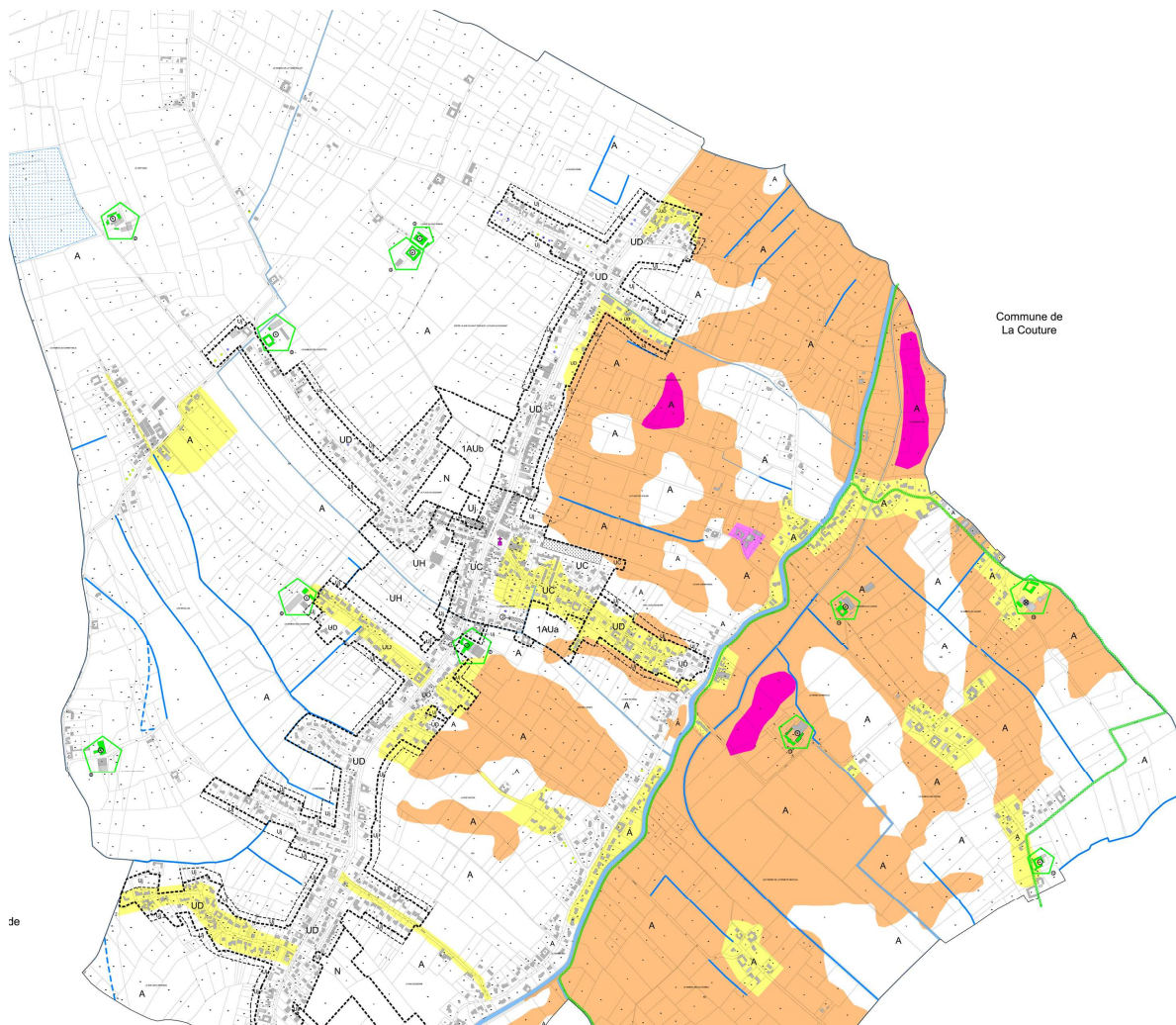


▪ Les zones agricoles

Les zones agricoles, dites "zones A ", intègrent "les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles" (article R.123-7). La zone est en principe inconstructible, sauf pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole qui sont seules autorisées en zone A.

La zone A correspond à une zone à vocation d'agriculture. Elle est dédiée à la protection et à la promotion de l'activité agricole.

La zone agricole est présente aux pourtours de la zone urbanisée,



La zone agricole est concernée par les aléas inondation.

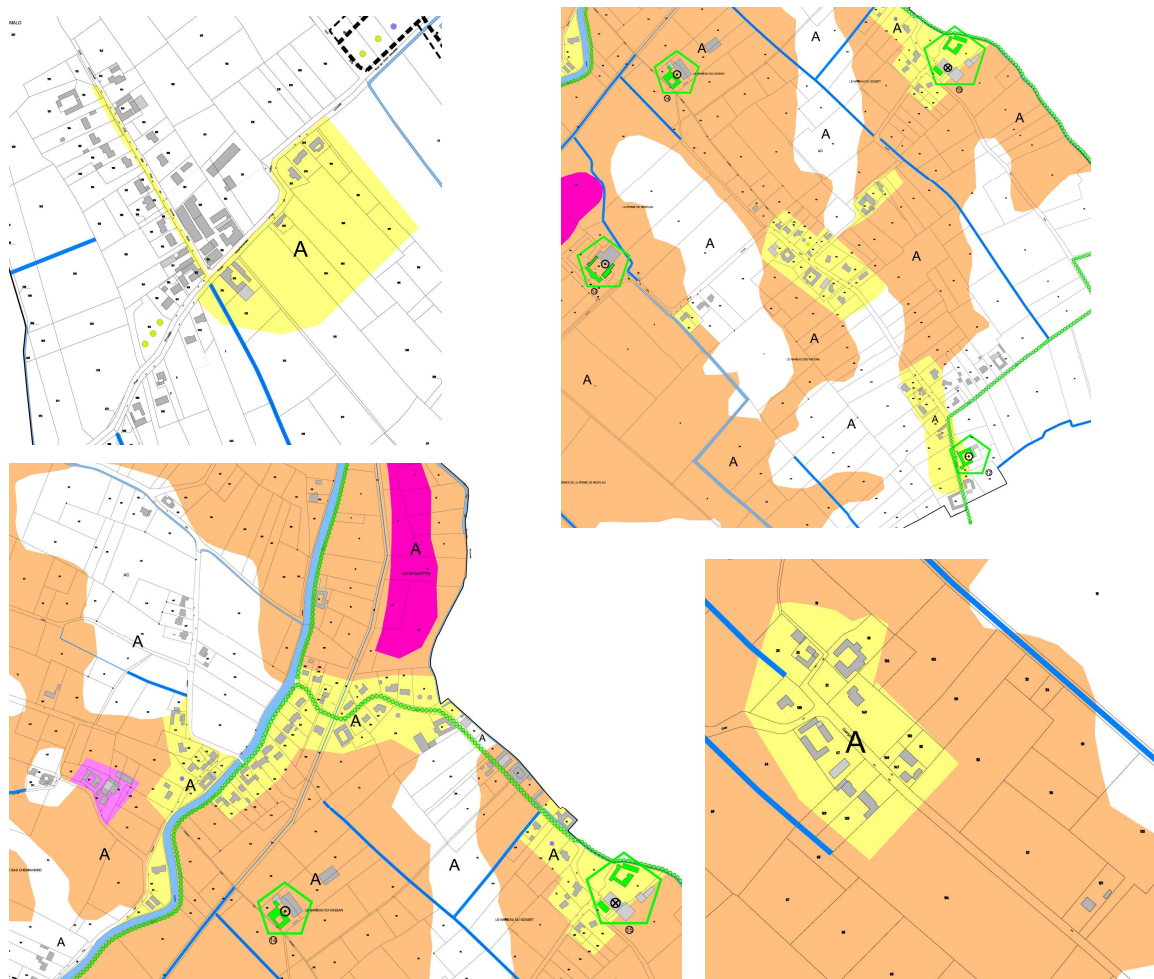
La zone agricole comprend de nombreuses habitations, certains secteurs comme le Bas Chemin Sud, la rue du Halage ou la rue Gosset supportent une urbanisation qui est intégrée en zone A en raison de :

- l'étéroitesse des voiries constatées,
- de l'insuffisance des réseaux sur ces secteurs et notamment en terme de défense incendie,
- de nuisances sonores liées au passage de la voie de contournement,
- de l'aléa inondation sur tout le flanc Est de la commune.

L'ensemble de ces raisons ont justifié un classement en zone A plutôt qu'en zone urbaine de ces secteurs.

***Les zones agricoles et l'habitat isolé**

La zone agricole reprend de nombreuses constructions dites isolées, correspondant à l'habitat existant mité en plaine de la Lys.

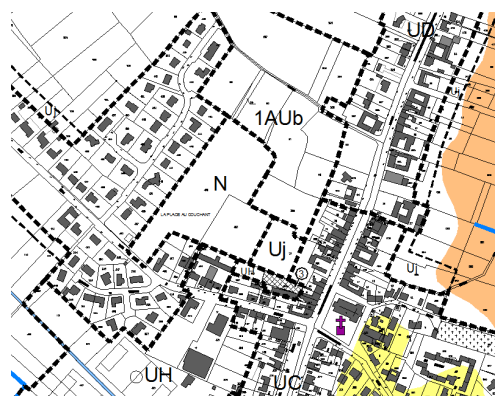


Il s'agit d'un territoire très mité, typique du bas pays Béthunois. Ces espaces étaient classés en NB au POS autorisant la construction d'habitat supplémentaires dans les dents creuses.

▪ Les zones naturelles

En vertu de l'article R.123-8, les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". "Peuvent y être classés les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels."

La zone N correspond à une zone de protection des sites et des paysages. Il s'agit du cœur d'îlot, il s'agit du cœur d'îlot, c'est une zone de transition entre la zone 1AUb et la zone UD. Le but est de permettre la viabilité de l'exploitation agricole existante en reportant



l'urbanisation de ce secteur clé au-delà de l'échéance du PLU. Pour ce faire une zone N est apparue comme le consensus idéal, en attendant le transfert du secteur en zone à urbaniser. Pour l'heure, ce site fait l'objet d'une forte rétention foncière en raison de son utilité pour l'exploitant concerné.

V. 3. Justification des dispositions réglementaires attachées au zonage

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme a été établi sur la base des règles édictées au Plan en vigueur, quelques adaptations nécessaires à la prise en compte de l'évolution de la loi SRU et des adaptations par rapport à sa mise en œuvre.

▪ Les zones urbaines

Deux zones urbaines à vocation mixte sont identifiées sur Locon : UC et UD.
Une zone UH reprend des secteurs à vocation d'équipements.

Les principaux éléments réglementaires des zones urbaines sont présentés ci-dessous.

Types d'usage des terrains

- Articles 1 et 2

Répondre à la diversité

Les zones UC et UD sont des zones mixtes dans les usages. Elles permettent d'accueillir tant de l'habitat, des équipements, des espaces publics, et des activités économiques, commerces et services. En effet, de nombreux types d'occupation du sol sont autorisés afin de pérenniser la diversité fonctionnelle du tissu urbain existant ou futur.

Des utilisations et occupations compatibles

Il est évident d'interdire les implantations incompatibles avec les autres implantations autorisées telles que les carrières

De même, les constructions à usage d'activité admises sont soumises également à cette condition de compatibilité avec l'habitat environnant (elles doivent être compatibles avec les milieux environnants et éviter ou tout au moins réduire les nuisances et dangers).

En zone UH, les occupations et utilisations des sols autorisées correspondent à des équipements ainsi que les constructions à usage d'habitation en lien.

En secteur Uj sont interdites les constructions à usage d'habitation afin de ne pas alourdir les capacités foncières du tissu urbain UC et UD mais autorisées les annexes sur de longs fonds de jardin dans une limite de 30m² de surface de plancher et de 4m de hauteur maximale.

A noter que les mares et piscines sont autorisées sous conditions en raison de la nature des sols et sous sols de la commune.

Constructibilité des terrains :

- Article 3

L'article 3 impose un accès d'au moins 6 m de large, cela vise à réduire les capacités de densification de certains arrières de parcelles.

- Article 4

L'écriture de l'article 4 de l'ensemble des zones est issue du travail d'Artois Com, ayant la compétence assainissement. Les dispositions de cet article sont donc le fruit de l'intercommunalité.

- Article 5

Les dispositions ont été supprimées suite à la loi ALUR.

Règles d'implantation des constructions sur la parcelle :

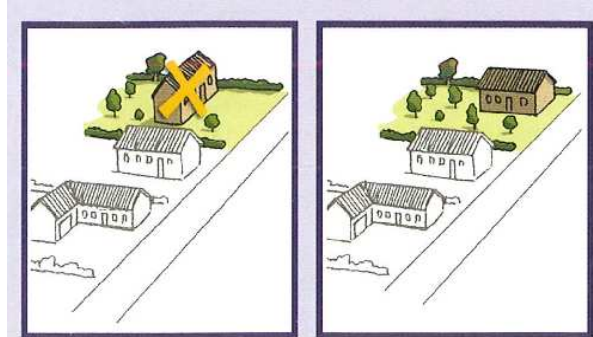
- Article 6

Afin de tenir compte de la diversité du tissu urbain existant sur la commune, le règlement ne prévoit que les constructions à usage d'habitation:

En zone UC doivent s'implanter à 5m de l'alignement, il n'est pas autorisé un recul supplémentaire compte tenu de la densité souhaitée de l'hypercentre. Un recul inférieur est permis pour tenir compte du bâti existant voisin, dans ce cas l'alignement sur la construction voisine est encouragé.

En zone UD, une distinction est faite entre l'axe principale RD945 et les autres voies.

Ainsi le long de la RD 945 (rues du 8 mai et du 11 novembre), la bande d'implantation de la façade avant est fixée entre 25 et 35m. Il s'agit de prendre en considération le recul des habitations déjà construites le long de ces axes tout en cadrant le recul maximal afin d'éviter des implantations trop en retrait au risque d'une image distendue de la traversée urbaine.



Pour les autres voies ces reculs sont minimisés avec une bande d'implantation entre 15 et 35m. Les flux de circulation sont moindres sur ces voies, l'accessibilité à la parcelle donc moins problématique, la construction peut donc être avancée au regard de l'espace public.

L'article 6 prévoit également une obligation de recul de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et des fossés afin de préserver les continuités écologiques.

En zone UH, le règlement prévoit que les constructions ou installations à usage d'activité ou de dépôt doivent être implantées avec un recul minimum de :

- 10 mètres à compter de la limite d'emprise des routes départementales.
- 5 mètres à compter de la limite d'emprise des voies publiques ou privées.

• Article 7

Afin de tenir compte de la diversité du tissu urbain (habitat traditionnel ou pavillonnaire), le règlement des zones UC et UD prévoit que les constructions peuvent s'implanter en limites séparatives à l'alignement de la voie et dans une bande maximale de 20 mètres.

Au-delà de cette bande de 20 mètres, les constructions pourront s'implanter sur limites séparatives sous certaines conditions afin de minimiser l'impact des constructions sur les propriétés riveraines :

- ▶ Lorsqu'il existe déjà en limite séparative sur le terrain voisin une construction ou un mur en bon état d'une hauteur totale égale ou supérieure à celle à réaliser permettant l'adossement.
- ▶ S'il s'agit de bâtiments dont la hauteur n'excède pas 4 mètres au faitage, et d'une superficie maximale de 30 m².
- ▶ Lorsqu'il s'agit d'un bâtiment qui vient s'implanter dans le prolongement d'un bâtiment existant.

L'implantation avec marge d'isolement implique un retrait de 3m.

La distance d'éloignement peut être ramenée à 1m pour les bâtiments annexes d'une superficie maximale de 30m² et d'une hauteur maximale de 4m.

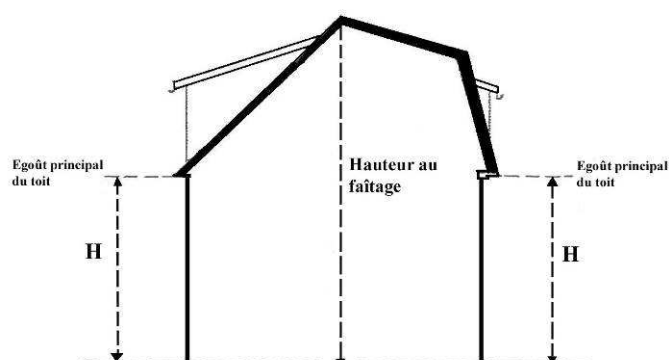
La superficie et la hauteur sont déterminées en fonction de considération locale, des bâtiments recensés sur la commune.

Pour les constructions à usage autre que d'habitation, l'implantation sur limite séparative est interdite afin de minimiser des nuisances potentielles pour les riverains de ces installations.

Importance des constructions :

L'importance des constructions est encadrée par les articles 10 et 14.

• Article 10



Afin de permettre une densification du tissu urbain, le règlement du PLU autorise 3 niveaux en zone UC et 2 niveaux habitables en zone UD.

En zone UH, la hauteur absolue est fixée à 12 mètres.

• Article 14

Le COS n'a pas été réglementé afin de permettre une densification du tissu urbain.

Aspect extérieur des constructions :

- Article 11

Les règles de la zone urbaine relatives à l'aspect extérieur des constructions ont pour objectif de maintenir une certaine harmonie dans le tissu urbain.

A ce titre, les pastiches d'architecture étrangère à la région sont interdits. De plus, le règlement prévoit que les constructions présentant un caractère traditionnel doivent être conservées au mieux dans la mesure où le gros œuvre présente un état satisfaisant.

Concernant les toitures, une souplesse est laissée aux pétitionnaires.

Concernant les clôtures, à but informatif les articles du code civil sont repris.

- Article 12

Le stationnement est un problème sur le centre-ville, la division d'habitation de ville en plusieurs logements a engendré des conflits permanents en terme d'occupation de l'espace public des voitures de plus en plus nombreuses. Pour cette raison il est imposé la réalisation de parkings aux opérations de division d'immeubles, des compensations devront être mises en place en cas d'impossibilité.

Performances énergétiques et réseaux de télécommunication

- Article 15

Le PLU encourage une implantation bioclimatique des bâtiments. Le règlement impose donc une réflexion quant à l'implantation des constructions visant à minimiser les besoins énergétiques.

- **Les zones à urbaniser**

Le règlement de la zone 1AU se rapproche du règlement de la zone urbaine.

Les principaux éléments réglementaires sont présentés ci-dessous.

Types d'usage des terrains

- Articles 1 et 2

Comme en zone urbaines, les zones 1AU répondent à l'objectif de diversité (habitat, commerce, bureau, services...).

Toutefois, les constructions ne seront réalisables que sous forme d'opération d'ensemble et sous réserve que les constructions ne contrarient pas l'aménagement ultérieur de la zone.

Constructibilité des terrains :

- Article 4

Il s'agit du même règlement que celui des zones urbaines.

- Article 5

Les dispositions ont été supprimées suite à la loi ALUR.

Règles d'implantation des constructions sur la parcelle :

- Article 6

Le règlement de la zone 1AU a tient compte du permis d'aménager présenté sur site pour fixer une bande de 3 et 15m.

Le secteur 1AUb est plus souple est propose un retrait minimal de 10m.

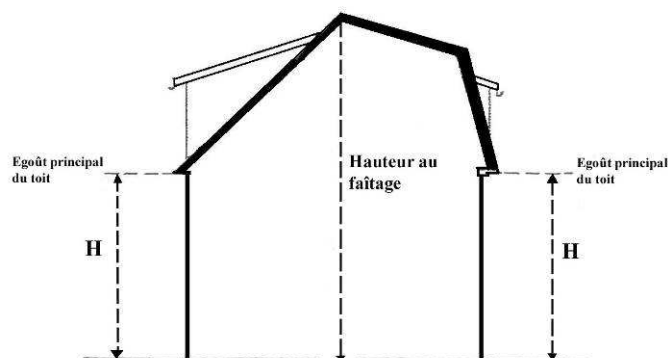
- Article 7

Les dispositions sont les mêmes qu'une zone urbaine.

Importance des constructions :

L'importance des constructions est encadrée par les articles 10 et 14.

- Article 10



Afin de permettre une densification du tissu urbain, le règlement du PLU autorise 2 niveaux comme en zone UD.

- Article 14

Le COS n'a pas été réglementé afin de permettre une densification du tissu urbain.

Performances énergétiques et réseaux de télécommunication

- Article 15

Le PLU encourage une implantation bioclimatique des bâtiments. Le règlement impose donc une réflexion quant à l'implantation des constructions visant à minimiser les besoins énergétiques.

▪ Les zones agricoles

Sont seuls autorisées à l'intérieur de la zone agricole, la création et l'extension de bâtiments liés aux activités agricoles, les constructions à usage d'habitation et leurs annexes (garages, abris de jardin...) lorsqu'elles sont indispensables au fonctionnement de l'activité agricole ainsi que les constructions et installations réputées agricoles en vertu des dispositions du code rural et les abris de pâture.

Les constructions liées à des équipements publics ou d'intérêt collectif sont également autorisés à l'intérieur de la zone si elles ne sont pas incompatibles avec la vocation de celle-ci.

Le règlement du PLU autorise également le changement de destination des bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial identifiés au plan de zonage.

Certaines constructions d'habitat existent en zone agricole, le règlement envisage donc des extensions mesurées de cet habitat isolé, laissant aux occupants l'entretien aisé et l'adaptation de l'habitat à leurs besoins. **L'extension des constructions existantes** dans une limite de 30m² de surface de plancher à partir de la superficie existante à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Le changement de destination permet la réalisation de 4 logements y compris l'existant. Ce point est important sur la commune, on y observe en effet de nombreuses grosses fermes, le but est d'y permettre l'entretien des bâtiments en leur donnant une seconde vie tout en cadrant le nombre possible de logements (contraintes défense incendie, réseaux sur ces sites mités). Il est à noter que la commune connaît le phénomène de campus vert ou plusieurs exploitations ont créé des chambres d'étudiants.

Constructibilité des terrains :

• Article 6

Le règlement prévoit un recul minimum de 15 mètres à compter de l'axe des voies publiques et privée de desserte existante ou à créer pour les constructions agricoles.

Toutefois le règlement est plus souple dans le cas d'extension de bâtiments existants en autorisant les extensions dans le prolongement des bâtiments de ceux-ci.

Comme pour les zones urbaines, le règlement prévoit un recul de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et des fossés afin de préserver les continuités écologiques.

• Article 7

Afin de limiter les nuisances, un recul de 10m minimum est demandé par rapport aux zones UC, UD.

Importance des constructions :

En zone agricole, l'importance des constructions est encadrée par l'article 10.

- Article 10

La hauteur maximale des bâtiments agricoles est fixée à 12 mètres mesurés du terrain naturel avant aménagement.

Aspect extérieur des constructions :

- Article 11

Les règles sont identiques à la zone urbaine, et volontairement souples pour les bâtiments agricoles afin de leur laisser la plus grande marge possible.

Espaces libres

- Article 13

Le règlement impose l'utilisation d'essences locales.

- **Les zones naturelles**

L'article R.123-8 du code de l'urbanisme définit la zone naturelle.

« Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Types d'usage des terrains

- Articles 1 et 2

La zone naturelle est donc strictement réglementée. Toute construction est interdite pour lutter contre le mitage et protéger les sites.

En effet, les principes de renforcement des centralités et de concentration de l'urbanisation autour du bourg sont incompatibles avec la prolifération d'habitations au sein du territoire naturel.

Constructibilité des terrains :

- Article 6

Le règlement prévoit un l'implantation des annexes dans l'alignement de la construction principale ou sur les arrières afin d'en limiter l'impact depuis l'espace public.

- Article 7

Une distance minimale de 6 mètres est imposée.

Importance des constructions :

L'importance des constructions en zone naturelle est encadrée par l'article 10.

- Article 10

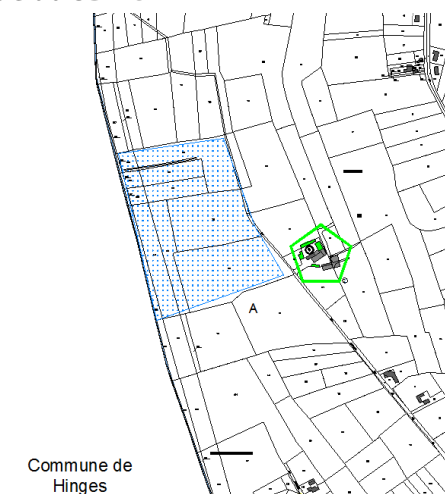
La hauteur maximale des bâtiments est fixée à 4 mètres au faîtage.

V. 4. Justification des autres dispositions règlementaires

- **La prise en compte de la zone à dominante humide du SDAGE**

Elle a été reportée sur la zone A du PLU par une trame particulière.

Toute construction y est interdite.



- **La prise en compte de l'aléa inondation**

Suite à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2008 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la Vallée de la Lawe par jugement du tribunal administratif de Lille rendu le 13 octobre 2011, le PPRI est redevenu prescrit à la date du 27 septembre 2000.

La procédure d'instruction a été reprise. L'arrêté préfectoral du 1 octobre 2013 a donné lieu à la prescription du PPRI de la Vallée de Lawe, définissant un périmètre de 36 communes et à l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2000.

Les aléas inondations pris en compte dans ce PPR sont liés au débordement de la Lawe et de ses affluents, au ruissellement à la remontée de nappe.

Ce PPR est actuellement en phase de consultation officielle.

La prise en compte du risque dans le PLU se base donc sur la carte des aléas, le règlement des zones concernées imposent une réhausse de 0.5m par rapport au terrain naturel.

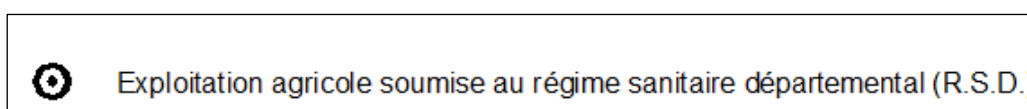
A noter que les caves et sous sols sont interdits sur l'ensemble du territoire, en effet les délimitations de zones de l'ancien PPRI ont été sujets de nombreux débats et désaccords sur les cartographies produites. En conséquence et compte tenu de la nature des sols sur l'ensemble de la commune, par principe de précaution la collectivité interdit les caves et sous sols sur l'ensemble de son territoire.

Le présent Plu ne peut s'appuyer pour l'heure et compte tenu de l'historique juridique d'un tel document sur le règlement du PPRI de la Lawe en phase de consultation mais non approuvé.

Quand ce PPRN vaudra servitude d'utilité publique c'est-à-dire lorsqu'il sera approuvé, il devra être annexé au PLU conformément aux dispositions fixées à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

▪ La prise en compte de l'activité agricole

Un symbole sur le plan de zonage permet de localiser les exploitations agricoles du territoire. Ce symbole est différent selon que l'exploitation relève du Règlement Sanitaire Départemental ou du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Sur Locon, il n'y a pas d'exploitation classée, aucun périmètre n'est donc porté sur le zonage.



La délimitation de la zone urbaine tient compte des exploitations agricoles en activité.

Le plan de zonage est toutefois conforme aux dispositions de l'article R.123-11 b du code de l'urbanisme puisqu'il fait apparaître grâce à un symbole les secteurs concernés par les éventuels risques ou nuisances liés aux exploitations agricoles. Il n'y a pas d'exploitation classée sur le territoire.

▪ Les emplacements réservés

L'article L.123-1-5 8° précise que le règlement du PLU peut :

« Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ».

Des emplacements réservés sont prévus sur le territoire de Locon. Ces emplacements réservés sont localisés sur le plan de zonage. Un numéro est attribué à chacun d'entre eux.

En outre, des zooms sur le plan de zonage permettent de les visualiser à une échelle plus fine. (1/2500^{ème}).

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des emplacements réservés du PLU de Locon.

Tableau des surfaces :

Numéro au PLU	Intitulé	Surface	Bénéficiaire
1	Création de voirie d'accès à la zone UH	355 m²	Commune
2	Création d'aire de retournement sur voirie	550 m²	Commune
3	Agrandissement d'équipements communaux	905 m²	Commune

▪ Le

changement de destination des bâtiments agricoles

L'article L123-3-1 du Code de l'urbanisme précise que :

« Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. »

Cet article permet la préservation, dans les zones A, des bâtiments qui ne seraient plus utilisés pour l'agriculture mais qu'il convient de conserver en autorisant leur réutilisation dans un cadre non agricole.

Le changement de destination n'est pas autorisé sur l'ensemble des bâtiments agricoles existants en zone agricole.

Les bâtiments repris répondent à des critères bien précis. Seuls ceux qui présentent un intérêt architectural ont été repris. Il s'agit des corps de fermes en briques ou en pierre avec une toiture en tuile ou en ardoise.

Les hangars agricoles en parpaings ou les bâtiments faits de tôles ne répondent pas à ces critères.

Les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination sont identifiés sur le plan de zonage et numérotés.



Site 9



Site 10



Site 13



Site 14



Site 12



Site 15



Site 8



Sites 3 et 4



Site 1



Site 2



Site 5



Site 7



Site 6



Site 11

- **Les éléments naturels repérés au titre de l'article L 123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme**

L'article L. 123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme prévoit que le PLU peut « *identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection* ».

Le champ matériel d'application de l'article L. 123-1-5-III-2° est particulièrement étendu de par la diversité des éléments visés par la disposition et l'ampleur des motifs qui peuvent être invoqués pour protéger un bien.

Les dispositions de l'article peuvent donc concerner à la fois des éléments de patrimoine bâti ou des éléments paysagers.

Sur Locon, il a été décidé de reprendre au titre de l'article L. 123-1-5-III-2° la Lawe et les fossés les plus importants. Une distinction est faite entre fossés existants à protéger et fossés à créer, cette distinction ressort des études de remembrement liées au passage de la voie de contournement.

VI. Incidences du projet sur l'environnement et mesures prises pour sa préservation

VI.1. Incidences sur les grands ensembles et la prise en compte des risques

Le monde rural a toujours cherché à protéger son environnement puisque les espaces naturels étaient, pour lui, un outil de travail qu'il ne fallait pas dégrader. La qualité de l'environnement et du cadre de vie est aujourd'hui une préoccupation qui rallie l'ensemble de la population. A Locon, ce n'est plus seulement un souci de rural (protection de l'outil de travail), mais un souci de rurbain : protection contre les nuisances (bruit, odeurs,...), protection d'espaces ludiques (bois, cours d'eau, zones naturelles "sauvages", etc..)

La prise en compte des risques d'inondations

Afin de limiter les risques d'inondations sur le territoire de Locon, le Plan Local d'Urbanisme intègre plusieurs mesures :

- l'ensemble de ces zones soumises à aléas ont été reportées sur le plan de zonage: ce report permet une meilleure identification des zones sensibles. Il est imposé une rehausse des constructions par rapport à l'axe de la route et les sous sols sont interdits.

La préservation de la ressource en eau

Le Plan Local d'Urbanisme s'attache également à la protection de la Lawe, repérée au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme. s.

D'autre part, l'ensemble du réseau hydrologique concourant au drainage du territoire est identifié au plan de zonage afin d'interdire les constructions aux abords immédiats. Cette disposition vise à limiter les dommages créés sur les berges et faciliter l'entretien de ces fossés. Une distance de 6m le long des berges est imposée au règlement.

De plus, la municipalité pourra mener une campagne d'information et de sensibilisation en direction de la population afin que soient limités les rejets dans les cours d'eau. Elle pourra informer les riverains, les agriculteurs, les randonneurs, les écoliers (expositions, classes nature) de l'intérêt de maintenir les phénomènes hydrodynamiques, les écosystèmes, et d'entretenir les berges.

En ce qui concerne l'exploitation agricole, elle pourra informer les exploitants quant aux risques de pollution et les inciter à limiter et à mieux gérer l'usage des engrais et des produits phytosanitaires, traiter les effluents agricoles avant de les rejeter comme les y oblige la loi sur l'Eau.

La préservation des corridors biologiques

La préservation du corridor rivière de la trame verte et bleue est prise en compte. La localisation de des zones de développement futur à l'écart de ces espaces vise également à limiter les déplacements aux abords de ces derniers.

VI.2. Incidences sur les espaces et les structures agricoles

La commune de Locon compte 15 exploitations agricoles réparties de manière homogène sur l'ensemble du territoire.

Le projet intègre le principe de minimiser la consommation et le grignotage des espaces agricoles. La localisation de la zone d'urbanisation future se situe au plus près de la zone urbaine actuelle. Le mitage constaté ces dernières années à été stoppé dans son état actuel : avec un classement des zones NB en A. Le caractère urbain n'est pas reconnu pour ces secteurs.

La préservation des exploitations en activité

L'objectif de la commune est de concilier le développement et la préservation du dynamisme agricole présent sur le territoire.

L'ensemble des plaines agricoles est prégnant dans le paysage de Locon. C'est près de 85% du territoire communal qui est classé en zone agricole.

La délimitation du zonage a tenu compte de l'emplacement des exploitations agricoles, de leurs perspectives de développement et des principes de l'article R.111.3 du Code Rural.

La possibilité offerte aux exploitations agricole de diversifier leur activité répond à un double objectif :

- le premier est de créer les conditions susceptibles de concourir au maintien de la structure agricole sur le territoire de Locon,
- le second vise à favoriser la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel identitaire du territoire. La présence de ces grands ensembles contribue fortement à la qualité paysagère de la plaine agricole.

La préservation des espaces dévolues à l'activité agricole

Dans une même ambition, le document préserve l'ensemble des espaces agricoles exploités, support à l'activité économique mais aussi identité marquée du territoire. Ainsi :

- la localisation de la zone de développement se situe au plus proche du cœur de bourg : les terres agricoles identifiées sont celles en contact direct avec la zone urbaine ; afin d'éviter le morcellement des terres. Le découpage de la zone 1AUb tient compte de l'exploitation du centre et du classement en zone N des terres lui étant nécessaires.
- le mitage de l'espace a été stoppé : aucune extension linéaire n'est possible le long des voies de desserte de la commune : le Plan Local d'Urbanisme s'est attaché à rester sur les limites identifiées au PLU. Seules les dents creuses seront constructibles. Leur impact sur l'agriculture sera modéré car il s'agit le plus souvent de terrains enclavés entre deux habitations existantes et qui présente un intérêt agronomique faible (au regard de leur petite superficie).
- les constructions isolées au cœur de la plaine: leur développement sera limité, seules des extensions mesurées seront possibles, aucune construction autre qu'agricole ne sera désormais possible en zone agricole.

La commune projette deux zones AU sur son territoire :

- la zone 1AUa est propriété communale, le permis d'aménager a été accepté, la première pierre des travaux est projetée pour mi décembre 2014.
- la zone 1AUb a été dessinée en concertation avec le monde agricole, elle préserve un cœur d'ilot N pour l'exploitant le temps de l'exercice du PLU.

Les terres impactées par le zonage 1AUb concernent un exploitant en fin de carrière professionnelle, en cours de cessation d'activité.

L'impact des zones AU sur le monde agricole est donc restreint.

VI.3. Incidences sur les paysages

Le projet de développement, tel qu'il est prévu, se base sur l'identité urbaine spécifique de la ville, à savoir :

- un centre urbain ancien
- des extensions en continuité immédiate
- de nombreuses constructions dispersées en plaine agricole.

Le projet respecte cette identité en :

- renforçant le centre bourg par les zones de développement
- La maîtrise du mitage de la plaine agricole permettra également de réserver l'identité paysagère présente sur le territoire. Toutefois afin de favoriser sa réhabilitation et sa sauvegarde, des projets de nouveaux logements seront autorisés dans la limite des volumétries existantes. Seules des extensions mesurées seront possibles.

Toutefois, les zones d'extension urbaine vont avoir pour conséquence de réduire des espaces agricoles mais de manière minimisée vis-à-vis du document actuel.

L'urbanisation de ces espaces va donc engendrer une modification du paysage de la commune (volume du bâti, voiries,...). C'est pourquoi le respect du principe de concentration de l'urbanisation permet d'assurer une continuité des futures zones avec l'existant, en évitant de dénaturer les paysages en dehors des parties urbanisées.

VI.4. Incidences sur le cadre de vie

Réduction de l'émission des gaz à effet de serre

L'enjeu de la loi consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air, et à ces fins, économiser et à utiliser rationnellement l'énergie.

Le Plan Local d'Urbanisme s'est efforcé d'opérer une localisation rationnelle des futures constructions. Les zones qui seront ouvertes à l'urbanisation se situent à proximité de centres de vie de la commune. Comblant les espaces vides d'urbanisation à l'intérieur du tissu urbain ou à sa périphérie immédiate, leur localisation permet de minimiser la longueur des déplacements.

Réduction des déplacements

D'autre part, le projet vise à favoriser le recours aux modes de déplacement doux :

- la localisation de la zone de développement à proximité immédiate des équipements (sportifs et scolaires) mais également du centre commerçant a pour ambition de maximiser les déplacements piétons et deux roues au cœur de la commune.
- le gel de tout développement linéaire en plaine vise également à privilégier le développement en cœur de bourg.

Le projet est, dans ce sens, au plus proche des notions de développement durable et au plus proche du respect des paysages et de l'environnement de Locon avec des incidences réduites sur l'environnement.